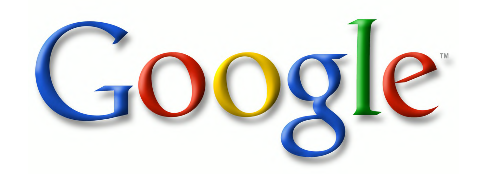
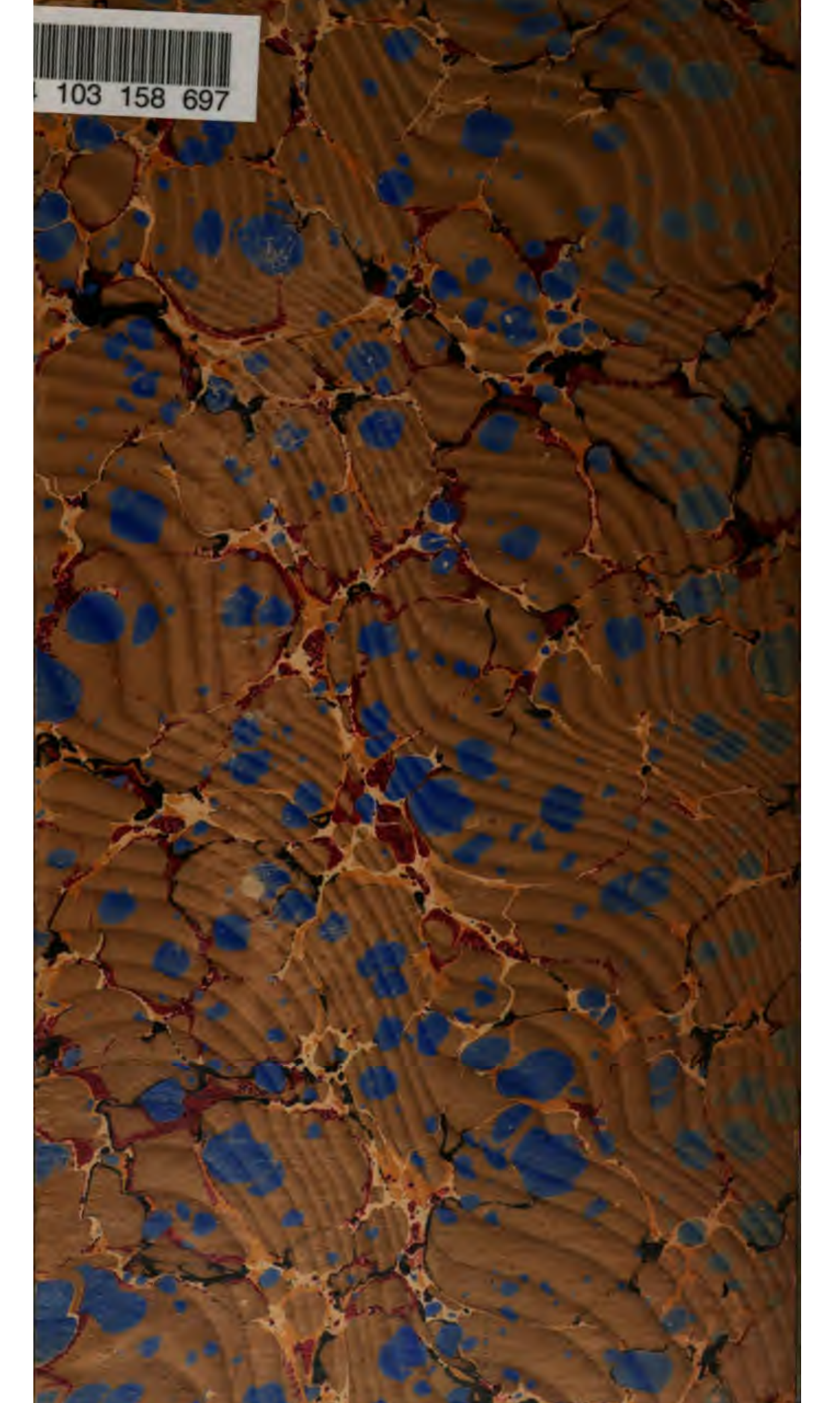



103 158 697

HISTOIRE

DU

DROIT DES GENS

ET DES

RELATIONS INTERNATIONALES

TOME XI

LA POLITIQUE ROYALE

Bruxelles. — Typ. A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, rue Royale, 3, impasse du Parc.

ÉTUDES

SUR L'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ

LA POLITIQUE ROYALE

PAR

F. LAURENT

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

15, BOULEVARD MONTMARTRE, 15

au coin de la rue Vivienne

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie, ÉDITEURS

MÊME MAISON A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE

1865

Rec Dec. 20, 1898

PREMIÈRE PARTIE

LA POLITIQUE

LIVRE PREMIER

LE SIÈCLE DE LOUIS XIV

CHAPITRE I

LOUIS XIV

---

§ 1. L'absolutisme royal

I

Mirabeau dit que Louis XIV fut le plus asiatique des rois (1). On sait que l'Orient passe pour la terre promise du despotisme, et l'accusation n'est point sans fondement. Celui de tous les peuples d'Asie qui a le plus de rapport avec les races européennes, les Perses, avait, dit-on, une loi qui permettait au roi de faire tout ce qu'il voulait (2). Le régime de la force se trouve chez toutes les nations anciennes ; ce qui distingue le régime asiatique, c'est que la force y est divinisée : les rois sont les représentants de Dieu, leur pouvoir est divin. C'est dire qu'il est tout ensemble illimité et éternel : il n'y a pas plus d'espoir pour les peuples dans les monarchies d'Orient, qu'il n'y en a pour les damnés dans l'enfer du Dante. Les partisans du passé se révoltent contre l'assimilation de la royauté française et du despotisme asiatique. Louis XIV lui-même nous dira ce qu'il faut penser de

(1) *Louis Blanc*, Histoire de la révolution, t. III, pag. 72.
(2) Voyez mes *Études* sur l'Orient.

l'accusation que la révolution a portée contre lui par la bouche de son grand orateur.

L'on prétend que la France avait une constitution avant celle que formula la révolution de 89. Quels étaient, dans cette prétendue constitution, les rapports du roi et du peuple? La doctrine moderne est que la souveraineté réside dans la nation, que la royauté n'est que l'un des rouages de l'organisation politique, l'un des pouvoirs par lesquels se manifeste la volonté nationale. Ce régime existait déjà au dix-septième siècle en Angleterre. Qu'est-ce que Louis XIV pensait du gouvernement constitutionnel? « L'assujettissement, dit-il, qui met le souverain dans la nécessité de prendre la loi de ses peuples, est la dernière calamité où puisse tomber un homme de notre rang. » Un pareil régime lui paraît une monstruosité: « C'est pervertir l'ordre des choses que d'attribuer les résolutions aux sujets et la déférence aux souverains. » Nous révérons aujourd'hui dans la représentation nationale l'organe de la souveraineté du peuple: Louis XIV en parle avec un mépris insultant, il n'y voit qu'une *populace assemblée* (1).

Voilà qui est caractéristique. Il ne faut plus demander quels sont les droits de la nation: la canaille peut-elle avoir des droits? Il faut s'enquérir des droits du roi. Louis XIV fit composer un cours de droit public pour l'instruction du duc de Bourgogne. On y lit: « La France est un état monarchique dans toute l'étendue de l'expression. Le roi y représente la nation entière, et chaque particulier ne représente qu'un seul individu envers le roi. Par conséquent toute puissance, toute autorité résident dans les mains du roi, et il ne peut y en avoir d'autres dans le royaume que celles qu'il établit (2). » C'est à peu près la doctrine de l'empire romain, moins la fiction que le peuple est souverain et qu'il délègue son pouvoir au prince. Dans la théorie française, il y a une autre fiction, encore plus favorable au despotisme: la nation n'existe pas, « elle ne fait pas corps, elle réside tout entière dans le roi. » Le roi seul a une existence réelle, lui seul a des droits. Il est presque inutile de déduire les conséquences qui découlent de cette doc-

(1) *Louis XIV,* Œuvres, t. II, pag. 26, 27 (édition de 1806).
(2) *Lémontey,* Monarchie de Louis XIV, pag. 327, note 3.

trine, tant elles sont évidentes : le roi est maître de la vie de ses sujets, c'est *son bien :* il peut lui convenir de ménager leur sang, comme un propriétaire ménage sa chose afin de la conserver, mais s'il lui plaît de la prodiguer, qui lui dira qu'il n'en a pas le droit ? Maître de la vie de ses sujets, à plus forte raison doit-il l'être de leurs biens. Cette conséquence du pouvoir absolu de la royauté est admise sans difficulté aucune en Orient. Les peuples européens y ont toujours résisté : on dirait qu'ils tiennent plus à leurs terres qu'à leur sang. Louis XIV dit dans ses *Instructions à son petit-fils :* « Vous devez être persuadé que les rois sont seigneurs absolus, et ont naturellement la disposition pleine et entière de tous les biens qui sont possédés, aussi bien par les gens d'église que par les séculiers. Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, de quelque nature que ce soit, nous appartient au même titre (1). »

Les idées de Louis XIV n'étaient pas, comme on serait tenté de le croire, une utopie royale; elles formaient réellement ce que l'on appelle le droit public de la France. Dans les conférences entre lord Stanhope et l'abbé Dubois, en 1716, l'abbé dit que le roi de France « serait toujours plus riche que le roi d'Angleterre, parce qu'il pouvait se regarder à bon droit comme *le propriétaire du territoire entier de son royaume.* » « Comment donc, l'abbé, s'écria le ministre anglais, auriez-vous fait votre cours de droit public en Turquie (2) ? » Que l'on veuille bien nous dire après cela quelle était la constitution de la France ! Que restait-il, nous ne disons pas au peuple, puisqu'il ne comptait pour rien, mais au clergé, à la noblesse, aux parlements ? Louis XIV a pris soin de nous dire qu'il n'y avait que des individus en France, et qu'en lui seul résidait la plénitude du pouvoir souverain. Saint-Simon nous dira si la réalité était en harmonie avec la théorie : « Absolu sans réplique, Louis XIV avait éteint et absorbé jusqu'aux dernières traces, jusqu'aux idées, jusqu'au souvenir de toute autre autorité, de tout autre pouvoir en France qu'émané de lui seul. Devant Louis XIV, le seul nom de *lois*, de *droit* était devenu un *crime* (3). »

(1) *Louis XIV,* Œuvres, t. II, pag. 121, 93.
(2) *Le comte de Garden,* Histoire des traités de paix, t. III, pag. 49.
(3) *Saint-Simon,* Mémoires, t. VI, pag. 319 ; t. VII, pag. 89 (édit. de *Chéruel,* 1857).

Pour compléter le régime asiatique, il ne manque que le droit divin, qui consacre ce pouvoir absolu, comme une émanation de la toute-puissance de Dieu. C'est ici qu'éclate toute l'outrecuidance de Louis XIV : il se croit très sincèrement l'image de la divinité, il se dit divinement inspiré, avec une naïveté qui serait charmante, si elle n'était sacrilége. Nous lui laissons la parole, pour qu'on ne croie pas que nous prenons au pied de la lettre quelque locution religieuse ou quelque métaphore de langage. Dans son *Instruction au dauphin*, il dit en termes clairs et nets, que *les rois exercent une fonction toute divine*. Là ne s'arrêtent pas ses prétentions ; les rois, d'après lui, participent de l'infaillibilité de Dieu : « Il est sans doute, dit-il, de certaines fonctions où, *tenant*, pour ainsi dire, *la place de Dieu, nous semblons être participants de sa connaissance aussi bien que de son autorité*, comme par exemple, en ce qui regarde le discernement des esprits, le partage des emplois et la distribution des grâces. » Ceci n'est pas l'hallucination d'un despote, Louis XIV n'était pas un rêveur, il pratiquait ce qu'il disait : « Décidez, dit-il au duc d'Anjou ; Dieu, qui vous a fait roi, vous donnera les lumières qui vous sont nécessaires. » Il y a des historiens qui pensent que Louis XIV doit la gloire de son règne aux Colbert, aux Louvois, aux Turenne, aux Condé, aux Luxembourg. Erreur profonde ! « Ce ne sont pas les bons conseils, » dit le roi au dauphin, « ce ne sont pas les bons conseillers qui donnent la prudence au prince, c'est la prudence du prince qui seule forme de bons ministres, et produit tous les bons conseils qui lui sont donnés (1). » Ce roi qui brillait par une crasse ignorance osa écrire à Colbert que les ministres qui voulaient le servir devaient croire « qu'il faisait tout pour le mieux (2). » C'est l'orgueil du pouvoir absolu poussé jusqu'à la démence. A Rome, les empereurs étaient placés parmi les dieux : Louis XIV se divinise lui-même, à force d'égoïsme. On lit dans la fameuse lettre attribuée à *Fénelon* : « Vous rapportez tout à vous, comme si vous étiez le Dieu de la terre. » Ecoutons un témoin oculaire de cette idolâtrie ; *Saint-Simon* dit « que Louis XIV était presque déifié à ses propres yeux,

(1) Voyez les passages des œuvres de Louis XIV, recueillis par *Lémontey*, Monarchie de Louis XIV, pag. 407, note.

(2) *Champollion-Figeac*, Documents inédits, t. II, pag. 519.

par l'usage constant du plus illimité despotisme, qu'il était idolâtre de son autorité, à la déification de laquelle il avait employé tout son règne (1). »

II

Voilà bien le régime asiatique flétri par Mirabeau. Faut-il en rapporter la responsabilité à Louis XIV et à son monstrueux orgueil? Le grand orateur semble le croire. Les peuples aiment à rejeter sur un homme la responsabilité des maux qui les frappent, tandis que, comme dit le poète, ils devraient chercher en eux-mêmes la cause de leur infortune. S'il y a eu des empereurs monstres à Rome, c'est que les Romains avaient appelé le despotisme de leurs vœux, puisque tous leurs efforts avaient tendu à établir l'égalité, sans tenir compte de la liberté; la décadence aidant, ils devaient aboutir à l'ignoble état que présenta l'empire. Il est si vrai que les Romains étaient complices des monstruosités de leurs Césars, qu'ils ne s'en choquèrent point, et qu'ils ne firent jamais la moindre tentative pour modifier leur gouvernement. Il en fut de même de la France de Louis XIV; elle partageait l'idolâtrie de son roi: « Jamais, dit *Duclos*, prince n'a été l'objet de tant d'admiration; les hommages qu'on lui rendait étaient un culte, une émulation de servitude. La dédicace de sa statue à la place des Victoires fut une apothéose (2). » Ce n'était pas de la flatterie, pas plus que le culte que l'on rend à Dieu n'est de l'adulation. Nous en citerons un témoignage qui touche à la folie, et qui émane toutefois d'un esprit très sensé; *Boileau* dit, dans l'intimité de l'amitié, en parlant de Louis XIV: « Pour moi, je suis persuadé qu'il fait bon suivre ses ordonnances, en fait même de médecine. J'accepte l'augure qu'il m'a donné, en vous disant que la voix me reviendrait quand j'y penserais le moins. Un prince qui a exécuté tant de choses miraculeuses est vraisemblablement inspiré du ciel, et toutes les choses qu'il dit sont des oracles (3). »

Est-ce seulement la France de Louis XIV qui est coupable?

(1) *Saint-Simon*, Mémoires, t. VI, pag. 320, 329.
(2) *Duclos*, Mémoires, dans *Petitot*, t. LXXVI, pag. 191.
(3) *Boileau*, Lettre du 19 août 1687 à Racine.

est-ce une nation, folle de gloire, qui adorait un prince, heureux dans toutes ses entreprises? Les racines du mal sont bien plus profondes. Nous venons de rappeler la tendance des Romains vers l'unité et l'égalité, qu'ils réalisèrent au prix de la liberté. On dirait que le génie du peuple roi a passé comme un héritage aux nations de race latine. La France du moins se distingue par sa passion constante pour l'unité et pour l'égalité : elle a des aspirations à la liberté, mais passagères : elle sacrifie volontiers la liberté à l'égalité, comme si l'égalité avait encore quelque prix, là où il n'y a plus de liberté. Ceci n'est pas une théorie ni une accusation moderne, que nous transportons dans le passé. Nous allons entendre un témoin du seizième siècle, le siècle de la réformation, dont les agitations ressemblaient à un mouvement tumultueux vers la liberté en toutes choses.

L'ambassadeur vénitien, *Marino Cavalli* dit, dans sa relation de 1546 (1), qu'il y a des pays plus fertiles et plus riches que la France, qu'il y en a de plus grands et de plus puissants, mais qu'il n'y en a pas qui soit aussi uni ni aussi obéissant. « Mais, ajoute le ministre italien, le sentiment de la liberté, paraît lui manquer. L'unité donne sans doute à l'État, une force admirable; ce qui n'empêche pas la liberté d'être le bien le plus désirable : car à quoi servent tous les biens de la terre à l'homme qui n'est pas libre? Il y a des peuples qui préfèrent la liberté, avec les agitations qui l'accompagnent, il y en a d'autres qui ne paraissent pas dignes d'être libres et qui aiment mieux d'obéir à un maître. Tels sont les Français; incapables de se gouverner eux-mêmes, ils ont remis leur liberté et leur volonté aux mains de leur roi. Il lui suffit de dire : je veux, j'ordonne, tel est mon bon plaisir, pour que la nation fasse à l'instant ce qui plaît au prince, comme si elle exécutait ce qu'elle même aurait décidé. Ceux des Français à qui il reste quelque amour de l'indépendance déplorent cet état de choses et disent que bientôt le peuple des *Francs* sera un peuple d'*esclaves*. » Le sens moral s'altère sous cette détestable influence. « La justice se rend au gré du prince; il n'y a personne qui ose obéir à sa conscience et contredire le roi. » « Je dis cela pour l'avoir vu, poursuit l'ambassadeur de Venise, et non par ouï-dire. Les Français honorent leur

(1) *Tommaseo*, Relations des ambassadeurs vénitiens, t. I, pag. 268, ss.

roi à tel point qu'ils lui ont donné non seulement leurs biens et leur vie, mais leur honneur et leur âme. »

Dans la première partie du dix-huitième siècle, un écrivain politique qui avait vu le règne de Louis XIV s'exprime dans le même sens. Le *comte de Boulainvilliers* (1), partisan fanatique de la féodalité, avait au plus haut degré l'esprit de liberté qui caractérise les barons du moyen âge. Il se demande comment le régime de l'indépendance poussé jusqu'à l'anarchie a fait place au despotisme des princes. *Boulainvilliers* comprend bien que les rois, aussi volontaires et passionnés qu'ignorants, aient eu le désir d'augmenter leur pouvoir par tous les moyens possibles; mais il ne comprend pas que la noblesse, dans laquelle selon lui réside la souveraineté, ait prêté la main à son asservissement; il flétrit la honteuse prostitution qui a fait courir les vainqueurs de la Gaule au devant des chaînes que la royauté leur préparait : ce qui conduisit à l'anéantissement de tous les anciens droits, et à l'introduction du pouvoir le plus arbitraire.

Les remarques de l'ambassadeur vénitien et du comte de Boulainvilliers sont aussi justes que profondes. Oui, l'esprit des vainqueurs de la Gaule était un esprit de liberté; mais il y avait encore un autre élément dans la race française, l'élément latin, et celui-ci l'emporta. Si la royauté vainquit la féodalité, c'est qu'elle trouva un auxiliaire dans le génie de la nation; la nation demandait avant tout l'unité et l'égalité. Les rois lui accordèrent ce qu'elle désirait, parce que ces désirs étaient en harmonie avec leur ambition. Une influence toute puissante donna une consécration divine à l'usurpation des rois. Louis XIV lui-même prit soin d'invoquer l'autorité de la religion, à l'appui du pouvoir qu'il réclamait sur les personnes et sur les biens de ses sujets : « Celui, dit-il, qui a donné des rois aux hommes, a voulu qu'on les respectât comme ses *lieutenants*, se réservant à lui seul le droit d'examiner leur conduite. Sa volonté est que, quiconque est né sujet, *obéisse sans discernement*. Il n'est point de *maxime plus établie par le christianisme, que cette humble soumission des sujets envers ceux qui leur sont préposés* (2). » Que l'on ne dise point que nous rendons la religion responsable

(1) Histoire de l'ancien gouvernement de la France, t. II, pag. 42, 44.
(2) *Louis XIV*, Œuvres, t. II, pag. 336.

des caprices d'un despote. Nous prouverons ailleurs que la doctrine de Louis XIV était bien celle du catholicisme. Le servilisme clérical dépassa même les prétentions de la royauté. Louis XIV eut quelque scrupule de prendre à ses sujets leurs dernières ressources pour faire face à la guerre ruineuse de la succession d'Espagne. Son confesseur, le jésuite Tellier, mit la conscience du roi à l'aise ; il lui procura une consultation des plus habiles docteurs de Sorbonne qui décida nettement que tous les biens de ses sujets étaient à lui en propre, et que quand il les prenait, il ne prenait que ce qui lui appartenait (1). Le despotisme royal, dans toute sa plénitude, était donc autorisé par Dieu même. Voyons-le à l'œuvre.

§ 2. L'ambition royale

N° 1. *Le pouvoir absolu dans les relations internationales*

Louis XIV ne reconnaissait aucun droit à ses sujets, bien moins encore en reconnaissait-il aux nations étrangères. Quand la force règne dans le gouvernement intérieur, à plus forte raison domine-t-elle dans les relations internationales. *L'État c'est moi* : voilà le régime français. Dans ses rapports avec les autres peuples, la politique de Louis XIV, au dire d'un contemporain, se résumait dans la maxime de Lafontaine : *La raison du plus fort est toujours la meilleure* (2). Le prince asiatique qui trônait à Versailles reparaissait dans la diplomatie et dans la guerre. Comme le dit très-bien l'écrivain anonyme que nous venons de citer, le roi de France ressemblait aux rois de Perse, qui demandaient aux peuples ennemis la terre et l'eau, comme si c'eût été un propriétaire qui réclamât sa chose. C'était déclarer qu'eux seuls avaient droit à la domination du monde, et que sur leur sommation le monde devait obéir. Aux yeux de Louis XIV, son bon plaisir et son ambition étaient des titres légitimes de conquête (3).

(1) *Saint-Simon*, Mémoires, t. V, pag. 362.
(2) Négociations de la paix de Ryswyck, par M. D. (1697), t. I, pag. 166.
(3) *Ibidem*, t. I, pag. 15.

Cela est dans la nature des choses. Il y a action et réaction nécessaire entre le despotisme intérieur et l'ambition des conquêtes. Que la liberté ne puisse subsister longtemps dans un État conquérant, c'est une vérité que l'histoire nous enseigne à chaque page; la puissance absolue qui domine dans les camps passe nécessairement dans le gouvernement civil. Mais si la guerre nourrit le despotisme, le despotisme de son côté engendre la guerre. Le despote se considère comme le maître des personnes et des biens de ses sujets : l'État est son domaine. Et où est le propriétaire qui ne cherche à s'arrondir et à s'étendre? Que sera-ce d'un prince qui dispose de toutes les forces d'un grand peuple, d'un peuple militaire qui lui-même est passionné pour la gloire des armes? En vérité, il faudrait une vertu plus qu'humaine pour que ce prince ne s'abandonnât pas tout entier à l'ambition guerrière. Or le despotisme ne cultive guère la vertu de la modération, du désintéressement, bien moins encore le respect du droit, puisqu'il en est la négation. Tel est le triste cercle vicieux dans lequel se meut la France depuis des siècles : le despotisme produit l'esprit de conquête, et l'esprit de conquête est la source et l'appui du despotisme.

Ces vérités ont reçu une éclatante confirmation dans les révolutions et les guerres qui ensanglantent l'Europe depuis bientôt un siècle. Cependant ce ne sont pas des vérités nouvelles. Louis XIV lui-même va nous dire quel lien fatal il y a entre le despotisme et la guerre. Il y avait de son temps un peuple qui jouissait du bienfait d'une constitution libre; aussi les Anglais avaient-ils une répugnance profonde pour les armées permanentes : ils se rappelaient que, si les Stuarts avaient eu une armée à leur disposition, jamais l'Angleterre n'aurait conquis la liberté. En 1698, Louis XIV s'engagea dans une négociation importante avec le cabinet de Londres, sur le partage de la succession d'Espagne : il s'agissait d'amener les Anglais à prêter la main à l'ambition de Louis XIV par la crainte de la guerre. Comment le roi de France s'y prit-il pour convaincre une nation jalouse de la grandeur française? Dans les instructions qu'il donna au comte de Tallard son ambassadeur, on lit : « Les Anglais tiennent trop à la liberté pour aimer la guerre, *car la guerre est l'instrument le plus naturel du pouvoir arbitraire.* » Louis XIV invoque cette maxime pour établir que la France et la nation anglaise ont au fond le même intérêt, il

importe à l'une et l'autre que les rois d'Angleterre ne soient pas trop absolus. Et quel est le meilleur, l'unique moyen de les empêcher de le devenir? C'est de conserver la paix : « Le pouvoir arbitraire ne sera pas à craindre tant que les rois d'Angleterre n'auront point en main les forces nécessaires pour se l'attribuer; si, au contraire, la guerre se renouvelait, le parlement ne serait plus le maître de conserver les lois et les libertés publiques (1). »

Si Louis XIV était intéressé à ce que les rois d'Angleterre ne devinssent pas absolus, l'Europe n'avait-elle pas le même intérêt à ce que les rois de France cessassent de l'être? « Le pouvoir arbitraire, dit un écrivain contemporain, est aussi dangereux aux voisins de ceux qui le possèdent, qu'il est dur et impitoyable à ceux qui y sont soumis (2). » Ces paroles remarquables furent écrites en 1712, au moment où l'on négociait la paix entre la France et l'Europe coalisée contre l'ambition de Louis XIV. La coalition s'était proposé d'abaisser la puissance de la France. Aux yeux des politiques vulgaires, il fallait lui enlever des forteresses et des provinces. Les Anglais ne se firent pas illusion sur cette diminution de la puissance matérielle de leurs rivaux. « C'est le gouvernement despotique, disaient-ils, qui est la source des guerres incessantes dans lesquelles les rois de France entraînent l'Europe. Tant qu'ils seront les maîtres absolus de la volonté de leurs sujets, ils seront insatiables de conquêtes. On aura beau ôter à la France des villes et des territoires, on n'ôtera pas à ses rois l'envie de troubler l'Europe, parce que le pouvoir despotique est la source de l'ambition, et que l'ambition est la source des guerres. » Ils concluaient de là que le seul moyen qui pût conduire à une paix sûre, était d'obliger le roi de France de rétablir l'usage et l'autorité des états généraux. Louis XIV s'émut de cet appel à la liberté; il la voulait bien chez ses voisins, mais il n'en voulait à aucune prix chez lui. Dans une lettre en réponse à celle du publiciste anglais, le gouvernement français demanda si le régime despotique était le seul qui inspirât l'ambition. « N'a-t-on point vu des républiques plus ambitieuses et plus conquérantes que les monarchies? Sans chercher des exemples dans les siècles et dans les pays éloignés,

(1) *Grimblot*, Letters of William III and Louis XIV, t. I, pag. 268 et 278, note.
(2) *Lettre d'un ami d'Amsterdam à son ami de La Haye*, pag. 15 (1712).

l'ambition n'a-t-elle jamais inspiré les parlements d'Angleterre? L'ambition de ces parlements n'a-t-elle jamais inquiété la France? Qui sont les rois d'Angleterre qui ont été les plus redoutables aux étrangers? Sont-ce ceux qui ont voulu exercer le pouvoir despotique, ou ceux qui ont agi de concert en tout avec leurs parlements (1)? »

Sans doute l'ambition est innée à l'homme et elle se trouve dans les républiques aussi bien que dans les monarchies. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si les nations qui dirigent elles-mêmes leur destinée, sont portées aux guerres de conquête autant que les rois qui exercent un pouvoir absolu dans leurs États? Où l'ambition rencontre-t-elle le plus d'entraves et d'obstacles? Des peuples libres n'entreprendront jamais les folles guerres auxquelles des princes guerriers se sont livrés, et cela par une excellente raison, c'est qu'ils y regarderont à deux fois avant de faire des folies, dont ils seront les premières victimes. Cela est vrai surtout dans les temps modernes où les tendances pacifiques dominent même chez les nations qui ont le goût de la guerre et la passion de la gloire. Mettez ces nations dans la main d'un homme, il les entraînera inévitablement dans la carrière des conquêtes : que si au contraire elles disposent elles-mêmes de leur sort, l'intérêt de la paix l'emportera le plus souvent sur l'humeur guerrière. Ajoutez à cela qu'il faut supposer que les peuples qui se régissent eux-mêmes tiennent à leur liberté, et Louis XIV, qui s'y connaissait, ne nous a-t-il pas appris que la guerre est l'instrument du pouvoir arbitraire?

N° 2. *Les craintes de l'Europe*

Quel fut le but de l'ambition de Louis XIV? Les ennemis du grand roi répondent : la monarchie universelle. A partir du seizième siècle, la crainte d'une domination prépondérante préoccupe sans cesse l'Europe. La maison d'Autriche paraissait tout près de réaliser ce rêve des conquérants; l'ambition qu'on lui

(1) *Lettre en réponse d'un ami de La Haye à son ami de Londres, sur la nécessité de convoquer en France les états généraux.* (Elle se trouve dans l'*Introduction au Moniteur universel*, pag. 84, 86, de la réimpression.)

supposait fut une arme de guerre dangereuse dans les mains de ses rivaux, les rois de France. Richelieu finit par briser cette puissance redoutable. Mais à peine la paix de Westphalie fut-elle signée, que l'Europe s'aperçut qu'elle n'avait échappé à un écueil que pour en rencontrer un autre. Les descendants de Charles-Quint passèrent presque subitement du faîte de la grandeur à la décrépitude : ce furent eux qui jetèrent le cri d'alarme contre les envahissements de Louis XIV. Dès la première guerre du jeune roi, le conseil d'État d'Espagne s'émeut : « Aucun prince n'ignore, disent les politiques espagnols, que les vastes desseins du roi de France ne tendent rien moins qu'à la monarchie universelle, et n'a les yeux fermés sur les dangers dont cette ambition le menace (1). »

La triple alliance arrêta les usurpations de Louis XIV dans les Pays-Bas espagnols. On put croire un instant à la modération du jeune conquérant. Mais au moment même où il consentait à traiter à Aix-la-Chapelle, il méditait une vengeance terrible contre la république qui avait osé mettre un terme à ses conquêtes. Les succès rapides des armes françaises dans la guerre de Hollande alarmèrent tous les princes, et l'inanité de leurs efforts semblait confirmer leurs craintes. Ce ne furent point les alliés qui forcèrent Louis XIV à signer la paix de Nimègue : vainqueur, le roi de France dicta à ses ennemis les conditions sous lesquelles il voulait bien poser les armes. Aussi les plénipotentiaires de l'empereur avouèrent-ils que cette paix « avait aplani à la France l'acheminement à l'exécution de ses vastes desseins qui tendaient à élever la monarchie universelle sur la ruine de ses voisins (2). » A entendre les contemporains, le danger n'était plus dans l'avenir, il était déjà réalisé. Écoutons le *marquis de la Fare ;* ce n'est pas un adulateur de la majesté royale, c'est un des rares Français qui ne se laissèrent point éblouir par l'apparente grandeur de Louis XIV : « On peut dire qu'après la paix de Nimègue, la domination de la France était comme établie dans toute l'Europe, et que son roi était devenu l'arbitre de tout dans cette partie de notre hémi-

(1) *Mignet,* Négociations de la succession d'Espagne, t. II, pag. 600.
(2) Mémoire du plénipotentiaire impérial au congrès de La Haye de 1684 (*Levae,* Histoire de la trêve de vingt ans, pag. 203).

sphère. Louvois traita désormais avec tous les ministres étrangers aussi impérieusement, pour ne pas dire *brutalement*, qu'il traitait avec les sujets du roi (1). »

Le mot de *brutalité* n'est pas trop fort pour flétrir les excès auxquels Louis XIV se livra après la paix de Nimègue. A voir les exploits des *chambres de réunion*, l'on croirait en vérité que l'Europe a trouvé un maître : un contemporain en fait la remarque : « N'est-ce pas s'ériger en monarque de l'Europe que de créer à Metz une cour souveraine, par devant laquelle le roi fait ajourner tous les princes qui possèdent quelques terres qu'il nomme ses dépendances d'un bien qui ne lui appartient pas, et ne comparaissant pas, comme ils font, il se les fait adjuger, sans autre forme, par le droit du canon (2) ? » Soumettre des questions de droit international à la décision de ses parlements, c'était se constituer le juge de princes indépendants. Leur indépendance n'était plus qu'un nom vide de sens, s'ils pliaient sous de pareilles insolences. Et ils plièrent : la puissance de Louis XIV était telle, qu'elle frappait de terreur tous ses voisins. C'est un écrivain politique de ce temps qui le dit, et il ajoute : « Les rois tiennent la place de Dieu ; mais dans le siècle où nous sommes, il y a un Jupiter par dessus les autres ; ce Jupiter est le roi de France qui tient tous les princes si bas, qu'ils n'oseraient dire qu'ils sont souverains (3). »

En face des prétentions sans cesse croissantes de Louis XIV et de la soumission servile des rois, l'on ne pouvait plus dire que la monarchie universelle était un rêve. Si nous en jugeons ainsi, après coup, c'est que des chutes éclatantes ont montré combien sont vaines les tentatives qui vont contre les desseins de Dieu. Les contemporains de Louis XIV n'avaient pas cette conviction : ils ne voyaient qu'une chose, la volonté impérieuse du roi de France et la terreur des princes qui n'osaient plus lui résister. On lit dans *le Miroir des Princes*, publié en 1684 : « Le roi très chrétien continue avec plus d'ardeur que jamais d'aspirer à la monarchie universelle de l'Europe ; c'est pour rendre ses conquêtes plus aisées qu'il vient d'attiser contre elle les armes ottomanes..... Il

(1) Mémoires du marquis *de la Fare* dans *Petitot*, t. LXV, pag. 232.
(2) *L'esprit de la France et les maximes de Louis XIV*, pag. 32 (1688).
(3) Nouveaux intérêts des princes de l'Europe, par *de Coustilz*, pag. 272 et 22 (1685).

faut donc nous persuader que tout ce grand continent est présentement dépendant de la France qui lui donne le branle qu'elle veut qu'il suive (1). » Quand les Turcs étaient aux portes de Vienne, et Louis XIV sur les bords du Rhin prêt à envahir l'Allemagne, l'on pouvait croire que c'en était fait de l'indépendance de l'Occident. L'héroïque dévouement de Sobieski, en sauvant Vienne et l'empire, sauva aussi la liberté européenne. Mais bientôt un nouveau danger la menaça. La monarchie d'Espagne fut léguée par le dernier successeur de Charles-Quint à un petit-fils de Louis XIV. Si la France, à elle seule, avait été assez puissante pour braver tous les princes, que serait-ce quand elle disposerait de l'Espagne et des Indes? La terreur fut profonde ; mais la réaction contre « l'usurpateur universel, contre l'oppresseur du genre humain (2), » fut à la hauteur des craintes qui agitaient les rois et les peuples. Après les abus de la force vint l'expiation. Ce n'est pas sans raison que les alliés rapportèrent leurs succès à l'aide de Dieu (3). En foulant les droits des nations, Louis XIV avait entrepris sur les desseins de la Providence. La justice divine renversa l'œuvre de violence. L'Europe fut sauvée.

N° 3. *Les prétentions de monarchie universelle*

Louis XIV avait-il le dessein prémédité d'asservir l'Europe? Ses ennemis le disaient. D'après eux, ce n'étaient pas de simples conjectures; ils invoquaient les aveux mêmes des publicistes français qui écrivaient avec l'autorisation du roi. En 1667, parut un traité *des Justes Prétentions du roi à l'empire*, par *Aubry*, avocat au parlement. L'ouvrage est dédié au roi. Dans l'épître dédicatoire, l'auteur rappelle des idées chères à Louis XIV : « La plupart des rois anciens, dit-il, ont exigé l'adoration et le culte de leurs sujets. » Il se hâte d'ajouter que les sentiments de vénération que les peuples avaient pour leurs princes ne tenaient pas au paganisme, que

(1) *Le Miroir des princes*, pag. 59 et 110.

(2) Ce sont les expressions d'un pamphlet intitulé : *Examen de la politique des Hollandais* (1705).

(3) Mémoires des cercles de l'empire à Utrecht (1712) dans *Lamberty*, VII, 72 : « Louis XIV humainement parlant, serait arrivé à la monarchie universelle, si le Dieu tout-puissant ne l'avait pas détourné miraculeusement. »

tel est aussi le langage des conciles et des saints pères; que ceux-ci ne font point scrupule de traiter les souverains de *sacrées majestés*, de nommer leurs regards *splendeur céleste*, en un mot de *se prosterner à leurs pieds*, ou pour user de leurs propres termes, d'*adorer les pas de leurs saintetés*. Si tous les princes ont un *caractère divin*, les rois de France brillent parmi eux, de même que le soleil parmi les astres : « Comme il se voit tous les jours que les moindres astres perdent leur lumière et disparaissent au lever du plus grand ; il est aussi indubitable que les autres souverains ne sauraient presque conserver ce nom, et perdent beaucoup de leur éclat et de leur majesté, étant mis en parallèle avec le roi de France. Ils ne luisent la plupart que d'une lumière empruntée... »

Ceci n'est pas simplement style de dédicace. Au moyen âge, il y avait aussi un pouvoir qui se comparait au soleil : les papes disaient que l'empereur, quoi qu'étant le vicaire temporel de Dieu, n'avait qu'une lumière empruntée, semblable à l'éclat de la lune qui brille dans les ténèbres, mais s'efface devant la splendeur de l'astre qui vivifie toute la nature. Louis XIV prit le soleil pour emblème. Nous allons voir que ses prétentions étaient à la hauteur de son orgueilleuse devise. Après avoir revendiqué pour la royauté française une prééminence aussi grande que celle que les vicaires du Christ réclamaient sur les princes, notre légiste se met à prouver que la monarchie de France a succédé à celle de Rome. Paris peut passer à bon droit pour rivale de la ville éternelle; elle a non seulement égalé mais surpassé sa gloire, « puisqu'il ne se lit pas ailleurs que dans notre histoire qu'une même ville ait été l'espace de douze cents ans capitale d'un même État. » Si la Rome antique peut se vanter de son mont Capitolin, Paris n'a-t-il pas la montagne Sainte-Geneviève, « sainte montagne d'où découlent incessamment les grâces et les bénédictions célestes? » Que l'on ne se récrie pas sur la puérilité de ces rapprochements : tout niais qu'ils soient, ils sont gros de conséquences politiques.

Louis XIV est appelé, au dire d'*Aubry*, à élever la monarchie française, par les mêmes moyens que les Romains ont fait leur empire, jusqu'au comble de majesté et de grandeur. Les Français, aussi bien que le peuple roi, méritent, par leurs grands et extraordinaires exploits la qualité glorieuse que le poète donne aux Romains, de *seigneurs de toute la terre*. Quels sont les titres de

cette ambitieuse prétention? A entendre notre légiste, ils sont clairs comme le jour. Depuis Charlemagne, l'empire des Romains, incorporé à celui des Francs, ne fait qu'un avec lui. Un pape l'a dit, et l'histoire le prouve : les rois de France ne sont-ils pas les successeurs et les héritiers du grand empereur d'Occident? Il est bien vrai, qu'après l'extinction de la race carlovingienne, les Capétiens ont fait une assez pauvre figure dans le monde, au point que les chroniqueurs les qualifient de roitelets. Mais *Aubry* a une réponse péremptoire à cette objection embarrassante : c'est une maxime fondamentale de la monarchie française que les droits une fois acquis à la couronne, n'en peuvent être distraits ou séparés. Ce principe suffit à notre légiste pour reconstruire l'empire du grand empereur au profit des Bourbons. Qu'importent les traités qui ont démembré l'héritage de Charlemagne? Qu'importent les traités plus récents qui ont consacré des cessions de territoires? Le jurisconsulte français met toutes ces conventions à néant par la *loi salique* qui déclare les droits de la couronne inaliénables; il ne peut rester aucun doute sur ce point, le parlement l'ayant décidé par des arrêts célèbres. Il y aurait bien une petite difficulté à opposer à notre légiste; on pourrait lui demander quelle est cette *loi salique* qui l'emporte sur des conventions internationales, et quel est le fondement de la singulière autorité que les parlements s'arrogeaient de décider des questions de droit des gens par leurs arrêts? Mais ces objections n'auraient aucune valeur pour le légiste de Louis XIV. Le grand roi ne faisait-il pas des conquêtes par voie d'arrêt? Si les parlements pouvaient annexer des territoires à la France, ils pouvaient aussi maintenir l'indivisibilité, l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité de la monarchie française.

La maxime est réellement d'une simplicité admirable, comme le dit *Aubry*, et elle conduit à des conséquences également merveilleuses : « La première, que tout ce qui a jamais été conquis et possédé par les Français est compris sous le nom de France et n'en peut plus être détaché; et l'autre, que le seul titre de roi de France réclame perpétuellement contre l'usurpation des empereurs d'Allemagne et maintient toujours la première couronne de la chrétienté en quelque sorte de possession de son domaine et de ses droits aliénés. Aussi les rois de France ont toujours considéré les peuples et les princes d'Allemagne comme leurs vrais sujets et

vassaux; de même que ceux-ci dans les temps difficiles les ont toujours regardés comme leurs vrais souverains et protecteurs. » L'Allemagne frémit encore aujourd'hui au souvenir des belles provinces que les armes françaises ont arrachées à l'empire : c'est qu'elle n'entend rien aux principes de la loi *salique*. La cession de l'Alsace ne s'est pas faite à titre de conquête; c'est une *restitution*, et ce n'est pas la dernière, si nous en croyons *Aubry* : « A vrai dire, les rois de France ne sauraient presque rien conquérir de nouveau sur l'Allemagne, mais recouvrer seulement le reste de ce qui leur a été autrefois usurpé. » La conclusion d'*Aubry* est que « l'empire tant de la mer que de la terre et la monarchie universelle sont promis infailliblement dans les siècles à venir aux descendants de Louis XIV. »

Aubry, dans sa naïve conviction, dévoile les secrètes prétentions de l'ambition française. On comprend le parti que les ennemis de Louis XIV tirèrent de son livre; les Espagnols le répandirent dans toutes les cours de l'Europe, comme un témoignage irrécusable des dangereux desseins du roi de France. Louis XIV crut devoir désavouer le *zèle indiscret* de cet enfant terrible; il lui infligea même un châtiment public, en le faisant mettre à la Bastille. Mais le châtiment n'était qu'une comédie; les premiers personnages de la cour firent visite au prisonnier, qui sans doute n'eut point à regretter sa mésaventure (1). Si le traité d'*Aubry* était isolé, on pourrait n'y voir que les rêveries d'un cerveau fêlé. Mais l'obscur légiste était l'organe d'un sentiment général : on ne peut pas même l'accuser d'imprudence, car il ne fit que répéter, sous Louis XIV, ce que des publicistes français avaient écrit sous les inspirations de Richelieu (2). Ce qui prouve que les singulières théories d'*Aubry* étaient bien celles de tous les politiques de son temps, c'est que l'on retrouve les mêmes pensées, les mêmes doctrines chez tous les écrivains du siècle de Louis XIV. Nous pourrions remplir des pages entières de témoignages empruntés à la littérature; nous les laissons de côté pour qu'on ne nous accuse pas de prendre au pied de la lettre les exagérations

(1) Mémoire du 26 décembre 1667, au duc de Chaulnes, ambassadeur à Rome (*Mignet*, Négociations, t. II, pag. 584). — Lettres du comte d'*Estrades*, t, VI, pag. 79. — *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXVIII, pag. 116, note.

(2) Voyez le tome X^e de mes *Études*.

ou les flatteries des poètes. En réalité, ce n'était point de l'adulation, la poésie ne faisait que dire en beaux vers ce que les hommes sérieux disaient dans leur humble prose.

Les gens d'église se distinguèrent parmi les partisans de la monarchie universelle. Procédant de l'unité absolue en religion, ils aboutissent presque nécessairement au despotisme en politique, et à la monarchie universelle dans le droit des gens. Le père *Denys de Sainte Marthe* dit que « le roi de France est autant élevé au dessus des autres rois, que les rois mêmes le sont au dessus de leurs sujets (1). » Voilà la formule la plus nette d'une théorie internationale qui ne tient aucun compte des droits des peuples, qui rapporte toute l'autorité aux princes et subordonne les princes eux-mêmes à un roi des rois. Restait à établir le fondement historique de la domination que l'on revendiquait en faveur des rois de France. *Maimbourg* se chargea de cette tâche: il n'y a aucune différence entre son système et celui d'*Aubry*. Les rois de France sont les successeurs de Charlemagne; or par la translation qui a été faite de l'empire des Grecs au roi des Francs, le titre et les droits des empereurs sont entrés dans la maison de France (2). Une fois le principe posé, les conséquences découlent d'elles-mêmes. Nous reprochons à Louis XIV son ambition immodérée ; c'est oublier que le roi de France est un propriétaire qui réclame son bien: « Louis XIV, dit *Maimbourg*, ne fait que reprendre les *anciennes bornes* de la monarchie française (3). » Parmi ces vieilles possessions qui sont le patrimoine légitime des rois de France, le jésuite compte en première ligne les Pays-Bas (4). Cet ordre d'idées conduit à l'anéantissement de tout droit, de toute justice. Les ligues formées pour sauvegarder l'existence des États menacés par les envahissements du grand roi, ces associations si naturelles, si légitimes, sont des coalitions injustes aux yeux des historiens français: en effet, les princes coalisés n'étaient-ils pas les usurpateurs d'un domaine appartenant aux successeurs de Charlemagne? Dès lors les rôles changent: vainement accuse-t-on

(1) Réponse aux plaintes des protestants.

(2) *Maimbourg*, Histoire des iconoclastes, pag. 67; — Histoire de la décadence de l'empire après Charlemagne, pag. 3.

(3) *Idem*, Histoire de la ligue, Épître dédicatoire.

(4) *Idem*, *ibid.*, pag. 65.

Louis XIV de troubler l'Europe par ses guerres, ces guerres sont les plus justes de toutes les guerres, car le roi les fait pour la défense de ses droits (1).

Quand les rois de France auront exercé ces prétendus droits, que deviendra l'Europe? Il n'y aura plus qu'un pasteur et qu'un troupeau. Ce sera le beau idéal de la monarchie universelle, c'est à dire le tombeau de la liberté; le genre humain formera réellement un troupeau; le mot de droit disparaîtra du langage des hommes. Chimère! dira-t-on; rêve de savants! Ne dédaignons pas trop les savants; ce ne sont pas eux les coupables; ce ne sont pas eux qui ont inventé la monarchie universelle, ce sont des hommes d'action par excellence, les conquérants. Et quel est le mobile qui les a poussés à soumettre le monde à leurs lois? L'orgueil du despotisme qui ne voit rien d'impossible, parce qu'il croit que tout doit plier devant lui. Sans doute, la monarchie universelle est une chimère. Mais où est la chimère qui ne soit entrée dans la tête d'un despote? L'idée que l'on trouve chimérique au dix-septième siècle, s'est reproduite au dix-neuvième. Napoléon se disait aussi successeur de Charlemagne, et il revendiquait l'héritage du roi des Francs. Si le grand empereur a poursuivi la chimère de l'empire d'Occident, pourquoi Louis XIV, qui pouvait se dire à meilleur titre le successeur de Charlemagne, n'aurait-il pas nourri les mêmes illusions?

N° 4. *L'ambition de Louis XIV*

Louis XIV proteste contre l'ambition que ses ennemis lui imputent à crime. A peine a-t-il pris les rênes du gouvernement, que l'inquiétude se répand en Europe; le jeune roi n'a encore fait aucune guerre, et déjà les princes craignent pour leur indépendance. Louis XIV cherche à les rassurer. En 1662, il écrit à l'électeur de Mayence, de sa propre main, pour désabuser ceux qui pourraient s'arrêter à ces faux bruits: « Il n'y a personne, dit-il, sans exception qui soit plus zélé que lui, pour la manutention de la paix, laquelle sera toujours le but de ses vœux et de ses soins (2). » Voilà

(1) *Maimbourg*, Histoire du schisme des Grecs, liv. III.
(2) *Louis XIV*, Œuvres, t. V, pag. 82.

une belle profession de foi pour un jeune monarque; on pourrait la résumer en un mot : la royauté, c'est la paix. Mais quand on a affaire aux rois, il faut savoir ce que parler veut dire. Louis XIV répéta ces protestations pacifique jusqu'à sa mort, ce qui n'empêche pas que son long règne n'ait été une lutte incessante contre toute l'Europe. Il est difficile de croire à sa bonne foi, quand on lit la lettre qu'il adressa, en 1663, au comte d'Estrades, son ambassadeur à La Haye: « Je ne suis pas ce dangereux voisin ni ce prince si immodérément ambitieux et si avide des États d'autrui, que mes envieux le publient avec des exagérations odieuses, pour faire concevoir partout des ombrages de ma puissance. Je me trouve, grâces à Dieu, assez bien partagé, pour n'avoir ni inquiétude, ni désir violent d'étendre davantage ma domination (1). » Croirait-on que le prince qui écrivait ces paroles, songeait, tout en les écrivant, à la conquête des Pays-Bas? Que dis-je? il avait déjà l'œil sur le magnifique héritage de la maison d'Espagne.

Il faut croire que les rois attachent un autre sens aux mots que le commun des mortels. Ceci n'est pas une satire, c'est la vérité toute nue. Louis XIV envahit la Belgique : nous appelons cette invasion une guerre et la plus injuste de toutes, puisqu'elle n'était fondée que sur une misérable chicane. Nous sommes dans l'erreur; Louis XIV écrit en 1667 à d'Estrades : « Je ne rechercherai jamais le trouble de gaîté de cœur, *ne désirant que la raison et la justice* (2). » Louis XIV *ne désirant que la raison et la justice*, au moment où il faisait plier le bon sens à son ambition, au mépris du droit ! Quel renversement de l'ordre moral ! Peut-être avons-nous tort de suspecter la bonne foi du grand roi : ne croyait-il pas avoir des titres à la possession des Pays-Bas, l'une des plus anciennes conquêtes des rois de France, comme dit *Maimbourg?* Il en est de la justice comme de la paix ; dans la bouche des rois, ces bases de la société humaine ne sont que des mots, et ces mots servent à cacher la passion de la guerre et le mépris du droit.

Louis XIV appelait la monarchie universelle une chimère (3). Il avait raison, si l'on entend par là une domination telle que le héros

(1) Lettres du comte d'*Estrades*, t. II, pag. 192.
(2) *Idem, ibid.*, t. V, pag. 193. Comparez, *ibid.*, VI, 49.
(3) Dépêche de 1668, dans *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 544.

macédonien la rêvait, telle que les Romains l'exercèrent dans de certaines limites. Le roi de France avait trop de bon sens et pas assez d'élan pour concevoir les projets gigantesques que l'on attribue aux grands conquérants : il n'était pas de la race des Alexandre et des Napoléon. Mais est-il vrai que tout fût chimérique dans les desseins de monarchie universelle que l'Europe imputait à Louis XIV ? Si ces desseins étaient si absurdes, pourquoi les princes et les peuples s'en alarmèrent-ils ? Pourquoi le roi de France prit-il tant de soin de se justifier ? Ce que les princes craignaient, c'étaient des envahissements incessants, une puissance qui finirait par devenir tellement excessive, que la volonté de Louis XIV ferait la loi. Ces desseins-là étaient si peu chimériques, qu'à une certaine époque ils se réalisèrent, de l'aveu des ennemis comme des amis du grand roi. Aux protestations officielles de Louis XIV, nous opposerons ses paroles confidentielles : lui-même nous dira si l'Europe avait tort de redouter son ambition.

Louis XIV écrit au maréchal de Villars : « S'*agrandir* est la plus *digne* et la plus *agréable occupation* d'un souverain (1). » Dans ses *Mémoires historiques*, l'ambition éclate avec une naïveté qui atteste qu'elle était le sentiment dominant du grand roi. La guerre contre les Provinces-Unies peut être comparée à la lutte du loup contre l'agneau ; quand la jalousie et la crainte liguèrent l'Europe contre le jeune vainqueur, il conserva sa supériorité et dicta les conditions de la paix. Ecoutons avec quel bonheur il parle de ses exploits : « Je jouissais pleinement de ma bonne fortune et de ma bonne conduite qui m'avaient fait profiter de toutes les occasions que j'avais trouvées, d'*étendre les bornes de mon royaume aux dépens de mes ennemis* (2). » Ailleurs il ajoute, comme une espèce de morale de cette première campagne contre l'Europe coalisée : « Un *cœur bien élevé* est *difficile à contenter*, et ne peut être pleinement satisfait que par la *gloire* ; mais aussi cette sorte de plaisir le comble de bonheur, en lui faisant croire qu'il n'y avait que lui capable d'entreprendre et digne de réussir (3). »

Nous voilà bien loin de la modération et de la justice, bien loin

(1) *Lémontey*, Monarchie de Louis XIV, pag. 369, notes.
(2) *Louis XIV*, Œuvres, t. IV, pag. 169.
(3) Mémoires de *Noailles*, dans *Petitot*, t. LXXIII, pag. 130.

de l'amour de la paix que Louis XIV étalait dans ses déclarations diplomatiques. Ses dépêches n'étaient donc que de vaines paroles, qui ne pouvaient tromper que ceux qui aimaient bien d'être trompés. Cependant, tel est l'aveuglement que produit l'égoïsme royal, que l'on peut dire, en un certain sens, que Louis XIV était de bonne foi, quand il disait qu'il aimait la paix et la justice: il se faisait illusion à lui-même avant de tromper les autres. Ecoutons ses confidences : « J'ai été bien aise que la *justice* m'ait ouvert la porte de la *gloire* et qu'elle m'ait fait naître l'occasion de montrer à toute la terre qu'il y a encore un roi au monde (1). » Voilà l'orgueil royal dans toute sa naïveté. Nous avons dit que Louis XIV poussa cette adoration de soi-même jusqu'au sacrilége; il rend Dieu complice de ses guerres injustes: « Les *victoires* sont l'*élection* et les *suffrages* du *ciel même*, quand il a résolu de *soumettre les autres puissances à une seule* (2). »

Voilà la justice de Louis XIV; ce n'est certes pas la justice telle que le commun des mortels l'entend. Toutefois l'histoire ne doit pas être injuste à son tour, même envers les princes qui foulent aux pieds les droits des peuples. Les rois seraient impuissants, s'ils ne trouvaient un appui dans les nations dont ils usent et abusent comme d'une chose à eux. La France était complice de Louis XIV, la noblesse du moins, et la noblesse seule figure au dix-septième siècle; le tiers état n'est encore rien, en attendant qu'il devienne tout. Dans son origine, la noblesse avait eu pour unique mission la guerre, et elle n'en concevait point d'autre à la royauté: « Un roi de France, disaient les courtisans de Louis XIV, était essentiellement militaire; du moment où il remettait son épée dans le fourreau, il cessait de régner. » L'ardeur des nobles égalait celle du jeune roi: « Tant de braves gens, dit-il, que je voyais animés pour mon service, semblaient me solliciter à toute heure de fournir quelque matière à leur valeur (3). » Ces passions guerrières dans la noblesse, cette soif d'agrandissement dans le roi, ne datent point de Louis XIV; nous les avons rencontrées au seizième siècle : ce furent ces sentiments qui entraînèrent les rois

(1) *Louis XIV*, Conversations devant Lille (*Œuvres*, t. II, pag. 425).
(2) *Idem*, Œuvres, t. I, pag. 71.
(3) *Idem*, Instruction pour le dauphin (*Œuvres*, t. II, pag. 6).

de France en Italie. Au dix-septième siècle, l'ambition resta la même, seulement elle s'inspira davantage de la politique : Richelieu nourrit la guerre de Trente ans et en profita pour arracher l'Alsace et les trois évêchés à l'empire. Mazarin espérait mieux encore; il comptait réunir à la France la Franche-Comté, la Lorraine et les Pays-Bas espagnols. La France abdiqua-t-elle ces ambitieuses espérances dans le traité des Pyrénées? Le ministre qui le signa, renonçait si peu à ses desseins, que le mariage de Louis XIV avec une infante, base de la paix, devait, dans ses vues, donner au jeune roi un droit éventuel à toute la monarchie d'Espagne.

Telles étaient les tendances de la politique française et les dispositions de la nation, à l'avénement de Louis XIV. En se livrant à son amour de la gloire, il ne faisait qu'obéir à une passion nationale; et il suivait les traces des grands cardinaux qui avaient préparé le despotisme à l'intérieur et la grandeur de la France en face de l'Europe. Jusqu'où ces sentiments conduiraient-ils un jeune roi, qui était l'orgueil incarné? Le succès seul répond à cette question. Les princes les plus ambitieux ne commencent pas par vouloir conquérir le monde; mais, la fortune aidant, ils se laissent facilement emporter à des projets que Louis XIV traitait de chimères. Nous allons entendre de la bouche même du grand roi que ses prétentions ne différaient guère de celles que l'avocat *Aubry* avait imprudemment révélées.

Il se trouve dans les écrits de Louis XIV, un *Abrégé des droits du droit du roi sur plusieurs royaumes et États;* s'il n'est pas l'œuvre du monarque, il a au moins été rédigé sous ses yeux, et il exprime ses idées (1) L'on va voir que le roi de France se croyait, à peu de chose près, maître et seigneur de toute l'Europe. Il revendique le royaume de Sicile, comme successeur de la maison d'Anjou. La république de Gênes lui appartient, à plus d'un titre : le peuple génois se donna à plusieurs reprises par des traités solennels à la couronne de France, et ces cessions volontaires furent confirmées par le droit des armes. Une partie de la Savoie et le comté de Piémont ont été *usurpés* par la maison de Savoie sur la France; il est vrai que cette *usurpation* se fonde sur des *traités*, sur des *renonciations* consenties par Louis XII et François I[er];

(1) *Louis XIV*, Œuvres, t. II, pag. 373, ss.

mais aux yeux de Louis XIV, comme aux yeux d'*Aubry*, ces actes sont nuls, parce que les domaines réunis à la couronne deviennent inaliénables. Par la même raison, on ne peut invoquer contre le droit que le roi a sur le duché de Milan le traité de Madrid, nul d'ailleurs à un autre titre, parce que François Ier ne le souscrivit que sous l'empire de la violence. Nous passons les prétentions du roi de France sur des duchés et des comtés, pour arriver à des droits plus considérables. Louis XIV revendique l'Aragon, la Castille et la Navarre; il y a mieux : « Les rois d'Angleterre, dit-il, sur une très injuste usurpation, prennent la qualité de roi de France, tandis que nos rois, avec plus de raison, pourraient prendre celle de roi d'Angleterre, comme successeurs de Louis de France, fils de Philippe-Auguste, lequel fut appelé par les barons, après qu'ils avaient chassé le roi Jean, élu et couronné roi à Londres, ayant d'ailleurs droit à ce royaume par sa femme. » Le roi de France avait des droits moins magnifiques, mais auxquels il tenait plus qu'à son titre de roi d'Angleterre : « Personne ne conteste, dit-il, que le comté de Flandre ne soit une ancienne pairie tenue à hommage des rois de France, la souveraineté de nos rois sur ce comté est tout aussi incontestable. » On ne peut leur opposer que la renonciation de François Ier, mais cette renonciation n'a pas plus de fondement que toutes les autres. Le roi a les mêmes droits sur le Tournaisis.

On voit que les *droits*, réclamés par Louis XIV, ressemblent singulièrement aux *droits* que lui reconnaissait *Aubry*. Les maximes sont les mêmes; tout ce qui a jamais été conquis ou réunis à la France appartient pour toujours à la couronne et rien ne peut plus en être distrait, quelles que soient les renonciations signées par les rois. Il y a cependant une différence remarquable entre les prétentions du légiste et celles du grand roi. Pourquoi Louis XIV ne revendique-t-il pas le titre d'empereur et l'héritage de Charlemagne? Il pouvait le faire à aussi bon droit que de se dire roi d'Angleterre. Il y a ici une lacune dans les prétentions du roi de France : elle étonne d'autant plus que Louis XIV était jaloux du rang que le cérémonial diplomatique reconnaissait à l'empire d'Allemagne; il s'efforça de lui enlever ce prestige.

Dans un projet de ligue contre les Turcs, l'empereur avait pris le titre de *chef du peuple chrétien;* Louis XIV fit retrancher cette

superbe qualification, parce qu'elle semblait indiquer que l'empereur possédait les mêmes droits que Charlemagne, et Louis XIV soutenait que les empereurs d'Allemagne n'étaient nullement ce qu'étaient les Césars romains, ni ce qu'étaient Charlemagne et ses premiers successeurs; il disait, et non sans raison, qu'ils n'étaient que les chefs impuissants d'une république de princes et de villes: « Je ne vois donc pas, ajoute-t-il, pourquoi des rois de France, rois héréditaires, et qui peuvent se vanter qu'il n'y a aujourd'hui dans le monde, sans exception, ni meilleure maison que la leur, ni puissance plus grande, ni autorité plus absolue, seraient inférieurs à ces princes électifs. » La satisfaction que le roi d'Espagne fit au roi de France, à propos de la querelle de préséance entre leurs ambassadeurs à Londres, était aux yeux de Louis XIV l'événement le plus glorieux qui se fût passé pour la couronne de France depuis le commencement de la monarchie, parce que *c'était une espèce d'hommage de roi à roi*, qui ne laissait plus douter aux ennemis mêmes des rois de France, qu'ils ne fussent les *premiers de toute la chrétienté* (1). »

Tout en rabaissant la grandeur de l'empire, Louis XIV se laissa tenter par le prestige attaché à la couronne impériale. En même temps qu'il faisait valoir ses prétentions sur la succession de la maison d'Espagne, il convoitait l'héritage de Charles-Quint, en négociant son élection à l'empire. Un article secret du traité conclu, en 1670, avec l'électeur de Bavière portait, que l'on travaillerait à faire élire empereur Sa Majesté très chrétienne. En 1679, des traités analogues furent faits avec les électeurs de Brandebourg et de Saxe : on y lit que « le roi de France est plus capable que tout autre, par ses grandes et héroïques vertus et par sa puissance de rétablir l'empire dans son ancienne splendeur et de le maintenir dans toute sa dignité. » A la honte des électeurs, il faut ajouter que Louis XIV achetait leurs voix; il était sûr d'obtenir par le même moyen les suffrages des électeurs ecclésiastiques. Dès lors son élection eût été certaine, si la longue vie de l'empereur Léopold n'avait point dérangé ses calculs (2).

Qu'a-t-il manqué à Louis XIV pour reconstituer l'empire d'Occi-

(1) *Louis XIV*, Mémoires historiques (Œuvres, t. I, pag. 70, 74, 76, 132.)
(2) *Lémontey*, Monarchie de Louis XIV, pag. 478, ss.

dent, c'est à dire la monarchie universelle dans les limites où elle peut se réaliser? Le génie guerrier, mais certes pas l'ambition. Peu importe après tout le nom que l'on donne aux prétentions du roi de France; peu importe que l'on traite la monarchie universelle de chimère; il y a un fait qui n'est point chimérique, c'est que Louis XIV a toujours méconnu, dédaigné, foulé aux pieds, nous ne disons pas les droits des nations, mais même les droits des princes et les traités sur lesquels ils s'appuient. Écoutons les plaintes des contemporains. Dans une brochure publiée en 1688, on lit : « L'ambition du roi de France est un torrent que ni les affinités de parentage, ni les alliances, ni la paix, ni les traités, ni les serments ne sont suffisants pour arrêter, ni les bornes mêmes que Dieu, par sa Providence, a mises aux limites de chaque monarchie (1). » En 1697, quand on négociait la paix de Ryswyck, un écrivain politique remarqua « qu'il ne s'agissait plus de savoir quels étaient les desseins de Louis XIV, puisque l'on voyait journellement le roi envahir tous les États de ses voisins, déposséder les uns, et réduire les autres à un état de vasselage; qu'il s'agissait d'aviser aux moyens de garantir la liberté de tous contre des envahissements incessants (2). » Ne sont-ce point là les allures d'un prince qui veut dominer à tout prix, sans respecter ni foi ni loi? et n'est-ce pas là ce qu'il y a de plus funeste dans la monarchie universelle? Les peuples enchaînés au pied de la statue de Louis XIV sont l'emblème du sort qui aurait attendu l'Europe si le roi de France l'avait emporté sur ses ennemis.

(1) L'esprit de la France et les maximes de Louis XIV, pag. 111.
(2) Négociations de la paix de Ryswyck, par M. D. (1697), t. I, pag. 17.

CHAPITRE II

L'ABUS DE LA FORCE

—

§ 1. Guerre de dévolution

Au moment d'entreprendre la guerre de dévolution, Louis XIV écrivit aux électeurs de l'empire : « Sans vouloir rompre la paix, ni rien prétendre ou désirer du bien d'autrui, *toutes nos pensées ne tendent qu'à nous tirer nous-mêmes d'oppression* (1). » Quel était donc cet *oppresseur?* quelle était la *violence* qui obligeait le jeune roi à prendre les armes? Louis XIV va nous dire quel était l'état de l'Europe quand il envahit la Belgique; il va nous dire que celui-là même qui criait à l'*oppression*, était l'*oppresseur*. On lit dans ses *Mémoires historiques* : « Tout était calme en tout lieu. *La paix était établie avec nos voisins*, VRAISEMBLABLEMENT POUR AUSSI LONGTEMPS QUE JE LE VOUDRAIS MOI-MÊME, *par les dispositions où ils se trouvaient*. » Le roi explique ensuite que l'Espagne, dans sa faiblesse, appréhendait la guerre; que l'Empereur était peu propre de lui-même à rien entreprendre, et qu'une partie des princes de l'empire favorisait les intérêts de la France; que le roi d'Angleterre était porté d'inclination vers la politique française, et que la Hollande ne demandait que la paix (2). Si tous les États désiraient le maintien de

(1) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 140.
(2) *Louis XIV*, Œuvres, t. I, pag. 14.

la paix, pourquoi donc Louis XIV commença-t-il la guerre? Avait-il peut-être des défaites à venger, des conventions funestes à rompre? Il venait de signer les traités des Pyrénées et de Münster, et jamais il n'y en eut de plus glorieux pour la France. La paix de Westphalie brisa pour toujours la puissance de la maison d'Autriche, et elle enrichit les rois très chrétiens des dépouilles de leurs rivaux. Le traité des Pyrénées agrandit la France du côté des Pays-Bas et consacra l'infériorité, pour mieux dire, la décadence des successeurs de Charles-Quint. Louis XIV n'avait plus d'égal sur aucun trône : la prépondérance de la France était au contraire un danger pour les autres princes. Où donc était l'*oppression* dont le jeune roi se plaignait à ces bons électeurs d'Allemagne?

Louis XIV écrivit à la reine d'Espagne qu'il recourait aux armes, pour obtenir par la force ce que la cour de Madrid lui avait refusé par la voie des négociations : c'est, dit-il, le parti que la *justice* et l'*honneur* lui ont conseillé (1). Ne prendre les armes que pour soutenir ses droits, quand ces droits sont méconnus, voilà des sentiments dignes d'un prince qui s'appelle très chrétien. Louis XIV prit la peine d'exposer les droits qu'il prétendait avoir sur divers États de la monarchie d'Espagne; rien de plus beau que le langage qu'il tient dans ce manifeste : « Ce n'est *ni l'ambition de posséder de nouveaux États, ni le désir d'acquérir de la gloire*, qui inspire au roi très chrétien le dessein de soutenir les droits de la reine son épouse. Si la voix du sang et la disposition des coutumes n'appelaient la reine aux souverainetés qu'on lui retient, il n'y aurait ni raison de bienséance, ni prétexte de politique qui fût capable de le tenter de la moindre injustice, car quelque estime qu'il fasse de ces riches provinces, son *honneur* lui est encore plus cher, et il aimerait mieux perdre le titre de *roi* que celui de *juste*. Il sait qu'une *conquête illégitime* ne peut accroître les limites d'un État, sans diminuer la *réputation* de son souverain. Il sait que la *véritable grandeur* d'un *prince chrétien* est de se *borner par la raison* plutôt que de *s'étendre par la puissance*. Il sait enfin que la *justice* est la *reine des rois*. (2). »

(1) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 58. — D'*Estrades*, Lettres, t. V, pag. 218.
(2) *Idem*, *ibid.*, t. II, pag. 62.

Un Père de l'Église ne parlerait pas mieux. Voyons si les actions répondaient à la sainteté du langage : la diplomatie se croit très habile, quand elle débite de belles phrases pour tromper les hommes : elle ne s'aperçoit pas que les trompeurs sont ceux qui perdent le plus aux tromperies. Jamais les mots sacrés de *droit* et de *justice* ne furent profanés avec plus d'impudence que dans la guerre de dévolution; mais aussi jamais un prince n'a pris soin de flétrir lui-même sa politique comme Louis XIV le fit dans son manifeste; un ennemi du roi de France n'aurait pu mieux s'y prendre pour faire la satire la plus sanglante de sa conduite. Il nous est très facile de justifier notre sévérité, nous n'avons qu'à mettre les faits en regard des paroles. Quels étaient les *droits* que le jeune roi revendiquait au nom de la reine?

D'après quelques coutumes des Pays-Bas, les biens patrimoniaux, délaissés par le défunt, étaient *dévolus* aux enfants du premier lit, de préférence aux enfants nés d'un second mariage : le père qui se remariait perdait la propriété de ses biens et n'en conservait que l'usufruit. Louis XIV voulut transporter cette règle de droit civil dans l'ordre politique. Sa femme était fille unique du premier lit de Philippe IV; elle était donc appelée, par le *droit de dévolution*, à la souveraineté des provinces belgiques où régnait ce droit. Un des historiens modernes les plus consciencieux dit, qu'on ne pense sûrement pas que Louis XIV croyait de bonne foi à la légitimité de ses prétentions (1). Nous pourrions donc nous dispenser de répondre à cette chicane de procureur. Cependant, pour mettre dans tout son jour la conduite odieuse du jeune conquérant, nous rapporterons le jugement d'un écrivain français qui n'est pas suspect de partialité au préjudice du grand roi : « La prétention de Louis XIV, dit M. *Mignet*, était frappée par l'acte de renonciation qu'il avait souscrit dans le traité des Pyrénées; cet acte annulait toute espèce de droit successif. De plus, il paraissait étrange que l'on voulût régler par des maximes de droit privé l'héritage politique qui était régi par un droit spécial. Enfin il était difficile d'admettre qu'on pût détacher d'une monarchie une portion de ses provinces, et les soustraire à une loi fondamentale de

(1) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXVIII, pag. 116.

cette monarchie qui en consacre l'indivisibilité, pour la morceler, comme on partage un fonds de terre (1). »

Les contemporains de Louis XIV, si portés à louer tout ce que leur roi faisait, ne se dissimulaient pas l'inanité de ces prétextes. « On parle ici, dit *Guy Patin*, d'un livre touchant les droits de la reine sur le Brabant : cela a été fait par l'avis des meilleurs jurisconsultes qui soient ici : *mais nos raisons seront trouvées bien meilleures, quand on les publiera en Flandre à coups de canon* (2). » Voltaire, avec son admirable bon sens, nous dira quelles étaient les vraies raisons de la *guerre de dévolution :* « Louis XIV était jeune, bien servi, obéi aveuglément, et marquait l'impatience de se signaler et d'être conquérant. L'occasion se présenta bientôt à un roi qui la cherchait. Si les causes des rois pouvaient se juger par les lois des nations à un tribunal désintéressé, l'affaire eût été un peu douteuse (3). » Les projets de Louis XIV sur la Belgique remontaient à Richelieu et à Mazarin. C'était donc une vieille ambition, que le jeune roi chercha à colorer par la justice ; il voulait se donner la jouissance du conquérant et acquérir en même temps la réputation d'un prince juste. Toutefois, dans le livre même où il faisait exposer les droits de la reine, Louis XIV révéla des prétentions bien plus dangereuses, quoiqu'elles n'eussent pas pour elles l'article d'une coutume : « Les Pays-Bas, dit le manifeste, sont *membres naturels de la France ;* unis à elle par les liens du sang, ils n'en ont été séparés que par l'artifice et la violence. » Le roi de France était si persuadé qu'il était le *seigneur naturel* des peuples de Belgique, qu'il ne doutait pas qu'ils ne fussent heureux de rentrer dans le sein de leur *ancienne patrie ;* il alla jusqu'à traiter de *rébellion* leur résistance à cette annexion (4).

Les historiens français applaudissent à la revendication des Pays-Bas, à titre de *limites naturelles :* « La frontière de la France fermée à l'ouest, au sud et dans presque toute la longueur de la ligne de l'est, par l'Océan, les Pyrénées, les Alpes, n'avait plus à s'étendre qu'au nord et au nord-est, pour s'appuyer au Rhin et au Jura. » M. *Mignet* fait honneur de cette *grande idée* à Mazarin.

(1) *Mignet,* Négociations, t. I, pag. 160.
(2) *Guy Patin,* Lettres, t. III, pag. 194.
(3) *Voltaire,* Siècle de Louis XIV, chap. VII et VIII.
(4) *Mignet,* Négociations, t. II, pag. 88, 89.

M. *Martin* voit dans la facilité avec laquelle se fit la conquête, la preuve que les populations belges tendaient à rentrer dans le giron de la *mère patrie* : « Ce sont là, dit-il, les seules bonnes et légitimes conquêtes; elles peuvent bien transgresser les lois politiques forgées par les hommes, mais elles sont conformes aux lois de la Providence; car, loin de violer le principe des nationalités, elles le réalisent (1). »

Si la Providence destinait les Belges à être unis à la France, elle aurait bien dû les éclairer sur leurs véritables intérêts. Il est certain que, du temps de Louis XIV, ils ne voulaient de la réunion à aucun prix. Nous avons sous les yeux un *Avis donné par le conseil d'État au roi et à la reine mère de France sur les maximes et règles à garder en la conquête des Pays-Bas* (2). On y lit : « L'humeur et complexion de ces peuples, Sire, est fort attachée à la religion de l'Église romaine, à ses lois, coutumes et priviléges; la modestie et la candeur des mœurs y est fort singulière, et surtout la franchise et la bonne foi dont ils usent en leurs affaires, qui sont toutes les principales causes de l'antipathie qu'il y aura toujours irremédiablement entre eux et la nation française. » L'aveu est naïf, mais il faut avouer qu'il ne fait pas honneur à *notre mère patrie* et qu'il ne témoigne guère pour l'empressement que les Belges ont d'y rentrer. Avaient-ils tort? C'est ce que la suite de l'*Avis* va nous dire. Le *conseil* veut que l'on traite les habitants avec humanité pendant la guerre. C'est un sentiment étranger au dix-septième siècle; mais l'on va voir ce que c'était que l'humanité française : « Si la conquête ne demeure établie, les armées auront tant plus de facilité d'exercer à leur départ la rigueur d'hostilité par saccagements, brûlements, pillages et autres actions qui récompenseront la modération usée au regard du passé, et si la conquête demeure fixée, il n'y aura rien qui pourra empêcher de lever des tributs et tailles à discrétion. » L'*Avis* ajoute « que la *douceur du traitement* et l'*allèchement d'amitié* qui auront servi à faciliter la conquête, ne seront pas moyens suffisants pour la rendre stable et durable; pour brider les Belges, il faut d'abord construire à leurs dépens des citadelles dans les principales villes,

(1) *Mignet*, Négociations, t. I, pag. 173. — *Martin*, Histoire de France, t. XIII, pag. 302, 315, 321.
(2) Archives de *Reiffenberg*, t. IV, pag. 61.

puis il faut briser la force du peuple, en confiant les fonctions civiles et ecclésiastiques aux Français, et en ruinant le commerce et l'industrie. »

Nous ne croyons pas à l'authenticité de la pièce que nous venons d'analyser; mais quand même ce serait une satire du régime de la conquête, tel que les Français le pratiquaient au dix-septième siècle, il y aurait encore bien des enseignements à y puiser. Ce témoignage est du reste confirmé par celui d'un écrivain français de cette époque. De tout temps, la vanité gauloise s'est complu à croire que les peuples étrangers, et surtout les Belges, tenaient à honneur d'être réunis à la grande nation; cela se lisait, dit *Bayle*, dans nombre de livres imprimés en France avec privilége. L'illustre philosophe répond qu'il a au contraire remarqué partout une crainte horrible de la domination française et qu'on la regarde comme une punition du ciel. En veut-on savoir la raison? Nous laissons la parole à *Bayle:* « Il n'y a rien de plus agréable, dit-on, que d'avoir affaire avec les Français, quand on va voyager dans leur pays, mais c'est une chose terrible que de tomber entre leurs mains, lorsqu'ils viennent chez vous en conquérants : ILS VOUS PILLENT ET VOUS INSULTENT (1). »

Louis XIV s'arrêta devant la médiation des Provinces-Unies, de l'Angleterre et de la Suède. Était-ce modération du jeune vainqueur? Il explique lui-même les motifs de sa conduite; son propre aveu atteste qu'il finit la guerre, comme il l'avait commencée, par l'hypocrisie. « Il voulait, dit-il, se faire chez ses petits voisins une réputation de modération et de probité qui pût adoucir en eux ces mouvements de frayeur que chacun conçoit naturellement à l'aspect d'une trop grande puissance. Voilà pourquoi il se contenta d'un dédommagement médiocre. Mais cette modération apparente n'était qu'un moyen d'endormir ses ennemis et de dissiper leur ligue. Après cela il ne manquerait pas d'occasions de rompre, quand il voudrait, avec l'Espagne. Ses nouvelles conquêtes lui ouvraient une entrée plus sûre dans le reste des Pays-Bas. Enfin, une fois la coalition brisée, il lui serait facile d'obtenir de chaque État particulier ce qui pourrait aller à ses desseins (2). » Ainsi la

(1) *Bayle,* Pensées sur la comète. § 248. (*OEuvres,* t. III, pag. 149.)
(2) *Louis XIV,* Œuvres, t. II, pag. 361, 368.

modération du roi, comme sa *justice*, n'était qu'une comédie. Au fond, c'était la force qui abusait de la faiblesse. Louis XIV avait entrepris la *guerre de dévolution*, parce qu'il se sentait le plus fort, et « la paix d'Aix-la-Chapelle lui apprit qu'il suffisait d'être fort pour faire valoir les prétentions les moins fondées (1). » Le jeune conquérant ne manqua pas de profiter de la leçon.

§ 2. Guerre de Hollande

En déclarant la guerre à la Hollande, Louis XIV lança un manifeste dans lequel on lit : « La mauvaise satisfaction que Sa Majesté a de la conduite que les états généraux des Provinces-Unies ont eue depuis quelque temps en son endroit étant venue si avant que Sa Majesté, sans diminution de sa gloire, ne peut dissimuler plus longtemps l'indignation royale qui lui est causée par une manière d'agir si peu conforme aux grandes obligations dont Sa Majesté et les rois ses prédécesseurs les ont comblés si libéralement... (2) » Jamais il n'y a eu une plus singulière déclaration de guerre. Ces actes ont pour objet de faire connaître les causes ou les prétextes pour lesquels on prend les armes : c'est un hommage rendu à la conscience publique, alors même que la justice est violée. Mais on chercherait vainement un grief dans le manifeste de Louis XIV contre les Provinces-Unies : le roi n'en précise aucun, parce qu'il n'en avait pas. Les historiens ont dû aller à la recherche des raisons qui engagèrent le roi de France dans une guerre contre un allié constant de sa couronne.

La France n'avait point pardonné aux Provinces-Unies l'*abandonnement de Münster* (3). C'est l'expression de *Lionne*; ailleurs il l'appelle une *défection*, et il avoue qu'elle laissa des ressentiments dans sa cour ; il dit à d'Estrades « qu'il doit faire sentir aux états qu'il importe de ne pas donner aux autres princes l'impression que la règle de leur foi est toujours leur intérêt et non pas leur parole et leur serment. » La leçon était sévère, et elle était

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. III, pag. 355.
(2) *Du Mont*, Corps diplomatique, t. VII, 1. pag. 164.
(3) Lettres d'*Estrades*, t. VI, pag 197. — *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. III, pag. 277.

méritée; mais appartenait-il à un ministre de Louis XIV de la donner? Après tout, malgré la *défection* de Münster, l'alliance avait subsisté, elle venait même d'être confirmée; le parti républicain qui était à la tête du gouvernement, avait intérêt à la maintenir. La conduite des Hollandais en 1648, n'était pas un motif de guerre en 1671. Toujours est-il que l'enseignement est profitable: à Münster, la république s'était guidée sur son intérêt, plus que sur son devoir; elle apprit, par une dure expérience, que la loi du devoir est la seule qui soit en harmonie avec le véritable intérêt.

Louis XIV avait un grief plus récent contre les états généraux: la triple alliance, qui lui avait imposé la paix d'Aix-la-Chapelle, en arrêtant le cours de ses conquêtes dans la guerre de dévolution. C'était un premier pas vers de nouvelles coalitions; le roi le pressentait, il voulut briser la république qui avait provoqué l'alliance. On voit dans ses *Mémoires* combien cette ligue l'exaspéra: il l'appelle un *complot* (1). Le mot est caractéristique. Aux yeux du grand roi, c'était un crime que de s'unir pour s'opposer à l'accroissement démesuré de sa puissance: ce crime, il voulut le châtier. Les correspondances diplomatiques ne laissent aucun doute sur ce point. A peine le traité d'Aix-la-Chapelle fut-il signé, que Louis XIV songea à s'unir à l'Angleterre contre la Hollande. Les Français disaient ouvertement à la cour de Londres que les Hollandais étaient les ennemis de toutes les couronnes, qu'ils prétendaient mettre des limites aux conquêtes et à la gloire de tous les rois, qu'ils usurpaient le commerce de toutes les nations (2). Louis XIV crut qu'il fallait faire sentir à la république, *ce que c'était que d'avoir déplu au roi* (3): il voulait que la mémoire de sa *juste vengeance* passât dans les siècles à venir (4).

La guerre de Louis XIV contre les Provinces-Unies est donc la guerre de l'orgueil royal, blessé par une république qui prétendait borner ses conquêtes. Toutefois, chose singulière! les écrivains français sont unanimes à reprocher l'orgueil aux Hollandais; le

(1) *Louis XIV*, Œuvres, t. II, pag. 361.

(2) Lettre de l'ambassadeur de Hollande à de Witt, du 1er septembre 1668. (*Brieven van De Witt*, t. IV, pag. 848.)

(3) Expressions du comte d'*Avaux*. (Lettres I, pag. 71.)

(4) Paroles du commissaire du roi à l'assemblée du clergé de 1675. (*Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. V, Pièces justificatives, pag. 130.)

commissaire du roi à l'assemblée du clergé de 1675 va jusqu'à dire que *l'orgueil leur avait fait perdre l'usage de la raison.* Si l'orgueil égarait la république, que faut-il dire de l'orgueil qui inspirait le roi? Les états généraux avaient agi sous l'inspiration de la crainte, bien plus que par la vaine gloriole d'être les arbitres des rois : ils eussent été très heureux de n'avoir rien à arbitrer. En provoquant une médiation armée contre Louis XIV, ils obéissaient au plus légitime des sentiments, celui de la conservation de leur indépendance. Où était donc le crime du *complot?* S'ils étaient coupables aux yeux de Louis XIV, c'est que déjà le jeune roi prenait les allures d'un despote asiatique, et considérait comme criminels tous ceux qui osaient lui résister.

Cependant, le croirait-on? cette guerre injustifiable trouve des apologistes au dix-neuvième siècle. La justification est curieuse; elles nous révèle les instincts ambitieux qui règnent chez nos voisins. Ecoutons le duc de *Noailles :* « La Hollande pouvait mettre obstacle à la *situation prépondérante* à laquelle la France *se sentait appelée.* C'était la puissance qu'il fallait *affaiblir* et *annuler.* » Ajoutez encore les frontières naturelles, et l'on saura quels principes dirigent la politique française : « La conquête de la Hollande, continue M. le duc, eût donné à la France les *limites les plus étendues* auxquelles elle pouvait *raisonnablement prétendre* (1). » Voilà les princes et les peuples bien avertis ! La France est appelée à une *situation prépondérante ;* c'est dire, dans le langage du dix-septième siècle, qu'elle aspire à la monarchie universelle ; que dis-je? aspirer ! elle y a droit en vertu d'une vocation divine. Malheur à ceux que la Providence n'a pas mis dans son secret ! Ils seront *affaiblis* et *annulés !* Au besoin on leur appliquera la théorie des frontières naturelles, car c'est la France seule qui décide où ses prétentions doivent *raisonnablement* s'arrêter. La doctrine est commode ; seulement, si elle prévalait, il y a deux mots qu'il faudrait effacer du langage politique, parce qu'ils n'auraient plus de sens : le droit et la justicc.

L'on pourrait croire que la guerre de Louis XIV contre la Hollande est le comble de l'outrecuidance royale. Il n'en est rien : le roi de France trouva un complice qui le dépassa. Louis XIV avait

(1) *De Noailles,* Histoire de madame de Maintenon, t. I, pag. 397, 398.

au moins un grief contre la république, bien qu'il ne pût pas le faire valoir dans ses déclarations officielles, c'était la médiation impérieuse de la triple alliance. Le roi d'Angleterre n'avait absolument aucun prétexte de guerre; si l'on s'en tient aux actes diplomatiques, l'on ne trouve d'autre motif de l'alliance entre Charles II et Louis XIV contre la Hollande, que la volonté des deux rois d'*abattre l'orgueil et grande puissance des Hollandais* (1). Nous allons voir de quel côté était l'orgueil.

A entendre le manifeste du roi d'Angleterre, une *nécessité inévitable* le *contraignait* de prendre les armes. Viennent ensuite des plaintes sur la violation de la paix de 1667, sur des médailles injurieuses, sur le refus de baisser pavillon : c'est ici que l'outrecuidance britannique se donne pleine carrière : « Insolence inouïe, s'écrie Charles II, que les Hollandais veuillent nous disputer l'empire de la mer, eux qui, sous le règne du feu roi, étaient obligés de payer des droits pour pêcher dans nos mers ! » Le pieux roi est si convaincu de sa bonne cause, qu'il ose en appeler à la justice de Dieu qui « l'assistera dans une aussi juste entreprise (2). » Un historien du dernier siècle, en rapportant ce manifeste, dit que c'est un tissu de mensonges; si le papier rougissait, dit *Leclerc*, il aurait dû avoir honte. Nous nous bornerons à citer un trait de la véracité royale. Le roi se plaignait de ce que les états généraux n'avaient point envoyé des commissaires à Londres pour le règlement du commerce des Indes, comme le traité de Bréda les y obligeait, et malgré les représentations qu'il leur avait adressées par son ambassadeur. Or l'article du traité invoqué par Charles II était une pure invention, et ses prétendues réclamations n'avaient pas plus de fondement (3).

Voilà bien une guerre sans rime ni raison. Les états généraux s'efforcèrent de calmer la colère des deux rois qui s'étaient ligués pour leur ruine. Donnons-nous le spectacle de ces relations du faible avec le fort : il n'y en a pas de plus révoltant tout ensemble et de plus instructif. Les états répondirent à Charles II qu'ils avaient défendu la vente des médailles dont il se plaignait, qu'ils

(1) Mémoire de l'ambassadeur de France, dans *du Mont*, Mémoires politiques, t. II, pag 273.
(2) *Du Mont*, Corps diplomatique, t. VII, I, pag. 163.
(3) *Le Clerc*, Histoire des Provinces-Unies, t. III, pag. 265.

en avaient même fait briser le coin; que du reste ils étaient prêts à lui donner toute espèce de satisfaction sur tous ses griefs (1). Entre peuples civilisés, la guerre ne se fait que pour obtenir réparation : le roi d'Angleterre ne l'entendait pas ainsi. Parmi les prétentions de la cour de Londres, il y en avait une qui touchait à l'honneur de la république, et même à son indépendance. Les états généraux cédèrent néanmoins sur la question du pavillon : ils déclarèrent qu'ils consentaient à faire baisser le pavillon de toute une flotte devant un seul vaisseau de guerre anglais. A mesure que les états s'humiliaient, Charles II augmentait ses exigences; il avait peur que les Hollandais ne se soumissent à toutes les conditions, et il s'ingéniait à trouver des prétentions extravagantes que la république ne pût accepter. Un ministre du roi d'Angleterre dit à l'ambassadeur de France, qu'il allait faire une réponse à l'envoyé hollandais qui serait remplie de demandes si déraisonnables, qu'il n'y aurait pas lieu de les obtenir. Et déjà les Hollandais s'étaient abaissés au point d'assurer à Charles II que, même devant le moindre de ses yachts, toute la flotte hollandaise baisserait son pavillon (2)!

La conduite de Louis XIV fut tout aussi arrogante, il faudrait dire tout aussi brutale, car quand deux puissants rois abusent de leur force pour malmener une faible république, ce n'est plus orgueil, c'est brutalité. L'électeur de Brandebourg demanda au roi de France quelle satisfaction il désirait des Hollandais, promettant de la lui faire donner, de quelque nature qu'elle fût. Que répondit Louis? « Que le roi ne prétendait aucune satisfaction de la part des Hollandais, qu'il voulait seulement mortifier leur orgueil et abattre un peu cette puissance qui leur donnait l'audace d'offenser les plus grands potentats. » Louis XIV entendait, sans doute, avoir le monopole de l'orgueil! Les états n'épargnèrent aucune protestation, ils descendirent aux supplications les plus humiliantes; rien ne servit : il fallait au roi la ruine de cette peuplade de pêcheurs qui avait osé arrêter le cours de ses conquêtes. En vain les états se disaient prêts « à faire avoir au roi toute la satisfaction qu'il pouvait raisonnablement exiger de ses meilleurs

(1) *Du Mont*, Mémoires politiques, t. II, pag. 202.
(2) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 697.

et plus affectionnés alliés; » en vain protestèrent-ils « de leur parfaite inclination à lui rendre l'honneur et la déférence qui était due à sa personne aussi bien qu'à sa haute dignité; » en vain ils lui rappelèrent « que la république était l'ouvrage de ses prédécesseurs, et que Louis XIV ne pouvait pas avoir le dessein de détruire ce qu'Henri IV avait édifié; » en vain ils allèrent jusqu'à se mettre à la merci de leur ennemi irrité, en déclarant « que, s'ils avaient manqué en quelque chose au respect et à la reconnaissance qu'ils lui devaient, ils étaient prêts à le réparer de la manière qu'il lui plairait. » Louis XIV ne daigna pas préciser ce qu'il voulait; il répondit aux supplications des Hollandais « que, quand il avait appris que les Provinces-Unies essayaient de débaucher ses alliés et sollicitaient les rois ses parents d'entrer en des ligues offensives contre lui, il avait levé quelques troupes, qu'il en aurait encore davantage, et qu'il s'en servirait de la manière qu'il jugerait le plus à propos pour sa gloire (1). »

Les rois doivent avoir une conscience à part, de même qu'ils ont une justice à eux. En voyant le puissant roi de France tomber avec toutes ses forces sur un petit peuple, en voyant ses armées commandées par les Turenne et les Condé, tandis que sa diplomatie avait complétement isolé les Provinces-Unies, et que la marine anglaise tenait en échec les Ruyter et les Tromp, qui n'aurait cru que c'en était fait de la république? Cependant elle résista et l'ouragan qui éclata sur elle ne l'engloutit pas. Cela tenait du miracle; la main de Dieu se montrait avec une telle évidence qu'un roi qui se piquait de religion aurait dû rentrer en lui-même et reconnaître ses torts. Louis XIV nous a laissé la confidence de ses impressions, dans des notes écrites à la fin de chaque campagne: quel est le sentiment qui y domine? Toujours l'orgueil. La guerre injuste qu'il fit à la république ameuta ses rivaux et finit par entraîner la désertion de ses alliés; mais la force de l'unité française l'emporta sur la faiblesse d'une coalition divisée. Louis XIV s'en frotte les mains : il constate avec bonheur *qu'il n'a rien à se reprocher, attendu qu'il n'a manqué aucune occasion favorable pour assurer et étendre les limites de son royaume : il espère bien surpasser encore à l'avenir ce qu'il a fait de bien par le passé* (2). Louis XIV

(1) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 289, 641, 657, 639.
(2) Mémoires de *Noailles*, dans *Petitot*, t. LXXIII, pag. 409.

avait raison de se féliciter : vainqueur de l'Europe coalisée, il dicta la paix de Nimègue. Il voulut bien rendre sa première amitié aux Provinces-Unies. De leur côté, les états, quoique victimes d'une agression injustifiable, étaient heureux d'être sortis sains et saufs de la gueule du loup ; ils déclarèrent « qu'ils avaient toujours conservé tous les sentiments de respect pour Sa Majesté et de reconnaissance pour les obligations et les avantages considérables qu'ils avaient reçus d'elle et de ses prédécesseurs (1). » La paix de Nimègue, comme celle d'Aix-la-Chapelle, enrichit l'injuste agresseur de la dépouille des faibles : c'était, dit un historien allemand, encourager Louis XIV à poursuivre le cours de ses brigandages (2) : il n'y manqua point.

§ 3. Brigandages

I

Après la paix de Nimègue, Louis XIV fut le maître de l'Europe : si, dit *Bollingbroke*, il avait pu se contenter de la puissance que lui assuraient les traités de 1678, et la faiblesse de tous les États, il aurait pu maintenir la prépondérance à laquelle il aspirait (3). Le philosophe anglais a raison, mais il oublie que la force ne s'impose pas de limites volontaires ; elle poursuit fatalement son chemin, jusqu'à ce qu'une force plus grande l'arrête. Cela prouve que les accusations de monarchie universelle portées contre le roi de France n'étaient pas aussi chimériques qu'on le croit. Si Louis XIV ne se modéra pas en 1678, il se serait encore contenu bien moins, après qu'un testament eut mis dans sa main l'Espagne, l'Italie et les Indes. Loin de le porter à la modération, la suprématie qu'il exerçait le poussa à des attentats inouïs contre le droit des gens.

Le traité de Westphalie avait cédé à la France les trois évêchés avec leurs *districts*. Étaient-ce les *dépendances féodales?* Louis XIV le prétendit; mais une simple remarque suffit pour mettre ses

(1) Préambule de la paix de Nimègue. (*Du Mont*, t. VIII, 1, pag. 350.)
(2) *Rotteck*, Weltgeschichte, t. VIII, pag. 61.
(3) *Bolingbroke*, Lettres sur l'histoire, VII.

prétentions à néant. Si la France avait voulu les formuler dans le traité même, jamais l'empire n'y eût consenti. Aussi les négociateurs français eurent-ils soin de laisser les termes dans le vague, et ils éludèrent toutes les propositions qui tendaient à les définir. Il y avait une arrière-pensée d'usurpation dans cette diplomatie. La même difficulté se présentait pour la cession de l'Alsace, ainsi que pour les villes que le traité de Nimègue abandonnait à Louis XIV avec leurs *dépendances* (1). Il s'agissait d'interpréter des conventions internationales, dont le sens était plus ou moins douteux. La marche à suivre était très simple : il fallait recourir à des négociations, puisque les rois ne reconnaissent point de tribunal qui juge leurs différends: et si la diplomatie n'aboutissait point, il restait le recours suprême aux armes. Louis XIV dédaigna de négocier : il créa des chambres, dites de *réunion*, qui reçurent mission d'interpréter les traités, et en conséquence d'ordonner l'*annexion* à la France de tous les territoires qu'il leur plairait de considérer comme *dépendances*. C'était donner raison à ses ennemis, puisque c'était se conduire en maître de l'Europe : qu'est-ce en effet que la monarchie universelle, sinon la confusion du droit civil et du droit international ? Or le roi de France jugeait et décidait les droits des autres princes ; il agissait donc comme s'il avait le pouvoir de leur commander.

Les arrêts des *chambres de réunion* n'étaient autre chose qu'une conquête sous forme judiciaire ; les huissiers, accompagnés de dragons, les exécutaient, en signifiant aux habitants des pays annexés qu'ils avaient à rendre hommage au roi de France (2). Ces singulières cours de justice, par leurs procédés arbitraires, aggravèrent ce qu'il y avait d'odieux dans leur institution : elles jugeaient d'après les principes du légiste *Aubry*, dont nous avons analysé le factum. Tout ce qui avait jamais dépendu d'une ville, d'un évêché, d'un monastère cédé à la France, était déclaré de bonne prise : on adjugea au roi des villes et des villages du Palatinat, comme ayant dépendu jadis de l'abbaye de Weissenbourg, *fondée par le roi Dagobert*. Si on avait laissé faire les parlements, ils auraient annexé

(1) *Ranke*, Franzœsische Geschichte, t. III. pag. 441, 447. — *Rousset*, Intérêts présents des puissances de l'Europe.

(2) *Levae*, Essai historique sur la trêve de vingt ans, pag. 35.

l'Europe entière au royaume de France. Quand les princes que l'on dépouillait par une usurpation inouïe se plaignaient, le ministre des affaires étrangères répondait qu'il n'avait aucune qualité pour décider leurs réclamations, que le roi avait établi des chambres dans ses parlements pour connaître de ces questions, afin de prouver à ses voisins qu'il ne voulait faire tort à personne (1). C'était ajouter la dérision à l'outrage : l'abus de la force, dont Louis XIV se rendait coupable, consistait précisément en ce qu'il voulait soumettre des princes souverains à ses tribunaux pour des difficultés qui avaient leur principe dans le droit international.

Suivons Louis XIV dans ses usurpations ; nous les avons qualifiées de brigandages : on va voir si le mot est trop dur. Le plus faible des ennemis du grand roi était l'Espagne. Incapable de résister à son puissant voisin, elle se déclara prête à abandonner tout ce qui dépendait des places cédées ; elle ne demandait qu'une chose, c'est que les dépendances fussent déterminées par convention et non par la seule volonté de Louis XIV ; elle ajoutait que se rendre justice à soi-même, c'était anéantir le droit des gens et dissoudre toute société humaine. Enfin, elle pria la cour de Versailles de préciser ses demandes. Que répondit Louis XIV? Qu'il lui était impossible de formuler ses prétentions, parce qu'il ne savait pas encore lui-même jusqu'où elles s'étendaient (2). En effet ses chambres de réunion étaient à l'œuvre, et elles faisaient tous les jours des découvertes merveilleuses : qui pouvait savoir où s'arrêteraient les droits du roi de France? En attendant, les huissiers et les dragons poursuivaient leurs usurpations. On a appelé ces envahissements de Louis XIV des conquêtes pacifiques : la vérité est qu'à l'abus de la force, caché sous les formes mensongères de la justice, Louis XIV ajoutait toutes les horreurs de la guerre. Bien que l'invasion se fît en pleine paix, les soldats français commettaient des atrocités qu'ils ne se permettaient pas toujours dans des hostilités régulières : on pillait, on détruisait, on torturait : les habitants se sauvaient-ils, on brûlait leurs maisons. Ces cruautés s'exerçaient par système : la France voulait réduire les Belges au désespoir, afin que, ne trouvant plus de protection

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. IV, pag 61.
(2) *Levae*, Trève de vingt ans, pag. 48.

dans le gouvernement espagnol, ils se jetassent dans les bras de leurs ambitieux voisins (1).

Quelque odieuses que soient ces exécutions militaires, nous les trouvons moins révoltantes que les théories internationales de Louis XIV. Les *dépendances* ne suffisaient plus à sa passion d'agrandissement; il imagina un nouveau système de conquête. Un beau jour, il réclama le Vieux-Bourg de Gand, Alost, Grammont, Renaix, Ninove, et un grand nombre d'autres places, sous prétexte qu'il en avait acquis la possession par les armes, et que le traité de Nimègue n'en avait pas stipulé la restitution à l'Espagne (2). En vérité, il faut admirer le génie de Louis XIV. Jusqu'à lui, l'on avait cru que la conquête ne s'accomplissait point par une prise de possession plus ou moins temporaire pendant la guerre ; l'on avait cru qu'il fallait que les traités de paix confirmassent ces occupations pour en faire un titre au profit du vainqueur. Erreur profonde! Selon les diplomates français, il suffit qu'une armée mette le pied sur un territoire, pour qu'il soit réputé conquis, à moins que le conquérant n'en fasse la cession aux vaincus. A ce compte, l'Europe entière serait la propriété légitime des rois de France: car quel est le sol qui n'ait été foulé par nos aventureux voisins dans leurs courses guerrières?

Louis XIV abusait de sa force, en face d'un adversaire impuissant. Mais les provinces belgiques, dont il était en train de s'emparer par voie d'annexion judiciaire et par sa nouvelle théorie de conquête, n'intéressaient pas seulement l'Espagne: la république des Provinces-Unies y voyait une barrière nécessaire à son existence. A chaque arrêt des chambres de réunion, le flot de l'ambition française avançait menaçant. Les états généraux s'inquiétèrent. Que répond Louis XIV? « Il ne comprend pas ces inquiétudes. L'Europe n'est-elle pas en paix? Lui moins que qui que ce soit a l'intention de la rompre. Qui ne sait qu'il a toujours eu le dessein de la maintenir par tous les moyens que Dieu lui a mis en main? Quant aux arrêts des chambres de réunion, peut-on se plaindre de ce que le roi revendique ce qui lui appartient? Si les Espagnols en pâtissent, c'est leur faute : pourquoi sont-ils si obstinés? (3) »

(1) *Levae*, Trève de vingt ans, pag. 46.
(2) *Idem, ibid.*, pag. 62, 64.
(3) *Idem, ibid.*, pag. 86.

Voilà un trait d'hypocrisie royale ; en voici un de la générosité du grand roi. Louis XIV assiégea Luxembourg, en pleine paix, toujours pour se faire droit. Le blocus durait depuis dix mois, quand le roi apprit que les Turcs marchaient sur Vienne. Il leva le blocus, parce que, dit-il, il préférait le bien général de la chrétienté à ses droits. Sur cela, tous les écrivains français d'applaudir à la magnanimité de Louis le Grand. Qu'était-ce que cette incomparable générosité? Un prince abuse de sa puissance pour s'emparer d'une ville forte au milieu de la paix. Véritable acte de brigandage! Quand le brigand veut bien ajourner la prise de possession, l'on bat des mains! Louis XIV espérait que Vienne, assiégée par les Turcs, tomberait, et que l'empire serait à sa merci. Lorsque l'héroïque dévoûment de Sobieski trompa ses calculs, il jeta le masque d'abnégation, il entra en Belgique avec une armée de 73,000 hommes, pour occuper ses possessions, et il déclara qu'il allait reprendre le siége de Luxembourg, pour faciliter la paix! Après tout, disait-il, à quoi servait cette place aux Espagnols, puisque la France était maîtresse de tout le pays à l'entour (1) ?

En occupant Luxembourg, Louis XIV ne dépouillait pas seulement l'Espagne, il menaçait l'empire. Déjà il ne se bornait plus aux menaces; il agissait en Allemagne comme s'il en était le maître. L'électeur de Trèves fortifia sa capitale; il était certes dans son droit, et en présence des envahissements de la France, on ne pouvait pas nier que ce ne fût une mesure de défense. Louis XIV ne l'entendait pas ainsi : l'un de ses maréchaux reçut ordre de marcher sur Trèves, et un prince souverain fut obligé de raser ses fortifications! Sans doute le grand roi se trouvait encore très modéré dans ses exigences : ne pouvait-il pas réunir Trèves à son royaume, comme ayant relevé de Metz, du temps du roi Dagobert? Ce qui se passa à Strasbourg prouve que Louis XIV ne se donnait même plus la peine de chercher des prétextes, quand il s'agissait de s'arrondir. Strasbourg était une ville libre, dépendante de l'empire; on ne pouvait pas se prévaloir du traité de Münster pour l'escamoter à titre de *dépendance féodale*. Cependant un beau matin 35,000 hommes se présentèrent devant la ville; le général français signifia aux magistrats que, la chambre souveraine de

(1) *Levae*, La Trève de vingt ans, pag. 138, ss., 229.

Brisach ayant adjugé au roi la souveraineté de toute l'Alsace, dont Strasbourg était un membre, Sa Majesté voulait qu'ils eussent à le reconnaître pour leur souverain seigneur et à recevoir garnison, que s'ils s'accommodaient à l'amiable et de suite, ils pouvaient compter sur la conservation de leurs priviléges; que si au contraire, ils s'obstinaient, le roi avait de quoi les ranger à leur devoir (1). Avons-nous tort de qualifier cette surprise de brigandage? Les voleurs de grand chemin s'y prennent-ils autrement quand ils mettent le couteau sur la gorge à un voyageur qu'ils veulent dépouiller?

Les jugements des contemporains sur ces hauts faits sont tout aussi instructifs que les excès de Louis XIV. En apprenant la prise de Strasbourg, le marquis de Boufflers, qui venait d'occuper Casal, écrit à Louvois: « Quelle joie pour l'Europe que le 30 septembre 1681! Un événement si extraordinaire servira à l'avenir d'exemple et de raison à tout le monde, *pour se soumettre à tout ce que Sa Majesté désirera dès les premières semonces* (2). » Le maréchal avait raison, Louis XIV agissait comme maître et seigneur : c'était le règne de la violence toute pure. Nous comprenons que les généraux du grand roi aient applaudi à ces exploits; mais conçoit-on que les historiens modernes les légitiment, et des historiens qui font profession de respecter les droits des nationalités? M. *Martin* constate avec bonheur les conquêtes que Louis XIV fit en pleine paix, depuis le traité de Nimègue jusqu'à la trève de vingt ans: « La France, dit-il, s'approchait rapidement du but désigné par Richelieu, *restituer à la Gaule les limites fixées par la nature*. » L'historien français ne blâme qu'une chose dans les procédés de Louis XIV, ce sont les moyens dont la dureté irritait les populations contre la France; il trouve encore les arrêts des chambres de réunion passablement ridicules, quand ils remontaient au roi Dagobert; toutefois il approuve le but qu'elles poursuivaient, *la revendication du vieux sol gaulois*: « c'était marcher dans la voie des vraies destinées de la France (3)! » Il y avait cependant un contemporain de Louis XIV qui gémissait de ces con-

(1) *Martin*, Histoire de France, t. XIII, pag. 581.
(2) *Lettres militaires*, t. IV. pag. 475.
(3) *Martin*, Histoire de France, t. XIII, pag. 579, 582, 594; t. XIV, pag. 19.

quêtes pacifiques, et qui était d'avis qu'il eût fallu les rendre. Pour avoir pris parti pour le droit contre la violence, Fénelon est traité d'esprit chimérique par un académicien français : « Louis XIV, dit M. *Nisard*, a moins conquis ces places par les armes, qu'il ne les a reçues de la force des choses (1). »

La vérité est que les arrêts des chambres de réunion étaient une insulte au droit, à la raison et au bon sens. Mais telle était la terreur qu'inspiraient les armes françaises, que l'Europe plia sous l'outrage; la trève de vingt ans, consentie par l'empire et par l'Espagne, donna une consécration provisoire à l'œuvre de la violence. Dans le préambule on lit que Louis XIV n'avait rien de plus à cœur que de faire cesser les différends qui menaçaient de troubler la tranquillité de l'Europe: le roi se vante qu'il rendait pour la seconde fois la paix à la chrétienté et qu'il n'avait rien omis pour en faciliter le rétablissement (2)! « C'est, dit un contemporain, pousser le mensonge aussi loin que le démon qui en est le père, puisque tout le monde sait que, depuis le traité de Nimègue, le roi de France n'a cessé d'insulter l'empire et les Pays-Bas, où il a exercé en pleine paix la guerre la plus atroce et la plus injuste que l'esprit du mal puisse jamais susciter (3). » Un autre publiciste prononce le vrai mot qui désigne et flétrit les envahissements de Louis XIV : « Il a dépouillé les princes, sous le manteau de la justice, si l'on peut appeler manteau de la justice ce qui n'est qu'une VOLERIE et un BRIGANDAGE (4). » La flétrissure restera, quoi qu'en disent les historiens français, et en dépit de leur commode doctrine sur les frontières naturelles de la Gaule. C'est Dieu qui assigne aux nations le territoire qui leur est nécessaire pour remplir leur mission. Mais Dieu ne dit pas aux princes qu'ils peuvent employer la force et la mauvaise foi pour seconder des desseins dont lui seul a le secret. Que si les hommes prétendent participer de la science de Dieu, qu'ils imitent aussi sa justice !

(1) *Nisard*, Fénelon et ses écrits. (*Revue des Deux-Mondes*, 1846, t. I, pag. 588.)
(2) *Du Mont*, Corps diplomatique, t. VII, 2, pag. 80.
(3) *Le Miroir des princes* (1684), pag. 6.
(4) *Les Véritables Intérêts des princes chrétiens* (1689), pag. 89.

II

Louis XIV insulta, dépouilla l'Espagne et l'empire, et les descendants de Charles-Quint, les successeurs des Césars, plièrent devant le grand roi. Quand les monarchies les plus puissantes n'osaient résister aux plus injustes exigences, faut-il s'étonner si le roi de France se crut tout permis, parce qu'il avait la force de tout faire? Il n'eut pas même la générosité dont la nature, dit-on, a doué le roi des animaux. Celui qu'un peuple de flatteurs appelait le grand, n'eut pas honte de traiter la république de Gênes, comme il avait traité le roi d'Espagne et l'empereur. Hâtons-nous d'ajouter que les libres citoyens d'une faible cité montrèrent plus d'honneur, plus de courage que les empereurs et les rois : les Génois plièrent, mais ce fut après s'être battus.

Les griefs de Louis XIV contre Gênes étaient ceux du loup contre l'agneau. La république venait de construire quatre galères, destinées à renforcer l'escadrille que, d'après les traités, elle entretenait au service de l'Espagne. Louis défendit à la seigneurie de mettre ces galères à la mer. De quel droit? Du droit du plus fort. Gênes, État indépendant, n'avait pas d'ordre à recevoir du roi de France. On lui fit néanmoins un crime de lui avoir désobéi. Les autres griefs étaient de même force : ils se terminaient par cette singulière accusation, que les Génois avaient tenu des propos irrespectueux pour la gloire du roi. « Tu médis de moi l'an passé, » dit le sire loup. Louis XIV agit envers Gênes, comme si elle était sa vassale : il fit mettre l'envoyé de la république à la Bastille. Dans son orgueil, le grand roi ne voyait point qu'il reculait jusqu'à la barbarie, et qu'il vengeait sa gloire à la façon des Turcs. Le bombardement était en harmonie avec ce nouveau droit des gens. On signifia aux Génois qu'ils eussent à céder aux caprices de Louis XIV, s'ils ne voulaient pas voir leur ville détruite. Les fiers républicains ne répondirent pas à cette insultante sommation : plus de treize mille bombes leur apprirent qu'ils avaient tort. Quand l'antique cité fut ruinée, il fallut se soumettre à toutes les

conditions de l'orgueilleux vainqueur. Donnons-nous le spectacle de ce que Louis XIV appelle sa grandeur (1).

Le roi commence par déclarer « qu'ayant conclu la trève de vingt ans avec l'empire, il était dans une pleine et entière liberté de prendre contre la république de Gênes telles résolutions qu'il aurait estimées les plus convenables à sa *gloire* et à sa *justice.* » Traduit en langage ordinaire, cela veut dire : je suis le plus fort, et personne ne pourrait m'empêcher d'user de ma puissance pour détruire ce qui reste de la ville de Gênes. Parler de *justice*, dans de pareilles circonstances, est tout simplement un blasphème. Quant à la *gloire*, elle consistait à accabler une cité qui était dans l'impuissance absolue de résister. Louis XIV continue et dit qu'en considération de Sa Sainteté le pape, il a bien voulu préférer les voies de *douceur* à celles de la force des armes. Admirons la *douceur* du grand roi ! « Le doge, accompagné de quatre sénateurs se transportera à Versailles et témoignera au nom de la république l'extrême regret d'avoir déplu à Sa Majesté : *il se servira dans son discours des expressions les plus soumises, les plus respectueuses* et qui marquent le mieux le désir sincère qu'elle a de mériter à l'avenir la bienveillance de Sa Majesté. » Voici le discours du doge ; il est trop bien écrit, pour qu'il ne soit pas l'œuvre de la diplomatie française. Le malheureux exalte d'abord les exploits de Louis XIV, « exploits si prodigieux que la renommée, qui a coutume d'exagérer en tout autre sujet, ne pourrait pas même, en les diminuant, les rendre croyables à la postérité. » Puis le doge proteste « qu'il n'est jamais rien arrivé de plus funeste à la république que le malheur d'avoir pu déplaire au roi en la moindre chose ; que rien n'est capable de la consoler en une si grande affliction sinon l'espérance de se voir parfaitement rétablie dans l'honneur des bonnes grâces de Sa Majesté. La république, ne se contentant point des expressions les plus respectueuses, s'est fait un plaisir d'envoyer son duc, pour montrer au roi, par cette soumission extraordinaire et sans exemple, l'estime infinie qu'elle fait de sa bienveillance. » Après avoir avili la république, le doge finit par s'avilir personnellement, en disant « qu'il compte pour un bon-

(1) *Martin*, Histoire de France, t. XIV, pag. 23, 25. — *Vincent*, Histoire de Gênes, liv. XI, chap. IV.

heur extrême l'honneur qu'il a de paraître en présence d'un si grand roi (1). »

Un historien anglais, contemporain de Louis XIV, nous dira quel effet la vengeance royale produisit au sein d'un peuple libre : « Louis XIV, dit *Burnet,* se montra l'ennemi du genre humain (2). » En effet, il est l'ennemi du genre humain, le prince qui ne respecte aucun droit, qui foule aux pieds l'humanité, et qui ne mesure ses prétentions que sur son pouvoir. L'orgueil aveuglait le grand roi : il ne voyait pas qu'en abusant de sa puissance, il courait à sa ruine. Nous avons dit que le doge de Gênes avilit sa république et soi-même devant le trône de Louis XIV : il faut dire que ce fut le prince qui en imposant l'avilissement à un ennemi abattu et impuissant, s'avilit. Heureusement il y a une justice divine. Les abus de la force se punissent eux-mêmes. Louis XIV, à son tour, subit l'empire du plus fort ; nous entendrons celui qui n'avait pas rougi d'humilier les Génois, invoquer le ciel qui protége le faible contre la violence du puissant.

§ 4. Guerre d'Allemagne

Dans sa déclaration de guerre à l'empire, Louis XIV dit que ceux qui examineront sa conduite sans passion, auront juste sujet de s'étonner qu'ayant toujours été bien averti du dessein que l'empereur avait formé depuis longtemps d'attaquer la France, aussitôt qu'il aurait fait la paix avec les Turcs, il ait différé jusqu'à cette heure à le prévenir. Le roi se reproche le trop sincère désir qu'il avait d'empêcher qu'il n'arrivât rien qui troublât le repos de la chrétienté. Puis il se donne du linge, et vante sa piété et sa générosité ; il dit qu'il a préféré l'intérêt de la chrétienté au bien de sa couronne, en se contentant d'une trève, tandis que la prudence aurait exigé une paix définitive. Enfin, au moment d'entreprendre la plus injuste des guerres, il ose invoquer Dieu et le rendre complice de ses brigandages : « Toutes les fois que l'on a *contraint* Sa Majesté de prendre les armes, il a plu à Dieu de faire voir la justice de sa

(1) *Du Mont,* Corps diplomatique, t. VII, II, pag. 87, 89.
(2) *Burnet,* Histoire de mon temps, t. III, pag. 387.

cause par le bon succès qu'elles ont eu (1). » Ainsi les Belges, les Hollandais, les Génois avaient *contraint* Lous XIV de prendre les armes! Ainsi le *bombardement de Gênes* était une *justice divine!*

Voilà le manifeste qui devait annoncer à la chrétienté les *justes causes* que Louis XIV avait de déclarer la guerre à l'empire. Un publiciste anglais que l'on n'accusera pas d'être hostile à la France, dit qu'on ne peut lire ces motifs sans rire (2). *Bolingbroke* a raison, en tant que l'on considère la futilité du manifeste royal; mais la médaille a son revers. Cette guerre, faite sans rime ni raison, allait ensanglanter l'Europe pendant dix ans. Ceci ne prête plus à rire; il faut que l'histoire flétrisse l'ambition coupable des princes, de même que le juge condamne les criminels déhontés au pilori. Oui, jamais conquérant n'insulta aussi gratuitement une nation, que Louis XIV le fit en portant ses armes en Allemagne; mais plus les prétextes sont futiles, plus le crime est inexpiable. Ce qu'il y a de plus affligeant encore et de plus criminel, c'est de voir les historiens français excuser, que dis-je? justifier des excès tels qu'on n'en avait plus vu depuis l'antiquité, cet âge où dominait le droit du plus fort.

A entendre le *duc de Noailles*, la guerre d'Allemagne était *uniquement défensive :* sûre d'être attaquée, la France avait grand intérêt à prévenir ses adversaires. Et où le noble écrivain trouve-t-il cette certitude? Dans la ligue d'Augsbourg : « Louis XIV, dit-il, comprit toute la portée de cette coalition; il y vit un projet d'agression plus encore que de défense. » La ligue d'Augsbourg était purement défensive; les princes qui la signèrent répètent à chaque instant qu'ils n'entendent offenser qui que ce soit, que leur but unique est de conserver la liberté germanique, et spécialement de garantir la paix de Westphalie, celle de Nimègue et la trève de vingt ans (3). Sans doute la ligue, de défensive qu'elle était dans son principe, pouvait devenir offensive : mais dans quelles circonstances? Si Louis XIV persistait à se conduire en pirate, comme il l'avait fait depuis le traité de Nimègue, s'il prétendait imposer à l'empire et à l'Espagne la reconnaissance définitive de ses bri-

(1) *Du Mont,* Corps diplomatique, t. VII, II, pag. 178.
(2) *Bolingbroke,* Lettres sur l'histoire, VII.
(3) *Du Mont,* Corps diplomatique. t. VII, II, pag. 131.

gandages. Que si l'Europe se précautionnait contre un prince qui ne respectait aucun droit, pouvait-on voir dans ces craintes une agression contre la France? Le *duc de Noailles* traite bien légèrement ces appréhensions; son langage est digne des empiétements du roi dont il prend la défense : « A Vienne, dit-il, *on affectait* de vives alarmes sur l'ambition de Louis XIV. » Le mot est bien trouvé! Le roi venait de s'emparer de Strasbourg et de Luxembourg en pleine paix, il avait usurpé presque deux électorats : et en présence de ces envahissements inouïs, l'historien français parle de craintes *affectées!* Plus loin, M. le duc avoue que l'ambition de Louis XIV avait provoqué les alarmes de l'Europe, mais l'Europe a tort et le grand roi a raison : *Après tout, les accroissements de sa puissance ne tendaient qu'à fonder la prépondérance de la France.* Ainsi il faut que l'Europe en prenne son parti : la France veut être prépondérante, c'est son droit : malheur à ceux qui résistent à ses usurpations! Dieu les abandonne à la juste vengeance de celui qui a la force en main (1).

De pareilles énormités ne se discutent pas, à moins qu'on ne dise que le droit entre les nations est un vain mot. Le roi de France avait dépouillé l'empire en pleine paix, et il l'avait forcé de légitimer sa spoliation par la trêve de vingt ans; quand il vit les Turcs aux portes de Vienne, et les princes allemands plus divisés que jamais, il voulut profiter de l'occasion pour contraindre la diète à changer la trêve en une paix définitive. Telle fut la vraie raison de la guerre. Parce que l'ambition de Louis XIV la rendait inévitable, est-ce à dire qu'elle fût défensive? Un brigand vous dépouille; vous refusez de consacrer ses brigandages, en lui abandonnant par une convention les terres qu'il vous a enlevées : le spoliateur dira-t-il que ce refus est une déclaration de guerre, et qu'il est en droit de prévenir vos attaques en se défendant contre le projet qu'il vous suppose de revendiquer les armes à la main ce qui vous appartient?

L'agression injuste de Louis XIV finit par soulever l'Europe contre lui. Quoique vainqueur, il consentit à restituer, par le traité de Ryswick, la plupart des places que les chambres de réunion lui avaient adjugées; les ambassadeurs déclarèrent au con-

(1) *De Noailles*, Histoire de madame de Maintenon, t. IV, pag. 245, 254, 258, 262, 278.

grès « que le roi leur maître n'avait jamais eu qu'un désir, c'est de faire cesser les malheurs de la chrétienté, que c'était l'unique règle qu'il se proposait, qu'il ne connaissait d'autre intérêt que le bonheur général de l'Europe. » Ces protestations furent répétées dans les traités; on y lit : « Pendant le cours de la plus sanglante guerre dont l'Europe ait été affligée depuis longtemps, il a plu à la divine Providence de préparer à la chrétienté la fin de ses maux, en conservant un ardent désir de la paix dans le cœur du très haut, très excellent prince Louis XIV (1). » Faut-il relever ce qu'il y a de mensonger dans ce langage? L'on n'a qu'à comparer les causes de la guerre avec les protestations pacifiques du roi de France, pour se convaincre de son hypocrisie. Mais on peut demander pourquoi Louis XIV, quoique vainqueur, se désista d'une grande partie de ses prétentions. D'abord il n'est pas exact de dire qu'il était vainqueur. Si, comme il s'en vante dans la déclaration de guerre de 1702, il avait réellement eu le pouvoir de donner la loi à l'Europe (2), il n'eût point manqué de le faire. Après cela, il avait intérêt à jouer la comédie de modération. Les historiens français avouent que Louis XIV se montra de bonne composition à Ryswick, pour endormir l'Europe sur ses projets touchant la succession d'Espagne qui allait s'ouvrir. Ceux des écrivains français qui considèrent la grandeur territoriale de leur patrie comme une loi providentielle, font un reproche à Louis XIV de ses concessions : « Il sacrifia, dit M. *Martin*, l'intérêt de la France à une ambition dynastique (3). » Le reproche est mérité.

§ 5. Guerre de succession

Duclos dit que la guerre de la succession d'Espagne est la seule peut-être que Louis XIV ait entreprise avec justice (4). Il faudrait dire que c'est la seule pour laquelle on puisse invoquer quelque apparence de droit, en se plaçant au point de vue du droit royal. Mais aussi, il n'y a point de guerre qui manifeste avec plus d'évi-

(1) *Actes de la paix de Ryswick*, t. IV, pag. 168. — *Du Mont*, t. VII, II, pag. 381.
(2) *Du Mont*, Corps diplomatique, t. VIII, I, 118.
(3) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. IV, pag. 165. — *Martin*, Histoire de France, t. XIV, pag. 234.
(4) *Duclos*, Mémoires, dans *Petitot*, Collection de mémoires, t. LXXVI, pag. 51.

dence l'incompatibilité de la royauté absolue et du véritable droit; disons mieux l'opposition qui existe entre le régime dynastique et l'honneur. *Montesquieu*, en recherchant le principe des diverses formes de gouvernement, dit que celui de la monarchie est l'honneur, tandis que celui de la république est la vertu. C'est dire que l'honneur monarchique n'est point la vertu; c'est donc un faux honneur. Il faut aller plus loin et dire qu'il en est de l'honneur des rois comme de leur amour pour la justice et la paix : ce sont des mots qui n'ont d'autre objet que de tromper les peuples. C'est ce que Louis XIV, ce représentant idéal de l'ancienne royauté, va nous dire lui-même.

La crainte de la monarchie universelle préoccupait tous les esprits au seizième et au dix-septième siècle. Tant que dura la rivalité de la maison d'Autriche et de la royauté française, l'Europe trouva une garantie de sa liberté dans cette lutte même pour la souveraine puissance. Mais lorsque les maisons de France et d'Espagne s'unirent par des mariages, lorsque la race de Charles-Quint menaça de s'éteindre dans la décrépitude, de nouvelles alarmes surgirent. Les infantes mariées en France étant admises à succéder à la couronne d'Espagne, ne pouvait-il pas arriver qu'un prince français réunît les deux monarchies sur sa tête? Et si la maison d'Espagne, même alors qu'elle avait la France pour rivale, avait fait trembler l'Europe, que serait-ce quand ces deux puissantes monarchies n'en feraient plus qu'une? n'était-ce pas la réalisation de cette domination universelle que les princes redoutaient comme le tombeau de leur souveraineté? Pour prévenir ce danger, l'on imagina de faire renoncer les infantes aux droits que leur assurait la loi espagnole. Déjà lors du mariage de Louis XIII, Anne d'Autriche avait renoncé à l'héritage de ses pères: les mêmes renonciations furent répétées, quand Louis XIV épousa Marie-Thérèse; on les entoura de toutes les solennités, de toutes les garanties imaginables; nous allons voir avec quel fruit, et ce que vaut la parole royale.

Le mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse fut une des clauses du traité des Pyrénées, qui mit fin à la longue lutte de la France et de l'Espagne. On peut dire que cette union était la condition essentielle de la paix; nous verrons quelles espérances ambitieuses y attachait Mazarin. Il fut convenu que l'infante serait

exclue à jamais du trône d'Espagne : cette convention devait avoir force de loi perpétuelle pour les deux royaumes. L'exclusion était étendue à tous ses descendants : en aucun cas, ni en aucun temps, ni en quelque manière qui pût advenir, ils ne pouvaient être admis à succéder. » Marie-Thérèse devait confirmer la renonciation, avant la cérémonie du mariage, et renouveler la confirmation, conjointement avec Louis XIV, après que le mariage aurait été célébré. Pour donner à ces stipulations l'autorité d'un acte international, on les inséra dans le traité de 1659, en déclarant « qu'elles auraient la même force et vigueur que le traité, comme en étant la partie principale et plus digne. » Deux jours avant son mariage, l'infante fit sa renonciation ; elle rappela « qu'étant majeure de vingt ans, elle avait l'âge et la capacité nécessaires pour comprendre la portée des articles qu'elle allait confirmer. » Elle dit que « le roi son père s'étant décidé à imposer ces conditions afin de prévenir la réunion des deux royaumes qu'il importait de laisser séparés, elle ne pouvait pas hésiter à préférer l'intérêt général à son intérêt privé. » Puis l'infante s'obligea en foi et parole royale, qu'en tout ce qui dépendrait d'elle et de ses descendants, l'on procurerait toujours l'exécution de ces clauses ; elle renonça à toute espèce d'exceptions, et proclama d'avance injuste et illicite toute guerre par laquelle on voudrait revenir sur sa renonciation. Pour plus grande assurance de sa parole, elle jura solennellement par les Évangiles, qu'elle garderait tout ce qu'elle avait promis ; elle protesta qu'elle ne se ferait point délier de son serment, et ne se prévaudrait pas des dispenses qui pourraient lui être accordées. Louis XIV jura de son côté d'exécuter fidèlement le traité et les renonciations : « Nous promettons, dit-il, sur notre *honneur*, en *foi* et *parole* de *roi* ; jurons sur la *croix*, les *saints évangiles* et *canons de la messe*, que nous observerons et accomplirons entièrement, de *bonne foi*, tous et chacun des points et articles du traité. Nous ferons tout observer, tenir et garder *inviolablement* de notre part, sans venir au contraire, ni souffrir qu'il y soit contrevenu en quelque manière que ce soit. » Enfin le traité, ainsi que les articles du contrat de mariage, furent enregistrés au parlement de Paris (1).

(1) *Mignet*, Négociations, t. I, pag. 52, 70.

Voilà un contrat en règle, voilà la parole royale engagée par le serment. Cependant à peine le serment est-il prêté, que Louis XIV songe à revenir sur les renonciations qu'il venait de confirmer avec tant de solennité. Les chicanes ne faisaient point défaut au roi très chrétien ; on va voir si elles étaient dignes de la majesté royale. « D'abord, disait Louis XIV, ni moi ni la reine n'avons donné la ratification de la renonciation, depuis la célébration du mariage, ainsi que le voulait le contrat. » Ceci ne mérite pas même le nom de chicane : il ne s'agissait point en effet de *ratifier* la *renonciation*, mais de la *répéter* ; or personne ne dira que la validité d'une promesse confirmée par serment dépende de la répétition de cette promesse. Il y a plus. Le contrat même prévoyait le cas où les confirmations ne seraient pas données et déclarait qu'elles seraient censées faites (1).

La seconde raison invoquée par Louis XIV, pour invalider les renonciations, est tout aussi mal fondée. Il disait que la reine n'avait renoncé que conditionnellement, c'est à dire, en cas qu'on lui payât sa dot, aux termes portés par le contrat ; que le roi d'Espagne n'ayant point satisfait à cette condition, elle était rentrée dans tous ses droits. Les expressions du contrat semblaient effectivement impliquer une condition : « *moyennant* le paiement de la dot, » dit l'article IV. Mais le roi et les historiens qui ont appuyé sur ce mot n'ont pas réfléchi que l'article IV est étranger à la renonciation politique ; il ne concerne que les droits privés d'hérédité ; si donc la dot n'était point payée, tout ce qui en résultait, c'est que la reine pouvait réclamer sa part dans les biens de son père. Il n'en était pas de même de la renonciation au trône d'Espagne ; celle-là se trouve dans l'article V du contrat, et elle est pure et simple. Aussi y eut-il deux actes de confirmation par l'infante, l'un pour ses droits privés, l'autre pour ses droits politiques (2). Cette distinction est très naturelle. On conçoit qu'une infante renonce à ses droits pécuniaires, moyennant une somme d'argent ; mais on ne comprend pas que l'héritière d'une puissante monarchie renonce à son droit au trône moyennant une dot. Cette dernière renonciation n'a pas d'équivalent en argent ; politique de son

(1) Article VI du contrat de mariage. (*Mignet*, Négociations, t. I, pag. 56.)
(2) *Mignet*, Négociations, t. I, pag. 52, 56 et pag. 64.

essence, elle est motivée sur des considérations politiques. Le mariage de Louis XIV et de l'infante, et par suite le traité des Pyrénées, étaient subordonnées à la renonciation politique : dès lors la renonciation devait produire tout son effet, par cela seul que le traité était conclu et le mariage célébré.

Laissons là ces chicanes de juriste; elles sont étrangères au débat. Louis XIV lui-même paraît l'avoir senti, car il ajoute comme dernière et principale raison de la nullité de la renonciation, qu'aucun acte ne peut détruire le droit de nature; que la reine se trouvant l'aînée des filles du roi d'Espagne, elle n'a pu faire aucun préjudice ni à soi-même ni à ses enfants ; il en conclut que la renonciation serait nulle, alors même qu'il aurait été satisfait au payement de la dot (1). Voilà une cause de nullité du contrat, qui est antérieure au contrat, que le roi connaissait au moment où il le signait : cependant il le signa, et il jura de l'observer. Admirons l'honneur royal, et la conscience royale ! Le roi était donc bien décidé à ne tenir aucun compte des renonciations, alors qu'il faisait *serment sur les évangiles*, de les observer de *bonne foi*. Ceci n'est même pas une hypothèse. Déjà en 1646, Mazarin songeait à marier Louis XIV avec Marie-Thérèse, et dans l'espérance avouée de réunir un jour les deux monarchies sur la tête du roi de France, et *malgré toutes les renonciations qu'on ferait faire à l'infante* (2). Hâtons-nous d'ajouter que Mazarin et Louis XIV n'étaient pas les seuls coupables. Les Espagnols qui avaient exigé les renonciations de Marie-Thérèse, furent les premiers à reconnaître que, si les enfants mâles de leur roi venaient à mourir, il n'y aurait aucun sujet de la monarchie qui, nonobstant les renonciations qu'on exigeait de l'infante, ne la regardât comme la légitime héritière, les traités ne pouvant pas détruire les maximes fondamentales de la monarchie, ni rompre le lien indissoluble que les lois avaient établi depuis tant de siècles entre la royauté et la nation (3).

Il y a bien des enseignements dans ce singulier droit des rois. Voilà deux puissantes monarchies qui luttent pendant vingt-cinq ans sur tous les champs de bataille de l'Europe ; elles conviennent

(1) Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades, du 21 septembre 1663. (d'*Estrades*, t. II, pag. 290.)
(2) *Mignet*, Négociations, t. I, pag. 33.
(3) *Ibid.*, *ibid.*, t. I, pag. 43.

de mettre fin à leurs sanglantes querelles, et, comme gage de leur réconciliation, elles s'unissent par le mariage. Mais pour prévenir le danger d'une domination trop vaste, elles stipulent que l'infante et Louis XIV renonceront à la couronne d'Espagne. On emploie les paroles les plus sacramentelles, les clauses les plus étroites, pour rendre ces renonciations irrévocables, on les confirme par le serment. Et tout cela n'est qu'une comédie! Ceux qui font les renonciations, comme ceux qui les imposent, ne croient pas à leur efficacité! Ils parlent de *bonne foi* et d'*honneur*, et ils savent que ces engagements sacrés ne sont que de vains mots! Ils invoquent Dieu, et, tout en l'invoquant, ils se disent qu'ils l'invoquent en vain, que tout ce qu'ils font est une mauvaise farce! La raison et la conscience sont également confondues à un pareil spectacle.

Ce qu'il y a de plus humiliant pour les peuples, c'est que cette impossibilité de lier les princes par les promesses les plus solennelles, et alors qu'un intérêt européen est en cause, est inhérente au régime royal; les nations sont si inféodées aux dynasties qui les gouvernent, qu'aucune puissance humaine ne peut rompre ce lien! Avons-nous tort de dire qu'il y a incompatibilité radicale entre le droit des rois et le droit éternel, le droit de Dieu? Le droit des rois légitime le parjure; le droit divin y voit le plus grand des crimes. Le droit des rois ne permet pas que les nations sauvegardent leur indépendance; le droit divin nous dit que les peuples sont de Dieu, qu'ils sont libres et souverains, et que, loin d'être la propriété inaliénable des rois, ce sont leurs droits qui ne peuvent être aliénés; que s'il y a incompatibilité entre les prétentions d'une dynastie et le droit des peuples, c'est la dynastie qui doit céder.

C'est en se fondant sur la nullité des renonciations de la reine, que Louis XIV ne cessa d'aspirer à la succession d'Espagne. Nous dirons plus loin qu'il finit par atteindre le but de son ambition, mais que là où il croyait trouver le comble de la grandeur, il trouva l'humiliation et l'expiation des violences que ses flatteurs célébraient comme les titres de gloire du grand roi.

CHAPITRE III

LES COALITIONS

---

§ 1. Louis XIV et l'Europe

Nous venons d'assister au spectacle de la force qui abuse de sa puissance pour accabler la faiblesse, et nous avons vu le droit des nations succomber sous l'esprit d'envahissement et de conquête. Rien de plus révoltant, en apparence, et de plus désolant. Mais quand on y regarde de près, le gouvernement providentiel se manifeste au milieu du règne de la violence, et le désespoir fait place à la confiance dans la justice divine. Dieu sait tirer le bien du mal : ce qui est un mal à nos yeux est souvent, dans les vues de la Providence, un moyen pour que le bien se produise. Pendant de longs siècles, la force, dans toute sa brutalité, régna entre les nations ; elles n'avaient pas même conscience du droit. Aujourd'hui le sentiment du droit dans les relations internationales existe, et il prend tous les jours des forces nouvelles. Comment cette idée s'est-elle fait jour ? Ce sont les abus de la force qui lui ont donné naissance.

Quand on se représente la suite des violences commises par Louis XIV contre les princes et les peuples, on s'étonne que l'Europe ne se soit pas soulevée plus tôt contre le grand roi. L'Espagne insultée et dépouillée, les Provinces-Unies foulées aux pieds, l'Allemagne outragée et morcelée, Rome et Gênes humiliées, les souverains traités en vassaux de la France, des conquêtes faites

par arrêts des parlements, voilà certes plus de provocations qu'il n'en fallait pour amener une coalition générale contre une ambition qui grandissait après chaque conquête. Mais ici l'on voit combien la doctrine de l'intérêt, que l'on a décorée du nom de système d'équilibre, est insuffisante pour garantir l'indépendance des nations. Il n'y a rien d'aveugle comme l'intérêt, car il ne voit que l'avantage présent, et l'utilité actuelle lui cache le danger de l'avenir. L'intérêt se fait au besoin complice de l'usurpation, quand on lui donne une part dans les dépouilles, sans s'apercevoir que la base de la société humaine, le droit, s'écroule, et que par suite l'existence de tous les États est compromise. Parfois aussi l'intérêt se tait et laisse faire, parce qu'il n'est pas directement menacé, car l'intérêt ignore que les peuples sont solidaires; sa doctrine, si doctrine il y a, est celle de l'égoïsme.

Par là s'expliquent les longues victoires de Louis XIV et l'abaissement de l'Europe. Si, poussée à bout, elle finit par unir ses forces contre les envahissements de la France, c'est moins à l'intérêt bien entendu qu'il en faut faire honneur, qu'à l'intervention d'une nation qui fut l'âme de la coalition. C'est l'Angleterre qui forma les coalitions, c'est elle qui leur donna la force; dès qu'elle se retira, les ligues se rompirent. Et d'où date cette puissante intervention? Pourquoi, après s'être faite la complice de Louis XIV, l'Angleterre se tourna-t-elle contre lui? Tant que la royauté domina dans la Grande Bretagne, les Anglais furent traînés à la remorque de leurs rivaux. C'est seulement quand la révolution de 1688 inaugura l'ère de la souveraineté nationale, que l'intérêt royal fit place au droit des nations, et c'est aussi à partir de ce moment que l'Angleterre intervint activement dans la lutte de la liberté européenne contre l'ambition de la France. Cela prouve que l'intérêt est un mauvais conseiller et une plus mauvaise garantie. L'indépendance des peuples ne sera sauvegardée que lorsque le droit et le devoir régiront les nations comme les individus.

I

L'Espagne était menacée par les usurpations de Louis XIV plus qu'aucun autre État. Il n'y avait pas moyen de se faire illusion sur

les desseins de la France. Au moment même où Mazarin signait la paix des Pyrénées, il songeait à donner à son jeune roi l'héritage de Charles-Quint, en le mariant avec une infante d'Espagne. Au moment où Louis XIV jurait de renoncer aux droits que la reine pourrait prétendre sur la monarchie espagnole, il la convoitait. Dès qu'une occasion se présenta, il réclama ce qu'il appelait ses droits, au mépris des engagements les plus solennels. Lorsqu'il envahit les Pays-Bas, la cour de Madrid jeta un cri d'alarme: « Quand il aura conquis les Pays-Bas, dit-elle, le roi portera ses armes en Italie, sous prétexte du droit qu'il a de réunir à sa couronne tous les États que Charlemagne avait possédés autrefois, c'est à dire presque toute l'Europe. » Louis XIV répondit que cette accusation était une méchante copie de la prétention à la monarchie universelle que la France objectait autrefois à l'Espagne (1). Si copie il y avait, c'était bien le roi de France qui était le copiste. Ce qui caractérise la monarchie universelle, c'est le mépris du droit des nations. Or pouvait-on afficher un plus profond dédain du droit que Louis XIV, quand il tenta de s'emparer d'une partie de la monarchie espagnole, au mépris des traités par lui jurés?

L'Espagne chercha des alliés partout, elle entra dans toutes les coalitions; mais les descendants de celui que l'on accusait d'aspirer à la monarchie universelle ne comptaient plus pour rien dans la balance des forces: ce n'était plus qu'un fantôme de nation, dit un publiciste moderne (2), et les contemporains, qui souvent se font illusion sur la puissance réelle des États, sont unanimes à se prononcer dans le même sens. « Pour ce qui est de l'Espagne, dit *de Courtilz* (3), c'est si peu de chose que cela ne mérite pas la peine d'en parler. Cette monarchie ressemble maintenant à ces vieux châteaux qui tombent en ruines faute d'un maître qui en prenne soin. » Il y a aujourd'hui un vaste empire, jadis la terreur de l'Europe, qui est tombé dans un déclin tel, que ses ambitieux voisins le comparent à un malade prêt à trépasser, et se partagent déjà en espérance ses dépouilles. Dans la seconde moitié du dix-septième siècle, l'Espagne fut réellement gouvernée par un prince né moribond,

(1) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 189.
(2) *Louis de Carné*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1859, t. V, pag. 269.
(3) *Nouveaux intérêts des princes de l'Europe*, pag. 220.

et la monarchie ressemblait à son roi. C'est un de ses défenseurs les plus ardents qui en fait l'aveu : le baron d'*Isola* dit que l'Espagne était semblable à un malade qui n'a ni la volonté ni le pouvoir de s'aider soi-même (1). Il y a un point plus grave encore, c'est que la nation avait conscience de sa décrépitude, mais sans en connaître la vraie cause. On lit dans un mémoire du conseil d'État d'Espagne de 1667 : « Depuis le règne de Ferdinand le Catholique, la monarchie ne s'est pas encore vue si près de sa ruine, si épuisée, si dénuée des ressources nécessaires pour faire face à un grand péril. » Le président du conseil de Castille laissa échapper ce cri de détresse, en écrivant à la reine régente : « La monarchie court à sa ruine, elle tend à sa fin (2). » Nous n'avons pas à rechercher ici les causes de ce dépérissement : elles ne sont plus un secret pour personne. Ce n'est pas la nation qui mourait ; c'était un détestable gouvernement qui étouffait les forces d'une race forte, en lui enlevant la liberté qui est une condition de vie pour les peuples comme pour les individus. La responsabilité remonte encore plus haut ; elle pèse sur le catholicisme qui enchaîna les esprits et tua toute activité intellectuelle.

II

La décadence de la Suède fut également rapide. Dans la première moitié du dix-septième siècle, ce fut un héros suédois qui porta le premier coup à la maison d'Autriche ; même après la mort de Gustave Adolphe, la Suède joua un rôle considérable dans la longue lutte du protestantisme contre le catholicisme. Quand la paix de Westphalie mit fin pour toujours à la domination de l'Église et à la prépondérance des descendants de Charles-Quint, la Suède, de concert avec la France, dicta les conditions des traités de Munster et d'Osnabruck ; elle fut garante de la nouvelle constitution de l'empire d'Allemagne. Pendant quelque temps elle resta à la hauteur du rôle qu'elle devait au génie de Gustave Adolphe et à ses vertus guerrières. Le déclin commença lorsqu'elle tenta de mettre sa

(1) Lettres du chevalier Temple, t. II, pag. 74.
(2) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 601, 604.

puissance réelle en harmonie avec sa considération politique. Un de ses rois voulut réunir en un seul empire les pays scandinaves et allemands qui entourent la mer Baltique. Malgré ses hautes qualités, Charles X échoua, et la Suède porta la peine des projets gigantesques de son roi.

Épuisée par des guerres incessantes, la Suède eut encore le malheur de tomber dans les mains d'une misérable oligarchie qui ne voyait dans le gouvernement qu'une mine à exploiter. Avide d'argent avant tout, la haute noblesse, au lieu de poursuivre la mission glorieuse que les armes avaient donnée à la Suède, ne songea qu'à en tirer profit pour son intérêt particulier. Garante d'un traité sur lequel reposait la constitution de l'Europe, la Suède aurait dû prendre parti pour la liberté européenne contre les envahissements de la France. C'était au nom de la religion que son grand roi avait pris les armes contre la maison d'Autriche. C'est au nom de l'indépendance des nations que l'aristocratie suédoise aurait dû combattre Louis XIV. Mais la liberté était le moindre de ses soucis. La pauvreté de la Suède ne pouvant satisfaire la cupidité qui grandit à mesure qu'on la satisfait, les oligarques suédois se mirent à la solde de celui qui avait le plus d'argent. Jusqu'à l'avénement de Charles XII, la Suède fut presque constamment l'alliée de la France, parce que le trésor de Louis XIV était toujours bien fourni. Comme on l'achetait ainsi que l'on achète une vile marchandise, on l'estimait en proportion; les ambassadeurs du roi de France n'en parlent que dans des termes d'un profond mépris. En 1671, le marquis de Pomponne écrit à Louis XIV: « Les querelles particulières étouffent tout le soin des affaires publiques; un faux amour de la paix et du repos de l'Europe cache une grande aversion de la guerre et une nonchalance générale. Il ne reste plus rien de la vigueur et de l'élévation qui y ont été autrefois (1). »

Voilà ce que devient le gouvernement des États quand il est confié à des intérêts particuliers, au lieu d'être l'expression de la souveraineté nationale. Aristocratie et monarchie absolues sont également viciées dans leur source. Il faut que l'intérêt fasse place au

(1) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 326, 361. Dans une dépêche adressée au ministre des affaires étrangères, un envoyé traite les nobles suédois de gascons qui croient qu'on ne peut se passer d'eux malgré leur faiblesse et leur pauvreté; il se plaint de leurs cabales et de leur animosités qui vont avant le bien de l'État; il flétrit le peu d'honnêteté qu'il y a dans leur conduite.

droit dans le sein de chaque peuple; alors seulement l'on pourra espérer que le droit pénétrera dans les relations internationales. La destinée de la Suède est aussi instructive que celle de l'Espagne. Elle est plus misérable encore. Au milieu de sa décrépitude, l'Espagne conserva son honneur sauf; tandis que l'oligarchie suédoise trafiquait de la réputation qui restait attachée au nom de la Suède. Si elle avait été forte au lieu d'être épuisée, elle aurait aidé Louis XIV à mettre l'Europe dans les fers, tandis que le grand roi dont elle exploitait la gloire plaça sa patrie, pauvre et peu étendue, au premier rang des puissances, en prenant en main la cause de la liberté européenne.

III

Le rôle que l'Allemagne a joué dans la lutte de Louis XIV contre l'Europe est bien plus honteux que celui de la Suède. Quand on se place au point de vue de l'intérêt, on peut dire que peu importait à l'aristocratie suédoise, si la France faisait des conquêtes sur l'Espagne. Mais l'empire d'Allemagne était menacé dans son territoire et dans son indépendance même, par les usurpations incessantes de l'ambition française. Déjà il avait été dépouillé des trois évêchés; les traités de Westphalie lui avaient enlevé l'Alsace; il risquait d'un jour à l'autre de perdre la Lorraine; Louis XIV lui prit Strasbourg. Voilà la France sur le beau fleuve que les Allemands revendiquent et que les Français appellent leur limite naturelle. Que firent l'empereur et les princes pour conjurer le danger qui s'approchait de leur patrie, à chaque victoire que Louis XIV remportait dans les Pays-Bas?

Si les princes allemands et l'empereur avaient eu, nous ne disons pas le sentiment de l'indépendance nationale, mais seulement l'intelligence de leurs intérêts, ils se seraient unis comme un seul homme contre l'ambition envahissante de Louis XIV. Cependant les historiens nous disent que le roi de France fut pendant longtemps le chef réel de l'empire, qu'il exerçait en Allemagne une autorité plus grande que l'empereur (1). Comment se fait-il qu'au lieu de se liguer contre l'ennemi commun, les princes

(1) *Coxe*, Histoire de la maison d'Autriche, t. III, pag. 509.—*Mignet*, Négociations, t. II. pag. 21.

allemands, y compris l'empereur, se mirent à sa suite et dans sa dépendance? On s'en est pris à la paix de Westphalie qui consacra définitivement la liberté des princes. C'était, à la vérité, un germe de faiblesse irremédiable. Mais ce que l'histoire reproche à l'Allemagne dans ses relations avec Louis XIV, c'est moins la faiblesse qui était un vice de sa constitution politique, que la trahison des intérêts les plus chers de la patrie allemande.

Le mot de trahison n'est pas trop fort pour flétrir l'indigne conduite de l'empereur et des princes allemands. Au lieu de défendre le roi d'Espagne, son parent et son allié naturel, contre les usurpations de la France, l'empereur traita avec l'agresseur, et partagea avec lui la monarchie espagnole, pour le cas où Charles II viendrait à mourir sans enfant. La puissance de la France était telle qu'elle compromettait l'indépendance de l'empire, et l'empereur donnait la main à l'accroissement d'une monarchie déjà trop redoutable! Il se laissa entraîner, il est vrai, dans les coalitions qui se formèrent contre Louis XIV, mais allié secret du roi de France, l'intérêt personnel dominait chez lui sur l'intérêt de l'empire. Alors même que l'Allemagne fut attaquée par la France, alors même que l'Europe entière s'arma pour revendiquer les droits de la maison d'Autriche sur la succession d'Espagne, l'empereur ne prit qu'une part peu active à la grande lutte : il tenait avant tout à imposer le despotisme autrichien à la Hongrie. L'égoïsme du monarque l'emportait jusque sur l'intérêt de sa maison.

Les princes étaient à la hauteur de leur chef. Veut-on savoir pourquoi Louis XIV fut plus maître dans l'empire que l'empereur? C'est qu'il avait la plupart des princes à sa solde! Des électeurs du saint-empire n'avaient pas honte de se vendre à l'ennemi de la patrie allemande; l'un recevait une *gratification* annuelle de vingt mille écus, un autre de dix mille; la solde se proportionnait au rang, à la considération de ceux qui la recevaient. Si tous sans exception ne furent pas achetés, ce ne fut pas manque de bonne volonté de se vendre, c'est que le trésor du roi de France n'était pas inépuisable (1). Un écrivain anglais traita cette politique de mercenaire (2). Il faut dire plus; les princes trahissaient la patrie

(1) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 20.
(2) *Bolingbroke*, Lettres sur l'histoire.

allemande, pour ne songer qu'à un vil intérêt d'argent. C'est un historien allemand qui leur a infligé cette flétrissure et elle est méritée (1). On ne peut invoquer qu'une excuse en leur faveur, c'est que le sentiment de la nationalité n'était pas aussi vif au dix-septième siècle qu'il l'est aujourd'hui. Cela est vrai, mais il faut ajouter que si ce sentiment faisait défaut aux princes, il se manifestait déjà avec énergie dans le peuple. Il importe de constater le fait. En 1673, un envoyé de France à Francfort écrit à l'ambassadeur français en Suède : « Les peuples d'ici appréhendent de devenir sujets des Français, ce qu'ils disent être esclave. Voilà jusqu'où va leur aveuglement. » Quel moyen l'envoyé propose-t-il pour éclairer ces pauvres populations qui méconnaissent leurs vrais intérêts? « Les fidèles ministres de Sa Majesté reconnaîtront que *les conquérants ne doivent jamais épargner les nations des pays étrangers qu'ils subjuguent, où la douceur ne fait pas l'effet que la crainte apporte* (2). » Qui étaient les *aveugles?* Les peuples qui ne voulaient pas de ce beau régime des conquérants? ou les princes qui se vendaient à l'ennemi, et les diplomates qui les achetaient ?

IV

Les peuples se trompent rarement sur leurs vrais intérêts, parce que c'est le sentiment de leur indépendance qui les inspire, et non l'égoïsme. Pendant que les princes d'Allemagne couraient au devant de la servitude, les Hollandais avaient l'œil ouvert sur l'ambition dévorante de Louis XIV, et ils tâchaient de se garantir contre le danger qui les menaçait. Ils ne se faisaient aucune illusion sur les desseins du roi de France, ni sur le sort qui les attendait, s'il pouvait se livrer sans obstacle à sa passion d'agrandissement.. Van Beuninghen, ambassadeur de la république à Paris disait que Louis XIV était « un engloutisseur de pays et d'États à tort et à travers (3). » Cette crainte de l'ambition française était générale dans les Provinces-Unies. Les Hollandais voulaient bien

(1) *Schlosser*, Geschichte des 18ten Jahrhunderts, t. I, pag. 74.
(2) Lettres indites des *Feuquières*, t. II, pag. 284.
(3) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 578.

avoir les Français pour amis, mais non pour voisins, dit le grand pensionnaire de Witt (1). En vain les ambassadeurs du grand roi s'efforçaient-ils de calmer leurs frayeurs, en vain leur représentaient-ils qu'il y avait aussi un grand péril à croire que l'on ne pouvait être voisin et ami de la France ; le peuple et ceux qui le gouvernaient s'obstinaient dans leurs appréhensions : « Un même esprit les anime, écrit M. de Pomponne, un même esprit les fait parler ; la maladie est désespérée. Les états généraux cherchent leur sûreté, non plus dans un retour de confiance, mais dans une union générale contre les envahissements de la France (2). » Ces craintes étaient-elles excessives? était-ce une maladie, comme le dit l'ambassadeur de Louis XIV?

Jusqu'à la paix de Westphalie, la France et les Provinces-Unies furent liées par une alliance intime. L'amitié commença à se relâcher dans les négociations qui précédèrent les traités de Munster et d'Osnabrück. Plus d'une fois Louis XIV reprocha à la république son ingratitude, sa défection, après les services considérables que la France lui avait rendus. Nous ne prendrons pas parti pour les Hollandais, alors qu'ils manquaient à leurs engagements ; nous remarquerons seulement que les états généraux ne devaient pas une vive reconnaissance à leurs voisins. Si les rois de France prêtèrent leur appui à la jeune république contre l'Espagne, ce n'est certes point par amour pour la liberté religieuse ni pour l'indépendance des nations, c'est parce qu'ils voulaient affaiblir la maison d'Espagne. L'alliance reposait donc sur un intérêt commun. Elle se rompit quand l'intérêt changea. Après la paix de Westphalie, après la paix des Pyrénées, les Provinces-Unies n'avaient plus rien à craindre de leurs anciens maîtres, qui marchaient vers une rapide décadence, tandis qu'elles avaient tout à redouter de la puissance de la France qui semblait reprendre les prétentions de la maison d'Autriche. Alors l'amitié fit place à la défiance. Les craintes redoublèrent quand l'on vit un jeune roi concentrer dans ses mains les forces d'une nation militaire pour s'en faire un instrument d'agrandissement. Est-ce à tort que les Van Beuninghen, les de Witt, et avec eux toute la république, crai-

(1) *De Witt*, Brieven, t. IV, pag. 749.
(2) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 580.

gnaient que, si Louis XIV s'emparait des Pays-Bas espagnols, leur indépendance, leur existence même serait compromise (1)? Nous avons entendu Louis XIV revendiquer la Flandre comme un *membre naturel* de la France; et un historien français, tout en traitant les appréhensions des Hollandais d'exagérées, déclare « que la France ayant atteint ses *frontières naturelles* à l'est et au sud par les traités de Westphalie et des Pyrénées, devait tourner ses vues et ses armes du côté du nord, pour y reculer sa frontière trop rapprochée de sa capitale et très imparfaite dans cette direction » (2). Qui garantissait aux états généraux jusqu'où s'étendaient les *membres naturels* de la France? Qui leur garantissait que, le succès aidant, Louis XIV ne trouverait pas qu'il lui fallait l'Escaut et le Rhin pour couvrir sa capitale?

Ainsi rien de plus naturel que les défiances des Hollandais; rien de plus légitime que leurs efforts pour unir l'Europe contre l'ennemi commun de l'indépendance des peuples. Est-ce à dire qu'en provoquant des coalitions, les états généraux aient été guidés par le sentiment du droit des nations? Il faut l'avouer, ce sentiment n'existait pas encore au dix-septième siècle, pas plus chez les peuples que chez les rois. Rien ne le prouve mieux que les négociations qui eurent lieu entre les Provinces-Unies et la France relativement aux Pays-Bas espagnols. Déjà en 1634, elles proposèrent le partage de ces provinces. Richelieu commença par refuser, il craignait que cet agrandissement ne l'engageât dans de longues guerres et qu'il ne compromît même la bonne intelligence entre la république et les rois de France. Il aurait préféré que les Pays-Pays espagnols se formassent une république indépendante. Un traité intervint qui combinait les deux plans : il partageait les pays limitrophes entre la France et les Provinces-Unies, et appelait la partie centrale de la Belgique à l'indépendance. En 1663, de Witt renouvela ce projet (3). Comment un homme politique qui redoutait tant l'ambition envahissante de la France, se décida-t-il à prêter la main à son agrandissement? Comment le premier magistrat d'une république qui devait son existence au

(1) Voyez les témoignages dans *Mignet*, t. III, pag. 590, 592.
(2) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 4.
(3) *Idem, ibid.*, t. I, pag. 174, ss. — *D'Estrades*, Lettres, t. II, pag. 220, ss.

droit des nations, pouvait-il proposer le partage de la Belgique sur laquelle ni Louis XIV ni les Provinces-Unies n'avaient aucun droit? Le grand pensionnaire craignait que Louis XIV ne s'emparât des Pays-Bas; il préférait lui en accorder une partie, et prendre l'autre pour renforcer la république. Il ne voyait pas que le seul moyen de défendre les petits États contre l'ambition des grands, c'est l'idée du droit; or il donnait lui-même l'exemple de la violation du droit en proposant le partage des Pays-Bas espagnols. Il est vrai qu'on parlait de constituer ces provinces en république, mais si elles s'y refusaient, elles devaient subir la loi du plus fort. La fondation d'une république dans les Pays-Bas était une chimère : d'Estrades, l'ambassadeur de Louis XIV, en fait l'aveu (1). Restait donc le partage, c'est à dire l'abus le plus insolent de la force, un vrai acte de brigandage. Tant il est vrai que l'idée du droit n'avait pas encore pénétré dans la conscience générale.

Frédéric II dit des Hollandais que ce sont des marchands qui n'ont d'autre politique que leur intérêt (2). Les rois ont vraiment bonne grâce de reprocher la doctrine de l'intérêt à un peuple commerçant! Et quelle est donc la politique royale? Quand les rois ont de l'esprit comme Frédéric, ils écrivent une réfutation du *Prince* de Machiavel, sauf à pratiquer ses maximes en disciples dignes d'un tel maître. Louis XIV n'y mettait pas tant de façon. En 1667, il proposa à son tour le partage des Pays-Bas espagnols aux états généraux ; il offrit également aux princes allemands des places à leur bienséance, comptant bien de prendre pour lui la part du lion. Disons les choses telles qu'elles sont : la politique des rois et celle des peuples se valaient au dix-septième siècle. Il y avait seulement cette différence, et elle est considérable, c'est que dans les républiques l'intérêt général domine, tandis que dans les monarchies absolues, il est sacrifié aux mauvaises passions du prince. Les Stuarts nous diront jusqu'à quel degré d'avilissement la royauté peut descendre.

(1) *D'Estrades*, Lettres, t. II, pag. 315, s.
(2) *Frédéric II*, Histoire de mon temps. (*OEuvres*, t. II, pag. 15.)

V

L'Angleterre sous les Stuarts donne un singulier démenti à la doctrine de Montesquieu sur le principe des monarchies. Si au lieu de dire que c'est l'honneur, on disait que c'est l'infamie, on serait plus près de la vérité. Jamais politique ne fut plus aveugle ni plus coupable que celle de Charles II et de Jacques II; et jamais il n'eût été plus facile à la royauté de suivre la politique que le droit et l'intérêt même commandaient. Le rôle de l'Angleterre était tout tracé en présence des envahissements de Louis XIV; il fallait s'y opposer de toutes ses forces, afin d'empêcher la puissance prépondérante de la France. C'était l'opinion unanime de la nation; elle éclatait avec une évidence telle que Charles II lui-même avouait « qu'il se trouvait quasi le seul dans son royaume qui eût de l'inclination pour la France. » Le roi était seul contre son peuple et s'en faisait gloire : loin de s'alarmer des conquêtes de Louis XIV, il en témoignait de la joie, et il disait à l'ambassadeur français « que, malgré les intrigues de sa cour et l'animosité de la nation contre l'union qu'il avait faite avec le roi très chrétien, lui et son frère étaient inébranlables, et qu'ils se mettraient en état de maintenir cette union envers et contre tous (1). »

Quelle était la raison de cette violente opposition entre le roi et son peuple? Si la nation n'avait obéi qu'à un sentiment de jalousie, en se prononçant avec tant d'animosité contre la France, si Charles II s'était opposé à la volonté générale par conviction, il faudrait faire honneur aux Stuarts de leur impopularité, bien qu'elle aboutît à leur ruine. Que les victoires de Louis XIV aient excité l'envie chez ses rivaux, cela est incontestable; mais le parlement était inspiré par des mobiles bien plus élevés. Le roi de France était le représentant armé de principes hostiles à l'Angleterre; monarque absolu, et animé d'une insatiable ambition, il se disait en même temps le fils aîné de l'Église et il faisait une guerre à mort au protestantisme, tandis que la réforme se confondait en Angleterre avec la liberté. Les craintes de la nation et ses défiances

(1) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 40; t. IV, pag. 43.

n'étaient que trop fondées : son méprisable roi tramait une vraie conjuration contre la constitution anglaise, de complicité avec Louis XIV. Il voulait rétablir le catholicisme tout ensemble et la royauté absolue. Le but était criminel et les moyens auxquels il eut recours étaient plus criminels encore. Charles II et son frère se vendirent littéralement à Louis XIV.

Le sens moral était tellement faussé chez les Stuarts par leurs préjugés politiques et religieux, que le duc d'Yorck rapporte ingénument les secrètes transactions entre Louis XIV et Charles II; il ne se doute même pas qu'il révèle des faits qui seront la honte éternelle de sa maison. Le roi de France paie un subside annuel au roi d'Angleterre pour l'aider au rétablissement de la religion catholique; si le parlement pousse à la guerre contre Louis XIV, Charles II s'oblige à le dissoudre, et il recevra alors une pension plus forte; le roi s'engage à ne contracter aucune alliance sans le consentement de Louis XIV; que si le parlement poussait à une ligue avec la Hollande, Charles II promet de la dissoudre, toujours sous la condition de toucher un subside plus considérable (1). On a de la peine à comprendre une pareille dégradation. La passion la plus naturelle des rois n'est-elle pas l'orgueil de leur rang, ce que Montesquieu appelle le point d'honneur? Et voilà les chefs d'une puissante nation qui se font les vassaux d'un roi, rival éternel de leur puissance; ils abdiquent toute indépendance, toute dignité, ils reçoivent de l'argent comme des valets! Chez Charles II la débauche avait étouffé tout sentiment généreux : chez le duc d'Yorck une stupide bigoterie avait produit le même effet que la crapule chez son frère (2).

Voilà à quoi conduit l'égoïsme royal; il aveugle les princes sur l'intérêt qui leur tient le plus à cœur, sur leur conservation. Après cela il y aurait de la niaiserie à demander ce que devient le droit des nations. Si nous relevons un fait entre mille, c'est parce que de nos jours le pouvoir absolu a trouvé des apologistes, et cela chez un peuple qui se fait gloire d'avoir le premier proclamé la souveraineté des peuples. Louis XIV proposa à Charles II de *s'étendre* aux dépens de la maison d'Espagne. Il ne s'agissait de rien de moins que de conquérir les Indes. La proposition était très sérieuse,

(1) *Carrel*, Histoire de la contre-révolution en Angleterre, 1re partie, chap. II, III.
(2) *Macaulay*, History of England, chap. II.

car le roi de France offrit à son frère d'Angleterre un secours de vaisseaux et d'argent. Et de quel droit Charles II allait-il s'emparer de l'héritage de Charles-Quint? « Chacun sait, dit Louis XIV, quelle est la faiblesse des Espagnols en ce pays-là et ailleurs, et personne ne saurait douter non plus que, dès que le roi de la Grande Bretagne voudra s'appliquer à cette entreprise, appuyée d'ailleurs de mes forces, il n'aille à des conquêtes certaines, et des conquêtes du plus grand avantage qu'un État puisse souhaiter ou même concevoir (1). » La proposition était en réalité magnifique; mais ne ressemble-t-elle pas au complot de deux forçats émérites qui s'enquièrent d'une riche proie, et qui sont tout heureux de trouver un vieux richard qu'il leur sera facile de dépouiller, parce qu'il est sans défense?

Il n'y a point de crime sans expiation. Le vengeur approche, il sort de la famille même qui s'est prostituée à Louis XIV, et pour rendre la punition plus tragique, il arme la fille contre son père. Un illustre écrivain se plaint, en 1681, du profond assoupissement de l'Europe, de la léthargie des peuples qui, tout en voyant le danger de la monarchie universelle qui les menace, se contentent de la voir au lieu d'agir. *Bayle* ajoute : « Les peuples sont comme une mer qui s'émeut horriblement après le calme le plus profond. Il ne faut souvent qu'un seul homme pour donner du cœur à la moitié de la terre (2). » Ce seul homme, c'était Guillaume, prince d'Orange. Il fut l'âme des coalitions qui se formèrent contre Louis XIV. Mais un homme seul serait impuissant, quelle que fût sa force, s'il ne trouvait les esprits préparés à le suivre. C'est la race anglaise bien plus que Guillaume qui après 1688 entra en scène, et qui par son courage tenace finit par ébranler la puissance française. Ce qui le prouve, c'est que la formidable coalition qui mit Louis XIV à deux doigts de sa perte, était à peine nouée, quand Guillaume mourut. Mais il reste vrai de dire que son génie inspira la Hollande ainsi que sa patrie d'adoption.

Les Anglais célèbrent Guillaume comme leur sauveur, et comme le sauveur de l'Europe (3). A entendre les historiens français, « il

(1) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 505, 518, 545.

(2) *Bayle*, Pensées sur la comète, § 257. (*Œuvres*, t. III, pag. 156.)

(3) La reine Anne dit de Guillaume qu'il a été le grand soutien de toute l'Europe. (*Lamberty*, Mémoires, t. II, pag. 119.)

n'eut qu'une passion, mais atroce, la haine de la France. On assure, dit M. *Michelet*, qu'à la paix de Nimègue, quand il essaya de surprendre Luxembourg, il avait déjà connaissance du traité, mais il avait encore soif du sang français (1). » Que Guillaume ait été animé d'une haine ardente contre Louis XIV, qui pourrait s'en étonner? Jeune encore, et presque enfant, il avait vu le grand roi envahir sa patrie, sans rime ni raison; il avait vu la Hollande s'humilier devant son vainqueur, et le superbe conquérant dédaigner ces supplications. Comment le prince d'Orange n'aurait-il point pris en haine le nom français, synonyme pour lui de la plus injustifiable oppression? Mais n'y avait-il pas autre chose en lui que des sentiments haineux? Il consentit plus d'une fois à traiter avec Louis XIV; il s'entendit avec lui sur le partage de la monarchie espagnole; si malgré les conventions, la lutte suprême éclata, c'est que le roi de France fut infidèle à ses engagements. Guillaume est un esprit politique, et les hommes de cette trempe n'agissent point par passion : la raison fait taire chez eux l'affection comme la haine. Stadhouder, il voulait l'indépendance de sa patrie; roi d'Angleterre, il voulait la liberté de la nation anglaise. Il ne pouvait assurer les droits de la Hollande et de l'Angleterre, qu'en faisant une guerre à mort à Louis XIV. C'est ainsi que sa cause devint celle de l'Europe. Jamais cause ne fut plus sainte, car l'existence des nations était en jeu. Guillaume réussit, et c'est avec raison que l'humanité reconnaissante proclame par la bouche des plus grands historiens que l'Europe lui doit sa liberté (2).

A quel prix l'Europe fut-elle délivrée? C'est la révolution de 1688 qui appela Guillaume au trône d'Angleterre; c'est grâce à cette révolution que le prince d'Orange put armer la nation anglaise contre Louis XIV. Et qu'est-ce que la révolution de 1688? C'est l'avénement d'un nouveau principe, la victoire de la souveraineté nationale sur la royauté absolue. L'on peut donc dire que c'est moins un homme qui vainquit Louis XIV, qu'un principe. Louis XIV était la monarchie absolue incarnée. Guillaume était le représentant du droit populaire.

(1) *Michelet*, Précis de l'histoire moderne, chap. XIX.

(2) *J. von Müller*, der Fürstenbund. (*Œuvres*, t. XXIV, pag. 65, ss.); — Lettre à Bonstetten. (*Ibid.*, t. XXXIV, pag. 189.) — *Macaulay*, History of England, t. III, pag. 19, 23.

L'antique royauté fut vaincue dans la personne du prince superbe qui avait dit : l'État c'est moi. Et quel fut le principe vainqueur? La révolution. Un des grands écrivains du siècle de Louis XIV, admirateur de la royauté, comme l'étaient alors tous les Français, a compris l'importance de la lutte. Écoutons *Labruyère*. L'histoire n'a rien à ajouter à ses paroles; les faits lui ont donné entière raison : « Un homme dit : je passerai la mer, je dépouillerai mon père de son patrimoine, je le chasserai, lui, sa femme, son héritier, de ses terres et de ses États, et comme il l'a dit, il l'a fait. Ce qu'il devait appréhender, c'était le ressentiment de plusieurs rois qu'il outrage en la personne d'un seul roi; mais ils tiennent pour lui, ils lui ont presque dit : Passez la mer, dépouillez votre père, montrez à tout l'univers qu'on peut chasser un roi de son royaume, ainsi qu'un petit seigneur de son château, ou un fermier de sa métairie : qu'il n'y ait plus de différence entre de simples particuliers et nous, nous sommes las de ces distinctions : *Apprenez au monde que ces peuples que Dieu a mis sous mes pieds peuvent nous abandonner, nous trahir, nous livrer, se livrer eux-mêmes à un étranger, et qu'ils ont moins à craindre de nous que nous d'eux et de leur puissance* (1). » C'est l'inauguration d'une ère nouvelle : les rois font place aux peuples.

§ 2. La triple alliance

Louis XIV publia un gros livre, *Les droits de la reine*, pour justifier l'invasion de la Belgique. Un Franc-Comtois, le baron de *l'Isola*, répondit pour le roi d'Espagne dans son *Bouclier d'Estat et de Justice, contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle, sous le vain prétexte de la reine de France* (2). « Il s'agit, dit-il, d'arrêter un rapide torrent contre l'impétuosité duquel la paix, les mariages, les serments, le sang, le parentage, l'amitié ne sont pas des digues assez fortes. Il s'agit de défendre la foi publique des traités contre les ruses de la chicane et d'éloigner un exemple scandaleux qui, par ses funestes conséquences, exposerait

(1) *La Bruyère*, chap. XII. Des jugements.
(2) Bruxelles, 1668.

les plus faibles à la discrétion des plus puissants et ferait de la *force* le seul arbitre de tous les procès. Il s'agit de maintenir le droit des gens et d'empêcher qu'on n'introduise des maximes dans les monarchies qui détruiraient tout le commerce des hommes, et rendraient la société humaine aussi dangereuse que celle des lions et des tigres. » C'est un vrai cri d'alarme. Mais comment arrêter cette puissance qui menace de déborder sur l'Europe? L'auteur fait un appel à l'intérêt des princes, pour les unir contre l'ennemi de tous : « Il s'agit de défendre le commun boulevard contre un vaste dessein qui n'a pour cause que l'avidité des conquêtes, pour fin que la domination, pour moyen que les armes et l'intrigue, pour limites que celles que la fortune lui voudra prescrire. Le sort de l'Europe est en cause; les princes prononceront la sentence de sa liberté ou de son esclavage. »

Telles étaient les pressantes sollicitations de l'Espagne. Il est évident, comme le dit son publiciste, que sa cause était celle de l'Europe. Cependant son appel ne fut pas entendu. Si l'inaction des princes n'avait été que l'effet de la faiblesse ou d'une aveugle indifférence, on pourrait les excuser, tout en condamnant leur égoïsme, mais il y avait encore d'autres mobiles bien plus coupables qui empêchèrent leur coalition. Il faut les dévoiler et les flétrir sans ménagement, afin qu'il soit bien clair que la royauté absolue ne garantit pas même l'indépendance des nations.

Commençons par l'empereur. Il se disait toujours le chef temporel de la chrétienté: c'était donc à lui plus qu'à tout autre de prendre en main la cause de l'Europe, ne fût-ce que par intérêt personnel; car, s'il laissait faire le roi de France, ses magnifiques prétentions devenaient une mauvaise plaisanterie. N'était-il pas en outre le représentant de la maison d'Autriche, et comme tel ne devait-il pas prendre la défense de l'Espagne? Il ne manqua point de conseils et de provocations pour l'engager dans la voie de la résistance: on lui faisait des reproches sur son inaction, alors que tous les princes accusaient l'ambition de Louis XIV; on l'excitait à prendre une vigoureuse résolution; on faisait appel à son honneur et à son intérêt (1). Pourquoi resta-t-il sourd à ces vives instances? L'empereur négociait avec Louis XIV le partage de la

(1) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 441, t. II, pag. 157.

monarchie espagnole: cet intérêt personnel lui tenait bien plus à cœur que la liberté de l'Europe. Ses ministres avouaient presque qu'ils étaient les ministres du roi de France. Cependant Léopold sentait l'ignominie de sa position: il aurait voulu intervenir en faveur de l'Espagne, mais il n'osait pas. Que dis-je? il n'osait pas même armer! La chose paraît incroyable. Il faut lire la lettre impertinente que Louis XIV fit écrire à son ambassadeur à Vienne par de Lionne: « Le roi vous trouve le ministre de la terre le plus effronté (et en cela Sa Majesté vous donne la plus grande louange que vous puissiez jamais désirer) de vous être mis en tête d'empêcher par vos persuasions et par vos menaces qu'un empereur, successeur de tous les Césars, n'ose pas faire des recrues à ses troupes (1). »

Quand le chef de l'empire trahissait l'Allemagne, que pouvait-on attendre des petits princes allemands qui se doutaient à peine qu'ils avaient une patrie à défendre? Vainement le roi d'Espagne rappela-t-il à la diète de Ratisbonne que les Pays-Bas étaient compris dans le cercle de Bourgogne: « membre de l'empire, il avait concouru comme tel à la guerre contre le Turc; par suite l'empire était obligé de défendre lesdits pays contre les attentats du roi très chrétien (2). » La diète refusa d'intervenir. Nous ne lui ferons pas l'honneur de discuter ses motifs; les archives secrètes de Louis XIV, publiées de nos jours, ont révélé les véritables raisons de l'inaction des princes d'Allemagne. Ceux dont les États bordaient le Rhin, s'étaient engagés par des alliances secrètes et *payées* à garder les passages et à ne permettre à aucunes troupes de se rendre de l'Autriche dans les Pays-Bas. Cela s'appelle en langage vulgaire se vendre à l'ennemi. Il y eut des princes qui poussèrent leur zèle pour Louis XIV jusqu'à lui proposer d'occuper leurs forteresses (3)! Les historiens allemands, honteux du rôle qu'ont joué leurs misérables princes, se consolent en exaltant l'un d'eux, comme faisant une honorable exception au milieu de l'avilissement général. A les entendre, le grand-électeur serait un type de patriotisme. C'est cependant un bien pauvre patriote que l'électeur de Brandebourg! Il est vrai qu'il noua d'abord des négociations

(1) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 248. Cf. pag. 40.
(2) *Idem, ibid.*, t. II, pag. 259.
(3) *Idem, ibid.*, t. II, pag. 22; ss. — *Coxe*, Histoire de la maison d'Autriche, t. III, pag. 513.

avec l'Espagne ; son ministre avait déjà signé un traité. Mais voilà que le roi de France lui fait des offres plus avantageuses. Notre patriote allemand refuse sans doute? Il refuse de ratifier le traité conclu avec l'Espagne (1) !

Les Provinces-Unies étaient si directement intéressées à tenir Louis XIV éloigné de leurs frontières, qu'il ne faut pas s'étonner si la pensée d'une coalition naquit en Hollande en même temps qu'en Espagne. De Witt écrit en 1667 qu'il n'y avait qu'une ligue puissante qui pût arrêter le roi de France et au besoin le contraindre de s'abstenir des Pays-Bas, mais il ne savait où trouver de l'appui (2). La plupart des princes allemands étaient vendus à Louis XIV; la Suède ne voulait pas se prononcer, et l'Angleterre était dans les mains du plus méprisable des princes. Cependant c'est d'Angleterre que partit le premier mouvement qui aboutit à la triple alliance. C'est le chevalier Temple, qui prit l'initiative de ce projet. Il soutint, avant le roi Guillaume, la politique qui depuis lors est en quelque sorte devenue un article de foi pour la nation anglaise : « Il n'est pas de l'intérêt de l'Angleterre, dit-il, ni de celui de l'Europe en général, de souffrir que la France s'empare des Pays-Bas. Si Louis XIV était maître de la Flandre, la Hollande deviendrait une province maritime de la France et les électorats du Rhin seraient menacés (3). » Les craintes de Temple n'étaient que trop fondées : ce que la France appelle ses frontières naturelles, est un danger pour la liberté de l'Europe. De là la triple alliance.

Comment Charles II, après avoir promis sa neutralité à Louis XIV, se décida-t-il à entrer dans une ligue contre lui? Les ministres de Charles II partageaient, en apparence, les sentiments de Temple : « Autrefois, disaient-ils, la France a excité les États de l'Europe à se liguer pour abaisser la maison d'Autriche, parce qu'elle aspirait à la monarchie universelle ; aujourd'hui on peut avoir la même crainte de l'ambition française. » Ils avouaient que les Anglais avaient une furieuse jalousie de la puissance de Louis XIV : déjà ils voyaient les dix-sept provinces belgiques perdues, et après cela la ruine de l'Angleterre leur paraissait infail-

(1) *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staats, t. II, pag. 287, 293.
(2) *De Witt*, Brieven, t. IV, pag. 562, 581 et 588.
(3) *Temple*, Lettres, t. I, pag. 151, 187.

lible. Voilà des maximes très sages ; et l'on ne voit pas trop pourquoi le gouvernement, obéissant à ses craintes légitimes, ne se mit pas dès le principe à la tête d'une coalition pour prévenir le danger qu'il redoutait. S'il avait eu conscience du droit des nations, il n'aurait pas pu hésiter. Mais l'intérêt est plus accommodant. Le duc de Buckingham assura à l'ambassadeur de France que, si Louis XIV ne voulait pas tout pour lui, s'il voulait faire un partage avec l'Angleterre, il y aurait moyen de tourner les esprits. Sur ce terrain, il était difficile de s'entendre ; car Louis XIV voulait tout. Alors le ministère anglais entra dans les vues de Temple ; nous verrons si c'était sérieusement. Temple proposa à de Witt une ligue offensive et défensive de l'Angleterre et des Provinces-Unies. Les états généraux ne voulaient qu'une ligue purement défensive. L'alliance à laquelle la Suède accéda, fut défensive dans les termes, et offensive au fond (1).

La triple alliance ne fut qu'un premier germe de coalition. Elle mit une réserve extrême dans les mesures qu'elle prit pour arrêter les conquêtes de Louis XIV. Connaissant les prétentions du roi de France, elle s'obligea à les faire accepter par l'Espagne. C'est seulement dans le cas où le roi de France voudrait poursuivre ses envahissements, que les alliés devaient s'armer pour le combattre. Les alliés accordaient donc à Louis XIV ce qu'il désirait. Toutefois, il y avait une menace dans leur ligue : ils lui imposaient ce qu'il voulait. Si le jeune conquérant s'arrêta devant cette menace, ce ne fut ni par amour de la paix ni par crainte de voir l'Europe se coaliser contre lui. Il venait de faire avec l'empereur un traité de partage de la monarchie espagnole qui lui assurait la totalité des Pays-Bas. Pourquoi se serait-il obstiné à conquérir quelques lambeaux d'un pays qui devait lui échoir tout entier ?

§ 3. La première coalition

I

A peine Louis XIV avait-il signé la paix d'Aix-la-Chapelle, qu'il songea à envahir la Hollande pour la punir d'avoir noué la triple

(1) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 513, 516, 547, 554.

alliance. Si la Suède et l'Angleterre avait eu le sentiment du devoir, si elles avaient seulement compris leurs vrais intérêts, elles auraient dû sans hésiter prendre parti pour leur allié contre la plus injustifiable des agressions. C'était une obligation que leur imposait sinon la lettre, du moins l'esprit du traité. Mais au lieu de rester unies aux états généraux, la Suède et l'Angleterre se firent les complices des brigandages de Louis XIV. Il n'y a point de preuve plus évidente de l'inanité de la politique que l'on a décorée du nom de système d'équilibre. Que deviennent les belles maximes sur le danger d'une monarchie universelle et sur la nécessité de s'unir contre l'ennemi commun? Elles cédèrent devant un intérêt d'argent. On dirait que la Suède et l'Angleterre ne s'étaient liguées un instant contre Louis XIV que pour vendre d'autant plus cher leur désertion.

Rien de plus intéressant que les négociations de Louis XIV avec la Suède. L'aristocratie suédoise ne manqua pas d'invoquer les maximes de l'équilibre: « Il fallait prendre avec la maison d'Autriche contre la France les mêmes engagements que l'on avait pris autrefois avec la France contre la maison d'Autriche, parce que les vastes desseins de la dernière ayant fait naître alors ces liaisons, il fallait, pour balancer ces deux puissances, les tourner contre la France, aujourd'hui qu'elle ne paraissait pas avoir de moindres vues et de moindres forces. » Temple n'aurait pas mieux parlé. Mais le sénat de Suède avait encore une autre raison de rester attaché à l'alliance hollandaise; le grand chancelier l'avoua tout ingénument à l'ambassadeur de France: la triple alliance payait à la Suède un subside de 500,000 écus; la France ne lui offrait que 300,000 écus, ce qui faisait une perte claire de 200,000 écus. L'argument était irrésistible. Louis XIV savait maintenant le juste prix de l'alliance suédoise: il ne restait plus qu'à convenir du chiffre. Une circonstance vint en aide au roi de France. L'Espagne devait payer le subside stipulé par la triple alliance; or les Espagnols étaient de mauvais payeurs. C'était un pas vers l'alliance française.

Quand il fallut fixer le montant des subsides, il y eut des difficultés. Tout riche qu'il était, Louis XIV marchandait, et c'était nécessité; il avait tant de princes à solder! Le sénat mit un art infini à cacher sa cupidité sous les dehors d'un zèle désintéressé pour la grandeur du jeune roi; il chargea l'ambassadeur français

d'exprimer à son souverain « le désir de la Suède d'entrer plus fortement que jamais dans ses intérêts, quoique dans une occasion où elle n'avait point de querelle qui lui fût propre, et que la seule impossibilité de supporter la défense d'un tel engagement la réduisait à lui en demander le moyen. » En vérité, les Suédois méritent d'être appelés les Gascons du Nord. Nous ne sommes pas au bout de cette scène de haute comédie. Les Hollandais étaient bien plus intéressés que Louis XIV à entraîner la Suède dans leur alliance ; ils offrirent aussi de l'argent. Voilà donc la Suède à l'enchère. Qui l'emportera, le roi de France ou les riches marchands d'Amsterdam ? Les nobles suédois se prononcèrent pour Louis XIV, parce qu'il payait avec une admirable régularité. Le marché fut conclu.

Dans le traité public il n'est question que de la garantie de la paix de Westphalie. Dans le traité secret se trouvent les conditions de la vente. Louis XIV paie 400,000 écus avant la guerre, et 600,000 après le commencement des hostilités : le roi de Suède promet de s'opposer par les armes aux princes allemands qui voudraient secourir les Provinces-Unies (1). Cependant l'Europe entière finit par se soulever contre le roi de France. Comment empêcher la Suède de prendre part à la coalition ? Louis XIV avait un moyen sûr de la maintenir dans son alliance, aussi longtemps que son trésor était bien fourni. Il augmenta le subside de 400,000 écus, « en laissant à son ambassadeur le soin de juger s'il ne vaudrait pas mieux n'annoncer que la moitié de cette augmentation, sauf à employer l'autre à gagner les personnages propres à faire réussir ses desseins. » Ces moyens de corruption s'appelaient des *gratifications*. On peut lire dans la correspondance du marquis de *Feuquières* les détails de ce trafic de consciences ; cela soulève le cœur : « Les plus haut placés, dit-il, étaient ceux qui faisaient le moins de façon (2). »

Charles II ressemblait aux nobles de Suède ; il mendiait et il recevait sans gêne aucune. Il lui fallait de l'argent pour ses maîtresses, il lui en fallait pour ses courtisans, et le parlement refusait tout à un roi qui bravait comme à plaisir les sentiments de la

(1) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 295, 344, 325, 350, ss., 364.
(2) *Idem, ibid.*, t. IV, pag. 337. — Lettres des *Feuquières*, t. III, pag. 211, 213.

nation. Autant le parlement se montrait avare, autant Louis XIV était généreux. Ce même duc de Buckingham que nous avons entendu débiter de si belles maximes sur l'équilibre, se chargea de négocier le honteux traité par lequel son maître se vendit à la France. Quand le roi sacrifiait son honneur à ses sales plaisirs, pourquoi le ministre n'aurait-il pas prêté la main à des marchés qui étaient le seul moyen de se maintenir en faveur? Cependant il leur fallait un prétexte honnête pour couvrir leur infamie. On déclara dans l'acte d'alliance que le roi d'Angleterre, étant convaincu de la vérité de la religion catholique et résolu de se déclarer catholique, croyait que, pour faciliter l'exécution de son dessein, l'assistance du roi très chrétien lui pourrait être nécessaire. En conséquence, Louis XIV s'engagea à fournir à Charles II, avant ladite déclaration, la somme de 200,000 livres sterling (1). Le projet de catholiciser l'Angleterre était-il sérieux? Cela prouverait que, quand il s'agit de leur religion, les catholiques ne connaissent plus ni conscience ni patrie. Mais nous avons de la peine à croire que Charles II songeât à une révolution dans l'Église qui pouvait lui coûter la couronne et la vie; c'était un esprit trop futile et peu disposé à sacrifier ses aises et ses débauches, pour se lancer dans des aventures, fût-ce pour la cause de Dieu. Chez son frère, le duc d'York, le bigotisme faisait taire jusqu'au bon sens; Charles II, plus prudent, se garda bien de se déclarer catholique; il amusa le roi très chrétien de ce beau dessein, pour lui soutirer des livres sterling qu'il employait à un tout autre usage qu'à des conversions.

L'empereur était tiraillé entre la France et l'Espagne. Il avait fait avec Louis XIV un traité éventuel de partage de la monarchie espagnole. Complice de Louis XIV, il lui était difficile d'entrer dans une ligue contre lui. Mais il écoutait aussi les plaintes et les reproches de la cour de Madrid, il était sollicité par les états généraux et par l'électeur de Brandebourg. A quelle influence céda-t-il? A l'intérêt personnel. Léopold aussi avait besoin d'argent pour contenir la Hongrie toujours mécontente. Il s'abaissa jusqu'à solliciter un subside de Louis XIV! D'autre part, pour donner satisfaction à l'Espagne et aux Provinces-Unies, il fit sem-

(1) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 56, 118.

blant de négocier une alliance avec les états généraux. Le nom du négociateur était on ne peut plus significatif : c'était le baron de l'Isola qui avait cherché à soulever l'Europe contre Louis XIV, quand le jeune roi envahit la Belgique au nom des droits de la reine. Mais ce n'était qu'une comédie. Aux plaintes de la France, le prince Lobkwitz répondit « que l'Isola n'était qu'*une poupée* donnée aux Espagnols pour les amuser, et que lui serait enchanté de voir une bonne armée de France dans la Hollande. » Le prince chercha à donner un air de grandeur à cette lâche perfidie : « Les marchands de Hollande n'étaient-ils pas des sujets révoltés contre la maison d'Autriche ? Louis XIV vengerait donc la cause de l'empereur. On lui souhaita bon succès, et l'on promit de le laisser faire à son aise. » Cependant les succès parurent bientôt trop rapides à la cour de Vienne ; l'empereur se trouva vengé au delà de son désir. Il disait « qu'il fallait se précautionner contre l'agrandissement du roi très chrétien qui se rendait trop puissant en toutes manières ; que tout en ne voulant pas le premier lui causer quelque préjudice, il devait concourir à arrêter ce grand torrent de bonne fortune. » Mais ce n'était qu'une velléité d'énergie. L'empereur finit par promettre sa neutralité dans la plus injuste des guerres (1).

Pendant que l'empereur se déclarait neutre, les princes de l'empire se mettaient à la solde de Louis XIV. Les uns lui donnèrent des soldats, les autres lui accordèrent le droit exclusif de lever des troupes dans leurs États. Il y en eut qui engagèrent leur voix au roi de France pour la couronne impériale. Louis XIV était le maître de l'Allemagne. Comment avait-il gagné tous les princes, grands et petits? Il leur payait de larges subsides et il leur faisait espérer une part dans le butin. La chute de la république était inévitable, disait le prince de Fürstenberg, le négociateur du roi de France ; il fallait s'arranger de façon à profiter de ses dépouilles. Lionne tenait le même langage ; à l'entendre, le roi ne voulait rien garder pour lui, il abandonnerait toutes ses conquêtes à ses alliés (2).

Au milieu de cette tourbe de princes qui se vendent à l'envi au

(1) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 368, 465, 502. s., 542, 551.

(2) *Martin*, Histoire de France, t. XIII, pag. 359, 361. — *Puffendorf*, de Rebus gestis Frederici Wilhelmi, XI, 1, 9.

jeune conquérant, on est heureux d'en trouver un qui résiste à ses sollicitations et à ses promesses. Frédéric II fait un magnifique éloge du grand-électeur : « Il eut l'âme assez grande, dit-il, pour conclure une alliance avec la république, lorsque toute l'Europe comptait la voir submergée par les flots sur lesquels elle avait régné avec un empire si absolu (1). » Il y a du vrai dans ces paroles, mais le tableau a aussi ses ombres. Au dix-septième siècle, il n'y avait guère de patriotisme allemand, et nous ne savons s'il y en a aujourd'hui chez les princes. L'égoïsme qui leur est inné les aveugle même sur leurs intérêts, et la petitesse de ces intérêts rapetisse les esprits. De là une misérable politique qui se guide d'après les avantages matériels, palpables. Le grand-électeur ne fut pas à l'abri de ces mauvaises influences. Nous en trouvons, dans la correspondance diplomatique de Louis XIV, une preuve trop curieuse, pour ne pas la rapporter.

Le ministre de Frédéric-Guillaume fit un jour à l'ambassadeur de Louis XIV cette singulière confidence : « que l'électeur se croyait négligé par le roi très chrétien, parce que Sa Majesté ne lui avait jamais donné la moindre marque d'estime, bien qu'elle lui eût promis de grandes gratifications et que pour ainsi dire il se serait contenté d'une épée. » Lionne répondit : « Je ne sais si l'électeur ne compte pas pour lui ce qu'on a donné à madame sa femme. Il n'y a pas encore deux ans que Sa Majesté envoya à feu madame l'électrice un régal, le plus beau que peut-être jamais roi ait fait à une princesse. Il consistait en un fil de perles acheté 10,000 écus, et en tout l'ameublement complet d'une chambre qui valait bien 100,000 francs. » Le ministre ajouta que si l'électeur n'avait pas reçu de gratifications, c'est qu'on l'avait toujours vu engagé dans des intérêts contraires à ceux de Sa Majesté (2). Voilà les petites misères des petites cours d'Allemagne ! Ce qui témoigne pour le grand-électeur, c'est qu'il refusa les offres que lui fit Louis XIV, au moment où il allait accabler les Provinces-Unies. Mais est-on bien sûr que l'électeur fût guidé par l'intérêt général de l'Europe, comme le supposent un peu gratuitement ses admirateurs allemands (3) ? Il est plus probable qu'il craignait de voir ruiner un État protestant : sa foi eut

(1) *Frédéric II*, Mémoires de Brandebourg. (Œuvres, t. I, pag. 67).
(2) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 308.
(3) *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staats, t. II, pag. 307, s.

plus de part dans ses résolutions que son patriotisme. Ce qui est certain, c'est qu'il faisait bon marché de l'empire, quand son intérêt propre était en cause.

II

Louis XIV parvint à tromper l'Europe entière et à la rendre complice de ses projets de vengeance et d'agrandissement. Tous les princes, grands et petits, lui promirent, les uns leur concours, les autres leur neutralité, et tous étaient gagnés, soit par des subsides, soit par l'espoir de partager les dépouilles des Provinces-Unies. Si Louis XIV avait été un vrai conquérant, la république eût été perdue; elle l'eût encore été, s'il avait eu la modération d'un vainqueur généreux. Mais ses faciles succès ne firent que nourrir son orgueil démesuré. Dans sa hauteur et sa morgue, il se conduisait comme s'il était déjà maître du monde. Ses victoires excitèrent la jalousie de l'Angleterre, et les cris du peuple forcèrent la main au roi. Ce fut le germe d'une coalition générale.

Charles II avait bravé l'opinion publique en s'unissant avec le roi de France contre les Provinces-Unies. Les peuples ne sont pas aussi faciles à séduire que les princes. On comprit d'instinct en Angleterre, que l'alliance des Stuarts avec Louis XIV était dirigée contre le protestantisme et la liberté anglaise, autant que contre la république. Les succès rapides des armées françaises répandirent l'alarme et éveillèrent l'antique rivalité de la nation contre la France. Charles II avoua à l'ambassadeur de Louis XIV « qu'il avait bien de la peine à résister aux désirs violents de tout son peuple qui avait une extrême jalousie de la grande puissance du roi très chrétien sur terre et sur mer (1). » Le parlement, fidèle écho des sentiments populaires, jetait les hauts cris contre l'ambition du roi de France; il l'accusait « d'aller tout droit à la monarchie de l'Europe. » Il fit adresses sur adresses au roi pour lui remontrer « que son peuple était extrêmement fâché et troublé du danger évident dont le royaume était menacé par l'agrandissement du roi de France; il déclara qu'il y allait de l'intérêt du roi et de la sûreté du pays de faire des alliances pour secourir les Pays-Bas. »

(1) *Mignet*, Négociations, t. IV, pag. 42 et 345.

Les communes, si avares de l'argent de la nation, quand il s'agissait de fournir aux prodigalités du roi, offrirent spontanément des subsides à Charles II, s'il voulait prendre parti pour la république. Un orateur s'écria, aux applaudissements de la chambre entière, « que pour une pareille guerre les Anglais donneraient tout jusleur dernière chemise (1). »

Que fit le roi d'Angleterre en présence de ces vœux unanimes de la nation? Il persista dans sa politique personnelle, si l'on peut appeler politique une lâche condescendance aux volontés de Louis XIV, dans le but d'en tirer de l'argent pour ses plaisirs. On ne peut pas même dire pour son excuse qu'il se faisait illusion sur les désirs de la nation; il déclara à l'ambassadeur français « que, pressé de toutes parts par ses sujets, il était comme une place assiégée, qui ne peut plus se défendre. » Cela ne l'empêcha pas de maintenir son alliance avec Louis XIV et de la renouveler, malgré les cris du parlement et de la nation: « Charles II seul et son frère, dit *de Ruvigny*, embrassent les intérêts du roi de France; toute l'Angleterre y est contraire. » S'il finit par abandonner l'alliance d'un roi qui payait si bien, c'est malgré lui : la peur fit ce que l'honneur et l'intérêt politique n'avaient pu faire. Ses ministres lui représentèrent que, s'il ne cédait point aux exigences de la nation, il y aurait une révolte générale, que les officiers de ses troupes, de sa flotte et même de sa maison cesseraient de lui obéir. Quand Charles II et le duc d'York virent que leurs domestiques mêmes les abandonneraient, ils se décidèrent à traiter avec la Hollande (2). Mais ils ne le firent que parce qu'ils étaient dans l'impuissance de résister plus longtemps à la nation; dès que le danger d'une révolte fut passé, ils revinrent aux mauvaises inspirations de l'égoïsme, jusqu'à ce que la révolution de 1688 mît fin au misérable régime de l'arbitraire royal.

III

L'Allemagne n'avait ni opinion publique ni parlement; morcelée en une foule de petits États, sans lien, sans esprit général, elle

(1) *Mignet*, Négociations, t. IV, pag. 440, 443, 475. — *Lettres militaires*, t. IV, pag. 366.
(2) *Idem*, Négociations, t. IV, pag. 353, 385, 435, 520, 528.

était à la merci de ses petits princes, et ceux-ci ne connaissaient d'autre politique que celle de leur petit intérêt. Il fallut l'abus de la force dont Louis XIV se rendit coupable pour soulever l'empereur et les princes de l'empire. Les généraux de Louis XIV se conduisaient en Allemagne, comme si leur roi en était le maître; ils ne respectaient aucune neutralité, ils forçaient les passages par où il leur plaisait, ils levaient des contributions. Louis XIV traitait déjà les électeurs comme des vassaux. L'évêque de Trèves ayant osé prendre le parti de l'empereur, le roi de France s'empara de sa capitale et dévasta son électorat (1). Comment ces excès ne provoquèrent-ils pas plus tôt une coalition de tous les princes? C'est que la peur arrêtait les uns, et les autres tenaient aux subsides plus qu'à leur dignité, plus même qu'à leur indépendance. L'électeur de Brandebourg fut le premier qui songea à entraîner l'empereur et l'empire dans une grande ligue contre Louis XIV. On doit lui tenir compte de sa courageuse initiative, mais, pour être juste, il faut ajouter que l'intérêt dynastique du prince inspirait Frédéric-Guillaume bien plus que la cause de la patrie allemande. La Suède s'étant déclarée en faveur de la France, l'électeur profita de cette faute pour lui arracher la Poméranie, cet antique héritage de ses ancêtres que la paix de Westphalie avait donnée aux Suédois, comme prix de la victoire. Frédéric-Guillaume tenait à la Poméranie plus qu'à l'indépendance de l'Allemagne; il fit à plusieurs reprises des ouvertures à Louis XIV pour la conserver. Il lui représenta que sa maison était un ancien allié de la France, qu'il pourrait lui être très-utile dans l'empire, et que si on lui laissait la Poméranie, il deviendrait un allié aussi fidèle que la Suède (2). Louis XIV n'accepta pas les offres de l'électeur. Celui-ci, abandonné par l'empereur, abandonné même par les Provinces-Unies qu'il avait sauvées de la ruine, fut obligé de conclure la paix et de lâcher les conquêtes qu'il avait faites sur les Suédois. Il garda rancune à ses alliés, et se tourna du côté de la France.

La versatilité du grand-électeur qui avait noué la ligue contre Louis XIV, prouve que cette première coalition n'avait pas des bases très solides. Il lui manquait l'âme qui tient unis des élé-

(1) *Ranke*, Franzœsische Geschichte, t. III, pag. 407.
(2) *Puffendorf*, de Rebus gestis, Friderici Wilhelmi, XVI, 31, 76, 77.

ments divers et parfois hostiles. Les Provinces-Unies n'avaient ni la puissance ni la considération nécessaire. L'Angleterre avait à sa tête une famille ennemie de sa liberté et de sa religion, et par suite alliée nécessaire de Louis XIV, alors même qu'elle se coalisait contre lui. L'Allemagne était divisée et faible. Louis XIV, vainqueur de la coalition, dicta les conditions de la paix à Nimègue.

§ 4. La grande alliance

La première coalition, quoique vaincue, aurait dû rappeler Louis XIV à la modération. C'était comme le grondement du tonnerre qui précède la tempête. L'Europe, toute divisée qu'elle était, prouvait qu'elle n'entendait point subir le joug de la France. Mais l'ambition et l'égoïsme sont aveugles. Ce fut après la paix de Nimègue que Louis XIV, livré tout entier à son esprit d'envahissement, commit de véritables brigandages sous forme de justice. Dans son outrecuidante présomption, il ne ménagea pas plus ses amis que ses ennemis; il agissait en maître de l'Europe, et il l'était. Les Provinces-Unies étaient affaiblies par une longue guerre, qui les avait conduites au bord de l'abîme. Le roi d'Angleterre, qui avait toujours besoin d'argent, était à la solde du prince qui seul pouvait lui en donner. L'Espagne était aux abois; il ne lui restait de sa grandeur que la fierté d'une noble maison réduite à la misère. L'Allemagne seule aurait pu résister; jamais elle ne fut plus insolemment provoquée, et jamais elle ne montra tant de faiblesse et de pusillanimité.

Louis XIV dépouille l'Espagne en pleine paix, il dépouille des princes allemands; et l'on ne sait où s'arrêteront ses empiétements. La diète s'assemble. Que fait-elle? Aux violences de Louis XIV, elle oppose de longues déductions pour prouver qu'elles étaient une violation du droit. Comme s'il s'était agi de droit! Comme si Louis XIV avait été disposé à s'arrêter devant des arguments juridiques! A la force, il fallait opposer la force. L'empereur lui-même, tout indolent qu'il était, exhorta la diète à armer. Pour amuser l'Allemagne, le roi de France proposa de réunir un congrès à Francfort. Il eut bon soin de n'y pas envoyer ses députés, afin de donner à ses chambres de réunion le temps d'avancer leur besogne.

En attendant, les plénipotentiaires des princes allemands, y compris ceux de l'empereur, discutèrent gravement sur les places qui seraient assignées à chacun. L'empereur recommanda à l'assemblée de maintenir soigneusement la prééminence impériale, en prévenant toutes les difficultés que l'ambassade française pourrait susciter. Louis XIV employait mieux ses loisirs : au moment même où il faisait semblant de négocier, il insulta l'Allemagne, en lui enlevant, sans autre raison que le droit du plus fort, une ville impériale, Strasbourg, qui lui ouvrait le passage du Rhin et mettait l'empire à sa merci. Le congrès se réunit. Nouvelle discussion, on ne peut plus grave, sur le titre d'*excellence* que prenaient les députés des électeurs, sur les visites et sur les siéges. Puis les Allemands s'opposèrent à ce que les Français se servissent de la langue française dans les négociations. Celui qui inspira cette courageuse résolution crut sans doute avoir sauvé l'empire ! Cependant, dit un historien moderne, le latin n'avait pas empêché le saint empire-romain d'être démembré, et il n'arrêta pas davantage les usurpations de la France (1).

Il y avait des questions plus importantes, dans lesquelles le patriotisme allemand pouvait se donner pleine carrière. Pendant que le congrès délibérait avec tout l'appareil d'un stupide cérémonial, Louis XIV prenait une ville après l'autre dans les Pays-Bas espagnols. La Belgique était foulée, morcelée par un vainqueur insolent, et l'Espagne était incapable de la défendre. Elle n'avait d'autre ressource que de réclamer l'intervention de la diète. Ses envoyés se présentèrent à Ratisbonne comme membres du cercle de Bourgogne. La diète fit la sourde oreille ; les députés belges ne cessent de se plaindre, dans leurs rapports, de l'indifférence, de l'inertie, de l'égoïsme et de la lâcheté des princes allemands. Il y en avait qui disaient qu'il fallait faire la paix avec Louis XIV, en abandonnant les Pays-Bas espagnols à leur destinée, c'est à dire en livrant en proie à Louis XIV des provinces qui étaient une barrière pour les Provinces-Unies et pour l'empire ! En vérité, les députés belges n'avaient pas tort de dire que le spectacle de la diète donnait mal au cœur (2) ! Les princes allemands se disaient sans

(1) *Menzel*, Geschichte der Deutschen, t. IX, pag. 92, ss.
(2) *Levae*, Négociations de la Trève de vingt ans, pag. 59 et 100.

doute que c'était au roi d'Espagne à défendre les Pays-Bas contre la France, et que s'il était impuissant, ils s'en lavaient les mains. Mais voilà que Louis XIV assiége Luxembourg. Pour le coup l'on ne pouvait plus dire : cela ne me regarde pas. Il s'agissait d'une ville allemande, d'une forteresse qui est la clef des provinces rhénanes. Le collége des princes décida qu'il fallait armer. Le croirait-on? Il y eut de l'opposition dans le collége électoral, et ce furent précisément les électeurs que l'ambition française menaçait le plus, l'électeur de Mayence et l'électeur palatin, qui soutinrent que les Français étaient bien entrés en Allemagne sans posséder Luxembourg, que par conséquent Luxembourg importait peu à la sûreté de l'empire (1)!

Il y a un prince que l'on ne s'attendrait guère à trouver parmi ceux qui trahissaient la cause de la patrie allemande, c'est le grand-électeur. Cependant il fut un de ceux qui témoignèrent le plus de mauvais vouloir aux députés belges, un de ceux qui insistèrent le plus pour que l'on acceptât sans hésiter les propositions de Louis XIV. Comment le grand patriote devient-il le partisan de la France?

Dans une note adressée aux états généraux, il défendit une politique qui est peu digne du nom qu'il porte : « L'espérance, dit-il, que l'on pourrait avoir de regagner les pays que la France s'est incorporés après la paix, vaudrait-elle les dommages indubitables et les risques que l'on courrait de faire de plus grandes pertes, en poussant l'Europe dans la guerre et la chrétienté dans le sang? » Voilà des raisons à l'adresse des lâches. C'est la politique de la peur; et elle n'avait que trop d'écho dans les conseils de Francfort. L'électeur de Mayence disait dans un langage qui était à la hauteur de ses sentiments, qu'il valait mieux conserver la moitié d'un pain que de le perdre tout entier (2). Les princes de l'empire en étaient là! Comme la populace de Rome, ils ne demandaient plus que du pain! L'ambition de l'électeur de Brandebourg était plus haute, mais tout aussi coupable. Il songeait, dit un de ses admirateurs, à agrandir sa maison aux dépens de l'empire, dans la prévoyance que l'Allemagne devait succomber sous la puis-

(1) *Levae*, Négociations, pag. 233.
(2) *Idem, ibid.*, pag. 100 et 111.

sance de Louis XIV. Voilà bien le patriotisme princier! C'est du patriotisme à la façon des grands propriétaires qui cherchent à étendre leurs héritages et à les arrondir. Tous les moyens sont bons aux princes. Le grand-électeur négociait avec Louis XIV : il y eut un traité entre le patriote allemand et l'ennemi de l'empire. On ignore la date et les clauses de cette convention ; signée par Louis XIV, elle ne pouvait tendre qu'à l'agrandissement de la France et à l'humiliation de l'Allemagne (1). Les historiens allemands essaient vainement d'excuser leur héros : il est très vrai qu'il avait à se plaindre de l'empereur : il est vrai encore que l'empire était dans un état de faiblesse déplorable. Mais quand la patrie est faible, est-ce une raison pour faire cause commune avec son ennemi mortel? Il est plus vrai d'avouer, avec Frédéric II, que le grand-électeur varia souvent dans ses alliances : « Les princes, dit-il, qui ont peu de forces manquent à leurs engagements, parce qu'ils sont obligés de céder aux conjonctures. » Soit : c'est la politique de l'intérêt; mais cette politique-là ne fait pas la grandeur.

Louis XIV offrit à l'empire une trêve de trente années comme une grâce que le vainqueur accorde au vaincu. En même temps il insultait le chef de l'empire : « Il ne comprenait pas, disait-il, qu'alors que l'Autriche était envahie par les Turcs, que les infidèles étaient aux portes de Vienne, et que l'empereur avait aussi peu de forces pour protéger ses États et les défendre, il voulait remettre en dispute ce qui avait été décidé à Nimègue et à Munster. Au lieu d'allumer une nouvelle guerre en Allemagne, que ne tâchait-il de repousser les ennemis de la chrétienté? » Louis XIV daigna réduire la trêve à vingt ans, mais il fixa un délai fatal à la diète pour l'accepter : si au 15 août, elle n'était pas signée, le maréchal Schomberg avait ordre de passer le Rhin. Le 15 août à minuit, la convention fut signée. Tout en imposant à l'empire une trêve qui faisait la honte de l'Allemagne, tout en lui arrachant l'approbation temporaire de ses brigandages, Louis XIV disait, dans le préambule du traité, « qu'il était poussé par un désir constant de conserver la paix entre les princes chrétiens, et touché des maux et des périls de la chrétienté! »

(1) *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staats, t. II, pag. 413 et 414, note 1. *Ranke* (franzœsische Geschichte, t. III, pag. 461, ss.), dit que Louis XIV promit à l'électeur son appui pour ses prétentions sur la Silésie, et contre la Suède.

Louis XIV avait dépouillé l'empire en pleine paix, il avait outragé ses princes, en les citant devant ses chambres de réunion, il les insultait encore en se moquant de leur faiblesse; cependant l'empire passa par les fourches caudines de l'outrage et de l'ignominie. La diète accepta la trêve, et pour comble d'humiliation, le seul des princes qui eût montré quelque indépendance, le grand-électeur signa un acte de garantie de cette honteuse convention. On y lit ces paroles déshonorantes : « que l'électeur s'y est porté d'autant plus volontiers, qu'il a toujours contribué par ses soins et par tout ce qui a pu dépendre de lui à l'accommodement d'une affaire de si grande importance (1). » Les historiens allemands invoquent en vain l'invasion des Turcs et les menaces de Louis XIV pour excuser l'empereur et les princes de l'empire (2). Quand le faible est dans son droit, il résiste, fût-il sûr et certain de succomber. Gênes montra plus de courage que le saint-empire romain.

II

Louis XIV triomphait. Cependant si l'orgueil ne l'avait aveuglé, il aurait compris qu'en poussant l'Europe à bout, il finirait par la soulever contre lui, que les faibles se coaliseraient pour leur défense commune, et qu'unis ils seraient plus forts que lui; il aurait prévu que lui aussi, le grand roi, pourrait être un jour le plus faible et subir les insultes qu'il avait si longtemps prodiguées à ses ennemis. Déjà les signes précurseurs de l'orage se montraient à l'horizon. Louis XIV dédaignait sans doute les obscurs écrivains qui cherchaient à ameuter l'Europe contre lui; peut-être même les innombrables brochures qui provoquaient à une coalition ne parvinrent-elles pas même à la connaissance du prince superbe qui trônait comme sur un olympe. Toutefois ces pamphlets étaient l'expression de l'opinion publique et leurs titres seuls étaient significatifs. On y lisait : *Nouveaux intérêts des princes de l'Europe, où l'on traite des maximes qu'ils doivent observer pour se maintenir dans leurs États, et pour empêcher qu'il ne se forme une monarchie univer-*

(1) *Du Mont*, Corps diplomatique, t. VII, 2, pag. 85.
(2) *Ranke*, Franzœsische Geschichte, t. III, pag. 467, ss.

selle.— Le vrai intérêt des princes chrétiens, traité qui représente au vrai l'intérêt qu'ils ont de s'opposer aux prétentions d'un roi qui voudrait s'assujettir tous les États de l'Europe. Ce ne sont pas ces écrits qui nouèrent la coalition, mais ils témoignaient que l'Europe s'agitait, qu'elle voyait le danger, qu'elle frémissait sous le joug. C'étaient les nuages qui se formaient, en attendant que le feu électrique vînt les enflammer.

« Déjà à présent, » dit l'un de ces écrivains (1), « le roi de France fait la loi aux autres princes, et les traite comme s'ils étaient ses sujets : que ne fera-t-il pas si on le laisse devenir plus puissant? Ne parviendra-t-il pas à la monarchie universelle, où il aspire, et qui osera ou qui pourra s'y opposer? » Louis XIV n'aspire pas seulement à la monarchie, il agit déjà en monarque universel : « N'a-t-il pas traité les princes d'Allemagne et la république de Gênes comme ses esclaves, nous ne disons pas comme ses sujets? Un roi n'ose pas, de son autorité privée, dépouiller ses sujets de leurs biens. Et le roi de France a, de son autorité, dépouillé de leurs États les princes d'Allemagne, ce qui est s'attribuer le pouvoir que les seuls maîtres ont sur leurs esclaves. Il n'y a point de prince en la chrétienté à qui Louis XIV n'ait fait querelle de gaîté de cœur. Il a osé prendre les États du roi de Suède qui sont en Allemagne, après tant de services que la Suède lui a rendus, par la seule raison qu'ils sont à sa bienséance; il a osé s'attaquer au pape, quoiqu'il se dise le fils aîné de l'Église. Qui donc n'a point sujet de craindre! » Quel est le seul remède au danger? « Lorsqu'un roi s'élève par trop et se rend formidable à ses voisins, la politique veut que les autres princes se liguent ensemble pour l'abaisser, ou au moins pour empêcher qu'il ne devienne plus grand. » L'auteur rappelle les coalitions qui se formèrent contre la maison d'Autriche et qui empêchèrent l'Europe de tomber sous le joug de Charles-Quint et de Ferdinand II. Il rappelle que la triple alliance arrêta les usurpations de Louis XIV dans les Pays-Bas, que la ligue de 1674 sauva la Hollande quand elle allait périr.

Si les alliés ne s'étaient pas divisés à Nimègue, les conditions de la paix eussent été tout autres : « Par l'union et la concorde, les choses petites deviennent grandes, et par la désunion et la dis-

(1) Le Vrai Intérêt des princes chrétiens (1687), pag. 72.

corde les choses grandes s'en vont en ruine. Si les princes veulent conserver leurs États à leur postérité, ils doivent se réunir derechef plus fortement que jamais, et entretenir cette union inaltérable jusqu'à ce qu'ils auront abaissé la France et qu'ils l'auront obligée de rendre ce qu'elle a injustement usurpé (1). » L'abaissement de la France! Voilà le cri de vengeance provoqué par l'insolence de Louis XIV. Quand d'obscurs écrivains lancèrent cette menace, elle pouvait paraître ridicule. Mais c'était le cri de la conscience publique, et il finit par soulever l'Europe entière contre l'ambition française.

A la honte de l'empire, ce ne fut pas l'empereur, ce ne fut pas la diète qui prit l'initiative de la grande alliance; ce furent les Provinces-Unies et la Suède. Louis XIV avait blessé le roi de Suède et le prince d'Orange en étendant jusqu'à d'anciens alliés de la France les usurpations de ses chambres de réunion. C'était prouver qu'il n'entendait plus respecter aucun droit, ni ménager aucune convenance. La ligue contre cette ambition dévorante devenait une question d'être ou de n'être pas. Elle s'étendit insensiblement en Allemagne. Si les princes allemands avaient eu le sentiment de leur dignité, ils auraient dû être unanimes dans leur concours. Cependant, qui le croirait? La résistance vint de celui d'entre eux qui seul, au dire des historiens modernes, avait quelque patriotisme (2). Mais le mouvement d'opposition fut plus fort que l'égoïsme princier. L'Allemagne tout entière s'unit contre l'ennemi commun, le Midi comme le Nord, les catholiques comme les protestants (3). Cette union si rare était-elle due à l'amour de la patrie et de la liberté? Ce serait une illusion de le croire. Ce furent la révolution d'Angleterre et l'avénement de Guillaume d'Orange qui changèrent la politique européenne. Guillaume devint l'âme de la coalition. Par un juste jugement de Dieu, le vengeur des peuples sortit du sein de la nation que Louis XIV avait le plus insolemment foulée. La révolution de 1688 compléta son élévation, et le mit à même de résister aux envahissements de la France.

(1) Le Véritable Intérêt des princes chrétiens, chap. I et III. (1687.)
(2) *Menzel*, Geschichte der Deutschen, t. IX, pag. 106, ss.
(3) *Ranke*, Franzœsische Geschichte, t. IV, pag. 42.

Sans la chute des Stuarts, il eût été difficile à Guillaume de former une coalition sérieuse. Les Provinces-Unies étaient divisées. Là comme en Allemagne, mais par d'autres causes, l'intérêt particulier dominait trop souvent l'intérêt général. Le parti républicain gardait rancune, et non sans raison, au prince d'Orange; il redoutait la guerre, parce que la guerre consoliderait la domination du stadhouder. Il y avait encore un autre parti pour la paix, le haut commerce. L'égoïsme mercantile va de pair avec l'égoïsme princier. Il trouvait qu'une paix quelconque était préférable à la guerre, et qu'à défaut de la paix, il fallait se hâter d'accepter la trêve offerte par Louis XIV, plutôt que de se laisser entraîner dans une conflagration générale aussi effroyable que ruineuse. La peur était au fond de cette politique de la paix, en Hollande comme en Allemagne; on disait que la puissance de la France était montée à un si haut point, que les Provinces-Unies avec leurs alliés ne seraient pas en état de balancer ses forces. Cependant il y avait un traité qui obligeait les états généraux à secourir l'Espagne. L'on va voir comment la politique de la peur remplit ses engagements. Lorsque Louis XIV annonça qu'il allait assiéger le Luxembourg, un cri universel de réprobation s'éleva en Hollande. Était-ce contre l'usurpateur? Non, c'était contre la victime. L'on accusa les Espagnols de démence de ce qu'ils osaient résister, et de ce qu'ils compromettaient par leur folle résistance le sort de leurs alliés. Au lieu de secourir l'Espagne, comme ils y étaient tenus, les états généraux firent un traité avec la France par lequel ils s'engageaient à faire accepter la trêve à l'Espagne, et si elle refusait, à se retirer de son alliance. L'ambassadeur d'Espagne s'écria que la république prostituait son honneur (1).

On le voit, la prostration, la pusillanimité, les calculs de l'égoïsme l'emportaient chez les commerçants comme chez les princes. Toutefois la république montra bientôt un courage, une persévérance et un désintéressement également admirables. Qui fut l'inspirateur de ce généreux mouvement? Guillaume d'Orange. C'est encore lui, et l'or des Hollandais et des Anglais, qui maintinrent dans la coalition l'aristocratie princière de l'empire, princes mendiants, dont la cupidité faisait craindre à chaque instant qu'un

(1) *Levae*, Négociations, pag. 218, 261.

peu d'or de plus offert par Louis XIV ne les détachât de l'alliance (1). Il faut se placer au milieu de ce conflit de petites passions et de misérables intérêts, si l'on veut apprécier la grandeur de Guillaume. On est réellement heureux de rencontrer nn esprit politique qui, s'il est étranger, comme tous ses contemporains, aux idées de droit et de nationalité, comprend du moins le vrai intérêt de son peuple et agit en conséquence. Dans sa déclaration de guerre, Guillaume accuse Louis XIV d'envahir tous les États pour satisfaire son ambition, en violant les traités; il dit qu'il se joint à ses alliés pour s'opposer aux desseins du roi de France, « le perturbateur de la paix et l'ennemi commun de la chrétienté (2). »

§ 5. Coalition générale

La grande alliance ne parvint pas à abaisser la France, comme le demandaient les publicistes et les vœux des peuples. Ce fut encore Louis XIV qui dicta les conditions de la paix à Ryswyck : « Il ne fait pas la paix, dit le comte de Portland à un maréchal de Boufflers, il l'impose avec arrogance et dureté (3). » L'Angleterre et les Provinces-Unies supportaient seules le poids de la guerre, bien qu'elle se fît surtout dans l'intérêt de l'empire. En 1697, Guillaume déclara ouvertement à l'envoyé de l'empereur qu'il n'était plus en état de la continuer; il écrivit à son ami, le comte de Portland : « Si la France veut la paix, nous serons obligés de la faire, comme nous pourrons (4). » Pourquoi donc Louis XIV voulait-il la paix? Il avait commencé la guerre parce que l'empire refusait de consacrer par un traité définitif les exploits de ses chambres de réunion. Et dans les négociations de Ryswyck, il offrit lui-même de renoncer à ses brigandages! Si le vainqueur de l'Europe reculait, c'était pour mieux avancer. Il n'avait cessé, au milieu de ses luttes avec la coalition, d'ambitionner l'héritage de l'Espagne. Le débile monarque qui occupait le trône de Charles-Quint pouvait mourir d'un jour à l'autre. Qu'allait devenir cette riche succession?

(1) *Macaulay*, History of England, t. VII, pag. 73.
(2) *Du Mont*, Corps diplomatique, t. VII, 2, pag. 260.
(3) *Grimblot*, Letters of William III and Louis XIV, t. I, pag. 118.
(4) *Idem*, *ibid.*, t. I, pag. 71 et 123.

Si le droit avait décidé la question, la nation espagnole aurait été appelée, à l'extinction de la maison royale, à délibérer sur son sort; les peuples sujets à l'Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, auraient également été consultés. On n'y songea même pas : et si quelqu'un y avait songé, on ne l'aurait pas compris. L'Europe était en pleine ère monarchique : les nations ne comptaient qu'à raison du nombre d'âmes, comme les serfs sont estimés à tant la tête. Au point de vue de la politique royale, il ne pouvait s'agir du droit des peuples ; l'intérêt des princes était seul en cause. On ne demandait pas même quel était parmi les prétendants celui qui avait les meilleurs titres. L'intérêt politique dominait les droits particuliers des princes. On disait que l'équilibre de l'Europe s'opposait à ce que les immenses possessions des successeurs de Charles-Quint fussent réunies soit à la France, soit à l'Autriche. Comment prévenir cet accroissement de puissance qui aurait menacé l'Europe d'une monarchie universelle? Telle était la seule préoccupation des hommes politiques. C'est donc l'intérêt qui va décider cette grande difficulté. Nous allons voir comment la doctrine de l'intérêt, fût-ce l'intérêt général, sauvegarde l'indépendance et la paix de l'Europe.

Nº 1. *Les traités de partage*

C'est Louis XIV qui le premier songea à un partage de la monarchie espagnole. Il prévoyait que l'Europe ne consentirait jamais à ce qu'il réunît sur sa tête la couronne de France et celle des Espagnes. La renonciation qu'il avait faite et jurée ne le gênait guère, mais c'était un obstacle diplomatique, puisqu'elle donnait des droits à l'empereur. Il y avait donc deux prétendants à l'héritage de Charles-Quint. Pourquoi n'auraient-ils pas transigé sur leurs prétentions? Il est vrai que le trône d'Espagne était occupé par un prince qui, quoique faible, pouvait vivre et même laisser des descendants. Ces scrupules auraient arrêté des particuliers ; mais les princes n'y regardent pas de si près. Louis XIV proposa, dès l'année 1667, le partage d'une hérédité qui ne s'ouvrit que vingt-trois ans plus tard. L'offre parut singulière à la cour de Vienne. Elle ne demanda pas au roi de France de quel droit il voulait partager une monarchie qui avait encore un monarque ; mais, pour

nous servir des paroles du prince Lobkowitz, elle trouvait ridicule de partager la peau de l'ours avant de l'avoir pris; puis elle craignait que, si les Espagnols avaient connaissance de cette négociation inouïe, ils ne devinssent ennemis mortels de l'empereur. Lionne, le célèbre diplomate, ne comprenait pas ces scrupules, pour mieux dire ces craintes. Il voyait dans le projet de partage « un beau coup à faire et qui surprendrait agréablement l'Europe. » Quant aux Espagnols, « il fallait, disait-il, les traiter en malades à qui l'on fait prendre par force une médecine qui sert, après cela, à leur guérison (1). » L'on voit que, dès le dix-septième siècle, il y avait des États *malades*, et que le seul moyen que trouvaient leurs charitables voisins de les guérir, c'était de se les approprier. C'est un avis aux nations: qu'elles tâchent de se conserver en bonne santé, si elles veulent garder leur indépendance.

L'enfant débile dont la France et l'Autriche se partageaient la monarchie en 1667, vécut encore jusqu'en 1700. Par suite, le premier traité de partage se trouva inexécutable. A la fin du dix-septième siècle, il fallait compter avec Guillaume, stadhouder de Hollande et roi d'Angleterre. En 1698, Louis XIV lui fit des ouvertures sur un partage de la monarchie espagnole. Rien de plus curieux que les négociations qui s'engagèrent alors entre les rois de France et d'Angleterre: elles révèlent l'absence complète de toute idée de droit chez ceux-là mêmes qui, par position et par intérêt, étaient les ennemis nés de l'ambition française. Chose singulière, ce fut le prince qui menaçait l'Europe d'une domination universelle, ce fut Louis XIV qui invoqua l'intérêt de l'Europe contre la trop grande puissance de la maison d'Autriche, si elle réunissait à ses États tous ceux de l'Espagne; il insista sur la nécessité de l'exclure de l'Italie, si l'on voulait sauvegarder l'indépendance des autres rois. Maître de l'Italie et de l'Espagne, l'empereur se rendrait absolu dans l'empire, et la France ainsi que l'Angleterre auraient à craindre sa puissance prépondérante; l'on reverrait la domination de la maison d'Autriche, telle qu'elle avait alarmé la chrétienté sous Charles-Quint et sous Ferdinand II (2). Voilà donc Louis XIV qui se pose en défenseur de la liberté des princes d'Italie et en cham-

(1) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 327, ss.
(2) *Grimblot*, Letters of William III and Louis XIV, t. I, pag. 288, 302.

pion de l'Europe contre la monarchie universelle! Il se proclame encore partisan de la paix, lui qui n'avait cessé de susciter les guerres les plus injustes. A chaque instant, il proteste de ses intentions pacifiques; c'est pour ce motif, dit-il, qu'il a sacrifié ses conquêtes, daus les négociations de Ryswyck; c'est aussi la raison pour laquelle il consent à transiger sur les droits qu'il a à la succession du roi d'Espagne (1). Voilà la comédie bien entamée!

En entendant un pareil langage, Guillaume tomba des nues: il se demanda qui l'on voulait tromper. La faiblesse de l'Autriche, l'épuisement de ses finances ne s'étaient que trop révélés dans les coalitions où elle était entrée, et où elle n'avait brillé que par ses prétentions et par sa nullité. Il fallait être déhonté, disait Guillaume, ponr établir une comparaison entre un empire qui était à son déclin et une puissance envahissante comme la France (2). Cependant il ne refusa pas de négocier; il se déclara disposé à appuyer toutes les combinaisons qui pouvaient préserver la paix de l'Europe, et qui seraient compatibles avec l'intérêt de la Hollande et de l'Angleterre. Voilà qui est franc et clair. Guillaume se place, dès le principe, sur le terrain de l'intérêt, et il laisse les belles phrases à la diplomatie française. Une chose l'inquiète: quand il aura signé un traité de partage avec Louis XIV, qui lui garantira son exécution? « On ne peut compter sur la parole du roi de France, dit-il, il ne la garde que si cela lui convient. On aura beau l'exclure de l'Espagne: si, à la mort de Charles-Quint, il lui plaît de la prendre, il la prendra. » Cette défiance si injurieuse pour la loyauté française était partagée par toute la nation. Les Anglais redoutaient la guerre, ils ne demandaient pas mieux que de s'accommoder avec le tout-puissant Louis, mais ils n'y voyaient aucune sûreté (3). Ces craintes sont caractéristiques, et les faits prouvèrent qu'elles étaient fondées. L'ambition de Louis XIV était d'assurer l'Espagne à son petit-fils; pour ne pas alarmer la jalousie anglaise, il consentait à en distraire les Pays-Bas et à les céder à l'électeur de Bavière. Il mit en jeu toute l'habileté de sa diplomatie pour atteindre ce but. Prévoyant la résistance de Guillaume,

(1) *Grimblot,* Lettres of William III and Louis XIV, t. I, pag. 314.
(2) *Idem, ibid.*, t. I, pag. 301 et 345.
(3) *Idem, ibid.*, t. I, pag. 306, 324, 348.

il chercha à calmer ses défiances et ses craintes. Il offrit de consentir à toutes les garanties que l'Angleterre demanderait pour empêcher la réunion, sur la même tête, des couronnes d'Espagne et de France. Il prétendit qu'un prince français, une fois devenu roi d'Espagne, serait Espagnol et non Français, que l'Espagne continuerait sa politique et que l'équilibre européen ne serait pas rompu (1). Ainsi les immenses intérêts qui se rattachaient à la succession espagnole, étaient rapetissés par le grand roi au point qu'il ne s'agissait plus que d'une question d'héritage et de personnes. C'était un grand-père qui soignait les intérêts de son petit-fils !

Guillaume ne voulait à aucun prix d'un prince français sur le trône d'Espagne, et au point de vue de l'équilibre, il n'avait certes pas tort. On a célébré le prince d'Orange comme un des fondateurs de la balance européenne. La correspondance sur le partage de la monarchie espagnole ne nous permet point de nous ranger à cette appréciation. La politique anglaise y apparaît ce qu'elle a toujours été, essentiellement égoïste, cela va sans dire, mais, de plus, d'un égoïsme de bas étage : ce qu'elle poursuit sans relâche, sous le nom d'équilibre, c'est l'intérêt de son commerce (2). Quand Louis XIV fit ses premières ouvertures et qu'il essaya d'éveiller des craintes sur le danger d'une monarchie universelle de la maison d'Autriche, le comte de Portland répondit carrément « *que les Anglais n'avaient qu'un seul souci, celui de leur commerce et de leur navigation;* que l'Autriche n'avait pas de marine et que, dans l'état où se trouvait l'Espagne, elle n'en aurait pas de sitôt ; tandis que la France avait une marine puissante, qui lui permettrait, si elle était maîtresse de l'Espagne, d'entraver le commerce de l'Angleterre dans la Méditerranée et avec l'Inde. » Ces mêmes préoccupations reviennent à chaque pas dans les lettres de Guillaume ; il s'ingénie à trouver des garanties pour le commerce anglais, et dans ses exigences il ne tient pas plus compte du droit que Louis XIV. Il écrit à Portland : « La France est-elle disposée à nous céder une part dans les Indes ? ou au moins nous permettra-t-on d'y trafiquer ? » Ainsi l'Angleterre veut une part dans les dépouilles de l'Espagne, et cela sans

(1) *Grimblot*, Letters of William III and Louis XIV, t. I, pag. 317, 338.
(2) *Idem*, *ibid.*, t. I, pag. 297, 326.

une ombre de droit, sans autre raison, sinon l'intérêt de son commerce. Il lui fallait aussi des assurances pour le commerce de la Méditerranée: Guillaume demanda Ceuta et Oran, il demanda Mahon, et pour mieux s'assurer de ce port qui est excellent, dit-il, il aurait voulu l'île de Minorque. Enfin, qui le croirait? Il songea à exiger de Louis XIV, alors qu'il était au faîte de sa puissance, ce que le roi eut tant de peine à consentir, alors qu'il était aux abois, il demanda Dunkerque ou au moins la démolition de son port. Guillaume finit par rejeter nettement le projet qui donnait l'Espagne à un petit-fils de Louis XIV, et son grand argument était qu'il serait impossible de fournir des garanties suffisantes à l'Angleterre et à la Hollande pour leur commerce (1).

Le traité de partage se fit sur d'autres bases, entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Rien de plus touchant que le préambule de cet acte inouï : « Les parties contractantes n'ont pu voir sans douleur que l'état de la santé du roi d'Espagne soit, depuis quelque temps, devenu si languissant, qu'il y a tout lieu de craindre que ce prince n'ait plus longtemps à vivre. Quoiqu'elles ne puissent tourner leurs pensées du côté de cet événement sans affliction, par l'amitié sincère et véritable qu'elles ont pour lui, elles ont cependant estimé qu'il était d'autant plus nécessaire de le prévoir que, le roi catholique n'ayant point d'enfants, l'ouverture de sa succession exciterait infailliblement une nouvelle guerre, si le roi très chrétien, l'empereur et l'électeur de Bavière soutenaient chacun ses prétentions sur toute l'hérédité. Comme l'Angleterre, la France et les états généraux désirent sur toutes choses de conserver la paix et d'éviter uue nouvelle guerre dans l'Europe, par un accommodement des disputes et des différends qui pourraient résulter au sujet de ladite succession, ou par l'ombrage de trop d'États réunis sous un même prince, ils ont trouvé bon de prendre par avance les mesures nécessaires que ce triste événement de la mort du roi catholique sans enfants pourrait produire (2). »

La paix et l'équilibre de l'Europe sont sans doute de grands intérêts, et il importe de les sauvegarder; mais tous les moyens sont-ils licites, dès que le but est légitime? Le droit n'aurait-il

(1) *Grimblot*, Letters of William III and Louis XIV, t. I, pag. 444, t. II, pag. 32.
(2) *Lamberty*, Mémoires, t. I, pag. 12.

rien à dire dans les relations des peuples? Que dit l'Espagne d'un traité qui disposait d'elle, sans elle et contre elle? L'ambassadeur espagnol adressa de vives protestations à la cour de Londres et aux états généraux : « C'est une cupidité détestable que de machiner la division de la monarchie espagnole, du vivant de son roi. Une pareille entreprise est contraire à la loi naturelle et elle ruine la stabilité des États. De quel droit des puissances étrangères partagent-elles des États qui ne leur appartiennent pas? Ce droit n'appartient qu'au roi et à son peuple. L'Espagne se soulèvera en masse contre le partage qu'on veut lui imposer. Ainsi la guerre sortira d'un traité qui est fait, dit-on, pour la prévenir (1). »

Chose remarquable! L'Espagne seule, dans tout le cours des négociations, prononça le mot de droit. Les rois d'Angleterre et de France et les états généraux ne se doutaient même pas qu'il y eût un droit. Une seule fois Guillaume dit à l'ambassadeur français qu'il lui répugnait de partager les États d'un prince qui était encore en vie. Mais ce n'était qu'une affaire de convenance; Louis XIV traita ces scrupules de *misères :* « Fallait-il, par une vaine courtoisie, attendre la mort du roi d'Espagne! Alors il serait trop tard pour négocier; chacun des prétendants agirait, et la guerre serait inévitable (2). » Cependant, pour l'honneur de l'humanité, constatons que, si les rois de France et d'Angleterre ainsi que les états généraux oublièrent qu'il y eût un droit, les nations ne l'oublièrent point. Le traité de partage fut flétri à la tribune d'un peuple libre. Dans la chambre des communes, un orateur compara le partage de la monarchie espagnole à un vol de grand chemin; un autre ne craignit pas de dire que le traité était une *félonie*. Cette expression blessa si vivement le roi Guillaume, qu'il déclara que la distance de sa condition à celle de l'homme qui outrageait ainsi son honneur l'empêchait seule d'en demander personnellement raison avec son épée (3).

Cependant cette flétrissure est restée le jugement des historiens philosophes. Un célèbre écrivain, que l'on a voulu transformer en adulateur des rois, remarque avec son admirable bon sens que

(1) *Lamberty,* Mémoires, t. I, pag. 21, 25.
(2) *Grimblot,* Letters of William III and Louis XIV, t. I, 458, 481.
(3) *Smollett,* Histoire d'Angleterre, liv. VI.

« la nation espagnole n'était comptée pour rien, qu'on ne la consultait pas, qu'on ne lui demandait pas quel roi elle voulait (1). » La critique de *Voltaire* est décisive. Dès qu'on dispose des droits d'un tiers, sans son aveu, l'acte est un brigandage. C'est *Herder* qui a prononcé cette dure condamnation, et nous ne voyons point ce qu'il y a à répondre. Les écrivains politiques de France et d'Angleterre ont vainement essayé de sauver l'honneur de leurs rois. Eux-mêmes avouent que, pour justifier le traité de partage, il faut se placer hors du droit commun, et ne consulter que le droit politique. Cela implique qu'il y a une justice pour les particuliers et une autre justice pour les princes. Telle est en effet la vieille politique; elle revient à dire que l'intérêt seul régit les rapports des États. C'est ce que dit l'historien de la diplomatie française : « Le collége des souverains doit prendre, selon lui, toutes les mesures propres à maintenir le repos de leurs États. » Mais l'Espagne n'aurait-elle pas dû avoir une voix dans ce *collége des souverains?* et l'empereur et l'électeur de Bavière qui prétendaient être les héritiers légitimes du roi catholique? Cependant les parties contractantes leur imposent le partage. Ce sont donc deux ou trois souverains qui dictent la loi à l'Europe. De quel droit? Nest-ce point parce que, à eux trois, ils se sentaient les plus forts? C'est donc la force en définitive qui décide dans *le collége des princes?* Et on qualifie cette belle doctrine de *droit des gens* (2)! Ne prostituons pas le mot sacré de *droit*. Appelons force ce qui est la force, et espérons qu'un jour viendra où l'on ne reconnaîtra qu'une justice, la même entre les peuples qu'entre les individus.

Les écrivains anglais ont cherché une autre justification du traité de partage. Ce qui les préoccupa surtout, c'est la crainte d'une domination universelle exercée sur le continent par la France. Pour écarter ce danger, tous les moyens leur semblent bons : « Si, dit un grand historien, la guerre est légitime, pour prévenir la monarchie universelle, les traités qui se proposent le même but, sont tout aussi légitimes (3). » Oui, si ces traités ne violent aucun droit; non, si le droit est méconnu. Sinon, il faut

(1) *Voltaire,* Siècle de Louis XIV, chap. XVII.
(2) *Flassan,* Histoire de la diplomatie française, t. IV, pag. 206.
(3) *Macaulay,* History of England, t. IX, pag. 159, ss.

dire avec les jésuites que tous les moyens sont bons dès que le but est saint. La domination prépondérante d'une seule puissance est certes un grand mal, mais pour la prévenir, l'on ne doit point sacrifier les droits des nations; autrement l'on aboutit à ce résultat absurde que, pour empêcher la monarchie universelle, c'est à dire pour garantir la liberté des nations, on commence par violer cette liberté, en portant atteinte à leurs droits. *Macaulay* insiste et dit qu'il n'y avait point de nationalité en cause, que la monarchie espagnole n'était pas une nation, mais un empire fondé sur la force; que la force sous la forme d'un traité, pouvait en distraire les Pays-Bas et l'Italie, comme la force sous la forme de la guerre y avait annexé ces possessions. L'illustre historien se place sur le terrain du droit du plus fort, et ce droit est précisément ce que nous contestons, car c'est au fond la négation de tout droit. Que dirait l'Angleterre si, lors de l'extinction de sa maison royale, ses voisins la partageaient, mettant l'Irlande dans le lot d'un tel, les Indes dans le lot d'un autre? Elle se récrierait contre une pareille spoliation, et elle y verrait certes une *félonie*. Cependant l'Irlande et les Indes n'ont été réunies à l'empire britannique que par la guerre et par la plus dure des conquêtes. C'est un pur sophisme de dire qu'en partageant l'Espagne, l'on ne faisait pas violence au droit des nations. Ne disposait-on pas des Espagnols, sans eux et malgré eux? Ne disposait-on pas des Belges, sans les consulter? Ne disposait-on pas des Italiens, sans s'enquérir de leurs vœux?

Guillaume était un grand politique; cependant il se trompa, et il se trompa, parce qu'il ne tenait compte que de l'intérêt et non du droit. Il avait oublié dans ses calculs qu'il y avait une nation espagnole, qui, toute *malade* qu'elle était, avait conservé le sentiment de la dignité et l'orgueil de son ancienne puissance. Quel effet un traité qui partageait la monarchie d'Espagne, sans l'aveu ni du roi ni du peuple, devait-il faire sur cette fière nation? Guillaume ne s'était pas fait cette question; et il haussa sans doute les épaules quand l'ambassadeur du roi catholique menaça les copartageants d'une résistance désespérée des Espagnols. Ce fut cependant le droit national méconnu, foulé, qui renversa tous les calculs de la diplomatie. Les traités de partage provoquèrent le testament de Charles II, et le testament alluma une guerre générale, au bout de laquelle Louis XIV, tout en étant vaincu,

conserva pour son petit-fils la couronne d'Espagne que Guillaume n'avait voulu à aucun prix lui accorder. Ainsi une guerre européenne sortit de négociations qui avaient pour objet de prévenir la guerre. L'agrandissement de la maison royale de France que Guillaume craignait comme la réalisation de la monarchie universelle, fut amené par ces mêmes traités de partage qui devaient y mettre obstacle. Voilà comment la doctrine de l'intérêt sauvegarde la paix et l'équilibre. Que le passé serve de leçon à l'avenir ! Il y a un bien plus précieux que la paix, plus précieux même que l'équilibre, puisque l'équilibre n'a pour but que de l'assurer, c'est le droit des nations. Si le droit est respecté, la paix sera également assurée.

N° 2. *Le testament*

I

Les traités de partage excitèrent une indignation générale en Espagne. Il y avait dans le sans-gêne avec lequel on traitait les Espagnols plus que du mépris pour le droit, il y avait du dédain pour la nation ; on ne s'inquiétait pas de sa résistance, parce qu'on était sûr qu'elle plierait sous la force. Tout ce qu'il y avait de sentiments généreux blessés, et d'intérêts lésés, se révolta contre l'idée du partage. L'indivisibilité de la monarchie, et les moyens de l'assurer, telle fut la préoccupation du roi et des grands du royaume, et tel eût été le vœu unanime de la nation, si elle avait été appelée à le manifester. Ceci n'est point une hypothèse faite après coup. Les faits abondent, ils prouvent que ce n'est point la diplomatie française, comme on l'a cru, qui a dicté le testament de Charles II, que c'est le sentiment national outragé par les traités de partage.

L'ambassadeur de Louis XIV à Madrid, loin de pousser à un testament, était grand partisan du partage. Son témoignage n'est donc pas suspect. Il avoue que le désir presque général de la nation était de voir un prince de France appelé à régner en Espagne, mais il engage le roi à se défier de cette bonne volonté, parce qu'il la croit impuissante ; il loue en conséquence la sage résolution que le roi a prise de traiter avec l'Angleterre et les Provinces-

Unies. Toutefois il redoute et déconseille fortement la publicité que Louis XIV voulait donner à la convention du partage, en la communiquant à Charles II et à son conseil : *La proposition d'y souscrire*, dit-il, *serait également odieuse au souverain et aux sujets*, DEPUIS LE PREMIER JUSQU'AU DERNIER. *Les Espagnols considèrent la division de la monarchie comme le plus grand mal qui puisse leur arriver, soit par la perte de l'établissement qu'ils ont dans toutes ses parties, ou les vice-royautés et commandements qu'ils y espèrent, soit par l'honneur et la réputation de la nation* (1). Un diplomate anglais s'exprimait à la même époque dans les mêmes termes : « L'inclination générale de la nation, dit *Stanhope*, est pour un prince français (2). »

Cependant les affections de famille portèrent Charles II vers l'Autriche. Dans un premier testament, il avait institué l'archiduc héritier universel. Pourquoi donc ce retour vers la France, l'antique rivale de la maison d'Espagne, et vers Louis XIV qui n'avait pas épargné les outrages au dernier descendant de Charles-Quint? C'est que Charles II ne voyait qu'un moyen de prévenir le morcellement de sa monarchie, c'était de la léguer au puissant roi de France. Louis XIV, si on l'excluait, deviendrait l'ennemi le plus dangereux de l'unité espagnole; le démembrement dans ce cas était certain. Tandis que s'il était héritier unique, toutes les probabilités étaient pour le maintien de sa monarchie; ne venait-il pas de lutter seul pendant huit ans contre l'Europe entière? et il l'avait vaincue. L'honneur du nom espagnol l'emporta sur les liens de famille. Charles II institua un petit-fils de Louis XIV héritier de tous ses États (3).

Charles II avait-il le droit de disposer de sa monarchie par testament? En Angleterre, on prétendit que les rois ne pouvaient pas disposer de leurs royaumes, pas plus par acte de dernière volonté qu'entre vifs, que la nation seule avait ce pouvoir (4). Les Anglais raisonnaient en se plaçant sur le terrain de la souveraineté des peuples. Mais en Espagne régnait un monarque absolu; il faut donc décider la question au point de vue du droit royal

(1) Mémoires de *Torcy*, dans *Petitot*, t. XXVII, pag. 69, ss.
(2) Lettre de *Stanhope* à son fils, du 14 mars 1698.
(3) Testament de Charles II, dans *Lamberty*, Mémoires, t. XI, pag. 390.
(4) *Lamberty*, Mémoires, t. VI, pag. 26, ss.

Charles II l'examina en son conseil, et il nous semble que personne n'était plus compétent. On la résolut en ce sens que le roi, comme fidéicommissaire, pouvait et devait laisser la couronne à celui qui était l'héritier du sang. Peu importaient les renonciations des enfants : elles ne pouvaient pas déroger à une loi fondamentale de la monarchie (1). Le droit de Charles II est évident. Il ne pouvait surtout pas être contesté par l'Angleterre. Si le testament était nul, il fallait exécuter le traité de partage : et qui donc donnait aux Anglais et aux Provinces-Unies le droit de partager la monarchie d'Espagne? L'on aurait compris à la rigueur une transaction entre les deux prétendants sur leurs droits héréditaires; mais une loi imposée par un tiers ne se conçoit pas, quand le droit est en cause.

Bien que la nation n'ait pas été consultée, il est certain que le testament répondait à ses vœux les plus chers. Ils s'étaient déjà manifestés avant que Charles II se décidât à appeler le duc d'Anjou au trône d'Espagne, et avec une telle évidence que les partisans les plus décidés des traités de partage avouaient que le sentiment général était pour un prince français. On ne doutait que d'une chose, que les Espagnols fussent capables de maintenir leur volonté. Les apparences étaient en effet contre l'Espagne : elle était *malade*, disaient les diplomates. Cependant ce peuple *malade* montra plus d'énergie et de puissance que le tout-puissant Louis XIV. C'est qu'il y a une force plus grande que celle des baïonnettes, l'âme d'une nation. Les Espagnols n'avaient pas donné leur voix au duc d'Anjou dans leurs cortès, ils la lui donnèrent sur les champs de bataille avec leur sang. Ce furent eux, et non Louis XIV, qui maintinrent la couronne sur la tête du duc d'Anjou. Le grand roi était prêt à abandonner son petit-fils; les Espagnols lui restèrent fidèles, alors que sa cause paraissait désespérée.

Il faut entendre sur cet admirable élan le langage enthousiaste d'un courtisan de Louis XIV, qui ne s'enthousiasme guère. Saint-Simon, bien que frondeur du grand roi, est idolâtre de la royauté; il n'a aucun soupçon des droits des peuples; c'est le dévoûment de ces *incomparables Espagnols* pour le roi de leur choix qui le

(1) *Ranke*, Franzœsische Geschichte, t. IV, pag. 142.

transporte : « On vit en Espagne le plus rare et le plus grand exemple de fidélité, d'attachement et de courage, en même temps le plus universel qui se soit jamais vu ni lu. Prélats et le plus bas clergé, seigneurs et le plus bas peuple, bénéficiers, bourgeois, communautés ensemble et particuliers à part, noblesse, gens de robe et de trafic, artisans, tout se saigna de soi-même jusqu'à la dernière goutte de sa substance pour former en diligence de nouvelles troupes, former des magasins. Chacun, selon ce qu'il put, donna peu ou beaucoup, mais ne se réserva rien ; en un mot, jamais corps entier de nation ne fit des efforts si surprenants, sans taxe et sans demande, avec une unanimité et un concert qui agit et qui effectua de toutes parts tout à la fois... C'est ainsi que ces peuples magnanimes, sans aucun autre secours possible que celui de leur courage et de leur fidélité, se soutinrent au milieu de leurs ennemis, dont ils firent périr l'armée, et par des prodiges inconcevables en reformèrent en même temps une nouvelle, et remirent ainsi, eux seuls, et pour la seconde fois la couronne sur la tête de leur roi, avec une gloire à jamais en exemple à tous les peuples de l'Europe, tant il est vrai que rien n'approche de la force qui se trouve dans le cœur d'une nation pour le secours et le rétablissement des rois (1). » Saint-Simon ne savait pas que les Espagnols combattaient pour leur droit, pour leur honneur, autant que pour le duc d'Anjou. Cela n'enlève rien à la gloire de leur héroïsme, et cela témoigne que le droit est plus fort que la force. L'histoire ne saurait donner une leçon plus consolante tout ensemble et plus salutaire.

II

Quand Guillaume apprit que Louis XIV avait accepté le testament, il écrivit au grand pensionnaire Heinsius : « Je ne doute pas que le *procédé inouï* de la France ne vous surprenne autant qu'il m'a surpris. *Je n'ai jamais beaucoup compté sur les engagements que l'on pouvait prendre avec elle ;* mais jamais, je l'avoue, je n'aurais pu me persuader qu'en cette occasion elle en vînt à rompre, à la face du monde, un traité aussi solennel. Les motifs

(1) *Saint-Simon*, Mémoires (édit. Cheruel), t. V, pag. 350, ss.

qu'elle allégue sont tellement *déhontés*, que je ne puis concevoir comment on a eu *l'effronterie* de les mettre en avant. *Nous devons reconnaître que nous sommes dupes; mais en prenant le parti de fausser sa parole, de manquer à la foi promise, il est aisé de tromper tout le monde* (1). »

Il est vrai qu'en acceptant toute la succession de Charles II pour son petit-fils, Louis XIV violait le traité qu'il venait de signer pour le partage de la monarchie espagnole. Mais il agit, comme tout roi aurait agi en sa place. Écoutons le jugement de Frédéric II: « On a condamné Louis XIV de son vivant de ce qu'il avait entrepris la guerre de succession; à présent on lui rend justice, et tout juge impartial doit avouer que ç'aurait été *lâcheté* de ne pas accepter le testament du roi d'Espagne (2). » On le voit, Frédéric ne tient aucun compte du traité de partage; y rester fidèle eût été, à son avis, une lâcheté. Ajoutons que Guillaume et le grand pensionnaire Heinsius n'étaient guère en droit de se plaindre d'un manque de parole dont eux-mêmes avaient donné l'exemple. L'Angleterre et la Hollande avaient garanti à l'empereur la succession entière du roi d'Espagne par l'article secret du traité du 12 mai 1689 (3); ce qui ne les empêcha pas de négocier le partage de la monarchie avec Louis XIV, et d'imposer leur volonté à l'empereur, qui prétendait avoir un droit exclusif à cet héritage.

La violation du traité de partage n'est pas le plus grand crime que l'histoire ait à reprocher à Louis XIV. Il faut voir quels furent les motifs qui lui inspirèrent une résolution qui alluma une guerre de douze ans. Une chose est certaine, c'est « que le traité de partage était un gain pour la France, et que le testament était un avantage pour la maison de Louis XIV. » C'est *Voltaire* qui fait cette remarque, dans l'ouvrage même où il célèbre son héros, et ailleurs il ajoute qu'en acceptant le testament, Louis XIV agit en père qu'en roi (4). L'intérêt qu'avait la France à s'en tenir au traité de partage fut mis dans tout son jour par Torcy, quand le roi appela son conseil à délibérer sur l'acceptation du testament. Il dit « qu'il n'y avait pas de comparaison à faire entre l'accrois-

(1) *Grimblot*, Letters of William III and Louis XIV, t. II, pag. 477.
(2) Lettre de *Frédéric II* à Voltaire du 20 octobre 1774.
(3) *Du Mont*, Corps diplomatique, t. VII, 2, pag. 230.
(4) *Voltaire*, Siècle de Louis XIV, chap. XVII; — Lettre à Frédéric du 5 août 1738.

sement de puissance par l'adjonction d'États contigus et aussi nécessaires que la Lorraine, aussi importants que le Guipuscoa qui était une clef de l'Espagne, aussi utiles pour le commerce que les places de Toscane, Naples et Sicile; et la grandeur particulière d'un fils de France dont la postérité devenue espagnole par son intérêt, se montrerait aussi jalouse de la France que les rois d'Espagne autrichiens. » Il prédit la guerre longue et sanglante qui suivrait l'acceptation du testament, parce que l'Europe ne pouvait souffrir que la France recueillît une succession aussi vaste. Il ajouta que la France, épuisée d'une longue suite de guerres, était hors d'état d'en soutenir une nouvelle, que l'Espagne l'était aussi de longue main; qu'il pouvait en résulter des suites si fatales que toute la prudence humaine semblait conseiller de ne pas s'y commettre. En regard de ces désastres qu'entraînerait l'acceptation du testament, Torcy plaçait les avantages qu'il y aurait pour la France à maintenir le traité de partage : « Elle se conciliait toute l'Europe par cette foi maintenue, et par ce grand exemple de modération, elle qui n'avait eu toute l'Europe sur les bras que par la persuasion qu'elle voulait tout envahir et monter peu à peu à la monarchie universelle; qu'en s'attirant la confiance de l'Europe, elle en deviendrait la dictatrice, ce qu'elle ne pouvait espérer de ses armes; que la France, agrandie aux dépens de l'Espagne, formerait un État si puissant, qu'il serait à l'avenir la terreur ou le refuge de tous les autres, et en situation de faire tourner à son gré toutes les affaires générales de l'Europe (1). Louis XIV luimême, dans le Mémoire qu'il fit présenter aux états généraux, pour justifier l'acceptation du testament, avoua qu'elle lui était désavantageuse : il sacrifiait, dit-il, ses intérêts au bonheur général de la chrétienté (2).

Il est donc évident que Louis XIV, en acceptant le testament, consultait un intérêt dynastique, bien plus que l'intérêt de la France. Avait-il en vue, comme il s'en vante, le bonheur général de la chrétienté? Après l'acceptation il dit, et il ne cessa de répéter, qu'il se décida pour ce parti, afin de maintenir la paix; qu'en répudiant le testament pour demander l'exécution du traité de par-

(1) *Saint Simon*, Mémoires, t. II, pag. 127, s.
(2) *Louis XIV*, Œuvres, t. VI, pag. 41.

tage, la guerre était certaine, puisqu'à défaut du duc d'Anjou, Charles II instituait l'archiduc héritier universel; et qu'un roi, possesseur de toute la monarchie, ne céderait qu'à la dernière extrémité les royaumes de Naples et de Sicile, le duché de Milan, la province de Guipuscoa, et les autres pays et places que le traité attribuait au dauphin : « Il faudrait donc conquérir des États, des royaumes entiers, pour exécuter le traité, entreprendre une guerre longue et difficile contre la monarchie d'Espagne réunie dans toutes ses parties, soutenue par des alliés intéressés à maintenir le testament. » Louis XIV concluait que dans cet état de choses le maintien du traité de partage irait contre le but que l'Angleterre et les Provinces-Unies s'étaient proposé : « N'avaient-elles pas voulu garantir la paix de l'Europe ? Or l'exécution forcée du partage allumerait une guerre universelle. N'avait-on pas voulu prévenir le danger d'une monarchie universelle ? Par l'acceptation du testament, les monarchies de France et d'Espagne demeuraient séparées, comme elles l'avaient été depuis tant de siècles. Quant à la balance égale, désirée de toute l'Europe, elle subsisterait bien mieux que si la France s'agrandissait par l'acquisition des frontières de l'Espagne, par celle de la Lorraine, par celle du royaume de Naples et de Sicile (1). »

C'est cette justification que Guillaume traita d'*effrontée*, et il n'avait pas tort. Lui, mieux que personne, savait que les sentiments étalés par Louis XIV étaient des sentiments de parade, que son vrai but était l'agrandissement de sa maison. Les négociations qui aboutirent au traité de partage ne laissent aucun doute sur ce point. Si Louis XIV consentit à partager la succession d'Espagne, c'est qu'il voyait l'impossibilité de la prendre tout entière pour un de ses enfants. Ne pouvant pas avoir le tout, il aurait du moins voulu assurer l'Espagne avec les Indes à son petit-fils. C'était là son projet favori ; il y revient sans cesse dans sa correspondance avec son ambassadeur à Londres ; il en expose les avantages pour la paix de l'Europe ; il remarque qu'il y est personnellement désintéressé, puisque la France n'obtenait aucun agrandissement ; il déclare que, si Guillaume y prête son concours, il est prêt à faire

(1) Mémoire présenté aux états généraux. (*Louis XIV*, Œuvres, t. VI, pag. 39, ss.) — Mémoire remis à l'ambassadeur d'Angleterre. (*Mignet*, Mémoires historiques, pag. 513, 515.)

à l'Angleterre des concessions pour son commerce. Encore à la veille de la signature du traité, Tallard écrit à Louis XIV qu'il fera l'impossible pour soulever des difficultés, pour entraver les négociations, afin de forcer le roi d'Angleterre de revenir à l'offre du roi. Mais précisément parce que Louis XIV y tenait tant, Guillaume III n'en voulait à aucun prix. Le grand roi fut forcé de se contenter d'un agrandissement de la France au lieu d'un agrandissement de sa maison (1). L'on comprend maintenant pourquoi Louis XIV accepta le testament, au lieu de s'en tenir au traité : c'est qu'il réalisait le plus cher de ses vœux, en donnant un trône à son petit-fils.

Nous voyons ici la politique royale dans son criminel égoïsme. Louis XIV affichait dans ses déclarations publiques un vif amour de la paix; à l'entendre, il sacrifiait à regret son intérêt personnel pour assurer le repos de la chrétienté. Vaines paroles que tout cela, et contre-pied de la vérité! Louis XIV faisait, il est vrai, un sacrifice : lui qui s'identifiait avec la France, au point de dire que l'État c'était lui, il préféra la grandeur de sa famille à celle de la France. Ainsi la royauté absolue n'assure pas même l'intérêt de l'État, en le confondant avec celui du roi! Il y a un intérêt plus grand pour les princes que celui de l'État, c'est celui de leur maison! Pour donner un trône à son petit-fils, Louis XIV ne recula pas devant une guerre générale, bien qu'il sût que la France était épuisée et aux abois! En vain, pour se justifier, dit-il que la guerre était aussi inévitable, s'il s'en tenait au partage. Oui, la guerre était fatale; mais en la faisant pour l'exécution du traité, la France donnait au moins son sang pour sa grandeur, tandis qu'en acceptant le testament, Louis XIV lançait la France dans les hasards d'une lutte avec l'Europe, pour que le duc d'Anjou fût roi d'Espagne. Jusque-là va l'égoïsme des princes!

L'Europe ne crut pas aux protestations pacifiques de Louis XIV, et elle avait raison; il n'était pas vrai que ce fût l'amour de la paix qui inspirât le grand roi. Mais il était vrai qu'il sacrifiait son intérêt personnel, c'est à dire celui de la France. Or l'agrandissement de la maison de Bourbon était moins dangereux que l'agrandissement de la monarchie française. Si Louis XIV avait voulu de

(1) *Grimblot*, Letters of William III and Louis XIV, t. I, pag. 384, ss., t. II, 9, ss., 102.

bonne foi la séparation des couronnes de France et d'Espagne, l'Europe aurait fait taire ses défiances, et la guerre générale eût été prévenue. Ceci n'est pas une simple hypothèse. Guillaume lui-même nous apprend que l'opinion générale en Angleterre considérait l'acceptation du testament comme préférable à l'accomplissement du traité de partage (1). Pourquoi donc y eut-il une coalition générale contre l'ambition française? C'est parce que Louis XIV déchira le testament, en violant les intentions du testateur, comme il avait violé le traité de partage. Charles II avait déclaré expressément que jamais les deux couronnes ne pourraient être réunies sur une même tête (2); c'était une garantie pour la liberté de l'Europe. Louis XIV annula cette clause du testament par un acte solennel qui maintenait au duc d'Anjou et à sa postérité ses droits au trône de France (3). C'était détruire la condition sous laquelle le duc d'Anjou était institué héritier, c'était démentir la justification que le roi avait adressée à l'Angleterre et aux Provinces-Unies. Décidément l'Europe ne pouvait plus croire aux paroles du roi de France. Qui lui garantissait que Louis XIV, maître de l'Espagne, de l'Italie, des Pays-Bas, des Indes, allait s'arrêter dans ses envahissements? Mieux valait la guerre qu'une paix pleine de dangers. De là la coalition générale.

N° 3. *La coalition et l'équilibre*

Dans la même lettre au grand pensionnaire où Guillaume se plaint si amèrement d'avoir été dupe de la mauvaise foi de Louis XIV, il dit : « Pour moi, j'ai la ferme persuasion que, si le testament est exécuté, l'Angleterre et la république sont dans le plus grand danger d'être totalement perdues et ruinées.» Il déplore l'*incroyable aveuglement* de la nation anglaise, toute disposée à reconnaître le duc d'Anjou. Il engage la Hollande à tenir ferme et à prendre l'initiative de la résistance : il tâchera, dit-il, d'entraîner les Anglais dans la guerre, sans qu'ils s'en doutent (4). La

(1) *Grimblot*, Letters of William III and Louis XIV, t. II, pag. 477.
(2) *Lamberty*, Mémoires, t. I, pag. 244.
(3) Actes de la paix d'Utrecht, t. II, pag. 217.
(4) *Grimblot*, Letters of William III and Louis XIV, t. II, pag. 477.

bonne foi de Guillaume ne peut pas être contestée. Il y a des éclats de passion dans sa lettre qui excluent toute pensée de calcul. Mais cette passion même ne l'a-t-elle pas aveuglé sur les vrais intérêts de l'Angleterre et des Provinces-Unies? Il est certain que les faits ont donné un singulier démenti aux craintes du grand politique. L'événement qu'il redoutait tant s'est réalisé: un petit-fils de Louis XIV devint roi d'Espagne, et il se maintint sur son trône contre les efforts de l'Europe coalisée. Néanmoins la France n'en devint pas plus puissante, et la liberté ni le commerce des Anglais n'en souffrirent. Bien plus. Au dix-huitième siècle, le pacte de famille des princes de Bourbon sembla donner raison aux prévisions de Guillaume. Cependant cette alliance intime de la France et de l'Espagne ne compromit guère que les intérêts de l'Espagne: l'équilibre européen ne s'en ressentit point, et le commerce anglais loin d'y perdre, s'enrichit des trésors des Indes. C'est un partisan décidé du système de l'équilibre qui en fait la remarque (1); faut-il conclure de là que Guillaume III, en soulevant l'Europe contre Louis XIV, combattait une chimère, et que mieux eût valu reconnaître le duc d'Anjou, comme les Anglais le voulaient?

Les faits, en donnant un démenti aux craintes de Guillaume, mettent à nu l'inanité du système de l'équilibre. Deux puissantes monarchies étaient sinon réunies dans les mêmes mains, du moins liées par des liens intimes. Chacune d'elles avait menacé l'Europe de la monarchie universelle. Qui n'aurait cru, avec Guillaume, que leur union serait le tombeau de la liberté européenne? Toutefois au dix-huitième siècle, la France, alors même qu'elle était alliée à l'Espagne, joua un rôle si peu considérable qu'elle ne comptait presque plus parmi les grandes puissances. L'équilibre qui calcule le nombre des âmes, et qui mesure les lieues carrées pour balancer les forces des divers États, est donc une chimère. Il y a d'autres éléments de force qui ne se pèsent pas, et qu'il est impossible d'équilibrer. Voilà pourquoi les prévisions des hommes politiques reçoivent de si singuliers démentis. Est-ce à dire qu'il faille condamner Guillaume III et repousser la coalition générale qui se forma sous son inspiration?

(1) *Heeren*, Historische Werke, t. I, pag. 264.

Bien que le système de l'équilibre soit faux, il a cela de vrai, qu'une domination universelle, telle qu'était celle de Louis XIV, compromet l'indépendance des princes et des peuples. Si le roi de France avait insulté l'Europe par ses chambres de réunion, s'il avait foulé les faibles dans la personne du doge de Gênes, que ne ferait-il point quand il serait héritier de François Ier et de Charles-Quint? Déjà l'on disait qu'il voulait réunir le Portugal à l'Espagne, remettre les Stuarts sur le trône d'Angleterre, rattacher les Provinces-Unies aux Pays-Bas espagnols; l'on connaissait son insatiable ambition et son mépris de tout droit. Dès lors il n'y avait plus de limite à ses envahissements. La plus simple prudence commandait d'arrêter ce torrent, avant qu'il fût trop tard. C'était l'opinion universelle dans le monde politique. Nous en avons un témoignage remarquable dans l'ouvrage de *Leti* qui parut à cette époque.

Le titre seul est significatif : *la Monarchie universelle de Louis XIV*. Il ne s'agit plus de craindre la monarchie universelle, il ne s'agit plus d'empêcher qu'il ne s'établisse une puissance tellement prépondérante que les autres États ne soient plus que ses vassaux : le danger s'est réalisé. S'adressant aux princes, *Leti* leur demande qu'ils veuillent bien lui dire en quoi consiste leur souveraineté? Ils sont libres d'avoir une belle cour, de faire représenter des comédies dans leurs palais, de s'entourer de gardes, et d'aller à la chasse. Mais quant à faire la guerre et la paix selon leur intérêt, quant à jouir même en sûreté de la puissance qui leur reste, cette souveraineté-là ne leur appartient certainement pas : « Je le dis avec vérité, bien qu'avec douleur, ajoute le publiciste italien, je ne trouve qu'un seul souverain dans toute l'Europe, c'est le roi de France. Depuis trente ans qu'il règne, un prince a-t-il osé lui déclarer la guerre? L'Espagne l'a fait en 1684, mais en devenant la risée de tout le monde, puisqu'elle n'avait pas d'armée. Louis XIV, au contraire, a fait la guerre à qui il lui a plu, et quand il lui a plu. Que faut-il pour fonder une monarchie universelle, que de pouvoir faire tout ce que l'on veut, ou par menaces, ou par violence, ou par argent, ou par armes? Le roi de France fait tout ce qu'il veut, et nous ne dirons pas qu'il est monarque universel? » Il faut donc détruire sa domination, moins pour conserver la liberté de l'Europe que pour la recouvrer. Tout

en appelant les princes aux armes, *Leti* chercha à les tenir en garde contre une réaction excessive. Il veut que l'on abaisse la maison de France, comme on a abaissé celle d'Autriche; mais il faut se garder de détruire la monarchie française; sinon, pour échapper à un mal, on tomberait dans un autre, car sur les ruines de la France s'élèverait une puissance plus redoutable peut-être, celle de l'Autriche, si elle devenait maîtresse absolue de l'Allemagne et de l'Italie.

Leti n'était pas un homme politique. Cependant son ouvrage peut être considéré comme le manifeste de la coalition. L'affranchissement de l'Europe et l'abaissement de la France, tel est le cri qui retentit partout, dans les traités d'alliance, dans les déclarations de guerre, dans les débats des parlements, dans les notes diplomatiques. On lit dans l'alliance perpétuelle contractée entre Guillaume III roi d'Angleterre et les états généraux (1701), que « le roi de France, maître de toute la succession d'Espagne, en est devenu si formidable que, du consentement unanime de tout le monde, l'Europe est en danger imminent de perdre sa liberté et de subir le dur joug d'une monarchie universelle. Pour prévenir ces grands maux, il faut une alliance étroite des princes et des potentats (1). » Dans le dernier discours que Guillaume tint au parlement, il développa la pensée qui inspirait la coalition : « Louis XIV, en plaçant son petit-fils sur le trône d'Espagne, est devenu le véritable maître de la monarchie espagnole, car il en dispose comme de ses propres États. Par ce moyen il a environné ses voisins de telle manière, que la paix est détruite de fait, bien qu'elle subsiste en apparence; tous ressentent les maux de la guerre, car ils ne jouissent plus d'un moment de sécurité et doivent se tenir sans cesse prêts à défendre leur existence. L'Angleterre est en danger comme toute l'Europe. Son commerce, l'intérêt le plus important qu'elle ait sur le continent, est menacé ; sa sûreté même et sa liberté sont compromises (2). » Guillaume ne prononce pas le nom des Stuarts, mais il était sur toutes les langues ; c'était plus qu'une crainte, c'était une menace. Louis XIV avait jugé convenable, dans son

(1) *Du Mont*, Corps diplomatique, t. III, 2, pag. 11.
(2) *Lamberty*, Mémoires, t. II, pag. 57.

orgueil princier, de donner au fils de Jacques le titre de roi d'Angleterre. Ce titre pouvait facilement devenir une réalité, si le roi de France consolidait sa domination sur l'Europe. Un ministre de Louis XIV avoue que ces craintes soulevèrent l'Angleterre contre le roi de France, et avec raison, car sa liberté et sa religion étaient en cause (1). Les Anglais ne se seraient guère émus du vague danger d'une monarchie universelle; mais ils se révoltèrent à l'idée que Louis XIV prétendît leur imposer une famille et un régime que la révolution de 1688 avait bannis (2).

Les Provinces-Unies avaient encore plus à craindre que l'Angleterre. En demandant chaque année de nouveaux sacrifices à la république, les états généraux représentaient que la guerre contre la France déciderait de la liberté ou de l'esclavage de toute l'Europe (3). Et qui était plus menacé que les Provinces-Unies? Déjà Louis XIV songeait à obtenir de son petit-fils la cession des Pays-Bas espagnols, et une fois maître d'une partie de l'ancienne Bourgogne, ne se considérerait-il pas comme l'héritier des droits de Charles-Quint sur les dix-sept provinces? Le danger était réel; il explique la persévérance que la république mit à abaisser une puissance dont l'agrandissement était incompatible avec sa liberté, et avec son existence même.

L'Angleterre et les Provinces-Unies furent l'âme de la coalition. Les princes allemands n'y figurèrent que comme subsidiés. L'empereur lui-même y joua un misérable rôle, bien qu'il s'agît plus particulièrement des intérêts de sa maison. Mais l'intérêt seul n'inspire pas le dévoûment ni le sacrifice. Sans doute, les Anglais et les Hollandais avaient aussi leur égoïsme, mais c'était moins une question d'agrandissement que de conservation, et ce qu'il s'agissait de conserver, c'étaient les biens les plus précieux de l'homme : la liberté et la religion. Ces sentiments élevèrent l'aristocratie anglaise et le commerce hollandais au dessus des mesquins calculs des princes allemands; ils inspirèrent à l'illustre capitaine, auquel la coalition dut ses victoires, ces belles paroles : « C'est la cause de Dieu, écrit *Marlborough*, où nous travaillons;

(1) Mémoires de *Torcy*, dans *Petitot*, t. LXVII, pag. 102.
(2) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. IV, pag. 216.
(3) *Lamberty*, Mémoires, t. II, pag. 647.

afin qu'aucun mortel ne prétende usurper la souveraineté de la terre qu'il s'est réservée à lui-même (1). »

N° 4. *L'expiation*

En 1704, Marlborough écrit que les alliés ne cherchaient qu'à se garantir et à prévenir les desseins ambitieux de la France contre la liberté de toute l'Europe (2). La coalition ne resta pas fidèle à ce but. De même que Louis XIV avait un désir immodéré de s'agrandir, l'Angleterre et les Provinces-Unies étaient poussées aux envahissements par les exigences avides du commerce. Quand il s'agissait d'étendre leurs relations commerciales, elles tenaient aussi peu compte du droit que le roi de France.

On lit dans le traité d'alliance entre l'Angleterre, les Provinces-Unies et l'empereur : « Pourront le roi de la Grande Bretagne et les seigneurs états généraux, conquérir à force d'armes, selon qu'ils auront concerté entre eux, pour l'utilité et commodité de la navigation et du commerce de leurs sujets, les pays et les villes que les Espagnols ont dans les Indes, et tout ce qu'ils pourront y prendre sera pour eux et leur demeurera (3). » Voilà encore une fois un partage, et le plus odieux de tous. La guerre contre Louis XIV était entreprise au nom du droit violé. Et quel était donc le droit des *seigneurs états généraux* et du *roi de la Grande-Bretagne* à l'Amérique espagnole ? Louis XIV pouvait du moins invoquer les liens du sang, il pouvait invoquer le testament : mais les Anglais et les Hollandais ? L'intérêt de leur navigation et de leur commerce leur paraissait une raison suffisante pour dépouiller l'Espagne. Si l'on accepte de pareils motifs, la société des peuples ne sera plus qu'une société de brigands.

La coalition défendait la cause de la liberté européenne contre le danger imminent d'une monarchie universelle. Rien de plus juste. Mais pour atteindre ce but, elle n'aurait pas dû oublier le sage conseil que *Leti* avait donné à l'Europe en l'appelant aux armes contre Louis XIV : tout en abaissant la France, il ne fallait

(1) *Marlborough*, Despatches, t. III, pag. 427.
(2) *Idem*, *ibid.*, t. I, pag. 494.
(3) *Lamberty*, Mémoires, t. I, pag. 625.

pas élever sur ses ruines une puissance également formidable, celle de l'Autriche. Quand l'Angleterre et les Provinces-Unies contractèrent la grande alliance, elles étaient surtout préoccupées d'établir un équilibre entre les États du continent; par suite elles ne voulaient la réunion de toute la monarchie d'Espagne, ni à la France, ni à l'Autriche. Si l'ambition de Louis XIV menaçait ses voisins, l'on n'avait pas oublié qu'au dix-septième siècle, Ferdinand II traitait les princes de l'empire comme ses vassaux, et qu'il avait fallu une longue et cruelle guerre pour abaisser l'orgueil de sa maison (1). Fidèles à cet esprit, Guillaume et les états généraux se gardèrent bien de promettre à l'empereur tout l'héritage de Charles-Quint; ils se contentèrent de constater ses prétentions, et s'engagèrent seulement à lui procurer une *satisfaction raisonnable et équitable* (2). Mais les victoires aidant, la haine du nom français domina seule dans les conseils de la coalition. On se rappela que la France, tant qu'elle avait été puissante, avait abusé de sa force pour fouler aux pieds le droit, les traités, les engagements les plus solennels; on se dit que son roi n'avait cessé de violer ses serments, et qu'il méditait de les rompre au moment même où il les prêtait. *Il s'agit de ne plus être dupe*, s'écriaient les alliés, et pour cela il n'y a qu'un moyen : *La seule sûreté que la France puisse nous donner, c'est son impuissance* (3).

Dès lors la guerre de succession changea de nature; ce ne fut plus la lutte de la liberté européenne contre la domination de Louis XIV, ce fut une guerre de passion et de vengeance. Déjà, en 1703, la reine d'Angleterre et le parlement proclamèrent que la restitution entière de la monarchie d'Espagne à la maison d'Autriche était le seul moyen de faire une paix honorable et sûre. Enlever la succession aux Bourbons pour la transmettre à l'empereur, tel fut le but que la coalition poursuivit. Un écrivain anglais qualifie cette politique d'*insensée* (4). Au point de vue du droit, *Bolingbroke* a raison. Le testament de Charles II, accepté par Louis XIV, avait enlevé tout droit à la maison d'Autriche sur la monarchie espagnole : la nation avait confirmé l'acte de son roi

(1) Voyez une brochure sur le *Testament de Charles II*, dans *Lamberty*, t. XI. pag. 398.
(2) *Lamberty*, Mémoires, t. XI, pag. 663.
(3) Voyez une brochure intitulée *Lettre traduite de l'anglais*, dans *Lamberty*, t. VI, pag. 34.
(4) *Bolingbroke*, Lettres sur l'histoire, VIII.

en versant son sang pour le duc d'Anjou. De quel droit l'Angleterre et les Provinces-Unies venaient-elles dépouiller le légitime héritier au profit d'un prince dont les Espagnols ne voulaient à aucun prix? L'on comprendrait une conduite pareille dans une guerre de conquête. Mais la coalition ne reprochait-elle pas tous les jours à Louis XIV son incurable ambition? N'avait-elle pas pris les armes pour rétablir le règne du droit?

En réalité, la guerre ne se faisait plus pour le droit, c'était la haine qui inspirait les coalisés. Nous comprenons cette âpre passion chez les ennemis de Louis XIV : le grand roi avait bravé, humilié, insulté tous les princes. Maintenant que le lion était par terre, on se livrait au bonheur de la vengeance. Nous avons cité de belles paroles de Marlborough; sa conduite ne répondit guère à ces nobles sentiments. Il poursuivit la guerre avec acharnement, alors même que Louis XIV vaincu sollicita la paix : pour avoir la paix dans le voisinage de la France, disait-il, il ne connaissait qu'un moyen, c'était de lui enlever ses places et de détruire ses forces. En vain Louis XIV offrit-il des conditions qu'autrefois l'Europe eût été heureuse d'accepter, le général anglais répondit « qu'il n'y avait aucune sûreté à traiter avec un prince qui ne respectait aucun engagement (1). » C'était l'expiation qui commençait pour le grand roi. Lui qui avait été vainqueur insolent, allait trouver des vainqueurs plus insolents encore. La réaction dépassa les bornes de la vengeance. On demandait au lord Somers pourquoi l'Angleterre prolongeait la guerre, alors que le but de la guerre était rempli : il répondit qu'il avait été élevé dans la haine de la France (2). Quand la passion est arrivée à ce degré d'aveuglement, elle se perd par ses propres excès. Il ne s'agissait plus d'affaiblir la France, ni même de l'humilier. Marlborough déclara tout simplement à Torcy « que les Anglais croyaient qu'il était de leur intérêt de ruiner la France, et qu'ils se trouvaient en état de le faire (3). »

Dépouiller le petit-fils de Louis XIV d'un héritage auquel l'appelait la volonté nationale, ne suffit plus à l'ambition de la coali-

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. IV, pag. 271.
(2) *Bolingbroke*, Lettres sur l'histoire, VIII.
(3) Mémoires de *Torcy*, dans *Petitot*, t. LXVII, pag. 164.

tion. Le plus exigeant des alliés fut celui qui contribua le moins à la victoire. Il fallait à l'empereur l'Alsace, il lui fallait la Franche-Comté, il lui fallait les trois évêchés. C'était revenir non seulement sur les traités de Nimègue et de Ryswyck, mais encore sur la paix de Munster, une des bases de la constitution européenne. L'on objectait au prince Eugène que si l'on attaquait les traités qui formaient le droit public de l'empire, il n'y aurait plus rien de stable ; il répondit « que la *force* et le *bon état des affaires* étaient des *raisons suffisantes* pour rompre des *traités onéreux* (1). » C'était la contre-partie des réunions opérées par les parlements de Louis XIV. Si les traités n'obligent que les faibles, alors la force est l'unique droit. Au plus fort l'empire du monde ! Voilà où aboutit une coalition qui s'était formée pour venger la violation des traités et pour maintenir le droit.

Au milieu de tant de prétentions outrecuidantes, les Hollandais se distinguèrent par leur insolence. Le mot n'est pas de nous ; il est d'un historien qui d'habitude affecte une réserve diplomatique dans son langage (2). Torcy, le ministre de Louis XIV, eut à essuyer en personne la morgue des marchands vainqueurs du grand roi, quand il alla solliciter la paix auprès du grand-pensionnaire. Il ne tarit pas dans ses mémoires sur l'orgueil et la hauteur de ces gens qui n'étaient pas habitués à vaincre : « Les députés hollandais, dit-il, parlaient comme s'ils étaient consuls de Rome, la maîtresse du monde. » Ailleurs il dit « qu'ils parlaient avec la même suffisance que si leurs maîtres, vainqueurs de l'univers, eussent dicté les conditions de la paix (3). » Nous ne prendrons pas parti pour l'insolence d'une république de trafiquants, quand nous avons flétri celle d'un roi auquel on ne peut contester une certaine grandeur. Mais dans ces humiliations d'un prince qui avait abusé de sa puissance, nous voyons la main de Dieu, l'expiation qui suit inévitablement la faute. Par une singulière coïncidence, le grand-pensionnaire de Hollande chez lequel un ministre de Louis XIV alla mendier la paix, était ce même Heinsius que l'orgueilleux Louvois avait menacé de mettre à la Bastille ! Les

(1) Mémoires de *Torcy*, dans *Petitot*, T. LXVII, pag. 167, 273.
(2) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXIX, pag. 20.
(3) *Torcy*, Mémoires dans *Petitot*, LXVII, pag. 182, 418.

Hollandais imposèrent à l'envoyé de Louis XIV des conditions tout aussi impossibles que celles que le grand roi avait prétendu dicter à la Hollande, après ses faciles victoires sur un peuple sans défense. Louis XIV offrait de restituer la monarchie d'Espagne, il offrait de rendre une partie de ses conquêtes, il offrait d'abandonner ses alliés. Et ces offres humiliantes furent rejetées par une république qui, en 1672, suppliait en vain son superbe vainqueur de lui accorder la paix à telles conditions qu'il lui plairait d'exiger! C'est le ministre qui éprouva un refus pareil en 1709 qui fait ce rapprochement (1). L'expiation paraissait complète; cependant Louis XIV n'avait pas encore vidé le calice.

Les ennemis de la France, dit *Torcy*, persuadés qu'elle était réduite à la dernière extrémité, se croyaient en droit de tout demander et sûrs de tout obtenir. Au besoin, ils comptaient dicter les conditions de la paix à Paris (2). Ils se mirent donc à demander des choses impossibles. La résistance héroïque des Espagnols dérangeait les calculs des alliés. Ils exigèrent que Louis XIV les abandonnât. Louis XIV y consentit. Puis ils exigèrent que le roi de France unît ses forces aux leurs pour obliger le duc d'Anjou à renoncer à sa couronne. Louis XIV offrit de payer des subsides aux alliés, pour les aider à détrôner son petit-fils! Cela ne les satisfit plus; ils déclarèrent qu'ils ne se contenteraient ni de subsides, ni même du concours des troupes françaises : il fallait que Louis XIV seul, soit par la persuasion, soit par la force des armes, contraignît le duc d'Anjou à descendre du trône sur lequel il l'avait placé. Les alliés restaient simples spectateurs de cette guerre dénaturée entre le grand-père et son petit-fils. A ces conditions, ils daignèrent accorder une trêve au vieux roi, mais ce répit ne devait durer que deux mois. Si, dans ce court délai, le duc d'Anjou n'était pas dépossédé de l'Espagne et des Indes, la trêve était rompue, alors même que Louis XIV aurait satisfait à toutes les autres conditions qu'on lui imposait (3).

L'expiation est consommée. C'est par égoïsme de famille, par orgueil princier, que Louis XIV a précipité l'Europe entière dans

(1) *Torcy*, Mémoires, dans *Petitot*, t. LXVII, pag. 192.
(2) *Torcy*, *ibid.*, pag. 252, 160.
(3) Mémoires de *Torcy*, dans *Petitot*, t. LXVII, pag. 370, 393, 418, 420.

une guerre cruelle. Et voilà qu'il consent à prêter la main pour détrôner l'enfant sur la tête duquel il avait placé la couronne de Charles-Quint. Mais quand les alliés exigèrent que le vieux roi portât les armes contre son petit-fils, la nature se révolta contre ce projet parricide; Louis XIV refusa. La coalition, à son tour, dépassait les bornes de l'insolence; elle tentait Dieu. En quittant les Provinces-Unies, les plénipotentiaires de France écrivirent au grand-pensionnaire, « que les alliés témoignaient suffisamment qu'ils ne voulaient pas la paix, qu'ils mettaient une affectation continuelle à s'expliquer obscurément, afin de pouvoir prétendre toujours au delà des conditions accordées, en sorte qu'à peine Louis XIV avait consenti à une demande, qui devait être la dernière, qu'on s'en désistait pour lui en substituer une autre plus exorbitante. » Ne pouvant obtenir la paix, même au prix des plus humiliantes concessions, le vieux roi en appela à la protection de Dieu, *qui sait humilier quand il lui plaît ceux qu'une prospérité inespérée élève* (1).

Louis XIV qui en appelle à la justice divine contre les vainqueurs superbes! Il y a là en effet un grand acte de justice. Louis XIV avait foulé l'Europe, en conquérant, sans pitié ni miséricorde, au mépris de tout droit, pour satisfaire son orgueil. Et le voilà qui gémit à son tour sous le talon de ses ennemis irrités : il crie à l'oppression, il n'attend plus son salut que de Dieu (2). Et il se trouva que le grand roi avait mieux placé sa confiance, alors que, humilié, il faisait appel à la justice divine, que du temps où il dictait la loi à l'Europe en se fiant sur les Turenne et les Luxembourg. L'on sait par suite de quelle merveilleuse révolution, la France fut sauvée. En apparence, ce prodigieux changement était dû à de misérables querelles de femmes. Un homme politique qui joua un grand rôle dans cette triste lutte de Louis XIV contre l'Europe, le ministre qui vit de près l'humiliation d'un grand roi et qui la partagea, le marquis de Torcy, en jugea autrement : là où le monde ne voyait que hasard ou bonne fortune, il vit la main de Dieu, et il avait raison. En parlant de la victoire de Denain, il dit :

(1) *Actes de la paix d'Utrecht*, t. I, 96, 205.

(2) Ce sont les paroles de *Chamillard*, dans une lettre de Hennequin, échevin de Rotterdam. (*Vreede*, Correspondance de Marlborough, pag. 139.)

« La valeur ou la politique se glorifieraient mal à propos des succès qui ne dépendent pas des hommes. Le Dieu des armées, maître de la victoire, la donna suivant sa volonté : *il élève les humbles, abaisse les superbes, soutient et protége ceux qui mettent en lui leur confiance, et punit l'orgueil des nations qui s'appuient sur leurs forces et se figurent que rien n'est capable d'y résister* (1). » La leçon est grande et solennelle. C'est Dieu qui apprend aux hommes que ce n'est point la force qui règne dans le monde, mais le droit.

§ 6. La paix d'Utrecht

En ouvrant le parlement, après la paix d'Utrecht, la reine Anne dit : « Les plus sages et les plus illustres de mes prédécesseurs ont fait consister leur gloire à conserver la balance de l'Europe et à en maintenir l'équilibre. Par cette conduite, *ils ont enrichi le royaume*, et se sont rendus formidables à leurs ennemis et utiles à leurs amis. J'ai agi d'après le même principe et je ne doute pas que mes successeurs ne suivent ces exemples. » Ainsi la paix d'Utrecht, au dire de la reine d'Angleterre qui y joue le rôle principal, rétablit l'équilibre de l'Europe. Cette appréciation est devenue un lieu commun. Les historiens français sont d'accord avec les Anglais pour célébrer cette paix: à les entendre, elle fut pour la France ce que la paix de Westphalie avait été pour la maison d'Autriche : celle-ci rendit la liberté à l'Allemagne et, par suite, elle garantit l'indépendance de l'Europe : la paix d'Utrecht mit fin à la domination de la France et assura également la liberté européenne (2). Qu'y a-t-il de vrai dans cette histoire traditionnelle?

Il faut d'abord reconnaître que, si l'Angleterre sauva la liberté de l'Europe, ce ne fut pas précisément par amour pour les droits des nations. Un écrivain célèbre, témoin de la longue lutte de la coalition, contre Louis XIV, en fait la remarque : « Tandis que l'Angleterre, dit *Saint-Simon*, étourdit le monde de ce grand mot de contre-poids et d'équilibre de puissance en Europe, elle a usurpé le plein empire de toutes les mers et de tout commerce (3).

(1) Mémoires de *Torcy*, dans *Petitot*, t. LXVIII, pag. 194.
(2) *Mignet*, Mémoires historiques, pag. 532. — *Michelet*, Précis de l'histoire universelle.
(3) Mémoires de *Saint-Simon*, t. X, pag. 285 (édit. Cheruel).

Saint-Simon a raison ; le discours de la reine Anne, que nous venons de transcrire, est un témoignage authentique de cette politique égoïste. Tout en parlant équilibre et contre-poids, elle a soin de dire à la nation ce que cette théorie rapporte à son commerce. Voilà donc le fin mot. Si l'Angleterre tient à l'indépendance de l'Europe, c'est que son trafic y est intéressé. L'on sait que dans les négociations d'Utrecht elle n'oublia point cet intérêt. Rien de plus naturel, de plus légitime même au point de vue de la politique. Seulement il faut appeler politique intéressée ce qui est politique intéressée, et laisser là les grands mots de liberté européenne.

Reste à voir comment le traité d'Utrecht assure l'équilibre de l'Europe. C'est ici que nous allons admirer ce fameux système, si longtemps préconisé comme la garantie de l'indépendance des peuples. Le traité d'Utrecht partagea la monarchie espagnole : il donna l'Espagne et les Indes au duc d'Anjou, les Pays-Bas et l'Italie à l'empereur. Rappelons-nous que c'était là le projet favori de Louis XIV, et que pour cette raison Guillaume III avait obstinément refusé d'y consentir. En 1705, la reine Anne, dans son discours d'ouverture du parlement, s'exprima dans le même sens : « Il n'y a rien de plus évident, dit-elle, que, si le roi des Français demeure maître de la monarchie espagnole, la balance du pouvoir en Europe est entièrement ruinée et que, dans fort peu de temps, il sera en état de s'emparer de tout le commerce et de toutes les richesses du monde. Y a-t-il un bon Anglais qui puisse demeurer tranquille, en voyant les affaires dans une situation aussi dangereuse (1) ? » Ainsi, en 1705, l'Espagne possédée par les Bourbons compromettait l'équilibre européen, c'est à dire que la France, maîtresse de l'Espagne et des Indes pouvait disputer aux Anglais le monopole du commerce. Or le traité d'Utrecht maintint les Bourbons sur le trône d'Espagne, et néanmoins la reine Anne déclara en 1714 que le même équilibre, menacé en 1705 parce que les Bourbons régnaient à Madrid, était sauvegardé quoique les Bourbons continuassent à y régner. Convenons que l'équilibre politique ne ressemble pas mal aux tours des équilibristes de foire : c'est une doctrine, si doctrine il y a, dont on fait ce que l'on

(1) *Lamberty*, Mémoires, t. III, pag. 702.

veut, et qui est surtout sans pareille, quand il s'agit de jeter de la poudre aux yeux.

Comment se fait-il que les Anglais avaient oublié en 1714, ce qu'on leur avait dit en termes si clairs en 1705 ? La reine annonça au parlement que le traité donnait des garanties contre la réunion des couronnes d'Espagne et de France sur une même tête ; et c'est cette division des deux monarchies qui importait surtout pour assurer l'équilibre (1). Voyons quelles étaient ces garanties. A s'en tenir aux actes publics, elles sont parfaites ; mais quand on pénètre au fond des choses, quand on sait les négociations qui précédèrent la paix, l'on voit que toutes les assurances ne sont qu'un vain assemblage de paroles, on acquiert la triste conviction qu'on a beau multiplier toutes les précautions imaginables, que l'on ne parvient jamais à garantir l'exécution des engagements pris par les rois. La leçon doit profiter aux peuples : jamais elle n'a été plus solennelle ni plus évidente.

Toutes les négociations roulèrent sur ce point. Déjà dans les préliminaires de Londres de 1711, on lit : « Le roi de France consentira volontiers et de *bonne foi*, qu'on prenne toutes les mesures justes et raisonnables pour empêcher que les couronnes de France et d'Espagne ne soient jamais réunies en la personne d'un même prince ; Sa Majesté étant persuadée qu'une puissance si excessive serait contraire au bien et au repos de l'Europe (2). » La paix d'Utrecht rappelle que la guerre a été allumée principalement parce que la sûreté et la liberté de l'Europe ne pouvaient souffrir que les couronnes de France et d'Espagne fussent réunies sur une même tête. Puis le traité déclare que l'on est parvenu à prévenir ce mal, sur les instances de Sa Majesté britannique, moyennant des renonciations conçues dans la meilleure forme et faites en la manière la plus solennelle (3). Le traité insiste sur les *formes* et les *solennités* : ne dirait-on pas qu'on lie les rois, comme un notaire enchaîne une partie, dont on se défie, par un luxe de clauses? Toutefois ce luxe de formes fut la seule garantie que l'on trouva. C'est Saint-Simon qui nous l'apprend. Les renonciations à la cou-

(1) *Lamberty*, Mémoires, t. VII, pag. 455, s.
(2) *Actes de la paix d'Utrecht*, t. I, pag. 163.
(3) *Du Mont*, Corps diplomatique, t. VIII, 1, pag. 360.

ronne d'Espagne, tendantes à prévenir sa réunion avec la France, n'avaient pas manqué. Dans le traité des Pyrénées l'on avait multiplié les promesses, les confirmations, les serments : cela n'empêcha pas Louis XIV de réclamer la succession espagnole. Ce fut l'inanité des renonciations qui amena la guerre; et pour y mettre fin, l'on eut encore recours à des renonciations. « L'exemple du traité des Pyrénées, dit *Saint-Simon*, alarmait justement les puissances alliées; après cela les renonciations et les serments parurent une faible ressource. On chercha donc quelque chose de plus fort; on ne le put trouver dans la chose même, parce qu'il n'y en a pas de plus sacrées parmi les hommes que celles-là auxquelles on ne croyait pas pouvoir se fier; il fallut donc se tourner du côté des *formes* pour suppléer par la plus grande *solennité* qu'on y pourrait donner. »

Comment la *forme* pourrait-elle suppléer le fond? Les Anglais proposèrent les états généraux du royaume pour y déclarer et y faire accepter les renonciations. « Ils disaient avec raison, continue *Saint-Simon*, qu'il ne suffisait pas à la sûreté de l'Europe que le roi d'Espagne renonçât au royaume de France, si le royaume de France ne renonçait pas aussi à lui et à sa postérité en acceptant et ratifiant sa renonciation; que cette formalité était nécessaire pour rompre en même temps le double lien qui attachait la branche d'Espagne à la France, comme la France l'était aussi à la branche d'Espagne. » Mais comment faire agréer l'intervention des états généraux à un prince, « presque déifié à ses propres yeux par l'usage constant du plus illimité despotisme? » Faire apercevoir que l'on croyait trouver dans ses sujets une autorité confirmative de la sienne, « c'était un attentat au premier chef. » Jamais Louis XIV n'y eût consenti, même au prix d'une couronne. Après tout, que valait le concours des états généraux aussi longtemps que la monarchie restait absolue? Les Anglais comprirent leur impuissance; dès lors il ne restait que le vieil usage de l'enregistrement par le parlement. Il fallut bien s'en contenter (1). Ce fut une vraie comédie royale. Assistons-y : la morale de la fable nous dédommagera du dégoût qu'inspirent des protestations qui sont le contre-pied de la vérité.

(1) *Saint-Simon*, Mémoires, t. VI, 318, 320, 329 (édit. Cheruel).

Le roi de France commence par protester de son amour pour la paix. Il répétait ces belles phrases depuis qu'il avait commencé à régner, ce qui n'empêcha pas son long règne d'être une suite non interrompue de guerres. Puis Louis XIV avoue que la crainte de voir un jour la couronne de France et celle d'Espagne portées par un même prince, ayant été la principale cause de la guerre, semblait aussi mettre un obstacle insurmontable à la paix. L'aveu est naïf; le roi le fit, sans doute, pour faire plaisir à sa nouvelle alliée, la reine Anne qui croyait avoir trouvé le moyen de sortir de ce labyrinthe diplomatique. Louis XIV dit que la première et principale condition proposée par l'Angleterre, comme le fondement essentiel et nécessaire du traité, a été que le roi d'Espagne renonçât aux droits que sa naissance pouvait jamais lui donner à lui ou à ses descendants sur le trône de France. « La reine, continue Louis XIV, nous a fait représenter que, sans une assurance formelle et positive sur ce point, l'Europe ne serait jamais en repos, toutes les puissances étant également persuadées qu'il était de leur intérêt de poursuivre une guerre dont personne ne pouvait prévoir la fin, plutôt que d'être exposées à voir le même prince un jour le maître de deux monarchies aussi puissantes que celles de France et d'Espagne. » Le roi savait tout cela lorsqu'en 1700 il accepta le testament; il réserva néanmoins les droits du duc d'Anjou et de sa postérité au trône de France. Pourquoi donc revient-il, en 1711, à d'autres idées? Louis XIV déclare que le salut de son peuple l'engage à sacrifier les droits de son petit-fils : « Par le prix que la paix générale coûte à notre tendresse, nous avons au moins la consolation de témoigner à nos sujets, qu'aux dépens de notre sang même ils tiendront toujours le premier rang dans notre cœur (1). » Si ces sentiments ne sont pas vrais, ils sont du moins bien exprimés, et, en fait de comédie, cela suffit. Seulement les sujets bien-aimés du roi de France auraient eu quelque droit à demander pourquoi le roi ne leur avait pas témoigné ce tendre amour douze ans plutôt, alors qu'il sacrifiait la paix de l'Europe et compromettait l'existence de la France pour donner un trône à son petit-fils.

Nous ne sommes pas encore au dernier acte de la comédie. Il

(1) *Actes de la paix d'Utrecht*, t. II, pag. 223.

nous faut écouter les renonciations des princes intéressés. Si le fond n'est pas sincère, en revanche les formes abondent, et il serait difficile d'accumuler plus d'assurances dans les mots. Le roi d'Espagne commence par déclarer que l'intérêt de l'équilibre exige que les monarchies de France et d'Espagne soient séparées à jamais ; il lui a donc fallu opter entre la couronne d'Espagne et ses droits éventuels sur la couronne de France : « Par l'amitié que j'ai pour les Espagnols, dit-il, par la connaissance de ce dont je leur suis redevable, eu égard aux preuves réitérées que j'ai reçues de leur fidélité, et pour montrer à la divine Providence le sentiment que j'ai du grand bonheur d'avoir été placé et maintenu dans le gouvernement de tant d'illustres sujets qui ont si bien mérité de moi, j'ai résolu de renoncer pour toute ma postérité à tout droit de succéder à la couronne de France. » Puis viennent des promesses répétées, des engagements solennels, des serments : « Je souhaite de ne jamais me départir de ma résolution, de vivre et de mourir avec mes chers Espagnols, laissant à toute ma postérité le lien indissoluble de leur fidelité et de leur amour. » L'on voit que le petit-fils a hérité des bons sentiments du grand-père. Suit une répétition de la renonciation : « Je me déclare moi et ma postérité pour exclus et séparés, pour toujours, et rendus inhabiles absolument et sans limitation ni différence, à avoir quelque droit de succéder à la couronne de France. » Nous abrégeons ces prolixes déclarations, où les mêmes mots reviennent à chaque ligne, comme si la renonciation, à force d'être répétée, allait gagner une nouvelle puissance. Le roi semble se défier de lui-même, et nous verrons qu'il n'avait pas tort : il veut donc que le plus proche héritier succède au trône de France, comme si lui et sa postérité n'étaient point nés, ou n'avaient jamais été au monde. Afin d'expliquer plus clairement sa pensée, le roi reproduit cette déclaration, en nommant les princes de France auxquels elle profite, le duc de Berry son frère, le duc d'Orléans son oncle, le duc de Bourbon son cousin. Pour confirmation et plus grande validité de ces renonciations, le roi se désiste des droits que lui reconnaissent les lettres patentes de Louis XIV de 1700 : il les rejette, il les déclare nulles, et de nul effet : il les cancelle, comme si elles n'avaient jamais été faites. Il renouvelle tout ce qu'il vient de promettre sur sa foi et parole royale ; il renonce à toute exception, il

déclare qu'il n'a fait et qu'il ne fera aucune protestation contre sa renonciation; il ajoute que s'il revenait sur sa promesse, en essayant de s'emparer du trône de France, il veut d'avance que la guerre qu'il ferait soit déclarée illégitime et injuste, entreprise à tort par violence, invasion et usurpation, contre toute raison et conscience. Enfin le roi jure solennellement, par les Évangiles sur lesquels il met sa main droite, qu'il veut maintenir sa renonciation, pour lui et sa postérité. Comme dans l'Église catholique il est avec les serments des accommodements, le roi promet qu'il ne demandera pas à être relevé de celui qu'il vient de prêter, et qu'il ne profitera pas de l'acte qui le dégagerait de sa foi, quand même on le lui accorderait (1).

Voilà, nous l'espérons, un acte en bonne et due forme. Il restait à obtenir les renonciations des princes français au trône d'Espagne, comme héritiers du duc d'Anjou. Ils le firent dans les meilleurs termes, et en se fondant sur les plus belles maximes de l'équilibre : « L'on est convenu, dit le *duc de Berry*, d'établir un équilibre et des limites politiques entre les royaumes dont les intérêts sont le triste sujet d'une sanglante dispute, et de tenir pour principe fondamental de cette paix, que l'on doit pourvoir à ce que les forces de ces royaumes ne soient point à craindre; ce que l'on a cru ne pouvoir établir plus solidement qu'en les empêchant de s'étendre et en gardant une certaine proportion, afin que les plus faibles, étant unis, puissent se soutenir réciproquement contre de plus puissants.» Le *duc d'Orléans* déplore également que la crainte de l'union des couronnes de France et d'Espagne ait obligé tant d'États à se sacrifier comme autant de victimes pour s'opposer au péril dont ils se croyaient menacés. Puis il fait un magnique éloge de l'équilibre que le traité va établir : « Il est certain que sans l'équilibre les États souffrent du poids de leur propre grandeur, ou que l'envie engage leurs voisins à faire des alliances pour les attaquer ou pour les réduire au point que ces grandes puissances inspirent moins de crainte et ne puissent aspirer à la monarchie universelle (2). »

Nous venons d'assister à la comédie qui se jouait devant le pu-

(1) *Lamberty*, Mémoires, t. VII, pag. 528, 531.
(2) *Actes de la paix d'Utrecht*, t. II, pag. 199, 208.

blic ; voyons ce qui se passait derrière les coulisses. Au moment même où les rois et les princes étalaient à l'envi leur désintéressement, afin de prévenir le danger tant redouté de la réunion des couronnes de France et d'Espagne, au moment où ils multipliaient leurs renonciations, ils avouaient que ces renonciations si bien dressées n'étaient qu'un jeu d'enfants. Et cet aveu se fit non pas en secret et pour tromper; Louis XIV déclara dans une dépêche officielle au ministère anglais, que toutes les renonciations que l'on ferait seraient inutiles. Mettons cette pièce curieuse en regard des actes solennels que nous venons de rapporter : « Les renonciations seraient nulles suivant les lois fondamentales du royaume, selon lesquelles le prince qui est le plus proche de la couronne est héritier de toute nécessité. C'est un héritage qu'il ne reçoit, ni du roi son prédécesseur, ni du peuple, mais en vertu de la loi; de sorte que, lorsqu'un roi vient à mourir, l'autre lui succède immédiatement, sans demander le consentement de personne; il succède, non comme héritier, mais comme le maître du royaume dont la seigneurie lui appartient; non pas choisi, mais seulement par le droit de sa naissance. Il n'est obligé de sa couronne, ni à la volonté de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni à la libéralité de qui que ce soit; il ne l'est qu'à la loi. Cette loi est estimée l'ouvrage de celui qui a établi les monarchies, et l'on tient en France qu'il n'y a que Dieu qui puisse l'abolir, par conséquent qu'il n'y a aucune renonciation qui puisse la détruire. Si le roi d'Espagne renonçait à son droit pour l'amour de la paix, ce serait se tromper et *bâtir sur le sable* que de recevoir une pareille renonciation comme un expédient suffisant pour prévenir le mal qu'on se proposait d'éviter (1). »

Cette doctrine d'un droit inaliénable des princes au trône de leurs pères, n'était point une opinion particulière à Louis XIV; un historien du dix-huitième siècle nous dit que c'était un préjugé national : on croyait généralement en France que, si la branche directe de Louis XIV venait à s'éteindre, l'aîné de la branche espagnole passerait sur le trône de France, de préférence à tous les autres princes de la famille de Bourbon. *Duclos* nous apprend encore un autre fait très curieux. En 1728, Louis XV eut la petite

(1) Mémoires de *Torcy*, dans *Petitot*, t. LXVIII, pag. 151.

vérole. Le courrier ayant manqué un jour en Espagne, Philippe V supposa que le roi son neveu était mort; de suite il donna des ordres pour son départ : il plantait là ses *chers Espagnols* pour aller occuper le trône de ses ancêtres (1).

Que deviennent, en présence de ces déclarations formelles et de faits, les garanties des renonciations que la reine Anne prônait tant, afin de justifier le traité d'Utrecht? Elle jouait donc aussi la comédie! Le ministre de la reine, le célèbre Bolingbroke, tout en se contentant des renonciations, ne se faisait aucune illusion sur leur valeur; il disait que si la France était jamais assez puissante pour revenir contre ses engagements, rien ne l'arrêterait; mais que l'intérêt des puissances réunies de l'Europe serait la plus sûre des garanties, « *la force étant toujours entre les princes l'interprète des traités* (2). » L'aveu est précieux. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur la comédie des renonciations. Et toutefois, ces vaines déclarations étaient l'unique garantie que l'on avait trouvée pour prévenir la réunion sur la même tête des couronnnes de France et d'Espagne, c'est à dire pour prévenir cette monarchie universelle que l'on redoutait tant. Voici donc où aboutirent douze années de combats de l'Europe entière contre Louis XIV : entreprise pour sauvegarder le droit, la liberté, l'indépendance des États, elle donna à Louis XIV précisément ce qui était l'objet de ses vœux, et pour garantir l'Europe contre l'excessive puissance de la France, l'on ne trouva rien que la *force*, au témoignage du ministre anglais qui négocia le traité d'Utrecht.

D'où vient qu'il est impossible d'obtenir des garanties réelles contre la violation des engagements les plus solennels pris par les rois? C'est qu'il y a incompatibilité radicale entre le règne du droit et la monarchie absolue. *Montesquieu* a vainement essayé d'établir que l'ordre de succession dans les monarchies étant fondé sur le bien de l'État, les renonciations qu'une branche de la famille royale fait à la couronne sont parfaitement valables, puisqu'elles tendent à assurer le bien de l'État (3). Louis XIV se serait indigné contre une pareille doctrine, et, au point de vue de la

(1) *Duclos*, Mémoires secrets. (*Petitot*, t. LXXVI, pag. 90.)
(2) *Idem, ibid.* (*Petitot*, t. LXVI, pag. 90.)
(3) *Montesquieu*, Esprit des lois, XXVI, 16.

royauté absolue, il aurait eu raison. En effet, elle tend à ne considérer la royauté et l'ordre héréditaire que comme une garantie. Que devient alors le droit divin des rois? Si réellement Dieu a donné à une famille le pouvoir de régner sur un peuple, il n'y a ni renonciation ni révolution qui puisse l'en dépouiller. Mais le peuple que Louis XIV dédaignait tant, a fini par revendiquer pour lui la souveraineté que les princes, par une espèce de sacrilége, disaient tenir de Dieu. Oui, la souveraineté est à Dieu, mais il n'en fait pas la propriété d'une famille, il n'inféode pas les nations aux princes à ce point que le lien entre eux ne puisse être relâché ni rompu.

Nous appelons la doctrine royale sacrilége : elle subordonne en effet les intérêts et les droits, non seulement d'un État, mais de tous les États, de l'humanité entière, à l'égoïsme princier. Dès lors le droit devient un vain mot, c'est la force seule qui règne. Le droit ne régnera que lorsque les nations exerceront la souveraineté. C'est ce que l'on sentait déjà au commencement du dix-huitième siècle. Les Anglais comprenaient très bien que, quelque mesure que l'on pût prendre, l'on ne serait jamais en sûreté contre les entreprises d'un roi puissant et despotique. Ils pensaient qu'il fallait profiter de la victoire des alliés pour rétablir les états généraux en France; ce régime leur paraissait le seul moyen d'assurer la paix et les droits de l'Europe, parce que le roi de France ne pourrait plus entreprendre aucune guerre sans le consentement de la nation (1). Les Anglais avaient raison au fond; mais ils ne réfléchissaient point que la liberté ne s'impose pas à un peuple par la voix des traités, que le peuple doit la conquérir les armes à la main. En 1789, la France mit fin pour toujours à l'antique royauté : c'est l'inauguration d'une ère nouvelle. Si la révolution avait besoin d'une justification, elle la trouverait dans l'incompatibilité radicale de la monarchie absolue avec le droit, et par suite, avec les intérêts de l'humanité.

(1) *Lettre traduite de l'anglais*, dans *Lamberty*, Mémoires, t. VI, pag. 35.

CHAPITRE IV

APPRÉCIATION DE LOUIS XIV

—

§ 1. Le despote

Si la révolution de 1789 a détruit la monarchie de droit divin, elle n'a pas empêché un autre despotisme, celui qui se fonde sur la prétendue volonté du peuple. Nous n'avons pas à discuter ici une théorie qui est contradictoire dans les termes, puisqu'elle invoque la souveraineté nationale pour dépouiller les nations de leurs droits les plus précieux. La doctrine de la toute-puissance exercée au nom et dans l'intérêt du peuple peut faire illusion un instant, mais pour peu qu'on y réfléchisse, l'on voit qu'elle implique une impossibilité radicale. Quelque nom que l'on donne à ce régime, c'est au fond celui de Louis XIV. Il n'y a que cette différence, c'est qu'il ne s'appuie plus sur le droit divin. La différence est grande. Tant que le droit divin régnait, les nations étaient sans droit; il a fallu une révolution pour consacrer leur souveraineté. Aujourd'hui elle est reconnue; si l'on en abuse contre elles, il ne tient qu'à elles de la ressaisir; tant qu'elles veulent bien supporter que l'on usurpe leur pouvoir souverain, elles n'ont pas à se plaindre, puisqu'elles sont complices de l'usurpation. Il y a donc progrès dans le despotisme exercé au nom du peuple; cela n'empêche pas ce despotisme, aussi longtemps qu'il existe, de se confondre avec la royauté de Louis XIV. C'est toujours un individu qui dit : l'État, c'est moi. Prétendre que le pouvoir absolu, quelle

que soit sa source, sera exercé dans l'intérêt général, est une contradiction morale. Le despotisme est l'égoïsme incarné : et comment l'égoïsme se convertirait-il en dévoûment? Dira-t-on que l'intérêt de la nation se confond avec l'égoïsme royal? Louis XIV, le plus brillant des despotes, répondra à notre question.

On a donné à Louis XIV le titre de grand; les Français ses contemporains l'ont presque déifié. Voyons ce que le grand roi a fait de la France. Un triste spectacle frappe l'historien au dix-huitième siècle, le déclin du sens moral; et c'est surtout en France qu'il se produit avec une espèce de cynisme. Les partisans du passé s'en prennent à la philosophie, et la déclarent responsable d'une démoralisation qui menace de corrompre les sources mêmes de la vie. Ils ne réfléchissent pas que le mouvement philosophique date de la seconde moitié du dernier siècle, tandis que la démoralisation éclata effrénée dès la mort de Louis XIV. Nous croyons qu'une grande part dans ce grand mal revient à la royauté. Le despotisme et l'immoralité vont toujours de pair : Louis XIV nous en dit la raison dans ses Mémoires : « Quand on peut tout ce que l'on veut, il n'est pas aisé de ne vouloir que ce que l'on doit (1). » On flétrit les débordements de Louis XV. Le grand roi est plus coupable que son arrière-petit-fils, car la corruption élégante est bien plus funeste que la crapule : la première est facilement contagieuse, tandis que l'autre inspire le dégoût. Quel exemple Louis XIV donna-t-il sur le premier trône du monde? Il étala ses adultères, et il leur donna la consécration de la loi, si l'on peut donner le nom de loi à des actes qui sont le renversement de tout droit. On sait si l'exemple profita. Le grand roi trouva des imitateurs de son immoralité, aussi bien que de son despotisme, partout où il y avait un prince qui avait le pouvoir de faire ce qu'il voulait.

Corrompre les mœurs, n'est pas le moyen d'élever les âmes. Comment d'ailleurs le despotisme ne dégraderait-il point les hommes? Écoutons ceux des écrivains contemporains que la grandeur apparente de Louis XIV n'aveugla point. Le marquis *de la Fare* dit que l'autorité absolue qui fait la grandeur et la félicité du prince, fait l'avilissement de la nation et des plus nobles esprits;

(1) Mémoires de *Louis XIV*, t. II, pag. 81.

« car la puissance despotique compatit peu avec les grands talents et les grandes vertus, la soumission aveugle, qui n'est pas le propre des grands génies, devenant pour lors la principale des qualités qui contribuent à la fortune des hommes. » *Saint-Simon* fut temoin de cet abaissement des âmes : il le dépeint avec le pinceau de Tacite : « L'esprit, la noblesse de sentiment, se sentir, se respecter, avoir le cœur haut, tout cela devint suspect à Louis XIV et bientôt haïssable (1). » Puisque le roi avait de l'aversion pour la grandeur d'âme, puisqu'il aimait et qu'il recherchait la servilité, il était inévitable que les hommes qui tenaient à lui plaire, ne s'abaissassent jusqu'à la servilité. Pendant longtemps l'on ne s'aperçut point de cette influence funeste ; mais quand, dans la vieillesse du grand roi, la France se vit accablée par l'Europe, on chercha des hommes et on n'en trouva plus : « L'inanition, dit *Saint-Simon*, était le grand mal de la France. Partout dominait une habitude servile qui, au moindre froncement de sourcil, faisait tout trembler, ceux qui pouvaient figurer en premier et en second encore plus que les autres (2). »

Voltaire, voulant élever un monument à la gloire de Louis XIV, donna le titre de *siècle de Louis XIV*, à l'époque qui vit fleurir les plus beaux génies dans tous les domaines de l'activité humaine. Les grands hommes ne manquèrent point sous le règne de Louis XIV, mais reste à savoir si ce sont eux qui tiennent leur grandeur du roi, ou si le roi a usurpé la gloire qui leur appartient. Aujourd'hui que le culte de la royauté s'en est allé avec toutes les vieilles superstitions, la question mérite à peine d'être posée. Déjà au siècle dernier, un prince, grand par lui-même, y a répondu : « La grandeur de Louis XIV, dit Frédéric II, était l'ouvrage de ses ministres et de ses généraux (3). » Il faut aller plus loin. Les rois, alors même qu'ils sont des esprits médiocres, peuvent avoir un mérite, celui de choisir les hommes de talent pour leur laisser la direction des affaires. On ne peut pas même reconnaître ce mérite à Louis XIV. A son avénement, il trouva des généraux, des ministres, des diplomates hors ligne ; ils s'étaient formés dans la longue lutte de l'Europe contre la maison

(1) Mémoires du marquis *de la Fare*. (*Petitot*, LXV, pag. 152.) — *Saint-Simon*, VIII, 77

(2) *Saint-Simon*, Mémoires, t. IX, pag. 344.

(3) *Frédéric II*, Mémoires de Brandebourg. (Œuvres complètes, t. 1, pag. 93.)

d'Autriche ; ce n'est pas lui qui fit les Turenne et les Condé, les Colbert et les Lionne. Quand cette génération s'éteignit, l'on ne vit plus que de vaniteuses médiocrités, comme il en peut éclore sous la protection d'un prince que toute grandeur blessait, parce qu'il y voyait une diminution de la sienne. Écoutons encore le marquis *de la Fare :* « Quoique depuis trente ans, il se soit fait de grandes choses en ce royaume, il ne s'y est point fait de grands hommes ni pour la guerre ni pour le ministère : non que les talents naturels aient manqué dans tout le monde, mais parce que la cour ne les a ni reconnus ni employés. Imitateur des rois d'Asie, le seul esclavage plut à Louis XIV, il négligea le mérite. Il prit de préférence les gens de peu d'esprit, dans la pensée qu'il les conduirait et ferait mieux reconnaître ses grands talents (1).

Il faut entendre *Saint-Simon* sur ce débordement d'orgueil qui touche à la folie : « Ses premiers ministres et généraux lui avaient donné de la jalousie, parce qu'il n'avait pas pu dominer sur eux. Il se garda bien depuis d'en choisir qui pussent lui donner la même jalousie. Il affecta même de choisir des gens médiocres ; il s'en applaudissait jusque-là qu'il lui échappait souvent de dire qu'il les prenait pour les former. Il fit sur le choix de ses généraux comme sur celui des ministres. Il s'applaudissait de les conduire de son cabinet, il voulait que l'on crût que, de son cabinet, il commandait toutes les armées. » Ailleurs *Saint-Simon* nous fait connaître une autre raison pour laquelle Louis XIV recherchait les médiocrités ; il voulait des adorateurs, des dévots : « Les louanges, disons mieux la flatterie lui plaisaient à tel point que les plus grossières étaient bien reçues, les plus basses encore mieux savourées... La souplesse, la bassesse, l'air admirant, dépendant, rampant, plus que tout l'air de néant sinon par lui était l'unique voie de lui plaire. » Comment un homme, nous ne disons pas de génie ou de talent, mais un homme qui se respecte, aurait-il pu vivre dans une pareille atmosphère ?

On dira que Saint-Simon est un frondeur, un mécontent, et qu'il aime à charger ses tableaux. Nous admettons tout cela. Mais les faits confirment ses satires. Qu'étaient-ce que les généraux de la guerre de succession ? *Saint-Simon* les a dépeints d'après nature :

(1) Mémoires du marquis *de la Fare*, dans *Petitot*, t. LXV, pag. 152, 235, 270.

« C'étaient des généraux de goût, de fantaisie, de faveur, de cabinet, à qui le roi croyait donner, comme à ses ministres, la capacité avec la patente (1). » Malheur aux hommes qui prétendaient conserver leur indépendance d'esprit en face du grand roi ! Leur disgrâce était certaine, quelques services qu'ils eussent rendus, quelques services qu'ils pussent rendre encore. A ceux qui admirent la puissance absolue exercée au profit des peuples, nous recommandons l'exemple de Vauban. On sait que l'illustre général fut disgracié, pour avoir publié sa *Dîme royale*, c'est à dire pour avoir voulu soulager le peuple des exactions des financiers, tout en ménageant les intérêts du fisc. « Le roi, dit *Saint-Simon*, oublia ses services, sa capacité militaire unique en son genre, ses vertus. Il ne vit plus en lui qu'un insensé pour l'amour du public et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. Vauban fut réduit au tombeau par l'amertume de la douleur, pour cela même qui le combla d'honneurs et qui, ailleurs qu'en France, lui eût tout mérité et acquis. » Voilà comment la puissance absolue se confond avec les intérêts de la nation ! Ceux qui prennent parti pour la nation sont traités comme coupables de lèse-majesté royale ! Il est donc vrai de dire que « Louis XIV rapporta tout à sa personne, que rien ne se fit par rapport au bien de l'État (2). »

L'Écriture sainte dit qu'il faut juger l'arbre par les fruits qu'il porte. En apparence le despotisme de Louis XIV donna à la France la gloire et la grandeur. Mais quand on laisse de côté les brillants dehors, quand on quitte la cour de Versailles pour pénétrer dans les provinces, la scène change singulièrement. A la fin du dix-septième siècle, alors que Louis XIV était au faîte de sa puissance, avant les désastres de la guerre de succession, les intendants adressèrent des mémoires au duc de Bourgogne. Ce ne sont pas des ennemis, ce sont des serviteurs dévoués du roi. Eh bien, tous parlent de la décadence croissante de la nation, comme d'un fait constant et déjà ancien : « La population a fort diminué dans cette généralité depuis un certain nombre d'années, dit l'un; cette ville, qui était autrefois riche et florissante, est aujourd'hui sans

(1) *Saint-Simon*, Mémoires, t III, pag. 267.
(2) *Idem, ibid.*, III, 391, 394. — *La Fare*, dans *Petitot*, t. LXV, pag. 270.

industrie, » dit l'autre. Celui-ci : « Il y a eu des manufactures dans la province, mais elles sont abandonnées maintenant. » Celui-là : « Les habitants retiraient autrefois beaucoup plus de leur sol qu'à présent ; l'agriculture y était infiniment plus florissante il y a vingt ans. » « La population et la production ont diminué d'un cinquième depuis trente ans, » disait un intendant d'Orléans dans le même temps. « On devrait, dit *Tocqueville*, conseiller la lecture de ces mémoires aux particuliers qui prisent le gouvernement absolu et aux princes qui aiment la guerre (1). »

Ainsi la France était en pleine décadence au milieu du glorieux règne du plus grand de ses rois. Et l'on demande encore quelles furent les causes qui provoquèrent la révolution française ! L'on s'en prend aux philosophes. Sont-ce les philosophes qui ruinèrent la France par l'intolérance et la guerre, par le despotisme et les fabuleuses profusions de la cour que la misère même ne put arrêter ? Mais, dit-on, ce fut la philosophie qui alluma les mauvaises passions par ses détestables doctrines ; ce fut elle qui corrompit les âmes, en leur enlevant l'amour et la crainte de Dieu. L'histoire impartiale répondra que les philosophes trouvèrent les âmes sans religion, que leurs attaques contre le christianisme ne produisirent pas l'irréligion, qu'elles sont une manifestation du mal et non une cause. Si l'on veut trouver des maîtres d'irréligion, il faut les chercher sur le trône. Louis XIV fut un prince très religieux, à entendre le clergé qui ne se lassait pas de le porter aux nues. Écoutons des hommes dont on ne peut pas révoquer en doute les sentiments. Dans la fameuse lettre à Louis XIV, que l'on attribue à Fénelon, on lit : « Vous n'aimez point Dieu, vous ne le craignez même que d'une crainte d'esclave : c'est l'enfer et non pas Dieu que vous craignez. Votre religion ne consiste qu'en superstitions, en petites pratiques superficielles. Vous rapportez tout à vous, comme si vous étiez le dieu de la terre. » Son orgueil était tel, ajoute *Saint-Simon*, que sans la crainte du diable que Dieu lui laissa jusque dans ses plus grands désordres, il se serait fait adorer et il aurait trouvé des adorateurs (2). » Voilà la religion des rois. Nous dirons ailleurs à quels débordements d'hypocrisie conduisit

(1) *Tocqueville*, l'Ancien régime, pag. 259.
(2) *Martin*, Histoire de France, t. XIV, pag. 188. — *Saint-Simon*, VIII, 89.

l'attachement de Louis XIV aux pratiques du catholicisme, et quel excès d'incrédulité provoqua cette religion de commande. Le grand roi avait si bien enseigné la religion par son exemple et son autorité, qu'à sa mort l'on aurait dit qu'un philosophe matérialiste avait occupé le trône.

De quelque côté que nous tournions nos regards, nous rencontrons dans les plus grands excès de l'ère révolutionnaire, l'influence pernicieuse du despotisme royal. Pourquoi la révolution, si pure et si sainte en 89, dégénéra-t-elle si rapidement? Pourquoi oublia-t-elle si vite qu'elle était un mouvement vers la liberté? Pourquoi abdiqua-t-elle ses droits aux pieds d'un soldat qui lui donna en retour une égalité mensongère? Pourquoi cette tendance funeste à sacrifier la liberté à l'égalité conduisit-elle aux égarements du socialisme? La main du despotisme est dans tous ces écarts. C'est l'esprit de l'empire romain, l'unité, l'égalité de toutes les classes, de tous les individus, sous l'autorité absolue de l'État, que l'État s'appelle roi, république ou empereur. Mais qu'est-ce que l'égalité sans la liberté? Un vain mot qui cache la servitude. Eh bien! on retrouve la funeste tendance du socialisme dans la monarchie de Louis XIV. Ce n'est point un paradoxe que de transformer le grand roi en socialiste. Lui-même ne nous a-t-il pas appris que le roi ou l'État est seul propriétaire de toutes les terres du royaume, que les particuliers n'en ont que la possession, que le prince en peut toujours disposer à sa volonté? Il est donc vrai de dire que le socialisme, dans ce qu'il a de plus mauvais, a sa racine dans le despotisme royal (1). Ainsi la monarchie absolue fit plus que provoquer la révolution par ses excès, par ses passions, par ses abus; elle légua encore à l'ère révolutionnaire les funestes doctrines, qui conduiraient la société à l'abîme si elles pouvaient se réaliser. Voilà ce que Louis XIV fit pour le bien de la France. Suivons-le encore un instant sur les champs de bataille.

§ 2. Le conquérant

L'avocat *Aubry* dit, dans son traité *des droits du roi sur l'empire*, « que la postérité distingue d'une manière peu avantageuse les

(1) *Tocqueville*, l'Ancien Régime, pag. 288.

princes faibles ou malheureux, au lieu qu'elle s'intéresse à la réputation des autres, qui ont travaillé avec succès à l'agrandissement de l'État, leur conservant avec quelque sorte de religion les titres glorieux de *grand*, de *dieudonné*, d'*auguste* et de *conquérant*(1).» Nous n'aurions pas rapporté ces paroles d'un obscur écrivain, si elles étaient l'expression d'une opinion individuelle, mais on peut dire avec vérité que l'avocat du roi était l'organe de la nation. Cette même pensée fut proclamée, à la tribune de l'Assemblée constituante, par un orateur, glorifié comme l'interprète et le défenseur de l'Église : « Louis XIV, dit l'abbé *Maury*, est toujours *digne du nom de grand*, puisqu'il a *agrandi son pays* (2). » L'on est étonné de trouver une pareille maxime dans la bouche d'un chrétien. Qui ne voit qu'elle tend à justifier et à glorifier le succès, c'est à dire la force? Qui ne voit qu'elle attache la grandeur, non aux sentiments qui inspirent les princes, mais au fait brutal de la victoire? Les hommes ont toujours cru qu'il y avait dans les victoires un élément divin : et ils ont raison en ce sens que, dans les événements historiques, il faut faire la part de Dieu et celle des hommes. C'est Dieu qui pose les limites des empires, c'est à lui que les nations doivent rendre grâces de leur grandeur. Quant aux princes, il faut les juger non d'après les batailles qu'ils ont gagnées, ni d'après les conquêtes qu'ils ont faites, mais d'après les règles du juste et de l'injuste. Si l'on appréciait les rois, comme le font *Aubry* et *Maury*, il faudrait déclarer qu'Attila et Gengiskan sont grands par excellence, tandis que la conscience humaine ne leur accorde que le titre de fléaux de Dieu.

Nous ne demanderons pas si Louis XIV, dans ses guerres incessantes, a eu pour but l'intérêt, la gloire, la grandeur de la France : nous savons qu'il était animé par le sentiment le plus personnel, l'égoïsme, l'orgueil. Nous tenons seulement à savoir si la puissance absolue dans les mains d'un roi est, comme on le prétend encore au dix-neuvième siècle, le meilleur régime, puisqu'il confond les intérêts de la nation avec ceux du prince auquel elle remet toutes ses forces. Nous savons d'avance que ce sophisme est le contre-pied de la vérité, et c'est encore Louis XIV qui donne

(1) *Aubry*, Des justes prétentions du roi sur l'empire, pag. 36

(2) *Moniteur* du 21 juin 1790.

cet enseignement aux peuples. Quelle fut la préoccupation constante de sa politique et de ses guerres? La succession d'Espagne. En ambitionnant l'héritage de Charles-Quint, songea-t-il à la grandeur de la France? Les traités de partage qui assuraient à la France une part dans les dépouilles de la monarchie espagnole ne furent jamais pour lui qu'un pis-aller; son projet favori était de placer son petit-fils sur le trône d'Espagne. C'est donc pour un intérêt de famille, pour sa vanité de prince, qu'il plongea la France dans une guerre de douze ans.

Faut-il rappeler les souffrances de la nation réduite aux abois par la guerre, par les impôts, par la famine? On lit dans une lettre de *Fénelon* au duc de Chevreuse : « Pendant que le despotisme est dans l'abondance, il agit avec plus de promptitude et d'efficacité qu'aucun gouvernement modéré; mais quand il tombe dans l'épuisement sans crédit, il tombe tout à coup sans ressource. Il n'agissait que par pure autorité; le ressort manque; il ne peut plus qu'achever de faire mourir de faim une populace à demi morte (1). » La gloire de la France, la vanité même du roi se trouvèrent-elles mieux que le peuple de ce régime? Nous avons dit à quelles conditions honteuses Louis XIV était prêt à souscrire pour obtenir la paix : « Voilà, dit *Saint-Simon*, où conduisirent l'aveuglement des choix, l'orgueil de tout faire, la jalousie de choisir des capitaines tels qu'on ne pût rien leur attribuer, enfin toute cette déplorable façon de gouverner qui précipita dans le plus évident péril d'une perte entière ce maître de la paix et de la guerre, ce distributeur des couronnes, ce conquérant en grand par excellence, cet homme immortel, pour qui l'on épuisait le marbre et le bronze, pour qui l'on était à bout d'encens. »

Il est vrai que ces maux furent passagers et qu'en définitive Louis XIV agrandit la France. Faut-il donc le glorifier avec l'abbé *Maury?* C'est se placer au point de vue des politiques de bas étage qui estiment la grandeur d'une nation d'après le nombre des âmes et des lieues carrées. Quand cet agrandissement est le fruit de la violence et de l'injustice, loin de donner plus d'autorité, il devient un élément de faiblesse, car il excite une défiance universelle. Les

(1) Histoire de Fénelon, par monseigneur *de Bausset*, t. III, pag. 321.
(2) *Saint-Simon*, Mémoires, t. VIII, pag. 105.

Français eux-mêmes l'avouent aujourd'hui, ceux-là du moins que n'aveugle point la vaine gloire des armes : « La politique étrangère de Louis XIV, dit M. *Rémusat*, toujours inspirée par une personnalité altière, a fait au nom français un mal dont notre pays a longtemps souffert et souffrirait encore, s'il n'avait eu depuis d'autres fautes à expier (1). » Puisque les excès de la force compromettent même la grandeur matérielle des États, ne vaudrait-il pas mieux s'attacher à la politique du droit, à la politique qui s'inspire du juste et de l'injuste? Cet avis fut celui d'un contemporain de Louis XIV, que le grand roi traita d'esprit chimérique, mais auquel la postérité donnera un jour raison contre le conquérant. Écoutons *Fénelon*.

Dans le courant de 1693, Louis XIV reçut une lettre anonyme (2). Elle ne venait pas d'un ennemi du grand roi ; les protestations d'attachement par lesquelles elle débute sont trop nobles et trop simples pour n'être pas sincères. On l'attribue à Fénelon. Cela est douteux (3), mais il est certain que les sentiments que la lettre exprime sont bien ceux de l'illustre archevêque : « On a rendu votre nom odieux, dit l'auteur, et toute la nation française insupportable à tous nos voisins. On n'a conservé aucun ancien allié, parce qu'on n'a voulu que des esclaves. On a causé depuis plus de vingt ans des guerres sanglantes. Par exemple, sire, on fit entreprendre à Votre Majesté la guerre de Hollande pour votre plaisir, et pour punir les Hollandais qui avaient fait quelque raillerie. Je cite en particulier cette guerre, parce qu'elle a été la source de toutes les autres. Elle n'a eu pour fondement qu'un motif de vengeance, ce qui ne peut jamais rendre une guerre juste ; d'où il suit que toutes les frontières que vous avez étendues par cette guerre sont injustement acquises dans l'origine. » Les traités, continue l'auteur, ne légitiment pas les conquêtes, parce qu'ils sont signés sous l'empire de la force. Ceci est conforme à la doctrine de Fénelon. L'auteur reproduit encore les sentiments que Fénelon expose dans l'*Examen de conscience*, sur l'injustice

(1) *Rémusat*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1859, t. VI, pag. 664.

(2) *Fénelon*, Œuvres, t. V, pag. 182 (édit. Lefèvre).

(3) Dans une lettre originale au duc de Bourgogne, *Fénelon*, tout en désapprouvant l'esprit de conquête, conseillait cependant de ne pas abandonner les conquêtes faites par Louis XIV, comme le fait l'auteur de la lettre de 1693. (Monseig. *de Bausset*, Histoire de Fénelon, t. III, pag. 159, 173.)

des prétextes par lesquels on voudrait justifier les conquêtes. Il montre ensuite que les ligues formées contre Louis XIV ont leur fondement dans son esprit de domination, la liberté des nations chrétiennes étant incompatible avec les prétentions à la monarchie universelle : « Depuis cette guerre de Hollande, vous avez toujours voulu donner la paix en maître, et imposer les conditions, au lieu de les régler avec équité et modération. Voilà ce qui fait que la paix n'a pu durer. Vos ennemis, honteusement accablés, n'ont songé qu'à se relever et qu'à se réunir contre vous. Faut-il s'en étonner ? Ceux mêmes qui n'ont pas osé se déclarer ouvertement, souhaitent du moins avec impatience votre affaiblissblissement et votre humiliation, comme la seule ressource pour la liberté et pour le repos de toutes les nations chrétiennes. Les alliés n'espèrent plus de sûreté avec vous, qu'en vous mettant dans l'impuissance de nuire. » L'auteur finit par conseiller à Louis XIV de restituer les conquêtes qu'il a faites par suite des injustes guerres qu'il a entreprises.

Les historiens français réprouvent naturellement la lettre de Fénelon, au nom des frontières naturelles de la France ; ils s'indignent presque qu'un Français ait voulu que Louis XIV rendît à l'Espagne les provinces, françaises de langue, d'origine et de territoire, que les accidents bizarres de l'hérédité avaient données à la maison d'Autriche (1). Si le grand roi n'avait appelé Fénelon l'esprit le plus chimérique de son royaume, les historiens l'eussent fait. Il y a effectivement une grande naïveté à conseiller à un roi conquérant d'abandonner ses conquêtes. Est-ce à dire que les conquêtes soient légitimes, par cela seul qu'elles assurent ce que l'on appelle les *frontières naturelles ?* Parler de la *nature*, c'est parler de Dieu. Qui donc a révélé aux nations les limites que Dieu a mises à leur puissance? Et en admettant qu'elles aient connaissance des desseins divins, est-ce que Dieu leur a aussi révélé qu'elles en doivent poursuivre l'exécution par la violence, par l'injustice, par le mépris de la parole jurée ? De ce que le but est saint, les brigandages des chambres de réunion doivent-ils être sanctifiés? Singulière contradiction de l'esprit humain ! Ces mêmes écrivains qui célèbrent Louis XIV, parce qu'il a agrandi la France par la

(1) *Martin*, Histoire de France, t. XIV, pag. 188, s.

force, le blâment sévèrement parce qu'il a employé la force pour rétablir l'unité de foi. Mais aux yeux du roi, comme de toute l'Église, il y avait aussi là un saint but à poursuivre, et tous les moyens pour y parvenir semblaient légitimes. Il faut donc se défier de la doctrine si commode qui approuve les moyens, dès que le but paraît juste. En morale on l'appelle *jésuitisme*, et la conscience humaine l'a flétrie ; en politique on l'appelle *machiavélisme*, et ce nom est presque aussi odieux que le premier.

LIVRE II

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE

CHAPITRE I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

---

§ 1. La politique du dix-huitième siècle

I

La première moitié du dix-huitième siècle, à partir de la mort de Louis XIV, forme un singulier contraste avec le règne du grand roi. Nous lui avons contesté la grandeur morale, et même la grandeur politique; mais au moins il avait une insatiable ambition, et pendant de longues années, la victoire seconda ses desseins, au point que l'Europe effrayée craignait qu'il ne réalisât la monarchie universelle. De là des ligues sans cesse renaissantes contre la France, jusqu'à ce que le vieux roi humilié fût réduit à implorer la paix de ses ennemis irrités. Le spectacle est imposant, parce que les plus graves intérêts de l'humanité sont en cause, la liberté et l'indépendance des nations. Quand Louis XIV meurt, la scène change. Il n'y a plus de puissance prépondérante, il n'est plus question de monarchie universelle. Les alliances ne manquent point, mais on dirait qu'elles n'ont plus de but, tellement elles sont changeantes et contradictoires. L'esprit se lasse et s'ennuie à suivre des négociations qui n'aboutissent à rien, puisque les ligues qu'elles nouent se rompent aussitôt qu'elles sont formées.

Toutefois la politique des grandes puissances, quelque insipide qu'elle paraisse, offre d'utiles enseignements. Au fond c'est toujours la politique de Louis XIV, le despotisme à l'intérieur, et la force dans les relations internationales. Le mépris du droit paraît même plus brutal, parce qu'il n'a plus ce prestige qu'il empruntait aux grands airs de Louis XIV. Plus la force est brutale, plus elle apprendra aux peuples qu'il n'y a que le droit qui puisse sauvegarder leur liberté et garantir leur indépendance.

La France était affaiblie par les guerres ruineuses de Louis XIV, par une minorité, et surtout par la décadence morale qui, partant du trône, envahissait toute la nation. Elle portait la peine de son unité excessive, de son culte pour la monarchie : guerrière et ambitieuse sous Louis XIV, on dirait que son courage et son génie militaire furent ensevelis dans le tombeau du grand roi : elle devint faible, molle et impuissante sous le plus méprisable des princes. Bien que le territoire de la France se soit accru de la Lorraine, il n'y a pas d'époque plus honteuse dans son histoire que celle du long règne de Louis XV. Elle perdit les Indes, la Louisiane et le Canada, La perte de ses établissements coloniaux fut le moindre de ses désastres; elle perdit toute considération, au point qu'elle ne comptait plus parmi les grandes puissances. On l'aurait dite en pleine décrépitude. Il y avait effectivement un élément de sa constitution qui était en déclin et qui s'en allait, c'était la royauté. Idolâtres de leur prince à l'avénement de Louis XV, les Français le méprisaient à sa mort, et qui donc aurait pu l'estimer? Mais la nation, quoique infectée, dans les hauts rangs, de la démoralisation royale, était si loin de décliner, qu'elle se préparait en silence à la plus glorieuse mission qui ait jamais été réservée à un peuple, celle d'être le libérateur et l'initiateur de l'humanité.

Le dix-huitième siècle inaugurait dignement l'ère révolutionnaire. Pendant que le gouvernement de la France était l'objet du mépris universel, la littérature française dominait en souveraine à l'étranger. On dirait que, dans les vues de la Providence, la faiblesse politique de la France contribua à assurer son empire dans le domaine des idées. Sous Louis XIV, l'Europe résistait à l'influence française, parce qu'à sa suite venait l'asservissement, la hautaine domination du plus orgueilleux des rois. Sous l'indolent Louis XV, l'Europe se laïssa aller en toute sécurité au charme d'une culture

qui n'avait plus aucun danger pour elle. Les princes donnèrent l'exemple d'une véritable gallomanie : ils ignoraient que les idées qu'ils aidaient à répandre mettraient fin à leur règne. C'est l'œil fixé sur cet avenir qu'il faut juger la France du dix-huitième siècle ; sa véritable histoire n'est point dans la diplomatie ni sur les champs de bataille, elle est dans la littérature et dans la philosophie.

A partir de l'avénement du prince d'Orange, la vieille rivalité des Anglais et des Français sembla se réveiller. Depuis 1688, l'Angleterre fut l'âme de toutes les coalitions. A la mort de Louis XIV, une alliance presque intime prit la place d'une lutte à mort. L'Angleterre était affaiblie comme la France, mais par d'autres causes. Une famille nouvelle vint occuper le trône des Stuarts. C'était plus qu'un changement de personne, c'était une révolution politique. La famille déchue était l'incarnation de la monarchie absolue, et du catholicisme qui s'accommode parfaitement du régime despotique, tandis que la maison de Hanovre fut appelée à régner par un acte de la volonté nationale qui sauvegardait tout ensemble le protestantisme et la liberté. Mais la dynastie allemande était sans racines dans la tradition, si puissante chez les Anglais ; les Stuarts avaient pour eux le prestige d'une race qui semblait s'identifier avec la nation, ils avaient pour eux des intérêts politiques et des passions religieuses. De là des conspirations incessantes, et de sanglantes révoltes étouffées dans le sang. Ce n'était pas le moment pour la nation de se lancer dans des entreprises extérieures : il fallait avant tout consolider l'établissement de 1688. C'est l'époque de la paix à tout prix. En réalité ce n'était qu'une halte, une trêve. Nous avons dit que sur le continent il n'y avait plus, au dix-huitième siècle, de lutte pour la monarchie universelle. Mais on dirait que cette ambition est inséparable de la force. Pendant que la France abdique sa suprématie, l'Angleterre envahit les mers, prête à faire une guerre à outrance à ceux qui oseront lui en disputer l'empire et à ceux mêmes qui éveilleront sa jalousie. La lutte contre la France recommencera au milieu du dix-huitième siécle, plus âpre que jamais.

A entendre les historiens français, le changement de dynastie régénéra l'Espagne. Nous ne nions pas que la nouvelle maison

royale n'ait eu de l'influence sur les destinées de la nation espagnole. Mais il ne suffit pas que les descendants de Charles-Quint fussent remplacés par des Bourbons, pour que subitement et comme par miracle l'Espagne renaquît à la vie. On dirait plutôt que la décrépitude devint contagieuse pour le jeune prince que le testament de Charles II appela à lui succéder. Philippe V ressemblait aux derniers rois d'Espagne bien plus qu'à un petit-fils de Louis XIV. Son long règne offre le plus misérable de tous les spectacles : un monarque dans la force de l'âge qui s'isole dans son palais, que sa femme séquestre en quelque sorte pour régner en son nom. Les premières années de sa royauté furent illustrées par l'héroïque dévoûment de la nation espagnole ; et le courage de la jeune reine, princesse de Savoie presque enfant, fut à la hauteur de cet héroïsme. On est heureux de perdre de vue le misérable roi et ses vapeurs. Mais après le mariage de Philippe V avec Elisabeth Farnèse, la domination féminine devient dégoûtante. Il faut entendre *Saint-Simon* dépeindre les relations des deux époux. La nouvelle reine séquestre le roi, comme avait fait la princesse des Ursins : « Le roi impatient par tempérament d'avoir une épouse, retenu qu'il était par sa conscience de trouver ailleurs, lui donna là-dessus tout le jeu qu'elle pouvait désirer. » Elle renferma donc le roi et le rendit inaccessible à tout le reste de la nature. Ce tête-à-tête éternel que jour et nuit elle avait avec le roi, lui donnait un empire absolu en toutes choses, mais à quels moyens elle dut recourir ! Nous rendons la parole à *Saint-Simon*. « Si on l'ose dire, le tempérament du roi était pour elle la pièce la plus forte, et elle y avait quelquefois recours. Alors les refus nocturnes excitaient des tempêtes. Le roi criait et menaçait, par-ci, par-là passait outre ; elle tenait ferme, pleurait et quelquefois se défendait. Le matin tout était un orage... La paix se consommait la nuit suivante, et il était rare que ce ne fût pas à l'avantage de la reine qui emportait sur le roi ce quelle avait voulu (1). » Voilà le régime du premier Bourbon d'Espagne ! Il n'était pas fait pour rendre la vie à la nation. L'influence délétère du despotisme intellectuel pesait toujours sur les Espagnols. Encore au milieu du dix-huitième siècle, Frédéric II disait que

(1) Mémoires de *Saint-Simon*, t. XII, pag. 228, 287 (édit. Cheruel).

« la superstition rangeait ce peuple spirituel au rang des nations à demi barbares (1). » L'Espagne continuera à végéter jusqu'à ce que la lumière de la liberté dissipe les ténèbres que la domination séculaire du catholicisme y a amassées.

L'Allemagne était toujours la même, faible jusqu'à l'impuissance, par les divisions des mille et un petits princes qui la gouvernaient, pour mieux dire qui l'exploitaient comme un propriétaire use et abuse de sa chose. A force de petitesse, ils n'avaient même plus cette dignité, cet orgueil qui semblent innés aux familles royales : ils se vendaient à qui voulait les acheter, eux et leurs sujets. L'empereur était le dernier des Habsbourg : digne représentant de la nullité de sa race. Il lui restait de la guerre de succession un homme supérieur : mais aux hommes de génie il faut la liberté de leurs allures, et à Vienne régnait une étiquette digne du cérémonial absurde de Madrid. A l'avénement de Marie-Thérèse, les officiers et serviteurs de la cour formaient une armée de 40,000 hommes, qui coûtaient dix millions et qui tous étaient occupés à ne rien faire. Un écrivain anglais dit que c'était le régime idéal des perruques, et un historien allemand se demande, en présence de tant de stupidité, comment l'Autriche, ainsi que l'Espagne et les États du pape ont pu se maintenir pendant des siècles sous des gouvernements pareils. *Schlosser* répond que la chose tiendrait du miracle, si ce n'était la force d'inertie et la bêtise humaine (2). Il fut heureux pour l'Autriche que la jeune héritière du dernier des Habsbourg dût combattre pour son existence : cette lutte secoua la torpeur de la nation; mais elle ne suffit pas pour lui donner la vie : pour vivre, les peuples ont besoin de l'air vivifiant de la liberté.

La Suède ne joue plus aucun rôle dans le monde politique au dix-huitième siècle. Elle doit sa déchéance à la manie guerrière de Charles XI, « héros pour l'Europe, fléau pour la patrie (3). » La bataille de Pultawa mit fin pour toujours à la domination suédoise dans le Nord. Ce n'est pas un État qui périt, bien moins encore une nation. C'est une puissance prépondérante qui disparaît. La

(1) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. I. (Œuvres, t. II, pag. 12.)

(2) *Schlosser*, Geschichte des XVIIIten Jahrhunderts, t. II, pag. 221, t. I, pag. 48. — *Edinburgh Review*, dans la *Revue britannique*, année 1853, pag. 194.

(3) *Saint-Simon*, Mémoires, t. XI, pag. 75.

mission de la Suède, comme telle, était remplie dès le milieu du dix-septième siècle, alors qu'elle sauva le protestantisme par l'héroïque intervention de son grand roi. Depuis lors elle ne fit plus que décliner. Sa grandeur momentanée n'était pas en rapport avec ses forces réelles. Encore Charles XII trouva-t-il moyen de gaspiller ces forces dans des entreprises où l'on chercherait vainement une ombre de raison, au point de vue humain. L'heureux rival de Charles XII, Pierre le Grand, disait que les Suédois lui avaient appris à vaincre. Et en vérité, c'est la lutte obstinée du roi de Suède contre les Russes qui a fondé la puissance de la Russie. Le nouvel empire a cela de singulier qu'il sort pour ainsi dire tout fait de la tête d'un homme, et à peine existe-t-il qu'il inspire déjà des craintes à l'Europe. Dès 1720, l'Angleterre fait un traité avec la Suède dans le but de borner l'ambition du czar, *pour le repos du monde chrétien*. C'est une monarchie universelle qui se prépare. Mais il n'est pas donné à un homme d'improviser une nation. Le danger que l'on prévoyait au commencement du dix-huitième siècle n'éclatera qu'au dix-neuvième. Un siècle n'est pas de trop pour former le colosse du Nord.

II

Jamais la politique n'a été plus agitée que dans la première moitié du dix-huitième siècle. Quel est le but que poursuivent les rois dans les innombrables traités qu'ils font et défont? Un historien, que l'on ne peut pas accuser de manquer de respect pour la royauté, caractérise en termes presque méprisants le vain bruit de la diplomatie depuis la mort de Louis XIV jusqu'aux grandes guerres qui remplissent le milieu du dernier siècle : « De 1715 à 1740, dit *Schoell*, nous verrons des alliances formées et rompues, sans autre motif que le caprice des souverains, ou les projets ambitieux de leurs épouses et de leurs ministres. On dirait que l'Europe n'a pas d'intérêt plus important que de procurer des souverainetés aux fils d'une reine impérieuse et intrigante. » Le savant écrivain, qui ne recule pas devant les détails arides, craint, en s'engageant dans cette période aussi stérile en grands événements que fertile en négociations, que l'*ennui* ne vienne se joindre au

dégoût (1). Le jugement de l'historien allemand n'est pas trop sévère. Jamais l'ambition royale ne s'est montrée plus mesquine. L'on dit que les rois sont les représentants de l'intérêt national, l'on dit encore que ce sont eux qui formèrent les nations. Si réellement la royauté joue un rôle dans la formation des nationalités, c'est à Dieu qu'il en faut rapporter l'honneur et non aux rois. C'est un grand hasard, ou si l'on veut, un bienfait providentiel, quand l'ambition des princes concourt avec l'intérêt des peuples. Le plus souvent l'intérêt de la nation n'a rien de commun avec celui de son chef. Et la raison en est bien simple. Pour les princes, infatués de leur droit héréditaire, nourris du faux orgueil que l'État c'est eux, l'égoïsme de famille est le premier et le plus grand des soucis. Et qu'importe aux peuples que les enfants de leur reine soient princes souverains? Que leur importe que le beau-père de leur roi porte une couronne? Cependant, dit un écrivain qui est loin d'être hostile à la monarchie, l'intérêt du monarque l'emporte toujours sur celui de la nation (2). Voilà un enseignement qui a son prix, dans un siècle où l'on voudrait revenir à la monarchie absolue comme à un idéal. L'histoire si ennuyeuse du commencement du dernier siècle n'aurait d'autre utilité que de mettre cette vérité en évidence, qu'il faudrait lui reconnaître une importance capitale. Nous allons voir l'antique royauté à l'œuvre : elle n'a plus le prestige de grandeur que lui donnait Louis XIV, elle se montre telle qu'elle est. Si le tableau est laid et repoussant il faut s'en prendre aux personnages qui posent devant l'historien.

A la mort de Louis XIV, la France était épuisée et aux abois. Cependant les ressources de son admirable sol, et les forces de sa population plus admirable encore sont telles, qu'un quart de siècle de paix lui aurait rendu toute son énergie, et lui aurait donné le moyen d'exercer sur l'Europe l'influence qui lui appartient, et qu'on ne lui contesterait pas, si elle s'en servait pour le maintien de la paix et au profit de la civilisation. Sont-ce ces grands intérêts de la France et de l'humanité qui préoccupèrent le régent et Louis XV? Le souci du régent, pour autant que ses débauches lui laissaient le temps de penser, était d'affermir son

(1) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVII, pag. 5 et 8.
(2) Histoire philosophique du règne de Louis XV, par le comte *de Tocqueville*, t. I, pag. 172.

pouvoir, afin d'assurer la couronne à sa maison, au cas où le faible enfant qui occupait le trône viendrait à mourir. Il s'unit à l'Angleterre contre l'Espagne, parce que Philippe V, le petit-fils de Louis XIV, était tout prêt à revendiquer ses droits héréditaires, malgré ses renonciations et malgré son amour pour ses *chers Espagnols*. Qu'importait aux Français qui fût roi, le duc d'Orléans ou le duc d'Anjou? Nous ne demanderons pas quel fut le mobile de la politique de Louis XV. Ce serait demander quel but poursuivaient ses ministres ou ses maîtresses. Or Louis XV ne trouva point de Richelieu ni de Mazarin, et quand par hasard une de ses maîtresses voulait secouer la torpeur de cet esprit apathique et l'enflammer pour de grands desseins, il se trouvait que le jeune roi n'était pas même à la hauteur du rôle qu'on lui destinait : la boue ne prend pas feu, et l'âme du roi était une âme de boue.

La politique de l'Espagne, après l'avénement d'une nouvelle dynastie, était dictée par la nature des choses. A en juger par les apparences, la nation était aussi épuisée que les derniers descendants de Charles-Quint. Mais les nations ne meurent point comme les familles. Il y avait dans la race espagnole des forces vives qu'il fallait développer. Voilà quelle eût dû être sa politique royale. La reine qui gouvernait l'Espagne au nom de son vaporeux époux, ne l'entendait pas ainsi. Ses enfants étaient exclus du trône par ceux du premier lit; il fallait les pourvoir ailleurs. Elle jeta son dévolu sur l'Italie. Trouver aux infants des principautés italiennes, tel fut le but constant de la reine et par conséquent du roi. Demanderons-nous quel intérêt la nation avait à ce que *Don* un tel, et *Don* un autre, régnassent à Florence, à Parme, ou à Naples? Si la politique de la reine d'Espagne est égoïste comme toute politique princière, elle a au moins quelque chose de réjouissant : c'est comme un changement continuel de décors à vue sur un théâtre. La scène s'ouvre par un combat à mort contre l'empereur : Alberoni se fait fort de chasser les barbares d'Italie. Quand l'intervention de l'Angleterre et de la France mit fin à ce beau rêve, la reine se consola par un projet de mariage d'une infante avec Louis XV, en attendant que l'occasion se présentât de pourvoir les infants. Mais l'infante n'avait que quatre ans, et la France était impatiente d'avoir un dauphin; l'on renvoya donc la jeune princesse en Espagne. Là-dessus, comme de juste, grand éclat de

colère de la maman et du papa. Pour se venger de la France, ils se tournèrent du côté de l'Autriche. Il ne s'agissait de rien moins que d'une alliance intime entre les deux maisons : on promettait à la reine de donner une archiduchesse à son infant, ce qui lui ouvrait le trône d'Autriche, voir même la perspective d'unir un jour tout l'héritage de Charles-Quint sur sa tête. Hélas! le rêve était trop beau! On avait berné la reine. L'alliance intime fit place à un accès de fureur contre l'empereur qui l'avait trompée. A défaut d'un empire, il fallut se contenter de la Toscane et de Parme, et pour obtenir ces petits duchés il n'y avait qu'un moyen, c'était de se rapprocher de la France. La reine oublia l'outrage fait à l'infante, pour caser les infants. Mais l'empereur avait aussi quelque chose à dire en Italie : la reine dut se résigner à solliciter son investiture pour les duchés italiens. Elle mit sa colère en poche et traita de nouveau avec la cour impériale. Cela ne l'empêcha pas quelques années plus tard de se liguer avec la France contre l'empereur. C'est qu'il y avait encore un infant sans principauté. Ce que femme veut, Dieu le veut. Les infants finirent par être casés. Ce qui fit sans doute tressaillir tous les Espagnols de bonheur. Au fait s'ils n'étaient point satisfaits, ils devaient être difficiles à contenter. La maison royale ne prospérait-elle point? Et quand les infants étaient bien établis, qu'est-ce qui pouvait encore manquer à la nation?

L'on croirait que dans une monarchie constitutionnelle comme l'Angleterre, les intérêts généraux devaient dominer sur l'intérêt particulier du prince. Mais au dix-huitième siècle, le régime représentatif était encore loin d'être une vérité, la royauté exerçait toujours une grande influence, et l'on peut être sûr que dès qu'un roi intervient dans les affaires publiques, c'est pour un intérêt dynastique ou l'autre. Les princes de Hanovre étaient préoccupés de leur situation précaire, en présence d'une famille qui, quoique vivant dans l'exil, comptait de nombreux partisans dans les trois royaumes. Nous ne dirons pas avec un historien moderne « que la peur qui les tourmentait sans cesse était le fléau avec lequel le ciel châtiait l'usurpation (1). » *Schoell* oublie que la maison de Hanovre fut appelée au trône par un acte du parlement, et cette légi-

(1) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVII, pag. 8.

timité-là vaut bien celle de l'hérédité dans un État dont la constitution repose sur la souveraineté du peuple. Mais il est vrai que la peur inspira la politique des princes de Hanovre. Georges Ier, se sentant mal assis sur son nouveau trône, voulait à tout prix s'y raffermir par des alliances : ce fut chez lui une véritable manie. Il fit des traités avec le monde entier. Ces conventions étaient vaines et ridicules, à force d'être contradictoires. Si l'empereur avait attaqué l'Espagne, l'Angleterre aurait dû fournir à celle-ci un corps auxiliaire de douze mille hommes. Si la France avait attaqué l'empereur, celui-ci aurait également eu droit à un secours de douze mille Anglais. Si la Hollande avait fait la guerre à la France, douze mille Anglais auraient été obligés de combattre dans les rangs des Français. A leur tour les Provinces-Unies avaient droit à réclamer douze mille Anglais, si la Suède les attaquait. Il pouvait donc arriver que l'Angleterre se serait battue dans toute l'Europe, sans être en guerre avec personne. Il y a plus : à la rigueur, elle eût été tenue de combattre ses propres alliés, car elle était alliée de toute l'Europe. Que si elle avait refusé de fournir un corps auxiliaire contre ses alliés, par cela même tous ses traités, si laborieusement conclus, venaient à tomber, car l'un annulait l'autre (1).

Cette manie d'alliances est le moindre reproche que l'histoire ait à adresser à la maison de Hanovre. Les contemporains ont déjà remarqué que les rois d'Angleterre étaient bien plus occupés de leurs établissements d'Allemagne que de la couronne à laquelle la nation anglaise les avait appelés : ils gouvernaient l'Angleterre, dit Frédéric II, par les intérêts de l'électorat de Hanovre (2). C'était encore en partie une politique inspirée par la peur. Les princes hanovriens, craignant toujours qu'une révolution ne leur enlevât un trône qu'une révolution leur avait donné, songeaient à s'assurer une retraite dans leur cher électorat. Et puis les premiers rois de la maison de Hanovre étaient tout allemands. C'étaient de petits princes, comme il en fourmillait dans l'empire, qui se voyaient subitement élevés à une grandeur que dans l'étroi-

(1) *Rapin de Thoyras*, Histoire d'Angleterre, t. XIII, pag. 383.

(2) *Saint-Simon*, Mémoires, t. X, pag. 273. — *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. I. (Œuvres, t. II, pag. 13.)

tesse de leurs idées, ils ne comprenaient même pas : ils ne connaissaient pas plus le caractère, les habitudes, la constitution du peuple qu'ils devaient gouverner que sa langue. Les Georges restèrent pendant deux générations de petits princes allemands, avec leurs mesquines allures, ne voyant dans le gouvernement d'une grande nation qu'un moyen d'agrandir leur électorat et d'augmenter leur trésor, tenant à avoir des maîtresses et une armée pour jouer aux soldats. Cependant la destinée de l'Angleterre était liée à cette pauvre dynastie : c'était son rempart contre la famille déchue. Quelle que fût la petitesse des princes qui les régissaient, les Anglais poursuivirent leur politique. Les sacrifices qu'ils durent faire pour les possessions allemandes de leurs rois étaient en quelque sorte le prix qu'ils payaient à leur nouvelle dynastie pour les garantir contre le retour de l'ancienne.

Le chef de l'empire était à la hauteur des princes allemands. Quel contraste entre les prétentions de l'empereur et la réalité! Nous ne parlons pas de son pouvoir que la paix de Westphalie avait annulé, nous parlons de la politique impériale. Le successeur des Césars romains, l'héritier des Charlemagne, des Othon et des Hohenstaufen se disait toujours le maître du monde, et ce monarque universel n'était qu'un bon père de famille à la façon des épiciers, cherchant à agrandir ses domaines, non par la force des armes, mais par des mariages et des successions. Cette ambition terre à terre fut le caractère des Habsbourg. On les a flattés en leur supposant des velléités de monarchie universelle : ils n'étaient pas de taille. Pour eux les États étaient des fermes, et ils les exploitaient comme de bons fermiers. Dans l'époque qui nous occupe, la grande préoccupation du dernier des Habsbourg était de faire passer sa couronne et tous ses domaines à sa fille, à défaut de fils. La *pragmatique sanction*, qui consacre cet ordre d'hérédité, fut l'affaire de toute sa vie. Pour la garantir, il conclut autant de traités que les princes de Hanovre en faisaient pour se maintenir sur le trône d'Angleterre. Du moins les Anglais étaient intéressés à conserver leur dynastie, ne fût-ce que pour échapper au régime des Stuarts. Mais qu'importait aux peuples enchaînés plutôt qu'associés sous la couronne des Habsbourg, que l'archiduchesse Marie-Thérèse fût ou non héritière de son père? Quel intérêt les Italiens, les Slaves, les Hongrois, les Bohêmes et les Belges avaient-ils à

ce que la monarchie autrichienne restât un tout indivisible? Leurs princes n'avaient jamais vu en eux que des domaines. Pourquoi ces prés, ces terres et ces bois n'auraient-ils pas été partagés? Et qu'est-ce que les peuples y auraient perdu? Pouvaient-ils devenir moins que des choses?

Nous ne dirons qu'un mot de la politique des rois du Nord. Charles XII quitta sa capitale à l'âge de dix-huit ans et ne la revit plus. Il passa sa vie à guerroyer pour le plaisir de guerroyer. L'on chercherait en vain chez lui une idée politique; si ce n'était son héroïsme, il faudrait le ranger parmi les insensés. Qu'est-ce que les Suédois gagnèrent à ses exploits? La Suède fut dépeuplée, ruinée, démembrée. Il ne suffit pas du courage militaire pour faire un grand homme : si une idée ne l'inspire, ce n'est plus qu'une passion brutale. Charles XII avait autant de valeur que Gustave Adolphe; mais quelle distance entre le héros qui sauva le protestantisme et le soldat qui causa la déchéance de son pays! Il y a un autre héros du Nord. Si le titre de grand appartient aux princes qui fondent un État, le czar Pierre y a droit. Après cela, il est évident que dans la politique de ce fondateur d'empire, il ne faut chercher ni droit ni justice, ni même un intérêt national, car les Russes n'avaient pas conscience de leur nationalité. Il n'y a pas plus de moralité dans le règne du grand czar, qu'il n'y en a dans un orage ou dans l'éruption d'un volcan. Il taillait dans les États ennemis, comme si les peuples étaient une matière inerte. Peut-on lui en faire un reproche, alors que dans sa propre famille, il sacrifiait son sang avec la même indifférence qu'un jardinier met à élaguer un arbre, et à couper les branches qui peuvent nuire à sa croissance!

III

La seconde moitié du dix-huitième siècle est illustrée par un mouvement philosophique dont les excès n'empêchent point la grandeur. Ce n'était pas une philosophie d'école, c'était une explosion des sentiments et des besoins de l'humanité. Chose remarquable, les grands écrivains qui se mirent à la tête de cette croisade contre les abus du passé, n'avaient point en vue les intérêts particuliers d'un peuple, ils étaient les orateurs du genre humain, ils prêchaient la frater-

nité des nations, ils attaquaient les préjugés hostiles qui les divisent, ils faisaient une guerre à mort aux conquérants, ces usurpateurs de la gloire : cosmopolitisme et humanité, telle était leur devise. La politique des rois fut-elle à la hauteur du siècle des philosophes? On serait tenté de le croire, en voyant des princes et des impératrices enrôlés sous l'étendard de la philosophie. Mais on se détrompe bien vite, quand de leurs belles paroles on passe à leurs œuvres : le langage est celui de Montesquieu et de Voltaire, les actions sont inspirées par le génie de Machiavel. Les princes abondent dans les maximes des philosophes, tant qu'il s'agit de faire de la théorie, ou de captiver l'opinion publique, mais ils reviennent bien vite à leurs allures quand leurs intérêts sont en cause : l'égoïsme est le péché originel des rois, il n'y a pas de baptême qui les en lave, si ce n'est le baptême des révolutions qui transforme la royauté, en faisant d'une puissance absolue un ministère et une garantie.

Le milieu du dix-huitième siècle est le règne par excellence de la doctrine de l'équilibre. On lit dans l'ouvrage d'un prince à qui l'histoire a donné le titre de grand : « La tranquillité de l'Europe se fonde principalement sur le maintien de cet équilibre, par lequel la force supérieure d'une monarchie est contre-balancée par la puissance réunie de quelques autres souverains. Si cet équilibre venait à manquer, il serait à craindre qu'il n'arrivât une révolution universelle, et qu'une nouvelle monarchie ne s'établît sur les débris des princes, que leur désunion rendrait trop faibles. Il n'y a que leur union qui puisse les rendre formidables et maintenir en Europe la paix et la tranquillité (1). » Frédéric II, en faisant cet éloge de l'équilibre, était l'organe de l'opinion générale. Jamais on n'écrivit davantage sur la balance des pouvoirs; si cette doctrine pouvait assurer la paix, elle aurait dû le faire alors que princes et publicistes la célébraient à l'envi comme une espèce de panacée. Mais les rois, à commencer par l'auteur de l'Anti-Machiavel, se moquaient de l'équilibre, dès qu'il entravait leur ambition. Ils voulaient bien de la balance tant qu'elle penchait de leur côté, mais pour peu qu'ils eussent intérêt à déranger cet équilibre, ils jetaient la doctrine par dessus le bord.

(1) L'*Anti-Machiavel*, chap. XXVI.

Pendant vingt ans, l'empereur Charles VI n'eut d'autre souci que de contracter des alliances et de signer des traités pour obtenir la garantie de sa *pragmatique sanction* de tous les princes d'Europe. Il ne recula pas devant les sacrifices pour atteindre son but, et en apparence il réussit. Toutes les puissances s'engagèrent à maintenir l'indivisibilité de la monarchie autrichienne, et toutes proclamèrent que l'équilibre demandait que Marie-Thérèse fût l'héritière unique de son père. Charles VI mourut tranquille. A peine fut-il mort, qu'une formidable coalition se forma contre la jeune reine. Et qui se trouvait à la tête de cette ligue? Le premier qui prit les armes pour démembrer la monarchie d'Autriche, c'est Frédéric II, l'auteur de l'Anti-Machiavel dont nous venons de transcrire les paroles. Il avait oublié la doctrine de l'équilibre, et ne songeait qu'à profiter de la bonne fortune, pour arrondir son royaume. C'est la France qui joua le rôle principal dans cette levée de boucliers, mais quel but poursuivit-elle? Les historiens français disent qu'il serait difficile au plus versé dans la politique de répondre à cette question. Quand Louis XV fit la paix à Aix-la-Chapelle, il prononça ces paroles que Voltaire a célébrées : « J'ai fait la paix en roi et non en marchand. » C'était dire : « Je n'ai rien gagné à la guerre parce que je l'ai faite pour mon plaisir (1). » Il y a cependant une puissance qui intervint dans la lutte pour sauver l'équilibre. Les Anglais avaient toujours le mot d'équilibre à la bouche, mais nous savons, par la déclaration solennelle de la reine Anne, ce que l'équilibre veut dire pour eux : il s'agit d'assurer leur commerce. Ce commerce devient si envahissant, qu'il ne souffrira bientôt plus de concurrence. Il aspire à la domination des mers, et cet empire maritime n'est-il pas aussi une espèce de monarchie universelle bien plus réelle que celle qui pourrait s'élever sur le continent et beaucoup plus dangereuse pour les intérêts des autres États?

Après la paix d'Aix-la-Chapelle, la politique européenne changea subitement, comme la scène dans un opéra-féerie. Louis XV avait armé l'Europe pour démembrer la monarchie autrichienne. Et voilà le roi très chrétien qui se fait l'allié intime de la reine qu'il avait voulu dépouiller, et l'ennemi mortel de son allié naturel. Au

(1) *Rémusat*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1859, t. VI, pag. 665.

point de vue de l'équilibre, ces alliances étaient un non-sens. Aussi Marie-Thérèse dit que la balance était une chimère; ce qui dans la bouche des princes veut dire : vive celui qui est le plus fort! En réalité, c'est la force qui dominait dans la politique européenne, chez les princes qui invoquaient l'équilibre aussi bien que chez ceux qui le niaient. L'Angleterre prit parti pour Frédéric contre l'Autriche son antique alliée. C'est au nom de l'équilibre qu'elle intervint. Mais Pitt n'était pas l'homme d'une balance, c'est à dire d'un partage de pouvoir : il voulait la domination pour sa patrie, il voulait la guerre à outrance, parce qu'elle était favorable à l'Angleterre et ruineuse pour sa rivale. Marie-Thérèse n'avait pas d'autre mobile. Dans la guerre de succession, alors que la victoire revint à ses drapeaux, elle songea à démembrer la France. Dans la guerre de Sept ans, elle comptait anéantir la Prusse et en partager les lambeaux avec ses alliés. Son fils Joseph profita de ces bonnes leçons : plus franc que sa mère, il professait ouvertement le mépris des traités. C'est dire qu'entre les princes le droit n'est qu'un vain mot, et que la force seule règne.

Les rois se chargèrent de donner cette leçon à l'Europe, comme pour légitimer la révolution qui se préparait contre la royauté. Un historien dit que la politique du dix-huitième siècle, de cette époque de lumières, fut la politique de la spoliation (1). Appliquée aux rois, la flétrissure est juste. Le partage de la Pologne est le crime inexpiable de la royauté. Pourquoi foulait-elle aux pieds tout droit, toute justice? Ce n'est point à la philosophie qu'il faut s'en prendre, c'est à la royauté absolue qui régnait sur l'Europe. Qui dit monarchie absolue, dit négation du droit, et quand le droit n'est point respecté dans l'intérieur des États, comment le serait-il dans les relations internationales où la force a toujours régné? Mais si elle a régné dans le passé, elle ne régnera plus dans l'avenir. C'est précisément à ce siècle des lumières, à cette philosophie tant décriée par les hommes de réaction, que le monde doit la doctrine d'humanité, de justice et de fraternité qui un jour renouvellera la politique et introduira le droit là ou trônait la force.

(1) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVII, pag. 27.

§ 2. Le despotisme

I

Les historiens modernes ne trouvent pas assez de malédictions contre les turpitudes de la royauté au dix-huitième siècle. Comme d'habitude, ce sont les derniers venus qui deviennent les boucs émissaires de fautes qui pèsent sur des générations entières. Cela est injuste. Nous n'entendons pas réhabiliter la mémoire de Louis XV; Dieu nous garde d'une pareille pensée! Mais il n'est pas le seul coupable. Le despotisme, ce fléau de l'humanité, est le même à Berlin, à Vienne, à Saint-Pétersbourg et à Versailles; les rois philosophes, les impératrices qui correspondent avec Voltaire, n'ont pas d'autre doctrine que le méprisable prince qui livre son pouvoir à des prostituées. L'aïeul de Louis XV, et tous le rois de sa race, tous les ministres qui ont prêté le concours de leur intelligence pour élever l'édifice de la monarchie absolue, sont complices du même crime. Il y a plus. La nation elle-même est complice, car, satisfaite de l'égalité que lui procuraient ses rois elle, sacrifia la liberté. Voilà non pas une justification de Louis XV, mais une excuse.

Ajoutons que, dans les desseins de la Providence, l'abjection de la royauté eut son bien. Quand le despotisme s'incarne dans un Louis XIV, un Frédéric II, un Joseph II, il risque d'éblouir les peuples et de leur faire oublier leurs droits. Mais toute illusion devient impossible, quand on entend un Louis XV proclamer « que les rois ne sont comptables de leurs actions qu'à Dieu même dont ils tiennent leur autorité (1). » Le droit divin et Louis XV! En vérité, on dirait que Dieu, dans son infinie bonté, a voulu ouvrir les yeux à une nation aveuglée par le prestige de la royauté, en lui envoyant un prince dont le nom couvert d'infamie, devait rendre infâme la doctrine du droit divin qu'il invoquait. Écoutons donc ce roi qui a pour mission de démolir la vieille royauté. Dans un lit de justice tenu en 1766, il déclara que son autorité était absolue : « En ma personne seule réside la puissance

(1) Manifeste de la cour de France contre l'Espagne de 1718. (*Rousset*, Mémoires, t. I, pag. 267.)

souveraine ; de moi seul mes cours tiennent leur existence et leur autorité. C'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif sans dépendance et sans partage. L'ordre public tout entier émane de moi. Mon peuple n'est qu'un avec moi. Les droits et les intérêts de la nation dont on ose faire un corps séparé du monarque sont nécessairement unis avec les miens, et ne reposent qu'en mes mains (1). »

Voilà la théorie. Voyons comment ce pouvoir immense était exercé, comment en fait les intérêts de la nation se confondaient avec ceux du roi. Louis XIV inaugura le régime des maîtresses ; la dernière partie de son règne, en dépit de l'orgueil du roi, fut le règne de l'astucieuse Maintenon. Sous son successeur, les maîtresses firent place à des prostituées. Nous passons sous silence l'administration du Régent, vraie débauche de roués. Au Régent succéda M. le Duc. Qu'est-ce que M. le Duc ? On lit dans le journal de *Barbier* : « Notre premier ministre n'est du goût de personne ; *on sait qu'il n'a pas le sens commun, ni aucune pratique des affaires publiques*, ce qui est triste dans une pareille place (2). » Qui donc gouvernait la France ? « Le ministère de M. le Duc, répond *Duclos*, fut celui de la marquise de Prie, la plus effrénée créature. Elle fut pendant deux ans et demi maîtresse absolue du royaume (3). » Faut-il demander quelle était la politique de ce beau régime ? *Saint-Simon* dit que « M. le Duc fut un homme fait exprès pour la fortune de l'Angleterre, possédé aveuglément qu'il était par la marquise de Prie. Avec de la beauté, l'air et la taille de nymphe, beaucoup d'esprit, c'était un prodige de l'excès des plus funestes passions : ambition, avarice, haine, vengeance, domination sans ménagement, sans mesure, sans vouloir souffrir la moindre contradiction. Les Anglais, bien au fait de notre intérieur, se hâtèrent de la gagner, et moyennant la pension qu'avait d'eux le cardinal Dubois, tout fut bientôt conclu (4). »

L'on se croirait dans un mauvais lieu. Et que faisait le jeune prince ? Louis XV chassait. L'on essaya de lui donner des plaisirs qui fussent plus en harmonie avec les mœurs du temps et avec

(1) *Tocqueville*, Histoire philosophique de Louis XV, t. II, pag. 445.
(2) Journal de *Barbier*, t. I, pag. 196.
(3) Mémoires de *Duclos*, dans *Petitot*, t. LXXVII, pag. 23 et 27.
(4) Mémoires de *Saint-Simon*, t. X, pag. 276.

l'esprit du siècle. Écoutons l'avocat *Barbier* : « On veut tâcher de donner au roi du goût pour les femmes, parce qu'on espère que cela le rendra plus traitable et plus poli. On compte beaucoup pour cela sur la petite duchesse d'Epernon qui est très jolie et très jeune. C'est madame de la Vrillière qui est chargée de la commission, mais elle pourrait bien prendre le roi pour elle-même, car elle est jolie aussi et *femme d'expérience* » (1). Louis XV répondit, et au delà de toute attente, aux peines que la cour se donna pour le former; s'il commença tard, il sut regagner le temps perdu. Son coup d'essai fut un coup de maître : il vécut dans l'inceste avec quatre ou cinq sœurs. Pour compléter cet idéal de dépravation, il faut ajouter que le précepteur du jeune roi, le premier ministre, prêta la main à ces débauches! Et ce ministre était un prince de l'Église? Les honteux plaisirs de Louis XV étaient une garantie pour le cardinal de Fleury qu'il ne lui envierait pas son autorité. Après sa mort, il n'y eut plus de premier ministre. Qui donc régna? Les prostituées, nobles ou bourgeoises. Quand nous disons qu'elles régnaient, il faut prendre le mot à la lettre. Ce n'est pas seulement une influence aussi honteuse que funeste : c'était un vrai pouvoir constitutionnel, dit un écrivain, s'il peut être question de constitution sous un régime comme on n'en rencontre pas dans les harems d'Orient. Les ministres adressaient leurs rapports aux maîtresses royales, et géraient les affaires sous leur direction (2).

Madame de Chateauroux, dit un grave historien, succéda au pouvoir du cardinal (3). A la honte de Louis XV, il faut dire que les quelques mois où il montra un peu d'énergie furent ceux où Madame de Chateauroux lui inspira son ambition des grandes choses. Bientôt une petite bourgeoise prit la place des comtesses et des duchesses. La cour n'eut pas tout à fait tort de se récrier quand la Poisson trôna là où avaient dominé les grandes dames. Au point de vue moral, une prostituée noble ou une prostituée bourgeoise, c'est tout un. Mais la nouvelle maîtresse était aussi petite d'esprit que pervertie de cœur. Elle régna aussi longtemps

(1) Journal de *Barbier*, t. I, pag. 241.
(2) *Edinburgh Review*, 1849, July, pag. 98.
(3) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XL, pag. 2.

que Fleury. L'on sait à quel honteux métier elle se voua pendant les huit dernières années de son pouvoir, pour maintenir son influence sur un roi paillard. « Quel règne! grand Dieu! s'écrie un historien. Pas une idée, pas un sentiment, l'avidité du pouvoir, le plus frivole égoïsme, le sort de la France et de l'Europe joué dans des intrigues de soubrette (1)! »

Les historiens se demandent pourquoi le sang français coula par torrents pour détruire Marie Thérèse au profit de Frédéric II, pourquoi il coula ensuite pour anéantir le roi de Prusse au profit de l'impératrice. Il faudrait pénétrer dans les petits appartements de madame de Pompadour pour répondre à la question, et en définitive on n'apprendrait rien que ce que l'on sait d'avance, c'est que la guerre et la paix se décidaient au gré des caprices, et ce qui est plus honteux encore, au gré des intérêts d'une courtisane. Ce fut une maîtresse royale qui, sous l'inspiration d'un ambitieux, le comte de Belle-Ile, décida la guerre de succession. Ce fut une autre maîtresse qui dicta la honteuse paix d'Aix-la-Chapelle. Il fallait la paix à tout prix et à quelque condition que ce fût à madame de Pompadour (2). L'on improvisa donc une paix qui contenait le germe d'une guerre nouvelle. Bientôt la France changea sa politique séculaire, elle s'allia à l'Autriche et mit sa puissance à la disposition des rancunes de Marie-Thérèse. Pourquoi? Parce que tel était le bon plaisir de madame de Pompadour. La guerre se faisait avec la même intelligence que les traités d'alliance : « Une maîtresse capricieuse et sans lumières qui dispose du généralat, le donne, l'ôte et le rend, comme par vertige! Des généraux sans vertu, comme sans talent, ni honneur, qui ne connaissaient que l'art d'intriguer à Versailles, et dont la grande étude était l'art de plaire à madame de Pompadour (3)! » Ce qu'il y a de plus infâme pour le roi et la maîtresse royale, c'est qu'il avaient conscience de ce déclin de la France, ils voyaient l'abîme vers lequel courait la royauté. La marquise s'en consolait en disant : « Après moi le déluge! » Et Louis XV était du même avis : « Les choses comme elles sont, dit-il, dureront autant que moi. » Telle fut la conclusion d'une con-

(1) *Martin*, Histoire de France, t. XV, pag. 277.

(2) Mémoires de *Richelieu*, t. VII, pag. 244 : « M. de Saint-Severin, vous partez pour Aix-la-Chapelle ; souvenez-vous bien de nous apporter la paix à quelque prix que ce puisse être. »

(3) *Idem, ibid.*, t. IX, pag. 155, ss.

versation très sérieuse du roi (1). La paix de 1763 fut plus honteuse encore que celle de 1748 ; l'on aurait cru la France revenue au temps des Valois, alors que ses ennemis se partageaient son sol. Cependant la France n'était pas à bout de honte. Elle avait été gouvernée par une soubrette, il lui fallait encore subir le règne d'une grisette de bas lieu. Et il se trouva que la grisette avait plus d'influence que le premier ministre. Le duc de Choiseul, qui, dit-on, songeait à relever la France de son abaissement, fut renversé par une fille publique !

Louis XV a rempli son rôle. A la mort de son aïeul, la France était monarchique, malgré le despotisme du grand roi. Elle conserva le culte de la royauté, avec une espèce d'obstination. Quand le jeune prince fut en danger de mourir à Metz, la nation entière prit le deuil ; quand il revint à la santé, comme par miracle, la nation, folle de joie, le salua du nom de Bien-Aimé. Lorsque Louis XV mourut, les Français n'avaient plus pour la royauté que le mépris le plus profond. Ils s'étaient si bien détachés de leur roi, que sa misérable politique, et les désastres de ses guerres ruineuses semblaient leur être étrangers. La France ne se sentait pas plus humiliée par la vie crapuleuse de Louis XV et par ses revers, qu'un époux divorcé n'est affecté de l'immoralité et des malheurs d'un conjoint qui n'est plus rien à ses yeux. Le divorce entre la nation et la royauté était consommé. Pendant que le prince se vautrait dans la fange et prostituait l'honneur et les intérêts de l'État, dont il se disait le maître, les Français l'oubliaient ; ils écoutaient avec avidité les philosophes qui leur apprenaient que les nations ne se confondent pas avec les princes qui les gounent, que la souveraineté n'appartient pas aux princes, mais aux peuples. La France se disait qu'elle n'était pas coupable d'un régime qui l'excluait de toute participation aux affaires. Elle laissa la royauté jouir de ses restes, et se prépara en silence à de nouvelle destinées.

II

La maison d'Autriche a été maudite pour le moins autant que les Bourbons, et l'histoire impartiale doit dire qu'elle mérite ces

(1) Mémoires de madame *du Hausset*, pag. 94.

malédictions : « Sa politique, dit *Leibniz*, est une conspiration continuelle contre les droits et les libertés des peuples. » Le mot n'est pas trop dur. A peine les Habsbourgs furent-ils empereurs, qu'ils excitèrent par leur tyrannie la révolte du pays qui fut leur berceau; c'est à force d'héroïsme que les Suisses conquirent et conservèrent leur indépendance. Le plus grand des princes de la maison d'Autriche fut aussi le plus hostile aux droits des nations. Charles-Quint ruina les franchises des communes, et dépouilla la Castille de ses priviléges. En détruisant la liberté de l'Espagne, il prépara sa décadence. Il la prépara encore et l'assura en quelque sorte, en courbant les peuples sous le joug du catholicisme. Il n'a pas dépendu de lui que la réforme ne succombât, et avec elle la liberté de l'esprit humain. On dirait que la libre pensée et les Habsbourg sont ennemis nés : ils extirpèrent avec le fer et le feu le protestantisme qui avait jeté des racines profondes en Autriche, pendant que la branche espagnole en faisait autant dans les Pays-Bas. Le stupide régime d'une religion intolérante abrutit les populations et énerva leurs facultés morales et intellectuelles.

La liberté politique n'est pas plus du goût de la maison d'Autriche que la liberté religieuse. En Bohême, la constitution nationale fut détruite; les Habsbourg auraient extirpé jusqu'à la langue nationale; s'il était au pouvoir des princes de tuer une nation. Ils dépouillèrent la Hongrie de son indépendance, et aussi souvent qu'ils promirent de lui rendre des libertés dont ils avaient juré le maintien, ils trompèrent les Hongrois et violèrent leurs serments. La malheureuse Italie a longtemps gémi sous leur domination inintelligente. Si le despotisme est moindre dans leurs États héréditaires, c'est que le gouvernement y a étouffé, pendant des siècles toute vie intellectuelle, pour ne laisser subsister que la vie physique : « Aucun gouvernement chrétien, dit un écrivain anglais, ne s'est appliqué avec plus de succès à perpétuer l'ignorance. Les czars russes ont peut-être fait davantage pour la civisation en cinquante ans, que les Césars autrichiens en trois siècles (1). » Au dix-huitième siècle, le despotisme régnait partout; mais au milieu de tous les despotes, les Habsbourg se distinguèrent

(1) *Edinburgh Review*, Selections, t. IV, pag. 69-81. (*Revue britannique*, 1837, t. LI.)

par leur mépris de tout droit, mépris poussé jusqu'à la stupidité. On n'en croit pas ses yeux, quand on lit dans une ordonnance de Joseph Ier, du 20 décembre 1705, « que tous les Bavarois étaient coupables du crime de lèse-majesté à l'égard du prince que Dieu avait établi sur eux, que tous méritaient la corde ; que cependant, par un excès de clémence, quinze par quinze Bavarois tireraient au sort, et que le quinzième seulement serait pendu en présence des autres (1) ! » Or, notez bien que ce prince, si clément et si doux, n'avait aucun droit sur la Bavière : il n'était qu'un usurpateur ; c'est donc lui qui, en bonne justice, aurait mérité la corde ! Ajoutons, pour achever le portrait des Habsbourg, que tous furent bigots et superstitieux. C'est Frédéric II qui en fait la remarque (2).

Les Habsbourg auraient bien voulu établir leur pouvoir despotique dans toute l'Allemagne. Frédéric II les accuse de ce dessein ambitieux (3). Il est certain que, sans l'intervention de Gustave-Adolphe, Ferdinand II serait devenu maître et seigneur de l'empire ; et si Joseph II échoua dans ses vues sur la Bavière, vues qui, le succès aidant, se seraient portées plus loin, c'est grâce à l'opposition qu'il rencontra chez le vieux Fritz. En échappant à la domination des Habsbourg, l'Allemagne conserva au moins l'espoir d'arriver un jour à la liberté. Au dernier siècle, il faut l'avouer, il n'y en avait pas plus dans les petits États de l'empire que dans la monarchie autrichienne. Dans la seconde moitié du dix-septième siècle, les vieilles franchises germaniques disparurent partout, ici sans lutte, comme en Bavière, là après une résistance isolée de quelques individus, comme dans le Brandebourg. Les villes épiscopales subirent la plupart le joug de leurs évêques. Il y eut, dit un historien allemand, un mouvement général vers la servitude (4). Louis XIV exerça une funeste influence sur les princes d'Allemagne. Éblouis des splendeurs de sa cour, ils voulurent l'imiter ; ils aboutirent à la caricature, mais cette parodie du régime français n'en coûta pas moins cher aux peuples ; ils furent ruinés tout ensemble et dégradés.

() *Bluntschli*, Allgemeines Staatsrecht, t. I, pag. 151, note.

(3) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. I. (*OEuvres*, t. II, pag. 3.)

(4) *Idem*, Considérations sur l'état présent du corps politique de l'Europe. (*OEuvres*, t. VIII, pag. 11 et 15.)

(4) *Ad. Menzel*, Geschichte der Deutschen, t. VIII, chap. XXI et XXII.

Le mal durait encore au dix-huitième siècle. Nous laissons la parole à Frédéric II, qui avait sous les yeux les personnages dont il fait le portrait : « Il n'y a pas jusqu'au cadet du cadet d'une ligne apanagère qui ne s'imagine d'être quelque chose de semblable à Louis XIV : il bâtit son Versailles, il a ses maîtresses et ses armées. Il y a actuellement un certain prince apanagé d'une grande maison qui, par un raffinement de grandeur, entretient exactement à son service tous les corps de troupes qui composent la maison d'un grand roi, et cela si fort en diminutif, qu'il faut un microscope pour apercevoir chacun de ces corps en particulier; son armée serait peut-être assez forte pour représenter une bataille sur le théâtre de Vérone (1). « Le ridicule que se donnaient ces Louis XIV en miniature, était le moindre vice de leur régime; leur despotisme avilit les sujets comme le pouvoir illimité du maître dégrade les esclaves. Eux et leur valetaille méprisaient le peuple du haut de leur grandeur, et bientôt le peuple mérita le mépris par sa basse servilité. N'est-ce pas à cette funeste influence qu'il faut attribuer ce qu'un historien a énergiquement appelé l'*humilité canine* des Allemands (2)? Il n'est que trop vrai qu'au dix-huitième siècle, les petits princes trafiquèrent de leurs sujets, « comme un bouvier de ses bestiaux (3). » L'Allemagne était devenue un marché où les puissances belligérantes trouvaient toujours des hommes à acheter, non plus par enrôlement volontaire, ce qui est déjà une honte, mais par régiments que les princes vendaient, et les Allemands se laissaient vendre (4)!

III

Frédéric II trouva d'autres exemples dans sa famille. Malheureusement ce n'était pas une tradition de liberté. Le grand-électeur inaugura le despotisme, en brisant violemment la résistance légitime des hommes qui défendaient leurs droits. Sous le premier

(1) *Frédéric II*, l'Anti-Machiavel, chap. x. (*Œuvres*, t. VIII, pag. 94.)
(2) Deutsche *Hundsdemuth* (Schlœzer).
(3) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. i. (*Œuvres*, t. II, pag. 28.)
(4) *Pitt* appelait l'Allemagne *that great market of men*. (*Mahon*, History of England, t. II, pag. 153, édit. Baudry.)

roi de Prusse, l'imitation de la France envahit aussi la cour de Berlin; puis le père de Frédéric II réagit avec une espèce de fureur contre cette dépravation. A ce point de vue, il faut lui rendre justice: nous préférons mille fois sa brutalité soldatesque à l'afféterie stupide des petits princes qui singeaient les grands airs de Louis XIV. Mais la médaille a son revers. Un écrivain allemand dit que Frédéric Guillaume poussa le despotisme jusqu'au régime asiatique, et ce n'est pas trop dire (1). Il exigeait une soumission aveugle à ses volontés; il ne souffrait ni remontrance ni contradiction. A la vérité, il avait l'ambition de faire le bonheur de ses sujets, mais il entendait les rendre heureux à sa façon. Malheur à ceux qui ne marchaient pas selon ses commandements! Il ne reculait pas devant les peines les plus barbares, devant les plus cruelles tortures. Les Turcs, dit *Schlosser*, ne se seraient pas permis ce que faisait le roi de Prusse (2).

Frédéric II avait de plus hautes aspirations. Avant de monter sur le trône, il écrivit des *Considérations sur l'état présent du corps politique de l'Europe*. On y lit une vive critique du despotisme princier. Il vaut la peine d'entendre un grand roi jugeant la royauté (3) : « Les princes croient que Dieu a créé exprès et par une attention toute particulière pour leur grandeur, leur félicité et leur orgueil, cette multitude d'hommes dont le salut leur est soumis, et que leurs sujets ne sont destinés qu'à être les instruments de leurs passions déréglées. Dès que le principe dont on part est faux, les conséquences ne peuvent être que vicieuses à l'infini; de là cet amour déréglé pour la fausse gloire, de là ce désir ardent de tout envahir, de là la paresse des princes, leur orgueil, leur injustice, leur tyrannie et tous ces vices qui dégradent la nature humaine. » Le portrait n'est point flatté; voyons quelle idée Frédéric se fait du pouvoir royal : « Que les princes remontent jusqu'au but de leur institution, et ils verront que ce rang dont ils sont si jaloux, que leur élévation n'est que l'ouvrage des peuples; que ces milliers d'hommes qui leur sont soumis ne se sont point faits esclaves d'un seul homme afin de le rendre plus

(1) *Karl Hagen* dans le *Staatslexikon*, au mot, *Hohenzollern*.

(2) *Schlosser*, Geschichte des XVIII^{ten} Jahrhunderts, t. I, pag. 237-239. — *Stenzel*, Geschichte des Preussischen Staats, t. III, pag. 307, s.

(3) *Frédéric II*, Œuvres, t. VIII, pag. 25.

puissant, ni pour être les jouets de ses caprices et de ses fantaisies; mais qu'ils ont choisi celui d'entre eux qu'ils ont cru le plus juste pour les gouverner, le meilleur pour leur servir de père, le plus humain pour compatir à leurs infortunes et les soulager, le plus vaillant pour les défendre contre leurs ennemis. Dans l'*Anti-Machiavel*, Frédéric résume sa doctrine en cette oraison politique : « Le souverain, bien loin d'être le maître absolu des peuples qui sont sous sa domination, n'en est que le premier domestique. » Devenu roi, Frédéric ne renia point ses sentiments; il répète dans les *Mémoires de Brandebourg*, que le prince est le premier serviteur et le premier magistrat de l'État (1). »

Cette profession de foi a fait illusion aux meilleurs esprits. Fiers d'un prince qui se proclamait serviteur de la nation, les écrivains allemands l'ont exalté comme l'homme du peuple, comme l'initiateur de l'ère démocratique (2). Il y a démocratie et démocratie. Nous nous défions de celle qui a un roi absolu pour organe. Or tel est bien l'État modèle de Frédéric. Lui-même nous le dit : « Le souverain représente l'État, lui et ses peuples ne font qu'un corps qui ne peut être heureux qu'autant que la concorde les unit. Le prince est à la société qu'il gouverne ce que la tête est au corps : *il doit voir, penser et agir pour toute la communauté* (3). » Qu'est-ce qu'une démocratie qui délègue à son chef le soin de *voir*, de *penser* et d'*agir pour elle?* C'est le régime de l'empire romain; s'il produit des Antonins, il produit encore plus de Nérons. Appelons-le de son nom, c'est le césarisme, c'est à dire le despotisme le plus absolu, car le prince est le représentant de la souveraineté du peuple; s'il peut tout pour le bien, il peut aussi tout pour le mal, et où est la garantie que celui qui ne rencontre aucune limite à sa volonté voudra toujours le bien? Il y a plus : où est la garantie que tout en voulant le bien, le roi absolu ne se laissera point emporter à faire le mal? Frédéric nous en offre un exemple mémorable. Le roi cassa deux tribunaux et il punit les juges, parce qu'il *croyait* qu'ils avaient rendu un jugement inique au profit d'un noble contre un meunier. Il destitua encore le ministre de la justice qui certes

(1) *Frédéric II*, Œuvres, t. VIII, pag. 65, t. I, pag. 123.
(2) *Staatslexikon* von *Rotteck* und *Welcker*, Supplément, t. III, pag. 463.
(3) *Frédéric*, Essai sur les formes de gouvernement. (*Œuvres*, t. IX, pag. 200.)

était innocent, en supposant même que les magistrats eussent été coupables. Mais ils ne l'étaient pas ; Frédéric acquit la conviction qu'ils avaient bien jugé ; ce qui ne l'empêcha point de maintenir sa décision, aussi inique qu'arbitraire (1), Le sentiment qui inspirait le roi était démocratique ; il voulait que le meunier fût l'égal du comte devant la justice. Mais pour obtenir cette égalité, faut-il que le roi ait le pouvoir monstrueux de casser des tribunaux et de punir des juges innocents ? Un pareil régime mérite le nom de turc, plutôt que celui de démocratique.

L'histoire ne rencontre pas tous les jours sur son chemin un prince qui, armé du pouvoir absolu, a la volonté de l'employer pour le bien de ses sujets. En apparence, c'est là l'idéal d'un gouvernement ; en réalité c'est le pire des despotismes, précisément parce qu'il a un air de légitimité. Il importe de constater le fait. L'histoire n'a pas de plus grave enseignement à l'adresse des peuples : il faut qu'ils apprennent à *voir*, *à penser et à agir par eux-mêmes*. Et quel meilleur moyen y a-t-il de les y exciter que de leur montrer que, eussent-ils pour organe un Frédéric, ils seraient néanmoins très mal représentés, et qu'ils feraient encore mieux leurs affaires *en voyant*, *en pensant et en agissant* pour leur compte que de déléguer ce soin à un prince, représentant de l'État, et serviteur de la nation ?

Le premier bien de l'homme, le plus grand de tous, n'est-il pas la liberté ? Au dix-huitième siècle, un peuple se donna des lois, et un roi donna des lois à son peuple. L'année 1789 restera à jamais célèbre dans les annales de l'humanité, comme l'inauguration de l'ère de la liberté. Frédéric dit aussi, dans son code, que la servitude personnelle est abolie ; cependant nous y lisons que les habitants des campagnes restèrent placés dans une *subjection héréditaire* qui ne différait guère de la servitude puisqu'ils étaient soumis à des corvées et à des services personnels. L'Assemblée constituante abolit les priviléges attachés à la propriété, source des abus qui rendirent le nom de la féodalité justement odieux, Frédéric consacra tous les priviléges des propriétaires du sol.

D'ordinaire le despotisme, quand il est exercé au nom du

(1) *Preuss*, Friedrich der Grosse, t. III, pag. 381-413. — *Dohm*, Denkwüdigkeiten, t. I, pag. 267-279.

peuple, dédommage les hommes de la perte de leur liberté, en leur assurant l'égalité. Triste dédommagement! Car à quoi bon l'égalité, quand les citoyens proclamés égaux n'ont plus de droits? La révolution de 89, au moins dans son principe, eut l'ambition de garantir l'égalité tout ensemble et la liberté. Que dit Frédéric dans son Code? La noblesse y est déclarée le principal corps de l'État; les gentilshommes doivent être nommés de préférence, y est-il dit, à tous les postes d'honneur. Eux seuls peuvent posséder des biens nobles, jouir des droits de chasse et de justice qui y sont inhérents. Frédéric poussa sa prédilection pour la noblesse, jusqu'au mépris, jusqu'à l'insulte pour la bourgeoisie. Dans des mémoires écrits à la fin de sa vie, il dit que la *noblesse seule a de l'honneur; quelquefois*, ajoute-t-il, *mais rarement*, on rencontre du mérite et du talent chez *les personnes sans naissance* (1). En 1807, la Prusse apprit à ses dépens où se trouvait le mérite, chez les hobereaux ou chez les roturiers!

Le despotisme est toujours plus ou moins socialiste; nous avons constaté cette tendance chez Louis XIV. Elle est bien plus marquée chez Frédéric, le représentant de la nation. Se donnant pour mission de *voir*, de *penser* et d'*agir* pour ses sujets, il doit veiller aussi à ce que leurs premiers besoins soient satisfaits. Le Code de Frédéric consacre le droit au travail : il déclare qu'à l'État incombe de veiller à la nourriture, à l'emploi et au salaire de tous ceux qui ne peuvent s'entretenir eux-mêmes, que l'État doit leur assurer du travail conformément à leurs forces et à leur capacité. Voilà une disposition à laquelle certaines écoles, dites démocratiques, applaudiront. Voyons à quoi aboutit cette sollicitude pour les classes déshéritées. Il est dit que l'homme ne se nourrit pas seulement de pain. L'Assemblée constituante ne proclama point le droit au travail, mais elle proclama les droits naturels, inaliénables et imprescriptibles de l'humanité, et dans cette déclaration figuraient la liberté de la pensée, la liberté de la presse : donnez à l'homme la nourriture de l'intelligence et de l'âme, développez ses forces individuelles, et vous n'aurez pas besoin de soigner pour les aliments de son corps. Qui ne s'attendrait pas à voir un prince, libre penseur, et serviteur du peuple, se préoccuper de l'affranchissement

(1) *Frédéric*, Mémoires de 1763-1775. (*Œuvres*, t. VI, pag. 95.)

intellectuel et moral de la nation? Voici ce qu'il écrit à d'Alembert sur la liberté de la presse : « Connaissant les hommes, je suis très persuadé qu'ils ont besoin de remèdes réprimants, et qu'ils abuseront toujours de toute liberté dont ils jouissent, de sorte qu'il faut, en fait de livres, que les ouvrages soient assujettis à l'examen, non pas fait à la rigueur, mais tel cependant qu'il supprime tout ce qui se trouverait de contraire à la tranquillité publique comme au bien de la société (1). »

Que pense le correspondant de Voltaire, le roi philosophe, de la superstition qui aveugle l'esprit des hommes, et qui les empêche d'arriver à la vraie moralité? Nous laissons Frédéric répondre lui même : « Il n'y a point d'idée plus extravagante que celle de vouloir détruire la superstition. Les préjugés sont la raison du peuple, et ce peuple imbécile mérite-t-il d'être éclairé (2)? » Le roi écrit à Voltaire : « Vous faites bien de combattre l'erreur, mais croyez-vous que ce monde changera? Plus des trois quarts des hommes sont faits pour l'esclavage du plus absurde fanatisme. Le vulgaire ne mérite pas d'être éclairé (3). » Frédéric écrit à d'Alembert : « Il n'y a rien à gagner sur cette belle espèce à deux pieds et sans plumes qui sera toujours le jouet des fripons qui voudront la tromper. Le peuple ne se passera jamais de fables, parce que les animaux, que l'école a daigné nommer raisonnables, ont peu de raison. Il faut se contenter d'être sage pour soi, et abandonner le vulgaire à l'erreur, en tâchant de le détourner des crimes qui dérangent l'ordre de la société. Supposez que vous puissiez retirer les hommes de tant d'erreurs : c'est encore une question de savoir s'ils en valent la peine (4). » Voilà l'amour du prince, serviteur du peuple, pour le peuple ; il méprise l'espèce humaine, il la livre à l'esclavage éternel de la superstition, la pire de toutes les servitudes, et par suite au règne de la force. Il valait bien la peine de critiquer si amèrement le despotisme égoïste et indolent des princes, pour aboutir à un despotisme tout aussi funeste! C'est une leçon que la Providence a voulu donner aux peuples ; qu'ils en fassent leur profit!

(1) Lettre à d'Alembert du 7 avril 1772. (*OEuvres de Frédéric*, t. XXIV, pag. 563.)
(2) Lettre à la duchesse de Saxe-Gotha. (*OEuvres*, t. XVIII, pag. 215).
(3) Correspondance avec Voltaire. (*OEuvres*, t. XXIII, pag. 89, 102, 111.)
(4) Correspondance avec d'Alembert (*OEuvres de Frédéric*, t. XXIV, pag. 464, 472, 522.)

IV

Mirabeau n'avait donc pas tort de dire « que tous les gouvernements de l'Europe, l'Angleterre exceptée, étaient despotiques. En vain se trouvent-ils offensés d'être traités de despotiques, ajoute le grand orateur, en vain se prétendent-ils monarchiques. Tant qu'on ne saura pas précisément ce que peut le gouvernement, tant que l'étendue de la puissance du souverain ne sera pas fixée, il sera toujours despotique et n'aura vraiment d'autre loi que sa volonté (1). » Il faut même faire une réserve pour la seule exception admise par Mirabeau. L'Angleterre ne jouissait pas encore de la plénitude d'un gouvernement populaire. Ce qui fait la force des États constitutionnels, c'est qu'ils reposent sur la volonté du peuple, non pas comme Frédéric l'entendait, mais en ce sens que c'est le peuple qui *voit*, qui *pense* et qui *agit*, par lui-même et pour son compte. Pour cela il faut que l'opinion publique ait une grande puissance, et qu'elle serve d'appui tout ensemble et de frein à ceux qui gouvernent. Or pendant l'époque qui nous occupe, on peut à peine dire que le parlement fût l'organe de l'opinion publique. Les ministres, ne pouvant pas compter sur la nation, agissaient sur ses représentants par les voies ignobles de la corruption. Sous le ministère de Walpole, les plus grands intérêts des peuples étaient décidés par une majorité dont le vote était acheté. Écoutons le ministre anglais exposant sa politique de paix au cardinal Fleury : « Je paye un subside à la moitié du parlement, pour la tenir dans des bornes pacifiques ; mais comme le roi n'a pas assez d'argent, et que ceux à qui je n'en donne point se déclarent ouvertement pour la guerre, il conviendrait que Votre Éminence me fît passer trois millions tournois, pour diminuer la voix de ceux qui crieront le plus fort. L'or est un métal qui calme le sang le plus belliqueux. Il n'y a point de guerrier fougueux dans le parlement qu'une pension de deux mille livres sterling ne rende très pacifique. Si l'Angleterre se déclare, il vous faudra payer des subsides aux autres puissances, sans compter que les succès de la guerre peuvent être incertains ; au lieu qu'en

(1) *Mirabeau*, La Monarchie prussienne, t. V, pag. 284.

m'envoyant de l'argent, vous achetez la paix de la première main (1). » Le ministre qui était obligé d'acheter sa majorité, était sans force réelle. Un jour vint où l'opinion publique égarée demanda la guerre à cor et à cri ; que fit le ministre pacifique? tout en étant convaincu de l'injustice de la guerre contre l'Espagne, il y prêta la main. Évidemment cet état de choses était anormal. Quand le gouvernement représentatif sera une vérité, ce ne seront plus les livres sterling qui entraîneront la majorité, et le ministre, fort de la justice de sa cause, pourra au besoin appeler de l'opinion égarée à l'opinion éclairée. C'est alors seulement que s'ouvrira une ère vraiment pacifique, c'est à dire l'ère du droit.

§ 3. Le règne de la force

L'on s'étonne que la force ait été la seule loi des nations jusque dans les temps modernes ; les sophistes s'emparent de ce fait universel, pour l'élever jusqu'à la hauteur d'un principe. L'on ne s'aperçoit pas que la force doit dominer dans les rapports des peuples, tant que le droit n'est point respecté dans la constitution des États. Or, qui dit despotisme, dit négation du droit. Et y a-t-il longtemps que la monarchie absolue cesse de régner sur le continent? Il n'y a pas encore un siècle que la France a jeté le premier cri de liberté. La révolution n'a fait qu'ouvrir la lutte, et nous sommes encore loin de la victoire. Jusque-là, il ne peut pas s'agir de justice dans les rapports des peuples. Moins la justice est écoutée dans le gouvernement intérieur, plus la violence est brutale dans la politique extérieure. Voilà pourquoi le dix-huitième siècle fut le règne de la force. Dans le siècle de Louis XIV, le despotisme et la violence se voilaient sous des apparences de grandeur. Après la mort du grand roi, le despotisme tout nu envahit l'Europe, avec son accompagnement inévitable, la corruption et l'abaissement des esprits. La force aussi s'étala sans pudeur dans le domaine des relations internationales. On prétendait légitimer la monarchie absolue, en la rapportant à Dieu. Il se trouva un roi qui voulut donner la même légitimité à la force dans les relations

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 185.

des princes. « Jadis, disait Charles-Gustave, roi de Suède, Dieu daignait parler aux rois par des prophètes ou des visions : aujourd'hui il nous fait connaître ses desseins, par les circonstances favorables où il nous place pour étendre nos frontières aux dépens de nos voisins; en profitant de ces occasions, nous ne faisons qu'obéir à la volonté divine (1). » Voilà l'évangile des rois. Voyons-les à l'œuvre.

Le dix-huitième siècle s'ouvre par une coalition qui a pour objet de partager les possessions de la Suède en Allemagne. Quelle est la raison de la ligue contre Charles XII? S'agit-il de rétablir l'équilibre, comme dans la guerre qui embrase le midi de l'Europe pour la succession d'Espagne? La puissance suédoise est en pleine décadence, et le roi qui occupe le trône est un enfant. Pourquoi donc la Russie, le Danemark, la Saxe et plus tard le Hanovre s'unissent-ils contre lui? C'est précisément parce que l'occasion était bonne, comme le disait si bien Charles-Gustave, sans se douter que l'on invoquerait cette belle maxime contre la Suède. L'on ne s'attendait pas à une résistance sérieuse de la part d'un jeune prince à peine sorti de l'enfance. C'est la politique des voleurs et des héros de grand chemin qui attaquent de préférence les femmes et ceux qui ne savent point se défendre. Cependant Charles XII se battit comme un lion; s'il succomba, c'est sous le poids de ses fautes bien plus que par la valeur des princes acharnés à sa ruine. Alors le partage se consomma.

Ainsi le dix-huitième siècle s'ouvre, comme il se termine, par un partage. Il est vrai que la monarchie suédoise était un produit de la conquête bien plus qu'une nationalité. Mais cette différence entre la Suède et la Pologne, qui nous touche aujourd'hui, parce que nous avons conscience du droit des nations, n'était pas même soupçonnée par les princes qui cherchaient à s'étendre aux dépens de leurs voisins, et qui, en s'abandonnant à leurs passions, croyaient suivre la voix de Dieu. Peu leur importait que ces voisins fussent des États nés de la force ou des nations; il leur suffisait que l'occasion fût bonne. Cela est si vrai que, tout en

(1) *Puffendorf*, de Rebus gestis Friderici Wilhelmi, lib. v, § 2 : « Deum hoc tempore non amplius cum principibus per prophetas et somnia loqui, sed ubi commoda occasio acciderit vicino suo damna inferendi, ac fines suos proferendi, eam divinam vocationem habendam. »

partageant la Suède, ils songèrent aussi à partager la Pologne : et pour compléter la moralité de ce projet, ce fut un roi de Pologne qui mit l'idée en avant! Le projet n'aboutit point : le temps n'était pas encore venu, mais les voisins de la malheureuse république eurent soin de cultiver le germe jusqu'à ce que le fruit fût mûr.

Les princes ne se souciaient pas plus des traités, des négociations, des serments, que du droit des nations. Jamais la politique ne fut plus aventureuse, jamais elle ne montra moins de scrupule qu'au dix-huitième siècle. En Espagne, un ministre mit son génie audacieux au service des caprices d'une reine intrigante : le cardinal Alberoni ne songeait à rien de moins qu'à bouleverser l'Europe entière. A peine la paix d'Utrecht avait-elle consolidé la couronne sur la tête de son maître, qu'il voulut détruire les traités sur lesquels reposaient ses droits et la paix du continent. Il voulait, dit-on, chasser les Barbares d'Italie. Le régent n'entrait pas dans ses vues : Alberoni détrônera le régent, et si Louis XV meurt, il placera le duc d'Anjou sur le trône de son aïeul, en dépit des renonciations les plus solennelles. L'Angleterre n'y consentait pas : le cardinal chassera la maison de Hanovre et rendra aux Stuarts le trône de leurs ancêtres. Alberoni trouva un allié, disons mieux, un complice de ses coupables desseins dans le Nord. Là régnait un prince aussi aventureux que le ministre espagnol. Charles XII était prêt à se réconcilier avec le czar auquel il avait fait une guerre à mort, afin de se venger de Georges Ier, roi d'Angleterre, lequel s'était joint aux ennemis du roi de Suède. Le baron de Görtz, son ministre, était un digne émule d'Alberoni : à eux deux ils auraient mis le feu aux quatre coins de l'Europe, si la mort de Charles XII n'avait arrêté l'exécution de leurs desseins.

Cet esprit d'aventure et de vertige n'était pas seulement le propre de quelques hommes qui tiennent du chevalier d'industrie autant que du politique. Si Alberoni et Görtz sont devenus des personnages ridicules, c'est qu'ils concevaient des plans gigantesques sans disposer d'aucune puissance réelle pour les réaliser : l'Espagne et la Suède étaient en décadence, et ce n'est point avec des États en déclin que l'on remue le monde. Il se trouva ailleurs un esprit tout aussi chimérique, et pour le malheur de l'Europe, il disposa des forces d'une puissante monarchie. Les historiens se demandent quelle fut la raison politique qui porta

Louis XV à entreprendre la guerre de succession, et ils cherchent en vain, ils ne trouvent rien. Le cardinal Fleury était le plus pacifique des ministres, et son maître était le plus indolent des princes ; ni l'un ni l'autre ne voulaient la guerre : pourquoi donc la firent-ils? Cest parce que le comte de Belle-Isle sut inspirer son goût d'aventures à une maîtresse du roi. Le comte, dit un historien français, ne pouvait voir une carte de l'Europe sans qu'il brûlat d'envie de la bouleverser ; avec cela il avait le talent qu'ont d'ordinaire les hommes à projets, de donner un vernis séduisant et un air de grandeur à ses conceptions (1). Il charma madame de Châteauroux, et voilà la France lancée dans une guerre qui ne tendait à rien de moins qu'à partager toute la monarchie d'Autriche, au mépris des engagements contractés par son roi, au mépris de tout droit, et même de toute raison.

Nous ne mettrons pas Frédéric le Grand sur la même ligne que ces faiseurs de projets. Cependant, pour ce qui regarde le mépris du droit, il mérite de leur être comparé. Il est de la race des Césars : ne respectant aucun droit dans le gouvernement de la nation qui lui est soumise, comment la pensée lui viendrait-elle de respecter les droits des nations étrangères? On a conservé une lettre écrite par Frédéric en 1731 : c'est une fantaisie de jeune homme, qui révèle la politique future du roi : « Les pays prussiens, dit-il, étant si entrecoupés et séparés, je crois que le plus nécessaire des projets est de les rapprocher, ou de recoudre les pièces détachées *qui appartiennent* NATURELLEMENT *aux parties que nous possédons.* » Frédéric commence son œuvre d'arrondissement ou d'annexion par la *Prusse polonaise*, *qui a appartenu de tout temps au royaume*. L'on voit que l'idée du partage date de loin. « La Poméranie citérieure ferait un bel effet, si elle était combinée (*annexée*) à celle que nous possédons. On *arrondirait* le pays, et l'on ouvrirait le chemin à une conquête qui se présente *naturellement*, le pays de Mecklembourg dont on prendrait possession, sans autre cérémonie, à l'extinction de sa ligne ducale. » J'avance de conquête en conquête, me proposant, comme Alexandre, toujours de nouveaux mondes à conquérir. Le pays de Juliers et de Berg est nécessaire à la Prusse, pour s'agrandir de ce côté-

(1) *Lacretelle,* Histoire de France au dix-huitième siècle, t. I, pag. 229.

là (1). « Le jeune prince oubliait la Silésie, sur laquelle, dix ans plus tard, il prétendit avoir un droit incontestable. On a dit que Frédéric n'était pas un conquérant ; il est vrai qu'il ne l'était pas à la façon d'Alexandre ou de Pyrrhus ; il n'eut jamais l'ambition de conquérir le monde, mais il fut un conquérant politique. Il lui faut la Silésie, pour fonder la monarchie prussienne, et il l'aura. Il convoite la Prusse polonaise, pour agrandir son royaume, et il l'aura. Demanderons-nous quel est son droit? C'est celui de Charles-Gustave, l'*occasion* que la fortune offre à ceux qui osent. C'est le droit que Napoléon réclama sur les pays qui appartiennent *naturellement* à la France : c'est la politique de tous les princes au dix-huitième siècle, l'ambition de s'arrondir. Cette ambition aurait entraîné Frédéric plus loin, si les circonstances avaient été plus favorables, et s'il avait disposé de plus grandes forces.

Le partage de l'Autriche échoua. Marie-Thérèse, sauvée comme par miracle de la ruine qui la menaçait, voulut à son tour partager les domaines de ses ennemis. Quoi de plus naturel ? C'étaient des représailles, et une passion chère aux femmes, la vengeance, s'y mêlait. La Prusse doit être démembrée, puis viendra le tour de la France. Les victoires du maréchal de Saxe dans les Pays-Bas arrêtèrent ces projets qui semblaient empruntés à Alberoni. Forcée de faire la paix, sous la pression de l'Angleterre, la reine de Hongrie se tourna du côté de la France, et grâce aux caprices et à la vanité d'une soubrette, elle trouva bon accueil. Une coalition formidable se forma contre Frédéric. Pour le coup, il ne fut plus question de droit, mais de force. Traqué comme une bête fauve, le héros prussien se défendit comme un lion, tout en jetant les hauts cris contre la guerre injuste qu'on lui faisait. Donnons-nous la jouissance d'entendre l'envahisseur de la Silésie déclamer contre la force, le futur usurpateur de la Pologne faire appel au droit : « Je suis, dit-il, dans le cas d'un voyageur qui se voit entouré et prêt d'être assassiné par une troupe de scélérats qui veulent se partager sa dépouille. Depuis la ligue de Cambrai, il n'y a point d'exemple d'une conspiration pareille à celle que cet infâme triumvirat trame contre moi. Cela est affreux et fait honte à l'humanité. A-t-on jamais vu que trois grands princes complotent

(1) *Frédéric II*, Œuvres, t. XVI, pag. 3.

ensemble pour en détruire un quatrième qui ne leur a rien fait? Je n'ai eu aucun démêlé ni avec la France, ni avec la Russie, et encore moins avec la Suède. Si, dans la société civile, trois bourgeois s'avisaient de dépouiller leur cher voisin, ils seraient proprement roués par ordonnance de la justice. Quoi! des souverains qui font observer ces mêmes lois dans leurs États, donnent des exemples aussi odieux à leurs sujets! Quoi! ceux qui doivent être les législateurs du monde enseignent le crime par leur exemple! O temps! ô mœurs! Il vaut, en vérité, autant vivre avec les tigres, les léopards, les loups-cerviers, que de se trouver, dans un siècle qui passe pour poli, parmi ces assassins, ces brigands et ces perfides hommes qui gouvernent ce pauvre monde (1). »

Tout ce que Frédéric dit, dans l'amertume de son exaspération, est d'une vérité éclatante; il n'oublie qu'une chose, c'est qu'à peine monté sur le trône, il prit l'initiative de cette politique de spoliation; il oublie qu'il se ligua avec les ennemis de la maison d'Autriche pour dépouiller, non un roi guerrier, mais une jeune princesse, laquelle n'avait d'autre défense que des traités jurés par ceux qui se coalisaient pour sa ruine. Marie-Thérèse pouvait dire à plus juste titre que Frédéric, qu'elle n'avait rien fait à ceux qui l'attaquaient; elle pouvait dire aussi qu'elle vivait au milieu d'une société de bêtes féroces qui ne lui laisseraient plus un refuge où elle pût mettre au monde l'enfant qu'elle portait dans son sein. Ne restait-il donc aucun germe de droit dans ce dix-huitième siècle, si fier de sa culture intellectuelle? Il y a une puissance qui intervient en faveur du faible contre les forts qui veulent l'opprimer, tantôt pour Marie-Thérèse contre la coalition de l'Europe, tantôt pour Frédéric II, luttant tout seul contre le continent acharné à sa ruine. Nous ne dirons pas que l'Angleterre soutenait le droit contre la force : c'est moins le sentiment de la justice qui l'inspirait que son intérêt. Elle voulait, il est vrai, maintenir un certain équilibre entre les divers États, mais si elle redoutait tant qu'il s'établit sur le continent une puissance prépondérante, c'était bien moins pour sauvegarder l'indépendance des princes ou la liberté des peuples que pour assurer son commerce contre le danger d'une

(1) *Frédéric II*, Lettre à sa sœur, la margrave de Baireuth, du 28 juin 1757. (*Œuvres*, t. XXVII, pag. 297.)

redoutable concurrence. D'une part, elle défendait l'équilibre sur le continent, et d'autre part, elle étendait tous les jours ses forces sur mer, elle ne souffrait plus aucune rivalité; de sorte que tout en combattant pour la liberté de l'Europe, comme elle s'en vantait, elle détruisait la liberté sur l'élément qui semble créé par Dieu pour favoriser les libres communications des peuples.

Il se trouva, au dix-huitième siècle, un homme politique qui est comme l'incarnation du génie anglais : William Pitt est de la race de l'aristocratie romaine qui considérait comme juste tout ce qui était profitable à Rome. Il avait aussi le patriotisme antique avec l'âpreté de haine qui le caractérise. On lui attribue un mot fameux qui est au fond identique avec le mot de Caton : « Si nous voulions être justes envers les Français, nous n'aurions pas pour trente ans d'existence (1). » Pitt était un grand homme, comme Anglais, mais nous lui contestons la véritable grandeur. Sa politique, inspirée par la haine, est une fausse politique : elle suppose que les nations sont ennemies nées les unes des autres, que l'une ne peut s'élever qu'à la condition que l'autre baisse. Cela est plus que faux; c'est méconnaître les desseins de Dieu qui a donné à chaque peuple comme à chaque individu sa mission, dans l'accomplissement de laquelle tous trouvent leur grandeur. Bien loin que la grandeur d'une nation soit une cause de faiblesse ou de ruine pour les autres, ce n'est que par l'union et l'harmonie de leurs efforts qu'elles peuvent remplir leur destinée. C'est donc une fausse puissance que celle qui prétend s'élever sur les ruines des autres États. C'est une fausse grandeur que celle qui cherche la gloire de la patrie aux dépens du reste de l'humanité. Les grands hommes sont ceux qui associent les nations et non ceux qui les divisent.

Le nord de l'Europe eut aussi un roi auquel l'histoire a donné le nom de Grand. Nous ne glorifierons jamais le despotisme, alors même qu'il semble s'exercer au profit de la grandeur d'un État. « Or jamais, dit un historien du dernier siècle, despotisme ne fut plus cruel que celui de Pierre I[er]. De simples soupçons de crimes étaient souvent pour lui des preuves. Les coupables mêmes paraissaient moins abandonnés à la justice que sacrifiés à la vengeance;

(1) *Raynal,* Histoire philosophique des Indes, t. IV, livre II.

il repaissait ses yeux de leurs supplices, et quelquefois en fut l'exécuteur (1). » Nous avons dit que le mépris du droit dans les relations des nations va de pair avec le despotisme. Quel dut donc être la politique du czar Pierre? Frédéric II dit, en parlant de la guerre de Pierre le Grand contre Charles XII : « Toute la nation russe était si barbare qu'il ne se trouvait dans sa langue aucune expression qui signifiait l'honneur et la bonne foi (2). » A la fin du dix-huitième siècle, il y eut encore une czarine à laquelle l'histoire, un peu flatteuse, donne aussi le titre de Grand. C'était toujours le même despotisme fardé de belles phrases, et c'était aussi la même politique de la force : « La Russie, dit *Mirabeau*, ne connaît d'autres codes, d'autres titres, d'autres manifestes, que ceux qu'alléguaient les Gaulois aux Étrusques : *Notre droit, nous le portons dans nos armes; tout ce que les hommes forts peuvent saisir leur appartient* (3). »

Cependant cette puissance envahissante qui n'a d'autre titre que la force, avance et avance sans cesse vers l'accomplissement de ses desseins. Le mépris du droit couronné par le succès a inspiré à un historien moderne ces paroles désolantes : « Machiavel a raison de dire que Dieu est toujours avec le fort qui agit sans pudeur ni respect, et qu'il se détourne du faible (4). » Le partage de la Pologne semble donner raison à ce cri de désespoir. Mais c'est blasphémer Dieu, pour mieux dire c'est nier son existence que de dire qu'il protége la force et déserte la faiblesse. N'est-ce pas dire que celui qui est toute justice accorde son appui à ceux qui la foulent aux pieds? S'il y a un Dieu, il y a aussi une justice divine, et cette justice frappe tôt ou tard les coupables. Or le partage de la Pologne est un crime. On sait que la justice humaine imprime parfois aux malfaiteurs une marque qui est une flétrissure éternelle de leurs forfaits. Eh bien, la royauté s'est imprimé elle-même cette flétrissure. La révolution s'est chargée de la vengeance. Son œuvre n'est pas encore accomplie, mais patience, elle s'accomplira.

(1) *Duclos*, Mémoires secrets, dans *Petitot*, t. LXXVI, pag. 65.
(2) *Frédéric II*, Mémoires de Brandebourg. (Œuvres, t. I, pag. 129.)
(3) *Mirabeau*, Histoire secrète de la cour de Berlin, pag. 173.
(4) *Schlosser*, Geschichte des XVIII^ten Jahrhunderts, t. III, 1, pag. 174.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE 1715 A 1740

§ 1. La politique d'envahissement

N° 1. *Le Nord. Suède et Russie*

I

Charles-Gustave semblait avoir hérité du génie guerrier de Gustave-Adolphe. La guerre était son élément, la conquête sa passion; il ne lui manquait que la puissance et l'occasion pour devenir l'Alexandre du Nord. Mais Gustave-Adolphe avait une haute ambition ; il était inspiré par une idée, et il combattait pour la foi et pour la liberté. Charles-Gustave, au contraire, guerroyait pour agrandir la Suède : politique égoïste, il ne tenait compte d'aucun droit, pas plus que les pirates qui jadis partaient des îles scandinaves pour gagner du butin ou des royaumes. Il était si convaincu de la légitimité de la force, qu'il rendait Dieu complice de ses usurpations; la bonne fortune, comme nous l'avons dit, lui paraissait une inspiration divine. S'il avait vécu plus longtemps, Dieu l'aurait détrompé : une grande partie de l'Europe était prête à se liguer contre ce perturbateur du Nord, quand il tomba les armes à la main. Et quel avantage ses exploits procurèrent-ils à la Suède? Il commença sa décadence en l'épuisant par ses guerres, et il prépara sa ruine future, en soulevant contre elle la haine et la jalou-

sie de ses voisins. Voilà un jugement de Dieu qui est plus certain que celui que le roi suédois croyait apercevoir dans les occasions favorables que le hasard des circonstances offre aux princes de s'agrandir.

Il n'a pas dépendu de Charles-Gustave que le crime qui souilla la royauté, à la fin du dix-huitième siècle, n'ait été consommé au dix-septième. Mais du moins le roi de Suède avait une juste cause de guerre, au point de vue princier. Le dernier des Wasa régnait en Pologne, et il prétendit, quand Christiern abdiqua, qu'il était l'héritier légitime du grand Gustave au trône de Suède. Christiern répondit que Charles-Gustave lui prouverait sa légitimité avec trente mille témoins. A peine monté sur le trône, le nouveau roi conçut le projet de partager la Pologne. *L'occasion* était bonne. Déjà alors ce malheureux pays était déchiré par l'anarchie : personne ne voulait obéir, et tout le monde voulait commander. Les nobles aussi bien que le roi ne cherchaient chacun que leur intérêt particulier, sans se soucier de la patrie. Charles-Gustave proposa le partage de la république à l'électeur de Brandebourg : il avait l'ambition de s'emparer de la Courlande, de la Prusse et des côtes de la mer Baltique, ce qui lui eût assuré la prépondérance dans le Nord. Il offrit à l'électeur de l'indemniser par les dépouilles de la Pologne. A cette époque les électeurs de Brandebourg étaient encore vassaux de la république. Frédéric-Guillaume désirait ardemment s'affranchir de ce vasselage; l'envie de s'arrondir ne lui manquait pas. Mais il craignait qu'en échappant à Scylla il n'échouât contre Charybde. La Suède, sous un roi guerrier et conquérant, lui paraissait bien plus redoutable que la Pologne déjà affaiblie par ses dissensions. L'électeur refusa les offres qu'on lui faisait, en prétextant la foi des traités.

Bien qu'abandonné à ses propres forces, Charles-Gustave n'hésita point à porter la guerre en Pologne. Il fut vainqueur. Facile à conquérir, la Pologne était difficile à garder. Les Polonais se révoltèrent contre le joug suédois. Voyant qu'il lui était impossible de conserver sa conquête, il revint à son projet de démembrement. Il fit appel à toutes les convoitises : l'électeur aurait une part dans les dépouilles, le czar une autre, le prince de Transylvanie et les Cosaques n'étaient point oubliés. Un traité intervint entre le roi de Suède et le grand électeur. Celui-ci mit ses scru-

pules de côté, et accepta les palatinats de Posen et de Kalisch (1). Le prétexte était la pacification de la Pologne. Voilà le premier traité de partage de la république. Ainsi, dès le milieu du dix-septième siècle, l'anarchie de la Pologne alluma les coupables désirs de ses voisins; dès lors, ils couvrirent leurs desseins ambitieux du prétexte de l'ordre et de la paix. Si la république avait profité de la leçon, si elle avait corrigé ses funestes lois, si elle avait rétabli l'unité et l'harmonie dans son sein, jamais le partage ne se serait accompli. Cela ne justifie point le brigandage des princes, mais c'est une justification de la Providence et un enseignement pour les nations.

Les projets de partage changeaient tous les jours, selon que les chances de la guerre favorisaient les Suédois ou leur étaient contraires. Charles-Gustave, ne trouvant pas un allié bien dévoué dans le grand électeur, se pourvut ailleurs. Il y avait un prince aussi avide d'agrandissement que lui et aussi peu scrupuleux : Ragoczy, prince de Transylvanie, et Charles-Gustave étaient faits pour s'entendre. Le roi de Suède promit au prince la plus grande partie de la Pologne avec le titre de roi; le reste devait se partager entre la Suède, le Brandebourg et les Cosaques. Mais l'humeur conquérante de Charles-Gustave finit par inquiéter le Danemark, ce vieux rival de la grandeur suédoise; de son côté, l'empereur redoutait l'agrandissement de Ragoczy. Le roi de Suède, ayant de nouveaux ennemis à combattre, forgea de suite d'autres plans de partage. Il voulut enlever la Norwége au Danemark, et pour entraîner l'électeur de Brandebourg à prendre parti contre l'Autriche, il lui offrit la Silésie. Afin de se concilier l'appui de la France dans une lutte qui menaçait d'embraser l'Europe, il lui offrit la Prusse polonaise. Ne dirait-t-on pas que le monde est au premier occupant, et qu'il suffit d'étendre la main pour en prendre à sa convenance?

A première vue ces projets de partage semblent chimériques, et plus dignes d'un aventurier que d'un grand roi. En réalité, les desseins de Charles-Gustave étaient plus coupables que chiméri-

(1) Traité de Mariembourg, du 25 juin 1656 (*Du Mont*, t. VI, 2, pag. 136). Pour les faits nous renvoyons aux deux ouvrages de *Puffendorf, de Rebus gestis Friderici Wilhelmi*, et *de Rebus Suecicis*.

ques. Ils se réalisèrent pour la plupart. La Pologne fut partagée. La Norwége fut enlevée au Danemark. Hâtons-nous d'ajouter que le roi de Suède n'était pas le seul coupable : les mêmes convoitises existaient chez tous les princes ; il n'y avait que cette différence, et elle est à l'avantage du héros suédois, c'est que les autres princes n'auraient pas demandé mieux que de partager les dépouilles de la Pologne, mais ils n'osaient pas, tandis que Charles-Gustave osait tout ce qu'il désirait. L'électeur de Brandebourg aurait bien voulu s'arrondir aux dépens de la Pologne. Le czar convoitait la république pour son compte tout seul. L'Autriche, qui vint au secours des Polonais, était un alliée perfide; elle voulait s'emparer de Cracovie, et le succès aidant, son ambition ne se serait pas contentée d'un si petit lot. Un jour, toutes ces cupidités trouveront l'*occasion* favorable de se satisfaire; mais le roi qui le premier mit ce coupable projet en avant, en disant que la bonne fortune était une manifestation de la volonté de Dieu, n'eut aucune part dans le butin. Aucun prince n'avait encore affiché aussi ouvertement le droit de la force que le roi de Suède. La Suède porta la peine de cette coupable ambition : elle qui avait proposé de partager la Pologne, de partager le Danemark, de partager même l'Autriche, fut la première à subir la honte d'un démembrement. La justice de Dieu n'est pas toujours aussi prompte, mais elle n'en est pas moins certaine et infaillible.

II

La Suède avait élevé sa puissance par la force, elle la perdit par la force, sous un roi qui mériterait le nom de héros, s'il n'avait pas terni ses qualités militaires par une obstination qui touche à la folie. Si la Suède fut coupable, ceux qui la dépouillèrent le furent bien plus. Le spectacle des excès auxquels nous allons assister serait désespérant, si la conviction du gouvernement providentiel des choses humaines ne nous soutenait. La violence brutale se punit elle-même, si ce n'est tôt, c'est tard. Qu'importe que nous n'apercevions pas toujours la main de Dieu? Il n'en gouverne pas moins le monde; et les hommes dont l'existence est pour nous un mystère, sont des instruments dont il se sert pour l'accomplissement de ses desseins. Nous n'abdiquons pas pour cela notre liberté

ni notre responsabilité. Le but du gouvernement providentiel est au contraire de développer notre activité, et la mission de l'homme est de mettre sa liberté en harmonie avec les desseins de Dieu. Plus il s'élève vers Dieu, plus il devient libre : l'idéal serait que l'homme fît librement ce que Dieu veut.

Charles XII avait dix-sept ans quand il monta sur le trône. « Trois puissants princes, voulant se prévaloir de son extrême jeunesse, conspirèrent sa ruine : Frédéric, roi de Danemark; Auguste, électeur de Saxe, roi de Pologne; Pierre le Grand, czar de Russie. » Que voulait la coalition et quel était son droit? Outre la Suède et la Finlande, Charles XII régnait sur la Livonie, la Carelie, l'Ingrie, sur Vismar, Vibourg, les îles de Rugen, d'Oesel, et la plus belle partie de la Poméranie, le duché de Brême et de Verden. Les coalisés, auxquels se joignirent plus tard le roi de Prusse et l'électeur de Hanovre, roi d'Angleterre, voulaient dépouiller Charles XII de tout ce qu'il possédait en dehors de la Suède. C'étaient, il est vrai, des conquêtes, mais elles avaient été assurées à la Suède par les traités les plus solennels, ceux de Munster et d'Oliva, et ces conventions, sur lesquelles reposait l'état politique de l'Europe, étaient confirmées par une longue possession. En présence de ces titres, il ne faut point demander quels étaient les droits des coalisés, mais quels étaient leurs prétextes. Le vrai motif de la coalition n'était autre que la *bonne occasion* célébrée par Charles-Gustave comme une loi providentielle. Après cela chacun des alliés avait son ambition particulière.

Pierre le Grand, dit *Voltaire*, avait besoin d'un port sur la mer Baltique, pour l'exécution de toutes ses idées. C'était à ses yeux la frontière naturelle de la Russie. Lui-même disait qu'il n'avait déjà que trop de terre, que c'était de l'eau qu'il lui fallait. Il y a des historiens qui se font gloire d'être des esprits politiques, élevés au dessus des préjugés vulgaires du droit, ceux-là applaudissent aux desseins du czar : ne fallait-il pas Pétersbourg à la Russie pour devenir une puissance maritime européenne? Au risque de passer pour un arriéré, un retardataire, nous disons qu'il y a encore un plus grand intérêt pour un roi que celui d'avoir un port de mer, c'est la justice. Si le czar manquait d'eau, était-ce une raison de s'en procurer, en usurpant les États d'autrui? Que ne s'est-il dit? « La Russie est encore inculte, et ses habitants sont aussi

incultes que leur sol. Cultivons la terre que Dieu m'a donnée, et élevons le peuple qu'il m'a soumis à la liberté, en développant son intelligence et sa moralité! » Dans notre humble opinion, cette politique valait bien la politique de conquête.

Le roi de Danemark avait sa haine contre la Suède : comme le disait Patkul, l'âme de la coalition, les Danois n'avaient qu'un but de leur politique comme de leur existence, la ruine de la Suède (1). Il est vrai que la Suède avait enlevé aux rois de Danemark les provinces de terre ferme qui les rendaient maîtres du Sund; elle les avait forcés à renoncer à la suzeraineté de la moitié du duché de Schleswig. Au point de vue princier, c'étaient là des injures qui ne pouvaient se laver que dans le sang. Mais la haine des deux branches d'une même famille était-elle légitime, parce que leurs rois étaient rivaux? Un jour viendra où elles abjureront une jalousie qui les affaiblit, et où elles trouveront leur grandeur comme leur force dans une union fraternelle.

Nous ne dirons rien d'Auguste de Saxe, le plus méprisable des rois. Sa politique était celle du plaisir et de la débauche. On lui suppose l'ambition d'avoir voulu la guerre, afin de rendre son trône de Pologne héréditaire. Mais n'est-ce point lui faire trop d'honneur que de lui attribuer une idée sérieuse? Il est certain qu'il finit par dégoûter ses alliés. Au lieu d'employer les roubles russes à fortifier son armée, il les dépensait en maîtresses et en fêtes. Il n'avait de la royauté que les vices; il était sans foi ni loi, sans honneur ni conscience. C'est le portrait que fait de lui un historien allemand (2).

Il fallait cependant aux coalisés des raisons apparentes, ne fût-ce que pour écrire un manifeste. La déclaration de guerre de Pierre le Grand est curieuse : « On n'avait pas rendu au czar les honneurs auxquels il avait droit, quand il passa par Riga. Un ambassadeur russe, revenant de Vienne, avait été pillé par une bande de brigands livoniens. Des commerçants russes avaient été emprisonnés pour dettes. Le maître de poste de Moscou avait à se plaindre de celui de Riga, et l'on n'avait pas écouté ses plaintes. » Si le czar avait voulu se moquer des manifestes, aurait-il pu s'y

(1) *Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. IV, pag. 98.
(2) *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staates, t. II, pag. 98.

prendre mieux? Il avait des griefs plus sérieux, mais ceux-là sont aussi odieux que les autres sont ridicules : « Le roi de Suède s'était allié avec la Pologne contre la Russie. » C'était imputer à Charles XII une perfidie dont Pierre le Grand se rendit coupable. « Le czar avait des droits sur les provinces de la mer Baltique, » sans doute à titre de dépendances *naturelles* de l'empire russe? Le czar oubliait que, depuis la paix de 1617 par laquelle la Russie avait cédé ces provinces à la Suède, les czars, en montant sur le trône, avaient confirmé solennellement cette renonciation (1).

Auguste de Saxe voulut rivaliser avec son frère de Russie. Les Suédois, dit-il, se préparaient à l'attaquer; en envahissant la Livonie, il ne faisait qu'une guerre défensive. Un diplomate a dit que la parole a été donnée à l'homme pour cacher sa pensée. Le roi de Pologne était de cet avis; il poussait la dissimulation jusqu'au mensonge. Il eut même l'impudence de reprocher aux Suédois d'avoir fait des préparatifs de défense. Les Suédois lui répondirent que la doctrine du roi-électeur avait sans doute été inventée par des voleurs de grand chemin; qu'elle tendait en effet à dire que celui qui fermait sa porte à ces messieurs, au lieu de les recevoir à bras ouverts, était coupable, et que dès lors les brigands pourraient le dépouiller en sûreté de conscience (2).

Le fameux baron de Görtz, que les historiens traitent d'aventurier, disait que la politique des princes n'était que mensonge et perfidie, sous des apparences d'honneur et de loyauté (3). Nous allons voir que le portrait est tracé d'après nature. La ligue formée contre Charles XII était une vraie conspiration, et les conspirateurs royaux agirent comme des traîtres. En leur adressant ce dur reproche, nous faisons leur éloge. Le roi Auguste considérait l'honnêteté comme une bêtise digne d'un rustre, tandis que la mauvaise foi lui semblait le comble de la sagesse (4). C'est le machiavélisme du plus bas étage. Pierre le Grand s'était rapidement perfectionné à si bonne école, si toutefois il avait besoin d'un maître, et le roi de Danemark ne pouvait manquer d'imiter ses frères. Les envoyés danois négociaient un traité d'alliance avec Charles XII, cousin de

(1) *Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. IV, pag. 111.
(2) *Lamberty*, Mémoires pour servir à l'histoire du dix-huitième siècle, t. I, pag. 291.
(3) *Schlosser*, Geschichte des XVIIIme Jahrhunderts, t. I, pag. 177.
(4) Ce sont les paroles de Charles XII. (*Schlosser*, *ibid.*, pag. 124, 134.)

leur roi, au moment même où ils tramaient une conspiration contre le jeune prince! Le czar était allié de la Suède; il reçut l'ambassade suédoise et les magnifiques présents qu'elle lui apportait; ses ministres protestèrent que leur maître serait toujours religieux observateur de la foi donnée, que, placé sur un trône aussi haut qu'il y en eût un au monde, il ne voulait rien faire qui en fût indigne (1). Qui n'admirerait ces beaux sentiments! L'ancienne alliance avec la Suède fut renouvelée le 11 novembre 1699, et le 3 janvier 1700, le czar signa la ligue contre Charles XII. Cependant il fallait tromper le jeune roi. Pierre le Grand ne pouvait encore se déclarer ouvertement, parce qu'il était engagé dans une guerre avec les Turcs. Que faire? Les alliés subornèrent un marchand qui jouissait de la confiance du résident suédois à Moscou, et par son intermédiaire ils donnèrent des assurances mensongères de paix et d'amitié à Charles XII. Puis ils se moquèrent du jeune prince qu'ils avaient si bien attrapé. Finesse diplomatique, dit l'historien auquel nous empruntons ces ignobles détails (2). Finesse, oui, mais à la façon des filous et des escrocs!

Charles XII est infiniment au dessus de ces héros de tribunal correctionnel. Il avait un profond sentiment de justice. Quand il se vit traîtreusement attaqué par ses puissants ennemis, il dit au sénat de Stockholm qu'il ne ferait jamais de guerre injuste, mais qu'il ne terminerait une guerre juste que par la ruine de ses ennemis. Malheureusement, il y a une malédiction attachée au pouvoir absolu; il égara Charles XII aussi bien que Pierre le Grand et Auguste de Saxe. Celui-ci gaspillait les forces de son électorat dans de honteux plaisirs; celui-là voulait faire le bonheur des Russes à sa façon, et en réalité il se laissait entraîner par une ambition qui ne connaissait aucun frein. Le roi de Suède immola ses sujets sur les champs de bataille de Pologne et de Russie. Son humeur guerroyante devint une vraie manie. Quelles que soient ses hautes qualités, il faut avouer que c'est un spectacle humiliant pour la dignité humaine, de voir le sort de millions d'hommes livrés aux caprices d'un maniaque (3). Pendant que sa folie guer-

(1) *Lamberty*, Mémoires. t. I, pag. 124.
(2) *Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. IV, pag. 102 et 110.
(3) *Rotteck*, Weltgeschichte, t. VIII, pag. 136. — Cf. *Schlosser*, Geschichte des XVIIIten Jahrhunderts, t. I, pag. 125.

rière l'entraînait en Turquie, les provinces de la Suède étaient à la merci des brigands coalisés contre elle. Toutefois au milieu de sa ruine, il resta au peuple suédois le sentiment de la patrie, l'affection même pour un roi qui partageait la détresse et la misère de ses soldats. Le sort de la Suède, ruinée et aux abois, est à envier quand on le compare avec celui de la Pologne.

III

Les armes des coalisés contre la Suède ne furent point heureuses. Il se trouva que le jeune prince que l'on croyait si accablé en une campagne, était un foudre de guerre. Au lieu de se partager ses dépouilles, les alliés risquèrent de perdre leurs propres États. Le premier qui songea à se réconcilier avec Charles XII, fut Auguste de Saxe. Mais à quel prix! Dès l'année 1702, le roi que les Polonais avaient choisi pour défendre leur indépendance et leur liberté, le roi qui avait juré de maintenir l'intégrité du territoire et les franchises de la nation, conçut le projet criminel de partager la Pologne avec ses voisins : c'était, à ses yeux, le moyen le plus naturel de se tirer d'un mauvais pas, de se créer une petite royauté héréditaire et de donner satisfaction au terrible Charles XII. Ce projet, il eut l'impudence de le soumettre aux puissances étrangères (1). Ce n'était pas une idée née dans un moment de détresse; ce fut le rêve de toute sa vie. Il y revint encore au moment de mourir ; afin d'assurer à son fils le trône de Pologne, il consentait à céder une partie de la république à la Prusse, une autre à l'Autriche. S'il avait trouvé moyen de contenter la Russie, son projet criminel aurait eu des chances de réussir (2). Voilà bien l'idéal de l'égoïsme princier! Pour un roi, il n'y a ni devoir, ni serment, ni conscience, il n'y a qu'un intérêt, celui de sa dynastie. Afin d'agrandir sa maison, Auguste vendait une partie du royaume qu'il ne devait qu'à l'élection! Il vendait ce qui ne lui appartenait pas! Et les autres princes étaient prêts à accepter le marché! Pour le coup, il y aurait lieu de se demander, si l'on vit dans une société de brigands!

(1) *Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. IV, pag. 149, note. — *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staates, t. III, pag. 148.

(2) *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staates, pag. 647.

Frédéric Guillaume ne trouvait d'autre objection au partage d'Auguste, sinon qu'il était mal conçu ; il faisait la part trop petite à l'Autriche et il ne donnait rien à la Russie. De son côté, le roi de Prusse avait son projet de démembrement. Pour contenter Charles XII, il proposait de céder la Lithuanie à Stanislas, le candidat du roi de Suède ; Auguste aurait conservé la Pologne, et le roi de Prusse naturellement aurait eu sa part. Le czar songeait à un plan analogue, dans lequel, comme de juste, il n'oubliait pas ses intérêts (1). Ces projets furent repris plus d'une fois ; les copartageants n'y voyaient d'autre difficulté que celle de satisfaire toutes les convoitises. On craignait l'opposition de l'Europe. Pour la désarmer, le roi de Prusse proposa d'assurer à l'Autriche la succession d'Espagne, et d'accorder des priviléges commerciaux aux puissances maritimes. Les historiens ne savent trop à qui faire honneur de cette conception, si c'est au czar Pierre ou au roi Frédéric (2). Tous, nous semble-t-il, méritent le même éloge ou la même infamie. La Pologne aussi était coupable : il y avait un parti russe et un parti suédois qui se faisaient une guerre à mort : les nobles vendaient leurs voix à Stanislas comme à Auguste. Puisque la couronne de Pologne était une chose dans le commerce, pourquoi n'en aurait-on pas trafiqué comme d'une vile marchandise ?

Le partage de la Pologne n'aboutit pas, mais l'idée était si heureuse qu'elle devait finir par mûrir. En attendant, l'on se distribua les dépouilles de Charles XII, pendant qu'il faisait l'aventurier en Turquie. La Russie reçut le gros lot ; Auguste et le roi de Danemark eurent leur part. Pour intéresser tout le monde à maintenir la spoliation, les alliés firent des offres à l'électeur de Hanovre et au roi de Prusse. Celui-ci refusa. Les historiens prussiens se fâchent de ce refus. Leur roi guerroyait dans la guerre de succession, au profit de l'ambition autrichienne, et pour les intérêts commerciaux des puissances maritimes : que ne se mêlait-il sérieusement aux guerres du Nord, où il était si facile de pêcher quelque bonne terre en eau trouble ? Voilà comment la politique princière obscurcit le sens moral, même chez ceux qui devraient être les

(1) *Stenzel*, III, 149. — *Hermann*, IV, 176.
(2) *Idem*, III, 163. — *Idem*, IV, 257, 270.

organes de la justice éternelle. Du reste, nous ne pouvons louer Frédéric-Guillaume pour son honnêteté : c'était plutôt prudence et faiblesse. Nous allons voir que la bonne volonté ne lui manquait point pour imiter ses frères de Russie et de Pologne.

Frédéric-Guillaume n'osait pas, malgré les instances du czar, prendre la Poméranie pour son compte quelque envie qu'il en eût; mais il consentit à l'occuper comme séquestre, soi-disant pour en garantir la neutralité. Charles XII se défia de ce singulier moyen de garder ses forteresses : il refusa son consentement. On cria à l'obstination, à l'aveuglement. Obstiné, il l'était, mais pas aussi aveugle qu'on voulait bien le dire. Ce qui le prouve, c'est que, quand il offrit de rembourser les 400,000 écus qui servaient de prétexte à l'occupation de Stettin, Frédéric-Guillaume trouva de mauvaises raisons pour ne pas accepter; le séquestre finit par déclarer la guerre au roi dont il détenait les villes, et en définitive il les garda. Lorsque la Suède eut été dépouillée de ses États allemands, le roi de Prusse déclara à la diète de Ratisbonne qu'il s'étonnait de ce que les Suédois fissent tant de bruit de la perte de ces possessions, alors que jadis ils se plaignaient qu'elles étaient une charge pour eux plutôt qu'un avantage (1). Est-ce pour cette morale-là que Frédéric-Guillaume a acquis sa réputation d'honnêteté? Que dirait-on d'un dépositaire qui s'approprierait la chose déposée, parce que le dépôt coûte plus au déposant qu'il ne vaut?

L'électeur de Hanovre n'y mit pas tant de façon. Il tenait à arrondir son électorat. Quoi de plus juste? Le roi de Danemark s'était emparé des évêchés de Brême et de Verden. Mais voilà que Charles XII revint inopinément. Le héros inspirait toujours la terreur à ses ennemis. Craignant que sa proie ne lui fût arrachée, le roi danois la vendit à un prince plus puissant que lui, à l'électeur de Hanovre devenu roi d'Angleterre. Les Anglais prirent parti pour leur prince, parce qu'ils y voyaient un intérêt pour leur commerce (2). Georges déclara donc la guerre au roi de Suède qui s'*obstinait* à ne pas vouloir se laisser dépouiller. Rien de plus curieux ni de plus odieux que le manifeste du roi d'Angleterre. Il

(1) Pour les faits nous renvoyons à *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staates, t. III, pag. 249, ss.

(2) *Mahon*, History of England, t. I, pag. 163 (édit. Baudry).

accuse le roi de Suède d'avoir attiré la guerre sur le nord de l'empire, tandis que c'étaient la Russie, la Pologne et le Danemark qui avaient formé une ligue pour le démembrement de la Suède; et Georges se faisait leur complice! Mieux valait, répondit-on au nom de Charles XII, dire ouvertement : « Je veux avoir le duché de Brême, Stade et la principauté de Verden, parce que ces possessions sont à ma convenance ; et parce que je les veux, je déclare la guerre au roi de Suède à qui elles appartiennent. C'est la raison du loup contre l'agneau, la raison du plus fort, qui est toujours la meilleure. » Seulement, quand on pratique la morale des loups, on devrait avoir assez de pudeur pour ne pas invoquer l'assistance divine : « C'était, disaient lés Suédois, se moquer de Dieu comme des hommes (1). » La force l'emporta : l'électeur de Hanovre acquit Brême et Verden. Saint-Simon a-t-il tort d'appeler cette acquisition un *larcin* (2) ? Que dirait-on de celui qui achèterait des bijoux d'un voleur, connaissant le vol ? C'est le cas de Georges Ier. Cette manière de s'agrandir est prévue par le code pénal.

IV

Après cela les historiens ont tort d'accuser le baron de Görtz, le malheureux ministre de Charles XII, d'être un aventurier et un brouillon. C'est estimer les hommes d'après le fait accidentel du succès. Les rois donnaient l'exemple du mépris de la justice. Si le roi d'Angleterre, qui, au point de vue princier, n'était qu'un usurpateur, pouvait légitimement s'unir à ceux qui avaient dépouillé le roi de Suède, pourquoi le ministre du roi de Suède n'aurait-il pas cherché à détrôner le roi d'Angleterre ? Et si, pour ramener les Stuarts sur le trône de leurs ancêtres, il fallait bouleverser l'Europe, où était le crime ? Dès qu'il n'y a plus d'autre droit entre les princes que le droit du loup, c'est la force qui règne, et celui qui succombe n'a d'autre tort sinon d'être le plus faible ; mais, les circonstances aidant, il aurait pu être le plus fort. Si les projets du

(1) Manifeste du roi d'Angleterre contenant les raisons qui l'ont engagé à déclarer la guerre au roi de Suède, avec des remarques. (*Lamberty*. Mémoires, t. VIII, pag. 299-309.)
(2) *Saint-Simon*, Mémoires, t. VIII, pag. 402.

baron de Görtz tiennent du roman, c'est qu'ils n'ont pas réussi. Ils offrent, du reste, un excellent enseignement : ils prouvent qu'il n'y a plus rien de stable, même au point de vue de l'intérêt, dès que l'intérêt seul règne.

Le baron de Görtz commença par relever le pouvoir de son maître, en abaissant l'aristocratie suédoise, qui s'était emparée du gouvernement pendant que Charles XII guerroyait en Pologne et en Russie. Puis il voulut traiter l'Europe avec le même sans-gêne que la Suède. Il changea d'alliances comme on change de décors au théâtre. Pierre le Grand était l'ennemi mortel de Charles XII, il en fit son allié intime. Par un singulier concours de circonstances, il se trouvait que le czar et le roi de Suède avaient, sinon les mêmes sympathies, du moins les mêmes antipathies. De tous les princes unis contre la Suède, Georges, le roi-électeur, était celui auquel Charles XII en voulait le plus, parce qu'il était entré dans la querelle du Nord, sans avoir aucun grief contre le roi de Suède, uniquement pour garder Brême et Verden, auxquels il n'avait d'autre droit que de les avoir achetés à vil prix du roi de Danemark, à qui ils n'appartenaient pas. De son côté, le czar était irrité contre le roi d'Angleterre parce que celui-ci contrecarrait ses entreprises dans le Mecklembourg. A peine sorti de la Russie, Pierre le Grand prétendait déjà agir en maître dans l'empire. Le Danemark et le Hanovre, effrayés de l'ambition envahissante de leur allié, ne lui donnèrent pas le secours auquel ils étaient tenus, dans son entreprise sur la Suède. De là sa rancune et son entente avec Charles XII, après une lutte à mort (1). Görtz unit donc les deux rois du Nord contre leur ennemi commun, le roi d'Angleterre : il ne voulait rien de moins que le détrôner et rétablir les Stuarts. Pour remplir ces vues, il fallait ôter à Georges son plus grand appui, le régent de France. Görtz rencontra un allié là où l'on ne s'en serait guère douté, en Espagne. Le cardinal Alberoni avait également le dessein de bouleverser la France et l'Angleterre pour servir l'ambition de la reine. Voilà donc les deux boute-feux d'accord. Ce qui prouve que leur entreprise n'était pas aussi chimérique qu'on le croit aujourd'hui, c'est que le czar entra dans leurs

(1) *Voltaire*, Histoire de Charles XII, liv. VIII. — *Hermann*, Geschichte des russischen Staates. t. IV, pag. 304, note.

vues, et Pierre était un esprit politique, un fondateur d'État, et non un homme à projets. Le czar et le roi de Suède, réunis à l'Espagne, pouvaient faire trembler le reste de l'Europe, car partout il y avait des germes de troubles. En France, les passions nationales se soulevaient contre l'alliance anglaise : Louis XIV avait combattu l'Angleterre, afin de placer son petit-fils sur le trône d'Espagne, et le régent s'unissait avec Georges Ier contre le roi Philippe! En Angleterre, les Stuarts conservaient un grand nombre de partisans; tous les jours il y éclatait des conspirations et des révoltes. Que serait-il arrivé si Charles XII, le héros du Nord, y eût débarqué avec ses guerriers!

Tels furent les éléments de la conjuration que Görtz et Alberoni tramèrent contre le repos de l'Europe, à peine pacifiée après la sanglante guerre de la succession d'Espagne. Un ministre français, le marquis *d'Argenson*, nous a fait connaître les plans des conjurés; il les décrit avec verve; nous lui laissons la parole : « La Suède faisait la conquête de la Norwége sur le Danemark ; ensuite Charles XII tombait sur le Danemark et abolissait le droit du Sund. On conquérait sur la Pologne, à frais communs, une petite province fort à la convenance de la Russie. On donnait à la Suède la Poméranie et le Mecklembourg. On dédommageait le duc de Mecklembourg, alors en querelle avec ses sujets, comme il y est resté depuis, en lui donnant une province qu'on prenait sur la Prusse. On attaquait le roi de Prusse pour le punir de s'être mêlé, comme il avait fait, de la précédente guerre de Pologne. On lui montrait que toutes ses belles troupes n'étaient composées que de faquins. Et qui est-ce qui eût pu ou voulu le secourir? On le privait de ce que l'on donnait en indemnité au duc de Mecklembourg et de quelques postes à la convenance de la Russie. De là on entrait en Saxe et en Pologne; on détrônait une seconde fois le roi Auguste pour replacer le roi Stanislas sur son trône. On ôtait encore à Auguste son électorat de Saxe, et on y mettait la branche aînée de Saxe-Gotha. Du Danemark, Charles XII descendait à Hambourg, obtenait aisément de cette riche république de gros secours en argent, et la déchargeait de toute la tyrannie danoise. Bientôt le Danemark, pris de tous côtés, demandait grâce, et on lui accordait une paix dont on était bien sûr de la durée. Charles XII, avec six mille braves Suédois, gens fort aguerris et enflés de leurs anciennes

victoires, descendait en Allemagne, tandis que le czar entrait aussi, avec une armée formidable, dans cette partie de l'Europe où il avait à cœur d'avoir pied. Là on agissait offensivement contre l'électeur de Hanovre, qui est aussi roi d'Angleterre. On faisait venir alors le prétendant et on le rétablissait ; ce qui donnait trop d'ouvrage audit électeur de Hanovre pour lui laisser le temps de se mêler des affaires d'Allemagne. Pour lors on faisait là loi à l'empereur, à qui on donnait les affaires que je vais dire : on faisait éclore les liaisons prises avec l'électeur de Bavière, la maison palatine et les électeurs ecclésiastiques : on recueillait toutes leurs prétentions et leurs griefs, et on renouvelait le traité de Westphalie pour la liberté germanique. Les Turcs étaient déjà en guerre avec l'empereur ; on animait cette guerre, et on faisait du prince Ragotsky un roi de Hongrie et de Transylvanie. En même temps l'Espagne descendait en Italie et y reprenait le Milanais et les Deux-Siciles, ce qui, comme je l'ai dit, donnait assez d'ouvrage à l'empereur tout à la fois. C'était alors l'occasion à la France de paraître, ayant armé puissamment jusque-là sans se déclarer ; et pour lui donner part au gâteau et à la dépouille universelle de l'empereur, on nous adjuge les dix provinces des Pays-Bas catholiques ; ce qui remplirait notre beau dessein de n'avoir au nord et au nord-est que le Rhin pour barrière.

Tels étaient les projets du ministre de Charles XII, et il avait pour complice le czar, célébré comme législateur de son pays ; il avait pour complice le roi d'Espagne et des Indes. Le premier mobile de cette entreprise, qui devait bouleverser le monde, était une rancune de Charles XII contre Georges Ier. Après avoir rapporté les plans romanesques du héros suédois, le marquis *d'Argenson* ajoute que Charles XII, semblable au grand Gustave-Adolphe et le surpassant, faisait la loi en Allemagne et y distribuait les royaumes. « Une balle de couleuvrine, lancée au hasard des bastions de Frédérikshall en Norwége, confondit tous ces beaux projets. Charles XII fut tué, la flotte d'Espagne battue par les Anglais, Alberoni chassé d'Espagne, Görtz décapité à Stockholm. Peut-être, dit *Voltaire*, Görtz, Alberoni, Charles même, étaient-ils plutôt des hommes inquiets, qui tentaient de grandes aventures, que des hommes profonds qui prissent des mesures justes ; peut-être, après tout, leurs mauvais succès les ont-ils fait accuser de témé-

rité? (1). » Aventuriers ou héros, peu importe; ce qui n'est point douteux, c'est qu'aussi longtemps que le pouvoir absolu domine dans les États, le repos du monde est à la merci des caprices ou des passions d'un roi ou d'une reine.

N° 2. *Le Midi. Alberoni.*

A entendre *Saint-Simon*, le cardinal Alberoni aurait été « un scélérat et un tyran, dont la perfidie, l'ambition, l'intérêt personnel, les vues toujours obliques, souvent les caprices, quelquefois même la folie étaient les guides, et dont l'intérêt seul, continuellement varié et diversifié selon que la fantaisie le lui montrait, se cachait sous des projets toujours incertains, et dont la plupart étaient d'exécution impossible (2). » La postérité n'a point confirmé ce jugement qui ressemble à une caricature plus qu'à un portrait. On sait dans quel état d'épuisement se trouvait l'Espagne, à l'avénement des Bourbons. Alberoni la comparait à un cadavre; cependant il ne demandait que cinq ans pour la régénérer. Cela aurait déjà été un prodige. Mais ces cinq années ne lui furent pas même données, ce qui ne l'empêcha pas de rendre à la vie un peuple qui semblait mort. Ses réformes tiennent de la magie. Un écrivain anglais les compare à celles que Jules César opéra pendant sa courte dictature (3). Il est difficile et pour ainsi dire impossible d'apprécier sa politique étrangère. Est-ce lui qui imposa ses projets à ses maîtres, ou est-ce la reine d'Espagne qui l'entraîna dans des entreprises prématurées? Qui pourrait dire ce qui se passait dans l'alcôve où végétait le petit-fils de Louis XIV? *Saint-Simon* prétend qu'Alberoni tenait le roi et la reine dans ses fers, que dans la prison étroite où il avait su les renfermer, ils ne voyaient, ne sentaient et ne respiraient que par lui. On peut hardiment affirmer que cela n'est point. Étranger en Espagne, il ne devait son pouvoir qu'à l'ascendant qu'il exerçait sur la reine, Italienne comme lui. Mais il n'avait gagné cette influence qu'en met-

(1) *Voltaire,* Histoire de Pierre le Grand, part. II, chap. VIII.
(2) *Saint-Simon,* Mémoires, t. XI, pag. 216.
(3) *Edinburgh Review,* july 1849, pag. 86.

tant son génie audacieux au service de l'ambition de sa maîtresse. Il fut donc un instrument à bien des égards. Put-il ennoblir et agrandir son rôle en tournant les vues personnelles de la reine vers un but d'intérêt général? Sur ce point encore nous n'avons que des conjectures.

Ce que nous connaissons, à n'en pas douter, c'est la politique du roi et de la reine. Le petit-fils de Louis XIV avait dû renoncer aux droits que lui donnait sa naissance sur la succession de son aïeul : c'était, nous l'avons dit, la condition essentielle de la paix d'Utrecht. Philippe étala, à cette occasion, un grand amour pour ses *chers Espagnols;* le peuple, en effet, était digne de cette affection, mais le roi était indigne de son peuple. En dépit des renonciations les plus solennelles, en dépit de ses protestations, il avait une idée fixe, c'était de remonter sur le trône de ses pères, dont la vie d'un faible enfant le séparait à peine. L'ambition de la reine, héritière de la maison de Farnèse, était d'obtenir, pour ses enfants, des établissements en Italie. Jamais désir plus âpre ne fut poursuivi avec plus d'âpreté : pour procurer quelques duchés italiens à ses fils, elle était prête à mettre le feu à toute l'Europe. Quel intérêt la nation avait-elle à ce que don Carlos fût duc de Toscane? La question ressemble à une dérision. Jamais la condition d'un peuple gouverné par un monarque absolu ne parut plus misérable. L'intérêt évident de l'Espagne était de maintenir la paix, pour se relever d'une décadence séculaire. Elle avait trouvé un ministre qui par sa fougue italienne semblait fait pour lui donner une vie nouvelle. Alberoni comprenait que telle était la vraie politique pour l'Espagne. Il protesta à plusieurs reprises, à l'ambassadeur d'Angleterre, qu'il ne désirait pas de possessions en Italie, que l'Espagne serait bien plus puissante en se renfermant dans son continent et les Indes et en les gouvernant bien, qu'en se dispersant dans toute l'Europe, comme elle avait fait par le passé. Il déplorait la guerre qui allait ruiner les réformes qu'il avait commencées, réformes, ajoute le diplomate anglais, qui lui font véritablement beaucoup d'honneur; il rejetait la guerre sur le roi et la reine qui, disait-il, avaient pris à cœur les affaires d'Italie (1). Alberoni dut épouser leurs convoitises et faire la guerre, au ris-

(1) Lettre du comte *Stanhope*, dans lord *Mahon*, History of England, t. I, pag. 387, 389.

que de compromettre l'avenir de l'Espagne. Ce que la nation gagna à « cette passion d'établissements souverains pour les fils de la reine, » comme l'appelle *Saint-Simon*, c'est que l'œuvre de la régénération, à peine entamée, fut ajournée pour un siècle.

Une fois lancé dans le champ des aventures, Alberoni mit à l'exécution de ses desseins le génie d'un aventurier audacieux. Il était contrarié dans ses plans par le duc d'Orléans, régent de France, d'abord parce que la politique du régent était le maintien des traités d'Utrecht, qui l'appelaient au trône en cas de mort de Louis XV. Pour écarter cet obstacle, Alberoni trama une conspiration, avec quelques mécontents de France, dans le but d'enlever la régence au duc d'Orléans et de la donner à son maître. Mais faire la guerre au régent, c'était la faire à Georges d'Angleterre, allié intime du duc d'Orléans. Alberoni ne recula point : il se concerta avec Görtz pour rétablir les Stuarts sur le trône de leurs ancêtres. L'empereur, qui n'avait pas reconnu la royauté du duc d'Anjou, était encore moins disposé à prêter la main aux projets du roi d'Espagne sur l'Italie, car ils tendaient à le dépouiller des possessions italiennes que lui assurait le traité d'Utrecht. Alberoni conclut une alliance avec la Porte, qui devait faire une diversion en Hongrie, pendant qu'on attaquerait l'empereur (1). Cette politique allait replonger l'Europe dans une guerre universelle. Alberoni ne se le dissimulait pas ; dans son langage burlesque, il disait « qu'il obligerait même les indifférents à entrer en danse, qu'il avait pour cela des instruments excellents qui inspiraient l'envie de cette sorte de divertissement (2). »

Ainsi l'aventureux cardinal jetait l'Europe entière dans les malheurs d'une guerre générale pour contenter les lubies d'un roi hypocondre et l'ambition maternelle de la reine. Il n'y a pas de spectacle plus désolant, et nous comprenons que l'on ait cherché dans les vastes projets d'Alberoni autre chose qu'une coupable folie du couple royal. Un publiciste français soupçonne qu'il songeait moins à relever l'Espagne qu'à servir l'Italie : « Préparer l'indépendance de sa patrie, en y implantant des princes assez puissants pour la défendre, telle me semble, dit M. *de Carné*, avoir

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. IV, pag. 470.
(2) Mémoires de *Richelieu*, t. II, pag. 273.

été l'arrière-pensée de cet homme, type accompli du génie italien dans ses haines sans mesure et ses ambitions sans scrupule. Animé contre l'empire et les Allemands des fureurs d'un Guelfe du douzième siècle, le cardinal subordonnait la morale et la justice à son idée fixe» (1). Il y a du vrai dans cette appréciation. Les actes et les paroles d'Alberoni trahissent une profonde haine pour la race allemande que les traités d'Utrecht implantèrent à Milan et à Naples. Il ne parlait, dit *Saint-Simon*, que de chasser les barbares de l'Italie (2). Mais il ne faut pas chercher chez lui le respect des nationalités, tel que nous l'entendons aujourd'hui ; cette idée n'était pas encore né au dix-huitième siècle. Dans son manifeste sur l'entreprise de Sicile, il dit, à la vérité, que le roi conçut le généreux dessein de défendre la liberté de l'Italie ; mais ce qui le préoccupait, c'était moins la nation que les princes. Il accusait les Allemands de réduire les princes italiens en un honteux esclavage. La paix d'Utrecht avait donné Naples à l'empereur, et la Sicile au duc de Savoie. Par la quadruple alliance, on enlevait la Sicile au duc pour l'accorder à l'empereur ; c'était consommer, dit Alberoni, l'asservissement de l'Italie (3). Le cardinal voulait partager la Péninsule entre les princes italiens ; les infants d'Espagne l'étaient à moitié par leur mère, et une fois possessionnés en Italie, ils le deviendraient tout à fait. C'était un commencement d'indépendance pour l'Italie, en ce sens qu'elle était délivrée des barbares. Les Autrichiens étaient en effet des barbares pour les Italiens, car jamais ils ne parvinrent à se les assimiler ; ils restèrent toujours des étrangers, et des étrangers n'ayant aucune sympathie de génie, de mœurs, d'idées avec les populations italiennes.

Là ne s'arrêtaient pas les desseins d'Alberoni. *Voltaire*, qui connaissait parfaitement les intrigues politiques qui agitèrent le Midi et le Nord dans la première moitié du dernier siècle, nous apprend que « le cardinal avait un beau projet ; c'était de faire un corps italique à peu près sur le modèle du corps germanique (4). » *Voltaire* ajoute que, quand on fait de ces projets-

(1) *Louis de Carné*, Le Régent et la Régence. (*Revue des Deux Mondes*, 1858, t. III, pag. 845.)
(2) *Saint-Simon*, Mémoires, t. IX, pag. 347.
(3) *Du Mont*, Corps diplomatique, t. VIII, 1, pag. 543.
(4) *Voltaire*, Examen du testament politique du cardinal Alberoni ; — Lettre du 26 janvier 1740 au prince Frédéric.

là, il ne faut pas être seul de sa bande, ou bien on ressemble à l'abbé de Saint-Pierre. Il y a un reproche plus grave à adresser au cardinal que celui d'être un utopiste, c'est qu'il pratiquait la morale de Machiavel; il sacrifiait tout à son but. Peu lui importaient les traités et les promesses; il trompa tout le monde, à commencer par le pape; il se mettait au dessus de tous ces préjugés que l'on appelle droit, justice, conscience. C'était système chez lui, comme chez le politique italien du seizième siècle. Il disait « que les souverains étaient toujours mineurs, maîtres par conséquent de se délivrer des violences qu'ils avaient souffertes, quand la Providence en faisait naître les occasions (1). » Voilà une merveilleuse doctrine. Les *mineurs* peuvent demander la rescision de leurs *contrats*, quand ils sont *lésés*. Tous les princes étant *mineurs*, il en résulte que les traités qu'ils font ne sont que des conventions dérisoires; c'est le plus fort qui triomphe sur le plus faible, sauf au faible à prendre sa revanche quand Dieu lui en donne le moyen. Car Dieu est toujours là pour couvrir de son nom tout ce qui se fait contre l'honneur et la foi jurée.

Alberoni ne s'en tint pas à la théorie; ses actions furent à la hauteur de ses maximes : « Monsieur le cardinal, je ne vous croyais pas capable de cela, » lui dit un jour le jésuite Daubenton, en se plaignant de quelques mesures équivoques. « Mon père, reprit le cardinal, en fixant le confesseur, je suis capable de cela et de tout. » Cette parole, il la tint. La conquête de la Sardaigne fut un vrai brigandage; elle fut entreprise sans déclaration de guerre, contre l'empereur qui combattait les Turcs, et après que le cardinal avait fait accroire au pape qu'il armait contre les infidèles. L'invasion de la Sicile fut une violation plus audacieuse encore de toute foi, de toute convenance même. Elle appartenait au duc de Savoie; et le duc était en négociation pour se liguer avec l'Espagne contre l'empereur. Pour mettre le sceau à ce coup d'État diplomatique, le cardinal ne cessait d'invoquer l'équilibre politique, et cela au moment où il allait mettre l'Europe sens dessus dessous. Il disait que « l'Europe ne serait jamais tranquille, tandis que l'empereur aurait un soldat et un pouce de terre en

(1) *Saint-Simon*, Mémoires, t. IX, pag. 82. — *Richelieu*, Mémoires, t. II, pag. 289.

Italie (1). » Ce que c'est que la doctrine de l'équilibre ! Elle sert au besoin à bouleverser le monde de fond en comble, sous le prétexte d'assurer sa tranquillité.

Alberoni fut plus heureux que Görtz. Quoique chassé par les princes dont il avait servi l'ambition, il put voir dans son exil la réalisation d'une partie de ses projets. Les infants d'Espagne occupèrent les trônes de la Toscane et de Naples. S'ils ne donnèrent pas l'indépendance à l'Italie, ils empêchèrent du moins la domination complète de la maison d'Autriche. Le règne des princes italiens prépara celui de la nation. Aujourd'hui que l'Italie a reconquis son indépendance, elle doit un souvenir de reconnaissance au curé parmesan qui, devenu cardinal et ministre, jeta, peut être seul au dix-huitième siècle, le cri : les barbares hors de l'Italie !

§ 2. La politique de la paix

N° 1. *L'alliance anglaise*

I

Depuis l'avénement de Guillaume d'Orange, la lutte de Louis XIV contre l'Europe fut en réalité un duel avec l'Angleterre. C'est Guillaume qui était l'âme des coalitions, c'est l'or anglais qui était le nerf de la guerre. Dès que l'Angleterre se retira en 1712, les Provinces-Unies et l'empereur furent forcés de consentir à la paix. Quelle est la raison de ces longues dissensions ? La jalousie, la crainte de la domination française y avaient une grande part ; mais il y avait aussi un intérêt de liberté et d'existence. Si Louis XIV avait été vainqueur de l'Europe, la restauration des Stuarts eût été inévitable. En combattant la monarchie universelle, les Anglais combattaient donc pour leur liberté religieuse et politique. Quant à Louis XIV, il poursuivait avant tout un but égoïste, la grandeur de sa famille. Mais la puissance des Bourbons menaçait l'indépendance de l'Europe et par suite compromettait l'existence

(1) *Saint-Simon*, Mémoires, t. IX, pag. 386.

de l'Angleterre. De là l'animosité des deux nations qui sembla ranimer les vieilles haines du moyen âge.

Telles furent les relations de la France et de l'Angleterre jusqu'à la mort de Louis XIV. Sous le gouvernement du régent tout changea comme par enchantement. La politique d'envahissement fit place à la politique de la paix, et la lutte à mort des deux nations rivales fut suivie d'une alliance intime. Quelle est la cause de cette révolution? Même après la paix d'Utrecht, le vieux roi ne se réconcilia qu'en apparence avec la nouvelle dynastie appelée à régner sur l'Angleterre : il donnait sous main des secours au prétendant. En Angleterre aussi, l'opinion publique se montra peu favorable à la paix d'Utrecht. Dans son premier discours au parlement, Georges I[er] la qualifia de paix *telle quelle*; il se plaignit « que les incomparables succès que l'Angleterre avait obtenus dans la guerre ne lui avaient pas donné tout le bonheur qu'elle était en droit d'attendre de la paix. » La chambre des communes déclara qu'elle n'avait pu voir sans *indignation* la gloire de la nation ternie par les négociations, et par la paix qui les avait suivies. Le parlement fit une enquête sur la conduite du ministère tory qui avait signé les traités d'Utrecht; puis il accusa deux ministres de haute trahison, pour avoir favorisé les intérêts de la France (1). On aurait dit que la lutte allait recommencer. Cependant bientôt après, la triple alliance de l'Angleterre, de la France et des Provinces-Unies se conclut, et elle avait pour objet de garantir cette même paix d'Utrecht contre laquelle le parlement se soulevait, et que Louis XIV avait été prêt à violer.

Pour expliquer ce revirement subit dans la politique de l'Angleterre et de la France, on a dit que ce furent les intérêts dynastiques de la maison de Hanovre et de la famille d'Orléans qui firent contracter la triple alliance, bien plus que les sympathies ou les intérêts des deux peuples. Si l'on ne consulte que les mobiles de ceux qui négocièrent l'alliance, cela est vrai. Mais ici, comme dans tous les grands événements, il y a la main de Dieu, il y a l'égoïsme des hommes. Faisons d'abord la part de la diplomatie princière.

La maison de Hanovre, en montant sur le trône d'Angleterre,

(1) *Rapin de Thoyras*, Histoire d'Angleterre, t. XIII, pag. 39 et 85.

trouva des ennemis partout, et des amis nulle part. Dans le sein même de la nation, un parti puissant était dévoué à la famille des Stuarts. A peine Georges I[er] avait-il mis le pied en Angleterre, qu'une insurrection jacobite éclata en Écosse; elle fut réprimée, mais les passions survécurent à la défaite. On prêchait pour le prétendant aux portes de Londres; on criait : Vive Jacques III! point d'étranger! On célébrait publiquement les anniversaires des princes déchus, et cela de complicité avec les magistrats. De plus les Stuarts avaient pour eux les sympathies avouées de la cour de France. Le régent commença par suivre la politique de Louis XIV. L'Espagne ne cachait point ses prédilections; elle prit ouvertement parti pour Jacques III. Georges I[er] ne pouvait guère compter sur l'appui sincère de l'Autriche mécontente des traités d'Utrecht, et portée par son bigotisme à favoriser un prétendant catholique plutôt qu'un roi protestant. Il ne restait d'allié sincère à la nouvelle royauté que les Provinces-Unies; mais la république, épuisée par la longue lutte qu'elle avait soutenue contre Louis XIV, était dès lors dans un état de décadence dont elle ne s'est plus relevée. La maison de Hanovre était dans un danger imminent, si elle ne parvenait à se concilier l'amitié de la France. L'alliance française était donc pour Georges I[er] une question d'existence (1).

Par un hasard providentiel, le duc d'Orléans, qui gouvernait la France comme régent, avait le même intérêt à s'assurer l'alliance de l'Angleterre. La faible constitution de Louis XV faisait craindre qu'il ne suivît son aïeul au tombeau, et dans ce cas le duc d'Orléans était appelé au trône, en vertu des renonciations jurées par le duc d'Anjou, roi d'Espagne. Mais Philippe IV ne se croyait pas plus lié par ces renonciations solennelles, que Louis XIV ne s'était cru engagé par des renonciations tout aussi formelles. N'était-il pas roi d'Espagne en dépit de ces renonciations? Il pouvait donc espérer que les droits du sang, ce que les princes appellent les lois immuables de la monarchie, l'emporteraient sur des actes diplomatiques que personne n'avait pris au sérieux, pas même ceux qui les avaient exigés comme condition de la paix d'Utrecht. Il comptait aussi, et non sans raison, sur l'appui de la nation française. Nous en avons un témoignage bien curieux. Le régent n'avait pas d'ami

(1) *Lord Mahon*, History of England, t. I, pag. 155, 158.

plus dévoué que le duc de Saint-Simon. « Que feriez-vous, lui dit-il un jour, si le roi d'Espagne rentrait en France, pour revendiquer la couronne de ses pères? » « Je ne sais, » répondit Saint-Simon, « quelle en pourrait être la révolution ; mais je vous confesse que moi, qui suis à vous dès l'enfance, et qui savez à quel point j'y suis, qui ai tout à attendre de vous et quoi que ce soit de nul autre, je vous confesse que, si les choses venaient à ce point, je prendrais congé de vous avec larmes, j'irais trouver le roi d'Espagne, et je le tiendrais pour dépositaire légitime de l'autorité. » Le régent n'avait d'autre titre que la paix d'Utrecht, d'autre appui que l'alliance de la maison de Hanovre, aussi intéressée que lui à maintenir l'ordre de succession que les traités consacraient pour la France et pour l'Angleterre. Des intérêts identiques devaient amener un rapprochement entre Georges Ier et le duc d'Orléans, en dépit de la rivalité qui divisait les deux nations.

Les diplomates anglais qui négocièrent la triple alliance avouèrent que la garantie de l'ordre de succession en Angleterre et en France était le seul motif qui unissait les deux princes (1). Et le traité même n'en fait aucun mystère. Le régent commence par s'engager à expulser le prétendant, et à ne plus permettre qu'il passe par la France ou qu'il mette le pied dans un lieu quelconque de la domination française, « parce que l'expérience a fait connaître que la proximité de son séjour peut exciter des mouvements et des troubles dans la Grande Bretagne. » Puis on stipule que la succession à la couronne d'Angleterre dans la branche protestante, et à la couronne de France dans la branche d'Orléans, à l'exclusion de celle d'Anjou, demeurera dans toute sa force et vigueur. Viennent ensuite les promesses d'assistance ; on prévoit le cas, non seulement d'une agression étrangère, mais aussi de troubles et de dissensions intestines; on détermine dans quel délai chacun des alliés doit fournir les secours en hommes et en argent. La quadruple alliance de 1718 avait le même objet. En la communiquant au parlement, Georges Ier disait « que ses sujets apprendraient sans doute avec plaisir que ce traité obligeait les puissances contractantes à maintenir la succession protestante dans sa famille, chose à laquelle quelques-unes d'entre elles

(1) *Mahon*, History of England, t. I, pag. 160.

n'étaient pas encore tenues d'une manière aussi solennelle et aussi entière » (1).

A ne consulter que les raisons qui faisaient agir le roi d'Angleterre et le régent, il faut dire avec *Saint-Simon* que l'alliance anglaise était la ligue *de deux usurpateurs intéressés à se soutenir l'un l'autre* (2). Au point de vue de la légitimité, Georges Ier était un usurpateur, et le duc d'Orléans l'eût été, si à la mort de Louis XV, il était monté sur le trône au préjudice des descendants de Louis XIV. Mais là où le dix-huitième siècle voyait une usurpation, nous voyons aujourd'hui une révolution légitime et glorieuse. L'avénement de Guillaume d'Orange et celui de la maison de Hanovre consolida la liberté anglaise, et la constitution d'Angleterre servit de modèle et d'autorité aux peuples du continent. Si les Stuarts l'avaient emporté, les destinées du monde eussent été changées, le despotisme religieux et politique aurait régné là où la philosophie enseigna la tolérance et les droits de l'homme. Il faut donc glorifier l'alliance de la France et de l'Angleterre, car c'est à elle que l'on doit la paix du continent, et grâce à la paix, la maison de Hanovre put braver les efforts impuissants des Stuarts.

L'alliance anglaise de 1716, quoique formée par des motifs égoïstes, fut un premier pas vers l'union des deux peuples que la fausse politique de l'équilibre considérait comme ennemis naturels, tandis que la vraie loi de la nature est la sainte alliance des nations. Déjà au dernier siècle, l'ambassadeur anglais près la cour de Versailles disait que l'Angleterre et la France semblaient faites pour s'unir, puisqu'elles n'avaient rien à réclamer l'une de l'autre (3) : « Unies ensemble, dit lord Stanhope à Dubois, elles pourraient maintenir la tranquillité de l'Europe et même la gouverner (4). » Le moment de cette étroite alliance n'était pas arrivé. Ce n'étaient encore que des intérêts dynastiques qui rapprochaient les souverains, sans unir les peuples. Mais le jour viendra où les Anglais et les Français mettront fin à leur antique rivalité et alors

(1) *Rapin de Thoyras*, Histoire d'Angleterre, t. XIII, pag. 247.
(2) *Saint-Simon*, Mémoires, t. XIII, pag. 49.
(3) Discours du comte de Stairs à Louis XV (17-19). — *Rapin de Thoyras*, Histoire d'Angleterre, t. XIII, pag. 272.
(4) *Garden*, Histoire des traités, t. III, pag. 47.

la paix et la liberté de l'Europe seront assurées autant qu'elles peuvent l'être dans un monde livré aux passions. Tel est le côté providentiel de l'alliance anglaise. En fixant notre regard sur l'avenir et sur les desseins de Dieu, nous pourrons assister sans trop de dégoût au spectacle des faiblesses humaines.

II

Les historiens français sont presque unanimes à réprouver la politique du régent. Ils disent qu'il trahit les intérêts de la France, en s'unissant à l'Angleterre contre l'Espagne (1). S'il ne fallait qu'apprécier les motifs du fameux ministre qui négocia la triple alliance, nous n'aurions garde de réclamer contre ce jugement. Qui donc voudrait réhabiliter le cardinal Dubois ! Dè valet d'un docteur de Sorbonne, dit *Saint-Simon*, Dubois parvint, par ses intrigues et ses fourberies, à devenir précepteur du duc d'Orléans, archevêque de Cambrai, cardinal et premier ministre. Nous croyons volontiers qu'il ne regardait le pouvoir qu'il exerçait sur la France que comme un moyen d'atteindre à ses fins privées. Il voulait des honneurs et de l'argent; il trouva l'un et l'autre dans l'alliance anglaise. Mais les motifs qui font agir les hommes politiques peuvent être vils, méprisables, et malgré cela le but personnel qu'ils poursuivent peut être en harmonie avec l'intérêt général. Où en serait le monde si pour exécuter les grandes choses, il fallait des âmes dévouées et désintéressées ! Dieu veille à ce que l'intérêt personnel de ceux qui interviennent dans les affaires publiques soit d'accord avec la politique que le droit et la justice auraient conseillée : il se sert de nos mauvaises passions pour les tourner au profit de l'humanité. Il faut flétrir l'égoïsme, mais glorifier la Providence et célébrer le bien qui se fait même par des mains indignes. N'en était-il pas ainsi en 1716 de la politique de la paix à laquelle Dubois a attaché son nom ?

La paix d'Utrecht était à peine signée que tous ceux dont elle ne

(1) *Sismondi*, Histoire des Français, t. XVI, pag. 184. — *Martin*, Histoire de France, t. XV, pag. 88.

satisfaisait pas les exigences semblèrent se liguer pour la battre en brèche et pour lancer de nouveau l'Europe dans les hasards et les malheurs d'une guerre universelle. L'empereur Charles VI avait été obligé de signer un traité de neutralité à Utrecht et à Bade, mais il se refusa obstinément à reconnaître le duc d'Anjou comme roi d'Espagne. Lui, qui se croyait héritier légitime de toute la monarchie espagnole, il trouvait que la paix d'Utrecht l'avait très mal partagé, en lui donnant seulement Milan et Naples avec les Pays-Bas grevés d'une servitude commerciale et militaire au profit de la Hollande. On ne lui avait pas même laissé la Sicile, que l'on avait donnée au duc de Savoie, afin de contenter tout le monde. Charles VI agissait comme s'il comptait toujours remonter sur le trône de Charles-Quint. Il établit à Vienne un tribunal pour les affaires d'Espagne; il confisqua les biens des Belges qui étaient au service de Philippe V; il encouragea la révolte des Catalans. Enfin il négocia avec le duc de Savoie l'échange de la Sardaigne contre la Sicile, sans s'inquiéter des droits éventuels que le traité d'Utrecht reconnaissait à l'Espagne. C'étaient des griefs réels pour la cour de Madrid, et le roi d'Espagne, livré aux ambitieuses inspirations d'Élisabeth Farnèse, ne demandait pas mieux que d'avoir un prétexte, pour recommencer la guerre en Italie contre la maison d'Autriche et reprendre les possessions dont le traité d'Utrecht l'avait dépouillé. La France devait-elle prendre parti pour l'Espagne contre l'empereur et par suite contre l'Angleterre?

Il faut l'avouer; c'était l'opinion nationale en France. Elle était toujours sous l'influence des idées de grandeur et de domination qui l'avaient soutenue au milieu des désastres de la guerre de succession. « Pour voir quelle est notre vraie politique, disait Saint-Simon, l'on n'a qu'à consulter les craintes de l'Europe. Pourquoi s'est-elle exposée à une guerre de douze ans pour enlever au petit-fils de Louis XIV l'héritage de Charles-Quint? N'est-ce pas parce que la France unie à l'Espagne régnerait sur l'Europe? C'est dire qu'il faut une alliance intime entre les deux monarchies bourbonniennes. » Saint-Simon ajoute que l'Angleterre était l'ennemie naturelle de la France, qu'elle ne se cachait pas depuis longues années de vouloir détruire le commerce des Français et de s'opposer avec audace et acharnement à tout ce qu'ils avaient essayé de faire sur leurs propres côtes en faveur de leur marine. L'antique

haine des deux peuples inspirait le duc, quand il s'écrie : « L'expérience de plusieurs siècles doit avoir appris ce qu'est l'Angleterre à la France : ennemie de prétentions à nos ports et à nos provinces, ennemie d'empire de la mer, ennemie de voisinage, ennemie de commerce, ennemie de colonies, ennemie de forme de gouvernement, et cette mesure comblée par l'inimitié de religion, par les tentatives d'avoir voulu rétablir la maison Stuart sur le trône malgré la nation (1). » C'était l'avis de tous ceux qui restaient fidèles aux traditions du règne de Louis XIV : « L'Angleterre hait la France » dit le maréchal de Villars (2). Il fallut que le régent forçât la main au ministre qui devait signer la quadruple alliance. Et aujourd'hui encore les historiens français proclament que les traités de 1716 et de 1718 armaient la France en faveur de ses ennemis contre ses alliés naturels (3).

Ce qui se passa vers le milieu du dix-huitième siècle prouve malheureusement que les défiances de Saint-Simon et de Villars étaient fondées. Oui, les Anglais étaient les ennemis de la grandeur française, et ils mirent un rare acharnement à la détruire; tandis que les Bourbons d'Espagne se montrèrent les alliés fidèles de la France. Est-ce à dire qu'en 1716 le régent trahit la nation en s'alliant avec l'Angleterre contre l'Espagne? Il y avait des intérêts plus graves en jeu que les intérêts dynastiques des maisons d'Orléans et de Hanovre. Avant tout, il y avait une question de justice et d'honneur. La France venait d'être sauvée comme par une espèce de miracle. Elle était aux abois; les alliés pouvaient être à Paris dans une campagne, et ils se proposaient bien d'y dicter à Louis XIV des conditions telles que de sitôt les Bourbons auraient été dans l'impuissance de troubler le repos de l'Europe. La paix d'Utrecht fut le salut de la France. De quel droit aurait-elle rompu des engagements qu'elle avait été si heureuse de signer? Avait-on violé les traités à son détriment? Non. Abusait-on de sa faiblesse pour lui arracher de nouveaux sacrifices? Non. L'alliance de 1716 ne faisait que confirmer les stipulations d'Utrecht; elle avait pour but, ainsi que la quadruple alliance, de conserver la

(1) *Saint-Simon*, Mémoires, t. X, pag. 359, 362, 271, 283.
(2) Mémoires de *Villars*, dans *Petitot*, t. LXXI, pag. 6.
(3) *Martin*, Histoire de France, t. XV, pag. 91.

paix qui venait d'être conclue. Si le régent prit parti contre l'Espagne, c'est que la cour de Madrid, sous l'inspiration d'une reine passionnée et d'un ministre ambitieux, menaçait de bouleverser l'Europe. La France déclara la guerre à l'Espagne, comme le porte son manifeste, pour maintenir les traités d'Utrecht et de Bade. C'était son devoir. Et c'était aussi son intérêt. Épuisée par les guerres incessantes de Louis XIV, elle n'avait ni soldats, ni argent, ni crédit. Les bras manquaient pour labourer les champs, tous les revenus étaient engagés, les fonds manquaient pour acquitter les charges les plus indispensables. Il lui fallait une longue paix pour se relever de sa ruine. Et c'est dans cet état d'épuisement qu'on aurait voulu la lancer dans une guerre générale, où elle aurait dû lutter de nouveau contre toute l'Europe? La guerre n'eût été légitime, que s'il se fût agi de défendre l'existence de la France. Or personne ne songeait à l'attaquer. L'alliance anglaise lui garantissait au contraire ce dont elle avait surtout besoin, la paix. Pourquoi donc aurait-elle pris les armes? Pour guerroyer au profit des infants d'Espagne, pour courir les aventures de concert avec Gôrtz et Alberoni! En vérité cette politique eût été de la démence!

Il faut le reconnaître : Dubois, le déhonté cardinal, voyait plus clair, que l'honnête Saint-Simon et le brave Villars. L'abbé écrit en 1716 à lord Stanhope, que l'union de la France et de l'Angleterre assurera le repos de l'Europe. « Pour moi, ajoute-t-il, je croirai pouvoir m'estimer quelque chose, du jour où il me sera permis de prendre part à la conclusion d'une alliance aussi désirable pour le bien de l'humanité (1). » Dubois aurait raison, il mériterait d'être glorifié, si réellement, il avait eu le beau dessein dont il se vante. Mais il y a contre son caractère un concert si unanime de réprobations, qu'il nous est impossible de lui supposer des vues honorables. Écoutons *Saint-Simon* qui le vit de près : « Tous les vices combattaient en lui, à qui en demeurerait le maître. L'opinion que l'honnêteté et la probité sont des chimères dont on se pare et qui n'ont de réalité dans personne était son principe, en conséquence duquel tous les moyens lui étaient bons. Fripon livré à tout mensonge et à tout intérêt, il avait de l'esprit,

(1) *Garden*, Histoire des traités de paix, t. III, pag. 37.

mais gâté par une fumée de fausseté qui sortait malgré lui de tous ses pores, un homme enfin qui n'eut jamais rien de sacré (1). » L'historien de la diplomatie française nous dira que le ministre du régent était aussi méprisable comme homme public que comme homme privé : « Fourberies, mensonges grossiers, altération de dépêches, corruption publique, usage des expédients les moins permis, tels furent les ressorts de l'administration du cardinal Dubois, dont on a dit qu'il était permis de médire de lui en toute sûreté de conscience. Il suffit d'ajouter qu'une de ses maximes favorites était que pour devenir un grand homme, il fallait être un grand scélérat (2). » En ce sens, il mérite le titre de grand.

A en croire *Duclos*, le cardinal Dubois recevait de l'Angleterre une pension de 40,000 livres sterling, valant près d'un million, preuve évidente, dit-il, du sacrifice qu'il faisait de la France aux Anglais (3). Le reproche est mérité. Il n'est pas vrai, comme Dubois le disait au régent, que le prince français gagnait tout pour assurer son espérance, tandis que Georges Ier, étant déjà en possession, ne gagnait presque rien à l'alliance; il n'est pas vrai que Georges n'avait affaire qu'à un prétendant sans biens, sans État, sans secours (4). Le prétendant avait pour lui l'Écosse et l'Irlande, et un parti considérable en Angleterre; s'il avait été soutenu par la France et par l'Espagne, son succès était certain. L'appui de la France était donc pour la maison de Hanovre une question d'existence. C'était à la cour de Versailles à se prévaloir de cet intérêt, pour dicter les conditions de l'alliance, tandis que ce fut l'Angleterre qui les imposa. Il fallut passer par des clauses humiliantes: démolir le canal de Moerdyck, par lequel Louis XIV avait voulu remplacer le port de Dunkerque ; souffrir que des commissaires anglais vinssent s'installer à Dunkerque, pour veiller à ce que le port ne fût pas reconstruit; enfin il fallut que Louis XV laissât prendre à Georges Ier le titre de roi de France, et se contentât de celui de roi très chrétien.

Les stipulations du traité public devaient révolter l'honneur français. Que dire de la correspondance diplomatique de Dubois?

(1) *Saint-Simon*, Mémoires, t. VII, pag. 345, t. X, 269.
(2) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 3.
(3) *Duclos*, Mémoires, dans *Petitot*, t. LXXVII, pag. 12.
(4) *Saint-Simon*, Mémoires, t. III, pag. 357, s.

En 1718, il écrit à lord Stanhope : « Je vous dois jusqu'à la place que j'occupe (de ministre du régent), dont je souhaite avec passion de faire usage selon votre cœur, c'est à dire pour le service de Sa Majesté britannique dont les intérêts me seront toujours sacrés (1). » L'alliance anglaise fut en réalité la dépendance absolue de la France. Le marquis de Senneterre ayant demandé au cardinal Dubois ses instructions pour son ambassade d'Angleterre, le cardinal lui répondit qu'il n'en avait point d'autre à lui donner que de suivre ce que lui prescriraient les ministres de Georges I[er] (2). Les historiens français n'ont donc pas tort de dire que la France était descendue aussi bas que l'Angleterre au dix-septième siècle, alors que le méprisable Charles II se vendait à Louis XIV (3). Ce n'était plus alliance, dit *Massillon*, c'était une prostitution (4)! Le mot restera pour flétrir l'homme d'esprit qui vit, à la vérité, que la paix et l'alliance anglaise étaient une nécessité pour la France, mais qui ne sut pas tirer parti de la nécessité plus grande où était l'Angleterre de rechercher l'alliance française. Était-ce aveuglement, ou Dubois sacrifiait-il la France pour acquérir honneurs et richesses? En tout cas, l'histoire le condamne; corrompu ou aveugle, il lui manquait pour être un grand ministre l'honnêteté et la droiture.

III

L'alliance anglaise, quoique souillée par la bassesse de Dubois, n'en reste pas moins un des faits les plus mémorables du dix-huitième siècle. En s'alliant avec l'Angleterre, le régent abdiquait les desseins ambitieux de Louis XIV : c'est dire qu'il reconnaissait implicitement les droits des nations à une existence libre et indépendante. Il y avait là le germe d'une politique bien supérieure à celle de la domination que la France poursuivait sous son grand roi, bien supérieure même au système d'équilibre qui était toujours le mot d'ordre des cabinets. Tant qu'une puissance est aussi prépondérante que l'était la France sous Louis XIV, la liberté

(1) *Lémontey*, Histoire de la régence, t. I, pag. 154.
(2) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 5.
(3) *Martin*, Histoire de France, t. XV, pag. 98.
(4) *Massillon*, Histoire de la minorité de Louis XV, pag. 150.

des peuples n'est qu'un vain mot, et tant que leur indépendance n'est pas assurée, c'est le droit du plus fort qui règne. La balance de pouvoir ne remédie qu'imparfaitement au mal, car c'est au fond la doctrine de l'intérêt, c'est à dire de la force. Il n'en était plus de même dans l'alliance anglaise. Elle impliquait la répudiation des conquêtes, la renonciation à la théorie commode des frontières naturelles, un état légal par conséquent qui prend la place de la violence. On ne se rendait pas compte de toutes ces conséquences au dix-huitième siècle, mais elles se produisaient déjà comme un effet naturel et nécessaire. Nous en avons un témoignage remarquable dans une proposition que le régent fit aux Provinces-Unies.

Les Pays-Bas étaient l'objet de l'ambition française depuis Mazarin. Mais, dès le dix-septième siècle, les Anglais croyaient que leur commerce et leur existence même seraient menacés du jour où la France dominerait sur l'Escaut. La république des Provinces-Unies avait les mêmes craintes; c'est pour maintenir une barrière entre elle et ses puissants voisins qu'elle prit part à la longue et immense guerre de succession. Pour donner satisfaction à ces ombrages, le régent proposa aux états généraux un traité qui déclarerait les Pays-Bas neutres. La neutralité, disait-il, était un moyen d'écarter pour toujours les sujets de défiance que la république avait eus depuis si longtemps par rapport à la frontière des Pays-Bas, puisqu'elle empêcherait la France de porter la guerre de ce côté (1). Cette neutralité était en quelque sorte la condition de l'alliance anglaise, car jamais l'Angleterre ne consentirait à ce que la France possédât les provinces qui la rendraient maîtresse du cours de l'Escaut. Et si elle était sérieuse, si elle entrait définitivement dans le droit public de l'Europe, comme celle de la Suisse, elle deviendrait même une garantie pour la France, dont elle couvrirait les frontières du nord, trop rapprochées de la capitale. Les états généraux rejetèrent la proposition du duc d'Orléans, l'on ne sait trop pourquoi. Peut-être croyaient-ils leur intérêts suffisamment garantis par le traité d'Utrecht qui leur assurait une barrière contre la France. Il y avait un autre obstacle à ce que l'idée du régent se réalisât. La neutralité de la Belgique

(1) *Lamberty*, Mémoires, t. IX, pag. 115.

ne pouvait pas convenir à l'Autriche ; car si, d'une part, elle mettait ses possessions lointaines à l'abri d'une attaque, elle lui enlevait d'autre part un moyen facile d'envahir la France, et de recevoir les secours de l'Angleterre. Pour que la neutralité des Pays-Bas devînt une idée praticable, il fallait que les Belges reconquissent leur antique nationalité. La révolution s'est faite de nos jours, et la neutralité en a été une conséquence naturelle. Elle satisfait tous les intérêts, sauf celui d'une insatiable ambition.

IV

La constitution définitive des nationalités qui se partagent l'Europe, leur organisation d'après le principe de la souveraineté du peuple, est la plus forte garantie contre l'esprit d'envahissement et de conquête. Au dix-huitième siècle, il n'est pas encore question des Droits des nations, la diplomatie ne se préoccupe que de l'équilibre des puissances. Rien ne le prouve mieux que le traité de la quadruple alliance et le sort qu'elle fit à l'Italie. Pour contenter l'empereur qui se refusait à tout accommodement, si on ne lui donnait la Sicile, on enleva cette île au duc de Savoie, à qui la paix d'Utrecht l'avait accordée, et on l'annexa au royaume de Naples qui était tombé au lot de l'Autriche. On dédommagea la Savoie tant bien que mal par la Sardaigne, et par le titre de roi que l'on conférait à son duc. L'Espagne obtenait pour l'infant don Carlos la Toscane, Parme et Plaisance. Un écrivain français voit dans ces arrangements territoriaux un premier pas vers l'indépendance future de l'Italie, en ce sens qu'ils restreignaient la prépondérance que la paix d'Utrecht donnait à l'Autriche en y implantant une dynastie bourbonnienne qui ferait contre-poids à l'influence allemande (1). Il est vrai que dans les négociations et dans les manifestes il est question d'équilibre, ce mot magique que la diplomatie avait toujours à la bouche au siècle dernier. Mais c'était un singulier moyen d'assurer l'équilibre italien que de dépouiller un prince italien de la Sicile pour la donner à l'empereur qui possédait déjà Naples et Milan, d'enlever au saint-siége la suzeraineté de Parme

(1) *Saint-Marc Girardin*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1859, t. IV, pag. 308, 310.

et de Plaisance pour la transporter à l'empereur, de convertir la Toscane en fief de l'empire, et de stipuler que jamais la Toscane, Parme et Plaisance ne pourraient être réunis à l'Espagne dans les mains d'un même prince. N'était-ce pas exclure l'influence des Bourbons, et assurer la domination de la maison d'Autriche? Il faut donc dire avec un historien, italien de race, et français de génie, que la quadruple alliance sacrifiait entièrement l'indépendance de l'Italie (1).

Voilà ce que fit la quadruple alliance, au point de vue de l'équilibre. Que sera-ce si on apprécie ce fameux traité en se plaçant sur le terrain du droit? La paix d'Utrecht attribua la Sicile au duc de Savoie. A peine y fut-il installé, que les mêmes puissances qui lui avaient donné cette île comme prix du concours qu'il leur avait prêté contre Louis XIV, la lui enlevèrent. De quel droit? Cette spoliation s'accomplit en pleine paix, sans autre raison, sinon que l'empereur voulait à toute force la Sicile. Le pape prétendait être suzerain de Parme. De quel droit le traité disposa-t-il de cette prétention? La quadruple alliance donna la Toscane, Parme et Plaisance à un infant d'Espagne, du vivant des princes de Médicis et de Farnèse qui possédaient ces duchés; et pour lui assurer cet héritage, elle fit occuper les principales forteresses par des troupes suisses. Il va sans dire que l'on ne s'enquit point du consentement des populations italiennes, qui, en cas d'extinction des maisons princières, auraient cependant eu un mot à dire; on ne consulta pas même les derniers représentants des Médicis et des Farnèse. D'après la burlesque mais énergique expression du cardinal Alberoni, on découpait l'Italie, comme si c'eût été un fromage de Hollande (2).

Ainsi la politique de la paix, aussi bien que la politique de conquête, violait le droit. Alberoni n'avait rien à reprocher au régent et à Georges Ier, mais aussi la France et l'Angleterre avaient tort de faire chasser le cardinal d'Espagne comme un boute-feu. Personne en définitive n'avait de respect pour la souveraineté des nations, pas même pour les prétentions des princes, La maison de Hanovre et la famille d'Orléans désiraient la paix dans l'intérêt

(1) *Simondi*, Histoire des Français, t. XVI, pag. 321.
(2) *Coxe*, Histoire des Bourbons d'Espagne, t. II, pag. 441.

de leur dynastie. Pour la maintenir elles n'hésitèrent pas à dépouiller des princes sans ombre de raison. La véritable paix ne peut reposer que sur le respect du droit.

N° 2. *L'Angleterre, les Bourbons et l'Autriche*

I

La politique pacifique survécut aux intérêts personnels qui lui avaient donné naissance. Dubois et le régent, rongés par le vice et la débauche, firent place, après le court ministère de M. le Duc, au cardinal Fleury. En Angleterre, Walpole attacha son nom au maintien de la paix. Voilà donc les deux grandes nations, gouvernées par des ministres tout-puissants qui veulent la paix à tout prix. Partisan décidé de la paix, devons-nous applaudir à la politique de Walpole et de Fleury? Nous laissons de côté les moyens que les deux ministres employèrent pour conserver le pouvoir; nous n'envisageons que le but qu'ils poursuivaient. En supposant même que ce but fût désintéressé, il ne justifierait pas le système de corruption qui a donné une triste célébrité à Walpole. Mais en maintenant la paix, le ministre anglais était-il réellement inspiré par le bien de l'humanité, ou du moins par l'intérêt de l'Angleterre?

Le biographe de Walpole dit que le ministre anglais n'eut qu'une idée dominante, l'amour de la paix (1). Ce sentiment est devenu au dix-neuvième siècle celui des masses, et il en résulte un préjugé favorable pour les hommes qui, au siècle dernier, inaugurèrent l'ère pacifique que les peuples appellent aujourd'hui de leurs vœux. Un écrivain anglais exalte le ministre qui, pendant une vie d'homme, n'eut d'autre pensée que de faire jouir la nation des bienfaits de la paix; il le place bien au dessus des conquérants que le vulgaire admire parce qu'il se laisse éblouir par les apparences de la grandeur, tandis que la grandeur véritable consiste à prévenir la guerre, le plus funeste des fléaux, alors

(1) *Coxe*, Mémoire de Walpole.

même qu'elle n'est point le plus inexpiable des crimes (1). Ce magnifique éloge est-il mérité?

Walpole a eu le malheur d'être mis à l'épreuve : s'il était mort avant la guerre d'Espagne, l'histoire aurait pu le célébrer comme le ministre de la paix, et elle aurait dû dire que cette paix était dans l'intérêt de l'Angleterre autant que dans celui de la dynastie hanovrienne. Mais après une longue administration qui avait la paix pour devise, la nation sembla comme possédée de la rage de la guerre. Son honneur était-il blessé? son indépendance menacée? Non, c'étaient des clameurs d'intérêts lésés, et les plus injustes, les plus méprisables des intérêts : des commerçants qui faisaient un trafic de contrebande avec les colonies espagnoles, jetaient les hauts cris contre l'Espagne parce qu'elle réprimait ce commerce de flibustier. Walpole sentait que déclarer la guerre à l'Espagne pour de pareilles raisons, c'était se faire complice de pirates; il prévoyait qu'une guerre entreprise dans un but de vil lucre tournerait contre ses auteurs. Ministre de paix, son devoir n'était-il pas de lutter contre ces mauvaises passions? et s'il succombait, de laisser le pouvoir à ceux qui voulaient engager leur pays dans la plus inique des guerres? Cependant Walpole, le ministre pacifique, resta ministre, et se résigna à diriger des hostilités qu'il flétrissait. Est-ce là l'amour de la paix? l'amour de l'humanité? l'amour de la patrie? Le vrai amour de la paix suppose le respect du droit : l'intérêt transige, le devoir ne transige jamais.

Le cardinal Fleury a été beaucoup célébré au dix-huitième siècle. Un roi, auquel on ne peut refuser une certaine grandeur, le place au dessus de Mazarin et de Richelieu, non pas parce que la politique de la paix l'emporte sur celle de la conquête; mais, dit Frédéric, le ministre de Louis XV sut se faire une réputation de justice et de modération qui lui gagna la confiance des hommes, et il mit sa réputation à profit pour endormir la jalousie des voisins de la France, tandis qu'il travaillait en silence à son agrandissement (2). A ce compte, le cardinal serait le Machiavel de la paix. Nous croyons qu'il ne mérite ni cet honneur ni cette indi-

(1) *Edinburgh Review*, Walpole and his contemporaries (1840, April, pag. 203).
(2) *Frédéric II*, Considérations sur l'état présent de l'Europe. (*Œuvres*, t. VIII, pag. 8.)

gnité. Vieillard, quand il arriva au pouvoir, il n'avait plus, en supposant qu'il l'eût jamais eu, le goût des grandes choses. Il sentait que la France avait besoin de paix, il la lui donna; mais ce n'était pas la paix bienfaisante, remplie d'activité féconde, c'était la paix telle que les vieillards l'aiment, le repos, l'inaction, l'absence de tout mouvement : une paix pareille ressemblait à la décrépitude. Encore Fleury n'eut-il pas la force de la maintenir. Lui aussi fut mis à l'épreuve, et pas plus que Walpole, il ne resta fidèle à sa politique pacifique.

Le 10 octobre 1733, Louis XV déclara la guerre à l'empereur. Pourquoi le cardinal-ministre prit-il l'initiative d'une rupture qui pouvait embraser l'Europe? Ce n'était pas la nation qui demandait la guerre, mais bien un parti à la cour, et quels étaient les motifs de ces courtisans guerriers? Le manifeste et les mémoires du temps nous les font connaître. Après la mort d'Auguste, roi de Pologne, les Polonais, sous l'influence de la France, avaient élu Stanislas, le beau-père de Louis XV. Jamais roi de France n'avait fait un si pauvre mariage. Stanislas vivait à Chambord, aux frais de son gendre. On représenta à Louis XV que, pour un prince qui avait l'honneur d'être le père de la reine, cette position n'était pas honorable : Stanislas devait au moins être un roi électif. Mais la Russie et l'Autriche avaient d'autres projets; sans se soucier des menaces de la France, que l'on ne prenait pas au sérieux, elles imposèrent à la Pologne un candidat de leur choix. Sur cela, déclaration de guerre. Il n'y est question que de l'insulte faite par l'empereur au beau-père de Louis XV : « Cette injure touchait de trop près l'honneur de Sa Majesté et la gloire de sa couronne, pour ne pas employer la force que Dieu lui avait conférée à en tirer une juste vengeance. » Fleury crut devoir, pour soutenir son caractère pacifique, publier des *Motifs* dans lesquels il expliquait la résolution qu'il avait prise et à laquelle on s'attendait si peu. C'est aussi la *dignité de la couronne*, c'est l'*honneur du roi* qu'il invoque; il ajoute, pour flatter la vanité nationale, la gloire de la nation française qui a toujours défendu les opprimés (1). Voilà les raisons qui décidèrent un ministre, pacifique par excellence, à commencer la guerre! Au dix-huitième siècle, on trouvait cela très

(1) *Richelieu*, Mémoires, t. V, pag. 325. — *Rousset*, Recueil d'actes, t. IX, pag. 279, ss.

juste. Quand un philosophe reprocha à Louis XV de n'avoir entrepris que des guerres injustes, Frédéric II accusa ce téméraire écrivain d'*effronterie* et d'*impudence* : « Condamnera-t-on un beau-fils qui assiste son beau-père, un roi qui soutient les droits d'une nation libre dans ses élections, un prince qui empêche des puissances de s'arroger le droit de donner des royaumes (1)? » Frédéric oublie que, selon lui, les rois sont les ministres du peuple. Et qu'importait à la France que le père de la reine portât une couronne? Sans doute, si les nations étaient solidaires, comme elles devraient l'être, l'Europe aurait dû se soulever contre la violence que la Russie et l'Autriche faisaient à la Pologne. Mais la liberté polonaise n'était qu'une phrase de manifeste : la cour de Louis XV s'en souciait très peu et la nation pas davantage. Il ne restait donc pour *motif* de la guerre que l'injure faite à Louis XV par l'exclusion de Stanislas. Et c'est pour une futilité pareille qu'un ministre pacifique déclare la guerre!

On dit, et nous le croyons volontiers, que la guerre fut escamotée au cardinal. Il la fit donc malgré lui, comme plus tard son ami Walpole. Preuve que, s'il avait le goût de la paix, il ne comprenait pas qu'elle est un devoir. Pour désarmer la jalousie anglaise, Fleury eut soin de protester dans son manifeste « que ce n'était point par des vues d'*intérêt* que Louis XV prenait les armes, que le roi se contentait de posséder un royaume florissant et de régner sur un peuple fidèle. » Ces protestations n'empêchèrent point le cardinal d'annexer à la France la Lorraine, une de ses plus belles provinces. C'est sans doute ce résultat de la politique de Fleury que Frédéric II admirait comme un chef-d'œuvre. Ne supposait-il pas au vieux ministre une prévoyance et une ambition qui lui faisaient également défaut? En tout cas, ce n'est pas sur le succès qu'il faut juger un système politique. Quelques années plus tard, l'épreuve se renouvela, et le cardinal se laissa encore une fois escamoter la guerre. Cette fois l'on n'invoquera certes pas les brillants résultats, comme une justification : la guerre de succession fut une des plus désastreuses que la France ait soutenues. Nous ne reprocherons pas ces malheurs à Fleury. Il y a une accu-

(1) *Frédéric II*, Examen de l'essai sur les préjugés (du baron d'*Holbach*). Œuvres, t. IX, pag. 144.

sation plus grave à porter contre sa mémoire : c'est que deux fois il prêta son nom à des guerres qu'il désapprouvait : la première fois, le motif avoué était une niaiserie : la seconde fois, il viola les engagements qu'il avait souscrits à la paix de 1738. Comme prix de la Lorraine, il consentit à garantir la pragmatique sanction de Charles VI. Deux ans après, il se mit à la tête d'une coalition pour dépouiller la jeune héritière du dernier Habsbourg. Ainsi la politique de la paix aboutit, en France comme en Angleterre, à la plus inique des guerres : elle fut aussi immorale que la politique d'envahissement. C'est que Fleury et Walpole, comme du reste tout le dix-huitième siècle, ne connaissait que l'intérêt, et le droit seul peut fonder la véritable paix, en respectant la liberté et l'indépendance des peuples.

II

La guerre de Pologne donna un solennel démenti aux manifestes du cardinal : il l'entreprit pour assurer la couronne à Stanislas, pour défendre les Polonais contre les injustes entreprises de la Russie et de l'Autriche; et pour soutenir ces grands desseins, il envoya quelques bataillons en Pologne, comme par contrebande, et en guise de sentinelles perdues. Stanislas en fut pour les frais de son voyage. La guerre véritable se fit en Italie. Nous y voyons figurer à côté de la France, l'Espagne et la Sardaigne. Qu'est-ce que les Espagnols et les Italiens avaient à démêler avec la succession de Pologne? Écoutons d'abord les manifestes.

Le roi d'Espagne flétrit énergiquement « les outrages affreux et les procédés violents auxquels l'empereur s'est laissé emporter dans la folle espérance d'anéantir la liberté des Polonais, sous le frauduleux prétexte de la maintenir. » A part l'enflure de la forme, on ne peut pas mieux dire. Mais il y avait encore un plus grand coupable, la Russie. Si l'on avait eu la pensée sérieuse de défendre les malheureux Polonais, c'était en Pologne qu'il eût fallu se battre et non en Italie. Continuons. Le manifeste nous fait peur d'une monarchie universelle, en montrant « l'ambition de l'empereur sortant de toutes bornes, la cour de Vienne s'opiniâtrant dans une fureur insatiable de dominer partout. » Ces accusations étaient de style, quand on déclarait la guerre à l'Autriche. Jamais empe-

reur ne les mérita moins que le pauvre Charles VI; toute son ambition consistait à assurer son héritage à sa fille : c'est l'ambition d'un bon père, ce n'est pas l'humeur envahissante d'un conquérant, Il y avait un grief qui tenait plus à cœur à la reine d'Espagne : c'était toujours la brouillonne Élisabeth Farnèse qui régnait pendant que Farinelli calmait les augustes vapeurs de son époux par ses chants mélodieux. Son fils don Carlos était appelé à succéder au dernier Médicis ; mais la Toscane étant déclarée fief de l'empire, il y avait une foule de formalités à remplir : la reine vit dans ces entraves des intrigues forgées à Vienne contre les droits de l'infant, tandis que ce n'étaient que des puérilités juridiques telles qu'en savaient inventer les jurisconsultes du saint-empire romain. Voilà les graves motifs pour lesquels l'Espagne se mêla à la guerre de Pologne (1).

La Sardaigne était plus intéressée que l'Espagne à réprimer l'ambition excessive de l'empereur : « Il est connu de toute l'Europe, dit-elle, que la maison d'Autriche abuse depuis longtemps du degré exorbitant de puissance auquel elle est montée; elle ne cherche qu'à s'agrandir aux dépens des autres. Les choses sont parvenues à ce point que toute l'Europe doit être justement effrayée d'un pouvoir si énorme et de l'usage que l'empereur en fait, en sorte que c'est le temps où la sagesse des principales puissances demande qu'elles prennent de promptes mesures pour former enfin un juste équilibre qui seul peut établir le repos universel. » Ne dirait-on pas que Charles VI était un autre Louis XIV, ou un Charles-Quint? L'équilibre n'était, comme d'habitude, qu'un mot vide de sens. Est-ce que l'équilibre était rompu, parce que Stanislas n'était pas roi de Pologne? Ces déclamations ne seraient que ridicules, si elles n'aboutissaient à ensanglanter l'Europe, sous le prétexte d'en assurer la tranquillité. La Sardaigne fit à l'empereur des reproches qui touchaient de plus près aux vrais motifs de la guerre de 1733 (2) : « La cour de Vienne veut détruire la liberté de l'Italie et l'indépendance de la Sardaigne. L'empereur a dépouillé le roi de la Sicile, qui lui avait été accordée par le traité d'Utrecht; il n'a cessé de le troubler dans ses

(1) *Rousset*, Recueil d'actes, t. IX, pag. 291, ss.
(2) *Idem, ibid.*, t. IX, pag. 302, ss.

droits et de le traiter comme son vassal, il tend à ruiner sa souveraineté en attendant l'occasion de l'opprimer. »

Tels étaient les manifestes. Rien que mensonge. Il est certain que l'ambition de l'Espagne et de la Sardaigne étaient bien plus âpres que celle de Charles VI. La reine Élisabeth eût été digne d'inventer le proverbe, que ce que femme veut, Dieu le veut. Elle était parvenue à faire l'infant don Carlos duc de Toscane, de Parme et de Plaisance; mais il y avait un second infant à pourvoir. L'occasion lui sembla bonne. Si l'on parvenait à chasser les Autrichiens de l'Italie, le trône de Naples devenait vacant; c'était un excellent placement pour don Carlos, qui céderait alors ses duchés à son frère. Quant à la Savoie, sa vieille politique était d'arracher un morceau de la Lombardie, aussi souvent que l'occasion s'en présentait. L'Autriche aussi, il faut l'avouer, se sentait attirée vers l'Italie par un irrésistible attrait. Elle se souvenait qu'elle était l'héritière des Césars, et elle considérait toujours l'Italie comme une dépendance de l'empire. Rome même n'échappait pas à ces prétentions. Nous lisons dans les instructions données en 1698 au maréchal de Villars, lors de son ambassade à Vienne, que l'empereur ne perdait aucune occasion d'établir son autorité à Rome comme dans toute l'Italie (1). Vers le même temps le *Testament politique* du duc de Lorraine dévoilait les desseins de la maison d'Autriche, qui, par un singulier hasard, s'unit dans le siècle suivant à la maison de Lorraine. C'est un plan d'envahissement complet. Venise, dépouillée peu à peu de ses possessions de terre ferme, « sera réduite à ses lagunes, et deviendra une république comme Dantzick ou Genève. Le Piémont sera une province autrichienne, et la Savoie abandonnée aux Suisses. » La partie la plus curieuse du *Testament* est celle qui concerne le pape. Quand tous les princes d'Italie seront réduits au rôle de gouverneur, on réunira les États du pape à Milan et à Naples, en ne laissant au saint-père que la ville de Rome. Cela se fera bon gré mal gré, et la force à la main. « L'on aura recours à des docteurs profonds pour apprendre aux peuples que les excommunications du saint-siége ne sont qu'une illusion, quand il s'agit du temporel que Jésus-Christ n'a jamais destiné à l'Église. On laissera le spirituel au pape, en veillant du

(1) *De Garden*, Histoire des traités de paix, t. IV, pag. 213.

reste à ce qu'il soit à la dévotion de l'empereur, comme il l'était jadis du roi de France, alors qu'il résidait à Avignon (1). »

Les traités d'Utrecht donnèrent un commencement de satisfaction à ces convoitises, et la quadruple alliance acheva de mettre l'Italie dans la dépendance de l'empereur. Au dire d'un ministre français, l'Italie devint pour les Autrichiens ce que la Palestine était pour les Juifs (2), la Terre promise. « Elle leur donnait, dit *Sismondi*, tout ce qui leur manquait, des richesses agricoles, industrielles, des ports, tous les éléments d'une marine, et ce qui valait mieux encore, des hommes comme l'Autriche en produit rarement, pour l'intelligence et le génie (3). » Par cela même les autres puissances n'étaient guère disposées à lui laisser cette belle proie. Si l'on se place au point de vue de l'intérêt, rien de plus légitime que l'alliance de 1733 : c'est la première convention qui se propose bien clairement de chasser les Autrichiens de l'Italie : le roi de Sardaigne et les infants d'Espagne devaient hériter de leurs dépouilles. Comme les infants étaient à moitié Italiens par leur mère, et que la France s'engageait à ne garder aucune conquête en Italie, l'on peut dire que l'alliance tendait à affranchir l'Italie de la domination étrangère. Mais si l'on considère ce traité au point de vue du droit, il faut le condamner. Par la paix de Bade de 1714, le roi de France donnait sa parole royale « de ne jamais troubler ni inquiéter l'empereur dans la possession du royaume de Naples, du duché de Milan, directement ni indirectement, sous quelque prétexte et par quelque voie que ce pût être (4). » De quel droit la France, manquant à cet engagement solennel, offrit-elle à la Sardaigne et à l'Espagne les États italiens de l'Autriche? De quel droit le traité de Vienne de 1738 donna-t-il la Toscane au duc de Lorraine, en échange de son duché qui était cédé à la France? Le grand-duc de Toscane, dernier rejeton des Médicis, vivait encore quand on lui donna pour héritier le duc de Lorraine, après lui avoir donné pour successeur l'infant don Carlos ; il demandait

(1) M. *d'Haussonville* a prouvé l'authenticité du *Testament*, et il a montré qu'il était devenu le programme de la politique autrichienne. (Histoire de la réunion de la Lorraine à la France, t. III.)

(2) C'est l'expression du garde des sceaux, dans une lettre au maréchal de Noailles. (*Petitot*, t. LXXIII, pag. 258.)

(3) *Sismondi*, Histoire des Français, pag. 388.

(4) *Rousset*, Recueil d'actes, t. I, pag. 26.

« si on ne lui donnerait pas un troisième héritier, et quel enfant l'empire et la France voulaient lui faire encore (1). » Là où il y avait un droit, si l'on tient compte des prétentions princières, il ne fut pas respecté : les duchés de Parme et de Plaisance, que les droits du sang donnaient à don Carlos, fils d'une princesse de Parme, furent cédés à l'empereur.

L'on ne peut pas même dire que la France, qui joue le rôle dominant dans les négociations, comme dans la guerre, ait voulu sérieusement l'indépendance de l'Italie. Ce n'était certes pas la pensée de Fleury à qui Chauvelin, dit-on, escamota la guerre, et qui, de son côté, se hâta d'escamoter la paix. Il n'aurait tenu qu'à lui de chasser les Autrichiens de l'Italie, s'il avait voulu poursuivre la guerre. L'Espagne et la Sardaigne, songeaient aussi plus à leur intérêt particulier qu'à la liberté italienne. Enfin le traité de paix ne resta pas fidèle à l'idée qui semblait avoir inspiré l'alliance de 1733. Si la maison d'Autriche perdit Naples, elle gagna la Toscane, Parme et Plaisance. Le royaume des Deux-Siciles fut donné à l'infant don Carlos, et déclaré réversible à l'Espagne. En définitive, l'Italie resta sous le joug de l'étranger. C'est un enseignement pour les peuples : qu'ils ne comptent pas sur l'appui des princes, quand il s'agit d'assurer leur indépendance! La France sacrifia l'Italie pour acquérir la Lorraine. Pour être juste, il faut ajouter que le sentiment national, qui de nos jours s'est manifesté avec tant de puissance, n'était pas encore éveillé au siècle dernier. Il y avait bien des mouvements insurrectionnels, à Naples surtout, mais c'était une agitation sans but et sans moralité. Comme le disait le ministre d'Angleterre, à Naples, on voudrait changer de gouvernement toutes les semaines (2). Il n'y a qu'un moyen pour les peuples d'être libres, c'est de conquérir eux-mêmes leur liberté et de se montrer dignes de la conserver.

III

Cependant l'idée de nationalité commençait à germer au dix-huitième siècle. La vieille politique était une politique d'envahis-

(1) *Voltaire*, Siècle de Louis XV, chap. IV.
(2) *Saint-Simon*, Mémoires, t. IX, pag. 308.

sement et de conquête ; celle que l'on décorait du nom d'équilibre n'avait d'autre objet que de garantir les intérêts des princes contre l'abus de la force. Personne, pas même les écrivains que l'on traita d'utopistes, ne songeait à asseoir les relations internationales sur le seul fondement solide, le droit, qui implique le respect des nationalités. Un homme d'État fait exception, c'est un ministre de Louis XV. D'Argenson inaugura une politique nouvelle. Il l'exposa dans un mémoire adressé à son maître, et, chose remarquable, il reçut son approbation (1). Nous avons joint notre voix à celle de la postérité pour flétrir ce méprisable prince. La justice exige que nous lui tenions compte des rares instants où il suivait l'inspiration d'un esprit qui paraît avoir été juste et même élevé. Nous laissons la parole à d'Argenson.

D'Argenson considère l'esprit de conquête comme un reste de l'antique barbarie. Dans quelques siècles, dit-il, les princes reviendront de l'ambition de s'agrandir qui, en définitive, tourne contre eux-mêmes : « Les conquérants sont les querelleurs de la société civile. Chacun les fuit et les chasse. Les puissances se liguent contre les princes ambitieux. S'ils reculent leurs frontières de quelques cantons, ils les ruinent au dedans, et laissent leurs successeurs en proie à leur faiblesse et à l'envahissement des autres princes. L'antique barbarie ne subsiste plus que par l'*injustice des désirs ;* mais les arts ont fait de si grands progrès en Europe, que la discipline militaire et la correspondance politique s'opposent à l'exécution de ces désirs violents et tyranniques. Que chacun conserve ce qu'il possède ; que les grands États se contiennent par la police extérieure, mais qu'ils cessent de chercher à s'étendre davantage. »

L'Italie était au dix-huitième siècle une pomme de discorde ; convoitée par l'Autriche et l'Espagne, elle n'avait, pour résister à ces entreprises, que la maison de Savoie qui, trop faible par elle-même, devait prendre appui sur des alliés pour lesquels l'indépendance de l'Italie n'était qu'un prétexte d'agrandissement. D'Argenson fut le premier qui demanda sincèrement que l'on abandonnât l'Italie à elle-même : « Il faut en chasser l'Autriche, et montrer l'exemple de n'y plus prétendre. Si quelques princes étrangers y gouvernent encore, qu'ils deviennent tout à fait Ita-

(1) *Flassan,* Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 343, ss.

liens; qu'ils ne puissent hériter ailleurs; ou que, s'ils préfèrent d'autres successions qui leur surviendraient, qu'ils abandonnent les États qu'ils posséderont en Italie à des successeurs désignés. Que telle soit la loi fondamentale de toute domination en Italie. » Pour maintenir la liberté de la Péninsule à l'avenir, d'Argenson proposait de constituer les États italiens en une république fédérative. Il disait très bien qu'il fallait renoncer à établir un équilibre parfait entre les divers princes ou cités qui se partageaient l'Italie; que l'égalité parfaite était impossible entre les puissances comme entre les hommes, parce qu'il y aura toujours inégalité de talents et d'activité dans le monde. Il en concluait qu'il fallait se contenter de l'égalité de droit, en cherchant à l'assurer. L'association offrait cette garantie : la moindre république, le plus petit fief, seraient libres aussi bien que les plus grandes puissances. Pour exécuter ce projet, il fallait commencer par chasser les Autrichiens de l'Italie. La campagne de 1733 prouvait que cela était facile. Il était plus difficile de contenter toutes les ambitions qu'éveillerait le partage des possessions autrichiennes. Cette partie du plan d'Argenson était l'œuvre de Louis XV. Ce prince aimait la géographie; il mit ses connaissances topographiques à profit pour faire une distribution aussi prévoyante que généreuse de l'Italie entre les princes italiens.

D'Argenson ne prononça pas le mot de nationalité; mais, en excluant toute domination étrangère de l'Italie, il assurait sa liberté et son indépendance, ce qui était bien fonder la nationalité italienne. L'on ne pouvait songer à l'unité, en mettant toute l'Italie dans les mains d'un seul prince; l'œuvre de l'unité italienne ne pouvait procéder que de la nation elle-même. Il y avait un autre peuple dont la destinée préoccupait les hommes politiques, dès le milieu du siècle dernier. La guerre de 1733 avait été allumée par la succession au trône de Pologne. C'était à juste titre que la France, l'Espagne et la Sardaigne avaient flétri dans leur manifeste la tortueuse et perfide politique de l'Autriche, qui, sous couleur d'assurer la liberté de la Pologne, ruinait son indépendance. La Russie était plus coupable encore que l'empereur. Si elle avait imposé aux Polonais un prince de son choix, ce n'était certes pas dans l'intérêt de la Pologne. Mais comment soustraire la république à cette fatale influence? Il n'y avait qu'un moyen d'y mettre

fin, c'était de fonder une dynastie héréditaire, ce qui aurait amené un changement dans la constitution anarchique de la Pologne. D'Argenson conçut cette idée (1). Malheureusement les intrigues de cour lui enlevèrent le pouvoir. Louis XV n'était pas l'homme qui pût régénérer la politique européenne. Indifférent même aux destinées de la France, que lui importaient celles de l'Europe? S'il prit part aux grandes guerres qui remplissent le milieu du dix-huitième siècle, c'est en cédant à des mobiles trop méprisables dans leur source pour que quelque chose de grand en pût sortir.

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 296.

CHAPITRE III

GUERRE DE LA SUCCESSION D'AUTRICHE

---

§ 1. La Pragmatique Sanction et l'équilibre

I

Charles VI publia, le 19 avril 1713, un règlement connu sous le nom de *Pragmatique Sanction*. Il portait qu'à défaut de mâles dans sa lignée, ses filles lui succéderaient de préférence à celles de l'empereur Joseph Ier son frère ; que la succession des filles se réglerait conformément à l'ordre de primogéniture, et que celle qui serait appelée au trône hériterait seule de tous les États qu'il laisserait à sa mort. Le but de Charles VI était de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la monarchie autrichienne. A première vue, rien de plus naturel, ni de plus légitime. Nous avons même de la peine à comprendre que la mort d'un prince puisse amener le partage de ses États. N'est-ce point faire des peuples une espèce de propriété qui se divise comme un troupeau ou un champ? Cela est très vrai, là où il y a un peuple. Quand il y a réellement des nations, on ne conçoit pas qu'on les partage ; ce serait un meurtre, un crime. Mais l'Autriche était, au dernier siècle, et elle est encore aujourd'hui, un empire dans lequel il y a diverses nations qui coexistent, sans autre lien que la personne du prince. Dans un em-

pire pareil, la division, loin d'être contraire à la nature, serait plutôt un retour à la loi naturelle des nationalités.

Quand on se place sur le terrain du droit et des nationalités, il est difficile de justifier la *Pragmatique Sanction*. Chacun des États qui composaient la monarchie autrichienne avait sa constitution particulière et une espèce d'indépendance. Ce n'était pas un patrimoine dont l'empereur pût disposer. En cas d'extinction de la ligne mâle des Habsbourg, les Hongrois avaient le droit d'élire leur roi. La Bohême était tout ensemble un électorat et un royaume : l'électorat ne pouvait passer par hérédité à une femme ; à défaut d'héritier mâle, c'était une dignité dont l'empire avait la disposition ; quant au royaume, il appartenait à la nation de se choisir un nouveau roi. Le Milanais était un fief de l'empire, ainsi que la Toscane, Parme et Plaisance : ces fiefs ne pouvaient passer à une femme. Puis venaient les prétentions de la Saxe et de la Bavière qui soulevaient de nouvelles difficultés. L'empereur pouvait-il les mettre à néant de sa seule autorité ? Il est vrai que les filles de Joseph I[er] avaient renoncé à tout droit d'hérédité. Mais on sait ce que valent ces renonciations ; ceux qui les font comme ceux qui les imposent, les considèrent comme nulles.

Ainsi par elle-même la *Pragmatique Sanction* avait peu de valeur. Charles VI le sentait ; il chercha à obtenir le consentement des intéressés et la garantie des puissances étrangères. Ce fut le but de toute sa vie, et en apparence il réussit. Aucun sacrifice ne lui coûta. Chose singulière ! pour assurer l'indivisibilité de sa monarchie après sa mort, il se résigna à la morceler de son vivant. Par la paix de 1735, il céda le royaume des Deux-Siciles, il céda la Lorraine, et se consola de ce honteux traité, parce que, comme compensation, la France, qui jusqu'alors avait refusé son assentiment à la *Pragmatique Sanction*, lui accorda cette précieuse garantie. Nous en rapporterons les termes, pour en faire connaître le but et l'esprit, et aussi comme une réponse aux misérables chicanes par lesquelles le cardinal Fleury chercha à se soustraire aux engagements qu'il avait souscrits : « Le roi très chrétien, mu tant par le désir ardent qu'il a du maintien de la tranquillité publique et de la conservation de l'équilibre en Europe, que par la considération des conditions de paix auxquelles l'empereur a consenti, principalement par cette raison, s'oblige de la manière la plus

forte, à défendre le susdit ordre de succession ; et, afin qu'il ne puisse naître dans la suite aucun doute sur l'effet ou sûreté de cette garantie, le roi très chrétien s'engage de mettre à exécution cette même garantie, toutes et quantes fois qu'il en sera besoin, promet de la manière la meilleure et la plus stable qu'il se peut, qu'il défendra de toutes ses forces, maintiendra et garantira contre qui que ce soit, toutes les fois qu'il en sera besoin, la *Pragmatique Sanction* ajoûtée au présent traité. C'est pourquoi le roi très chrétien s'oblige de défendre celui ou celle qui, suivant cet ordre de succession, doit succéder aux royaumes, provinces et États que l'empereur possède actuellement et de les y maintenir à perpétuité contre quiconque tenterait de troubler en aucune manière cette possession. »

Charles VI obtint une garantie semblable de toutes les puissances de l'Europe. L'Angleterre et la Hollande étaient trop intéressées au maintien de l'équilibre, pour ne pas accorder leur approbation à un acte qui tendait à maintenir la force de la monarchie autrichienne ; car, dans la doctrine de l'équilibre, l'Autriche était l'alliée naturelle des puissances maritimes contre l'ambition de la France. Il y eut plus de difficultés à la diète, parce que là siégeaient les électeurs de Bavière et de Saxe qui, à divers titres, prétendaient des droits sur des possessions autrichiennes, en cas d'extinction de la lignée mâle. Ce fut la Prusse qui mena cette négociation à bonne fin. Le roi Frédéric-Guillaume avait garanti la *Pragmatique Sanction* par un traité formel : il promettait un secours de 10,000 hommes à l'empereur, et s'engageait à donner sa voix au futur gendre de Charles VI dans l'élection du roi des Romains. Quand Charles VI s'adressa à la diète, le roi de Prusse l'appuya de toute son influence, ainsi qu'il convenait à un sincère ami et à un patriote allemand : ce sont ses expressions (1). C'est toujours l'équilibre de l'Europe, c'est la paix de la chrétienté que l'on invoquait comme raisons déterminantes ; la diète ajouta que l'indivisibilité de la monarchie autrichienne conserverait la liberté germanique, ainsi que l'honneur, les droits et les constitutions de l'empire (2). Toutefois la Bavière, le Palatinat et la Saxe

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. I, pag. 345.
(2) *Rousset*, Recueil d'actes, t. VI, pag. 347, 350.

protestèrent. Une bonne occasion se présenta bientôt d'obtenir la garantie de la Saxe. Après la mort du roi de Pologne, Auguste de Saxe, son fils, se mit sur les rangs; pour se concilier l'appui de l'empereur, il renouvela les renonciations qu'il avait faites comme époux de la fille aînée de Joseph Ier; il promit de plus que, *sous aucun prétexte quelconque que l'imagination humaine pourrait inventer, il ne s'élèverait jamais contre la Pragmatique Sanction.* L'électeur garantit ensuite, dans les termes les plus forts, cet ordre de succession contre quiconque formerait quelque prétention sur une partie des États autrichiens. Enfin il renouvela la garantie par un acte particulier joint au traité (1).

On le voit, les promesses ne manquèrent point. Dans un seul et même acte de garantie, le garant les reproduisait à plusieurs reprises, et presque jusqu'à satiété. L'on dirait que les princes se défiaient d'eux-mêmes et qu'ils cherchaient à se lier par des engagements répétés, comme si une obligation était plus forte quand le promettant accumule tous les mots par lesquels les hommes lient leur conscience. C'était plutôt une marque que les garanties aussi bien que la Pragmatique, avaient quelque vice que l'on voulait couvrir par un déluge de paroles. En effet, l'ordre de succession que Charles VI avait établi, lésait des droits ou du moins des prétentions. Il n'y avait qu'un moyen légitime de mettre son héritière à l'abri de ce danger, c'était de traiter avec les maisons princières qui réclamaient une partie de l'héritage. Mais une transaction véritable aurait conduit à un partage, et c'est le partage que Charles VI voulait prévenir à tout prix. Il fallut donc se contenter de garanties. Mais en supposant que la *Pragmatique Sanction* lésât les droits des tiers, il en résultait un vice que les garanties ne pouvaient couvrir. Une spoliation devient-elle légitime, quand un tiers l'approuve et se porte fort de la maintenir envers et contre tous? Le garant serait complice de la spoliation. C'est dire que la garantie serait nulle, aussi bien que l'acte qu'il s'agit de confirmer..

(1) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVII, pag. 130.

II

Il faut abandonner le terrain du droit et se placer sur celui de l'intérêt politique, si l'on veut apprécier la *Pragmatique Sanction*, et les garanties souscrites par les puissances européennes. L'empereur, en demandant l'accession de la diète, invoqua surtout l'équilibre : « La maison d'Autriche, disait-il, a servi jusqu'à présent de boulevard à la chrétienté, et elle servira toujours à défendre la liberté de l'Europe contre toute attaque. De la conservation entière et indivisible de cette puissance dépend la sûreté de l'Europe en général et le salut de l'empire en particulier (1). » L'équilibre que l'empereur voulait assurer, tendait à garantir l'indépendance de tous les princes contre les envahissements d'un État prépondérant. Cet État, c'était la France. Puissante par son unité et par ses richesses naturelles, elle est un danger permanent pour la liberté européenne, aussi souvent qu'elle a à sa tête un prince entreprenant qui sait mettre à profit l'humeur guerroyante de la nation. Au dix-huitième siècle, l'on ne trouvait d'autre barrière contre cet esprit de conquête qu'une balance de pouvoir. La maison d'Autriche avait toujours joué le premier rôle dans ce système de pondération. Mais la guerre de la succession d'Espagne, et la guerre récente de la succession de Pologne, avaient révélé la faiblesse de cette monarchie qui, quoique grande par ses possessions, manquait d'unité et par suite de force (2). C'était une raison déterminante pour maintenir l'indivisibilité de l'empire autrichien ; si, même quand l'empire était entier, il était difficile à l'empereur de lutter avec la France, que serait-ce si l'on morcelait ses États? Ne serait-ce pas livrer l'Allemagne, et par suite le continent, en proie à l'ambition française ?

Personne n'avait plus d'intérêt à maintenir l'intégrité de la monarchie autrichienne que les Anglais. Ailleurs l'équilibre ne touchait qu'à l'ambition des princes. En Angleterre, la nation y était intéressée, car son influence, son commerce et sa liberté même étaient en jeu. Aussi, pendant que sur le continent la diplomatie

(1) *Rousset*, Recueil d'actes, t. VI, pag. 276, s.

(2) Dès 1731 un publiciste hollandais remarqua combien l'Autriche est faible malgré l'étendue de ses possessions. (*Rousset*, Recueil d'actes, t. VI, pag. 66, 73.)

seule se préoccupait de la balance, elle était pour les Anglais une espèce de passion populaire (1). Les journaux ne parlaient que de la *Pragmatique Sanction* et de l'équilibre. Parmi les innombrables brochures qui parurent à ce sujet, l'on distingua un écrit publié par le *Free Britain* : il fut reproduit sur le continent comme l'œuvre de Walpole (2). « Notre liberté et notre bonheur, dit le publiciste anglais, dépendent d'un partage aussi égal que possible et d'un juste équilibre de pouvoir entre les princes de l'Europe : la nation britannique peut donc et doit maintenir et au besoin renfermer les puissances dans les bornes où elles se trouvent aujourd'hui, et elle doit faire alliance avec les princes qui, pour leur conservation, sont intéressés à empêcher que d'autres ne s'agrandissent pour attaquer ensuite la Grande Bretagne. C'est d'après ces principes que la grande alliance a été conclue contre Louis XIV et que la France et l'Espagne ont été resserrées dans leurs limites naturelles. Si la maison d'Autriche venait à être divisée et affaiblie, la politique de Guillaume serait renversée, Marlborough aurait vaincu en vain le grand roi, les Anglais auraient versé leur sang en vain sur tous les champs de bataille de l'Europe, ils auraient en vain dépensé des millions en subsides. Les motifs qui ont porté Guillaume à armer l'Europe contre Louis XIV, doivent encore engager tous les princes qui tiennent à leur indépendance à maintenir l'unité de la monarchie autrichienne. Pourquoi la France s'est-elle montrée contraire à la *Pragmatique Sanction ?* Parce que la puissance de l'Autriche est une barrière qui contient l'ambition démesurée des Bourbons. Par cela même cette puissance est une garantie pour les États maritimes. L'Angleterre est aussi intéressée à prévenir la division de la monarchie autrichienne qu'à en prévenir la conquête, car la division produirait le même effet, puisqu'elle détruirait l'Autriche comme puissance prépondérante en Allemagne. » Au lieu de l'affaiblir, disaient les Anglais, il faudrait au contraire la fortifier, en rendant l'empire héréditaire dans sa maison (3).

Au point de vue de l'intérêt politique, rien de plus légitime et

(1) *Voltaire*, Siècle de Louis XV, chap. VIII : « La balance était devenue la passion du peuple anglais. »
(2) Histoire de *Walpole*, t. III, pag. 261. — *Rousset*, Recueil, t. VI, 398.
(3) *Chesterfield*, Letters to his son, t. III, pag. 340.

de plus utile que les garanties qui tendaient à assurer l'unité et la force de l'Autriche. Qu'elles fussent contraires au droit des princes intéressés, qu'importe? Est-il question de droit entre les princes? Est-ce le droit qui avait dicté les traités de partage de la monarchie d'Espagne? Est-ce le droit qui avait soulevé l'Europe contre Louis XIV, après qu'il eut accepté le testament de Charles II? C'était l'intérêt, et au dix-huitième siècle on plaçait cet intérêt dans le maintien de l'équilibre. Sur ce point il n'y avait qu'une voix dans le monde politique. Or si jamais l'équilibre était compromis, c'était certes par la destruction de la maison d'Autriche. Sans doute si sur ses débris, on avait pu élever l'unité de l'Allemagne, la liberté y aurait gagné ainsi que l'indépendance des peuples. Mais au dernier siècle, cette idée qui, de nos jours, remue si fortement la race allemande, n'était pas encore entrée dans la conscience de la nation, bien moins encore la diplomatie pouvait-elle en tenir compte. A ses yeux, il n'y avait qu'une seule puissance en Allemagne capable de tenir tête à la France, c'était l'Autriche. Le maintien de la monarchie autrichienne était donc, de l'aveu unanime des politiques, une condition nécessaire de l'équilibre, c'est à dire de la liberté de l'Europe.

C'est sur cet intérêt que se reposait Charles VI; c'est parce que les garanties qu'il avait négociées étaient en harmonie avec l'intérêt général de l'Europe, que l'empereur mourut tranquille. Il n'y avait qu'une puissance dont l'ambition était à craindre: Charles VI croyait l'avoir désarmée par un sacrifice qui dut lui coûter cher; il avait cédé le royaume des Deux-Siciles aux Bourbons, et la Lorraine à la France. Néanmoins le seul esprit politique qui se trouvait à la cour de Vienne, le prince Eugène ne témoignait aucune confiance dans toutes ces garanties; il disait à l'empereur qu'il ne connaissait qu'un moyen d'assurer l'exécution de la *Pragmatique Sanction*, c'était de laisser à son héritière une armée de 180,000 hommes pour défendre ses droits. Frédéric II, qui rapporte ce fait, avait de bonnes raisons pour être de l'avis du prince Eugène: « Toutes les garanties des traités, dit-il, sont comme des ouvrages de filigrane, plutôt propres à satisfaire les yeux que pour le service et l'utilité qu'on s'en promet (1). » Jamais la politique royale

(1) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, ch. I et IX. (*OEuvres*, t. II, pag. 4; t. III, pag. 36.)

ne se montra plus perfide, plus criminelle. Le traité par lequel Louis XV garantit la *Pragmatique Sanction* fut signé le 28 novembre 1738, et en 1740 la France se mit à la tête d'une coalition pour dépouiller la jeune héritière de Charles VI, dont tous les princes coalisés avaient d'avance reconnu les droits, que dis-je ? qu'ils avaient promis, par les engagements les plus solennels, de défendre contre toute attaque. C'est avec une juste indignation qu'un historien moderne flétrit cette mauvaise foi et ces fourberies (1). L'histoire de la diplomatie au dix-huitième siècle est comme la chronique d'une cour d'assises, avec cette différence que les princes qui y figurent sont couronnés de lauriers au lieu d'être condamnés au pilori. Mais si la justice est absente, ce n'est qu'en apparence. Les lauriers vont bientôt se changer en épines, et les triomphes en processions funèbres. La Révolution est la Némésis de la royauté absolue.

§ 2. Les prétendants

No 1. — *Frédéric II*

Le plus redoutable adversaire de Marie-Thérèse fut le jeune prince qui venait de publier une vive critique de Machiavel. Ne dirait-on pas que c'est pour pratiquer la politique de l'illustre Italien avec plus de fruit, qu'ils en avait fait une étude si sérieuse, avant de monter sur le trône? En réalité, comme nous le disons plus loin, Frédéric II, tout en flétrissant la mauvaise foi avec l'ardeur d'un jeune homme, n'était pas loin de s'entendre avec le grand docteur de la diplomatie moderne. Il ne connaissait d'autre morale que celle du salut public, et une fois le but justifié, tous les moyens lui semblaient légitimes. Qu'est-ce autre chose que la doctrine de l'utile qui implique celle de la force, et n'est-ce pas là le machiavélisme dans son essence ?

Dix semaines après la mort de Charles VI, Frédéric II envahit la Silésie ; en même temps il prodiguait à la jeune héritière du dernier des Habsbourg des paroles flatteuses qui semblaient im-

(1) *Zschokke*, Baierische Geschichte, (Œuvres historiques, t. XII, pag. 92.)

pliquer la reconnaissance de tous ses droits, qui du moins ne révélaient pas l'intention de les contester. Quels étaient les titres, les droits de Frédéric? Telle est la première question que se font les écrivains modernes. Les historiens prussiens y répondent au long et au large, en développant jusque dans les moindres détails les droits, disons mieux, les prétentions que les rois de Prusse avaient sur quelques duchés de la Silésie (1). Si le héros prussien pouvait revivre, il hausserait les épaules sur tant de science. Elle prouve cependant une chose, c'est que le sentiment du droit, qui est presque éteint au dix-huitième siècle, s'est éveillé dans la conscience générale. Constatons cet immense progrès; preuve entre mille que ce ne sont pas seulement nos arts et nos sciences qui se perfectionnent, que nos idées morales obéissent à la même loi. Mais ne transportons pas notre conscience moderne dans le passé. A quoi bon scruter les réclamations de Frédéric II, alors que lui-même en faisait si bon marché? Disons seulement que ceux des écrivains allemands qui ont examiné la question avec le plus d'impartialité (2), concluent que les prétentions de la Prusse étaient plus ou moins douteuses. Il n'y a que les historiens de cour qui, comme de juste, trouvent que l'invasion de la Silésie était la revendication d'un droit incontestable, une espèce d'action judiciaire (3). Frédéric II va nous dire ce qu'il en pensait.

Le jeune roi était correspondant d'un philosophe. Voltaire n'aimait pas les conquérants et n'avait pas une grande prédilection pour la diplomatie des rois. S'il y avait eu moyen de persuader à son ami que l'invasion de la Silésie était la revendication d'un droit, Frédéric n'y aurait pas manqué. On lit dans une lettre adressée à Voltaire: « Tant que l'arbitrage platonique de l'abbé de Saint-Pierre n'aura pas lieu, il ne reste d'autre ressource aux rois, pour terminer leurs différends, que d'user des voies de fait pour arracher de leurs adversaires les justes satisfactions auxquelles ils ne peuvent parvenir par un autre expédient (4). » En thèse générale, cela est évident. Mais Frédéric II se croyait-il

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, pag. 108, ss.
(2) *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staats, t. IV, pag. 105, 110.
(3) *Preuss*, Friedrich der Grosse, t. I, pag. 165, ss.
(4) Lettre du 25 juillet 1742. (Œuvres de *Frédéric II*, t. XXII, pag. 105.)

sérieusement dans la nécessité de recourir aux armes pour obtenir justice? Il écrivit l'histoire de son temps. C'était bien le lieu d'établir ses droits sur la Silésie. Mais, chose remarquable, il n'y songea même point. La rédaction primitive, telle qu'elle fut communiquée à Voltaire appelé à la corriger, ne disait pas un mot du droit que les rois de Prusse prétendaient sur une partie de la Silésie; elle disait naïvement la vérité, comme nous allons la rapporter. Peut-être la naïveté était-elle de l'orgueil, le roi se faisant gloire de ne devoir la Silésie qu'à son génie guerrier. Voltaire trouva les aveux de son royal ami trop crus; il lui reprocha de négliger l'esprit de morale pour l'esprit de conquête, et demanda que Frédéric insistât sur les droits réels qui appartenaient à sa maison, et sur le déni de justice de l'empereur (1). Le roi fit droit à cette critique et parla dans ses mémoires des *droits incontestables* qu'il avait sur la Silésie. C'était pour sauver les apparences. Encore Frédéric n'y tenait-il guère. Lui-même nous a fait connaître sa pensée intime.

L'électeur de Brandebourg avait pris le titre de roi, la première année du dix-huitième siècle, mais la royauté prussienne n'était encore qu'une royauté titulaire. Qu'était-ce qu'un royaume de 2,000 lieues carrées avec trois millions et demi d'habitants? Il étouffait au milieu de ses puissants voisins, la Russie, l'Autriche et la France; c'était presque une nécessité pour la Prusse d'avancer ou de reculer. Le nom de monarchie inspirait l'ambition de s'agrandir, afin de faire du nom une réalité : « La Prusse était un royaume, dit Frédéric; c'était un germe d'ambition qui devait fructifier tôt ou tard. Il y avait de la gloire à décider qu'elle était une monarchie véritable. Ce sentiment fut sûrement un de ceux qui fortifièrent le roi dans la grande entreprise où tant de motifs l'engageaient. » Le père de Frédéric, avec son armée de géants, qui ne voyait jamais le feu, était devenu ridicule comme un roi de parade. « C'était, continue Frédéric, un puissant motif de donner au commencement de son règne des marques de vigueur et de fermeté, afin de faire respecter sa nation en Europe. Ajoutez à cela, dit le royal historien, une armée toute prête à agir, des fonds tout trou-

(1) Lettre de Voltaire à Frédéric II, 1743. (Œuvres de *Frédéric*, t. XXII, pag. 130.)—*Mémoires de Voltaire*. (Œuvres, t. LXIV, pag. 198, édition de Renouard.)

vés, et peut-être l'envie de se faire un nom (1). » L'occasion, cette providence des rois, le sollicitait à prendre les armes. La jeune héritière de Charles VI allait se trouver engagée dans une guerre inévitable avec les prétendants et les ambitieux qui convoitaient son héritage. Il y avait moyen de pêcher en eau trouble. Frédéric pensait que ce serait folie de ne pas saisir l'occasion de s'arrondir : « Quand on est dans l'avantage, faut-il s'en prévaloir ou non? dit-il dans l'intimité de la correspondance. Si je ne m'en prévaux pas, je tiens entre mes mains un bien dont je méconnais l'usage. Si je m'en prévaux, on dira que j'ai l'*habileté* de me servir de la *supériorité* que j'ai sur mes voisins (2). » Ainsi donc, si Frédéric se décida à la guerre, c'est qu'il se sentait supérieur à Marie-Thérèse par ses troupes et par ses finances. Comment cela s'appelle-t-il, sinon le droit du plus fort?

Jusqu'ici nous ne savons pas encore pourquoi Frédéric envahit la Silésie plutôt que toute autre province. Il va nous le dire : « Le roi avait des prétentions sur le duché de Berg, mais l'acquisition de ce duché rencontrait des obstacles presque insurmontables, et d'ailleurs le sujet en était si mince que la possession eût agrandi très peu la maison de Brandebourg. Ces réflexions firent que le roi tourna ses vues sur la maison d'Autriche. Dès qu'il apprit la mort de l'empereur, il résolut de revendiquer les principautés de la Silésie auxquelles sa maison avait des droits incontestables. » Nous savons que les *droits* ne figurent que pour mémoire. Ce n'est pas de cela que Frédéric s'inquiétait : « Avant de se déterminer, il examina les *risques* et les *avantages*. » Pourquoi la Silésie de préférence? Est-ce à raison des *droits incontestables?* « L'invasion de la Silésie était l'unique espèce d'offensive que favorisait la situation de ses États, vu qu'il était à portée de ses frontières, et que l'Oder lui fournissait une communication toujours sûre (3). »

Nous sommes entré dans le minutieux détail des motifs qui inspirèrent à Frédéric une résolution qui entraîna la Prusse et l'Europe entière dans une guerre sanglante. C'est une bonne fortune de rencontrer un roi guerrier qui met la postérité dans sa

(1) *Frédéric II,* Histoire de mon temps, chap. II. (*OEuvres,* t. II, pag. 53, 54.)
(2) *Ranke,* Preussische Geschichte, t. II, pag. 132, note.
(3) *Frédéric II,* Histoire de mon temps, chap. II. (*OEuvres,* t. II, pag. 53, 55.)

confidence. Quand nous accusons la royauté absolue de faire la guerre à la façon des héros de grands chemins, l'on nous reprochera d'être injuste, ou du moins de manquer de respect pour les têtes couronnées. Nous répondons que l'histoire est un jugement, et quand le juge a un coupable devant lui, il le condamne : si c'est pour vol, il l'appelle voleur ; si c'est pour escroquerie, il l'appelle escroc, fût-il comte ou duc. Quel autre nom que celui de brigandage peut-on donner à l'invasion de la Silésie? Nous avons entendu le roi délibérant avec lui-même : il est bien résolu à s'arrondir. La raison, c'est qu'il s'appelle roi, et qu'il a une armée et un trésor. Portera-t-il ses armes à droite ou à gauche? Que prendra-t-il? Il dépouillera une jeune princesse, dont le père lui a jadis sauvé la vie, par le seul motif que la Silésie lui convient : « Il lui faut les quatre duchés, dit-il à l'ambassadeur d'Angleterre, et il les aura (1). » Qu'après cela le succès ait couronné son entreprise, que la Prusse soit devenue une des grandes puissances de l'Europe, cela justifie-t-il une conquête qui, dans son principe, n'est qu'un brigandage (2)?

Après avoir foulé le droit aux pieds, il ne restait à Frédéric qu'à l'insulter : « La *modération*, dit-il, est une vertu que les hommes d'État ne doivent pas toujours pratiquer à la rigueur, *à cause de la corruption du siècle.* » Un savant historien explique la pensée du roi. « Par *modération*, il entend la *justice*. Cette maxime, souvent pratiquée, n'avait jamais été avancée (3). » Nous demandons pardon à *Schoell*, la maxime a été enseignée par un grand maître, celui-là même que le prince royal de Prusse a critiqué avec tant de vivacité. C'est la morale de Machiavel, que le salut de l'État justifie tout. Effectivement elle justifierait au besoin l'assassinat. Il faut aller jusque-là, ou il faut reconnaitre que le but ne justifie rien, et que l'invasion de la Silésie est un brigandage, quoique ce brigandage ait fait la gloire de Frédéric Ier et la grandeur de la Prusse. Marie-Thérèse n'avait pas tort de dire « que Frédéric avait envahi la Silésie, au mépris des lois divines et humaines, et par une violation manifeste des lois qui font la base de la société. »

(1) *Coxe*, Histoire de la maison d'Autriche, t. V, pag. 26.

(2) *Menzel* admet cette justification. (Geschichte der Deutschen, t. X, pag. 401.)

(3) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. II. *OEuvres*, t. II, pag. 53.) — *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVII, pag. 24.

Mais elle fit en vain appel aux princes, « tous intéressés à ce qu'on ne déchirât pas impunément les liens sacrés de la société humaine(1). » Cet appel ne fut pas entendu. C'est que tous les princes étaient de l'avis de Frédéric. Le cardinal Fleury le complimenta; la France traita dès lors avec la Prusse sur un pied d'égalité, tandis que jusque-là elle n'avait vu dans ses rois que des marquis de Brandebourg (2). L'Angleterre seule prit parti pour Marie-Thérèse : il va sans dire que c'était dans son intérêt, et non pour sauvegarder le droit; car dès que la conquête de la Silésie lui parut définitive, elle fut la première à forcer la main à son alliée pour l'engager à en faire l'abandon. Le sentiment du droit était étranger aux princes : c'est la seule excuse de Frédéric. Il ne valait ni plus ni moins, sous ce rapport, que les rois ses frères, mais il leur était infiniment supérieur par le génie. A son avénement, la Prusse était la risée de l'Europe, avec son armée de parade et ses soldats géants. Après l'invasion de la Silésie, Horace Walpole écrit à Georges II : « Le roi de Prusse tient maintenant en main la balance de l'Europe (3). »

N° 2. *La Bavière, la Saxe, l'Espagne et la Savoie*

L'électeur de Bavière était le seul prétendant qui n'eût pas garanti la *Pragmatique Sanction;* il avait promis de ne pas faire valoir les droits de son épouse, fille de l'empereur Joseph Ier, mais en ajoutant qu'il ne lui était pas permis de renoncer à ceux de sa propre maison. Il réclama la succession d'Autriche comme descendant de l'archiduchesse Anne, fille de l'empereur Ferdinand Ier. Il se trouva que le testament qu'il alléguait était falsifié. L'électeur fut obligé de le reconnaître, mais il fit valoir d'autres prétentions, tout aussi fondées que celles de Marie-Thérèse, au point de vue du droit princier. L'électeur de Bavière était donc un concurrent sérieux; mais la puissance lui manquait, et le caractère encore

(1) Lettre de Marie-Thérèse au roi d'Angleterre. (*Rousset,* Recueil d'actes, t. XV, pag. 149.)
(2) *Flassan,* Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 162. — *Frédéric II,* Histoire de mon temps, t. I, pag. 274.
(3) *Horace Walpole,* Mémoires, t. II, pag. 320.

davantage : il se jeta dans les bras de la France et se fit, lui empereur d'Allemagne, l'instrument de l'ambition française.

L'électeur de Saxe, roi de Pologne, réclamait toute la succession d'Autriche, du chef de son épouse, fille aînée de l'empereur Joseph Ier. Il se fondait sur un acte dressé par l'empereur Léopold et ses deux fils Joseph Ier et Charles VI. La prétention eût été très plausible, si l'électeur n'avait renoncé à plusieurs reprises aux droits héréditaires de sa femme. Il garantit la *Pragmatique Sanction* lors de son élection au trône de Pologne, et c'est à cette reconnaissance qu'il devait sa royauté. Après la mort de Charles VI, il renouvela la garantie et reconnut tous les titres de Marie-Thérèse. C'était plus de raisons qu'il n'en fallait pour se joindre à la reine de Hongrie contre ses ennemis. Il eut en effet des scrupules. Heureusement la maison de Saxe, en montant sur le trône de Pologne, s'était convertie au catholicisme, et pour les catholiques il y a toutes sortes d'accommodements avec la conscience. Le roi consulta son confesseur; celui-ci n'osa pas prendre la responsabilité d'un avis dans un cas aussi grave, car il ne s'agissait de rien de moins que de détruire une puissance essentiellement orthodoxe. Il en référa à Rome. Le cardinal Albani répondit que le roi pouvait, en toute sûreté de conscience, soutenir les droits de sa femme, sans se soucier ni de ses renonciations, ni de ses garanties (1). Ce que c'est que d'être catholique! Il est vrai que Frédéric, protestant et libre penseur, ne se gênait guère plus que le roi de Pologne, mais les princes orthodoxes ont ce grand avantage de pouvoir fouler aux pieds les engagements les plus sacrés, sans risquer leur salut, tandis que les hérétiques sont nécessairement damnés. Voilà donc la conscience du roi de Pologne à l'aise; il usa largement du plein pouvoir que lui donnait le saint-père. Il négocia à la fois à Saint-Pétersbourg avec l'Angleterre contre Frédéric II, et à Versailles avec la France contre Marie-Thérèse. Le partage de la Prusse le tentait, la succession autrichienne le tentait également. Que faire? Il se décida, quand il vit l'Allemagne inondée de troupes françaises. Les hommes aiment à rendre Dieu complice de leurs mauvaises passions; comme les princes adorent la force, ils supposent que Dieu aussi se prononce pour

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, pag. 302.

les gros bataillons. C'est sur cet espoir que le religieux roi de Pologne entra dans la coalition contre Marie-Thérèse (1).

« Tant de puissances, dit Frédéric, qui s'étaient alliées contre la maison d'Autriche et qui voulaient se partager ses dépouilles, excitèrent la cupidité de tous les princes. » L'Espagne ne voulut pas rester oisive, alors que tout le monde pensait à son agrandissement. Pour être venue la dernière, elle ne fut pas la moins avide. Les Bourbons d'Espagne mirent en avant la plus singulière prétention du monde. Ils étaient héritiers de la branche espagnole, par un testament en règle de Charles II ; ils avaient donc succédé à tous ses droits : dès lors, en cas d'extinction de la lignée mâle des Habsbourg d'Allemagne, n'était-ce pas aux successeurs de la maison d'Espagne que devait revenir tout l'héritage de Charles-Quint ? Quelque saugrenue que paraisse cette réclamation, elle était très soutenable au point de vue princier. Les renonciations et les garanties ne gênaient pas la conscience du roi catholique. On sait que les renonciations sont viciées dans leur essence, puisque les rois ne peuvent pas aliéner le droit que Dieu leur a conféré de régir les peuples. Quant à la *Pragmatique Sanction*, elle était radicalement nulle, puisqu'il n'appartenait pas à l'empereur d'Autriche de dépouiller les héritiers légitimes de leurs droits (2). C'était parfaitement raisonner. Seulement la bonne foi aurait exigé que Philippe V, prince si scrupuleux, se dît tout cela alors qu'il signait les actes de renonciation et de garantie. Mais le roi d'Espagne réservait ses scrupules pour des niaiseries ; il ne connaissait plus ni droits ni équité, quand il s'agissait de contenter l'ambition de sa chère épouse. Élisabeth Farnèse avait encore un fils qui ne portait pas de couronne. Voilà pourquoi il fallait arracher un lambeau à la monarchie autrichienne. La reine fit comme les femmes au marché, elle demanda le tout, sauf à se contenter des duchés de Parme et de Plaisance. Mais l'appétit vient en mangeant. Deux petits duchés, c'était peu de chose, alors que l'on avait des droits sur toute la monarchie d'Autriche. Pourquoi ne lui donnerait-on pas le Tyrol, ou au moins Trieste et la Carinthie ? On

(1) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. III. (*OEuvres*, t. II, pag. 85.) — *Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, pag. 304.

(2) Mémoire de la cour d'Espagne. (*Rousset*, t. XV, pag. 22.)

eut de la peine à modérer l'âpre cupidité de la reine. D'Argenson n'avait pas tort de dire « que la cour de Madrid ne songeait qu'à ses intérêts, durement, *grossièrement*, sans penser à ceux des autres, que tout y cheminait par les conseils des passions d'orgueil et d'avidité (1). »

Le roi de Sardaigne ne pouvait manquer de se mettre de la partie. Il réclama le duché de Milan, en se fondant sur un statut de Charles-Quint. Le droit était la chose qui l'inquiétait le moins : c'était une vieille politique de sa maison de profiter de toutes les occasions de s'agrandir aux dépens de ses voisins. L'on comparait les ducs de Savoie à des louveteaux : la comparaison caractérise énergiquement la morale des princes, c'est celle des bêtes fauves. Grand était toutefois l'embarras du roi de Sardaigne. Entrerait-il dans la ligue générale contre Marie-Thérèse pour chasser les Autrichiens d'Italie? ou aurait-il la générosité de se prononcer pour la jeune reine, dans l'espoir de chasser les Espagnols et de profiter de leurs dépouilles ? Il y avait de quoi hésiter. Le prudent prince se rappela que, déjà dans la guerre de 1733, son ambition s'était heurtée contre celle des Bourbons d'Espagne; il craignit que le duché de Milan ne tentât la cupidité espagnole. Cette crainte le décida. Il prit parti pour les Autrichiens que quelques années auparavant il avait voulu chasser d'Italie, de concert avec l'Espagne (2). En 1733, il paraissait au roi de Sardaigne que l'équilibre et la liberté italienne exigeaient que la maison d'Autriche fût chassée d'Italie. En 1743, le même équilibre et la même liberté étaient invoquées en faveur de la maison d'Autriche contre l'ambition des Bourbons d'Espagne (3). Voilà à quoi sert l'équilibre !

Dans tous les actes de garantie, les garants avaient invoqué l'équilibre : le maintien de la monarchie autrichienne dans son intégrité leur semblait une condition essentielle de cette balance. Qui donc la compromettait? Ce ne pouvait être que la France. Or voici qu'en 1740 les garants se coalisent, sous l'inspiration de la France, pour morceler la monarchie d'Autriche : chacun des coa-

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 237. — *Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, pag. 297, 203.
(2) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. III, pag. 80.
(3) Préliminaire du traité de 1743. (*Rousset*, t. XVIII, pag. 84.)

lisés y trouvait son petit intérêt particulier, et à cet agrandissement il immolait la liberté générale, sans réfléchir que si réellement l'équilibre était rompu au profit de la France, cet agrandissement le mettrait à la merci de l'ambition française. Avons-nous tort de dire que l'intérêt est le plus aveugle des guides? Pour un avantage présent, il sacrifie au besoin l'existence, ou ce qui donne seul du prix à l'existence, la liberté.

§ 2. Les projets de partage

N° 1. *La France*

I

La France fut l'âme de la coalition formée contre Marie-Thérèse. Quel était son droit, ou, à défaut de droit, son intérêt? C'est de la niaiserie que de s'enquérir du droit. Nous ne le ferions pas, si la France n'était gouvernée par un cardinal, qui avait une réputation d'honnêteté, de modération du moins, et qui professait une prédilection décidée pour la paix. Quelles graves raisons l'engagèrent, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, à lancer la France dans les hasards d'une guerre générale?

La question de droit était on ne peut plus claire. Fleury venait de signer le traité de Vienne, par lequel la France garantissait la *Pragmatique Sanction*, et reconnaissait d'avance Marie-Thérèse, comme héritière unique de la monarchie autrichienne. Charles VI avait donné pour cette garantie un royaume et une province, l'une des plus belles de la France. Le traité disait expressément que la garantie était accordée par Louis XV, à raison de l'abandon de Naples et de la Lorraine. Il y avait donc un véritable contrat. Comment le cardinal pouvait-il s'en dégager, tout en conservant la Lorraine? Il invoqua des engagements antérieurs. La Bavière était un antique alliée de la France; seule elle resta fidèle à l'alliance française dans la malheureuse guerre de la succession d'Espagne. Il existait entre l'électeur et le roi de France des traités intimes qui obligeaient Louis XV à prendre parti pour le duc de Bavière. La garantie de la *Pragmatique Sanction* ne pou-

vait pas abolir ces promesses. Qu'était-ce en effet que cette garantie? Elle assurait les droits de Marie-Thérèse, en supposant qu'elle en eût, mais elle ne pouvait pas lui donner des droits qu'elle n'avait point, elle pouvait moins encore enlever des droits à un tiers. Donc les droits de la Bavière restaient entiers, et la France était obligée de les défendre (1).

C'est avec raison que l'on a qualifié les motifs donnés par le cardinal pour pallier sa mauvaise foi, de misérables chicanes. Il n'y avait qu'à lui demander si l'empereur aurait signé le traité de 1738, et cédé Naples et la Lorraine, pour obtenir en compensation une garantie aussi dérisoire. Sans doute les garanties ne donnent pas de droit, mais elles impliquent que le garant reconnaît l'existence du droit qu'il s'oblige à soutenir envers et contre tous. Dès lors il ne peut plus s'agir du droit d'un tiers. Car ce tiers est précisément celui contre lequel la garantie est dirigée; si le duc de Bavière n'avait pas eu des prétentions sérieuses sur la succession d'Autriche, les garanties eussent été inutiles, et Charles VI se serait bien gardé de les acheter si cher. Si donc les garanties avaient un sens, elles voulaient dire que les garants considéraient les droits de Marie-Thérèse comme mieux fondés que ceux du duc de Bavière. Les attaquer, en se fondant sur les prétentions de la Bavière, tout en gardant le prix de la garantie, cela s'appellerait entre particuliers du dol et de la fraude, et entre rois le dol et la fraude sont encore mille fois plus coupables, puisqu'ils entraînent le plus grand des maux, la guerre (2).

Que voulait donc le cardinal Fleury? Il voulait détruire la maison d'Autriche, en la dépouillant d'une bonne partie de ses provinces que l'on partagerait entre des États secondaires ; ceux-ci, trop faibles pour faire équilibre avec la France, eussent été dans sa dépendance, de sorte que l'empire d'Allemagne eût été à la merci de la cour de Versailles. L'on donnait au duc de Bavière, élu empereur, la Bohême, le Tyrol et le Brisgau. L'électeur de Saxe, sous le titre de roi, obtenait la haute Silésie et la Moravie; le roi de Prusse, la basse Silésie; Marie-Thérèse ne conservait que l'Au-

(1) *Frédéric*, Histoire de mon temps, chap. II. (Œuvres, t. II, pag. 64.) — *Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, pag. 209.
(2) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 230.

triche proprement dite, la Hongrie, la Styrie, la Carinthie et la Carniole (1). C'est sur ces bases que fut conclu le fameux traité de Nymphenbourg. On voit par les articles secrets que la France ne se contentait pas de partager l'Autriche entre ses alliés, comme si c'eût été une succession vacante, elle dépouillait même l'Allemagne; seulement, pour sauver les apparences, l'électeur de Bavière, qui allait être élu empereur, se bornait à dire, qu'il ne réclamerait pas les provinces et les villes que la France occuperait sur le Rhin. La France se réservait encore les conquêtes qu'elle pourrait faire dans les Pays-Bas, et le futur empereur les lui garantissait (2).

Le traité de Nymphenbourg est tout aussi odieux que le partage de la Pologne, et que tout partage fait par des puissances qui n'ont aucun droit sur les États et sur les populations qu'ils se distribuent comme si c'étaient des fermes et des troupeaux. C'est un vrai brigandage. Comme il est resté à l'état de projet, l'histoire s'en est moins émue que des conventions qui morcelèrent la Pologne, mais la tentative du crime est aussi criminelle que le crime consommé. Frédéric II nous a transmis un détail curieux de la négociation. Le maréchal de Belle-Isle, qui jouait déjà le dictateur en Allemagne, vint dans le camp du roi après la bataille de Mollwitz, pour lui proposer le partage de la monarchie autrichienne. « Un jour il avait l'air plus occupé et plus rêveur que d'ordinaire. Frédéric lui demanda s'il avait reçu quelque nouvelle désagréable. — Aucune, répondit le maréchal; mais ce qui m'embarrasse, sire, c'est que je ne sais ce que nous ferons de cette Moravie. » Le roi lui proposa de la donner à la Saxe, pour attirer par cet appât le roi de Pologne dans la grande alliance. Le maréchal trouva l'idée admirable, et l'exécuta dans la suite (3). »

Voilà un trait qui caractérise admirablement l'esprit du temps. L'embarras du maréchal de Belle-Isle serait plaisant, s'il ne cachait le mépris de tout droit. Que serait devenue l'Europe, si la force avait répondu au bon vouloir de la France? Pour le coup, on aurait pu, avec Alberoni, comparer le monde à un fromage de

(1) *Flassan,* Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 129.

(2) *Schlosser* (Geschichte des XVIII'ᵗᵉⁿ Jahrhunderts, t. II, pag. 25) a transcrit le traité dans les Archives de Paris.

(3) *Frédéric II,* Histoire de mon temps, chap. III. (*OEuvres,* t. II, pag. 79.)

Hollande que les princes découpent selon leur appétit. Frédéric II, qui se moque de la légèreté française, était tout aussi coupable. Les historiens allemands ne veulent pas qu'il ait été un conquérant à la manière de Louis XIV : il ne demandait que la Silésie, disent-ils, afin d'arrondir la Prusse. Pour que l'on pût comparer le héros prussien à Louis XIV : il faudrait qu'il eût disposé des ressources d'un puissant royaume. Faible comme il l'était, comment aurait-il songé à faire des conquêtes? L'envie ne lui manquait pas. Sa bonne volonté éclate à chaque ligne du traité qu'il fit en 1745 avec l'électeur de Bavière, devenu empereur. C'est le pendant du traité de Nymphenbourg, et l'on va voir que les princes allemands ne le cédaient pas en outrecuidance au maréchal de Belle-Isle. Dans le préambule les parties contractantes accusent la cour de Vienne « de montrer de l'éloignement pour le rétablissement de la tranquillité dans l'empire. » Mais Marie-Thérèse n'avait-elle pas été attaquée par la plus inique des coalitions? N'avait-elle pas le droit de se défendre? Elle venait de faire un sacrifice qui coûtait cher à son orgueil : pour détacher Frédéric II de la ligue, elle lui avait cédé la Silésie, et le roi de Prusse avait promis une amitié *éternelle* à la reine de Hongrie. Il est vrai qu'elle refusa de reconnaître le duc de Bavière comme empereur d'Allemagne. Ce fut là le prétexte pour lequel Frédéric reprit les armes; nous allons voir s'il n'avait point d'autres motifs.

Frédéric s'engagea à faire la conquête de la Bohême et à la remettre dans les mains de l'empereur. Naturellement Sa Majesté impériale *fut touchée de la plus profonde reconnaissance* de tant de générosité. Pour se montrer généreuse de son côté, elle céda au roi de Prusse ce qui lui manquait encore de la Silésie autrichienne, y compris les enclaves de la Moravie, plus une partie de la Bohême. Le roi de Bohême n'était pas très rassuré, même après avoir fait ces cessions à son ambitieux voisin, de conserver le reste de son futur royaume; il eut donc soin de stipuler que le démembrement de la Bohême, auquel il consentait maintenant, serait le dernier. Le roi de Prusse et le duc de Bavière se partageaient un royaume qui ne leur appartenait pas, sur lequel Frédéric n'avait même aucune espèce de prétention. Pour compléter cette œuvre de spoliation, les copartageants convinrent qu'ils inviteraient le roi très chrétien à accéder au traité et à le garantir. Sa Majesté

très chrétienne ne fit aucune difficulté; elle déclara qu'*elle accédait volontiers* au traité de partage et qu'*elle le garantissait le plus fortement possible*. Demanderons-nous de quel droit Louis XV consacrait ce brigandage? Il invoqua le traité de Westphalie dont il était garant, et la tranquillité de l'Europe (1). Ceux que ces motifs ne satisferaient point, pourraient s'en tenir aux raisons du maréchal de Belle-Isle.

La guerre contre Marie-Thérèse s'appelle la guerre de succession. Il se faisait tous les jours de nouveaux partages. Quand les grandes puissances donnaient l'exemple, pourquoi les petits princes ne l'auraient-ils pas suivi? Le duc de Savoie, devenu roi de Sardaigne, sentait le besoin de s'arrondir aussi bien que le roi de Prusse. Il avait pris parti pour Marie-Thérèse, comptant que c'était le moyen le plus sûr d'avoir un lambeau de la Lombardie. Les revers qu'il éprouva le dégoûtèrent de cette alliance. Il se tourna du côté des vainqueurs. Un traité fut conclu avec la France la même année où Frédéric et l'empereur se partageaient la Bohême. Le Milanais qui, d'après le traité de Fontainebleau, était destiné à don Philippe, fut morcelé; l'on en donna une partie à la Sardaigne, une autre à la république de Gênes, une troisième au duc de Modène; ce qui restait devait former le lot de l'infant d'Espagne avec le duché de Parme. Ces nouveaux arrangements exigeaient le consentement du roi d'Espagne, pour mieux dire celui de la reine Élisabeth. On dépêcha à Leurs Majestés catholiques un évêque qui devait représenter l'impossibilité où l'on se trouvait de faire à don Philippe un établissement aussi considérable que le désirait la cour de Madrid. C'était une vilaine commission. L'irascible épouse de Philippe V eut un de ces accès de colère dans lesquels elle n'épargnait pas les gros mots à son neveu le roi de France. Il fallut que Louis XV envoyât une ambassade extraordinaire à Madrid pour calmer la colère du couple royal. Le roi et la reine finirent par faire leur deuil du Milanais, mais ils ne voulurent à aucun prix que la Sardaigne profitât de leurs dépouilles, et ils exigèrent un dédommagement, rien de moins que la Toscane. Pendant que Louis XV cherchait à apaiser son oncle et sa tante d'Espagne, le sort des armes avait changé, et avec la vic-

(1) *Garden*, Histoire des traités de paix, t. III, pag. 308, 311.

toire le roi de Sardaigne changea également, selon l'habile sinon louable politique de sa maison (1).

Encore un partage qui n'aboutit pas, et ce ne fut pas le dernier. Ceux qui auraient voulu partager la monarchie autrichienne, furent à leur tour menacés d'être partagés. Arrêtons-nous un instant à cette diplomatie aussi fastidieuse que criminelle. Nous laissons le droit de côté, c'est presque profaner ce mot sacré que de le prononcer dans des négociations où il était méconnu et foulé à chaque pas. Adressons-nous à l'intérêt de ceux qui s'étaient ligués pour dépouiller Marie-Thérèse. Quel intérêt la France avait-elle à se mettre à la tête d'une ligue contre l'héritière de la maison d'Autriche?

II

On lit dans les Mémoires de *Richelieu* : « Les partisans de la guerre disaient : La force de la maison de Bourbon dépend de la division de la maison d'Autriche. A présent qu'elle est éteinte, le moment est arrivé de lui donner le *coup de grâce* que désirait lui appliquer le cardinal de Richelieu. » « Par là, ajoute *Voltaire*, l'on enlevait à la nouvelle maison d'Autriche-Lorraine cette supériorité que l'ancienne avait affectée sur tous les autres potentats de l'Europe; on faisait plus que Henri IV et Richelieu n'avaient osé espérer (2). » Ceux qui au dix-huitième siècle justifiaient leur ambition par la politique du grand cardinal, ne réfléchissaient point que, depuis la paix de Westphalie, la position de la maison d'Autriche était complétement changée. Quand Wallenstein remplissait l'empire de la terreur de son nom, quand Ferdinand II traitait un électeur comme un soldat révolté, quand le protestantisme menaçait de succomber en Allemagne, l'on comprend que Richelieu et Gustave-Adolphe se soient ligués pour sauver l'Europe du danger d'une monarchie universelle. La paix de Westphalie délivra l'empire du despotisme autrichien, et l'Europe de la crainte de la maison de Habsbourg. Depuis lors ce fut la France qui devint puissance dominante. Il fallut une coalition européenne

(1) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVII, pag. 330, 333.
(2) Mémoires de *Richelieu*, t. VI, pag. 160. — *Voltaire*, Siècle de Louis XV, chap. VI.

pour abaisser l'orgueil de Louis XIV. Les désastres du grand roi ne brisèrent pas la puissance de la France. Au point de vue de l'équilibre, la balance penchait toujours du côté des Bourbons. Il ne manquait à la France que ce qu'elle appelle ses frontières naturelles pour régner sur le continent. Pour atteindre ce but, il était inutile de partager la monarchie autrichienne; une alliance, des secours donnés à la jeune héritière de Charles VI, auraient étendu plus sûrement les frontières de la France que ne pouvait le faire une guerre européenne qui, si elle avait donné la victoire à Louis XV, aurait armé de nouveau tous les princes contre les Bourbons.

C'est ce que Frédéric II n'a point considéré quand il approuvait la politique de Fleury : « Il était très vraisemblable, dit-il, que Louis XV serait l'arbitre des princes en litige. Après le rôle que la France avait joué à la paix de Westphalie, elle ne pouvait en jouer ni de plus beau ni de plus grand que celui-là (1). » Frédéric oublie que dans la guerre de Trente ans, Richelieu avait pour lui les sympathies de tous les princes qu'effrayait la puissance croissante de la maison d'Autriche : il combattait pour la liberté de l'Europe contre la monarchie universelle. S'il avait eu au dix-huitième siècle un successeur digne de lui, la France se serait bien gardée de s'aventurer dans une voie où, en cas de succès, elle devait s'attendre à une paix de Westphalie faite contre elle. Louis XIV venait d'en faire l'expérience : pour avoir voulu dominer sur l'Europe, il avait manqué de périr, lui avec la France. Un miracle l'avait sauvé. Était-ce le cas de courir les mêmes hasards, pour aboutir inévitablement à la même chute, et sans avoir les mêmes chances de succès ?

Sans doute l'occasion paraissait favorable de saisir cette monarchie universelle qui sera le rêve des rois, aussi longtemps qu'ils disposeront en maîtres de la destinée des peuples. Les princes allemands étaient complices de l'ambition française. L'Espagne et une grande partie de l'Italie étaient ses alliées. Les Provinces-Unies étaient en décadence. L'Angleterre, l'unique appui de Marie-Thérèse, pouvait-elle lutter contre tout le continent conjuré pour la ruine de la maison d'Autriche? La coalition seule suffirait,

(1) *Frédéric II*, Examen de l'essai sur les préjugés. (*Œuvres*, t. IX, pag. 144.)

disait le maréchal de Belle-Isle, pour faire tomber la reine de Hongrie; l'on n'aurait pas même besoin de combattre: « Il semble que la Providence a tout exprès formé la situation de l'Europe et les intérêts des puissances, pour faciliter à la maison de France les moyens naturels et indispensables de s'agrandir, et pour mettre dans ses mains la destinée de l'Europe (1). » L'aventureux maréchal ne tenait pas compte de la déchéance morale des Bourbons. Était-ce un Louis XV qui pouvait mener à bonne fin une entreprise dans laquelle Louis XIV avait échoué? A défaut du roi, y avait-il un ministre de la famille des Richelieu et des Mazarin? Tout ce que Fleury avait de commun avec ces grands hommes d'État, c'est qu'il était cardinal, mais la décrépitude romaine trônait à Versailles, et non la mâle énergie des hommes du dix-septième siècle. Ce n'était pas même Fleury qui voulait la guerre. Voltaire, très bien informé des intrigues qui agitaient la misérable cour de Louis XV, nous apprend « que ce fut le maréchal de Belle-Isle qui entreprit de changer la face de l'Europe, aidé dans ce grand dessein par une dame alors trop puissante. » Ainsi c'étaient quelques ambitieux, infatués de leur prétendue génie qui, de concert avec la maîtresse du roi, voulaient fonder une monarchie universelle!

Oui, l'occasion était unique, comme le disait le maréchal. Il suffisait de conduire vivement les premières hostilités, pour couronner le duc de Bavière à Vienne. Mais ces circonstances si favorables mirent au grand jour l'incapacité de ceux qui se mêlaient de partager l'Europe, comme s'ils étaient les ministres de Dieu. Leur incapacité est une marque de leur indignité. Les grands empires ne se forment que lorsqu'il y a de grandes choses à faire; et alors Dieu fait naître un Alexandre, un César, un Charlemagne. Quelle idée les petits hommes et les maîtresses de la cour de Versailles représentaient-ils? Il y eut un jugement de Dieu sur ces téméraires qui osaient mettre leurs vues personnelles sous le nom de la Providence; ils succombèrent honteusement là où ils avaient espéré recueillir gloire et puissance.

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, pag. 207, s.

N° 2. *L'Allemagne*

I

L'Allemagne présente un spectacle plus triste encore que la France. Si les Belle-Isle étaient des esprits légers et ambitieux, il y avait au moins dans leur égoïsme une arrière-pensée de gloire et de puissance pour la nation française : ils voulaient faire de leur patrie l'arbitre de l'Europe. En Allemagne, nous ne rencontrons que des ambitions du plus bas étage; bien loin que l'idée de la patrie allemande vienne ennoblir ces convoitises, les princes n'auraient pu les contenter qu'en ruinant pour toujours la liberté et l'indépendance de leur patrie. C'est l'égoïsme princier, dans son beau idéal : mettons-le à nu, ne fût-ce que pour dégoûter à jamais l'humanité d'un pareil régime. Les Habsbourg n'avaient guère brillé, ni comme chefs de leurs États héréditaires, ni comme empereurs; mais si on les compare aux princes qui disputèrent leur héritage à Marie-Thérèse, ils font presque l'effet de figures héroïques.

L'histoire doit-elle faire à l'électeur de Saxe, roi de Pologne, l'honneur de parler de lui? Misérable jouet de misérables ministres, on ne peut pas même dire qu'il avait une ambition. L'on ne découvre dans la cour de Dresde qu'un sentiment vrai : une basse jalousie contre la Prusse et son jeune roi. Mais cette passion même, toute petite qu'elle soit, était encore trop grande pour les Brühl et compagnie. Il y a une telle versatilité dans la conduite du roi-électeur, qu'elle ne mérite plus le nom de politique. D'abord il fit mine de vouloir réclamer tout l'héritage de la maison d'Autriche, du chef de son épouse, fille aînée de l'empereur Joseph Ier. Puis il se rapprocha de la cour de Vienne, et reconnut les droits de Marie-Thérèse. Après cela, il entra dans la coalition contre la reine de Hongrie. Enfin il se tourna contre ses alliés, et il conspira contre Frédéric II, partageant déjà en espérance les États du héros prussien. Ne dirait-on pas un enfant qui s'amuse à élever des châteaux de cartes, pour se donner le plaisir de les démolir et d'en construire de nouveau?

Voici un concurrent plus sérieux, l'électeur de Bavière. Il avait

l'ambition de prendre la place des Habsbourg. Couronné à Francfort, il se dit empereur du monde, vicaire temporel du Christ. Avant tout il était chef de l'empire, et il avait à sauvegarder l'honneur et l'intérêt de l'Allemagne. Au point de vue politique, l'empereur est l'ennemi naturel de la France, parce que la France est l'ennemie née de l'Allemagne. Déjà le roi très chrétien lui avait enlevé les trois évêchés, il lui avait enlevé l'Alsace, il venait de lui prendre la Lorraine et il convoitait les provinces rhénanes. Cependant le duc de Bavière fut l'allié de Louis XV, disons mieux, son client, son vassal. Pour obtenir la couronne impériale, il se prosterna aux pieds du cardinal Fleury. Écoutons le futur empereur : « Persuadé comme je le suis des bontés de Sa Majesté très chrétienne, plein de confiance dans l'amitié de Votre Éminence, je pensai que le premier pas que j'avais à faire était de me jeter entre les bras de Sa Majesté, que je regarderai toujours comme mon seul soutien et mon unique appui. » L'électeur est heureux d'apprendre, dit-il, « que sa confiance dans le roi n'a pas été trompée, puisque les premières pensées de Sa Majesté très chrétienne se tournèrent de son côté, pour le faire monter, s'il était possible, sur le trône impérial. » A la veille de l'élection, le duc écrit au cardinal : « Voilà donc le moment approché qui doit décider du sort du plus fidèle allié du roi, et immortaliser la gloire de son règne, en lui donnant occasion de procurer la couronne impériale à un prince qui, par inclination et par reconnaissance, tâchera toujours d'unir les intérêts de l'empire et ceux de la France, et comme ce doit être votre ouvrage, je mets toute ma confiance en vous que j'ai toujours aimé et regardé en vrai père, et ce sera une double consolation pour moi, lorsque je verrai le jour de mon élévation devenir l'époque la plus glorieuse de votre ministère (1). » Le traité de Nymphenbourg nous a montré comment le futur empereur conciliait les intérêts de l'empire et ceux de la France. Il sacrifia, il trahit l'empire pour devenir empereur. La France se fit donner carte blanche pour toutes les conquêtes qu'elle ferait sur le Rhin et dans les Pays-Bas, par le prince qui, élu empereur, devait jurer de maintenir l'intégrité de l'empire, et dont le nom d'*auguste* marquait qu'il s'engageait à en étendre les limites.

(1) *Schlosser*, Geschichte des XVIIIme Jahrhunderts, t. II, pag. 10, note, et pag. 15, note.

Le maréchal de Belle-Isle plaça la couronne impériale sur la tête du duc de Bavière. L'empereur fut-il à la hauteur du rôle qu'il avait ambitionné? Nous ne parlons pas d'honneur, de dignité, de devoir. D'avance l'empereur avait fait bon marché de ces vulgaires sentiments, en sollicitant la couronne du cardinal de Fleury, ainsi qu'un pauvre diable de pétitionnaire sollicite une petite place d'un premier ministre. Mais pour rester empereur, il fallait combattre Marie-Thérèse, et pour cela il fallait uue armée. Le maître du monde n'avait pas d'argent. Son protecteur le cardinal lui paya de larges subsides. Quel usage en fit-il? Il faut lire, pour le croire, l'emploi que le duc de Bavière faisait de l'argent français; il demanda à Paris « huit habits tant brodés que galonnés, en étoffes d'or ou d'argent; deux robes de chambre riches, avec leurs dessus de toilette également riches; deux cents livres pesant d'étoffes d'or, d'argent et de soie pour habits des princesses; vingt-quatre paires de souliers pour femmes brodés en or ou en argent; un grand carosse d'ambassadeur doublé de velours et or avec les harnais de même; une berline dorée pour Son Altesse électorale, le dedans de velours garni d'ouvrages de dorure avec les harnais et le reste assorti; puis viennent les housses, les selles, les brides et les bridons, toujours brodés en or et argent; huit mille aunes de galons, le fond argent et soie pour la livrée, plus trois cents marcs de galons d'argent à jour pour la suite de Son Altesse électorale à Francfort, plus deux cent soixante-dix marcs de galons dits mousquetaires pour chapeaux et habits de gardes. » Nous n'en finirions pas si nous énumérions les commodes, les pendules, les miroirs, les services de dessert, les vins qui devaient être achetés à Paris pour le compte de l'électeur, avec les subsides du cardinal (1). Voilà donc ce qui préoccupait le futur empereur d'Allemagne! La pompe du couronnement, des habits galonnés et brodés sur toutes les coutures, le luxe de l'ameublement, les jouissances du pouvoir. Il ne songeait pas que ce pouvoir, il fallait le conquérir. Nous nous trompons, il y songeait, mais il laissait ce soin à la France.

(1) *Schlosser*, Geschichte des XVIIIme Jahrhunderts. t. II, pag. 90, s.

II

Laissons là ces pauvres électeurs et hâtons-nous de voir un homme en scène. Quand on met Frédéric II en regard des autres princes d'Allemagne, on comprend l'admiration enthousiaste que lui prodiguèrent ses contemporains; ils l'appelèrent grand par excellence, et ne voulurent pas qu'on lui comparât un autre prince; il était l'*unique*. La postérité n'a pas partagé cet enthousiasme, et elle en reviendra de plus en plus, à mesure que l'idée de droit pénétrera dans la conscience générale. Nous croyons avec le comte de Maistre que la grandeur de Frédéric fut toute relative : il ne fut pas un grand homme, mais un grand citoyen prussien (1). Quand le prince, qui venait d'écrire une réfutation de Machiavel, monta sur le trône, Voltaire crut voir en lui le Salomon du Nord. Le prince de la paix se changea, comme par miracle, en conquérant. Un historien allemand dit qu'il n'y a pas à regretter que le roi de Prusse n'ait point répondu aux espérances du philosophe français : « La Providence, ajoute *Menzel*, voulait mettre la Prusse à la place de la Suède, comme représentant de l'esprit protestant. C'est là la grandeur de Frédéric, et cela vaut mieux qu'un règne pacifique à la Salomon (2). »

Il y a une singulière illusion dans cette glorification du héros prussien. Personne n'eût été plus étonné que Frédéric, si on l'avait salué de défenseur du protestantisme. Il aurait souri de cette bonhomie allemande, comme il rit sans doute, quand son ami Voltaire le traita de Salomon. Qui s'est moins soucié de religion que lui? Le protestantisme ne lui était guère plus sympathique que le catholicisme, et il ne songea certes pas à jouer le rôle de Gustave-Adolphe, quand il prit les armes contre l'héritière de la maison de Habsbourg. Nous connaissons son ambition : il voulait faire de la royauté prussienne une réalité, en la mettant hors de page. Voilà une ambition qui certes n'a rien de commun avec les destinées de la religion chrétienne. Ce n'est pas à dire que la Prusse n'ait sa

(1) *De Maistre*, Lettres, t. I, pag. 97.
(2) *Menzel*, Geschichte der Deutschen, t. X, pag. 388.

mission et qu'en la constituant, Frédéric n'ait concouru aux desseins de Dieu. Mais avait-il conscience de cette mission? Si par esprit protestant l'on entend l'esprit de libre pensée, on peut dire, avec les historiens allemands, que la Prusse est appelée à présider au développement de la liberté intellectuelle et partant de la liberté politique en Allemagne. Reste à savoir si c'étaient là les sentiments et les idées qui inspiraient le jeune conquérant de la Silésie. Tout en étant libre penseur, il ne croyait point que le genre humain fût capable de s'élever jamais à la liberté de penser; bien moins encore songeait-il à la liberté politique. Il a fallu un concours de circonstances tout à fait imprévues, pour que les Hohenzollern arborassent le drapeau de la liberté. Un siècle s'est passé depuis l'avénement de Frédéric, et la mission de sa monarchie est toujours problématique, et plus ou moins nébuleuse, comme tout ce que les Allemands conçoivent dans l'ordre politique. Il est possible que l'avenir réalise les aspirations qui se font jour depuis le magnifique élan de 1813. Toujours est-il que cet avenir ne saurait être invoqué pour justifier Frédéric II. Il justifiera la Providence, il confirmera la croyance dans un gouvernement providentiel des choses humaines. Mais les desseins de Dieu et les moyens dont il se sert pour les remplir ne justifient pas les hommes. Frédéric II n'était pas plus l'organe de la libre pensée que le champion du protestantisme, quand il envahit la Silésie. La mission que la Prusse remplit dans la vie de l'humanité est donc hors de cause. Homme politique, Frédéric doit être jugé par le but qu'il poursuivit et par les moyens qu'il employa pour l'atteindre. Or le but était tout simplement celui que tous les princes ambitionnaient au dernier siècle, l'arrondissement de ses États, et les moyens, ce fut le mépris du droit, la violence, la violation constante des traités. Sont-ce là les éléments de la vraie grandeur? A ce compte, les Cartouche et les Mandrin auraient été de grands hommes.

Le comte *de Maistre* dit que Frédéric fut un grand Prussien, et il a raison. Aujourd'hui que les idées de nationalité, de patrie allemande agitent les esprits, les historiens voudraient transformer l'usurpateur de la Silésie, l'allié infidèle de la France, en patriote allemand. C'est encore une illusion. Sans doute, si l'on s'en tenait aux manifestes, il faudrait dire que Frédéric fut le

défenseur de la liberté germanique. Il accuse sans cesse l'ambition de la maison d'Autriche, il dit que depuis des siècles l'objet constant de sa politique est d'enchaîner la liberté de l'Allemagne. Si le roi prend les armes en 1744, après avoir promis une amitié éternelle à Marie-Thérèse dans le traité de Breslau, c'est pour rendre la liberté à l'empire. Frédéric proteste qu'il ne demande rien pour lui : à l'entendre, il est le champion désintéressé de l'empire, de sa dignité, de son indépendance (1). Mais nous savons ce que ces belles phrases veulent dire. Le défenseur généreux de la liberté germanique se faisait céder, par l'empereur, comme prix de son appui, la Silésie et une partie de la Bohême ! Qu'était-ce après tout que cette liberté germanique opprimée par l'Autriche? C'était la souveraineté des princes ; or nous ne voyons pas ce que le despotisme des mille et un tyranneaux qui exploitaient l'Allemagne au profit de leur luxe et de leurs débauches, a de commun soit avec la liberté, soit avec l'indépendance des Allemands.

Pour justifier ou excuser du moins la politique machiavélique de l'auteur de l'Anti-Machiavel, les historiens allemands disent, que tout s'explique par la crainte légitime que Frédéric avait de la domination française. Son biographe nous apprend que, déjà avant son avénement au trône, il disait que le roi de France jouait le rôle de Philippe de Macédoine. Devenu roi, il ne voulut pas prêter la main à une ambition qui tendait à asservir l'Allemagne. Les desseins que poursuivait la France, en prenant parti pour le duc de Bavière contre Marie-Thérèse, n'étaient un secret pour personne. Ils éclatèrent bientôt au grand jour. Elle voulait élever sur les ruines de la monarchie autrichienne de petits souverains qui, se jalousant entre eux, eussent toujours été dans la dépendance de leurs tout-puissants voisins : « C'était, dit Frédéric II, renouveler les usages de la politique des Romains dans les temps les plus florissants de cette république (2). » Évidemment Frédéric, ne fût-ce que par intérêt personnel, ne pouvait se faire complice de l'ambition française. Mais est-il vrai que ce fut cette

(1) *Rousset*, Recueil d'actes, t. XVIII, pag. 457.

(2) *Preuss*, Friedrich der Grosse, t. I, pag. 194, 196. — *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. IV. (*OEuvres*, t. II, pag. 93.)

pensée qui inspira sa politique? Pourquoi, s'il redoutait les envahissements de la France, se fit-il son allié pour détruire la seule puissance allemande qui tenait tête à ces turbulents voisins? Il hésita, dit un historien prussien et un des meilleurs. Soit, mais après avoir hésité, il accepta les offres que lui fit le maréchal de Belle-Isle, et ce ne fut pas sa faute, si Marie-Thérèse ne succomba point sous la coalition du continent. *Ranke* insiste, et dit que cette même crainte de la prépondérance française engagea Frédéric à traiter avec l'Autriche, quand celle-ci, au bord de l'abîme, se résigna à lui céder la Silésie inférieure. Ainsi, pour sauver Marie-Thérèse, il la dépouillait! Deux ans plus tard, il reprit les armes : cette fois-ci ce ne fut pas pour sauver l'Autriche, ce fut pour lui enlever le reste de la Silésie, et la Bohême dont il voulait prendre une partie pour lui. En même temps il déclara à la cour de Versailles qu'il ne tenait qu'à elle de trouver dans la Prusse l'alliée fidèle que jadis elle avait eue dans la Suède, mais alliée plus puissante et plus dévouée. Comment cela se concilie-t-il avec la prétendue politique antifrançaise de Frédéric? Lui-même sentait tout ce qu'il y avait de contradictions dans sa conduite; comme pour se justifier à ses propres yeux, il disait à ses ministres : « Les Français nous laissent bien prendre la Silésie; pourquoi ne les laisserions-nous pas s'agrandir de leur côté (1)? » Voilà à quoi aboutit le patriotisme allemand de Frédéric! C'est l'égoïsme princier, dynastique. Cet égoïsme fit la grandeur de la Prusse, il ne fera pas la grandeur de Frédéric : une petite passion ne peut point faire un grand homme.

N° 3. *Marie-Thérèse*

La coalition voulait partager la monarchie autrichienne, après que tous les princes coalisés en avaient garanti l'indivisibilité. Marie-Thérèse, de son côté, forma des projets de partage. Rien de plus naturel : c'étaient des représailles. Il n'est pas moins vrai que tous les traités conclus, soit par les ennemis de la reine de Hongrie, soit par l'héritière des Habsbourg, tendaient à boule-

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, pag. 263, 333, 269.

verser la constitution politique de l'Europe. Preuve évidente qu'il n'y a pas même de sûreté pour l'existence des États, tant que l'intérêt seul règne dans les relations des peuples. Pour mieux dire, les peuples n'étaient pas en cause : c'était la politique royale qui dépeçait les nations, comme si elles étaient une matière inerte ! Cette politique criminelle se punissait elle-même ; car celui qui était partageant aujourd'hui, risquait d'être partagé demain. Tel est le spectacle qu'offre l'Europe au milieu du dix-huitième siècle.

Avant la bataille de Mollwitz, Marie-Thérèse dédaignait le plus redoutable de ses ennemis : le roi de Prusse était à ses yeux un vassal révolté contre son suzerain. Le marquis de Brandebourg ne devait-il pas la couronne à l'empereur? Et voilà que ce roi de parade prétendait dépouiller l'héritière de l'empereur ! On voulut le punir par où il avait péché. Marie-Thérèse fit un traité avec le roi de Pologne, comme électeur de Saxe, avec le roi d'Angleterre, comme électeur de Hanovre, et avec l'impératrice de Russie. Il s'agissait de mettre à la raison le jeune téméraire qui avait osé envahir en pleine paix une province de l'Autriche. On croyait la chose facile. Mais la victoire des Prussiens à Mollwitz détrompa les coalisés. L'électeur de Saxe changea brusquement de parti : il se réunit aux ennemis de la reine de Hongrie, pour partager la magnifique proie de la monarchie autrichienne. L'électeur de Hanovre ne pouvait pas, en sa qualité de roi d'Angleterre, imiter ce bel exemple ; il se contenta de stipuler la neutralité pour son cher électorat. Quant à la Russie, elle était occupée par la guerre de Suède (1).

En 1745, le projet de partage de la Prusse fut repris par la vindicative Marie-Thérèse, et il faut convenir qu'elle avait de bonnes raisons de se venger de Frédéric. Le roi de Prusse venait de signer le traité de Breslau, par lequel la reine de Hongrie lui céda la moitié de la Silésie. Et voilà qu'il reprit les armes pour se jeter en travers des projets de Marie-Thérèse qui, de l'abîme où elle avait manqué de périr, s'était relevée victorieuse et menaçait à son tour ses ennemis. Elle trouva dans l'électeur de Saxe un allié qui

(1) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. II. (*OEuvres*, t. II, pag. 65.) — *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staates, t. IV, pag. 117.

haïssait le roi de Prusse d'une haine tout aussi ardente : lui et son ministre avaient à se venger du dédain que leur témoignait Frédéric. La Russie était prête à se joindre à cette nouvelle coalition; on lui offrait la Prusse ducale, sauf à elle à l'échanger contre une partie de la Pologne qui serait plus à sa convenance. Restait à gagner l'Angleterre, qui seule donnait vie aux coalitions, parce qu'elle disposait du nerf de la guerre. Comme électeur de Hanovre, Georges II n'aurait pas demandé mieux que de rogner la Prusse dont le roi lui était profondément antipathique. Mais ce n'était pas Georges qui disposait des subsides, c'était le parlement. Et comment proposer au parlement un traité de partage qui tendait à anéantir la monarchie prussienne, c'est à dire un royaume protestant, au profit de la Pologne et de l'Autriche, États essentiellement catholiques? L'ambassadeur anglais à Vienne déclara tout net que le projet était impraticable (1). Toutefois Marie-Thérèse et l'électeur de Saxe ne renoncèrent pas à leur passion de vengeance; à défaut de la coalition puissante qu'ils avaient imaginée, ils firent un traité particulier. Leur haine éclate dans le préambule : « L'expérience, disent-ils, n'a que trop fait connaître à quel point le roi de Prusse pousse ses mauvaises intentions pour troubler le repos de ses voisins. Il faut restreindre ce voisin redoutable dans des bornes étroites. » C'est dans ce but que l'Autriche et la Saxe conviennent d'employer leurs efforts communs. On lui prendra le plus possible, afin de le réduire dans un état où il ne pourra plus être dangereux (2). C'était la contrepartie de l'ambition de Frédéric. Il voulait faire de la royauté prussienne une réalité : ses ennemis voulaient l'anéantir, en le dépouillant même des possessions de ses ancêtres. La victoire se prononça pour Frédéric.

La reine de Hongrie nourrissait encore des desseins plus ambitieux. Enflée par ses victoires sur la Bavière et la France, elle conçut le projet d'abaisser la maison de Bourbon et l'électeur qui avaient conjuré sa ruine. La fortune paraissait lui sourire; elle en voulut profiter. Son père avait cédé le royaume des Deux-Siciles

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. III, pag. 225, 228.

(2) *Frédéric II*, Histoire de la guerre de Sept ans. Pièces justificatives. (*Œuvres*, t. IV, pag. 40.)

à uu Bourbon d'Espagne, pour obtenir la garantie de la *Pragmatique Sanction*. Puisque, au mépris des engagements contractés par le traité de Vienne, les Bourbons avaient tenté d'anéantir la maison d'Autriche, pourquoi Marie-Thérèse n'aurait-elle pas chassé les Bourbons d'Italie? Elle pouvait compter sur l'appui de l'Angleterre, et le roi de Sardaigne était toujours prêt à aider à l'expulsion de n'importe qui de la terre italienne qu'il convoitait pour lui-même. On lui donnait la Sicile, et la reine de Hongrie gardait pour elle Naples, la Toscane et Milan, c'est à dire à peu près toute la Péninsule. En Allemagne, elle n'avait pas de moindres projets d'agrandissement. De tout temps la Bavière a tenté les archiducs d'Autriche : les deux pays se touchent et n'en forment pour ainsi dire qu'un seul. Cependant Marie-Thérèse sentait qu'il était difficile de détruire l'antique maison de Wittelsbach; elle comptait la dédommager, en reprenant à la France l'Alsace et la Lorraine. Il est bien vrai que l'Alsace avait été cédée à la France par un traité qui était la base de la constitution européenne. Mais il n'y avait plus de respect des traités, depuis que les garanties de la *Pragmatique Sanction*, si solennellement promises, avaient été si ouvertement violées. Il est vrai encore que l'époux de Marie-Thérèse avait reçu la Toscane en échange de la Lorraine. Mais le traité de Vienne tombait avec tous les autres. Tout était remis en question. Marie-Thérèse songeait à reprendre jusqu'aux trois évêchés que la France possédait depuis le seizième siècle (1)!

Marie-Thérèse trouva pour exécuter ses desseins un agent digne de l'œuvre de violence qui lui était confiée. Il faut entendre la proclamation du colonel Menzel aux habitants des provinces qui jadis avaient fait partie de l'Allemagne, pour se faire une idée de la force brutale qui dominait au milieu du dix-huitième siècle : « La reine de Hongrie étant venue à bout non seulement de déloger de ses États les armées ennemies qui les avaient envahies injustement, mais aussi de les chasser de toute l'Europe, a fermement résolu de profiter des avantages que Dieu lui a accordés sur ses ennemis. » Sa Majesté a donc ordonné à Menzel de pénétrer dans les pays que la couronne de France a arrachés à l'empire par ses intrigues et ses artifices. « C'est pourquoi elle fait savoir

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. III, pag. 29.

aux provinces d'*Alsace*, de *Bourgogne*, de *Franche-Comté*, de *Lorraine* et de *Bar*, aux *évêchés* de *Metz*, *Tours* et *Verdun* et aux pays qui ont appartenu ci-devant au *duché de Luxembourg*, qu'elle les considère toujours comme ses sujets. La reine se propose de rétablir les susdites provinces dans la dépendance de l'empire et de renfermer par là la France dans ses anciennes bornes, afin que l'envie ne lui vienne plus de s'immiscer dans les affaires d'Allemagne, sous prétexte de médiation et de bons offices, et qu'elle n'entreprenne plus de diriger à sa fantaisie les élections de l'empereur, pour se frayer le chemin de la monarchie universelle à laquelle elle vise depuis tant d'années. On veut lui épargner ces peines pour l'avenir, et la mettre en tel état qu'elle ne s'occupe que de sa propre conservation. » Tout en plaignant le sort des habitants des provinces jadis allemandes, qui gémissaient sous le joug de la domination française, le colonel Menzel n'était pas très sûr du bon accueil qu'ils feraient à ceux qui venaient les délivrer. Il a donc soin d'ajouter « que s'il s'oppose aux armes de sa très gracieuse souveraine, l'on en tirera raison par le fer et par le feu, et on obligera les ennemis des ordres gracieux de Sa Majesté, de se couper le nez les uns aux autres; après quoi on les pendra comme rebelles (1). »

L'on serait tenté de prendre ce manifeste pour une mauvaise plaisanterie, digne d'un chef de Pandours; mais nous pourrions en rapporter une autre, tout aussi brutale du fameux baron de Trenck. Ces deux colonels, dans leur franchise soldatesque, exprimaient réellement la pensée de leur souveraine. Nous ne parlons pas du fer et du feu, ni des oreilles coupées et du gibet : les horreurs de la guerre de succession attestent que ces gracieuses menaces n'étaient pas un vain épouvantail. Le côté politique de ces proclamations insensées est digne de fixer l'attention de l'historien. L'inanité des traités, au point de vue du droit princier, y éclate avec une naïveté qui serait charmante, si elle n'impliquait qu'il n'y a d'autre lien entre les rois, d'autre garantie de leurs possessions que la force. Marie-Thérèse revendique tout ce qui a jamais appartenu à l'empire d'Allemagne en France. C'est sans doute par ignorance que Menzel et Trenck ne parlent pas des

(1) *Rapin de Thoyras*, Histoire d'Angleterre, t. XV, pag. 587.

droits de leur maîtresse sur le royaume d'Arles et la Provence. Rêve ambitieux, dira-t-on, d'une femme qui veut se venger! Non, ces projets de démembrement de la France étaient très sérieux. Nous allons voir que la haine anglaise donnait la main à la vengeance autrichienne, pour anéantir à jamais la prépondérance de la race gauloise.

§ 4. L'équilibre. — L'Angleterre

I

Au milieu de ce débordement de violences, on entend retentir le mot de droit. A peine la coalition contre Marie-Thérèse fut-elle formée, que le roi d'Angleterre annonça au parlement qu'il remplirait les engagements qu'il avait contractés pour maintenir la balance du pouvoir et la liberté de l'Europe; il ajouta que la cause de l'Autriche était la cause commune de tous les rois et de tous les peuples (1). La chambre des lords répondit au discours du trône que la tranquillité et la sûreté de l'Angleterre dépendaient du maintien de l'équilibre sur le continent. En 1742, elle déclara que l'honneur aussi bien que la sûreté et le commerce des royaumes britanniques étaient intéressés à ce que la maison d'Autriche ne fût pas renversée. De son côté, la chambre des communes vota une adresse pour signaler le danger où se trouvait l'Europe par suite de la guerre contre la reine de Hongrie; elle proposa d'employer toutes les forces de l'État pour rétablir l'équilibre général (2).

Pourquoi l'Angleterre mit-elle sa puissance au service de Marie-Thérèse? Si l'on en croyait les discours d'apparat, les Anglais auraient été les champions de la liberté du genre humain. Dans les discours des orateurs du parlement les mots d'équilibre et de monarchie universelle reviennent à chaque instant; l'opposition aussi bien que le parti ministériel proclamaient que la France vou-

(1) *Flassan,* Histoire de la diplomatie française, t. V. pag. 132. — *Rapin de Thoyras,* Histoire d'Angleterre, t. XV, pag. 246, 264.

(2) *Rapin de Thoyras, ibid.*, pag. 248, 309. — *Ranke,* Preussische Geschichte, t. III, pag. 27.

lait rendre le monde esclave, que l'Autriche seule était assez forte pour lui tenir tête, que secourir Marie-Thérèse, c'était défendre la cause de l'humanité. La diplomatie anglaise tenait le même langage. On lit dans un mémoire de l'ambassadeur d'Angleterre adressé aux états généraux, que les puissances maritimes ne souhaitaient autre chose que d'empêcher la France de dominer sur elles et d'opprimer la liberté de l'Europe. Enfin les écrits politiques du temps glorifient l'Angleterre d'avoir soutenu le droit, par cela seul que c'était le droit (1).

L'on est heureux d'entendre les mots de droit et de liberté, dans le conflit de tant de convoitises pour lesquelles il n'y avait plus rien de sacré. Mais quand il s'agit de la politique, il ne faut pas se fier aux paroles. Frédéric aussi aimait à assaisonner ses manifestes de *liberté germanique ;* il accusait la maison d'Autriche d'aspirer à la domination de l'Allemagne et de compromettre l'indépendance de l'Europe, pendant que les Anglais faisaient le même reproche aux Bourbons ; cependant il ne poursuivait que l'intérêt de la Prusse, peut-être même faudrait-il dire qu'il ne poursuivait qu'un intérêt dynastique. N'en était-il pas de même de l'Angleterre ? Le dévoûment à la cause de l'humanité n'est pas dans le génie de la race anglaise, elle n'a jamais joué le rôle de Don Quichotte; pour elle, l'utilité est le principe de la politique, et droit est synonyme de commerce et de sûreté de l'Angleterre. Frédéric, qui savait si bien pratiquer ces maximes à son profit, nous dira quel était le vrai mobile de l'appui généreux que les Anglais donnèrent à la reine de Hongrie.

La générosité apparente du roi Georges, dit Frédéric, était un vil intérêt pour son électorat (2). S'il faut en croire les orateurs de l'opposition dans le parlement, la conduite du roi d'Angleterre mérite la flétrissure que lui infligea Frédéric. Le roi prit à sa solde les troupes de l'électeur de Hanovre; l'électeur était un pauvre diable, tandis que le roi disposait des guinées anglaises ; le roi en usa largement au profit de l'avide électeur. « Rien de plus louable disait *Saint-Hesbyn*, que la sollicitude de Georges pour son électorat : c'est le plus noble des sentiments, l'amour de la patrie ;

(1) *Rapin de Thoyras*, Hist. d'Angl., p. 251, 414.—*Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, p. 250.
(2) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. VIII. (*OEuvres*, t. III, pag. 25.)

mais l'Angleterre aussi est sa patrie, et s'il l'oublie, ses ministres devraient bien le lui rappeler. » Le fougueux *Pitt* fut encore plus amer, plus agressif: « Il est clair comme le jour, s'écria-t-il, que ce grand, ce puissant, ce formidable royaume est considéré comme une province d'un misérable électorat, et que les troupes hanovriennes ne sont prises à notre solde que pour nous soutirer notre argent (1). »

Ce petit intérêt hanovrien pouvait bien être le mobile de Georges II, qui était prince allemand plus que roi d'Angleterre. Mais pour entraîner la nation, il fallait une raison plus puissante. Il est très vrai, comme le disaient les manifestes anglais, que les Bourbons nourrissaient d'ambitieux desseins : non pas que l'indolent Louis XV fût capable d'une haute ambition; mais ceux qui avaient poussé le vieux cardinal à entreprendre la guerre, ne songeaient à rien de moins qu'à donner à la France la domination de l'Europe. La jalousie anglaise s'en émut. Frédéric II, qui n'aimait pas le roi d'Angleterre, impute à Georges II une haine invétérée contre la nation française (2). En ce point du moins le prince partageait les sentiments du peuple. Les Anglais n'ont jamais pardonné à la reine Anne d'avoir accordé la paix à Louis XIV, alors que la coalition victorieuse pouvait dicter au grand roi des conditions telles que de sitôt la race gauloise n'aurait songé à troubler le repos de l'Europe. En apparence, les ambitieux projets des conseillers de Louis XV donnaient raison aux craintes de l'Angleterre ; la France méconnaissant les engagements qu'elle venait de contracter, foulait aux pieds les traités et ses promesses, ainsi que Louis XIV avait fait, pour donner le coup de grâce à la maison d'Autriche et s'assurer par là la domination de l'Europe. L'impéritie des généraux français, l'héroïque dévoûment de la Hongrie et l'appui de l'Angleterre sauvèrent Marie-Thérèse.

Nous avons dit que la victoire enfla les esprits de la jeune reine et qu'elle songea à revendiquer les provinces de la France qui jadis avaient appartenu à l'empire d'Allemagne. Les Anglais dépassèrent, s'il est possible, l'extravagance de ces chimériques projets : ils voulurent anéantir la puissance de la

(1) *Lord Mahon*, History of England, t. II, pag. 136, 137.
(2) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. VIII. (*Œuvres*, t. III, pag. 6.)

redoutable nation qui menace sans cesse de bouleverser l'Europe. Il s'agissait de démembrer la France, en créant de ses dépouilles un royaume puissant formé des provinces belgiques que l'on aurait étendues jusqu'à la Somme, de la Lorraine, de Bar, des trois évêchés et de l'Alsace. Pour peu que la fortune eût favorisé les armes de la nouvelle coalition, les Anglais auraient revendiqué la Normandie et l'Aquitaine, en invoquant les droits du prince Noir. C'est un triste spectacle que celui des excès de la force. L'Angleterre avait pris les armes pour la défense du droit et de la liberté. Et voilà qu'elle aussi songe à partager l'Europe, comme si c'était une terre sans propriétaire! Pour attirer Frédéric dans la grande alliance contre la France, on lui donnait carte blanche en Pologne: « Si Sa Majesté voulait s'agrandir du côté de la Prusse polonaise, le roi d'Angleterre n'était pas dans des liaisons si étroites avec la Pologne pour s'y opposer, et dans les circonstances présentes on n'aurait pas à craindre que la Russie y mît obstacle. » Quel mépris, nous ne disons pas pour les droits des nations, mais même pour les possessions des princes! Le roi de Pologne était l'allié de Marie-Thérèse, et pour le récompenser de son appui, on livrait la Pologne en proie à l'ambition prussienne! Frédéric II n'accepta point cette étrange proposition; à défaut du sentiment de justice, il avait à un trop haut degré le sens politique pour s'embarquer dans une entreprise qui tendait à partager la France: « Autant valait, dit-il, lui offrir de prendre la lune avec les dents (1). »

Cependant tout n'était point chimérique dans les projets des Anglais. Ils ne sont pas hommes à se nourrir d'illusions. L'abaissement de la France devait servir de piédestal à leur propre grandeur. Ils se trompèrent en croyant que la France se laisserait partager si facilement. Au dix-neuvième siècle, une coalition victorieuse, qui dicta la paix à la France épuisée, dans sa capitale, n'osa point la démembrer. Mais si sur le continent il était impossible de briser la puissance de la France, il n'en était pas de même sur l'immensité de l'Océan. Là les Anglais étaient les maîtres. Eux qui parlaient tant de l'équilibre, ce qui implique un droit égal de tous, ne voulaient plus souffrir de concurrent sur mer. C'est à

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. III, pag. 32, 35.

juste titre que la France leur renvoyait l'accusation de domination universelle qu'on lui adressait. En 1749, l'ambassadeur français disait aux états généraux que, sous le prétexte de l'équilibre, l'Angleterre voulait établir un despotisme maritime qui ne laisserait plus une ombre de liberté aux autres nations commerçantes. Le ministre de France à Aix-la-Chapelle alla plus loin ; il soutint que le système de balance n'avait été imaginé par les Anglais que dans le dessein de fomenter une discorde perpétuelle entre les souverains et de profiter de leurs divisions pour emporter pendant ces troubles l'équilibre du commerce à leur profit (1). C'était peut-être supposer trop de prévoyance à la politique anglaise ; ce qui est certain, c'est qu'elle n'avait d'autre but que d'assurer et d'étendre le commerce de la nation. Les hommes d'État n'en faisaient aucun mystère. On lit dans les *Observations sur la Pragmatique Sanction*, attribuées à Walpole que, grâce au maintien de la balance du pouvoir, l'Angleterre était devenue l'une des plus redoutables puissances du monde et qu'elle avait conservé l'*empire des mers* et son commerce dans toutes les parties de l'univers. L'auteur conclut que la politique anglaise doit se réduire à ce principe fondamental, que la source de sa prospérité est l'équilibre de pouvoir entre les princes de l'Europe (2).

II

La domination universelle, qu'elle s'exerce sur les mers ou sur le continent, aboutit fatalement à l'empire de la force. Nous avons entendu l'Europe coalisée contre Louis XIV lui reprocher la violation des traités, les spoliations commises en pleine paix, de véritables brigandages. En déclarant la guerre à l'Angleterre, en 1644, le roi de France se plaignit de son côté, des pirateries anglaises (3). L'accusation était aussi méritée que les plaintes de l'Europe contre Louis XIV. L'Angleterre mit ses victoires sur le grand roi à profit pour s'assurer des avantages commerciaux aux

(1) *Rousset*, Recueil d'actes, t. XVIII, pag. 342 ; t. XIX, pag. 145.
(2) *Histoire de Walpole*, t. III, pag. 261.
(3) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 189.

dépens de l'Espagne. Ce qui l'avait surtout inquiété quand les Bourbons furent appelés sur le trône de Charles-Quint, c'est que les Français ne s'emparassent du commerce des deux Indes. Elle y mit bon ordre dans les traités d'Utrecht. L'on a accusé le ministère tory qui signa la paix de n'avoir pas saisi l'occasion d'abaisser la France, en la démembrant. Nous croyons que ce moyen d'affaiblir la rivale de l'Angleterre eût été peu efficace. En s'arrogeant le monopole du commerce et par suite l'empire des mers, les Anglais travaillèrent bien plus sûrement à leur grandeur future. Après cela, il faut avouer que le traité de l'*Assiento*, qui accordait à l'Angleterre le privilége exclusif de fournir les colonies espagnoles d'esclaves, est « la convention la plus étrange que le despotisme commercial ait jamais imaginée (1). » Pour comprendre comment l'Espagne a pu subir l'humiliation d'un pareil monopole, il faut se rappeler que Louis XIV était aux abois quand le cabinet de Londres voulut bien lui proposer la paix, et que les priviléges commerciaux étaient la condition essentielle de ces ouvertures. Il fallut passer par la volonté du vainqueur.

Cela ne suffit pas à la convoitise des marchands anglais. Le traité de l'*Assiento* était imposé par la force à la faiblesse. Si l'on voulait maintenir le monopole, il fallait empêcher les Espagnols de rétablir leur marine. Cependant à peine la paix d'Utrecht était-elle signée, qu'un ministre, moitié homme de génie, moitié aventurier, créa comme par enchantement une flotte dans un pays qui paraissait épuisé. Le mouvement qu'Alberoni imprima à l'Espagne inquiéta les Anglais; ils profitèrent de la guerre excitée par le cardinal pour ruiner ses établissements. C'est une des pages honteuses de l'histoire d'Angleterre. Il faut insister sur cet abus de la force, pour montrer ce que signifiait la politique de l'équilibre dans les mains des Anglais. L'amiral Byng détruisit la flotte espagnole dans les eaux de Sicile. Rien n'eût été plus légitime, si la guerre avait été déclarée; mais au moment où le combat eut lieu, un ambassadeur d'Angleterre négociait un accommodement: Stanhope arriva à Madrid le 12 août, et la bataille se donna le 12. Ce n'est donc pas le refus d'Alberoni d'accepter les conditions qu'on lui proposait qui pouvait justifier l'agression de l'amiral

(1) *Sainte-Croix*, Histoire de la puissance navale de l'Angleterre, t. II, pag. 51.

anglais. Byng sentait bien qu'il s'était rendu coupable d'un acte de brigandage; pour se justifier, il allégua dans sa relation de la bataille de Syracuse que les vaisseaux espagnols avaient ouvert le feu. Le fait était faux. Cela n'empêcha point le parlement d'applaudir aux exploits des marins anglais. L'on s'appesantit sur les grandes forces navales que l'Espagne avait mises sur pied et qu'elle se proposait d'augmenter encore : cela ne devait-il pas donner de l'inquiétude à l'Angleterre dont le crédit et la sûreté dépendaient de la supériorité de sa marine ? La chambre des communes se déclara entièrement satisfaite. Un membre, en bonne humeur, ajouta « qu'il ne pouvait approuver cette expression, attendu que la nation aurait encore eu bien plus sujet d'être contente, s'il ne fût pas resté un seul vaisseau de la flotte espagnole » (1). Le vœu de cet honorable patriote fut rempli autant qu'il pouvait l'être. Une armée française envahit l'Espagne; les Français brûlèrent dans la rade de Santogua trois vaisseaux sur le chantier et les matériaux pour sept autres. Georges Ier l'avait exigé, dit *Lemontey;* un agent anglais, qui suivait l'armée, surveillait ces sauvages expéditions, « afin, écrit Berwick à Dubois, que le ministère pût faire voir au prochain parlement que l'on n'avait rien négligé pour ruiner la marine d'Espagne. » Ce coup fit exulter l'Angleterre, d'après l'énergique expression de Saint-Simon (2).

Demanderons-nous pourquoi les Français se firent incendiaires pour le compte de leurs rivaux ? Dubois régnait; il voulait le chapeau de cardinal, et pour cela il lui fallait l'appui de Georges Ier. Afin de contenter ses exigeants alliés, le ministre du Régent alla jusqu'à s'engager formellement, s'il faut en croire Saint-Simon, à ne pas former de flotte, et à laisser tomber le peu qui en restait. Nous ne savons si le cardinal Fleury prit des engagements pareils, il est certain qu'il négligea entièrement la marine; c'était le meilleur moyen de conserver la bonne intelligence avec ses jaloux voisins, mais c'était aussi le moyen d'accroître leur outrecuidance et d'exposer la France, ainsi que toutes les puissances maritimes, à d'inévitables humiliations.

C'est l'Espagne qui souffrait le plus du despotisme de l'Angle-

(1) *Rapin de Thoyras*, Histoire d'Angleterre, t. XIII, pag. 244, 245, 250, 253, 401.
(2) *Lémontey*, Histoire de la régence, t. I, pag. 267. — *Saint-Simon*, Mémoires, t. XI, pag. 121.

terre; elle le subissait, mais elle soupirait après le moment favorable où elle pourrait briser ses chaînes. Seule, elle ne pouvait lutter contre la puissance anglaise; il ne fallait rien de moins que l'union des États maritimes pour arrêter la monarchie universelle que l'Angleterre élevait sur l'immensité des mers. Ce fut sous l'inspiration de ces craintes que fut conclu le premier pacte de famille des Bourbons de France et d'Espagne (1733). Le but était de réprimer les pirateries que les Anglais se permettaient, en exerçant sur toutes les mers le droit du plus fort. Avant tout, on voulait leur enlever des priviléges qu'ils ne devaient qu'à l'abus de la force : ce sont les expressions du traité. Le pacte, en le supposant sérieux, impliquait une déclaration de guerre. Il y eut en effet des armements dans les ports de France et d'Espagne; mais Fleury n'était pas homme à prendre une hardie initiative. Chose singulière! ce ne furent point les opprimés, ce furent les oppresseurs qui jetèrent les plus hauts cris. Les réclamations incessantes des marchands anglais qui amenèrent la guerre de 1740, sont un digne pendant des entreprises de l'amiral Byng en 1718.

Outre la fourniture annuelle de quatre mille huit cents nègres, les Anglais avaient encore à l'exclusion des autres nations, la permission d'envoyer un vaisseau à Porto-Bello. Il n'y a pas d'histoire plus curieuse que celle de ce vaisseau (1). D'abord il ne devait être que de cinq cents tonneaux; puis on le porta à huit cent cinquante et l'abus le fit monter à mille, ce qui faisait déjà deux millions pesant de marchandises. Mais c'était là le moindre objet du commerce anglais avec l'Amérique espagnole. Une patache qui suivait toujours le vaisseau, sous prétexte de lui porter des vivres, allait et venait continuellement; elle se chargeait dans les colonies anglaises des effets qu'elle apportait à ce vaisseau, lequel ne désemplissant jamais, par cette manœuvre, tenait lieu d'une flotte entière. Souvent même d'autres navires venaient remplir ce vaisseau de permission. Ce commerce de contrebande était aussi nuisible à l'Espagne que profitable à l'Angleterre; il menaçait d'absorber tout le trafic avec les colonies d'Amérique. Les Espagnols ne pouvaient permettre aux Anglais de les dépouiller, au mépris de tout tout droit, d'un commerce lucratif dont le système colonial

(1) *Voltaire*, Siècle de Louis XV, chap. XVIII.

leur assurait le monopole. Pour prévenir l'abus, il n'y avait qu'un moyen, c'était de tenir strictement à l'exécution des traités. Les Anglais ne manquèrent point d'interpréter les traités à leur façon. Il est inutile d'entrer dans cette controverse, qui au point de vue du droit et de la bonne foi n'en était pas une. Aujourd'hui les historiens anglais reconnaissent eux-mêmes qu'il n'était point permis aux vaisseaux britanniques d'approcher des côtes espagnoles; ils avouent que la contrebande était illicite, et que les garde-côtes avaient le droit de visiter les vaisseaux pour l'empêcher (1). Au dix-huitième siècle, il n'en était pas ainsi.

C'est sur le droit de visite que s'élevèrent les plus vives discussions, parce que c'était un moyen énergique d'empêcher la fraude. Les marchands s'en plaignaient amèrement; ils disaient que s'arroger le pouvoir de fouiller les vaisseaux anglais, sous le prétexte de chercher des marchandises de contrebande, c'était prétendre à la souveraineté des mers (2). Il était bien facile de répondre à ces plaintes. Le droit de visite est la sanction nécessaire de la prohibition de la contrebande. Cela est si vrai que les Anglais eux-mêmes l'exerçaient, et avec rigueur. Quant à la liberté des mers, appartenait-il aux Anglais de la revendiquer? eux qui ont donné à la mer qui baigne leurs côtes le nom de *britannique*, pour signifier à tous les peuples qu'elle est leur domaine? Et ils agissaient comme s'ils en étaient propriétaires exclusifs : ils exigeaient que les navires de toutes les nations baissassent pavillon devant eux, ils ne permettaient pas d'y pêcher sans leur permission, et ils se faisaient payer cet usage de la mer, que la nature a certes accordé à tous. Après cela, ils avaient bonne grâce de se récrier contre les usurpations des Espagnols qui ne faisaient que se défendre contre un commerce de contrebande. Voilà ce que disait la cour de Madrid; et ceux des Anglais que l'intérêt n'aveuglait point, convenaient que l'Espagne avait raison (3). Malheureusement l'orgueil de la race anglaise se fit le complice de la cupidité des marchands. Écoutons la réponse superbe d'un Anglais, il nous dira que ce qui était une intolérable prétention de la part de l'Espagne passait

(1) *Lord Mahon*, History of England, t. II, pag. 22.
(2) Pétition à la chambre des communes de 1738. (*Rousset*, Recueil, t. XIII, 2, pag. 50.)
(3) *Rousset*, Recueil d'actes, t. XXII. 2, pag. 109, 188.

pour un incontestable droit en Angleterre : « Je m'assure qu'il n'y a pas un seul véritable Breton qui voulût souffrir que *les Espagnols usurpassent* sur les mers d'Amérique le même *domaine* que *nous avons de droit* sur la mer britannique (1). »

Des collisions journalières entre les fraudeurs anglais et les garde-côtes espagnols étaient inévitables. Quand les Anglais étaient pris en flagrant délit, ils juraient leurs grands dieux qu'ils ne songeaient pas à trafiquer avec les colonies espagnoles, que les vents et les courants les avaient détournés de leur route; ou ils soutenaient qu'ils ne pouvaient naviguer en sûreté dans ces mers, sans passer à portée des côtes d'Espagne pour en observer les fanaux. Pour confondre ces subterfuges, il suffisait de considérer la nature des marchandises, qui servaient à emplir le vaisseau unique qui ne désemplissait jamais (2). Sans doute, le droit de visite et la saisie des marchandises de contrebande prêtent à des abus. Mais il y avait une voie légale d'obtenir justice, c'était de porter plainte devant la cour de Madrid. L'Espagne ne se refusa jamais de faire droit aux justes réclamations des Anglais. A plusieurs reprises le roi donna des ordres pour que les coupables fussent punis ; mais avant tout, il voulait que les faits allégués par les marchands intéressés à les altérer fussent constatés (3). Peut-être l'indolence et la fierté espagnoles furent-elles cause de plus d'un retard, ou mieux, d'un déni de justice. Les Anglais, dans les plaintes incessantes dont ils assaillirent le parlement, ne parlèrent que des excès des garde-côtes, ils eurent soin de taire leurs propres brigandages. Après tout, ils étaient les premiers coupables : s'ils n'avaient pas fait de contrebande, il n'y aurait pas eu de visites ni de saisie. Cependant ces réclamations intéressées trouvèrent faveur. Un fait surtout souleva l'opinion publique. Un patron de vaisseau, nommé Jenkins, se présenta en 1739 à la chambre des communes. Il raconta qu'un garde-côte espagnol avait saisi son vaisseau, mis l'équipage aux fers et coupé les oreilles au capitaine. Quand on l'eut ainsi mutilé, on le menaça de la mort : « Je recommandai mon âme à Dieu, dit-il, et ma vengeance à ma

(1) *Rousset*, Recueil d'actes, pag. 317.

(2) *Idem, ibid.*, t. XIII, 2, pag. 44, 156.

(3) Réponse du roi d'Espagne. (*Rapin de Thoyras*, Histoire d'Angleterre, t. XV, pag. 60); Protestation du roi d'Espagne (*ibid.*, pag. 70).

patrie. » L'illustre Burke traite cette histoire de fable. Il est certain que Jenkins avait perdu ses oreilles, mais ce ne fut pas dans une lutte avec les Espagnols, ce fut, paraît-il, par la main du bourreau (1). Cependant cette comédie fit un effet prodigieux. L'opposition l'exploita, la nation s'en émut. La liberté de la mer ou la guerre, tel fut le cri général. Walpole eut le tort de céder à l'opinion publique égarée.

Si Walpole fut coupable de faiblesse, l'opposition qui poussait à la guerre fut bien plus coupable que lui. Dans cette opposition brillait au premier rang le jeune Pitt. Il mit son éloquence passionnée au service de la plus mauvaise des causes. L'on cherche en vain des raisons dans ses discours, on n'y trouve que de l'emportement : « Vous avez plus de vaisseaux dans vos ports, s'écria-t-il, qu'il n'y en a dans la marine réunie de toute l'Europe, et vous souffrez que l'Espagne vous impose la loi (2) ! » C'était faire appel au droit du plus fort, et cela au profit de la cupidité des contrebandiers anglais. Pitt avait-il au moins la conviction de la justice de leurs prétentions? Lui-même et tous les orateurs de l'opposition avouèrent plus tard que l'Espagne était dans son droit; ils le reconnurent implicitement en faisant la paix avec la cour de Madrid, sans demander qu'elle renonçât au droit de visite : « Elle n'y peut pas renoncer, dit Pitt, à moins d'être dans cette situation extrême où le vaincu subit toutes les conditions qu'il plaît au vainqueur de lui dicter. » C'est avec une jüste indignation qu'un des grands historiens d'Angleterre flétrit la conduite de Pitt et de ses amis les patriotes. Ils poussèrent à une guerre qui était le couronnement des pirateries anglaises, qui n'avait d'autre but que de piller les colonies espagnoles; ils y poussèrent avec la conviction que l'Angleterre était dans son tort. Si cela s'appelle patriotisme, c'est du patriotisme à la façon des anciens qui réputaient les étrangers ennemis, et considéraient tout ce qu'on pouvait leur enlever comme de bonne prise : c'est, dit *Macaulay*, le droit des boucaniers (3).

Pour justifier, ou du moins pour excuser l'illustre orateur, l'on

(1) *Lord Mahon*, History of England, t. II, pag. 25

(2) *Idem*, *ibid*, t. II, pag. 30.

(3) *Macaulay*, Essays, lord Chatham, t. II, pag. 240, 241).

dit que les misérables querelles qui divisaient l'Espagne et l'Angleterre n'étaient qu'un prétexte; qu'au fond il s'agissait de savoir à qui appartiendrait l'empire des mers, aux Anglais, ou aux Espagnols unis aux Français. Nous acceptons la justification; il nous répugne de croire que le grand *commoner* n'ait eu d'autre but, en faisant une odieuse opposition à Walpole, que de renverser un ministère pour se mettre à sa place. Mais si la grandeur de l'ambition élève le débat, au point de vue de l'intérêt, elle est la condamnation absolue de la politique anglaise, au point de vue du droit. Elle prouve, en effet, que l'équilibre que l'Angleterre invoquait sans cesse n'était qu'un mot, ou si l'on veut un instrument pour assurer sa domination maritime. Si elle intervenait dans toutes les guerres du continent, pour y maintenir la balance du pouvoir, c'était non dans l'intérêt de la liberté européenne, comme elle le disait, mais dans l'intérêt de son commerce. Quand dans la guerre injustifiable de 1740, la France prit parti pour l'Espagne, les Anglais remplirent toutes les cours de leurs récriminations; ils crièrent à la monarchie universelle, ils voulurent reconstituer la grande alliance, comme si Louis XIV était ressuscité. Et pourquoi tout ce tapage? Parce que les Espagnols refusaient de se laisser voler par les contrebandiers anglais, et parce que le cardinal Fleury sentait la nécessité de maintenir l'équilibre sur mer, comme l'Angleterre le maintenait entre les puissances continentales. Et qui avait toujours le mot d'équilibre à la bouche, et qui le rompait, en aspirant à la monarchie des mers, par tous les moyens et au besoin par la piraterie (1)?

Pour tenir tête à l'Angleterre, les Bourbons de France et d'Espagne renouvelèrent le pacte de famille. S'il y avait eu un Richelieu à la tête du ministère français, il aurait porté la guerre dans les Indes au lieu d'épuiser les forces de la France dans une guerre continentale, où il n'y avait rien à gagner pour elle quand même la fortune aurait favorisé ses entreprises. Mais les maîtresses de Louis XV et les ambitieux qui s'appuyaient de leur autorité, n'étaient pas de taille à continuer la politique du grand cardinal; ils en firent une espèce de caricature, en poursuivant la ruine de la maison d'Autriche. Pour abaisser l'Angleterre, ils ne trouvèrent

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. III, pag. 182, s.

d'autre expédient que de faire venir le prétendant. Ils ne voyaient pas qu'en attaquant la nation anglaise dans sa liberté et dans sa religion, ils légitimaient les représailles. De représailles en représailles, l'on arriva à la violation de tout droit. La France veut partager l'Autriche. L'Autriche unie à l'Angleterre veut démembrer la France. Le prétendant, appuyé sur la France et l'Espagne, veut expulser la maison de Hanovre. Tous ces projets violents échouèrent. La paix d'Aix-la-Chapelle maintint, à peu de chose près, l'Europe dans la position où elle se trouvait avant la guerre.

§ 5. La paix d'Aix-la-Chapelle

L'historien de la diplomatie française dit que la paix d'Aix-la-Chapelle aurait pu être signée avant le commencement des hostilités, aussi bien qu'après huit années d'une guerre cruelle : « Pourquoi, dit-il, tant de sang a-t-il été répandu ? Pour procurer un petit duché italien à don Philippe, celui des infants d'Espagne qui n'avait pas encore d'établissement, et pour donner un morceau de la Lombardie au roi de Sardaigne (1) ! » Quand on apprécie la paix d'Aix-la-Chapelle, il ne faut pas considérer uniquement les résultats matériels, les agrandissements de territoire qu'elle consacra; il faut voir quels étaient les projets de ceux qui commencèrent la guerre ou qui y intervinrent. Pendant toute la guerre de succession, on fit des projets qui tendaient au bouleversement de la constitution européenne. Entreprise pour partager la monarchie autrichienne, elle aurait pu conduire aussi au démembrement de la France ou à un changement de dynastie en Angleterre. Aucun de ces projets aventureux ne se réalisa. Il est vrai que Marie-Thérèse perdit la Silésie, et qu'elle dut faire quelques sacrifices en Italie, au profit des Bourbons et de la Sardaigne; mais cela n'empêcha point l'Autriche de rester une des grandes puissances de l'Europe. L'on peut donc dire que l'équilibre européen fut maintenu.

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. V, pag. 433.

Voilà un résultat qui, tout négatif qu'il est, doit être pris en considération. Les princes, ou les ambitieux qui s'autorisaient de leur nom, découpaient l'Europe, comme si elle eût été une terre vaine et vague, ne tenant compte d'aucun droit, d'aucune possession quelque ancienne qu'elle fût, foulant aux pieds tout engagement, tout traité. Il se trouva que le droit, que les possessions, que les traités, dont on faisait si peu de cas, avaient leur valeur, et qu'en définitive il y avait plus de puissance dans les idées que dans la force. Qui n'aurait cru que c'en était fait de la monarchie autrichienne, alors que les armées françaises étaient aux portes de Vienne et que Frédéric campait en vainqueur dans la Silésie? Cependant la jeune reine, qui au début de la guerre ne savait pas où elle mettrait au monde l'enfant qu'elle portait dans son sein, sortit victorieuse de la lutte. Ce fut donc la politique de l'équilibre qui l'emporta. Il en faut savoir gré à la Providence plutôt qu'aux hommes. Les Anglais sans doute jouèrent un grand rôle dans ce sanglant débat, mais nous avons dû leur contester l'inspiration généreuse dont ils faisaient étalage, pour ne leur laisser que le mobile de l'intérêt. Heureusement que leur intérêt était d'accord avec le droit et avec la liberté de l'Europe. Ce bienfait, nous le devons à Dieu. Nous voudrions en tirer cet enseignement que les peuples, ainsi que les individus, doivent consulter non leur intérêt, mais leur devoir; ils trouveraient en définitive qu'en remplissant leur devoir, ils ont en même temps sauvegardé leurs intérêts, sinon ceux du jour, du moins ceux de l'avenir.

La France, dont l'ambition avait allumé la guerre, ne conserva aucune de ses conquêtes. C'était une marque de déchéance, disent les écrivains politiques (1). A entendre les plénipotentiaires français au congrès d'Aix-la-Chapelle, ils venaient accomplir les paroles de leur maître « qui voulait faire la paix, non en marchand, mais en roi. » *Voltaire* se laissa prendre à ces belles paroles : « Il parut plus beau, dit-il, et même plus utile à la cour de France de ne penser qu'à l'avantage de ses alliés, que de se faire donner deux ou trois villes de Flandre qui auraient été un éternel objet de jalousie. » L'historien de Louis XV oublie que la France avait commencé la guerre; sans son appui, le duc de Bavière ne serait

(1) Le comte de *Garden*, Histoire des traités de paix, t. III, pag. 392.

pas entré en lice contre la maison d'Aûtriche, et l'Espagne ni la Sardaigne n'auraient songé à revendiquer l'héritage de Marie-Thérèse. Était-ce pour ses alliés que Louis XV voulait ruiner la maison d'Autriche? Était-ce pour eux qu'il avait stipulé dans le traité de Nymphenbourg que ses conquêtes dans les Pays-Bas lui resteraient? S'il est beau de terminer la guerre par la générosité, il serait encore plus beau de ne pas la commencer. Cette parade de désintéressement ne fit pas illusion à la nation française qui aime cependant les sentiments généreux. Les contemporains nous apprennent que le peuple de Paris, quelque nécessaire que fût la paix, l'accueillit avec mécontentement. *Barbier* raconte que les harengères, en se querellant, disaient : *Tu es bête comme la paix*. La nation se sentait humiliée de l'expulsion violente du prétendant, après qu'on l'avait appelé en France, misérable jouet d'une politique sans cœur; elle était humiliée de voir reparaître à Dunkerque un commissaire anglais, chargé de veiller à la destruction de ses fortifications; enfin elle voyait qu'une guerre entreprise pour donner à la France la domination du continent finissait à sa honte (1). L'humiliation était méritée. C'était la France qui, au mépris de ses engagements, sans autre motif qu'une folle ambition, avait formé une coalition européenne pour dépouiller Marie-Thérèse de l'héritage de ses pères. Il était juste qu'elle sortît amoindrie et déchue d'une guerre entreprise avec une si coupable légèreté.

Frédéric n'avait pas plus de droit à la Silésie que la France n'en avait sur la monarchie autrichienne. Mais il obéissait au moins à une nécessité politique. La Prusse ne pouvait pas rester un État problématique tenant tout ensemble d'un électorat et d'un royaume. Frédéric voulut en faire une grande puissance, et il réussit. A nos yeux, le succès ne le justifie point. L'histoire doit toujours flétrir le mépris du droit; quels que soient les résultats providentiels d'une guerre injuste, la guerre ne devient pas juste pour cela. Les desseins de la Providence sont un mystère pour l'homme, ils ne légitiment pas plus ses actions qu'ils ne les condamnent. Quelle était la mission providentielle de Frédéric? L'agrandissement de la Prusse est-elle un premier pas vers l'unité de l'Allemagne?

(1) *Barbier*, Journal, t. III, pag. 63. — *Vie privée de Louis XIV*, t. II, pag. 300.

L'avenir décidera si la fondation de la monarchie prussienne est une compensation du droit violé, et du sang versé dans les guerres de Silésie et dans la terrible guerre de Sept ans qui va suivre.

L'Italie fut aussi entraînée dans la guerre de la succession d'Autriche. Il est inutile de dire qu'il ne s'agit point de la nation. Les nations étaient encore hors de cause au dix-huitième siècle, et en Italie, plus que chez tout autre peuple, ce sont des princes étrangers qui s'en disputaient la possession. Tantôt la maison d'Autriche voulait chasser les Bourbons, tantôt les Bourbons voulaient chasser les Autrichiens. La paix d'Aix-la-Chapelle donna un nouveau trône en Italie à un Bourbon d'Espagne. Il en résulta une espèce de partage de la Péninsule entre des princes autrichiens et des princes espagnols. On a vu dans cette distribution un équilibre italien, et un premier pas vers l'indépendance de l'Italie (1). Mais précisément parce qu'elle était morcelée, on la livrait impuissante à l'influence de la domination autrichienne. Tout ce que l'on peut dire, c'est que l'Italie étant encore incapable de conquérir sa liberté, il était heureux qu'elle ne tombât pas tout entière sous le joug de l'étranger; le morcellement laissait du moins une porte ouverte aux efforts de l'avenir.

Frédéric II reproche à la paix d'Aix-la-Chapelle de n'avoir été qu'une trêve : « Les puissances, dit-il, sacrifiaient à l'embarras présent de leurs affaires les intérêts de l'avenir; on éteignait d'une part l'incendie qui embrasait l'Europe, et de l'autre on amassait des matériaux combustibles, pour qu'ils prissent feu à la première occasion (2). » Il est vrai que la France fit la paix, comme elle avait entrepris la guerre, sans rime ni raison : une maîtresse avait voulu la guerre en 1740, une autre voulut la paix en 1748. Marie-Thérèse ne consentit à la paix que forcément; il fallut que l'Angleterre, son alliée, lui fît violence pour qu'elle se résignât aux sacrifices que lui imposait le traité d'Aix-la-Chapelle; elle ne signa qu'avec l'arrière-pensée de reconquérir la Silésie. Quant à l'Angleterre, elle avait atteint son but; la marine française était ruinée, et les Anglais étaient bien décidés à ne pas permettre à leurs ri-

(1) *Saint-Marc Girardin*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1859, t. IV, pag. 319.
(2) *Frédéric II*, Histoire de la guerre de Sept ans, chap. II. (*Œuvres*, t. IV, pag. 15.)

vaux de jamais la rétablir. La paix n'était donc pas une paix définitive. Mais peut-il y avoir une paix véritable tant que les princes ne poursuivent qu'un intérêt égoïste, tant que les peuples sont persuadés que la destruction du commerce de leurs voisins est la condition de leur grandeur?

CHAPITRE IV

GUERRE DE SEPT ANS

---

§ 1. L'Angleterre et la France

I

« Tout le monde sait que la pêche de la merluche en contention entre les Anglais et les Français, avec quelques terres incultes du Canada, ont donné lieu à la guerre cruelle qui afflige le continent (1). ». Cette appréciation des causes de la guerre de Sept ans, par le héros de cette lutte sanglante, tient à une doctrine qui tend à déprécier et presque à ravaler l'espèce humaine, en cherchant de petites causes aux plus grands événements. Quand il y a des princes et des maîtresses en cause, la doctrine a sa part de vérité : encore faut-il voir si leurs misérables passions sont seules en jeu, s'ils ne sont pas l'instrument d'une ambition plus haute, ou d'intérêts plus graves que ceux qui s'agitent dans les boudoirs. La guerre de Sept ans, en tant qu'elle se fit entre l'Angleterre et la France, ne fut pas provoquée par des intrigues de cour ; ce fut la nation anglaise qui y poussa, et le mobile qui l'inspira était toujours le même qui, en 1740, avait fait accueillir la guerre contre l'Espagne avec des transports d'enthousiasme : l'ambition de la domination maritime.

(1) *Frédéric II*, Apologie de ma conduite politique, juillet, 1757. (*OEuvres*, t. XXVII, 3e partie, pag. 279.)

Si l'on s'en tient aux causes apparentes de la guerre, il est certain qu'elle aurait pu être prévenue. Ce n'est pas que les différends, qui divisaient les deux nations en Amérique, fussent aussi futiles que le dit Frédéric II. La question territoriale avait son importance. Elle remontait à la première occupation de l'Amérique du nord par les Anglais et par les Français. L'on sait que les Européens s'arrogèrent le domaine de tous les territoires qu'ils découvraient, bien qu'ils fussent habités, et alors même que de fait ils n'en occupaient qu'un seul point. Quand le pays découvert n'avait pas de limites fixes, il était impossible de déterminer jusqu'où s'étendait le prétendu droit des colons qui les premiers y avaient mis le pied. D'autres colons pouvaient occuper un autre point du même territoire, et alors le conflit était inévitable. C'est ce qui arriva pour l'Amérique du nord. Au point de vue du droit, la difficulté était insoluble. Nous ne parlons pas même du droit naturel : « Si la justice se mêlait des querelles des peuples, dit *Voltaire*, il faudrait dire que les Anglais et les Français se disputaient un pays sur lequel ils n'avaient aucun droit. » Même en se plaçant sur le terrain du droit positif, il était impossible de préciser les limites des possessions anglaises et françaises, car il n'y avait jamais eu de limites certaines. Le traité d'Aix-la-Chapelle portait que les choses seraient remises sur le pied où elles étaient ou *devaient être* avant la guerre. Les termes *devaient être* supposent ce qui n'était pas, qu'il y avait des bornes légales. De là des disputes sans fin. Il y aurait eu un moyen d'y mettre un terme, c'eût été de faire un partage des territoires litigieux, mais ce qu'il s'agissait de partager, ce n'étaient point quelques landes incultes, comme le dit Frédéric, c'étaient des régions immenses. Au fond, l'empire de l'Amérique septentrionale était en cause. Les Anglais y aspiraient : ils ne souffraient pas plus de concurrence dans leurs colonies que sur mer. Voilà pourquoi les négociations ne pouvaient aboutir. L'Angleterre ne voulait pas d'accommodement.

Rien de plus odieux que la politique de l'Angleterre avant et pendant la guerre de Sept ans. Elle avait ruiné la marine française dans la guerre de succession. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, la France travailla avec une activité extraordinaire à la rétablir : d'après le plan du ministre de la marine, il devait être construit dans l'espace de dix ans, cent onze vaisseaux de ligne et cin-

quante-quatre frégates. Ce n'étaient pas de vains projets ; on se mit à l'œuvre, et la flotte française grandissait à vue d'œil. De là la jalousie des Anglais ; ils craignaient que l'empire de la mer ne leur échappât. Telle fut la vraie cause de la guerre. Faut-il insister sur ce qu'il y a d'odieux dans ces prétentions et dans cette conduite? Dans la longue lutte contre Louis XIV, les Anglais lui reprochèrent le mépris du droit, l'abus de la force. Le grand roi avait-il été plus insolent que l'Angleterre? Il fallait aux marchands anglais le monopole du commerce, il leur fallait le domaine exclusif des colonies d'Amérique. Les Français leur portant ombrage, il fallait les ruiner (1)!

Les moyens que les Anglais employèrent pour atteindre leur but furent dignes de leur coupable ambition. Louis XV apporta toute la bonne volonté possible dans les négociations; mais, à mesure qu'il cédait sur un point, l'Angleterre soulevait une nouvelle difficulté. Pendant que l'on négociait, les Anglais exerçaient la piraterie, selon leur habitude ; ils s'emparèrent en pleine paix des bâtiments français qu'ils rencontraient. Quand la France réclamait, la cour de Londres protestait de son amour pour la paix. « Cette piraterie, dit un contemporain, dura six mois, avant que le ministère français se décidât à user de réprésailles. Les Anglais nous avaient pris dix-mille matelots avant que nous songeassions à les combattre (2). » Frédéric II dit que Louis XV usa d'une patience et d'une modération angéliques (3). L'éloge ressemble à une ironie. *Duclos* s'indigne avec raison contre l'aveuglement du ministère français, qui s'obstinait à croire aux dispositions pacifiques de l'Angleterre, alors que les Anglais détruisaient tous les jours la marine française : c'était, dit-il, être dupe jusqu'à l'imbécillité.

II

L'Angleterre était bien autrement gouvernée. Un historien anglais dit que Pitt fut le plus grand homme de son temps, et qu'il

(1) Le comte de *Garden*, Histoire des traités de paix, t. IV, pag. 6.

(2) *Duclos*, Mémoires. (*Petitot*, t. LXXVII, pag. 106.)

(3) *Frédéric II*, Histoire de la guerre de Sept ans, chap. III (t. IV, pag. 33); Examen de l'Essai sur les préjugés (t. IX, pag. 145).

fit de l'Angleterre la première nation du monde (1). L'éloge est mérité, si l'on entend la grandeur d'un homme et d'une nation à la manière des anciens. Pitt voulait la puissance de sa patrie, aux dépens de la puissance, aux dépens de l'existence même de la France. Quand l'Espagne intervint pour amener la paix, Pitt répondit : « C'est par la guerre que s'accroît la puissance des empires. La France elle-même doit son agrandissement à ses usurpations. Puisque la fortune favorise aujourd'hui l'Angleterre, il est juste qu'elle profite de ses avantages, pour dépouiller et humilier sa rivale (2). » Voilà une notion de la justice que la philosophie de l'histoire ne peut pas accepter. Sans doute, il est beau, il est méritoire, de travailler à la grandeur de sa patrie. Mais comme Dieu a partagé le monde entre les diverses nations qui l'occupent, il a voulu par cela même que la puissance de l'une se conciliât avec la grandeur des autres. C'est donc une impiété de vouloir élever la domination d'un peuple sur la ruine de ses rivaux. La loi du genre humain est la solidarité et non une brutale jalousie, qui, poussée à bout, conduirait à la réalisation de la politique de Hobbes, c'est à dire à une guerre universelle de tous contre tous. Ceux qui, au lieu d'unir les nations, les divisent, ne méritent pas le titre de grand. L'histoire réserve cette glorification aux hommes qui s'inspirent des destinées de l'humanité autant que de celles de leur patrie. A ce point de vue, Pitt est un grand Anglais, mais il n'est pas un grand homme.

Le principe qu'il invoquait contre la France est celui de la force, si l'on peut appeler principe ce qui détruit la société humaine dans son fondement. Il n'est plus question d'équilibre, bien moins encore de paix. Pitt n'a qu'un mérite, celui de la franchise, mais ce n'est pas la franchise généreuse, chevaleresque, c'est la hauteur et la violence. En 1761, il y eut des conférences pour la paix. Nous allons entendre les prétentions du ministre anglais et son langage : Louis XIV et Napoléon, au faîte de leur puissance, n'ont pas montré un tel mépris pour les vaincus. Il faut remonter jusqu'à l'antiquité et évoquer le souvenir de Rome dictant la loi impérieuse de la *dédition*, pour trouver un terme de comparaison :

(1) *Lord Mahon*, History of England, t. II, pag. 45, s.
(2) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. VI, pag. 281.

« Sa Majesté britannique ne se départira *jamais* de la cession entière et totale de tout le Canada, sans aucunes limitations, sans aucune exception quelconque. Sa Majesté ne se relâchera *jamais* à l'égard de la cession pleine et parfaite de l'île du cap Breton. L'intérêt de l'Angleterre ne permet pas que *jamais* la France possède Ostende et Nieuport. » Le mot *jamais* revient à chaque ligne; on dirait que Pitt parle au nom de l'Éternel. Toute la note est conçue dans le même esprit. Le ministre exige que Dunkerque soit démoli, sinon, non. L'île de Minorque sera *tout de suite* rendue. La France fera *immédiatement* la restitution de ses conquêtes. Quand il est question de l'Angleterre, le ton change : elle *consent à rendre*, c'est à dire qu'elle veut bien, elle daigne (1)! Un historien aussi modéré que savant traite les propositions anglaises de *révoltantes* (2). Le mot n'est pas trop dur. Il faut dire plus : la politique de Pitt était impie, car elle était en opposition avec les lois que Dieu a données à l'humanité. Pitt ne voulait pas la paix, il voulait la guerre à outrance, la guerre à mort. Son but n'était pas d'abaisser la France, il aurait voulu la ruiner pour toujours. Cela suppose qu'il y a des peuples, ennemis par nature, ce qui est un blasphème. Cela suppose que l'Angleterre ne peut être forte et puissante que pour autant que la France soit anéantie ; ce qui est faux.

C'est un ministre anglais qui a proclamé cette vérité, au sein de la chambre des communes : « Les querelles de la France et de la Grande Bretagne, dit-il, ont duré assez longtemps pour lasser les deux peuples. A leur conduite passée, on dirait qu'ils n'ont eu d'autre but que de s'entre-détruire ; mais, j'en ai la confiance, le moment approche où, se conformant aux volontés de la Providence, ils montreront qu'ils étaient faits pour des rapports de bienveillance et d'amitié réciproques (3). » Ces paroles sont de William Pitt, le fils du grand *commoner* : il les prononça en 1787. Quelques années plus tard, une nouvelle guerre s'ouvrit entre les deux nations, plus meurtrière, plus haineuse qu'aucune de celles qui avaient ensanglanté le dix-huitième siècle. Cependant

(1) Le comte de *Garden*, Histoire des traités, t. IV, 146, 152.
(2) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVIII, pag. 86.
(3) *Parliamentary History*, t. XXVI, pag. 392.

Pitt avait raison ; ses paroles sont la prophétie d'une ère de paix et de fraternité, qui se réalisera et qui donnera un éclatant démenti à la politique de lord Chatham. Il y a bien des siècles qu'un poète prononça, sur le théâtre d'Athènes, ces belles paroles : « Les hommes sont faits pour s'aimer et non pour se haïr. » Voilà la vraie politique.

III

Pitt n'a qu'une seule excuse, c'est que les ennemis de l'Angleterre ne respectaient pas plus le droit que le ministre anglais. Nous avons dit qu'un premier pacte de famille avait été formé entre les Bourbons, dans le but avoué de s'opposer au despotisme maritime de l'Angleterre. L'union fut encore resserrée, quand Charles II monta sur le trône d'Espagne. Ce prince n'aimait pas les Anglais, et il avait de bonnes raisons pour cela. Étant roi de Naples, il voulait prendre part à la guerre de succession, qui était comme une lutte des Bourbons contre la maison d'Autriche, quand un amiral anglais vint lui signifier que si, dans les vingt-quatre heures, montre en main, le roi ne déclarait sa neutralité, Naples serait bombardé. Charles II n'oublia jamais cet acte de violence. Les Espagnols auraient eu pour leur propre compte des raisons suffisantes pour se déclarer contre l'Angleterre. Sous prétexte de faire la chasse aux bâtiments français, les corsaires anglais s'emparaient des vaisseaux espagnols. Le gouvernement alla encore plus loin dans ses envahissements. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, il forma, de sa propre autorité, un établissement sur les côtes du Mexique, pour couper du bois de campêche. Ce n'est donc pas sans raison que les Bourbons d'Espagne s'unirent à Louis XV par un nouveau pacte de famille, en exécution duquel l'Espagne s'obligea à déclarer la guerre à l'Angleterre, *dans l'intérêt de la liberté des mers* (1).

Rien de plus légitime que l'union de la France et de l'Espagne pour rétablir la liberté des mers. Mais nous allons voir comment les puissances alliées respectaient la liberté des neutres. La convention de 1762 porte « qu'on invitera le roi de Portugal à y

(1) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVIII, pag. 66, 75.

accéder, » n'étant pas juste qu'il continue d'exonérer ses ports et d'enrichir les ennemis des deux souverains, pendant qu'ils se sacrifient pour l'avantage commun de toutes les nations maritimes. » L'*invitation* ressemblait déjà à une menace ; dans le fait, elle se traduisit en une véritable violence. Les ambassadeurs de France et d'Espagne commencèrent par déclarer au roi de Portugal que le but de l'alliance était « de réprimer dans la nation britannique l'orgueil que lui inspire le projet ambitieux de se rendre despotique sur les mers, et d'envahir tout le commerce maritime. » Puis les cours alliées représentèrent « que le despotisme anglais était encore plus onéreux aux Portugais qu'à aucun autre peuple ; qu'il était donc de leur intérêt de s'unir à elles, en rompant toute communication avec les Anglais ; que cette union leur serait plus glorieuse et plus utile que l'alliance avec la nation anglaise, à qui son orgueil ne permettait pas de traiter sur un pied égal avec aucun autre souverain (1). » Tout cela était très vrai, mais, le roi de Portugal refusant d'accéder à l'alliance des Bourbons contre l'Angleterre, les alliés avaient-ils le droit de lui mettre le couteau sur la gorge pour l'y contraindre? Le roi de Portugal n'était-il pas en droit de répondre, comme il le fit, que la *justice* ne lui permettait pas de prendre parti contre les Anglais, que, loin d'en avoir reçu aucune injure, il n'avait qu'à se louer de leur fidélité à remplir leurs engagements ; que son *intérêt* demandait donc qu'il restât neutre ? Cependant les Bourbons firent la guerre au Portugal, pour le forcer à se déclarer contre l'Angleterre. Frédéric II dit que la vraie raison de cette inqualifiable conduite était que la conquête du Portugal devait servir de compensation à la France, pour les colonies que les Anglais lui avaient enlevées. « Est-ce là une raison, s'écrie Frédéric, pour attaquer un souverain qui n'en donne aucune raison légitime? O droit public, que ton étude est vaine et inutile (2)! »

Il faut ajouter une réserve à cette exclamation. Si le droit public est vain, c'est aux princes qu'il faut s'en prendre; car, chez eux, l'intérêt l'emporte toujours sur la justice. Le droit cessera d'être

(1) *Mably*, Le droit public de l'Europe. (Œuvres, t. X, pag. 244, 249.) — *Flassan*, Histoire de la diplomatie, t. VI, pag. 462.
(2) *Frédéric II*, Histoire de la guerre de Sept ans, chap. xv. (*OEuvres*, t. V, pag. 153.)

un mot vide de sens, quand les nations dirigeront elles-mêmes leur destinée, et qu'une triste expérience leur aura appris que la haine, la rivalité et la domination sont une mauvaise base pour y asseoir la prospérité publique et individuelle. Au dix-huitième siècle, on était encore loin de cet avenir. On voyait tantôt les Anglais invoquer la liberté de l'Europe contre l'ambition de la France, tantôt les Français coaliser les puissances maritimes contre le despotisme de l'Angleterre. Les uns se souciaient aussi peu que les autres de la liberté. Il est heureux que la Providence veille à ce que l'intérêt s'harmonise avec le droit. Si l'on ne considère que les passions des puissances belligérantes, dans la guerre de Sept ans, elle offre un affligeant spectacle. Attachons-nous avec d'autant plus de force à l'idée d'un gouvernement providentiel. Elle nous consolera des erreurs des hommes; cela ne veut pas dire qu'il faille, comme Frédéric II, désespérer de voir jamais le droit régner dans ce monde. L'idée du droit se développe progressivement, comme tous les éléments de la vie des peuples. Ce qui paraissait une utopie irréalisable au roi philosophe du dix-huitième siècle, se réalisera un jour dans les limites de l'imperfection humaine.

§ 2. Marie-Thérèse et Louis XV

N° 1. *Marie-Thérèse*

Dans le système de l'équilibre, l'Angleterre et l'Autriche étaient considérées comme alliés naturels, et leur ennemi naturel, éternel pour ainsi dire, c'était la France. La guerre de succession sembla donner une éclatante confirmation à cette doctrine politique. Si la monarchie autrichienne fut sauvée d'une ruine qui paraissait inévitable, si l'ambition française fut réprimée, c'est à l'intervention des Anglais, à l'appui qu'ils donnèrent à Marie-Thérèse, qu'on le doit. Ne devait-on pas s'attendre à ce que l'union de l'Angleterre et de l'Autriche devînt encore plus étroite, comme étant la garantie la plus forte de la constitution européenne? Cependant à peine la paix d'Aix-la-Chapelle fut-elle signée, que l'alliance se relâcha; quelques années plus tard, nous trouvons l'Autriche et la France,

ces ennemis naturels, engagés dans une alliance intime, et Marie-Thérèse faisant, comme alliée de la France, la guerre à l'Angleterre. Quel événement extraordinaire est donc venu déranger cette balance de pouvoir que tous les politiques prônaient comme la base de l'ordre européen?

Dès le début de la guerre de succession, l'Angleterre vit qu'il serait impossible à l'Autriche de lutter contre tous les ennemis ligués pour sa ruine. Marie-Thérèse ne parvint pas même à arracher la Silésie à Frédéric. Comment aurait-elle tenu tête à la France? Georges II écrivit à la reine de Hongrie, qu'elle devait s'accommoder à la nécessité, qu'il fallait à tout prix détacher Frédéric II de la coalition, et que pour cela il n'y avait d'autre moyen que de lui céder la Silésie. Mieux valait sacrifier une province que de risquer le sort de toute la monarchie. Les diplomates anglais rencontrèrent une résistance opiniâtre chez Marie-Thérèse : « Elle aimait mieux de perdre la vie, que de consentir à de pareilles propositions. » Telle fut sa première réponse. « Sans la Silésie, dit-elle, la couronne impériale ne serait qu'un vain titre. Les Anglais voulaient-ils par hasard mettre l'empereur sous la tutelle du roi de Prusse? » L'animosité de la jeune reine contre Frédéric était extrême; elle éclata dans un étrange propos : « Dussé-je, s'écria-t-elle, traiter avec le roi de Prusse demain, je lui livrerais bataille ce soir. » Marie-Thérèse n'écouta aucune représentation; il fallut que l'Angleterre menaçât de lui retirer les subsides : alors elle céda, mais avec l'arrière-pensée de revenir sur un consentement extorqué par la violence, dès que l'occasion se présenterait. Encore au congrès d'Aix-la-Chapelle, elle refusa d'insérer la cession de la Silésie dans un traité qui allait devenir la base de la constitution territoriale de l'Europe. Il fallut que l'Angleterre lui forçât de nouveau la main. Marie-Thérèse finit par signer, mais en gardant rancune aux Anglais (1).

Telle fut la cause de la rupture de l'union entre l'Angleterre et l'Autriche que les plus grands politiques avaient crue éternelle, parce qu'elle répondait aux intérêts généraux de l'Europe, comme aux intérêts particuliers des puissances alliées. Ils oubliaient que pour les princes il n'y a qu'un intérêt, celui du moment; Marie-Thé-

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, pag. 319, t. III, pag. 287.

rèse n'avait pas la moindre envie de sacrifier la Silésie à l'équilibre européen. Les Anglais lui en firent d'amers reproches : « elle ne songeait, disaient-ils, qu'au profit de sa maison; elle ne réfléchissait point que, si l'Angleterre avait pris parti pour elle, ce n'était point dans un intérêt de famille, mais pour sauvegarder la liberté générale. » « Marie-Thérèse, dit l'ambassadeur de la cour de Londres à Vienne, a perdu l'affection de la nation anglaise, par son égoïsme : elle voudrait que l'Angleterre perpétuât la guerre, pour reconquérir la Silésie (1). De son côté, Marie-Thérèse récriminait contre les Anglais ; à ses yeux, ils étaient presque complices de Frédéric II. Lorsque, en 1755, la guerre éclata entre l'Angleterre et la France, la cour de Londres demanda au cabinet de Vienne le secours auquel elle avait droit, comme alliée et comme garante de la *Pragmatique Sanction*. Il s'agissait de défendre le Hanovre contre l'attaque des Français. Marie-Thérèse refusa d'exécuter ses engagements, sous le prétexte qu'elle avait besoin de toutes ses forces pour repousser l'agression du roi de Prusse, qui ne manquerait pas d'envahir ses provinces, si elle envoyait ses armées dans la basse Allemagne (2). Une lettre que l'impératrice écrivit au commencement de l'année 1756 au prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, nous révèle ses vrais sentiments. Georges II, ne trouvant pas dans l'Autriche l'appui sur lequel il comptait, conclut un traité défensif avec Frédéric II. Marie-Thérèse cria à la trahison : « Vous voyez, dit-elle, combien les Anglais sont portés pour le roi de Prusse, et combien peu ma conservation les intéresse. » Elle prêtait je ne sais quel projet aussi imaginaire que machiavélique à l'Angleterre. A l'entendre, les Anglais, au moment de s'engager dans une nouvelle lutte avec la France, voulaient lui endosser tout le poids de la guerre continentale; puis, quand elle serait épuisée, le roi de Prusse prendrait les armes pour achever sa ruine (3).

Marie-Thérèse accusait les Anglais de duplicité. Pour le coup, c'était elle qui méritait ce reproche. Voyant que l'alliance anglaise ne lui rendrait pas sa chère Silésie, elle se tourna du côté de la

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. III, pag, 344.
(2) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVII, pag. 390, 393.
(3) *Bulletin de l'Académie de Bruxelles*, 1850, t. I, pag. 387.

France. Au moment où elle accusait le ministère britannique de se liguer avec son ennemi mortel, le roi de Prusse, elle-même négociait une alliance intime avec la France. Telle était son animosité contre Frédéric, que, pour lui arracher sa proie, elle consentait à démembrer la monarchie autrichienne au profit de son ancienne rivale, la France; elle lui offrit la Flandre et le Brabant comme prix de la restitution de la Silésie (1). Peu lui importait l'équilibre. Il lui fallait la Silésie, à quelque prix que ce fût. A la vérité, l'Angleterre l'avait sauvée d'une ruine imminente. Mais d'abord les Anglais avaient l'indélicatesse de lui rappeler trop souvent les services qu'ils lui avaient rendus; or un service reproché cesse d'être un bienfait. Puis, les Anglais tramaient sa perte. Enfin leur grand crime était qu'ils ne l'aideraient jamais à reconquérir la Silésie. Voilà pourquoi Marie-Thérèse déserta la politique de l'équilibre et l'alliance anglaise, pour se rapprocher de la France.

Un historien allemand fait au sujet de l'ingratitude de Marie-Thérèse cette réflexion que, si la reconnaissance est un sentiment pénible pour la nature corrompue des hommes, elle est insupportable aux princes (2). Cela confirme ce que nous avons dit dans tout le cours de cette Étude, que l'égoïsme est de l'essence de la royauté. Ce vice est incarné dans la maison d'Autriche ; elle s'est vantée de tout temps et jusqu'à nos jours de pratiquer la doctrine de l'ingratitude. C'est qu'elle est le type de l'ancienne monarchie. Les États sont un patrimoine, les peuples des troupeaux, le prince un bon père de famille qui élève de nombreux enfants et qui cherche à augmenter ses richesses. S'il faut juger l'arbre d'après les fruits qu'il porte, l'on doit prononcer une condamnation absolue sur la politique royale. L'Autriche a versé en vain le sang de ses peuples, pour reconquérir la Silésie, cette belle proie est restée à son vainqueur. Là ne s'est pas arrêté le démembrement. De nos jours elle a perdu l'Italie, et elle perdra encore bien d'autres provinces. De quoi se plaindrait-elle? Elle n'a jamais vu dans les nations soumises à son empire que des domaines; elle n'a jamais respecté leurs droits, elle n'a rien fait pour ses sujets, elle a tou-

(1) *Frédéric II,* Histoire de la guerre de Sept ans, chap. II. (*OEuvres,* t. IV, pag. 15, s.)
(2) *Schoell,* Cours d'histoire, t. XLI, pag. 269.

jours tout rapporté aux intérêts de sa maison. Celui qui sème l'égoïsme récolte l'indifférence.

N° 2. *L'alliance autrichienne*

I

Quand l'alliance de la France et de l'Autriche fut révélée au monde politique, elle causa une stupéfaction générale. Ce fut un vrai coup de théâtre. Frédéric croyait cette union aussi impossible que celle de l'eau et du feu. Le parlement anglais la traita de monstrueuse. L'événement était si extraordinaire que l'on supposa aux nouveaux alliés des vues également extraordinaires. On lit dans le préambule du traité de 1756 entre l'Angleterre et la Prusse que la France et la maison d'Autriche avaient contracté une alliance *peu naturelle*, dans le but de renverser les lois et les constitutions de l'empire germanique et de détruire la religion protestante en Allemagne (1). Nous doutons fort que Marie-Thérèse et Louis XV aient nourri des projets aussi absurdes. Un écrivain contemporain, très bien informé, nous dira l'origine et le but de leur alliance.

« La reine de Hongrie, dit *Duclos*, humiliée d'avoir dû céder la Silésie à Frédéric, en conserva le plus vif ressentiment et ne regarda la paix que comme une trêve, dont elle comptait bien se servir pour chercher les moyens de reprendre les armes avec plus d'avantage. Elle cessa dès ce moment de considérer la France comme sa rivale. Marie-Thérèse commença par tenir quelques propos vagues à l'ambassadeur français à Vienne sur la différence qu'il y avait entre la situation actuelle des maisons d'Autriche et de France, et celle qui, deux cents ans auparavant, les avait armées l'une contre l'autre. Elle ajouta que l'équilibre était aujourd'hui si parfait entre elles, qu'elles ne devaient plus prétendre à la rompre, tandis que leur union assurerait la tranquillité de l'Europe. » Telles étaient les raisons politiques qui permettaient

(1) *Koch*, Recueil des traités, t. II, pag. 29.

un rapprochement des deux cours. Quant au but que Marie-Thérèse se proposait, elle n'en faisait aucun mystère : « J'ai sacrifié, dit-elle, mes intérêts les plus chers à la paix de l'Europe, en cédant la Silésie; mais si jamais la guerre se rallume entre moi et le roi de Prusse, je rentrerai dans tous mes droits, ou je périrai, moi et le dernier de ma maison (1). » Il y avait un ressentiment personnel dans cette passion de l'impératrice : elle ne pouvait pardonner à un marquis de Brandebourg de l'avoir dépouillée elle, l'héritière des Césars. En parlant de Frédéric, elle l'appelait ce *méchant homme;* elle voulait se venger. Voilà le grand mobile de l'alliance autrichienne. Mais il fallait gagner la cour de France, à ce projet. Au premier abord, cela paraissait impossible. La France n'était-elle pas, par une vieille tradition, la rivale jalouse de la maison d'Autriche? Les noms de ses plus grands rois, les noms de ses plus grands ministres se rattachaient à cette politique. De plus elle était l'alliée récente et intéressée de la Prusse. Comment espérer qu'elle prendrait parti pour son ennemi naturel contre son allié naturel? L'on va voir que tout devient possible, quand ce sont les maîtresses qui gouvernent.

Le prince de Kaunitz, homme du monde autant que politique, représentait l'Autriche à Versailles. Il ne lui fut pas difficile de voir comment se traitaient les affaires à la cour de Louis XV. C'était dans la société de jolies femmes, dit *Duclos*, parmi les intrigues galantes et les saillies que se préparaient les délibérations du conseil sur les traités, sur la guerre et la paix; et dans ces comités diplomatiques d'un nouveau genre, la maîtresse en titre, la Pompadour, tenait naturellement le premier rang. Il n'était pas difficile de gagner cette petite bourgeoise, pour peu que Marie-Thérèse y mît de bon vouloir. Une lettre écrite par l'impératrice à sa *chère cousine* de France fit miracle : dès lors l'alliance autrichienne fut décidée (2). Qu'est-ce que *la Poisson* pouvait refuser à son *amie* la reine de Hongrie? Et qu'est-ce que Louis XV aurait refusé à celle qui pourvoyait si bien à ses plaisirs, en dressant des jeunes filles pour le Parc aux cerfs? Il faut descendre jusque dans

(1) *Duclos,* Mémoires. (*Petitot,* t. LXXVII, pag. 103, s.) — *Flassan,* Histoire de la diplomatie française, t. VII, pag. 257.
(2) *Duclos,* Mémoires. (*Petitot,* t. XXXVII, pag. 112.

cette boue, dit un historien allemand, pour saisir le mobile qui inspirait la maîtresse royale (1). Il s'agissait pour la Pompadour de se maintenir comme favorite. L'empire de ses charmes était usé, et le Parc aux cerfs pouvait à la rigueur se recruter sans elle. Mais si elle parvenait à jouer un rôle politique, son règne était assuré, elle prenait la place des Richelieu et des Mazarin. L'histoire doit flétrir les honteux motifs qui engagèrent la France dans la funeste guerre de Sept ans ; mais, pour être juste, elle ne doit pas s'arrêter à la prostituée royale qui, après tout, restait dans son rôle, elle doit remonter à ceux qui traitaient avec la Pompadour ou qui lui laissaient la direction des affaires. Au point de vue moral, Marie-Thérèse et Louis XV sont infiniment plus coupables que la malheureuse créature qui dès son enfance avait été dressée au métier de courtisane par sa mère.

Pour qu'on ne nous accuse pas de dépasser les bornes de la rudesse, nous laissons la parole à un écrivain anglais : « Marie-Thérèse, oubliant la dignité de sa race et la pureté de son caractère, s'abaissa jusqu'à flatter une misérable concubine qui prostituait d'autres femmes pour conserver à la cour de son maître l'influence qu'elle avait acquise en se prostituant elle-même (2). » La reine de Hongrie pratiquait la fameuse morale qui justifie les moyens par le but. Elle avait au moins un but. Mais Louis XV ! L'alliance autrichienne rencontra la plus vive opposition dans son ministère. Personne ne voulait prêter son nom à une politique qui renversait un système séculaire, et contrariait toutes les idées reçues. Comment le roi, si indolent, si inerte, se décida-t-il à braver cette résistance ? La Pompadour fit appel à ses petites passions ; il n'en avait pas d'autres. Louis XV n'aimait pas Frédéric ; rien de plus naturel. A l'envie se joignait le ressentiment. Frédéric, dans sa manie de plaisanterie, n'avait pas épargné son frère de France. Louis XV en était blessé. Enfin, qui le croirait ? Le sultan crapuleux du Parc aux cerfs détestait le roi de Prusse comme hérétique et libre penseur ; il se rappela qu'il s'appelait le roi très chrétien, qu'il était le défenseur de l'Église ; il se complaisait dans l'idée d'une alliance catholique, espérant sans doute qu'elle lui

(1) *Schlosser*, Geschichte des XVIIIten Jahrhunderts, t. II, pag. 298.
(2) *Edinburgh Review*, dans la *Revue britannique*, août 1842.

procurerait le pardon de tous ses péchés (1). A quoi sert la religion à la façon de Rome!

Nous n'aimons pas à chercher la cause des grands événements dans de misérables intrigues de cour. Cependant, quand il s'agit de l'alliance autrichienne, on ne peut pas se refuser à l'évidence. La France était gouvernée par une prostituée aussi dépourvue d'intelligence que de cœur : que devait être une politique inspirée par la Poisson! Il est vrai qu'une fois l'alliance arrêtée, il se trouva des hommes d'État complaisants qui s'évertuèrent à donner des raisons plausibles pour justifier une mauvaise cause, et des historiens plus complaisants encore se sont mis à célébrer l'œuvre de Mme de Pompadour comme une inspiration de génie. « La rivalité de la France et de la maison d'Autriche, dit-on, n'avait plus de raison d'être au dix-huitième siècle. Elle se concevait alors que la famille de Charles-Quint régnait dans l'Empire, en Italie, en Espagne, dans les Pays-Bas et dans les Indes, tandis que la France était resserrée dans des limites étroites, ouvertes de tous côtés à l'ennemi; mais depuis Richelieu et Mazarin, depuis l'extinction de la branche espagnole des Habsbourg, les choses étaient totalement changées. Maintenant les Bourbons régnaient à Madrid, à Naples, à Parme, et la prépondérance de l'Autriche en Allemagne était si peu à craindre que l'héritière des Habsbourg, dépouillée de la Silésie par un prince de l'empire, n'avait pu arracher cette proie à Frédéric, malgré des efforts répétés. Continuer à combattre la maison d'Autriche, c'était donc combattre une vaine ombre. Quel était le vrai ennemi, l'ennemi naturel de la France? L'Angleterre. C'étaient les Anglais qui avaient soulevé l'Europe contre Louis XIV, c'étaient eux qui, sous prétexte de maintenir l'équilibre des puissances du continent, y entretenaient la division et l'hostilité, pendant qu'eux-mêmes s'emparaient de l'empire des mers. Dans la guerre de succession, ils avaient ruiné la marine de la France, et ils recommençaient les hostilités en Amérique pour détruire sa puissance coloniale. Quelle était donc la vraie politique de la France? La guerre contre l'Angleterre. Mais pour combattre les Anglais, il fallait assurer la paix du con-

(1) *Duclos*, Mémoires. (*Petitot*, t. LXXXVII, pag. 114.) — *Martin*, Histoire de France, t. XV, pag. 492.

tinent, et pour cela, il n'y avait qu'un moyen, « c'était de leur enlever l'alliance de l'Autriche, sur laquelle ils avaient toujours pris appui dans leurs luttes contre la France (1). » A entendre les apologistes de l'alliance autrichienne, elle signifiait donc : paix sur le continent et guerre maritime contre l'Angleterre.

Rien de plus plausible que les principes avancés par les défenseurs de l'alliance autrichienne. L'ennemi que la France avait à combattre, c'était l'Angleterre. Mais fallait-il pour cela s'unir à l'Autriche ? Les faits donnèrent un éclatant démenti à la politique française, si l'on peut appeler politique ce qui n'était qu'impéritie et légèreté (2). Au lieu d'employer toutes ses forces dans la guerre maritime, la France fut entraînée dans une guerre continentale. Par qui, et au profit de qui? Par l'Autriche et au profit de l'Autriche. Pour Marie-Thérèse, l'alliance avec la France n'avait qu'un objet, la conquête de la Silésie. C'est pour arracher la Silésie à Frédéric que la France négligea et perdit ses colonies. C'est ce que reconnut le ministre même qui signa l'alliance offensive avec l'Autriche. En 1765, le duc de Choiseul dit dans un mémoire adressé au roi : « L'intérêt du recouvrement de la Silésie a formé l'alliance de Votre Majesté avec l'Impératrice. *Jamais à Vienne il n'y a eu d'autres vues : ce serait s'abuser grossièrement que de prendre pour un sentiment ce qui n'a été que désir de conquête.* » Choiseul avoue que l'alliance autrichienne fit négliger la guerre de mer et l'Amérique ; il déplore que toutes les forces de la France se soient portées *sans réflexion* à une guerre de terre dont le seul but était d'élever la maison d'Autriche (3).

Voilà la réalité des choses ; elle est loin de répondre à la politique que l'on suppose bien gratuitement à Mme de Pompadour et à ses courtisans. Si réellement Louis XV avait voulu engager une lutte sérieuse avec l'Angleterre, il aurait dû resserrer son union avec Frédéric II, c'eût été le meilleur moyen de maintenir la paix sur le continent ; le héros prussien suffisait à lui seul pour tenir en échec la reine de Hongrie. L'alliance prussienne était encore con-

(1) Mémoires de *Dutheil* et de *Bernis*, analysés dans *Capefigue*, Histoire de Louis XV, chap. XXIII et XXVII.

(2) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XLI, pag. 260.

(3) Mémoire du duc de Choiseul au roi, dans les *Séances de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XIII, pag. 300 et 309.

seillée à Louis XV par l'intérêt qu'avait la France à maintenir l'indépendance des princes allemands contre l'empereur. Elle était garante de la paix de Westphalie, ce qui voulait dire, au point de vue de l'intérêt français, que la puissance impériale devait être affaiblie, annulée par celle des princes. En ce sens l'Autriche était toujours l'ennemie naturelle de la France, tandis que la Prusse était son allié naturel. Frédéric II dit que ce fut par un renversement d'esprit inexplicable que Louis XV déserta ses intérêts pour soutenir ceux de la maison d'Autriche; il ne trouve d'autre explication à cette aberration que les *intrigues de quelques caillettes* (1). Sans doute le roi de Prusse est partie en cause. Mais il est d'accord avec un homme d'État, dont on ne récusera pas le témoignage. En 1759, le ministre d'Espagne ayant dit qu'il devait y avoir dans l'empire un prince assez fort pour contenir la maison d'Autriche, le duc de Choiseul écrivit à l'ambassadeur de France à Madrid : « Je vous confierai que nous sommes dans les mêmes principes. Nous savons que la cour de Vienne n'a d'autre but, d'autre pensée, d'autre passion que celle d'écraser le roi de Prusse, et qu'elle verrait tranquillement sacrifier à cet objet toutes les possessions de ses alliés. Nous sentons parfaitement que le roi de Prusse est assez abîmé, et qu'il n'est pas de notre intérêt qu'il le soit totalement (2). » Voilà l'aveu du coupable. Il est donc bien prouvé que l'alliance autrichienne fut une œuvre d'*impéritie* et de *légèreté*, le fruit des intrigues de *quelques caillettes*.

II

Pitt écrit en 1757 à l'ambassadeur d'Angleterre près la cour de Berlin, que l'alliance autrichienne est la plus méchante qui ait jamais menacé l'indépendance des peuples (3). Il est vrai que la première pensée de Marie-Thérèse n'était que la conquête de la Silésie, mais pour apprécier le danger de l'alliance entre les deux grandes puissances militaires du continent, il ne faut pas consi-

(1) *Frédéric II*, Apologie de ma conduite politique (1757). *OEuvres*, t. XXVII, 3e partie, pag. 284.
(2) Lettre du 26 décembre 1759. (*Flassan*, Histoire de la diplomatie, t. VI, pag. 132.)
(3) *Raumer*, Aktenstücke, t. II, pag. 423.

dérer uniquement quels étaient les desseins immédiats de la reine de Hongrie, il faut voir quelles eussent été les suites possibles, probables même de sa politique, si elle avait atteint son but. Le comte de Kaunitz, étant ambassadeur à Paris, répétait souvent que les grandes puissances, si elles s'entendaient donneraient, la loi à l'Europe, tandis que, divisées, leurs guerres ne servaient qu'à agrandir les petits princes. C'est en ce sens que le traité de 1756 entre la France et l'Autriche fut appelé l'union des grandes puissances (1). Dire que les grandes puissances unies, feraient la loi aux petites, c'est proclamer le règne de la force. Il ne reste plus qu'à savoir à qui il profitera. Voyons la France et l'Autriche à l'œuvre; elles nous diront ce qu'il faut attendre de l'union des forts contre les faibles.

Le 1er mai 1757, la France et l'Autriche signèrent un traité d'alliance. Cette convention est si étrange que l'on a longtemps douté qu'elle eût été ratifiée. De nos jours, les archives se sont ouvertes aux investigations de la science; le doute s'est dissipé, les ratifications existent (2). Le préambule est dirigé contre Frédéric II, qui y est presque traité de brigand. Il venait d'envahir la Saxe et la Bohême, pour prévenir les desseins de ses ennemis. Marie-Thérèse et Louis XV, dont l'alliance n'avait d'autre objet que la ruine de Frédéric, l'accusent de persister dans sa politique d'usurpation, et de ne chercher qu'à s'étendre aux dépens de ses voisins. La France et l'Autriche s'unissent pour repousser la violence de l'agresseur. Cela ne suffit point. Il n'y a qu'un moyen d'assurer le repos de l'Europe, c'est de réduire le roi de Prusse dans de telles bornes qu'il ne soit plus en son pouvoir de troubler à l'avenir la tranquillité publique. L'on met donc les États de Frédéric à l'encan : tous ceux qui prendront part à la coalition en auront quelque lambeau, les parts seront proportionnées aux services que l'on rendra à la cause commune. Il va sans dire que Marie-Thérèse reprend avant tout la Silésie et le comté de Glatz. Elle s'adjuge de plus la principauté de Crossen, *d'une étendue de pays à la convenance de l'impératrice à portée de ses États héréditaires*. C'est agir avec un

(1) *Frédéric II*, Histoire de la guerre de Sept ans, chap. II et III. (*OEuvres*, t. IV, pag. 16 et 33.)

(2) *Garden*, Histoire des traités, t. IV, pag. 349. — *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staates, t. V, pag. 38.

sans-façon admirable. Comment indemnisera-t-on les princes que l'on dépossède? On prendra sur le roi de Prusse de quoi les dédommager. Viennent ensuite les moyens imaginés par les *grandes puissances* pour empêcher Frédéric de troubler la tranquillité publique. Il s'agit tout simplement de le dépouiller : « La France et l'Autriche s'engagent à ne point faire de paix que lorsque le roi de Prusse aura été forcé de céder, outre la Silésie, le duché de Magdebourg, la principauté de Halberstadt, le pays de Halle, la Poméranie ci-devant suédoise, et tout ce qu'il possède de la succession des anciens ducs de Clèves, ainsi que le quartier de la haute Gueldre. « Le traité appelle au partage de ces dépouilles, la Suède, l'électeur de Bavière, l'électeur de Saxe, l'électeur palatin et la république des Provinces-Unies. Il y en a pour toutes les convoitises. Restait à pourvoir la France et les Bourbons. Marie-Thérèse cède à Louis XV quelques places du Hainaut et de la Flandre, mais elle a soin de stipuler que cette cession ne s'accomplira que lorsqu'elle aura été mise en possession des pays que le traité lui assure. Le reste des Pays-Bas est attribué à don Philippe, duc de Parme, sous la même condition, et de plus avec la clause que les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalle seront réunis à la monarchie autrichienne.

L'on voit que les *grandes puissances* remaniaient l'Europe, aux dépens du roi de Prusse. C'était encore une fois un projet de partage, comme il y en avait eu tant pendant la guerre de succession. Celui que la France et l'Autriche arrêtèrent avait plus de chances de succès, puisque tout le continent se coalisait contre un seul prince. Ainsi l'union des grandes puissances aboutissait à une œuvre de spoliation. Pour Marie-Thérèse, le traité de 1757 se comprend : elle se vengeait et elle s'agrandissait des dépouilles de son ennemi. Mais on ne comprend pas le rôle que la France consentit à jouer. Les plus puissants intérêts la sollicitaient à concentrer ses forces pour lutter avec l'Angleterre. Elle abandonnait à eux-mêmes les héroïques Canadiens, elle ne donnait aucun secours aux hommes de génie qui pouvaient lui conquérir l'empire des Indes. Elle sacrifiait ses armées, ses trésors dans la guerre du continent, au profit de Marie-Thérèse; car les avantages que le traité de 1757 lui donnait étaient dérisoires, quand on les met en regard des sacrifices qu'elle faisait, et plus dérisoires encore,

quand on les compare à l'accroissement de puissance qu'obtenait la maison d'Autriche. Le roi de Prusse étant anéanti, qui pouvait arrêter les entreprises de l'Autriche en Allemagne? Nous verrons que, même en face du vieux Fritz, Joseph II osa convoiter la Bavière : que n'aurait-il pas osé si la Prusse n'avait été qu'un impuissant électorat? Pour le coup, l'Autriche pouvait espérer de faire de l'empire une réalité. Était-ce là l'intérêt de la France? Était-ce pour relever l'empire, que Richelieu et Mazarin avaient combattu pendant trente ans la maison d'Autriche? Il est inutile d'insister. La politique de la France était digne de la courtisane qui la dirigeait.

§ 3. L'empire. Frédéric

I

L'alliance autrichienne compromettait l'indépendance des princes allemands, et par son objet immédiat, et par les conséquences qu'elle aurait entraînées, si les alliés avaient réussi dans leurs projets. Frédéric II était le seul défenseur de ce qu'on appelle la liberté germanique, c'est à dire de la liberté des princes. S'il y avait eu chez eux une étincelle d'esprit politique, ils auraient dû se rallier autour du roi de Prusse. Ils firent tout le contraire; la diète se prononça contre Frédéric et presque tous les princes s'enrôlèrent sous les drapeaux de l'Autriche et de la France.

Il est vrai que les apparences étaient contre le roi de Prusse. Il avait envahi la Saxe en pleine paix. C'était une violation des lois de l'empire. Mais Frédéric soutenait que l'Autriche conjurait sa ruine; il disait que, tout en ouvrant les hostilités, il ne faisait que défendre son existence menacée par les complots de ses ennemis. A la tête de cette ligue se trouvait l'impératrice. Avait-il un moyen légal d'obtenir justice contre elle? S'il en avait, il était coupable. Mais où aurait-il cherché un juge équitable pour décider entre lui et Marie-Thérèse? Supposons que son droit fût reconnu, l'empereur aurait-il procédé contre l'impératrice? La diète, dit-on, était ce juge impartial! Nous allons voir ce que c'étaient que les princes qui siégeaient à la diète.

Nous avons flétri la misérable politique de Louis XV. Cependant

il ne faut pas faire d'un homme le bouc émissaire d'une époque. Les princes allemands étaient dignes d'être les alliés, disons mieux, les stipendiés du sultan qui régnait sur le Parc aux cerfs. Ils avaient toujours le grand mot de *liberté germanique* à la bouche. Quand on a affaire aux princes, il faut savoir ce que parler veut dire. Cela n'est pas difficile pour les princes du saint-empire romain. Les historiens allemands disent qu'ils ne peuvent que gémir sur la honte de leur patrie, et réprouver la conduite de ceux qui l'exploitaient au profit du plus vil intérêt (1). Il faut ajouter que la vue de ces infamies inspire encore un autre dégoût. Ces électeurs, ces princes souverains, qui parlaient toujours de la patrie allemande, étaient tous à la solde de la France. Si au moins ils n'avaient vendu que leurs personnes ! Ils vendaient leurs sujets, ainsi qu'on vend un troupeau à un boucher. Si au moins ils avaient eu une conviction quelconque ! On ne peut pas même dire que chez eux le but excusait les moyens. Il y en avait qui furent sur le point de vendre à la fois leurs troupes à la France et à l'Angleterre ! Que serait-ce, si nous pénétrions dans l'intérieur des mille et une cours d'Allemagne, où tout était petit, sauf la corruption (2) ? Voilà quels étaient les défenseurs de la *liberté germanique !*

II

Frédéric II aimait aussi à invoquer la liberté germanique contre le despotisme autrichien ; et en un certain sens, il pouvait se dire le champion de cette liberté, si l'on entend par là l'indépendance des princes. Seulement il faut ajouter que ce n'est pas par un esprit de dévoûment chevaleresque, que Frédéric reprit les armes contre Marie-Thérèse. S'il combattit pour l'indépendance des princes de l'empire, c'est que lui le premier y était intéressé, c'est qu'en combattant contre l'Autriche, il combattait pour sa propre existence. Lui-même va nous dire les motifs pour lesquels il s'engagea dans la terrible guerre de Sept ans.

(1) *Schlosser*, Geschichte des XVIII[ten] Jahrhundertst., III, 1, pag. 250. — *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staates, t. V, pag. 26.

(2) *Schlosser*, *ibid.*, pag. 297, 241, 250, 317.

La paix de Dresde, par laquelle Marie-Thérèse céda définitivement la Silésie à son redoutable adversaire, ne fut qu'une trêve. Pour mieux dire, les hostilités continuèrent; si elles furent suspendues sur les champs de bataille, elles ne cessèrent pas un instant dans les intrigues des cabinets: « La ruse, la fraude, l'artifice, étaient les armes dont la cour de Vienne se servait, pour brouiller la Prusse avec toute l'Europe, et pour lui susciter des ennemis jusqu'aux extrémités du globe. » Un traité intervint entre l'impératrice de Russie et l'impératrice-reine: il portait que la czarine s'obligeait à faire rendre la Silésie à l'Autriche, si le roi de Prusse n'observait point la paix de Dresde. L'alliance était défensive dans les termes; Frédéric pensa, et non sans raison, qu'elle était offensive au fond, car elle révélait l'animosité de Marie-Thérèse et son intention bien arrêtée de saisir la première occasion pour reconquérir sa chère Silésie. Les prétextes ne lui auraient pas fait défaut. Frédéric savait mieux que personne que les princes trouvent toujours des raisons pour faire ce qu'ils aiment de faire. Dès lors la prise d'armes devenait une question de prudence politique: fallait-il attendre que l'Autriche se trouvât dans une situation favorable pour l'attaquer et la dépouiller? ou ne valait-il pas mieux prendre l'initiative, en choisissant le moment et le champ de bataille? Au point de vue de la morale, la question n'était pas douteuse. Le traité des deux impératrices ne manifestait encore que des intentions hostiles; mais de la pensée à l'exécution, il y a loin. Est-il licite de commencer la guerre sur de simples soupçons? La morale répond non. La politique conseillait un autre parti : « Mieux vaut prévenir, écrit Frédéric à Georges III, que d'être prévenu (1). » Si l'on ne tient compte que de l'intérêt, Frédéric avait raison. Il ne s'agissait pas seulement de lui reprendre la Silésie : Marie-Thérèse songeait à partager la Prusse. Que serait-il arrivé si la guerre n'avait éclaté qu'après la mort du héros prussien? Le démembrement de la monarchie était en ce cas inévitable. En attaquant, Frédéric pouvait sauver la Prusse, et il l'a sauvée. En attendant l'attaque, toutes les chances étaient contre lui. Frédéric ne pouvait pas balancer; il envahit la Saxe.

(1) *Frédéric II*, Histoire de la guerre de Sept ans, chap. II et III. (*Œuvres*, t. IV, pag. 10 et 33.) — Preuss, Friedrich der Grosse, t. II, pag. 13.

Quand cette nouvelle se répandit en Europe, il y eut une clameur publique contre le héros prussien. La cour de France déclara que Frédéric faisait assez connaître, par une pareille conduite, qu'il ne respectait plus ni les lois divines ni les lois humaines (1). On venait d'exécuter le fameux Mandrin; les Parisiens firent une chanson sur le roi de Prusse où ils le comparaient à un contrebandier : on l'appela le *Mandrin couronné* (2). L'invasion de la Saxe, sans déclaration de guerre, en pleine paix, était une bonne fortune pour ses ennemis. Elle donnait une apparence de légitimité à l'intervention de la France et de la Suède : n'étaient-elles pas garantes de la paix de Westphalie? et Frédéric n'avait-il pas violé cette paix aussi bien que le droit des gens en envahissant un État de l'empire? Le roi de Prusse n'en jugea pas ainsi, et la postérité est de son avis. Nous savons quels étaient les desseins de la coalition: loin de tendre au maintien de la paix de Westphalie, elle aurait abouti à la renverser.

Si, aux yeux des coalisés, Frédéric était un *Mandrin*, de son côté, le roi accusait ses ennemis de brigandage. Nous laissons la parole au héros de la guerre de Sept ans. Au milieu des horreurs de cette lutte sanglante, il écrivit des pamphlets pour soulever l'opinion publique contre ses adversaires. On lit dans la *Lettre d'un Suisse à un noble vénitien:* « Si l'on convient que *Cartouche* et sa bande ont été mis à mort innocemment, l'on pourrait excuser de même l'action de vos politiques qui veulent partager entre eux les États d'un prince qui excitent leur cupidité et leur envie. Mais s'il est vrai, comme vous n'en doutez pas, que la justice devait faire exécuter Cartouche et ses associés, pour empêcher les meurtres, les rapines et les brigandages, vous serez forcé d'avouer que ceux qui, dans des places illustres, commettent le même crime, méritent les mêmes châtiments. Que ce soit une association de brigands obscurs qui commettent quelques meurtres et dépouillent quelques particuliers, ou que ce soit une alliance décorée des noms les plus augustes dont le but est de ravager l'Europe par la guerre pour dépouiller un prince qui n'a d'allié que ses propres forces,

(1) Lettre circulaire de la cour de France à ses ministres dans les cours étrangères. (*Vie privée de Louis XV*, t. III, pag. 142.)

(2) La chanson est rapportée par *Capefigue*, Louis XV, chap. XXXIII. — Cf. *Barbier*, Journal, t. IV, pag. 158.

n'est-ce pas la même chose? S'il y a une différence, c'est que l'action de ces politiques étant de plus grande conséquence, n'en devient que plus atroce par les malheurs et les calamités qui ne tombent pas sur quelques individus ou sur quelques familles, mais sur des peuples ou des nations entières (1). »

Ainsi Frédéric II, à entendre les Français était un Mandrin et méritait la corde; et si l'on en croit le roi de Prusse, Louis XV et Marie-Thérèse avec tous leurs alliés étaient dignes de la roue, aussi bien que Cartouche et sa bande. Puisque les princes se traitaient de brigands, pourquoi l'histoire ne dirait-elle pas qu'ils avaient tous raison? L'on peut excuser l'invasion de la Saxe; mais que dire de la conquête de la Silésie? N'est-ce pas un exploit qui, au point de vue de la morale, doit être placé sur la même ligne que ceux de Mandrin? Quant aux projets des coalisés, Frédéric avait-il tort de les flétrir de brigandages? Quel droit Louis XV avait-il à partager la Prusse? Marie-Thérèse pouvait à bon droit revendiquer la Silésie, mais de quel droit voulait-elle anéantir la monarchie prussienne? Demanderons-nous quel était le droit de la Russie, de la Suède et de cette tourbe de princes allemands qui se vendirent eux et leurs sujets à la France? Que si on laisse le droit de côté pour considérer l'intérêt, alors, en vérité, c'est faire injure aux Mandrin et aux Cartouche que de leur comparer les souverains ameutés contre le roi de Prusse. Les brigands savent au moins pourquoi ils tuent ou ils volent; tandis que l'on serait très embarrassé si l'on devait dire quel était l'intérêt de la France, de la Russie et des princes d'Allemagne dans la guerre de Sept ans? Il faudrait répondre que les uns agissaient sans rime ni raison, et les autres au rebours du sens commun. Nous avons apprécié la politique de la France, et la conduite des princes de l'empire. Il nous faut encore demander à la czarine de Russie pourquoi elle répandit le sang de ses peuples dans les affreuses boucheries de la guerre de Sept ans.

(1) Œuvres de *Frédéric*, t. XV, pag. 136.

§ 4. La Russie

La Russie joue un rôle considérable dans la guerre de Sept ans. Ce fut l'alliance de la czarine avec l'impératrice-reine qui poussa Frédéric à commencer les hostilités. Quelle que fût l'animosité de Marie-Thérèse contre le roi de Prusse, elle ne se serait pas engagée dans la guerre de Sept ans, si la Russie était restée fidèle à son alliance avec l'Angleterre. L'on peut donc affirmer que l'intervention de la Russie fit plus que précipiter la lutte, qu'elle la provoqua. Ce fut aussi la Russie qui fit courir les plus grands dangers à la Prusse : plus d'une fois, il aurait été au pouvoir des généraux russes d'anéantir le héros prussien. Au moment même où la ruine de Frédéric paraissait inévitable, la Russie se retira de l'alliance; elle fit plus, elle joignit ses armées à celles de la Prusse. C'est ce revirement de la politique qui sauva Frédéric, bien plus que son héroïsme. Quelles furent les raisons pour lesquelles la czarine Élisabeth prit parti pour Marie-Thérèse? Comment s'expliquer la conduite des généraux russes qui semblèrent souvent ménager l'ennemi qu'ils avaient mission de combattre? Pourquoi Pierre III, dès son avénement, abandonna-t-il l'alliance autrichienne, pour se faire l'allié intime de Frédéric, alors qu'il tenait à lui d'achever sa ruine? La Russie intervint dans la guerre de Sept ans sans une ombre de raison. Quand elle se retira de la lutte, ce fut également par suite d'un événement accidentel, la mort. Il n'est donc question, ni de droit, ni même d'intérêt politique. Les anciens auraient dit : c'est la fatalité, ce sont les destins. Nous ne croyons plus à l'aveugle hasard, nous voyons et nous adorons la Providence, même là où nous ne comprenons pas. Envisagé à ce point de vue, le rôle de la Russie dans la guerre de Sept ans est un des spectacles les plus intéressants. Si les peuples y paraissent victimes de haines, et de prédilections également excessives, d'un autre côté la main de Dieu qui dirige leur destinée nous réconcilie avec notre sort, en nous donnant la certitude d'un meilleur avenir.

Lorsque Frédéric envahit la Saxe, l'impératrice Élisabeth venait de conclure avec l'Angleterre un traité par lequel elle s'obligeait

à lui fournir un corps auxiliaire de 55,000 hommes, en cas de guerre, et notamment si le Hanovre était attaqué. Frédéric, allié de l'Angleterre, devait compter sur l'appui de la Russie. Mais la czarine, changeant subitement d'alliance, abandonna les Anglais et s'unit à Marie-Thérèse contre le roi de Prusse. On demanderait en vain une raison politique de ce changement. Il n'y en avait d'autre que la haine d'Élisabeth pour Frédéric. La czarine se vautrait dans une débauche crapuleuse qu'elle ne prenait aucun soin de cacher. Frédéric avait la manie de l'esprit, il n'épargnait ses plaisanteries blessantes à personne, pas plus aux têtes couronnées qu'à ceux qu'il appelait ses amis, et il ne ménageait guère les expressions, appelant l'impératrice une catin, comme il appelait la Pompadour une prostituée (1). Ce langage, peu diplomatique, fut rapporté à Saint-Pétersbourg par les soins de Marie-Thérèse. De là la grande colère de l'impératrice. Ainsi ce furent les galanteries publiques d'Élisabeth, raillées à Potsdam, qui précipitèrent l'Europe dans une guerre de sept ans !

La haine de la czarine éclate dans les traités qu'elle fit avec Marie-Thérèse. On y parle de Frédéric dans des termes que l'on dirait empruntés à une citation en justice contre Mandrin et Cartouche. Élisabeth l'accuse d'être le perturbateur du repos public, d'avoir commencé une guerre injuste et de désoler l'Allemagne par ses cruelles violences, uniquement pour satisfaire une ambition qui ne connaît ni bornes ni lois. Les deux impératrices se proposent de mettre le roi de Prusse à la raison. Cela veut dire que les augustes alliés entendaient dépouiller Frédéric de ses États. Il est vrai que la czarine se vante de sa *générosité*. Si on l'en croyait, ce serait par pur sentiment de justice et d'humanité qu'elle intervint, pour délivrer l'Allemagne du fléau qui l'ensanglantait. Mais les traités nous apprennent quel était le prix de cette générosité : ce n'était rien de moins que le royaume de Prusse ; l'impératrice se réservait d'échanger la Prusse contre une partie de la Pologne. L'on voit que ce n'est point sans raison que le duc de Choiseul se récria contre la cupidité russe (2).

Élisabeth mourut au moment où Frédéric allait être accablé par

(1) *Thiébault*, Souvenirs de Berlin, t. IV, pag. 250.

(2) Le comte de *Garden*, Histoire des traités, t. IV, pag. 380, 390. — *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. VI, pag. 209.

ses ennemis. Son unique allié, l'Angleterre, l'avait abandonné; il était à bout de ressources. La mort de la czarine fut un coup de théâtre. A peine monté sur le trône, son successeur Pierre III ordonna que les hostilités fussent suspendues entre les armées russes et prussiennes. Bientôt après, la paix fut signée et une alliance étroite conclue entre l'empereur de Russie et le roi de Prusse ; l'armée qui avait manqué d'anéantir Frédéric reçut ordre de joindre ses drapeaux aux aigles de Prusse. Demanderons-nous quelles raisons engagèrent le czar à embrasser le parti de Frédéric? Elles étaient exclusivement personnelles, aussi bien que les motifs qui avaient fait entrer la czarine dans la coalition contre le héros prussien. Celle-ci nourrrissait une haine aveugle pour le roi de Prusse. Pierre III professait pour le grand homme une admiration tout aussi aveugle. Les passions chez ce malheureux prince tenaient de la manie, même en ce qu'elles avaient de louable. Au milieu des fureurs de la guerre de Sept ans, le prince héréditaire de Russie, prenait parti pour Frédéric; il disait à qui voulait l'entendre, qu'il était impossible que les Russes vainquissent l'armée prussienne. Devenu empereur, il porta l'ordre prussien, il était fier du grade de lieutenant général que Frédéric lui accorda, en reconnaissance des talents militaires que le czar avait montrés dans ses lettres. Le czar n'avait qu'une crainte, c'est que le roi ne lui retirât son régiment. Il dit à l'ambassadeur de Prusse, qu'il était prêt à faire la guerre à l'enfer sous les ordres de son maître (1). Frédéric II exalte l'empereur de Russie, et il y a en réalité quelque chose de chevaleresque dans sa conduite. Tout en se retirant de la coalition, il aurait pu conserver le duché de Prusse, qu'il occupait et que les traités avec l'Autriche lui garantissaient. « Il se trouva, dit Frédéric, que Pierre avait des sentiments plus élevés qu'on ne les rencontre d'ordinaire chez les souverains. Le czar n'exigea du roi aucune cession, quoiqu'il fût autorisé à le faire; il hâta la négociation de la paix et ne demanda pour tout retour que l'amitié du roi. Un procédé aussi noble, aussi généreux, aussi peu commun, non seulement doit être transmis à la postérité, mais devrait être gravé en lettres d'or dans les cabinets de tous les rois (2). »

(1) *Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. V, pag. 235, 258, 278.
(2) *Frédéric II*, Histoire de la guerre de Sept ans, chap. XV. (*Œuvres*, t. V, pag. 156.)

Le culte que le czar Pierre professait pour le héros prussien est certes un sentiment plus louable que la haine que lui portait la czarine Élisabeth. Mais si on laisse les princes de côté, pour considérer les droits et les intérêts des peuples, la prussomanie de l'un doit être condamnée aussi bien que la prussophobie de l'autre. Il n'y a pas de plus triste spectacle que celui d'une nation livrée au caprice du pouvoir absolu. La royauté exerçait une funeste influence sur la politique, même dans les États civilisés où le despotisme était tempéré par les mœurs. Que sera-ce dans une cour barbare, où les mauvais instincts ne trouvaient aucun frein? Suivons un instant les intrigues qui s'agitaient autour de la czarine Élisabeth. Le chancelier Bestuschew conclut l'alliance de la Russie avec l'Autriche. C'était manquer aux engagements qu'il venait de prendre envers l'Angleterre. L'ambassadeur anglais se plaignit; dans une cour aussi mobile, il ne désespéra point de regagner son ascendant. Il avait des arguments irrésistibles tout plein. Aux premières offres qu'il fit au chancelier; celui-ci répondit qu'il était un peu tard, mais enfin les guinées le tentaient, il ne refusa pas. L'ambassadeur offrit davantage; à mesure que les guinées arrivaient, la passion de Bestuschew pour Frédéric allait grandissant: il finit par s'écrier qu'il était tout à lui. Voilà une scène d'intérieur des gouvernements despotiques! Cette brutale corruption soulève l'âme de dégoût. Voici une autre scène qui est du moins plus amusante. La czarine avait une haine furieuse contre Frédéric, mais on savait que ses débauches abrégeaient sa vie. Or le prince héréditaire ne cachait pas sa prédilection pour le roi de Prusse. Grand était l'embarras des ministres et des généraux : il fallait servir le soleil couchant et se ménager les faveurs du soleil levant. La chose était difficile; autant valait concilier les ténèbres et la lumière. Mais les courtisans ont tant d'adresse et une conscience si complaisante! En apparence on s'accommodait aux emportements d'Élisabeth ; sous main, il y eut une conspiration permanente en faveur de Frédéric. Croirait-on que Pierre, devenu empereur, se vanta, qu'étant prince héréditaire, il avait communiqué les plans de campagne des Russes au roi de Prusse, aussitôt qu'ils étaient arrêtés ? Les ministres et les généraux en faisaient autant (1).

(1) *Hermann,* Geschichte des russischen Staates, t. V, pag. 132, ss., 277 et *Pièces justificatives*, pag. 226, 228.

Ne dirait-on pas une comédie d'intrigue? Malheureusement la comédie a aussi son côté tragique. Les peuples sont les victimes des viles passions qui règnent dans les cours. Il faut laisser là impératrices, ministres et généraux, et scruter les desseins de Dieu, pour se réconcilier avec le sort de la misérable humanité. La guerre de Sept ans était dans la force des choses; elle devait éclater tôt ou tard. Il était impossible que l'Autriche, si tenace dans ses desseins, abandonnât à Frédéric la Silésie, une province qui équivalait à un royaume, et dont la possession allait faire de la Prusse une grande puissance. D'autre part, un peuple ne s'élève pas au premier rang sans lutte, il faut le baptême des batailles pour sacrer ces grandes existences qui décident du genre humain. La Prusse était-elle digne de ce rôle? Il ne suffisait point, pour devenir un royaume, de s'emparer en pleine paix de la Silésie, il ne suffisait pas même de défendre sa conquête contre l'héritière des Habsbourg, alors que Frédéric avait pour alliés la France et l'empire. Il fallait que dans une lutte suprême, le héros prussien fît ses preuves, et témoignât que la royauté qu'il venait de créer avec son épée était née viable, et que ce que l'épée avait fondé, l'épée saurait le conserver et le défendre. L'Europe entière entre en lice contre le prince qui prétend à une place dans le conseil des souverains, comme pour éprouver si sa puissance est à la hauteur de son ambition. Mais si la coalition employait toutes les forces dont elle dispose, la ruine du héros prussien serait inévitable. La Providence veille à ce qu'il ait par-ci par-là quelque relâche. D'une part, la race militaire par excellence est démoralisée et livrée à des généraux ineptes, qui ne savent pas la conduire à la victoire. D'autre part, les généraux russes se contentent de combattre avec un courage digne de leur nation, mais ils ne profitent pas de leurs victoires; divisés eux-mêmes, ils sont en apparence les soldats de la coalition; en réalité ils tiennent pour Frédéric. Cependant, après sept ans de luttes gigantesques, le roi de Prusse est près de succomber; alors un événement providentiel, la mort vient à son secours : elle enlève Élisabeth et porte sur le trône des czars un admirateur enthousiaste du héros prussien. Ne dirait-on pas que Pierre est l'instrument de la Providence? C'est à peine si ce malheureux prince jouit de sa raison; et il agit avec une générosité chevaleresque qui fait honte aux

autres souverains. Il proclame, par une inspiration divine, que Frédéric a assez lutté, qu'il mérite le prix accordé au vainqueur : la Prusse entre dans le conseil des grandes puissances.

L'intervention de la Russie dans cette lutte mémorable présente encore un autre intérêt. C'est la première fois qu'elle se mêle activement aux affaires de l'Europe. Le premier pas qu'elle fit était un pas de géant, et il épouvanta jusqu'à ses alliés. L'alliance intime qui unissait les Bourbons et Marie-Thérèse devait rapprocher la France de la Russie, alliée tout aussi intime de l'impératrice-reine. Toutefois, quand le duc de Choiseul apprit en 1760 que la czarine s'était fait céder la Prusse par la cour de Vienne, il s'effraya de cette ambition envahissante. Les instructions qu'il donna à l'ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg sont comme un cri d'alarme échappé à l'Europe à la vue du colosse du Nord : « Un pays presque aussi étendu que les États réunis des plus grands princes de l'Europe, et qui n'ayant besoin que d'un petit nombre d'hommes pour sa sûreté particulière, peut avoir au dehors de ses frontières des armées formidables ; un pays dont le commerce s'étend jusqu'à la Chine, un pays dont le gouvernement est absolu et presque despotique, doit avec raison paraître redoutable à ses voisins actuels, et aux peuples qui le deviendront par suite de ses nouvelles conquêtes. » Le duc de Choiseul estime que la puissance des Russes s'est augmentée de moitié depuis la mort de Pierre le Grand. Si maintenant elle joue déjà un rôle principal sur la scène du monde, que sera-ce quand elle aura fait les nouvelles acquisitions qu'elle ambitionne? Le ministre français regrette que la cour de Vienne ait introduit les armées russes en Allemagne : « Qui sait, s'écrie-t-il, si elle ou ses successeurs n'auront pas à se repentir, quelque jour, d'avoir eu recours à de pareils auxiliaires (1)! » Le cri d'alarme du duc de Choiseul était prophétique. Au dix-neuvième siècle, un ministre français a comparé l'Europe et la Russie à la Grèce menacée par la puissance macédonienne et affaiblie par ses divisions. Nous croyons que l'on exagère le danger. L'Europe n'est pas en décadence comme l'était la Grèce, alors que Démosthène l'appelait vainement aux armes contre les Barbares du Nord. Mais l'inquiétude qu'inspire la puis-

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie, t. VI, pag. 211-213.

sance de la Russie n'en est pas moins salutaire. Elle tient les nations en garde contre la monarchie universelle; elle les oblige à maintenir leurs forces militaires, qu'elles pourraient être tentées de négliger, dans un âge préoccupé trop exclusivement de commerce et d'industrie. C'est un grand bien; car la vertu guerrière est la seule garantie de la liberté des peuples : c'est seulement si elle se perdait que l'on devrait craindre les Barbares du Nord.

§ 5. La paix

I

La guerre de Sept ans fut une des luttes les plus sanglantes des temps modernes : il y périt, d'après les calculs de Frédéric, près d'un million d'hommes (1). Tout ce sang fut versé inutilement (2). A la fin de la lutte, chaque puissance se trouva au même point où elle avait été. A s'en tenir aux apparences, la guerre non seulement n'eut aucun résultat politique, mais elle finit comme elle avait commencé, sans rime ni raison. Ce que nous venons de dire de la Russie, s'applique plus ou moins aux autres puissances belligérantes. La France s'était laissé entraîner par l'Autriche dans la plus impolitique des guerres ; elle y éprouva des désastres tels qu'elle n'en avait plus connu depuis les guerres du moyen âge avec l'Angleterre. Elle se retira épuisée et amoindrie. Les Anglais s'emparèrent de ses colonies d'Amérique, et ils jetèrent les fondements de leur empire dans les Indes. Ce sont eux qui recueillirent les fruits de la victoire. Arrêtons-nous un instant au rôle qu'ils jouèrent dans la guerre de Sept ans.

C'est au nom de l'équilibre que l'Angleterre accorda son appui à Frédéric, mais, comme d'habitude, l'équilibre du continent n'était pour elle qu'un prétexte, ou, si l'on veut, un instrument de sa grandeur. Plus avisée que sa rivale, elle porta toutes ses forces dans la guerre maritime, et elle réussit à dépouiller la France de ses plus belles colonies et à détruire sa marine. Dans la guerre

(1) 879,000. Histoire de la guerre de Sept ans, dernier chapitre.
(2) *De Garden*, Histoire des traités, t. IV, pag. 5.

continentale, elle se borna à payer des subsides à la Prusse. Le héros prussien se plaint amèrement de l'égoïsme britannique. Son témoignage mérite d'être recueilli ; ce n'est pas une vaine accusation : « Les Anglais, dit Frédéric, cette nation heureuse et fière, méprisaient leurs alliés ; ils les regardaient comme des pensionnaires, uniquement attachés aux avantages de leur commerce. Tout ce qui n'était pas relatif à cet objet ne les touchait guère. Ainsi la guerre d'Allemagne et les intérêts du roi n'entrèrent jamais en considération dans le parlement ni chez le peuple qui dédaigne tout ce qui n'est pas anglais (1). »

Aussi longtemps que Pitt fut au pouvoir, l'Angleterre resta du moins fidèle à ses engagements : le grand ministre admirait le grand roi. Mais quand lord Bute, le favori de Georges III, arriva au ministère, la politique anglaise changea brusquement. Le nouveau ministre voulait la paix, parce que ses adversaires voulaient la guerre. Vrai favori, il se proposait de relever le pouvoir royal. Mais il comprenait si peu la grandeur et la mission de la royauté constitutionnelle, qu'il commença par couvrir son maître de honte en lui conseillant d'abandonner Frédéric II. C'était au moment même où Frédéric se trouvait aux abois. Que devenait la sollicitude de l'Angleterre pour l'équilibre du continent? Si Frédéric succombait, l'Autriche et la France ne domineraient-elles pas sur l'Europe ? N'était-ce pas pour prévenir ce danger que les Anglais avaient soutenu l'héroïque roi de Prusse? Et voilà qu'ils désertaient sa cause ! Leur véritable but était rempli : la France demandait la paix, en consentant à abandonner ses colonies à sa rivale ; sa marine était détruite, son commerce anéanti. Qu'importait après cela à l'Angleterre le sort du roi de Prusse ? Elle fit la paix avec la France, sans se soucier des traités qui la liaient avec Frédéric.

Lord Bute ne se contenta pas de déserter son allié, il intrigua à Vienne et à Saint-Pétersbourg contre Frédéric. Marie-Thérèse s'était jetée dans les hasards d'une nouvelle guerre, pour reconquérir la Silésie. L'Angleterre flatta la marotte de l'impératrice mère ; elle lui offrit de contraindre le roi de Prusse à lâcher sa proie. Si ses offres ne furent pas acceptées, c'est que le prince de

(1) *Frédéric II*, Histoire de la guerre de Sept ans, chap. XIX. (*Œuvres*, t. IV, pag. 227.)

Kaunitz, tout diplomate qu'il fût, ne pouvait croire à un pareil revirement de politique (1). Gouvernée par un favori, l'Anglèterre offrait le spectacle mobile d'un gouvernement absolu. Pierre III venait de monter sur le trône. Lord Bute essaya de le gagner, en lui promettant telle cession qu'il exigerait aux dépens de la Prusse. L'empereur, indigné de cette proposition, envoya la dépêche anglaise à Frédéric pour lui montrer à quel point l'Angleterre le trahissait. En rapportant ces traits de perfidie, l'indignation du royal historien éclate en amères paroles : « Si nous ménageons peu les termes, dit-il, c'est que des actions infâmes doivent être peintes dans l'histoire avec les traits difformes et affreux qui leur conviennent, ne fût-ce que pour en inspirer l'horreur à la postérité. » Cependant Frédéric n'était pas un moraliste très sévère, en matière de diplomatie : « On sait, ajoute-t-il, qu'un usage pernicieux a introduit dans la politique certaines *fourberies autorisées par une pratique commune* : à la bonne heure! qu'on adoucisse les termes en les rapportant. Mais manquer de foi à son allié, mais tramer des complots contre lui qu'à peine ses ennemis pouvaient approuver, mais travailler avec ardeur à sa perte, le trahir, le vendre, l'assassiner, pour ainsi dire, de pareils attentats, des actions aussi noires, aussi abominables doivent être rendues dans toute leur atrocité, pour épouvanter, par le jugement que la postérité en portera, tous ceux qui seraient capables d'en commettre de pareilles. »

L'indignation est légitime, la flétrissure méritée. Mais Frédéric oublie que lui le premier avait enseigné cette même politique. Allié de la France, il déserta l'alliance et la renouvela sans rien consulter que son intérêt. L'Angleterre ne fit que suivre ses leçons, en dépassant son maître. Une fois la France humiliée, elle se retira de la lutte, parce qu'elle n'avait plus aucun intérêt à y rester. La postérité condamnera l'Angleterre, aussi bien que la Prusse. Éclairée par la suite des événements, elle ajoutera aux justes récriminations de Frédéric, que la politique anglaise, alors même qu'elle était dirigée par un Pitt, fut aussi impuissante que coupable. Celui que ses compatriotes appellent un grand homme,

(1) *Dohm*, Denkwürdigkeiten, t. I, pag. 14, t. IV, pag. 248. — *Frédéric II*, Mémoires depuis 1763. (*Œuvres*, t. VI, pag. 11.)

voulait anéantir la rivale de l'Angleterre. A la paix de 1763, on pouvait croire qu'il avait réussi. Mais quelques années se passent, et la France a de nouveau une marine, et quoique gouvernée par une royauté décrépite, elle abaisse à son tour l'orgueil de la nation anglaise, en la forçant à consentir à l'indépendance de ces colonies d'Amérique pour la possession desquelles tant de sang avait coulé dans la guerre de Sept ans. Puis quelques années encore se passent, et la France, que Pitt croyait anéantie, remplit l'Europe entière de la terreur de son nom. C'est donc une fausse politique que celle qui bâtit la grandeur d'un peuple sur la ruine des autres.

II

Voilà un enseignement que nous offre la guerre de Sept ans ; s'il profitait aux nations, il ne serait pas payé trop cher, même au prix de tout le sang qui y fut versé. Cet enseignement n'est pas le seul. Il n'est pas vrai que sept ans de carnage n'aient abouti à rien qu'à terminer sans raison une guerre commencée sans raison. Quels étaient les projets des deux grandes puissances du continent, l'Autriche et la France ? Leur but immédiat était d'anéantir la monarchie de Frédéric : « Elles voulaient exterminer à jamais, dit le roi de Prusse, tout ce qui portait le nom prussien (1). » Cette œuvre de vengeance échoua complétement, grâce à l'indomptable courage de Frédéric II, et à l'appui que lui donna la Providence. Dieu aide toujours ceux qui s'aident eux-mêmes. A ce point de vue, la guerre de Sept ans, et Frédéric qui en est le héros, sont le plus sublime des spectacles : un prince et un peuple qui luttent pour leur existence contre l'Europe entière et qui finissent par l'emporter. Que la leçon profite aux forts comme aux faibles ! Si les puissants abusent de leur force, c'est que trop souvent ils trouvent un auxiliaire, un complice dans la lâcheté des faibles. L'impuissance est un si commode prétexte ! Il n'y a d'impuissants que ceux à qui le courage fait défaut. Frédéric II lutta pendant sept ans contre l'Europe conjurée pour sa perte, et il sortit vainqueur de cette lutte inégale.

(1) Œuvres de *Frédéric II*, t. V, pag. 231.

En sauvant la monarchie, il garantit aussi l'indépendance de tous les petits États, car tous étaient également menacés par l'union des trois puissances militaires de l'Europe, la Russie, l'Autriche et la France. Frédéric II en fait la remarque dans une de ces brochures qu'il écrivait tout en combattant : « Si, dit-il, les souverains ligués contre le roi de Prusse parvenaient à l'écraser, ils y prendraient tant de goût, que bientôt les spectateurs auraient leur tour, et cette puissante ligue établirait en Europe un despotisme insupportable, tyrannique et honteux à toutes les nations. Que deviendrait alors la sûreté des possessions? Quel souverain serait assuré sur son trône, et ne craindrait pas de le voir renversé d'un jour à l'autre et ses États usurpés? Royaumes, électorats, républiques, petits gouvernements, tous n'auront qu'une existence précaire, et seront absorbés enfin dans le gouffre de ces puissances prépondérantes (1). »

Le résultat de la guerre de Sept ans, quoique négatif, fut donc immense. Si Frédéric avait succombé, la force aurait régné sur le continent. Et la force exercée par qui! En France par des prostituées, en Autriche par des esprits aussi étroits qu'avides. Pour mieux dire, la France n'eût guère profité de sa victoire. Comment concevoir qu'un Louis XV, une Pompadour, une du Barry, eussent gouverné l'Europe ! Ils ne savaient pas même gouverner la France; leur idéal, si idéal il y a, était de jouir du présent. Qu'après eux vienne le déluge ! Qu'importait à leur coupable égoïsme? C'est l'Autriche qui aurait recueilli tous les fruits de la victoire. Or que l'on réfléchisse un instant à ce que seraient devenues l'Allemagne et l'Italie sous le régime autrichien, sans aucun contre-poids, sans aucune autre influence. Le passé de l'Autriche nous dit ce que l'on pouvait attendre de l'avenir. Systématiquement hostile à toute liberté, elle comprimait tout développement des facultés de l'homme, elle réduisait des créatures intelligentes à l'état de brutes; sa sollicitude se bornait à procurer à ces troupeaux que l'on appelle nations, une existence tolérable. Du reste, ni vie intellectuelle, ni vie morale, ni vie politique. Le despotisme le plus inintelligent uni à la bigoterie, voilà quel eût été le régime de la puissance prépondérante en

(1) Lettre d'un Suisse à un Génois. (*Œuvres*, t. XV, pag. 145.)

Europe. Félicitons-nous de ce que les héroïques combats de Frédéric étouffèrent cette monarchie universelle dans son berceau. Nous ne sommes pas enthousiastes du régime prussien, pas même quand il y avait un Frédéric à la tête de l'État. Mais du moins le protestantisme qui y domine, était un élément de liberté qui fructifia. La liberté de penser d'abord, puis la liberté politique, germèrent dans le sol préparé par la réforme, tandis que l'Autriche continua à vivre d'une existence végétative, jusqu'à ce que le jour vint où le souffle des révolutions remua ce corps inerte, pour le dissoudre et le ranimer.

Faut-il célébrer Frédéric, comme l'auteur des bienfaits qui eurent leur principe dans la lutte héroïque qu'il soutint contre l'Europe? Au milieu des vicissitudes de la guerre de Sept ans, Pitt disait que le roi de Prusse était le plus ferme boulevard contre la plus puissante et la plus dangereuse ligue qui eût jamais menacé la liberté du genre humain (1). Il faut ici, comme dans toute l'histoire, faire la part des hommes et la part de Dieu. Frédéric n'est pas le héros de l'humanité, il est le héros de la Prusse. Il n'avait qu'un objet, faire de la royauté prussienne une réalité, lui conquérir une place au soleil. Pour atteindre son but, il ne recula pas devant l'usurpation ni devant aucun des moyens que Machiavel recommande et que la morale réprouve. Telle fut sa politique dans la guerre de succession. Dans la guerre de Sept ans son rôle s'élève, sa cause se confond avec celle de l'indépendance des petits États, compromise par l'union des grandes puissances du continent, et le roi a conscience de la grandeur de sa mission. Ici s'arrête l'action de l'homme. Frédéric ne songea pas au développement de la libre pensée, bien moins encore à l'établissement de la liberté politique. Il ne songeait pas même à la liberté allemande : ce qu'il entendait par là n'était que le maintien de l'édifice vermoulu de la constitution germanique. Du reste, tout entier sous le charme de l'esprit français, il n'avait aucune sympathie pour le génie allemand; il témoignait plus que de l'indifférence pour les efforts que l'Allemagne faisait dans le domaine de la littérature, efforts qui devaient aboutir à un magnifique élan de poésie

(1) *Ellis*, Original letters, t. IV, pag. 404.

et de pensée. Si, comme le dit *Goethe* (2), les victoires de Frédéric favorisèrent ce mouvement, il en faut rendre grâces à Dieu qui dirige les destinées des peuples et non au héros de la guerre de Sept ans.

(2) *Goethe*, Werke, t. XXV, pag. 103, 107, édition de 1827.

CHAPITRE V

LA FORCE BRUTALE

SECTION I. — LE PARTAGE DE LA POLOGNE

---

§ 1. L'anarchie polonaise et les princes d'Europe

Le partage de la Pologne est le crime et la flétrissure éternelle de la royauté. Au dix-huitième siècle, les rois et leurs apologistes ne se mettaient guère en peine de justifier cet attentat inouï. Les choses sont bien changées depuis un siècle. Notre conscience n'est plus celle de nos pères ; elle se révolte contre le meurtre d'une nation, comme elle se soulève contre un assassinat. Les héritiers des coupables rejettent la responsabilité les uns sur les autres. Quant aux écrivains politiques, ils ne se contentent pas de cette excuse qui est celle des plus vulgaires criminels : ils voudraient trouver une signification morale dans la mort d'une nation ; ne pouvant croire que la vie d'un peuple dépende, comme celle d'un individu, des mauvaises passions du premier brigand venu ; ils recherchent les causes qui amenèrent la ruine de la Pologne dans la nation même qui périt. Si un peuple de seize millions d'âmes et occupant un territoire aussi étendu que la France périt, ce doit être parce qu'il renfermait des germes de mort. Ce ne sont pas les voisins de la Pologne qui l'ont tuée, elle s'est suicidée par une épouvantable anarchie. Nous acceptons l'explication, mais elle ne justifie que

la Providence. Quant aux rois qui firent fonction de bourreaux, loin de les justifier, elle aggrave leur culpabilité, car ce sont eux qui ont nourri l'anarchie, et qui l'ont perpétuée, ce sont eux qui ont empêché la malheureuse Pologne de porter remède au mal qui la consumait, et ils l'ont fait pour exploiter l'anarchie à leur profit. Si donc la Pologne est coupable, que dire des princes qui choyèrent l'anarchie jusqu'à ce que la maladie devînt incurable? Si les voisins d'un homme malade l'empêchaient de recourir à un médecin, afin de hâter sa mort, pour s'emparer ensuite de ses biens, comment qualifierait-on ce raffinement de brigandage? Voilà ce que firent les rois qui se partagèrent la Pologne. Ce n'est pas le partage qui est l'acte le plus odieux dans cette tragédie criminelle; c'est à la politique royale qui prépara le démembrement qu'est dû le prix de l'infamie.

Un écrivain qui aime à soutenir des paradoxes, a dit de nos jours que l'anarchie est l'idéal de la société; l'idéal, dans toute sa laideur, a été réalisé par la constitution polonaise. Voilà une nation qui envoie ses représentants à la diète. L'assemblée délibère sur le salut du royaume; elle est presque unanime dans ses décisions. La patrie est sauvée. Non! Un seul nonce déclare qu'il ne consent pas, et cette voix unique tient en échec la volonté de tout un peuple. Comment la Pologne se tire-t-elle d'embarras? Comment n'aboutit-elle pas à une immobilité absolue, c'est à dire à la mort? Elle se partage en confédérations, qui se font la guerre; au plus fort le pouvoir! Le *liberum veto* et les *confédérations* sont l'anarchie organisée. On a de la peine à comprendre des institutions qui semblent être un défi au bon sens. Les écrivains politiques avouent qu'il leur est impossible de se rendre raison des motifs d'une constitution qui est le renversement de la raison (1). C'est qu'ils cherchent des institutions politiques là où il y a réellement absence de tout lien social, absence d'État, absence de gouvernement. Ce sont des individus qui coexistent; s'agit-il de prendre une décision commune, cela ne peut se faire que par voie de consentement; dès que l'un refuse de consentir, toute décision devient impossible. Dès lors il ne reste que le recours à la force. Les divers partis s'organisent en associations : la victoire décidera

(1) *Edinburgh Review*, Selections, t. IV, pag. 27.

qui a raison. Voilà la théorie du *liberum veto* et des *confédérations;* c'est en définitive la souveraineté de l'individu qui, prise à la lettre, rend toute société impossible.

La souveraineté de l'individu conduit fatalement à la prédominance de l'égoïsme individuel sur l'intérêt général. Nous avons constaté plus d'une fois que l'égoïsme est le vice originel de la royauté; or chaque noble polonais était roi. Que l'on s'imagine des milliers de princes, estimant chacun que ses lubies, ses passions, son profit doivent faire la loi, et l'on pourra se faire une idée de la dissolution sociale, de la démoralisation qui tenaient lieu de gouvernement en Pologne : « Les grandes familles, dit Frédéric II, sont toutes divisées d'intérêt, elles préfèrent leurs avantages au bien public et ne se réunissent que pour opprimer leurs sujets, qu'ils traitent moins en hommes qu'en bêtes de somme. Quant aux lois, personne ne les observe, faute de justice coercitive (1). » Il est vrai que la voix de Frédéric est une voix ennemie, et il faut se défier de lui quand il dit du mal des Polonais. Mais son témoignage n'est pas isolé. Nous avons l'embarras du choix. Écoutons un philosophe français : « C'est un empire composé d'autant d'États qu'il y a de terres. Tout le monde a de la force pour empêcher, et personne pour agir. Parcourez la Pologne, qu'y verrez-vous? Une ligue de petits despotes contre le peuple; l'amour outré de l'indépendance avec toutes les bassesses de la servitude; la liberté avec la cupidité; les lois avec l'anarchie; le luxe le plus outré avec la plus grande indigence. »

Le mal datait de loin. Dès la fin du dix-septième siècle, l'anarchie polonaise était proverbiale. On lit dans une description de la Pologne en vers latins : « Il n'y a ni roi, ni loi, ni raison chez les Polonais; pour mieux dire, une foule de rois sans monarque, une masse de lois sans force exécutoire. Tous veulent régner, et personne ne règne; tous veulent faire la loi, et personne n'entend l'observer. Qu'en résultait-il? C'est qu'au lieu de liberté, on a la licence, au lieu de justice, la rapine (2). » Il ne fallait pas être prophète pour prévoir que l'anarchie conduirait à la ruine : n'était-elle pas la ruine anticipée? Il y a bientôt deux siècles qu'un prédi-

(1) *Frédéric II*, Histoire de mon temps. chap. I. (*OEuvres*, t. II, pag. 24.)
(2) Cette pièce curieuse se trouve dans *Lamberty*, Mémoires, t. VIII, 879.

cateur s'écriait : « Qui me donnera assez de larmes pour pleurer jour et nuit les malheurs des enfants de ma patrie? Je te vois dans la captivité, orgueilleux royaume! Tes guerriers, chassés comme un troupeau, traversent la terre, sans trouver de bercail. La misère nous attend au dehors, et cependant Dieu nous dit : « Allez, allez toujours! » — « Mais où irons-nous, Seigneur? — Allez mourir, ceux qui doivent mourir; allez souffrir, ceux qui doivent souffrir. » Le prédicateur met la main sur la plaie, il dit aux Polonais, pourquoi ils périront : « Vous servirez vos ennemis dans la faim, dans la soif, dans la nécessité, dans la pauvreté, par la raison que vous n'avez pas voulu servir le Dieu de vos pères dans la joie et dans l'abondance, et qu'au sein de votre bonheur vous avez méprisé votre souverain, votre prêtre, vos lois et vos magistrats, en vous retranchant derrière vos *libertés infernales!* Ne craignez pas la guerre et les invasions; vous périrez par vos discordes intérieures (1). »

Voilà la faute de la Pologne. Le mal était grand, mais il n'était pas sans remède. Le remède était indiqué par la nature même du mal ; il fallait abolir ce que le prédicateur *Skarga* appelait les *infernales libertés* des Polonais, remplacer l'anarchie par l'ordre. Mais l'Europe monarchique veilla à ce que l'anarchie se perpétuât. A peine la Russie fut-elle constituée, qu'elle nourrit la division parmi les Polonais. Le fameux Patkul écrit à Pierre le Grand : « Gardez-vous de pacifier les troubles de la Pologne ; il faut y maintenir la discorde, afin que la république faiblisse. » L'honnête conseiller ajoute « que le czar doit profiter des factions qui déchirent la Pologne pour acheter des partisans dans la noblesse et le clergé (2). » Que la Russie usât de cette politique criminelle pour ruiner une république qui jadis avait été puissance prépondérante dans le Nord, rien de plus naturel. On comprend encore que la Prusse, qui avait été vassale de la république, ait été heureuse de suivre ce bon exemple. L'Autriche ne pouvait manquer d'être d'accord avec ses voisins, pour maintenir cette précieuse anarchie qui tôt ou tard devait livrer la Pologne sans défense à ses cupides voisins. Mais précisément parce que les puissances du Nord

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1850, t. I, pag. 309, s.
(2) *Hermann*, Geschichte des russischen Staates. t. IV, pag. 166.

étaient intéressées à ruiner la république, en lui garantissant ses détestables libertés, il semble que l'Europe occidentale avait intérêt à mettre fin à l'anarchie polonaise. Cependant un ministre anglais déclara que l'Angleterre devait la maintenir, et le duc de Choiseul se trouva d'accord en ce point avec lord Chesterfield. On a de la peine à croire ses yeux, en lisant dans une instruction donnée par Louis XV à son ambassadeur en Pologne : « Le gouvernement polonais ne peut être considéré que comme une anarchie. Mais comme cette anarchie convient aux intérêts de la France, toute sa politique, à l'égard de ce royaume, doit se réduire à la maintenir. » Le prétendu intérêt qu'avaient la France et l'Angleterre à éterniser l'anarchie en Pologne, est aussi difficile à expliquer que le *liberum veto* et les *confédérations*. Les Anglais y avaient sans doute quelque profit mercantile qui nous échappe. Quant à la France, l'historien de la diplomatie française nous dit que, dans le conflit des factions qui divisaient la république, la cour de Versailles était toujours sûre de trouver un parti qui lui serait dévoué, ce qui assurait à la France une action dans les affaires du Nord (1).

Voilà la politique royale ! Elle suit la fameuse maxime qu'il faut diviser pour régner. Misérable système qui permet bien à l'ambassadeur de France d'acheter le cardinal primat ou les nonces, mais qui, à force de ne voir que les avantages du moment, compromet l'avenir. Il est inutile d'insister ; les faits ont donné un éclatant démenti aux vues intéressées des rois. En Pologne comme partout, la vraie politique eût été celle du droit. Au lieu d'y perpétuer l'anarchie, il fallait aider les Polonais à en sortir. La Pologne reconstituée et forte aurait été un boulevard contre les Barbares du Nord, comme sa vaillante noblesse avait été jadis un boulevard contre les Barbares du Midi. Que tel eût été l'intérêt de la France et de l'Angleterre, qui en pourrait douter ? Il y a plus. La Prusse et l'Autriche gagnèrent, il est vrai, je ne sais combien de lieues carrées, je ne sais combien de millions d'âmes au partage. Mais qui ne voit que le profit du moment les aveuglait sur le danger du lendemain ? Si trois rois coalisés ont pu spolier la Pologne, en abusant de leur puissance, un plus fort ne pourra-t-il pas

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie, t. VI, pag. 136, 140, 145.

venir qui mettra en lambeaux les monarchies de Prusse et d'Autriche? Un soldat heureux l'a fait; un soldat heureux peut encore le faire. Et pourquoi le tour de la Russie ne viendrait-il pas? Là où règne la force, il n'y a plus de garantie pour aucun État. Quand donc les princes et les peuples comprendront-ils que leur plus grand intérêt est que le droit régisse les relations internationales?

Quelle distance entre cette politique de l'avenir et celle des rois qui se partagèrent la Pologne! La déclaration par laquelle les trois cours signifièrent leur volonté à la Pologne est d'une insultante brutalité. Il faut que les rois soient élevés dans un bien profond mépris de l'espèce humaine, pour croire qu'on peut tromper les hommes en leur débitant des mensonges aussi impudents que ceux que l'on trouve dans un acte signé par Frédéric le Grand, par Catherine la Grande, et par la pieuse Marie-Thérèse. S'ils se sont ligués pour dépouiller la Pologne, n'allez pas croire que ce soit ambition de s'agrandir : ces illustres monarques en sont incapables. Ils sont chrétiens, et s'ils se mêlent des affaires de la Pologne, c'est par charité chrétienne, c'est dans l'intérêt même des Polonais : la czarine, l'impératrice-reine et le roi aiment tant la liberté, qu'ils ont voulu l'assurer à la république, et l'établir sur un fondement solide. Le moyen qu'ils ont trouvé d'empêcher la ruine du royaume, est on ne peut pas plus ingénieux; ils prennent la moitié de la Pologne, en attendant qu'une bonne occasion se présente de prendre l'autre. En langage ordinaire, cela s'appellerait assassiner un riche propriétaire, pour son plus grand bien d'abord, puis aussi pour le profit de ceux qui lui ont rendu ce précieux service. Pour qu'on ne nous accuse pas de faire tort à ces nobles meurtriers, nous ajouterons que le partage de la Pologne, aux termes de leur déclaration, est tout simplement une revendication des provinces polonaises sur lesquelles ils avaient de *justes prétentions*. Par contre, les copartageants renoncent à tous droits et dommages-intérêts contre la république. Ne dirait-on pas une sentence judiciaire? La czarine ne jugea pas convenable d'exposer ses *justes prétentions*. L'impératrice-reine et le roi de Prusse avaient la conscience plus délicate, ils prirent la peine de développer longuement, à la façon allemande, les droits qu'ils avaient à faire valoir contre la république; ils donnèrent à leur défense le nom

de *justification*, pour marquer que tout y était *juste*. S'il y avait des lecteurs assez irrévérencieux pour oser en douter, nous les renverrions au commentaire qu'un grand historien a fait de ces actes fameux. *Jean de Müller* a mis dans tout son jour la *justice* des réclamations prussiennes et autrichiennes : c'est un chef-d'œuvre d'amère ironie (1). La *justice* de Frédéric et de Marie-Thérèse, à l'égard de la Pologne, est celle du loup et de l'agneau. Nous préférons l'orgueil ou le dédain de Catherine qui garda le silence.

Les trois cours se chargèrent elles-mêmes de démentir leurs hypocrites déclarations. Afin de donner un air de légitimité à leur brigandage, elles voulurent le faire approuver par la diète de Pologne. Frédéric II dit que les Polonais firent d'abord les revêches; alors, ajoute-t-il, la cour de Vienne proposa de fixer un jour pour l'assemblée de la diète, avec menace que, si les nonces manquaient de s'y rendre, les trois cours, sans différer, partageraient entre elles tout le royaume (2). Le royal historien approuve ce moyen ingénieux de briser la résistance des Polonais. Il oublie l'indignation qu'il avait ressentie, quand les grandes puissances s'étaient liguées pour le dépouiller. Il oublie qu'il avait flétri énergiquement cette ligue des forts contre le faible, en l'assimilant aux exploits de Cartouche et de sa bande. Quand on compare la conduite des puissances coalisées contre la Prusse, avec les procédés des deux impératrices et du roi, dans le partage de la Pologne, il faut dire que Frédéric et ses complices méritaient bien plus cette flétrissure. C'était Fréderic qui avait commencé la guerre de Sept ans. Si Marie-Thérèse souleva l'Europe entière contre lui, ce fut pour lui arracher une conquête injuste. C'était son droit. Elle était même dans son droit, quand elle songeait à démembrer la Prusse, car elle ne faisait qu'user de représailles. Mais où était le droit des puissances qui se partagèrent la Pologne? L'anarchie qu'elles avaient fomentée pendant un siècle, était-elle un droit ou un crime? L'opposition qu'elles trouvèrent dans la diète, n'était-elle pas la plus légitime des résistances? Néanmoins quand la diète résista, les trois cours lui mirent le couteau sur la gorge, en la menaçant de prendre le tout, si on ne leur abandonnait pas la

(1) *Müller*, Histoire universelle, livre XXIII, chap. XI.
(2) *Frédéric II*, Mémoires. (*Œuvres*, t. VI, pag. 58.)

moitié ; cela ne s'appelle-t-il pas, en langage de Cartouche, demander la bourse ou la vie?

§ 2. Le partage

A qui faut-il imputer la première idée du partage? C'est un problème historique qui n'a pas encore reçu de solution définitive, parce que les documents ne sont pas tous livrés à la publicité. Les historiens hésitent entre la Prusse et la Russie. Pour notre part, nous ne voyons pas un grand intérêt dans ce débat. S'il s'agissait d'un crime ordinaire, celui des complices qui en aurait conçu la première pensée serait certes le plus coupable. Il n'en est pas ainsi du partage de la Pologne. Ce n'est pas le crime de tel roi, de telle impératrice, les trois cours sont également criminelles ; il faut dire plus, le vrai coupable, c'est la politique royale, politique de la force, qui conduit fatalement à la spoliation. L'histoire du dix-huitième siècle nous offre des projets de partage à chaque pas. D'abord on partage la monarchie espagnole, et la désastreuse guerre de succession aboutit en effet à un partage. Puis une coalition se forme pour dépouiller Marie-Thérèse. La coalition échoue; toutefois l'héritière des Habsbourg voit son héritage entamé, on lui enlève une de ses plus belles provinces. Pour la reconquérir elle forme une conjuration universelle contre Frédéric, et elle met le royaume de Prusse à l'encan. Combien de fois la malheureuse Italie n'a-t-elle pas été partagée, soit en projet, soit en réalité? Il n'y a pas jusqu'à la France que l'on n'ait songé à démembrer. Nous ne parlons pas de la Turquie ; qui ne sait que depuis longtemps elle n'existerait plus, si les puissances européennes pouvaient s'entendre sur leurs lots? Cette difficulté est aussi la seule qui ait ajourné le meurtre de la Pologne jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Si le partage de la république s'exécuta, tandis que beaucoup d'autres manquèrent, c'est que l'occasion, cette divinité des rois, favorisa leur brigandage.

Nous avons dit que le partage de la Pologne manqua de se faire un siècle plus tôt (1). Nous avons vu que parmi les complices de ces projets criminels figure un roi de Pologne. Pour obtenir l'hé-

(1) Voyez plus haut.

rédité de sa royauté polonaise, Auguste de Saxe offrit des lambeaux de la Pologne aux trois cours du Nord. Pourquoi refusèrent-elles? Peut-être pensèrent-elles qu'en maintenant la libre élection elles nourriraient l'anarchie, et que, la discorde aidant, le royaume tout entier finirait par devenir leur proie. Ce qui nous autorise à leur imputer cette politique criminelle, c'est un traité fait en 1720 entre la Prusse et la Russie, par lequel elles déclarèrent qu'elles s'opposeraient par tous les moyens à ce que le trône de Pologne devînt héréditaire (1).

Ce n'était certes pas un tendre intérêt pour la liberté des Polonais qui portait les cours du Nord à maintenir le droit d'élection. Cela se disait à la vérité dans les manifestes, mais on sait que parler veut dire mentir dans le langage diplomatique. Le traité de 1720 est un acte d'accusation contre la Prusse et la Russie; c'est un préliminaire du partage. Cela est si vrai que, quelques années plus tard, la Russie crut devoir se défendre contre le projet qu'on lui supposait de vouloir démembrer la Pologne. C'était en 1734. La Russie venait d'intervenir par la force pour imposer à la république un roi de son choix. Déjà les Russes agissaient comme s'ils étaient les maîtres du royaume. Plaçons à côté de leurs odieuses violences la déclaration de l'impératrice : « Nous *assurons sur notre parole impériale*, que nous n'avons jamais eu l'intention ni ne l'avons encore de violer dans la moindre chose les priviléges, immunités et libertés de la république, mais de la conserver efficacement dans ses droits, *sans chercher à détacher un seul pouce de terre du royaume de Pologne et nous l'approprier sous quelque prétexte que ce puisse être.* » Dans sa lettre au comte Poniatowski, l'impératrice renouvela ses protestations ; autant de paroles, autant de mensonges : « L'univers est témoin, dit-elle, que les czars ont toujours fait tout ce qui dépendait d'eux pour maintenir les droits de la république. Dans la dernière conjoncture, l'impératrice a mis tout en œuvre pour conserver la république dans la possession de la liberté et du droit inviolable d'élection, contre toute violence et oppression. Si elle est intervenue par les armes, c'est pour défendre cette liberté (2). »

(1) *Schoell*, Histoire universelle, t. XXXV, pag. 184, ss.
(2) *Rousset*, Recueil d'actes, t. XI, pag. 50, 54. Ces protestations furent renouvelées en 1735. (*Ibid.*, pag. 105, 110.)

Quelle dérision de ce qu'il y a de plus sacré au monde, la liberté! Quel mépris de la vérité! Les Polonais avaient usé de leur *détestable liberté* pour élire le roi Stanislas; une armée russe vient leur signifier qu'ils aient à choisir un prince saxon. Puis la czarine se vante d'être le défenseur de la liberté polonaise! L'Autriche s'associa à cet abus de la force. C'est ainsi que les voisins de la Pologne maintenaient sa liberté. Quant à la protestation de ne pas vouloir s'approprier un pouce de la république, c'est en quelque sorte l'aveu du coupable. Ces mêmes protestations furent répétées en 1764, presque à la veille du partage! Elles ne prouvent qu'une chose, c'est que le moment favorable n'était pas encore arrivé, et, en l'attendant, il fallait jeter de la poudre aux yeux de ceux qui ne voulaient pas voir clair. Car il suffisait de ne pas fermer à dessein les yeux à la lumière, pour voir à quoi tendaient les cours du Nord.

La même année où parut la dernière protestation, un traité secret intervint entre Frédéric II et Catherine II, par lequel « ils s'engageaient de la manière la plus forte à ne point permettre que qui que ce fût entreprît de dépouiller la république de son droit de libre élection, en rendant le royaume héréditaire, ou en y établissant le pouvoir absolu (1). » Voilà encore une fois les coupables pris en flagrant délit. Quel était le motif de cette singulière convention? Contre qui était-elle dirigée? Dans le préambule du traité, l'on invoque l'*intérêt* qu'ont les deux cours à ce que la république de Pologne soit maintenue dans son *état de libre élection*. Faut-il demander quel était cet *intérêt?* Le duc de Choiseul nous l'a dit : la liberté en Pologne signifiait l'anarchie. En déclarant qu'ils étaient intéressés au maintien de la liberté polonaise, Frédéric et Catherine avouaient que l'anarchie leur était profitable. Cependant les Polonais finirent par comprendre à quoi aboutissaient leurs *détestables libertés;* ils voulurent modifier leur constitution, en commençant par le *liberum veto*, ce principe de l'anarchie. L'hérédité du pouvoir royal eût été la suite naturelle de cette révolution légale. Certes, la Pologne était dans son droit, et les puissances voisines n'avaient pas l'ombre d'un prétexte pour intervenir dans une révolution intérieure qui aurait donné à la Po-

(1) *Wenck*, Corpus juris diplomatici, t. III, pag. 486.

logne une constitution analogue à celles qui régissaient l'Europe entière. L'on vit, quelques années plus tard, les puissances du Nord intervenir en France pour y rétablir le pouvoir absolu. Au point de vue royal, cela se conçoit. Mais l'on ne conçoit pas que des puissances absolues interviennent pour empêcher l'établissement d'une monarchie héréditaire et absolue. A quoi bon insister? Le lamentable sort de la Pologne a appris au monde quel était l'*intérêt* que les puissances voisines avaient à empêcher la réforme de ses lois constitutionnelles.

Il n'y a pas de plus triste histoire que celle de la Pologne, avant et après l'élection de Poniatowski. Frédéric lui-même avoue que la cour de Russie agissait avec un despotisme intolérable (1). Le mot est encore trop doux; il n'y en a pas qui flétrisse suffisamment l'insolence des agents russes au sein de la malheureuse république. Mais Frédéric oublie que lui était tout aussi coupable que Catherine. Rien de plus brutal que le langage du royal historien, quand il parle des mesures prises par les deux cours pour imposer un roi aux Polonais : « Dix mille Russes, dit-il, s'approchèrent de Varsovie, tandis que sur les frontières de la Pologne les troupes prussiennes faisaient des démonstrations qui pouvaient faire penser à ces républicains que ceux qui voudraient s'ingérer dans l'élection contre la volonté de la Russie et de la Prusse, trouveraient à qui parler, et feraient bien d'y penser plus d'une fois (1). » Ne dirait-on pas un caporal prussien qui brutalise ses recrues? Les actes de Frédéric furent dignes de son langage. En 1766, la diète de Pologne allait mettre la main à l'œuvre pour guérir les maux de la république, en abolissant le *liberum veto*. Que fait le roi de Prusse? Il signifia à la diète qu'il s'opposait à ce qu'on détruisît ce fondement de la liberté polonaise. Il approuva que la czarine intervînt par la force pour mettre à la raison les Polonais qui, dans leur aveuglement, voulaient ruiner la liberté de leur patrie (2). Qui n'admirerait le touchant intérêt du grand roi pour la liberté? Qui ne serait en extase devant la délicatesse de ses procédés?

(1) *Frédéric II*, Mémoires depuis la paix de 1762. (*Œuvres*, t. VI, pag. 16, 17 et 13.)
(2) Dépêche de Frédéric à son ambassadeur, dans *Preuss*, Friedrich der Grosse, t. IV, Anhang, pag. 364.

La diète céda sous l'empire de la force. Ainsi l'anarchie alla son train. Il ne fallait plus qu'un honnête prétexte aux cours alliées pour mener l'affaire à bonne fin. L'intolérance catholique le leur fournit. Ceux que Dieu veut perdre, il les aveugle. Il y avait de la démence à refuser la liberté religieuse et les droits politiques aux dissidents, alors qu'ils étaient notoirement protégés par la Russie et la Prusse : c'était provoquer l'intervention étrangère, et livrer la république déchirée et épuisée à la merci de ses ennemis : c'était de plus concilier aux spoliateurs l'appui de l'opinion philosophique, si puissante au dix-huitième siècle. Tout ce qu'il y avait de libres penseurs et de badauds à Paris, battirent des mains, quand ils apprirent que Frédéric et Catherine s'étaient ligués pour forcer la diète à accorder la liberté religieuse aux dissidents. Ils oubliaient qu'il faut se défier des Grecs, alors même qu'ils apportent des présents. La tolérance, imposée par les baïonnettes, leur paraissait une chose admirable. Quand le partage fut consommé, la czarine sacrifia les dissidents aux catholiques (1). Son but était atteint!

Nous ne sommes pas au bout de cette lugubre tragédie. Les trois cours du Nord poursuivaient un but louable, à en croire leurs manifestes. Elles voulaient assurer la tranquillité de la république et garantir sa liberté. Il est vrai que leur générosité coûtait à la république la moitié de son territoire. Le prix était un peu cher. Si au moins la Pologne mutilée avait joui des bienfaits de la paix intérieure et de la liberté! Les trois cours eurent soin d'y perpétuer l'anarchie. C'était l'anarchie qui leur avait fourni un prétexte d'intervenir par la force dans les affaires de la république. C'est encore l'anarchie que l'on invoque aujourd'hui contre la nation polonaise. Il y a peu de générosité à s'acharner sur la victime, quand on est en face du vrai coupable. Les trois cours forcèrent la Pologne à rétablir leurs *détestables libertés*. Leurs ministres assistèrent aux délibérations, et les canons russes protégèrent la liberté des nonces. Si l'anarchie avait conduit fatalement à un premier partage, quel pouvait être le but des trois cours en la perpétuant, sinon de se procurer le moyen d'en faire un second et un troisième?

(1) Convention entre l'impératrice de Russie et le roi de Pologne. (*Martens*, Recueil de traités, t. I, pag. 458.)

Nous pourrions nous arrêter ici. L'odieuse politique des trois puissances du Nord prouve suffisamment que toutes sont coupables. Mais l'histoire fait fonction de juge; quand elle se trouve en présence d'un grand crime et d'illustres accusés, son devoir est d'entendre tous les témoignages, ainsi que la défense. L'arrêt qu'elle prononcera aura d'autant plus de solennité. Entrons donc dans le détail du crime; faisons la part de chacun des criminels, autant que les témoignages le permettent : ce qui résultera de notre enquête, c'est la flétrissure de Frédéric, de Catherine et de Marie-Thérèse, pour mieux dire, la condamnation de la politique royale. Ce sera aussi la justification de la révolution. Et personne ne pourra la récuser. Ce sont les rois eux-mêmes qui, à la veille de l'insurrection des peuples, leur apprennent qu'il n'y a aucun droit pour eux que celui du plus fort, que, quand ils invoquent la liberté, c'est un ignoble sacrilége; ils leur apprennent qu'il ne faut pas même les croire quand ils parlent de tranquillité publique, de respect dû au pouvoir héréditaire des princes; car ces mêmes monarques, qui se portèrent défenseurs de la royauté en France, démembrèrent la Pologne en faisant appel à la liberté la plus anarchique! En définitive, il n'y a qu'un droit pour eux, qu'un principe, c'est l'intérêt et la gloire de leurs maisons. Les peuples ont profité de la leçon, et ils en profiteront encore!

§ 3. Les copartageants

I

Il y aurait de la niaiserie à prendre la défense de Catherine II, si l'apologie devait aboutir à prouver son innocence. Une accusation terrible pèse sur sa mémoire : celle qui, dit-on, ne recula pas devant le meurtre de son époux, ne pouvait avoir grand scrupule de prendre part au meurtre d'une nation. Cependant les dernières publications sur le partage de la Pologne tendent, sinon à blanchir la czarine, du moins à diminuer sa culpabilité, en la rejetant sur Frédéric II. Il est vrai que l'impératrice de Russie montra plus d'audace, nous allions dire de dignité que le roi de Prusse, s'il pouvait être question de dignité dans un crime. Nous avons déjà

dit qu'elle eut l'orgueil du silence quand le partage fut consommé, tandis que Frédéric et Marie-Thérèse essayèrent de se justifier, c'est à dire de tromper le monde. Frédéric fit plus; il voulut tromper la postérité par ses écrits en cherchant à se disculper, tantôt aux dépens de la Russie, tantôt aux dépens de l'Autriche. La czarine continua à garder le silence. L'on a admiré la *grandeur de ce silence* (1); l'on aurait dû se contenter d'admirer le caractère entreprenant de la femme qui, petite princesse allemande, monta sur le trône des czars par un crime, et qui ne recula jamais devant aucun attentat. Mais à ce titre les Cartouches et les Lacenaires mériteraient aussi notre admiration. Conservons ce sentiment pour la vertu, et ne le flétrissons pas, en le prostituant au crime.

La seule excuse que l'on puisse faire valoir en faveur de Catherine II, c'est qu'elle ne fit que suivre la politique des czars à l'égard de la Pologne. En ce sens, il est vrai de dire qu'elle ne conçut pas la première pensée de l'attentat. Nous sommes porté à croire que ce ne fut pas la cour de Saint-Pétersbourg qui proposa le partage. Elle n'y avait aucun intérêt. Son ambition dépassait la convoitise de ses voisins; elle comptait s'approprier la Pologne entière. Nous comprenons donc que Catherine ait par-ci par-là témoigné de la répugnance à consommer le crime, mais ce n'est certes pas parce que sa conscience était trop scrupuleuse. Si on veut la justifier d'avoir pris l'initiative du partage, on ne peut le faire qu'en la chargeant d'une plus grande responsabilité. Depuis longtemps elle agissait en Pologne, comme si la république était un bien de son domaine; l'idée de partager ce bien avec ses voisins ne pouvait donc pas lui venir. Est-elle moins coupable, parce que son génie audacieux la portait aux vastes entreprises?

Si Catherine II, quand on la compare avec Frédéric et Marie-Thérèse, a le mérite relatif de la franchise, on ne peut certes pas en dire autant de la diplomatie de son cabinet. Elle a justifié entièrement le mot de Napoléon, que les Russes sont les Grecs du Bas-Empire. Le 20 décembre 1763, l'ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg écrit à sa cour : « *Il n'est plus question aujour-*

(1) *De Smitt*, Frédéric, Catherine II et le partage de la Pologne, d'après des documents authentiques, Paris, 1861.

d'hui de démembrement. J'ai discuté cette matière avec M. le vice-chancelier. Il est convenu, qu'il était non seulement de l'intérêt de cet empire de maintenir l'étendue des possessions de la Pologne, mais encore de ne jamais souffrir qu'aucune autre puissance s'agrandît à ses dépens. CE MINISTRE M'A FAIT MILLE PROTESTATIONS DE LA PURETÉ DES INTENTIONS DE L'IMPÉRATRICE A CET ÉGARD; *il a ajouté qu'il était possible que le roi de Prusse eût des vues moins désintéressées, mais que je devais être certain que la Russie les combattrait, si elles venaient à éclore* (1). » Qui n'aurait ajouté foi à une déclaration aussi précise, à moins de croire que les diplomates ne parlent que pour mentir? Pour le coup, cette ignoble conception de la diplomatie était une réalité. Le ministre russe mentait. Dans le même mois de décembre 1763, peut-être le même jour, le chancelier eut une conférence avec l'ambassadeur de Prusse. Nous lui laissons la parole, parce que le langage du ministre est en harmonie avec ses idées ; il nous serait difficile d'atteindre à cette hauteur. Pour engager la Prusse à seconder la politique de la Russie en Pologne, le ministre dit à l'ambassadeur de Frédéric, « *que le roi aurait sa peine payée aussi bien que l'impératrice, et que l'on n'aurait pas travaillé pour rien.* » Quelle platitude d'expressions! on se croirait en un mauvais lieu ! « *C'est une affaire*, continue le diplomate russe, *que j'ai arrangée d'avance, mais que je ne puis expliquer que quand les choses seront plus avancées* (2). » C'est sans doute parce que rien n'était définitivement arrêté, que le ministre de Catherine jura ses grands dieux à l'ambassadeur de France que la czarine ne songeait pas à partager la Pologne. Pour achever cette ignoble comédie, le ministre russe insinua que Frédéric avait le dessein que l'on supposait à tort à Catherine : c'était encore un mensonge. Frédéric répondit par un refus net aux offres de la Russie. Voilà la diplomatie du dix-huitième siècle peinte d'après nature !

II

A s'en tenir à la correspondance diplomatique que nous venons d'analyser, c'est la Russie qui aurait fait la première ouverture

(1) *De Saint-Priest,* Le partage de la Pologne. (*Revue des Deux Mondes*, t. IV, pag. 33, note.)

(2) *Kurd von Schlözer,* Friedrich der Grosse und Katherina II, pag. 160, ss. (1859).

pour le partage de la Pologne et Frédéric aurait refusé de s'associer à ce projet. Aussi longtemps que nous n'aurons pas la correspondance complète échangée entre les trois cours, il sera impossible de porter un jugement définitif sur la culpabilité des trois complices. Nous venons d'entendre le ministre de Russie faire des propositions que le roi de Prusse rejeta. A son tour Frédéric fit des offres que Catherine II commença par repousser. Ces offres et ces refus n'étaient-ils que des moyens diplomatiques employés pour se sonder réciproquement? Nous ne faisons que poser une question; nous laissons aux diplomates de profession le soin d'y répondre.

Le refus de Frédéric n'était évidemment qu'une feinte. Comme on ne lui disait pas quel serait son lot, il pouvait craindre que la Russie ne se fît la part trop belle, et que le partage n'aboutît qu'à agrandir une puissance qui était déjà trop redoutable (1). C'eût été jouer à qui gagne perd, et Frédéric n'aimait que le jeu où il était le gagnant. Que n'est-il resté dans cette crainte! La politique, à défaut de conscience, aurait arrêté le crime qui souille sa mémoire et dont on cherche vainement à la laver. Lui-même nous apprend qu'en 1769 il envoya à Saint-Pétersbourg un projet politique, ce sont ses termes, qu'il attribua au comte de Lynar. « Il contenait, dit-il, une esquisse d'un partage à faire de quelques provinces de Pologne entre la Russie, l'Autriche et la Prusse. » Le projet ne fut pas du goût de Catherine. Frédéric nous en dit la raison : « Enivrée de ses victoires sur les Turcs, la cour de Russie ne fit aucune attention au soi-disant mémoire du comte de Lynar (2). » Le roi de Prusse revint à la charge, mais toujours indirectement. Son frère Henri fit un voyage à Saint-Pétersbourg. Il fut question du partage dans ses conversations avec l'impératrice. Qui prit l'initiative? Il est probable que ce fut le prince de Prusse, et que sa mission auprès de Catherine n'avait pas d'autre objet. Toutefois l'on a attaché trop d'importance à cette entrevue. Nous savons que ce n'est pas entre Henri et Catherine que fut agitée pour la première fois la question du partage; et peu importe, après tout, qui des deux mit l'affaire sur le tapis. Il est certain qu'elle n'aboutit pas.

(1) *Kurd von Schlözer*, Friedrich der Grosse und Katherina II, pag. 257, 259.
(2) *Frédéric II*, Mémoires de 1763 à 1775. (*Œuvres*, t. VI, pag. 27.)

Ce fut encore le roi de Prusse qui renouvela la proposition, et cette fois en son nom, et comme une résolution déjà prise, en ce qui le concernait. Dans une lettre du 2 mars 1771, écrite par Frédéric à son ambassadeur, à Saint-Pétersbourg, il expose nettement son plan. Un corps autrichien venait d'entrer en Pologne, et avait occupé la seigneurie de Zips, sur laquelle la cour de Vienne avait des prétentions; mais l'appétit vient en mangeant; les Autrichiens s'emparèrent encore d'autres seigneuries sur lesquelles jamais les empereurs n'avaient réclamé un droit. Cela s'était fait en pleine paix. Il semblait, suivant l'expression de Catherine, *qu'il n'y avait qu'à se baisser pour en prendre*. Frédéric saisit l'occasion au vol. Il écrivit au comte Solms que la Russie et la Prusse n'avaient rien de mieux à faire que d'imiter l'Autriche. Les affaires de Pologne avaient été l'origine de la guerre de Russie avec la Turquie : quoi de plus *juste* que de se dédommager des frais de la guerre aux dépens de la république? Voilà donc le partage *justifié* quant à la Russie. Quant au roi de Prusse, les *justes* causes ne lui faisaient pas défaut. D'abord l'Autriche s'étant agrandie en Pologne, il fallait, pour rétablir l'équilibre, que la Prusse s'y étendît également. A quoi ne sert pas la doctrine de la balance? Puis Frédéric, comme allié de Catherine, lui avait payé des subsides pendant la guerre de la Turquie; n'était-il pas *juste* qu'il obtînt un dédommagement? Il est bien vrai que le roi ainsi que la czarine se dédommageaient aux dépens d'un État indépendant, et qui n'avait pas même pris part à la guerre de Turquie. Mais c'était chose convenue, *qu'il n'y avait qu'à se baisser pour en prendre*; pourquoi donc n'en aurait-on pas pris? Frédéric ne se donna pas même la peine de discuter la question.

Frédéric reproduit presque littéralement, dans ses *Mémoires* (1), les raisons qu'il donna à son ambassadeur. Nous ne lui ferons pas l'honneur, ni à nos lecteurs l'injure de les prendre au sérieux. Nous arrivons à la seule raison politique que Frédéric ait donnée pour justifier le partage. Il dit et répète que le partage de la Pologne était le seul moyen d'éviter une guerre générale. L'on ne voit pas trop pourquoi cette guerre générale devait éclater. Il est vrai que la Russie ambitionnait la conquête de la Turquie, et elle

(1) *Frédéric*, Œuvres, t. VI, pag. 33. — *Schlözer*, pag. 211, s.

était victorieuse. Mais d'une idée ambitieuse à sa réalisation il y a loin. Quelques années après le partage, la guerre éclata de nouveau. Catherine avait pour allié Joseph II. L'on soupçonnait la Russie et l'Autriche de vouloir partager la Turquie. Néanmoins, il n'y eut pas de guerre générale. Le fruit n'était pas mûr. Il n'y en aurait pas eu davantage en 1771. La guerre générale était un épouvantail que Frédéric imagina pour trouver un prétexte au partage. Encore ce prétexte prouve-t-il qu'il n'y a pas une ombre de sens moral chez les rois. Mettons qu'il y ait eu danger de guerre générale, et qu'un partage quelconque l'eût prévenue : est-ce là une raison qui justifie la spoliation?

Frédéric lui-même nous dira si nos reproches sont exagérés : *Les circonstances politiques étant favorables, il résolut de pousser l'affaire du partage.* Il proposa donc un projet définitif, dans lequel il fixait sa part. Quant à la Russie, *il lui donnait carte blanche de choisir en Pologne, selon ses convenances, telles provinces qu'elle jugerait à propos de prendre.* Le traité fut signé entre la Prusse et la Russie. On y invitait l'impératrice-reine à se joindre aux deux parties contractantes. Frédéric se chargea d'obtenir le concours de l'Autriche; les termes dans lesquels il fit les premières ouvertures, sont d'une telle crudité, ils affichent un tel mépris du droit, qu'ils doivent faire honte au plus déterminé admirateur du grand roi. Frédéric donna l'assurance à la cour de Vienne « que la Russie ne témoignait aucun mécontentement de ce que les Autrichiens avait pris possession de Zips, et que lui, Frédéric, pour donner une preuve de son amitié à Leurs Majestés Impériales, *leur conseillait de s'étendre dans cette partie de la Pologne selon leur bienséance, ce qu'elles pourraient faire avec d'autant moins de risque que leur exemple serait imité par les autres puissances voisines de ce royaume* (1). » Quel sans gêne et quelle brutalité!

Voilà les actes officiels du roi de Prusse. Écoutons maintenant le commentaire que lui-même a fait d'un acte que la conscience humaine flétrit comme un crime : *Il fallait être sans* ADRESSE, dit-il, *ou il fallait être enseveli dans un* ENGOURDISSEMENT STUPIDE *pour ne point profiter d'une* OCCASION AUSSI AVANTAGEUSE. *Je saisis donc par les cheveux l'occasion qui se présentait, et à force de*

(1) *Frédéric II*, Mémoires de 1763 à 1775. (*Œuvres*, t. VI, pag. 38, 43, 36.)

*négociations et d'*INTRIGUES, *je parvins à indemniser notre monarchie de ses pertes passées, en incorporant la Prusse polonaise avec mes anciennes provinces.* Enfin le mot est lâché : les craintes d'une guerre générale ne furent qu'un prétexte : la raison véritable c'est l'avidité de s'étendre, c'est l'*occasion* propice, la seule divinité dont les rois écoutent les inspirations. Après le partage consommé, Frédéric s'applaudit que tout se fût si bien passé : *C'est*, dit-il, *le premier exemple que l'histoire fournisse d'un partage réglé et terminé* PAISIBLEMENT *entre trois puissances. Sans les conjonctures où l'Europe se trouvait alors, les plus habiles politiques y auraient échoué : tout dépend des* OCCASIONS *et du moment où les choses se font* (1). Il faut encore entendre le grand roi, dans l'intimité de la correspondance, écrivant à un philosophe. On lit dans une lettre de 1779 à Voltaire : *Quand on peut réunir et joindre des domaines entre-coupés, pour faire un tout de ses possessions, je ne connais guère de mortel qui n'y travaillerait avec* PLAISIR. Ainsi Frédéric éprouva une douce satisfaction. Bien loin que sa conscience soit troublée, il se rend le témoignage, non seulement d'avoir bien TRAVAILLÉ, mais encore de l'avoir fait avec PLAISIR. Il est si heureux, qu'il se laisse aller à son humeur railleuse ; il plaisante sur le cadavre de sa victime ! *Notez*, dit-il à Voltaire, *que cette affaire s'est passée sans effusion de sang, et que les encyclopédistes ne pourront déclamer contre les brigands mercenaires. Un peu d'encre, à l'aide d'une plume, a tout fait* (2).

Que diront les admirateurs de Frédéric l'*unique*, de cette placidité, de cette sérénité d'âme, avant, pendant et après le crime ? Car crime il y a. Si un jour on rédige un code de droit international, le meurtre des peuples sera puni au même titre que l'assassinat. Il est vrai, et c'est la seule excuse que l'on puisse plaider en faveur des coupables, qu'au dix-huitième siècle les peuples n'étaient encore considérés que comme des troupeaux ; on les estimait à raison du nombre d'âmes et des lieues carrées qu'ils occupaient. Cependant la conscience publique commençait à s'éveiller. Il se trouva un prince richement doué de la nature qui, avant de monter sur le trône, sentit le besoin d'écrire une réfutation de

(1) *Frédéric II*, Mémoires depuis la paix de 1763. Avant-propos, pag. 7 et pag. 47.
(2) Lettre du 22 novembre 1772. (*OEuvres*, t. XXIII, pag. 222.)

Machiavel ; il y flétrissait l'ambition, l'avidité de s'agrandir ; il s'y élevait surtout avec indignation contre la duplicité, contre la mauvaise foi de la diplomatie. Ce même prince fut un des copartageants de la Pologne. A ce titre il est plus coupable que ses complices. Si au moins il avait marché le front haut, en avouant son but, et la part qu'il prit à un attentat dont il se félicitait dans ses écrits et dans sa correspondance ! Eh bien, non ! Lui qui se vantait de n'avoir jamais trompé personne, il voulut tromper la postérité. Voltaire lui écrivit que l'on disait que c'était lui qui avait imaginé le partage de la Pologne ; l'illustre écrivain ajoute qu'il le croit, parce qu'il y a du génie et que ce traité s'est fait à Potsdam. Que répond Frédéric ? Sa réponse serait digne d'un disciple de Loyola : *Il ne connaît pas de traité signé à* POTSDAM ; *le traité de partage s'est fait à* SAINT-PÉTERSBOURG. Voilà une insinuation assez claire. Cela ne suffit pas à l'auteur de l'*Anti-Machiavel*, il tient à se blanchir entièrement aux yeux du philosophe français : *Ainsi*, dit-il, *le public trompé par les gazetiers, fait souvent honneur aux personnes de choses* AUXQUELLES ELLES N'ONT PAS EU LA MOINDRE PART (1). Que l'on rapproche les actes de Frédéric de ses paroles, et que l'on décide de la moralité du grand roi !

En désespoir de cause, les écrivains allemands, partisans passionnés de l'unité allemande, ont invoqué, pour justifier le partage, qui le croirait ? le principe de nationalité. Déjà Frédéric II avait dit qu'il ne faisait que reprendre des provinces, que les Polonais avaient conquises sur les ducs de Prusse. C'étaient donc des provinces originairement allemandes, qui faisaient retour à la partie commune (2). Les Polonais auraient bien des choses à répondre à cette justification. Ils pourraient dire que la Prusse polonaise était devenue slave, de même que les provinces rhénanes, jadis gauloises, sont devenues allemandes. Que diraient les partisans de l'unité de l'Allemagne, si la France venait revendiquer le territoire de la Gaule antique ? Il y a donc un terme à ces revendications. Après tout, l'unité de race ne justifie pas l'occupation violente de la Pologne. Encore une fois, que dirait l'Allemagne, que dirait l'Europe, si la France occupait violemment la Belgique,

(1) *Frédéric II*, Lettre à Voltaire du 16 décembre 1772. (*Œuvres*, t. XXIII pag. 228.)
(2) *Staatslexikon*, de *Rotteck* et *Welker*, Supplément, t. III, pag. 163.

et la Suisse française, en se fondant sur la communauté d'origine, de langue et de mœurs? Quand de pareilles réunions se font par le consentement libre des populations, rien de plus légitime. Quand elles se font par la violence, la force les vicie, car jamais le but ne saurait légitimer le moyen. S'il arrive que le vice de la violence se couvre par le cours du temps, il en peut résulter une juste possession, mais c'est l'assentiment des populations qui en formera le titre et non le fait brutal de la force.

III

Frédéric est un incrédule, Catherine est pire qu'un athée. Logiquement on ne peut pas demander le sens du juste à ceux qui ne connaissent d'autre Dieu que l'*occasion*, c'est à dire, la fortune, le hasard. Avec un peu d'indulgence, après les avoir blâmés, on se surprend à les plaindre. Mais voici une princesse pieuse, et sa piété est sincère. Comme on serait heureux de voir la religion inspirer de meilleurs sentiments que ceux que produit l'incrédulité et l'athéisme? La vérité nous oblige à dire que l'influence du christianisme sur les princes, au dix-huitième siècle, est nulle. Nous nous trompons. La religion qu'ils professent étant la condamnation éclatante de leurs actions, ils sont obligés à dissimuler, afin de mettre, au moins en apparence, leur politique en harmonie avec leur croyance. Voilà comment l'hypocrisie devient une nécessité de leur position. Or l'hypocrisie, que nous sachions, n'embellit guère le machiavélisme, dont elle très proche parente. Pour notre part, nous aimons mieux les allures audacieuses de Catherine II, que les larmes affectées que Marie-Thérèse versa sur le sort de la Pologne.

Constatons d'abord les faits. Les archives autrichiennes ne se sont pas encore ouvertes à la science; il faut donc nous contenter de ce que Frédéric nous apprend. Nous savons que l'occupation de Zips et de quelques seigneuries adjacentes fournit au roi de Prusse le prétexte du traité de partage qu'il fit avec la Russie. Y avait-il déjà eu des négociations avec la cour de Vienne? Nous l'ignorons. Aux premières ouvertures officielles de Frédéric, Marie-Thérèse objecta les difficultés de l'exécution, difficultés

telles *qu'il était presque impossible d'établir une égalite parfaite entre les différentes portions des trois puissances.*Pas un mot en faveur du droit, pas une réserve, pas une protestation. La difficulté soulevée par l'Autriche impliquait au contraire un consentement au partage ; il ne restait qu'à s'entendre sur les parts. C'était un de ces scrupules, si scrupule il y avait, comme en éprouvent parfois les Cartouche et compagnie. Frédéric ne s'inquiéta pas de cette apparente résistance : il connaissait, dit-il, un moyen bien simple de la vaincre, c'était d'offrir à la cour de Vienne la lisière de l'État de Venise qui coupe les possessions autrichiennes de Trieste (1). Le moyen est digne des copartageants de la Pologne. Pour exciter à un premier partage, on en proposait un second !

Frédéric, quelque mauvaise opinion qu'il eût de la cour de Vienne, s'était fait illusion. La résistance de l'impératrice-reine n'était qu'une feinte ; elle accéda au traité, « afin, dit-elle, de maintenir par ce partage un équilibre entre les trois puissances. » Rappelons-nous que Frédéric avait invoqué l'*équilibre*, après que les Autrichiens s'étaient emparés d'une partie de la Pologne. Voici maintenant que l'Autriche à son tour invoque l'*équilibre* pour consommer le partage. Qelle comédie ! Qu'est-ce que Marie-Thérèse entendait par *équilibre ?* Elle le dit dans l'acte d'accession : une égalité parfaite dans le partage. Quand il s'agit de régler les parts, l'impératrice-reine oublia l'*équilibre* et l'*égalité*, elle demanda tout simplement le tiers de la Pologne. On trouva cette portion exorbitante à Berlin et énorme à Saint-Pétersbourg. C'est Frédéric qui nous le dit (2). Le roi de Prusse ignorait encore que leurs Majestés Impériales étaient des Gargantuas. L'ambassadeur de Russie à Vienne écrit à sa cour : « Le ministère a entièrement changé de système, et loin de vouloir s'opposer davantage à nos vues, il ne souhaite que de s'arranger sur toutes choses avec nous et le roi de Prusse. » Suit un témoignage précieux de cette bonne entente : « Le prince de Kaunitz m'a donné à connaître, comme quoi il croyait, qu'il n'aurait point échappé à la pénétration de Votre Excellence, qu'en adoptant le système de partage, à dessein de ne point troubler l'équilibre des États, il ne serait

(1) *Frédéric II,* Mémoires de 1763 à 1775. (*OEuvres,* t. VI, pag. 37.)
(2) Mémoires de 1763 à 1775, pag. 44 et 45.

peut-être pas nécessaire d'avoir recours à la Pologne seule, *qu'au cas que celle-ci ne fournirait pas assez d'étoffe pour faire un partage égal entre les trois cours, il y aurait moyen d'enlever encore quelque terrain à quelqu'autre qui en avait de reste,* c'est à dire, ajoute le diplomate russe, à *l'empire turc* (1).» Nous avons admiré le sans-gêne de Frédéric, qui, pour faire venir le goût du partage à l'Autriche, voulait lui donner un lambeau de la république de Venise. Que dire du prince de Kaunitz? Il prend si bien goût au partage, qu'il veut partager l'empire ottoman, toujours par amour pour l'équilibre.

Tels sont les faits. Ils révèlent une avidité digne de la réputation des Habsbourg. Cependant, à entendre Marie-Thérèse et son ministre, l'Autriche n'aurait cédé qu'à une espèce de violence morale. Marie-Thérèse écrivit de sa main sur le projet de partage : « Approuvé, parce que tant d'hommes d'un esprit éminent le veulent. Mais quand je ne serai plus, l'on apprendra ce qui sera résulté de la violation de tout ce qui était considéré jusqu'ici comme juste et sacré (2). » Voilà de nobles paroles et qui paraissent bien senties. Si Marie-Thérèse s'était bornée à cette douloureuse protestation, l'on aurait pu croire qu'elle signait l'acte fatal, tout en le réprouvant. C'est le luxe, c'est l'étalage de son chagrin qui nous le rend suspect. Citons d'abord une lettre de l'impératrice-reine au prince de Kaunitz : « Quand tous mes États étaient envahis, et que je ne savais plus où me retirer pour mettre au monde l'enfant que je portais dans mon sein, je m'appuyai sur mon droit et sur la protection de Dieu. Mais dans cette affaire de Pologne le droit crie contre nous, l'équité et la raison sont contre nous. Jamais je n'ai été aussi tourmentée, j'ai honte de me montrer. Quel exemple nous donnons au monde! Pour un misérable morceau de terre, nous sacrifions notre honneur et notre réputation! Mais je vois que je suis seule de mon avis, et je n'ai plus mon ancienne vigueur. Voilà pourquoi je laisse aller les choses comme elles vont, mais ce n'est pas sans en être profondément affectée (3). » Le retour que Marie-Thérèse fait sur les temps où,

(1) Mémoires et actes concernant le partage de Pologne, par le baron *Goertz*, pag. 176, 180.
(2) *Zeitgenossen*, t. XI, pag. 29.
(3) *Hormayer*, Taschenbuch, 1831, pag. 66.

attaquée par l'Europe entière, elle sortit victorieuse d'une lutte inégale, grâce à son bon droit et à l'appui de Dieu, est si vrai, que l'on se demande s'il est possible qu'elle ait joué la comédie. Toutefois, quand on met les paroles de l'impératrice en regard de ses actes, il est difficile de ne pas croire à une dissimulation poussée jusqu'à un point où elle mériterait un nom plus sévère. N'était-ce pas l'Autriche qui la première avait occupé une partie de la Pologne ? Qui l'y obligeait ? Elle tenait donc plus à ce *misérable morceau de terre* qu'à son *honneur !* Quand on procéda au partage, la cour de Vienne demanda le tiers de la Pologne, et elle proposa de démembrer la Turquie ! Encore une fois, qui l'y obligeait? Pourquoi ne s'est-elle pas abstenue? Elle avait mieux à faire, elle pouvait prendre parti pour les malheureux Polonais, faire appel à la France son alliée intime. Elle n'en fit rien; loin de là, elle cacha soigneusement les négociations à la cour de Versailles. Comment concilier cette âpre convoitise avec le chagrin affecté par Marie-Thérèse? La contradiction est complète, et nous cherchons vainement une explication qui puisse sauver l'honneur de la pieuse impératrice. Écoutons encore les lamentations publiques dans lesquelles elle se complaisait. Le lecteur jugera.

Le partage était consommé quand le baron de Breteuil arriva à Vienne comme ambassadeur de France (1). Dès ses premières entrevues avec Leurs Majestés Impériales, Joseph II dévoila le secret de la politique autrichienne, qui n'était du reste un secret que pour ceux qui ne voulaient pas voir clair : « Il lui paraissait, dit-il, que *tout homme devait toujours vouloir et penser à augmenter son avoir*. » Voilà la morale de la maison d'Autriche. L'impératrice tenait toutefois à se justifier aux yeux de la cour de Versailles de la conduite plus que louche qu'elle avait tenue dans l'affaire du partage. Après plusieurs discours entortillés, dit le diplomate français, voyant que M. de Breteuil ne venait pas à son aide, elle s'écria avec l'accent de la douleur : « Je sais que j'ai mis une grande tache à mon règne par ce qui vient de se faire en Pologne, mais je vous assure qu'on me le pardonnerait si on savait à quel point j'y ai répugné, et combien de circonstances se sont réunies pour forcer mes prin-

(1) *Flassan,* Histoire de la diplomatie française, t. VII, pag. 125, 128. — *De Saint-Priest,* le partage de la Pologne. (*Revue des Deux Mondes,* 1849, t. IV.)

cipes, ainsi que mes résolutions, contre toutes les vues immodérées de l'injuste ambition russe et prussienne. » Nous demandons en vain quelles sont ces circonstances qui ont extorqué le consentement de la pieuse reine. Pourquoi ne les a-t-elle pas expliquées à l'ambassadeur français? Dans les nombreuses conversations qu'elle eut avec lui sur ce sujet, il n'est toujours question que de l'affliction de la cour de Vienne. La seule raison politique que nous ayons trouvée, c'est que le partage ne pouvant être empêché, l'Autriche se voyait contrainte par la force des événements à y accéder, *pour conserver au moins l'équilibre européen*. En vérité, cela ressemble à une mauvaise plaisanterie. L'Autriche qui se dévoue pour l'Europe! Et ce dévoûment qui se traduit en une augmentation de territoire! Son abnégation ne connaissait plus de limites! Pour maintenir ce cher équilibre, la cour de Vienne se résigne même à démembrer la Turquie! Ne pourrait-on pas lui dire qu'il y avait un meilleur moyen de témoigner son dévoûment à l'équilibre européen, c'était de se liguer avec la Turquie et la France pour sauver la Pologne? C'eût été en même temps se montrer reconnaissante envers la république, qui jadis avait sauvé l'Autriche.

L'impératrice va nous dire les efforts héroïques qu'elle fit pour sauver la Pologne : « Après bien des réflexions, dit-elle à M. de Breteuil, ne trouvant aucun moyen de m'opposer seule à la Russie et à la Prusse, je crus qu'en formant pour ma part des demandes et des prétentions exorbitantes, on me refuserait et que la négociation se romprait; mais ma surprise et ma douleur furent extrêmes, en recevant en réponse de ces demandes, l'entier consentement du roi de Prusse et de la czarine. Jamais je n'ai été si affligée. « Il nous semble que le diplomate français, obligé d'écouter ces jérémiades sans rire, était aussi à plaindre que l'impératrice. Si un ambassadeur pouvait dire ce qu'il pense, le baron de Breteuil aurait dit à Marie-Thérèse, que demander le tiers de la Pologne, plus le démembrement de la Turquie, était un singulier moyen de prévenir le partage, qu'il eût été plus simple de s'entendre avec les Bourbons de France et d'Espagne. L'histoire est en droit de faire un autre reproche à la pieuse impératrice : Marie-Thérèse ne dit point toute la vérité. Nous savons que ses demandes, loin d'être bien accueillies à Berlin et

à Saint-Pétersbourg, y furent traitées de monstrueuses. Elle dut rabattre de ses prétentions, et se contenter du lot que lui assignèrent ses complices. L'impératrice faisait donc un conte bleu à l'ambassadeur de France.

Après s'être justifiée elle-même, Marie-Thérèse voulut aussi justifier le prince de Kaunitz : « Je lui dois, dit-elle, la justice qu'il était aussi affligé que moi; il a toujours été opposé de toutes ses forces à ce cruel arrangement. Je dois même vous avouer, dit-elle à M. de Breteuil, que la conduite de M. de Kaunitz dans toute cette affaire, m'a rendu ce ministre bien plus cher; car après avoir résisté autant qu'il a dépendu de lui, et sentant ce que cela jette de fâcheux sur son ministère, il n'a rien laissé voir de sa peine, et s'est laissé charger par l'opinion publique de tout ce qu'il avait le plus désapprouvé et combattu. » Pour le coup, c'est trop fort. L'impératrice, dans son zèle extrême, oubliait que qui prouve trop ne prouve rien. Elle oubliait qu'elle-même avait écrit à son ministre qu'elle était seule de son avis; donc le prince de Kaunitz devait être favorable au partage; il comptait parmi ces *hommes éminents* dont l'opinion l'emporta sur les prétendues répugnances de Marie-Thérèse. L'impératrice disait donc une contre-vérité. Que pensa l'ambassadeur français de cette comédie? « J'ai écouté, dit-il, tout ce détail des peines sensibles de l'impératrice et de celles de son ministre, dans le silence le plus parfait, et ne l'ai rompu que par quelques mots parasites que la politesse ou le respect ont exigés. » C'est réellement une des scènes les plus délicieuses de la diplomatie que la tendre sympathie de Marie-Thérèse pour les chagrins de ce pauvre prince de Kaunitz! Cependant telle est l'habitude du mensonge dans les cours, que ce vieux roué osa répéter lui-même au baron de Breteuil ce que l'impératrice avait dit de sa peine extrême : « Le ministre autrichien, dit l'ambassadeur français, sans jamais me nommer la Pologne, m'a conduit et promené, par cinquante phrases et petits chemins détournés, dans toutes les avenues de sa douleur sur le concert des trois puissances pour le partage de la Pologne. Je me suis laissé faire et dire tout ce qu'il a voulu. » Qui donc espérait-il tromper? A moins de croire qu'à force de répéter un mensonge, le mensonge finira par passer pour une vérité!

Notre appréciation du rôle de Marie-Thérèse dans le crime du partage paraîtra trop sévère. Nous croyons bien que l'impératrice a eu des scrupules et des remords. Il y a telle explosion de sa douleur qui dépasserait toutes les bornes de l'hypocrisie, s'il n'y avait un sentiment vrai. Elle dit un jour au ministre de Suède : « L'affaire de Pologne me désespère. » Le ministre ayant répondu que les souverains ne devaient de compte qu'à Dieu, Marie-Thérèse se leva précipitamment, et s'écria : « C'est aussi celui-là que je crains. » Mais il y a tant de moyens de s'accommoder avec le ciel dans le catholicisme ! L'impératrice se consola, dit un écrivain contemporain, en pensant que les Polonais, catholiques fervents, seraient mieux placés sous le régime d'une puissance catholique que s'ils étaient tombés sous le joug d'un roi hérétique ou d'une impératrice schismatique (1). Pour notre part, nous préférons l'incrédulité de Frédéric à une foi qui ne sert qu'à couvrir le crime.

§ 4. Les puissances occidentales

Il y a des esprits chagrins ou aveuglés par le préjugé qui nient le progrès des sentiments moraux ; ils diraient volontiers avec Horace, que nous sommes pires que nos pères et que nos descendants vaudront encore moins que nous. L'histoire donne à chaque page un démenti à cette fausse conception : elle atteste que notre moralité s'élève, aussi bien que nos idées, que l'homme tout entier se perfectionne et non telle ou telle de ses facultés. Nous ne connaissons pas de preuve plus éclatante de cette consolante vérité que le crime commis à l'égard de la Pologne. Au dix-huitième siècle il passa presque inaperçu ; au dix-neuvième, il soulève la conscience générale. C'est parce que cet attentat était en harmonie avec la politique dominante de la royauté, qu'il fut possible et qu'il s'exécuta sans autre résistance que celle des héroïques Polonais. On peut hardiment affirmer qu'aujourd'hui ce crime serait impossible ; les rois mêmes n'en concevraient plus la pensée, ou s'ils en avaient la velléité, ils reculeraient devant la réprobation de l'opinion publique, que les plus puissants ménagent et redoutent.

(1) *Dohm*, Denkwürdigkeiten, t. I, pag. 438.

Au dernier siècle, les peuples n'avaient pas encore de voix sur les affaires politiques; les rois occupaient seuls la scène. Que dirent les rois du coup de main des puissances du Nord? Frédéric II nous apprend qu'ils l'envièrent (1). Pas un seul ne songea même à faire une de ces protestations qui ne coûtent rien à la diplomatie, et qui toutes vaines qu'elles paraissent, sauvegardent au moins l'avenir, en maintenant le droit en face du fait qui le viole. Bien moins encore y eut-il une tentative pour arrêter le crime. Rien de plus naturel que les sentiments que Frédéric prête à l'Europe monarchique. Il n'y avait pas un prince au dix-huitième siècle qui n'eût pris part à quelque projet de partage : comment les rois pouvaient-ils désapprouver ce qu'ils eussent fait eux-mêmes si l'occasion leur avait été favorable? La seule doctrine politique qu'ils professassent était celle de l'équilibre. Or nous venons d'entendre les trois cours du Nord invoquer l'équilibre pour justifier le partage. La balance n'a jamais été qu'un prétexte ou une arme de guerre. Il eût fallu aux puissances occidentales le sentiment du droit qui leur faisait défaut, pour qu'elles songeassent à protester contre le partage de la Pologne.

Au dix-neuvième siècle, cette indifférence générale est devenue l'objet de graves accusations contre les deux puissances qui auraient dû prendre en main la défense d'une nation foulée par la force. Les uns accusent la France, les autres l'Angleterre, il y en a qui disent que les deux puissances furent également coupables. Arrêtons-nous un instant à ces récriminations; elles ne servent pas seulement à éclaircir les faits, elles révèlent un progrès dans le sentiment de la justice que nous aimons à constater, pour nous nous consoler des abus de la force qui souillent l'histoire de la royauté. Écoutons d'abord un homme politique, que l'on est bien étonné de rencontrer parmi les défenseurs de la Pologne. On lit dans un rapport de Talleyrand à l'empereur, du 28 janvier 1807 : « De toutes les fautes de l'ancien gouvernement de la France, la plus impardonnable, parce qu'elle a été la plus funeste, fut de souffrir, comme il le fit avec une inconcevable imprévoyance, le premier partage de la Pologne qu'il aurait pu si facilement empê-

(1) *Frédéric II*, De ce qui s'est passé depuis 1774. (*Œuvres*, t. VI, pag. 113.)

cher. Sans ce premier partage, les deux autres n'auraient pu s'effectuer. La Pologne existerait encore, sa disparition n'aurait pas laissé un vide, et l'Europe aurait évité les secousses et les agitations qui l'ont tourmentée sans relâche depuis dix ans (1). » Le ministre des relations extérieures n'insiste que sur l'intérêt politique : c'était son rôle. Mais nous demanderons comment il se fait qu'au dix-neuvième siècle un diplomate, qui ne brille pas précisément par la moralité, ait si bien aperçu l'intérêt que l'Europe avait à la conservation de la Pologne, tandis qu'au dernier siècle cet intérêt ne frappa point les cabinets? Ne serait-ce pas parce que la conscience, muette alors que le crime se commit, s'est éveillée depuis et gagne tous les jours une force nouvelle?

En 1763, le ministre des affaires étrangères lut un mémoire au conseil de Louis XV où l'on prévoyait l'éventualité d'un démembrement, et il y démontrait que ce partage n'intéressait pas la France (2). Il ne faut donc pas s'étonner de ce que la cour de Versailles ne s'émut point à la nouvelle de l'attentat. On prétend cependant que Louis XV en fut honteux et qu'il s'écria : « Je n'aurais pas reçu cet affront si Choiseul avait toujours été ici. » On proposa, dit-on, d'envahir les Pays-Bas; d'autres disent que la France offrit à l'Angleterre de se liguer contre les envahissements des cours du Nord. Quoi qu'il en soit, ces velléités de résistance n'aboutirent point (3). Louis XV avait le sens droit, mais le cœur corrompu; l'inertie, résultat de ses débauches, l'emporta sur un premier moment d'humeur.

Le rôle que l'Angleterre joua dans l'affaire du partage fut tout aussi nul, et plus méprisable encore que celui de la France. Lorsque les trois cours copartageantes communiquèrent leur traité au cabinet de Londres, Georges III répondit : « Le roi veut bien supposer que les trois cours sont convaincues de la justice de leurs prétentions respectives, bien que Sa Majesté ne soit pas informée des motifs de leur conduite (4). » Cela est pis que l'indifférence,

(1) *Choix de rapports*, t. XIX, pag. 340.
(2) *Saint-Priest*, Le partage de la Pologne. (*Revue des Deux Mondes*, 1849, t. IV, pag. 43.)
(3) *Sismondi*, Histoire des Français. t. XVII, pag. 293. — *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVIII, pag. 156.
(4) *Raumer*, Beitræge, t. IV, pag. 501.

c'est une approbation du crime. On se demande comment des ministres anglais ont pu mettre une pareille réponse dans la bouche de leur roi. Il y avait un intérêt mercantile en jeu. L'Angleterre venait de faire avec la Russie un traité de commerce qui lui était très avantageux : le profit lui tenait plus à cœur que l'existence de la Pologne. Quand son lucre était menacé, elle retrouva son énergie et son langage hautain. Frédéric II voulait avoir Dantzig dans son lot ; la cour de Londres menaça d'intervenir, si l'on gênait son commerce sur la Vistule. Voilà comment l'intérêt du moment aveugla les Anglais sur le danger qui menaçait toute l'Europe, et par suite même ce cher commerce, si la Russie s'emparait de la Pologne.

C'est avec raison que les publicistes anglais accusent leur gouvernement d'impéritie et de trahison : « Rien n'eût été plus facile, dit *Mackintosh*, que d'empêcher le partage. Il ne se fit pas subitement ; des années se passèrent en négociations sur les lots qui devaient être attribués aux trois cours ; des difficultés surgirent entre les copartageants, comme cela arrive d'habitude entre bandits qui se disputent leur proie. Quand les brigands se chamaillent, c'est aux honnêtes gens à profiter de leur discorde. L'Angleterre et la France auraient eu pour elles tous les princes, car tous étaient également menacés par un attentat qui livrait le sort des nations à l'empire de la force (1). » L'histoire ne saurait être trop sévère en face d'un crime aussi odieux : elle doit frapper de réprobation l'indifférence ou l'égoïsme qui souffre le crime, aussi bien que l'audace qui le consomme. Le vrai coupable, ce n'est pas Frédéric, ni Catherine, ni Marie-Thérèse, c'est la royauté.

§ 5. Appréciation

A entendre les catholiques, il y a encore un autre coupable, c'est la philosophie. Écoutons le plus fougueux ennemi des libres penseurs : « La Russie, la Prusse, l'Autriche, ne furent pas seules coupables du meurtre de la Pologne : une quatrième puissance y a contribué non moins cruellement et en quelque sorte plus odieu-

(1) *Edinburgh Review*, Selections, t. IV. pag. 42.

sement que les autres : c'est la philosophie du dix-huitième siècle. Elle a pressenti le crime, elle l'a conseillé, elle y a participé. L'homme qui la représenta, qui parla en son nom, qui stipula pour elle et qui reçut sa part, ce fut Voltaire. Il eut un cadeau de Frédéric, un sourire de Catherine (1). » Voilà comment les catholiques écrivent l'histoire. Ils oublient que ce fut l'intolérance de leur secte qui fournit à la Prusse et à la Russie un prétexte spécieux pour intervenir dans les affaires de la république. Ils ont soin de ne pas dire que ce fut à cette intervention que les philosophes applaudirent; s'ils ont eu tort, ils avaient du moins raison de s'élever contre le fanatisme catholique. Mais pour avoir approuvé la liberté religieuse, quoique imposée par la violence, est-ce à dire que les philosophes aient provoqué le partage et qu'ils y aient eu leur part? Ceci est tout simplement une calomnie catholique.

Voltaire n'a pas conseillé le démembrement, et il est aussi ridicule qu'odieux de l'accuser d'avoir eu un cadeau de Frédéric, un sourire de Catherine, comme récompense de son zèle. Quand le partage fut consommé, Voltaire écrivit à Frédéric la lettre que nous avons citée, où il dit qu'il y a du génie dans le traité que l'on attribuait au roi de Prusse. C'était une de ces flatteries banales comme au dernier siècle les correspondants des princes en adressaient à leurs illustres patrons : celle de Voltaire était dictée par la curiosité plus que par la bassesse. Il tenait à savoir qui était l'auteur du partage. Quand Frédéric lui écrivit qu'il avait profité de l'*occasion* pour s'*arrondir*, Voltaire lui répondit par des plaisanteries qui n'auront guère été du goût de son ami. Le philosophe excite le roi de Prusse à chasser les Turcs de l'Europe, puis il ajoute : « Vous pourriez encore vous accommoder, chemin faisant, de quelque province, pour vous *arrondir*. Car enfin, il faut bien s'amuser; on ne peut pas toujours lire, philosopher, faire des vers et de la musique. » A Catherine il écrit sur le même ton de raillerie, qu'elle s'entend avec le roi de Pologne comme *larrons en foire*. Nous doutons fort que la comparaison ait flatté la czarine. Si Voltaire avait eu à se prononcer sur le partage de la Pologne, en dehors de sa correspondance, il se serait exprimé comme

(1) *Veuillot*, Mélanges, t. III, pag. 282.

Raynal: « Il était réservé à nos jours de voir la république déchirée par trois puissances rivales qui se sont approprié les provinces qui étaient le plus à leur bienséance; c'est dans la sécurité de la paix, c'est sans droit, sans prétexte, sans griefs, sans une ombre de justice, que la révolution a été opérée par le terrible principe de la force, qui est malheureusement le meilleur argument des rois (1). »

Voilà une protestation émanée de la philosophie contre l'abus de la force. Ce n'est donc pas la philosophie qui est coupable. Il faut, au contraire, lui savoir gré des réclamations qu'elle fit au nom du droit et de la justice contre l'œuvre de la violence. Elle devançait à cet égard l'opinion publique qui resta complétement indifférente. Au dix-huitième siècle, le peuple était en dehors de la vie politique. Les Français ne prenaient point part à leurs propres affaires; comment se seraient-ils intéressés à celles de la Pologne? Quant aux philosophes, l'ennemi qu'ils combattaient, ce n'était pas la royauté, c'était le christianisme traditionnel; ils étaient heureux de trouver des auxiliaires sur le trône, car presque tous étaient persuadés que la réforme qu'ils désiraient ne pourrait s'accomplir qu'avec l'appui des princes. Voilà pourquoi ils les flattaient. La flatterie s'adressait à des complices.

C'est dans un pays libre que la presse fit entendre le premier cri de réprobation. L'illustre *Burke* dit que le partage de 1779 fut la ruine du système politique qui jusque-là avait sauvegardé l'indépendance de l'Europe (2). On sait que l'Angleterre était le champion de l'équilibre, et que ses écrivains considéraient la doctrine de la balance comme la seule qui garantisse l'existence des petits États. En voyant les grandes puissances se liguer pour partager une république qui ne pouvait pas leur résister, *Burke* prédit aux copartageants qu'ils mettaient la hache aux fondements de l'édifice où eux-mêmes trouvaient abri; il prédit qu'ils seraient un jour punis de leur crime. La révolution fut aux yeux du grand orateur la Némésis qui fit retomber la responsabilité des fautes commises par les rois jusque sur leurs derniers descendants. L'opinion de Burke est devenue le sentiment universel du dix-neuvième siècle.

(1) *Raynal,* Histoire philosophique des deux Indes, t. IX, pag. 63.
(2) *Burke,* dans l'*Annual Register,* de 1772.

Il importe de s'y arrêter. C'est la première fois que l'histoire se trouve en face du meurtre d'une nation; le crime éveille l'idée de la justice divine; il faut que cette conviction pénètre dans la conscience générale; il faut que les rois et les peuples sachent qu'il y a un juge pour eux comme pour les individus. Ce n'est qu'à cette condition que le droit sera respecté dans le domaine des relations internationales.

C'est un écrivain anglais qui à donné au partage de la Pologne son véritable nom, en l'appelant le meurtre d'une nation. Il n'y a point de plus grand crime, dit *Mackintosh* (1) : « L'assassin ne peut prévoir le mal qui résultera de son action criminelle; il tue une force, dont Dieu seul connaît la puissance. Que sera-ce, si c'est une nation qui périt victime d'un odieux attentat? Supposons que les despotes de l'Asie eussent réussi dans leurs coupables entreprises sur la Grèce, que la patrie de Socrate et de Platon, de Sophocle et de Démosthène fût devenue une province de l'empire des Perses, et que l'on calcule les l'influence que cette destruction d'une nationalité a sur les destinées du genre humain. Le monde aurait changé de face. Tous les peuples n'ont pas une mission aussi haute que la Grèce, mais tous sont appelés à concourir à l'œuvre commune de l'humanité. Tuer une nation, c'est donc un crime contre Dieu, c'est un crime contre l'humanité. Au point de vue politique, le partage de la Pologne est un acte tout aussi coupable. »

La politique moderne, à partir du seizième siècle, n'a d'autre but que de prévenir une domination universelle qui détruirait l'indépendance des petits États. Il y a un autre danger, c'est que les forts ne s'entendent que pour spolier les faibles. Voilà ce qu'ont fait les puissances du Nord en se partageant la Pologne, et comme par une espèce de dérision, elles l'ont fait en invoquant l'équilibre. Sans doute, dit *Mackintosh*, il y a une espèce d'équilibre. quand trois bandits se partagent leur proie par parts égales, mais cet équilibre n'en menace pas moins tous les honnêtes gens.

L'écrivain anglais déplore la chute du système politique qui pendant des siècles avait maintenu l'indépendance des peuples européens. Ne serait-ce pas une preuve que ce système n'offrait

(1) *Edinburgh Review*, Selections, t. IV, pag. 45, ss.

qu'une garantie dérisoire? On peut dire que la Prusse, la Russie et l'Autriche, en partageant la Pologne au nom de l'équilibre, ont enterré l'équilibre en même temps que la république, car elles ont prouvé que cette doctrine n'est au fond que le règne de la force. « Les rois, dit *Mackintosh*, en proclamant que la force était la seule règle de leur politique, donnèrent aux peuples un exemple dont ceux-ci n'ont que trop profité; la force a détruit les trônes, comme la force les avait élevés. Depuis 1772, le droit des gens n'est plus qu'un vain mot; c'est la violence qui règne. » Oui, les copartageants de la Pologne ont détruit le droit des gens, mais le droit des gens de la royauté n'avait jamais été que l'empire de la violence : le crime du partage ne fit que mettre au grand jour une vérité que l'histoire enseigne à chaque page. Il est bon que les rois se soient chargés eux-mêmes du soin de se démasquer. Les peuples ont pris leur place. Ce n'est pas, comme le disent les ennemis de la révolution, une force aveugle qui prend la place d'une autre force : ce sont les vrais souverains qui revendiquent leur droit, et avec le règne du droit dans l'intérieur des États, commencera aussi le règne du droit dans les relations internationales.

Nous avons qualifié le partage de la Pologne de brigandage. C'est l'expression du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères; on lit dans le mémoire qu'il adressa à Louis XVI en 1774 : « La postérité aura peine à croire ce que l'Europe indignée voit avec étonnement, trois puissances d'intérêts divers et opposés s'unir entre elles, et, par un abus criant de la raison du plus fort, dépouiller de ses plus riches domaines un État innocent, contre lequel on n'a d'autre titre que celui de sa faiblesse et de l'impuissance où il est de résister à la cupidité de ceux qui l'envahissent. Si la force est un droit, si la convenance est un titre, quelle sera désormais la sûreté des États. Si le *brigandage politique* se perpétue, la paix ne sera bientôt plus qu'une carrière ouverte à l'infidélité et à la trahison (1). »

Un grand crime a été commis; voici un ministre qui le flétrit de *brigandage*. Cet attentat restera-t-il impuni, parce que des rois sont les coupables? Telle est la pensée qui préoccupe surtout les

(1) *Ségur*, Politique des cabinets de l'Europe, t. III, pag. 146.

historiens. Ceux-là mêmes qui ne se livrent pas d'habitude à des réflexions morales, éprouvent le besoin de se décharger le cœur; ils sentent que l'histoire ne serait plus qu'un recueil insipide de faits, si l'on n'y apercevait la main de Dieu : « Le partage de la Pologne, dit *Schoell*, est l'événement politique qui a marqué le dix-huitième siècle du sceau de la réprobation, et, s'il est vrai que cette époque ait été celle des lumières, sa politique a été celle de la spoliation. Cet événement a fourni la preuve de la maxime que nous avons proclamée plus d'une fois, qu'en politique comme dans la vie privée, l'injustice est punie par ses suites, si on ne la répare point. Mais si, dans le cours ordinaire de la vie, la réparation est quelquefois difficile, elle est le plus souvent impossible en politique. La punition s'étend alors sur toutes les générations suivantes; les arrière petits-neveux expient une faute dont ils sont innocents (1). »

Justice, réparation, vengeance, tel est le cri des esprits les plus calmes, des penseurs les plus désintéressés. *Schlosser* dit très bien qu'il ne faut point s'arrêter au crime consommé, qu'il faut remonter jusqu'au premier traité par lequel la Prusse et la Russie ont imposé leur volonté à la république, que de là datent tous les malheurs de l'Europe, parce qu'ils consacrent la domination de la force sur la faiblesse, de la violence sur le droit. L'historien allemand ajoute que la vengeance atteindra les coupables aussi sûr qu'il y a un Dieu qui gouverne le monde (2). Il n'y a qu'un seul moyen, s'écrie *Jean de Müller*, de sauver l'ordre européen, c'est de revenir à la moralité publique violée par le partage de la Pologne (3). Le partage fut le crime de l'ancienne royauté : « Dieu voulait montrer, dit *Müller*, quelle était la moralité des grands de la terre (4). » La justice divine ne tarda pas à frapper les coupables. Mais la justice de Dieu n'est pas une vengeance; elle est une punition tout ensemble et une éducation. La révolution n'est pas, comme le croient les hommes monarchiques, une débauche de crimes, elle est bien moins encore le règne de la force brutale; c'est la fin d'un ancien monde, et l'inauguration

(1) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVIII, pag. 26.
(2) *Schlosser*, Geschichte des XVIIIme Jahrhunderts, t. III, pag. 185.
(3) *Müller*, Briefe an Bonstetten, t. XXXVI, pag. 78.
(4) *Idem*, Histoire universelle, livre XXIII, chap. XI.

d'un monde nouveau. Le monde qui périt est celui des rois, du despotisme et de la violence; le monde qui s'ouvre est celui des peuples, de la liberté et du droit. Dans cette ère nouvelle, les injustices commises par la royauté seront réparées. Déjà plus d'un peuple est sorti de son tombeau séculaire. Le jour de la renaissance luira aussi pour l'héroïque Pologne. Mais les nations ont également des fautes à expier. La Pologne renaîtra quand elle se sera montrée digne de la liberté et de l'indépendance. Et qui oserait dire, au moment où nous écrivons, qu'elle ne mérite pas d'être libre et indépendante (1)? Ceci nous conduit à apprécier le partage au point de vue providentiel.

Le fatalisme historique qui justifie tous les faits accomplis a aussi essayé de justifier le partage de la Pologne. Un écrivain brillant, *M. de Saint-Priest*, a eu le courage d'attacher son nom à la réhabilitation de Frédéric et de ses complices (2). A l'entendre, le démembrement de la république était *inévitable*; malgré le patriotisme, la bravoure et les vertus des Polonais, l'heure de ce peuple illustre avait irrévocablement sonné. Voilà l'arrêt prononcé au nom de la nécessité. Mais la nécessité, quelque haute que soit son autorité, n'est pas dispensée de motiver ses décisions. Écoutons : « La Pologne ne pouvait continuer à vivre qu'en subjuguant ses voisins : chose impossible. Point d'alternative : stationnaire depuis un siècle, la Pologne devait reculer ses frontières ou y laisser pénétrer ses voisins. » Voilà une nécessité que, nous l'avouons, il nous est difficile de comprendre. Nous croyions, avec tous les historiens, et ce qui mieux est avec les faits, que la cause qui empêchait les Polonais d'être une puissante nation, c'était leur détestable liberté, leur anarchie organisée. Pas du tout; la véritable raison de la décadence de la Pologne, et de sa chute, c'est qu'elle ne fut point conquérante. Si elle avait conquis la Prusse, ou l'Autriche, ou la Russie, sans doute que le *liberum veto* n'aurait plus été un principe d'anarchie, et les *confédérations* un germe de dissolution. Comprendra qui pourra!

La nécessité a encore d'autres raisons à son service, car c'est une grande puissance, et l'on sait que les puissants ne manquent

(1) Écrit en 1862.
(2) Le partage de la Pologne, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1849, t. IV.

jamais d'avocats : « Il y avait, dit *M. de Saint-Priest*, une *nécessité absolue* pour la Prusse, d'augmenter son territoire aux dépens de la Pologne. On s'en convaincra aisément en jetant les yeux sur la carte. Le roi de Prusse ne pouvait se rendre d'une de ses provinces dans l'autre, sans en demander la permission à ses voisins. Pour aller de Berlin à Kœnigsberg, il lui fallait passer par le canon de Dantzick. » Ce pauvre roi de Prusse, qui est obligé de partager la Pologne, pour sortir de ses enclaves ! Quand un propriétaire se trouve enclavé, il demande un chemin à son voisin, et en payant, il l'obtient. Il paraît que pour les rois l'enclave devient la source d'un droit inestimable, c'est un cas de force majeure qui leur permet de mettre la main sur les pays contigus afin de s'arrondir. Heureusement que le roi de Prusse n'avait point d'enclaves en Autriche et en Russie ; car il eût été dans la *nécessité absolue* de partager l'Autriche et la Russie. Mais il a des enclaves en Allemagne. Gare aux petits princes ses voisins ! Un beau matin on leur signifiera l'ordre de déguerpir, afin que ce bon roi de Prusse n'ait pas besoin de passer par le territoire d'autrui, pour aller de Berlin à Cologne !

Nous ne sommes pas au bout de la justification présentée par *M. de Saint-Priest*, au nom de la *nécessité*. L'on fait un crime aux cours du Nord de s'être partagé la république en pleine paix, sans que la Pologne songeât seulement à les attaquer. Erreur ! C'étaient bien les Polonais qui étaient les agresseurs. Le diplomate français nous dit très sérieusement « que les voisins de la Pologne avaient à *se défendre* à la fois de ses armes et de la *contagion* de son *orageuse* mais *séduisante liberté*. » Quant aux *armes*, il nous est impossible de découvrir le danger qui menaçait la Russie, l'Autriche et la Prusse. Les Polonais ont été, il est vrai, aux portes de Vienne, mais ce fut pour sauver l'empire, et non pour en faire la conquête. *M. de Saint Priest* lui-même ne vient-il pas de dire que la Pologne était restée stationnaire depuis un siècle ? Il nous semble que les *armes* d'un peuple qui reste stationnaire pendant cent ans n'étaient pas fort à redouter. C'est évidemment une mauvaise chicane qu'une grande dame, comme la *nécessité*, devrait dédaigner. Que dire du charme que le *liberum veto* et les *confédérations* avaient pour les Berlinois, les Autrichiens et les Russes ? Décidément la justification de la *nécessité* tourne à la plaisanterie !

En veut-on une preuve? Frédéric avait une raison toute particulière pour s'emparer de la Poméranie, c'est qu'elle s'appelait *Prusse royale*. Les mots, dit le publiciste français, dominent et amènent les choses : « ce nom de *Prusse royale* était une tentation trop grande pour que le roi de Prusse y résistât. »

Voilà donc Frédéric blanc comme la neige, parce qu'il devait sortir de ses enclaves, et parce que les Polonais avaient eu l'insigne maladresse de conserver le nom de Prusse royale à une de leurs provinces. L'auteur oublie que la Prusse ne fut que l'une des cours copartageantes. Où était la *nécessité absolue* pour la Russie et l'Autriche? Le partage était-il aussi une condition d'existence pour Catherine et Marie-Thérèse? C'est ce qu'il eût fallu démontrer pour compléter la justification. Il est vrai que nous avons les *armes* de la Pologne et les *séductions* de son *liberum veto*. Quelque puissantes que soient ces raisons, nous n'oserions pas les considérer comme un cas de *nécessité absolue*. Il y a là une lacune regrettable. Un illustre sophiste s'est chargé de la combler. Écoutons *M. Proudhon* : « L'histoire de Pologne est une longue agitation dont le but unique est de savoir si le foyer principal du panslavisme sera à Varsovie ou à Moscou. La loi de la force, après avoir quelque temps favorisé les Polonais, s'est prononcée à la fin pour les Russes (1). » *M. Proudhon* oublie, qu'une partie de la race slave a été mise dans le lot de la Prusse, et une autre dans celui de l'Autriche : est-ce que Vienne et Berlin seraient aussi des centres de panslavisme? Rien ne prouve mieux la futilité de ces justifications que de voir le même fait interprété en sens contraire, et toujours justifié, selon les intérêts ou les préjugés des apologistes. Là où l'écrivain français voit la victoire du panslavisme russe, un historien allemand aperçoit la prépondérance du germanisme : « La Prusse et la Pologne ne pouvaient coexister, dit *Stenzel*; l'une des deux races devait succomber ; il était dans les desseins de la Providence que ce fût la race slave. Cela n'excuse pas et justifie encore moins les moyens dont les copartageants se sont servis, mais cela doit nous réconcilier avec le résultat (2). » Il y a plus d'honnêteté dans cette dernière apprécia-

(1) *Proudhon*, de la Guerre, t. I, pag. 267.
(2) *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staates, t. II, pag. 165.

tion; mais elle est tout aussi inadmissible que la première. L'une détruit l'autre. Si quelque philosophe autrichien se mettait de la partie, il trouverait sans doute, comme quoi les Slaves de la Gallicie font très bonne figure dans un empire qui n'est qu'un assemblage informe de races diverses.

Laissons-là les justifications empruntées à la nécessité; il est évident que ces explications n'expliquent rien. Toutefois il faut croire, à moins de nier la Providence, qu'il y a dans la disparition d'une nation, ne fût-elle que temporaire, un jugement de Dieu. L'on a dit, et c'est notre conviction, qu'il ne dépend de personne d'anéantir un peuple qui veut vivre. A vrai dire, les nations ne meurent point; elles ont une mission à remplir, comme membres de l'humanité, et elles sont immortelles comme le genre humain. Si parfois elles disparaissent de la scène du monde, c'est qu'elles ont mérité cette mort apparente; mais elles renaissent, fût-ce après des siècles, quand elles se sont tansformées : témoin la Grèce et l'Italie. La Pologne a succombé moins sous la toute-puissance de la force, que sous le poids de ses fautes; c'est un suicide autant qu'un meurtre. Elle en était arrivée à ce point que, ne se respectant plus elle-même, elle ne méritait plus le respect.

L'effroyable anarchie qui la déchirait depuis des siècles finit par démoraliser la nation, cette partie du moins de la nation qui seule avait une existence politique. Il faut bien croire que la dissolution de la noblesse était irremédiable puisqu'elle continua après le terrible coup dont Dieu frappa la Pologne. Cependant les témoignages sont unanimes; ils représentent la république dans un état pire que celui de la société romaine lors de l'invasion des Barbares. Nous avons tracé ailleurs l'affreux tableau de la décrépitude d'un empire qui, visité par la vengeance divine, s'amuse au milieu de son agonie. La noblesse polonaise, se vautrait dans la débauche et dans le crime, alors que le partage était à peine consommé, et que la plaie saignait encore. Nous laissons la parole aux témoins oculaires.

Un envoyé diplomatique écrit le 11 juin 1774 : « Il est presque impossible de tracer le tableau de ce qui se passe ici; malgré tout ce que les journaux en disent, ils n'en disent pas assez. Ils ne parlent que d'inconséquences et de légèretés; ils ignorent les injustices, les rapines, les haines que la cupidité fait commettre. Le

nonce, prélat aussi respectable par son caractère que par ses lumières, me dit que les séculiers et les ecclésiastiques rivalisent de forfaits. Il m'assure que depuis le démembrement, la corruption n'a fait qu'accroître au point qu'il ne leur connaît plus de frein. Tel est aussi le sentiment des autres ambassadeurs ; c'est à peine s'ils osent dire ce qu'ils voient, de crainte de donner un air de libelle à leurs rapports. Cette perversité me fait craindre que les malheurs de la nation ne soient pas à leur terme et qu'un nouvel orage ne vienne fondre sur elle (1). »

Le même diplomate écrit le 1er mai 1784 : « L'on m'accusera d'écrire un pamphlet. Mais que Votre Excellence me nomme, à son choix, tel délit qu'elle voudra, et je me fais fort de citer par nom et prénom des nobles polonais du premier rang qui s'en sont rendus coupables. Et tous ces crimes se commettent avec une scandaleuse impunité. Que dis-je? les coupables vivent à Varsovie, à la cour du roi, ils occupent les fonctions les plus importantes, ils sont honorés, comme ailleurs on honore le mérite et la vertu. Permettez-moi quelques détails. Il y a peu de jours la femme du palatin de Russie dit, en s'adressant à un comte, chevalier de Malte, fils d'un palatin : « Vous m'avez volé ma montre; il n'en valait pas la peine : elle ne coûte que 80 ducats. » Un palatin a été convaincu d'avoir fabriqué de fausses lettres de change. Un autre s'enrichit en tenant des tables de jeu avec des cartes bizautées. Un troisième vend des biens qui ne lui appartiennent pas. Un quatrième fait une banqueroute frauduleuse. Il y en a qui ont trouvé un moyen plus simple de payer leurs dettes, c'est de voler les titres de leurs créanciers. Un ministre vient de s'emparer par la force des biens de son voisin. La justice intervient pour réintégrer le propriétaire. Que fait le ministre? Il arme ses paysans et livre bataille à son adversaire (2). » Voilà à quoi aboutit la souveraineté reconnue aux individus : c'était un état de guerre, comme entre les rois; seulement au lieu de s'enlever des provinces, on se volait des montres et des titres de créance.

Il y avait un signe de décadence, qui accuse un vice profond

(1) *Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. V, pag. 541, note.
(2) Mémoire du ministre de Saxe, dans *Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. VI, pag. 488, 490.

dans l'état social, c'est la dépopulation. Le même mal rongeait le monde ancien : il serait mort d'inanition, si Dieu n'avait envoyé les Barbares pour le régénérer. C'est une malédiction attachée à la domination égoïste d'une famille ou d'une caste. Les races royales dépérissent. Chez les anciens, l'aristocratie des hommes libres tenait la place de la royauté ; elle s'éteignit. En Pologne les nobles étaient rois. Un illustre martyr de la liberté polonaise va nous dire ce que la noblesse était devenue à la fin du dernier siècle : « L'histoire, dit *Lelewel*, ne parle plus de la petite noblesse, et n'offre plus d'exemple de ces réunions nombreuses de l'ordre équestre qui formaient les rokosz et les pospolites. On se demande ce qu'est devenue cette vaillante noblesse qui fournissait des cavaliers par centaines de mille. A-t-elle péri? ou s'est-elle perdue dans une autre classe? L'un et l'autre a eu lieu. Une partie des familles nobles s'éteignirent; d'autres s'appauvrirent au point de ne plus pouvoir équiper un cheval ni acheter des armes; ceux qui jadis avaient été souverains, devinrent censitaires et presque serfs. » Il faut lire dans *Lelewel*, pour le croire, à quel point de désolation en était venue la république qui avait été la puissance prépondérante dans le Nord : « Les steppes de l'Ukraine sont en partie désertes, privées de cultivateurs, la Podolie est inculte. Des bois sombres s'élevèrent sur le pavé de villes naguère florissantes, et sur des foyers de villages dont les noms se transmirent aux forêts. Tout près de la capitale, la basse plaine qui s'étend vers l'orient du faubourg de Praga, se couvrit de haute futaie. Dans toute la Pologne, on voit des forêts sillonnées par la charrue, des traces d'habitations en décombres (1). »

Quand une puissante nation est arrivée à cet état de décrépitude, quand cette dissolution physique et morale lui est imputable, on peut dire qu'elle ne mérite plus de vivre. C'est une dure leçon que l'histoire donne aux peuples libres. La liberté seule, exclusive, conduit à l'anarchie, et l'anarchie à la mort. Il faut que le droit de l'individu se concilie avec le droit de la société, sinon la vie commune des hommes est impossible. C'est dire que la liberté de l'individu ne peut pas aller jusqu'à la souveraineté, que le droit doit reconnaître un devoir. La noblesse polonaise exerçait

(1) *Lelewel*, Histoire de Pologne, t. II, 327, 329.

la souveraineté, et elle en contracta tous les vices. Elle oublia le peuple dans lequel réside la vraie souveraineté. Il a fallu une douloureuse expiation pour la rappeler au sentiment du devoir. Elle a bu le calice jusqu'à la lie; elle s'est retrempée dans l'adversité, et la nation avec elle. La Pologne renaîtra : cela est aussi sûr qu'il y a un Dieu et une justice divine.

SECTION II. — CATHERINE II ET JOSEPH II

§ 1 L'empire d'Orient et l'empire d'Occident

I

Le partage de la Pologne est l'expression de la politique royale: c'est la force qui règne dans les relations des peuples. Or la force ne connaît d'autres limites à ses prétentions que l'impuissance. Abandonnée à elle-même, elle aboutit fatalement à la monarchie universelle, et si ce rêve de la royauté était réalisé, le monarque unique en viendrait à désirer, comme Alexandre, de nouveaux mondes à conquérir. Ne soyons donc pas étonnés de voir renaître, à la fin du dix-huitième siècle, des projets de domination universelle. On accusait Catherine II de vouloir régner en Europe comme elle régnait en Russie, et l'on disait qu'une partie de ses vastes desseins avait déjà réussi : « Jamais, dit un historien allemand, aucun monarque n'a exercé la dictature de la république européenne dans l'étendue que Catherine lui a donnée (1). » On supposait des plans tout aussi ambitieux à Joseph II; un historien français dit qu'il reprit les projets de l'ancienne maison d'Autriche (2). Nous n'entendons pas mettre sur la même ligne une impératrice déhontée, n'ayant d'autre but que de satisfaire une vanité monstrueuse, se moquant au fond du monde qu'elle trompait, et un empereur qui était dévoré de l'ambition de faire le bien, et qui

(1) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XLIV, pag. 335.
(2) *Rulhière*, Histoire de l'anarchie de Pologne, t. IV, pag. 162.

n'a eu qu'un tort, celui de vouloir le faire malgré ses peuples, et au mépris de toute espèce de droit. Mais si à raison des sentiments et des desseins qu'ils poursuivaient, il y a un abîme entre Joseph et Catherine, ils se rapprochent par les moyens qu'ils emploient : le but pour eux justifie tout, ils ne reculent devant rien, ils ne savent ce que c'est que le droit. Il n'y a à cet égard aucun reproche particulier à leur faire. Frédéric, le roi philosophe, n'avait pas d'autre politique. Seulement les prétentions de la czarine et de l'empereur dépassaient de beaucoup la modeste ambition du roi de Prusse. L'un et l'autre se croyaient des titres à la monarchie universelle.

Les prétentions de la Russie étaient moitié religieuses, moitié politiques. Nous appelons les Grecs des schismatiques, tandis qu'eux se croient les vrais orthodoxes. A ce titre, le patriarche de Constantinople s'était intitulé jadis l'évêque universel, l'évêque du monde. Le patriarche de Moscou, établi en 1589, se porta héritier de ces droits magnifiques. Rome est aux yeux des Grecs le siége de l'hérésie; la nouvelle Rome étant devenue la proie des infidèles, Moscou est la capitale religieuse de la vraie foi (1). Quand on se rappelle que Rome catholique avait bâti sur l'unité de la foi dont elle se disait dépositaire une monarchie qui n'avait d'autres limites que celles du monde, l'on ne sera pas surpris de l'importance que la Russie attache à être la troisième Rome. Héritière des prétentions religieuses de Constantinople, la Russie l'est aussi de ses prétentions politiques. Les empereurs grecs s'étaient toujours dits les vrais successeurs des Césars, et s'il pouvait être question de droit en ces matières, ils avaient au moins les apparences pour eux. Or, en 1472, le czar épousa la nièce du dernier Paléologue. Il ne restait qu'à chasser les Turcs de la ville de Constantin, pour rétablir l'empire de Rome au profit de la Russie. Nous allons voir qu'à la fin du dix-huitième siècle, cette dernière entreprise était la moins chimérique parmi les chimères dont se nourrissait la vanité de Catherine II.

De son côté, Joseph II se disait l'héritier des Césars. N'était-il pas le chef du saint-empire romain? Ne s'appelait-il pas le vicaire temporel du Christ? Quels droits superbes et quelles prétentions

(1) *Karamsin*, Histoire de Russie.

infinies s'attachaient à ces titres ! Jadis la chancellerie impériale traitait les souverains de l'Europe de rois provinciaux. Leurs royaumes n'étaient donc que des provinces du grand empire, à peu près comme les électorats et les principautés d'Allemagne. A son point de vue, l'empereur pouvait, non sans raison, les considérer comme des vassaux qui s'étaient soustraits à sa domination, de même que les princes de l'empire avaient usurpé insensiblement une souveraineté presque complète. Mais le droit restait toujours à l'empereur; il ne lui manquait que la force pour le faire valoir. L'occasion sembla créer, à la fin du siècle dernier, ces circonstances heureuses qui sont pour les rois comme une inspiration du ciel. Les deux prétendants à la succession de Rome se rencontrèrent, et dès leur première entrevue ils se trouvèrent d'accord. Qui prit l'initiative? L'on prétend que ce fut la czarine qui proposa à l'empereur de s'emparer de Rome et de l'Italie, et de rétablir l'empire d'Occident, tandis qu'elle prendrait Constantinople et rétablirait l'empire d'Orient. C'est Joseph II lui-même qui fit confidence de ces propositions au grand-duc Paul, l'héritier présomptif de Catherine (1). Au fait, rien ne paraissait plus logique : l'empereur était le successeur de Charlemagne, et la czarine l'héritière du dernier Paléologue. Quoi de plus naturel que de se partager la domination du monde, comme avaient fait les Césars romains? Chimère! dira-t-on. Nous croyons aussi que le projet de Catherine II et de Joseph II était chimérique. Ils se partageaient un monde qu'ils étaient loin de posséder. La czarine n'était pas encore à Constantinople, et Joseph II était encore plus loin de Paris et de Londres. Il trouvait plus près de lui, à Berlin, un prince qui lui avait arraché une province de ses États héréditaires, et qui opposa une barrière insurmontable à tous les projets d'envahissement que le jeune empereur formait en Allemagne. Tout chimérique qu'il soit, le partage du monde européen entre la Russie et un successeur de Charlemagne s'est renouvelé au dix-neuvième siècle; et cette fois-ci la chimère était bien près de devenir une réalité. Napoléon échoua néanmoins dans ses desseins gigantesques. C'est qu'il se heurtait contre une puissance plus grande que la sienne, celle de Dieu qui ne veut pas de

(1) *Dohm*, Denkwürdigkeiten, t. I, pag. 420.

monarchie universelle, parce que la domination d'un seul serait le tombeau de la liberté des individus et des nations. Ce qui fut irréalisable pour Napoléon peut passer à bon droit pour une folie, alors que le projet était conçu par Catherine II et Joseph II. Cependant la czarine était une femme d'esprit et l'empereur ne manquait pas d'intelligence. Cela prouve que la toute-puissance et la déraison sont très proches parentes. Voilà pourquoi les peuples ont bien fait de prendre eux-mêmes la direction de leurs destinées.

II

A peine assise sur le trône des czars, Catherine conçut le plan d'une grande confédération entre toutes les puissances du Nord, la Russie, la Pologne, la Prusse, la Saxe, la Suède, le Danemark et la Grande Bretagne. Le prétexte de cette ligue formidable était de former un contre-poids à l'alliance de l'Autriche avec la France et les Bourbons. Le vrai mobile de la czarine était son ambition : aussi la confédération russe ne trouva-t-elle faveur nulle part. Comme le dit quelques années plus tard l'ambassadeur de Prusse à Saint-Pétersbourg, Catherine était plus disposée à jouer le rôle d'arbitre et de protectrice que celui d'allié (1). Si elle ne parvint pas à étendre sa domination sur tout le Nord, déjà elle était plus maîtresse en Allemagne que l'empereur. Un diplomate allemand dit qu'elle voulait jouer le rôle de Louis XIV dans l'empire. Cette domination de la Russie était une suite malheureuse de la rivalité, pour mieux dire, de l'hostilité qui divisait la Prusse et l'Autriche. Depuis que Frédéric s'était emparé de la Silésie, il y avait une haine à mort entre les deux cours. Le roi de Prusse n'avait d'allié nulle part : la France l'avait abandonné pour s'unir à l'Autriche : il gardait rancune à l'Angleterre ; la force des choses le jeta dans les bras de la Russie, afin d'y trouver un appui contre le mauvais vouloir de Marie-Thérèse. Quand Joseph II monta sur le trône, il chercha à enlever à la Prusse le bénéfice de son alliance avec la Russie. C'est ainsi qu'il arriva que les deux puissances dominantes de l'empire se disputèrent les faveurs de la czarine :

(1) *Dohm*, Denkwürdigkeiten, t. II, pag. xxxvi.

avec un peu d'habileté, il fut facile à Catherine d'élever sa puissance sur la division de ceux qui auraient dû s'unir contre l'ambition moscovite.

Le plus imprudent et le plus coupable dans son imprévoyance, ce fut Joseph II. Frédéric n'aurait jamais prêté la main au partage de la Turquie, tandis que l'empereur se laissa entraîner à favoriser des projets qui, s'ils avaient réussi, auraient conduit à la ruine de sa maison. Catherine régnait déjà en Allemagne. Que serait-il arrivé si elle avait été maîtresse de Constantinople? Cependant Joseph II consentit au rétablissement de l'empire d'Occident, et Catherine songea sérieusement à chasser les Turcs de l'Europe et à restaurer l'empire de Byzance. Ce projet nous paraît si chimérique que l'on a de la peine à y croire. Toutefois, l'on ne saurait en douter. Nous avons une lettre de Catherine à Joseph II qui contient un plan de partage de la Turquie entre la Russie et l'Autriche. L'empereur devait avoir dans son lot la Bosnie, la Servie et Belgrade. La czarine demandait peu de chose pour elle-même; elle se contentait de la ville d'Oczakow avec son district et de quelques îles de l'Archipel. La Moldavie, la Valachie et la Bessarabie devaient former un État à part, que l'on croyait destiné au prince Potemkin; quant au reste de l'empire ottoman, l'impératrice, pour désarmer les jalousies de l'Europe, proposait d'en faire un royaume indépendant, au profit du grand-duc Constantin, son petit-fils, avec cette clause que jamais l'empire de Byzance ne pourrait être réuni à celui de Russie. En apparence, la czarine ne poursuivait qu'un dessein généreux, chevaleresque; délivrer l'Europe de l'ennemi du nom chrétien, et rétablir la Grèce sur les ruines d'un gouvernement barbare. Mais on sait ce que valent les promesses des rois et les stipulations des traités. En réalité, il s'agissait moins de ressusciter la Grèce que de rétablir l'empire d'Orient (1).

Catherine se croyait déjà au but de son ardente ambition. En femme prévoyante, elle donna au second de ses petits-fils le nom de Constantin, en le faisant baptiser d'après le rite grec; elle fit venir des nourrices grecques, et pour compagnons de jeux du

(1) *Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. VI, Anhang, pag. 463. — *Zinkeisen*, Geschichte des osmanischen Reiches, t. VI, pag. 351.

futur César de Byzance, des enfants de la Grèce. C'était révéler ses espérances ambitieuses. Enflée des succès faciles qu'elle obtint dans sa guerre contre les Turcs, la czarine ne doutait plus de l'accomplissement de ses vastes desseins. Joseph était son complice. Quant à la France et à l'Angleterre, elles avaient laissé les puissances du Nord se partager la Pologne; l'on pouvait espérer que dans l'espèce d'engourdissement où elles se trouvaient, elles verraient sans trop d'opposition régner les Russes à Constantinople sous le nom des Grecs. Bref, l'impératrice parlait de faire jouer des pièces de Sophocle et d'Euripide sur le théâtre d'Athènes. Déjà elle s'occupait des médailles qui devaient porter jusqu'à la postérité la plus reculée ses immortels exploits. Sur une de ces médailles on voyait la foudre détruisant la grande mosquée de Constantinople, avec cet exergue en l'honneur de la czarine : *Propugnatrix fidei*. L'incrédule Catherine n'oubliait pas qu'elle avait une mission religieuse; la foi pouvait devenir un utile instrument de sa politique (1).

Il y avait un côté séduisant dans l'ambition de Catherine : chasser les Turcs et rétablir la Grèce. Rappelons-nous l'enthousiasme qui transporta l'Europe lettrée au dix-neuvième siècle, quand elle apprit que la patrie d'Homère sortait de son tombeau séculaire. Voltaire fut le précurseur des philhellènes. L'espérance de voir renaître la Grèce fut comme le soleil qui illumina ses vieux jours. Il écrivit *le Tocsin des rois*. pour exciter les princes chrétiens à une croisade nouvelle. L'illustre écrivain leur rappela que les Turcs avaient deux fois mis le siége devant Vienne, qu'ils traitaient toujours les rois de l'Europe, comme autrefois les Romains traitaient les petits princes de la Cappadoce et de la Judée; il dit qu'il serait facile de jeter par terre ce grand colosse qui n'était puissant que par les divisions de l'Europe : « L'on craint, dit-il, que la maison d'Autriche ne devienne trop puissante, et que l'empereur des Romains ne commande dans Rome. Aimez-vous mieux que les Turcs y reviennent?... On craint encore plus la Russie. Mais pourquoi redouter des fléaux éloignés, tandis qu'on peut détruire des fléaux présents? La vraie politique est de chasser d'abord l'ennemi commun. » *Le Tocsin des rois* est faible, au point de vue politique.

(1) *Dohm*, Denkwürdigkeiten, pag. 6 et 15. — *Zinkeisen*, t. VI, pag. 310.

Depuis longtemps les Turcs avaient cessé d'être l'*ennemi commun*, l'âme avait fui du *colosse :* ce n'était qu'un cadavre. Dans sa correspondance avec Catherine et Frédéric, le vrai mobile de Voltaire et des lettrés éclate à chaque page. Il écrit, en novembre 1769, au roi de Prusse : « Sans consulter les intérêts de quelques souverains, je me borne à souhaiter très passionnément que les barbares Turcs soient chassés incessamment du pays de Xénophon, de Socrate, de Platon, de Sophocle et d'Euripide. » Si Voltaire hait les Turcs, c'est, dit-il, parce qu'ils sont les oppresseurs de la Grèce (1). » Il est tout entier dans les illusions de Catherine: « Elle renouvellera les jeux isthmiques dans lesquels les Romains assurèrent aux Grecs leur liberté par un décret public. Ce sera l'acte le plus glorieux de sa vie (2). » Quand le partage de la Pologne s'accomplit, il n'y applaudit pas, comme on l'en a faussement accusé, mais il s'en prévalut pour exciter Catherine à procéder à un autre partage qui lui tenait bien plus à cœur : « Vous voilà tout accoutumée aux partages, écrit-il à la czarine. L'empire turc sera partagé; vous ferez jouer l'*OEdipe* de Sophocle dans Athènes (3). » Voltaire était ennemi décidé des conquérants, mais quand il s'agit de délivrer la Grèce, il est partisan de la guerre à outrance, il demande que toute la chrétienté prenne part à la lutte. Il aime toujours la paix, mais il voudrait qu'elle fût signée à Constantinople. Quand la guerre éclata entre la Russie et la Turquie, il chercha à étendre ses conquêtes, il voulait absolument qu'elle allât se faire couronner à Constantinople. Sa plus grande crainte, c'était la paix (4). La dernière lettre qu'il écrivit à l'impératrice de Russie, quelques mois avant sa mort, est encore consacrée à son projet favori; il espérait toujours que Catherine renverrait les Turcs dans les pays d'où ils étaient venus.

Il y a un juste instinct de l'avenir dans ces espérances obstinées du vieillard de Ferney. Seulement Voltaire se trompait en croyant que les rois présideraient à la révolution qu'il appelait de tous ses vœux. Il a fallu que l'opinion publique forçât la main aux princes, à celui-là même que la communauté de foi

(1) *Voltaire*, Lettre à Frédéric du 1er mars 1771.
(2) *Idem*, Lettre à Catherine, du 20 juillet 1770.
(3) *Idem*, *ibid*, du 13 février 1773.
(4) *Idem*, *ibid*, du 20 juillet, du 28 août et du 21 septembre 1770.

et l'intérêt politique semblaient appeler au rôle de libérateur de la Grèce. Les nations ne peuvent renaître que par leur propre énergie. C'est aussi le réveil des nations qui seul peut légitimer l'expulsion des Turcs. Au dernier siècle, on ne songeait pas encore au droit des peuples. Catherine et Voltaire n'invoquent que l'intérêt de la civilisation. L'engouement du philosophe français pour la Grèce l'aveuglait sur les conséquences de la conquête qu'il conseillait à la Sémiramis du Nord. Au point de vue du droit royal, les Turcs étaient aussi légitimes possesseurs de Constantinople que les Russes de Saint-Pétersbourg. Le partage de la Turquie eût été une iniquité comme le partage de la Pologne, car ses voisins se seraient distribué ses populations, au gré de leur ambition, comme il se fait des choses. Vainement Voltaire invoquait-il le souvenir de Sophocle et de Platon. Le respect du droit est aussi un intérêt de civilisation, et le plus grand de tous. Il n'y a qu'un moyen de concilier le droit avec les intérêts de la civilisation, c'est que les populations assujetties aux barbares de l'Asie secouent par la force un joug que la force seule leur a imposé. Telle est la seule solution légitime de la question d'Orient. Aux nations, il n'y a pas de conquête, pas de possession à opposer, car il n'y a pas de droit contre le droit. L'héroïque insurrection de la Grèce a commencé l'affranchissement des nationalités : elles poursuivront ces saintes conquêtes.

III

L'ambition de Catherine II a de la grandeur, et elle est naturelle, quand on se place au point de vue de la royauté. Il est vrai qu'elle ne respecte aucun droit; mais où est le prince au dix-huitième siècle pour qui le droit ne soit pas un vain mot? Quelles qu'aient été les bonnes intentions et les hautes aspirations de Joseph II, il n'y a à cet égard aucune différence entre l'empereur et la czarine. Il faut dire plus. Le mépris du droit éclate encore davantage dans la politique de Joseph II, parce qu'elle est légère et inconséquente comme son humeur. Tantôt il parlait avec enthousiasme de la glorieuse mission que les deux cours impériales avaient de chasser les Turcs de l'Europe, et il partageait le monde, comme s'il était dans sa main. Tantôt il prétendait qu'il

était fort éloigné des desseins imaginaires qu'on lui supposait et qu'il ne songeait qu'à faire le bonheur de son peuple (1). Le bon sens du vieux Kaunitz tempérait parfois l'ambition inquiète de l'empereur : alors il disait que la czarine, dans son imagination exaltée, concevait des projets impraticables : il avouait que la conquête de Constantinople n'était pas chose aussi facile, qu'on le croyait à Saint-Pétersbourg, que la jalousie des princes chrétiens empêcherait toujours leur entente, et serait un obstacle iusurmontable à toute idée de partage (2). Mais, chose rermarquable, au milieu de ces retours à une politique plus saine, il n'eut jamais un scrupule de droit; il n'y a qu'une chose qui le préoccupe, c'est l'opposition de la France et de la Prusse (3).

L'ambition l'emporta sur la prudence. Il est convenu que la justice était hors de cause. La correspondance intime de Joseph avec Catherine aboutit à ce que Vergennes appela un traité fait par un billet doux : il promit son concours à la czarine pour ses projets sur la Turquie (4). De son côté, il portait ses vues sur l'empire d'Occident que Catherine lui avait fait espérer. Celui-là était bien plus imaginaire que la restauration de l'empire grec. Cependant parfois Joseph le prenait au sérieux. Le dix-neuvième siècle vit l'empereur des Français réunir les États du pape au grand empire, au grand scandale du monde catholique. Le dix-huitième siècle manqua de voir un plus grand scandale, Joseph II songea sérieusement à annexer le patrimoine de saint Pierre au saint-empire romain, et à réduire le pape à la condition d'évêque de Rome (5). Ainsi le vicaire temporel du Christ voulait dépouiller le vicaire spirituel ! Ce ne fut pas un scrupule de conscience qui l'arrêta, mais bien la crainte d'une opposition générale des princes catholiques. Une autre fois, il se laissa tenter par les possessions de terre ferme de la république de Venise. Il les demanda tout simplement à Catherine, comme s'il appartenait à eux deux de disposer du monde : « C'est, dit-il, la czarine qui lui donna la première idée

(1) *Zinkeisen*, Geschichte des osmanischen Reiches, t. VI, pag. 362 (d'après les dépêches des ambassadeurs).
(2) *Ségur*, Souvenirs et anecdotes, t. III, pag. 149, 209.
(3) *Zinkeisen*, t. VI, pag. 363.
(4) *Idem*, t. VI, pag. 407, 410.
(5) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XLI, pag. 319.

de ses projets sur l'Italie (1). »Voilà son titre pour s'emparer d'un État indépendant!

Après cela, l'on peut croire tout ce que disent les contemporains sur la passion immodérée d'agrandissement qui animait Joseph II (2). Comme il le disait lui-même, il ne pensait qu'à augmenter son avoir. A en croire Frédéric II, il aurait voulu réunir tous les États de l'empire d'Allemagne à ses domaines héréditaires (3). Le judicieux *Dohm* dit qu'il n'oserait affirmer que l'empereur eût conçu ce dessein (4). Ce n'est du moins pas faire injure à Joseph que de lui supposer des projets aussi coupables qu'ambitieux. Le prince qui avait songé à dépouiller le pape, et qui tenta de s'emparer de la Bavière sans rime ni raison, le prince qui aspirait à la possession de la terre ferme de Venise, sans autre droit que le consentement de Catherine, pouvait bien voir dans les électeurs de l'empire des vassaux révoltés, et penser à les ramener à l'unité que les rois de France avaient réalisée dans leur royaume. Joseph avait la manie de l'unité, pour mieux dire de l'uniformité. Il se mit à l'œuvre dans ses États héréditaires, assemblage de races diverses, hostiles; il voulut leur imposer à tous les mêmes lois, la même administration. Il est bien vrai que ces peuples avaient leurs priviléges, et qu'à son avénement l'empereur avait fait serment de les respecter. Mais Joseph II ne tenait compte d'aucun droit qui contrariait ses projets. Il avait la conscience de vouloir le bien de ses sujets. Dès lors tous les moyens lui paraissaient licites. Vrai révolutionnaire sur le trône, il prétendait accomplir les réformes qu'il jugeait utiles, même malgré les peuples. Il échoua et mourut à la peine. Joseph porta le même despotisme dans sa politique extérieure et il y fut également malheureux : il ambitionnait la gloire d'un héros, et il ne fut que le perturbateur du repos de l'Europe, comme le dit Frédéric II (5).

Nous n'entendons pas nous joindre à ceux qui poursuivent dans Joseph II le réformateur bien plus que le despote. Si nous le condamnons, c'est précisément pour son despotisme. On

(1) *Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. VI, pag. 464.
(2) *Dohm*, Denkwürdigkeiten, t. II, pag. 155.
(3) *Frédéric II*, Mémoires de ce qui s'est passé depuis 1774. (*OEuvres*, t. VI, pag. 125.)
(4) *Dohm*, Denkwürdigkeiten, t. III, pag. 17.
(5) Mémoires de 1774 à 1778. (*OEuvres*, t. VI, pag. 126.)

dirait que la Providence donna Joseph II au monde pour dégoûter les hommes du pouvoir arbitraire. Les philosophes avaient rêvé le progrès par la royauté ; ils croyaient qu'un législateur, à la façon de Solon ou de Lycurgue, pourrait seul faire le bonheur du genre humain. Joseph II fut ce prince réformateur. Son exemple prouva que le despotisme, alors même qu'il veut le bien, est incapable de le faire. C'est un enseignement qui vaut la peine qu'on s'y arrête. Nous n'avons pas à nous occuper ici des réformes de Joseph II ; nous rendrons justice ailleurs à ses bonnes intentions. Nous allons le suivre dans sa politique extérieure, pour constater à quels excès aboutit le pouvoir absolu, alors même qu'il est exercé par un prince qui a l'amour de l'humanité.

§ 2. Catherine II, Joseph II et la Turquie

I

En 1772, Frédéric écrit à Voltaire : « Si les Turcs n'ont pas cette fois été expulsés de l'Europe, il faut l'attribuer aux conjonctures. Cependant ils ne tiennent plus qu'à un filet, et la première guerre qu'ils entreprendront achèvera probablement la ruine entière (1). » Telle était l'opinion de tous les hommes d'État. Le prince Potemkin comparait les Turcs aux Grecs du Bas-Empire ; on peut les maltraiter, disait-il, comme on veut (2). D'après le prince de Kaunitz, leur ruine était fatale (3). Voilà bientôt un siècle que l'on prédit la chute de l'empire ottoman. Comment se fait-il qu'il résiste si longtemps, et à sa décadence intérieure et à la convoitise de ses voisins ? La longue décrépitude de Byzance prouve que les États peuvent végéter pendant des siècles, après que tout principe de vie les a abandonnés. Il faut une secousse extérieure pour mettre fin à leur débile existence. Ce n'est pas la bonne volonté qui a manqué aux voisins des Turcs. Après que Catherine II se fut emparée de la Crimée, elle y construisit une

(1) *Frédéric II*, Œuvres, t. XXIII, pag. 227.
(2) *Zinkeisen*, Geschichte des osmanischen Reiches, t. VI, pag. 330.
(3) *Raumer*, Beiträge, t. V, pag. 32.

ville nouvelle, Chersoh, avec cette inscription en langue grecque : « Ceci est le chemin de Constantinople (1). » C'était une déclaration de guerre permanente à la Turquie, et une bravade à l'adresse de l'Europe. S'il y a une puissance intéressée à s'opposer à ces projets ambitieux, c'est certes l'Autriche. C'était la politique du prince de Kaunitz. Elle aboutit à un traité d'alliance, par lequel Marie-Thérèse et Joseph II promettaient de faire restituer à la Porte toutes les parties de son territoire qui avaient été envahies par les Russes depuis le commencement de la guerre. De son côté, la Porte payait des subsides à l'Autriche, et s'engageait à lui remettre « de plein gré, en don et témoignage de reconnaissance, la partie de la Valachie située entre le Danube et l'Aluta. » La cour de Vienne stipulait de plus un agrandissement de territoire, en Transylvanie, sous le nom d'une rectification de frontières (2).

On voit que l'appui que l'Autriche donnait à la Turquie, *pour retarder sa chute*, n'était pas très désintéressé. Tout en défendant l'intégrité de son territoire contre la Russie, elle en prenait une partie à sa convenance. C'était la politique de l'intérêt, et non celle du droit qui régnait à Vienne. Joseph II promenait son ambition envahissante de tous côtés, tantôt en Orient, tantôt en Occident. On dit que, lors de son voyage à Paris, il proposa à Louis XVI le partage de la Turquie. La France devait avoir dans son lot des provinces qui la tentaient depuis des siècles : l'empereur consentait à lui céder les Pays-Bas, si elle prêtait la main au partage de l'empire ottoman. La proposition ne fut pas agréée. Peut-être l'honnête Louis XVI y répugnait-il. Ce qui est certain, c'est que le ministre des affaires étrangères tint au jeune roi un langage qu'aucun prince n'avait encore entendu. Il y a un abîme entre la politique que le comte de Vergennes conseilla à son maître et celle de Joseph II : c'est la politique du droit, de la justice et de la paix, opposée à celle de l'intérêt, de la violence et de la conquête. Il vaut la peine de s'y arrêter ; car c'est l'aurore d'une ère nouvelle que la révolution allait bientôt inaugurer.

Le comte de Vergennes commença par se placer sur le terrain de l'intérêt. Il lui est facile de prouver que la France est inté-

(1) *Dohm*, Denkwürdigkeiten, t. II, pag. 73.
(2) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXVIII, pag. 206 et 210.

ressée à empêcher l'agrandissement de la maison d'Autriche, et que ce serait une bien fausse politique que d'y concourir, fût-ce au prix de la cession des Pays-Bas (1). Si le malheur des circonstances rendait le partage nécessaire, la France devrait plutôt chercher une compensation du côté du Rhin. Mais, ajoute le ministre, quand on réfléchit aux injustices criantes qu'il faudrait commettre, une âme honnête ne peut s'arrêter sur ce projet. Vergennes repousse de toutes ses forces le fameux système d'équilibre déjà invoqué pour colorer le partage de la Pologne. Joseph II disait que l'intérêt de la maison d'Autriche lui commandait de s'étendre en raison de ce que la Russie pouvait acquérir. « Si, répond le ministre français, la crainte que la puissance russe ne gravite un jour sur la puissance autrichienne, est un titre suffisant pour se compenser aux dépens d'un tiers innocent, ne doit-on pas prévoir que d'autres, craignant avec autant de raison, que la puissance autrichienne ne gravite un jour sur la leur, s'autoriseront de l'exemple des deux cours impériales, pour se procurer de leur côté des accroissements et des compensations? Où en serait l'Europe si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, ce *monstrueux système* venait à s'accréditer? Tous les liens politiques seraient dissous, la sûreté publique serait détruite. » A cette fausse doctrine, Vergennes oppose une politique fondée sur le respect du droit. La France, dit-il, est assez grande; elle doit craindre les agrandissements bien plus que les ambitionner. Il repousse la gloire des rois conquérants comme le fléau de l'humanité. Est-ce à dire que le ministre de Louis XVI veuille abaisser le rôle de la France? Il lui reconnaît le droit d'influer sur toutes les affaires de l'Europe : « Son roi, semblable à un juge suprême, peut considérer son trône comme un tribunal institué par la Providence, pour faire respecter les droits et les propriétés des souverains. » Dira-t-on que c'est une utopie plus digne d'un abbé de Saint-Pierre que d'un ministre des affaires étrangères? Nous répondrons que cette utopie s'est déjà réalisée. Louis IX pratiquait la politique de justice. Heureux le monde, s'il était toujours gouverné par de pareils utopistes!

Rebuté à Versailles, Joseph II fut parfaitement accueilli à Saint-

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. VII, pag. 132, ss., 384, ss.

Pétersbourg. Pour le coup on put appliquer le mot de Voltaire : l'empereur et la czarine s'entendirent comme larrons en foire. Ils firent de commun accord la guerre à la Turquie. Joseph II chercha à justifier sa conduite. Nous avons une lettre curieuse adressée par l'empereur au roi de Prusse; c'est l'expression naïve de la politique royale. « Quoi de plus juste que mes prétentions sur la Turquie? dit Joseph II. Je ne fais que reprendre des provinces qui jadis ont appartenu à mon empire. Je pourrais invoquer l'exemple des Turcs qui ne manquent jamais de saisir l'occasion favorable qui se présente de reprendre par la force ce que la violence leur a enlevé. Mais pourquoi m'autoriser des Turcs? Seraient-ils les seuls qui suivent cette politique? N'est-ce pas en profitant de toutes les conjonctures heureuses pour s'agrandir que la maison de Hohenzollern est devenue d'un marquisat un puissant royaume? Les Habsbourg ont perdu la Silésie, le royaume de Naples, une partie de la Lombardie, l'Espagne, dans un seul siècle. N'est-il pas juste que je répare ces pertes, et que je cherche des compensations en Turquie (1)? »

On ne peut pas dire plus clairement que la force tient lieu de droit aux princes, et que l'occasion est leur providence. La doctrine de Joseph II conduisait loin. Ne s'appelait-il pas empereur des Romains? Il pouvait donc, les circonstances aidant, revendiquer les provinces que la force avait détachées du saint-empire. De leur côté, la France et la Russie avaient des prétentions analogues. Voilà donc la guerre éternisée : au plus fort l'empire du monde! Vergennes n'avait pas tort de qualifier de pareilles maximes de monstrueuses. Les cours de Saint-Pétersbourg et de Vienne en avaient encore d'autres à leur service, pour se concilier la faveur de l'opinion publique. Catherine aimait à parler du rétablissement de la Grèce; elle se réjouissait de faire jouer les tragédies de Sophocle à Athènes. Ses ministres tenaient le même langage : « Convenez, disait le prince de Potemkin à l'ambassadeur de France, que l'existence des musulmans est un *véritable fléau pour l'humanité*. Cependant si trois ou quatre grandes puissances voulaient se concerter, rien ne serait plus facile que de rejeter ces féroces Turcs en Asie, et de délivrer ainsi de cette *peste* l'Égypte,

(1) *Menzel*, Geschichte der Deutschen, t. XII, 1, pag. 371, note.

l'Archipel, la Grèce et toute l'Europe. N'est-il pas vrai qu'une telle entreprise serait à la fois juste, utile, religieuse et héroïque (1)? » Joseph II invoqua également l'intérêt de la civilisation, en prenant les armes contre la Turquie : « Le temps est venu, dit-il, où je vengerai l'humanité, en rendant aux Turcs les maux qu'ils ont faits à l'Europe. J'espère que je délivrerai le monde d'une race de barbares qui de tout temps ont été un fléau pour les nations civilisées (2). » Voyons les vengeurs de l'humanité à l'œuvre. Nous nous trompons fort, ou les faits prouveront que la civilisation n'était qu'un prétexte pour la Russie et l'Autriche. Il est certain que les *civilisés* montrèrent plus de mépris pour le droit et la justice, ces grands intérêts de l'humanité, que les *barbares* traités de *peste* à Saint-Pétersbourg et à Vienne.

II

La première guerre entre Catherine et la Turquie éclata à l'occasion des envahissements de la czarine dans la Pologne. Si l'histoire avait à se prononcer sur le mérite moral du sultan qui régnait à Constantinople et de l'impératrice qui trônait à Saint-Pétersbourg, elle dirait que le barbare musulman l'emportait infiniment sur la princesse chrétienne qui était si fière de sa civilisation. Moustapha III était un rigide observateur de la loi de Mahomet; il l'observait dans les relations politiques comme dans les relations privées. Les traités et l'intérêt de la Turquie le portèrent à arrêter les usurpations tous les jours croissantes que Catherine se permettait au préjudice de la Pologne ; mais agissant lui-même avec une entière bonne foi, il croyait facilement à la bonne foi des autres. C'est dire qu'il était né pour être dupe. La czarine n'épargna pas les protestations ; elle jura ses grands dieux qu'elle ne songeait pas à imposer aux Polonais un roi de son choix, que si elle avait fait entrer 6,000 hommes sur le territoire de la république, c'était pour protéger la liberté de l'élection. Le sultan accepta ses assurances, comme l'expression de la vérité. Il y a

(1) *Ségur*, Mémoires, t. II, pag. 350.
(2) *Zinkeisen*, Geschichte des osmanischen Reiches, t. VI, pag. 645.

plus. Quand le comte de Vergennes, ambassadeur à Constantinople, essaya de lui ouvrir les yeux sur la politique tortueuse de la Russie, le sultan ne voulut pas croire à tant de duplicité; il se porta garant de l'honneur de Catherine. « N'est-il pas de notoriété, dit-il, que de tout temps des troupes étrangères sont entrées en Pologne, et que non seulement la république, notre amie, ne s'y est pas opposée, mais qu'elle les a reçues de son plein gré? Ce serait donc attenter à la liberté de la république que de vouloir l'empêcher de recevoir les troupes russes. D'ailleurs, les traités ne prévoient pas ce cas. Dès lors, la Sublime Porte n'a point le droit d'intervenir. »

Les diplomates souriront de tant de naïveté. C'est que Moustapha n'avait pas été élevé à une cour chrétienne. Dans une captivité de vingt-sept ans, il ne s'était nourri que de la parole de Dieu, telle que Mahomet l'enseigne, et il l'avait prise au sérieux. La guerre finit par éclater entre la Russie et la Turquie. Les Russes furent vainqueurs. Énivrée de ses faciles succès, Catherine songeait déjà à conquérir Constantinople ; sur les sages conseils de Frédéric II, elle se contenta provisoirement de la Crimée. L'incorporation de la Crimée à l'empire russe est une des pages les plus honteuses de la diplomatie moderne. D'après le traité que Catherine imposa à la Turquie, les Tatars de la Crimée devaient être libres et indépendants. La czarine tenait décidément à être la libératrice de tous les peuples! Elle avait l'ambition d'affranchir les descendants des Léonidas et des Thémistocle; et voilà que pour prix de ses victoires, elle ne demande rien que la liberté des Tatars. Quelle générosité! Cependant elle considérait cette indépendance comme le grand avantage qu'elle devait retirer du traité (2). Quel intérêt la Russie avait-elle donc à ce que des tribus nomades fussent déclarées indépendantes? C'est que la liberté que la généreuse czarine leur assurait ressemblait à la liberté des Polonais. Catherine s'était si bien trouvée de la liberté de la république, que l'on comprend qu'elle ait voulu affranchir le monde entier. La czarine prit soin de nourrir la division en Crimée, comme elle l'avait fait en Pologne; l'anarchie ne pouvait

(1) Note du divan, publiée par M. de *Hammer*.
(2) *Zinkeisen*, Geschichte des osmanischen Reiches, t. VI, pag. 120, ss.

manquer de lui procurer l'occasion d'intervenir pour défendre la liberté qui lui était si chère; de là à l'incorporation il n'y avait qu'un pas.

Catherine commença par donner aux tribus tatars un khan de son choix. Quoi de plus naturel? Elle voulait civiliser des populations barbares. Le khan se mit donc à civiliser les Tatars. Il crut ne pouvoir mieux faire que d'imiter sa gracieuse protectrice. La czarine était grande amie des philosophes français; elle chargea d'Alembert de l'éducation de son fils; elle appela Diderot à sa cour. Le khan pensa que l'Encyclopédie de ces illustres écrivains devait être une panacée en fait de civilisation; il conçut donc le dessein de la faire traduire en langue tatare. Malheureusement ses sujets étaient de zélés sectateurs de Mahomet, et ils préféraient leur vie simple et pure à tous les charmes de l'Encyclopédie. Le khan ne se contenta pas d'être un libre penseur, à la façon de la czarine, il crut que le despotisme russe faisait aussi partie de la civilisation européenne. Les exactions furent encore moins du goût des Tatars que la philosophie. Bref, une partie des Tatars répudia le protégé de Catherine et se choisit un autre chef. De là discorde et guerre civile. Les Russes ne manquèrent pas d'intervenir, et pour initier les Tatars aux douceurs de la civilisation, ils les transportèrent par masses en Russie où on les réduisit en servitude (1).

L'intervention des Russes était une violation flagrante des traités. On avait stipulé dans les termes les plus formels que ni la Russie ni la Turquie ne se mêleraient du gouvernement des Tatars, et que, s'il y avait lieu à intervenir, les deux puissances le feraient de commun accord. Cependant Catherine ne cessa d'intriguer en Crimée et d'y semer la division. Après cela elle eut l'audace d'accuser la Turquie d'avoir soulevé les Tatars contre les Russes! Or le divan avait les preuves en main des menées de la cour de Saint-Pétersbourg. Nous n'écrivons pas l'apologie des Turcs; il y a bien des reproches à leur faire : mais il faut du moins leur rendre la justice qu'ils observaient fidèlement les traités. Aux accusations de Catherine, le divan fit cette noble réponse : « Il est connu de toutes les puissances que la Sublime

(1) Nous suivons les excellents mémoires de *Dohm*, t. II, pag. 53, ss.

Porte ne s'est jamais déshonorée par des actions contraires à ses promesses, et qu'elle n'a jamais employé la fraude dans ses engagements. Elle est constante et ferme dans sa foi donnée, sans s'inquiéter des conséquences pour lesquelles elle s'en remet au destin (1). »

Le destin n'était pas pour les Turcs; mais dans leurs démêlés avec Catherine, ils eurent au moins pour eux la bonne foi. Après avoir rempli la Crimée de troubles et de sang, la czarine s'en fit céder la souveraineté par le khan qu'elle avait imposé aux Tatars. On lit dans l'acte d'abandon « que les Tatars, convaincus qu'ils ne trouveraient le repos et le bonheur que sous le sage et doux régime de l'impératrice, désiraient de se soumettre à son sceptre pour toujours, sans conditions ni limites. » Catherine daigna accepter une soumission qu'elle même avait dictée. Elle déclara dans son manifeste « que les Tatars n'étant pas capables de jouir du bonheur de l'indépendance que le dernier traité leur assurait, l'impératrice s'était décidée à réunir la Crimée à ses États, que c'était le seul moyen d'y rétablir l'ordre, et de garantir la sûreté de son empire (2). »

L'annexion de la Crimée est le pendant du partage de la Pologne. Il est difficile d'insulter plus ouvertement au droit et à la bonne foi. Catherine déclare que les Tatars se sont montrés indignes de l'indépendance qu'elle avait bien voulu leur assurer dans son impériale générosité. De fait les Tatars étaient indépendants depuis des siècles, sous la suzeraineté des sultans; la proclamation de leur liberté fut le commencement de leur servitude. Il y eut des troubles, il est vrai, mais ce fut la Russie qui les fomenta, puis elle s'en prévalut pour exterminer ou asservir les tribus qui lui étaient hostiles. Catherine invoque la sûreté de son empire! Mauvaise plaisanterie! La Crimée lui assurait la domination de la mer Noire, ce qui était un pas vers la conquête de Constantinople. Mais de quel droit faisons-nous un reproche à l'impératrice? Les Tatars ne s'étaient-ils pas soumis volontairement à son doux sceptre, comme elle l'annonça aux cours de l'Europe? Il nous

(1) *Zinkeisen*, Geschichte des osmanischen Reiches, t. VI, pag. 913. Cf, 197, 346, 384, ss.—*Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. VI, pag. 461.
(2) *Dohm*, Denkwürdigkeiten, t. II, pag. 58. — *Martens*, Recueil, t. IV, pag. 444.

reste cependant un scrupule sur la validité de cette soumission. Ce ne furent pas les Tatars qui reconnurent la souveraineté de la Russie, ce fut leur khan qui trouva bon de céder ses droits à la czarine. Or il cédait des droits qu'il n'avait point. Chef électif, il pouvait abdiquer, si bon lui semblait, mais il n'avait pas l'ombre d'un titre pour céder un territoire et des tribus qui ne lui appartenaient pas. Après son abdication, les Tatars auraient dû être appelés à élire un nouveau khan : ils voulurent le faire, quand le général Souwarow leur signifia que la czarine ne l'entendait pas ainsi. Ceux des Tatars qui se montrèrent récalcitrants, furent transplantés comme serfs dans l'intérieur de la Russie. Voilà comment Catherine II accomplit son œuvre civilisatrice!

III

Joseph II, le roi réformateur, l'ami de l'humanité, se montra tout aussi dépourvu de sens moral que Catherine II. Nous avons dit qu'il commença par prendre parti contre l'ambition russe, mais que le traité qu'il fit avec la Turquie la dépouilla sous le prétexte de la secourir; il faut ajouter que l'empereur trompa à la fois les Turcs et les Russes. En 1769, il offrit, de concert avec la Prusse, sa médiation à la Turquie et à la Russie. Le premier devoir d'un médiateur n'est-il pas de conserver une stricte neutralité entre les parties belligérantes? Cependant, par le traité de 1771, Joseph s'obligeait à enlever aux Russes les conquêtes qu'ils avaient faites sur les Turcs, *soit par la voie des négociations, soit par la voie des armes*. De plus il stipulait un subside de 20,000 bourses de 500 piastres chacune, pour frais de préparatifs de guerre. Voilà donc l'arbitre qui reçoit de l'argent de l'une des parties, et s'engage d'avance à la soutenir par tous les moyens. Il ne lui suffit point de tromper les Russes, il trompa en même temps les Turcs. Il se fit payer immédiatement une partie des subsides. Puis il refusa de ratifier le traité, ce qui ne l'empêcha pas de garder l'argent que la Turquie lui avait avancé. Frédéric II a-t-il tort de flétrir de pareilles négociations d'*infâmes manœuvres* et de *fourberies* (1)?

(1) *Zinkeisen*, Geschichte des osmanischen Reiches, t. V, pag. 949, ss.

Par le traité de 1771, la Turquie avait cédé à l'Autriche un district de la Valachie, pour témoigner à l'empereur sa reconnaissance de ses généreux procédés. Le traité n'ayant pas été ratifié, la cession resta sans effet. Joseph II sut se dédommager de cette perte. En 1774, on vit les troupes autrichiennes occuper une partie de la Moldavie, en pleine paix, sans aucun manifeste, sans aucune déclaration. On se demanda, dans le monde politique, quels pouvaient être les prétextes d'un pareil attentat. Les motifs étaient dignes de l'entreprise. Catherine venait de signer la paix de Kaïnardgi avec la Turquie, paix qui fut le principe de l'influence croissante que la Russie exerça dans l'empire ottoman. Joseph II lui envia ce succès. Il se plaignit, dit-on, auprès du prince de Kaunitz de ce que la paix se faisait sans que l'Autriche profitât des dépouilles d'un empire qui, dans les idées de l'empereur, semblait appartenir au premier occupant. Pour donner une satisfaction à son maître, le prince mit la main sur une partie de la Moldavie. A Saint-Pétersbourg, on trouva que la cour de Vienne poussait la *duplicité* et l'*avidité* un peu loin. Néanmoins, la Turquie fut obligée de valider ce brigandage par un traité (1).

Telles étaient les leçons de moralité politique que les princes *civilisés* donnaient aux *barbares*. La barbarie était bien supérieure à cette fausse civilisation. Même après avoir été trompés par le traité de 1771, et après avoir été dépouillés en 1774, les Turcs conservèrent une confiance inébranlable dans la foi de l'Autriche. En 1777, l'envoyé de Frédéric II à Constantinople engagea le divan à se défier de la cour de Vienne. Le ministre ottoman répondit que l'Autriche était liée envers la Sublime Porte par les conventions les plus solennelles, que, si elle les violait, Dieu vengerait la sainteté des serments. L'envoyé du roi philosophe répondit que Dieu ne punissait les parjures que dans l'autre monde, et que dans celui-ci la défiance n'était pas déplacée (2). Le divan n'ouvrit les yeux que quand il fut trop tard. Joseph II finit par déclarer la guerre à la Turquie, après l'avoir trompée par une fausse médiation. Demanderons-nous les raisons de cette rupture à l'empereur? Les Turcs avaient rempli tous leurs engagements; ils avaient

(1) *Zinkeisen*, Geschichte des osmanischen Reiches, t. VI, pag. 102, 115.
(2) *Idem*, *ibid.*, t. VI, pag. 188.

fait plus. Alors que la jeune héritière de Charles VI était assaillie par une meute de rois, le divan avait refusé de s'associer aux spoliateurs. Depuis cinquante ans la paix régnait entre les deux empires. Le divan avait cédé à toutes les exigences de l'Autriche, même aux plus injustes. Que pouvait-on donc lui reprocher? Tout ce que Joseph II allégua, c'est que la Turquie refusait de souscrire aux conditions que Catherine II prétendait lui dicter. Or la czarine était le complice de l'empereur (1). Champions de la civilisation, ils voulaient délivrer l'Europe du joug des barbares!

§ 3. Joseph II et l'Allemagne

I

L'ambition inquiète et turbulente de Joseph II a trouvé un peintre admirable dans un prince qui était aussi ambitieux, mais qui savait du moins ce qu'il voulait, qui voulait avec force, et qui réussit dans ses projets d'agrandissement, en luttant contre l'Europe entière. Nous laissons la parole à Frédéric II : « La cour de Vienne portait ses vues de tous côtés pour étendre ses limites et pour engloutir dans sa monarchie les États qui se trouvaient situés à sa bienséance. Du côté de l'orient, sa cupidité méditait de joindre la Servie et la Bosnie à ses vastes possessions. Au midi, tentée par une partie de la terre ferme de Venise, elle n'attendait que l'occasion de s'en saisir afin de joindre Trieste et le Milanais au Tyrol. Elle se promettait bien après la mort du duc de Modène, dont un archiduc avait épousé l'héritière, de revendiquer le Ferrarais possédé par les papes, et de dépouiller le roi de Sardaigne de Tortone et d'Alexandrie, comme pays ayant toujours appartenu aux ducs de Milan. Vers l'occident, la Bavière lui présentait un morceau bien tentant. En la possédant, l'empereur voyait le Danube courir presque toujours sous sa domination. En remontant ce beau fleuve, on rencontre le duché de Wurtemberg sur lequel la cour de Vienne pensait avoir des prétentions bien légitimes. Ces acquisitions conduisaient la cour de Vienne jusqu'aux bords

(1) *Zinkeisen*, t. VI, pag. 644. — *Coxe*, Histoire de la maison d'Autriche, t. V, 182.

du Rhin, où l'Alsace, qui avait fait anciennement partie de l'empire, pouvait être répétée, ce qui menait à la Lorraine, qui naguère avait été le domaine des ancêtres de Joseph. En nous tournant vers le septentrion, nous rencontrons la Silésie dont l'Autriche ne pouvait oublier la perte, et qu'elle se proposait bien de récupérer aussitôt qu'elle en trouverait l'occasion (1). »

L'on voit que Rabelais a raison de dire que les rois ne vivent pas de peu. Au premier abord, le tableau tracé par Frédéric a l'air d'une satire : on dirait que c'est le pendant des projets de Pyrrhus, cet émule d'Alexandre qui aurait fini, comme le héros macédonien, par désirer de nouveaux mondes à conquérir. Il est vrai que Joseph II était loin d'être un conquérant ; cela ne l'empêcha pas d'ambitionner la gloire du héros. La cour de Vienne nourrissait réellement tous les projets que Frédéric lui attribue. Aux conquérants, il ne faut pas demander de quel droit ils conquièrent. A Joseph II, l'on est en droit d'adresser cette question. Nous savons comment il justifia ses desseins sur l'empire ottoman. Il avait des raisons tout aussi fortes pour s'emparer de la Bavière. Elles n'ont pas trouvé faveur aux yeux de la postérité. Il ne pouvait pas y avoir le moindre doute, dit *Schoell*, sur la succession de l'électeur Maximilien-Joseph. Elle appartenait tout entière, à l'exception des alleux, à l'électeur palatin; ses titres reposaient non seulement sur le droit commun, mais sur une loi fondamentale de l'empire, la paix de Westphalie. Malgré ces droits incontestables, Joseph II et Marie-Thérèse réclamèrent, soit comme empereur, soit comme roi de Bohême, la plus grande partie de la Bavière. C'était une violation évidente de la paix de Westphalie, dit l'historien si modéré que nous venons de citer. La cour de Vienne produisit des actes controuvés, elle allégua des raisons qu'un procédurier de bas étage n'aurait pas osé faire valoir devant un tribunal. Frédéric II n'a pas tort de se moquer de ces prétentions : « Il était contraire à l'intérêt de l'empereur, dit-il, de laisser réunir la Bavière et le Palatinat sous un même souverain, et comme cet héritage eût rendu l'électeur palatin trop puissant, il valait mieux que l'empereur le prît lui-même (2). »

(1) *Frédéric II*, Mémoires de 1774 à 1778. *(OEuvres*, t. VI, pag. 123.)

(2) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XLI, pag. 265, 299. — *Frédéric II*, Mémoires de 1774. *(OEuvres*, t. VI, pag. 123.)

L'usurpation de la cour de Vienne causa une émotion universelle. On crut, dit un contemporain, y reconnaître une inspiration de la politique qui avait dicté le partage de la Pologne. Ce funeste partage avait si bien détruit l'idée de justice, il révélait si bien que les rois ne connaissaient d'autre droit que la force, que l'on s'attendait à voir Frédéric profiter des envahissements de l'Autriche pour partager l'Allemagne avec elle; on disait même que les frères du roi étaient favorables à cette politique de conquête sans foi ni loi. Il est vrai que le cabinet de Vienne avait fait quelques ouvertures au roi de Prusse qui pouvaient conduire loin, si les deux cours se décidaient à entrer dans la voie de la violence (1). Frédéric trompa cette attente et calma ces craintes, en se plaçant sur le terrain du droit. Il écrivit à son frère Henri qu'il n'y avait qu'un cri dans l'empire contre la cour de Vienne; lui-même flétrit énergiquement son avidité de s'agrandir, en la qualifiant de *voracité* : « Il faut, dit-il, une bonne fois réprimer l'ambition autrichienne, pour que son autorité ne devienne pas despotique dans l'empire. » Dans ses *Mémoires*, il insiste sur le procédé arbitraire de Joseph II : « L'empereur voulait s'arroger le pouvoir de disposer à son gré des successions qui viendraient à vaquer, ce qui tendait au renversement général des traités, des lois et des priviléges qui assurent la possession des princes. » Frédéric écrit à Joseph II : « Si l'empereur peut disposer à sa volonté des fiefs de l'empire, il devient un despote, un sultan, il pourra dépouiller qui il veut de ses possessions immémoriales (2). »

Les historiens allemands admirent le désintéressement de Frédéric. C'était une chose inouïe de voir un prince repousser les offres d'agrandissement qu'on lui faisait, pour prendre en main la cause de tous les princes. L'intervention de Frédéric en faveur de la Bavière fit plus pour sa gloire que les victoires sanglantes qu'il avait remportées dans la guerre de Sept ans; les Allemands, dans l'excès de leur reconnaissance, l'appelèrent le *Grand*, l'*Unique* (3). Il y a un grave enseignement dans ce culte voué au

(1) *Dohm,* Denkwüdigkeiten, t. I, pag. 38, ss.

(2) *Frédéric II,* Lettres à son frère Henri. (*Œuvres,* t. XXVI, pag. 403, 584 et 405); Mémoires sur la guerre de 1778. (T. VI, pag. 138, 186.)

(3) *Dohm,* Denkwürdigkeiten, t. I, pag. 248. — *Heeren,* Hamdbuch des europæischen Staatensystems, t. II, pag. 62.

roi médiateur et défenseur du droit. Mais il faut avant tout rétablir les faits. Le judicieux *Dohm* a déjà remarqué que l'invasion de la Bavière par l'Autriche compromettait l'existence du roi de Prusse aussi bien que la sûreté des autres princes. Frédéric lui-même avoue que c'est son intérêt qui le porta à s'opposer aux desseins ambitieux de la cour de Vienne : « Laisser usurper à l'Autriche une autorité despotique en Allemagne, c'est lui fournir des forces contre nous-mêmes, en la rendant beaucoup plus formidable qu'elle ne l'est déjà, et c'est ce qu'aucun homme qui se trouve dans le poste que j'occupe ne doit tolérer. » Frédéric aime à accuser l'empereur de despotisme, et à prendre le rôle de champion de la liberté germanique. Est-ce bien la liberté qui était en jeu ? Le grand roi va nous le dire. Il écrit à son frère Henri : « *La balance des forces respectives* est la seconde raison qui m'oblige à m'ingérer dans cette affaire pour ne pas conniver à ce que l'Autriche nous devienne si supérieure, qu'avec le temps on ne puisse plus lui résister. » « Il est sûr, dit-il, ailleurs, que, si la cour de Vienne réussit à garder ce qu'elle a pris en Bavière, elle fait une acquisition plus grande que celle de la Pologne et de la Moldavie, et que l'équilibre de l'empire et de l'Europe sera renversé par là (1). »

Telle est la vraie raison qui engagea le vieux Frédéric à reprendre les armes. Ce n'est pas le droit qui l'inquiète, ce n'est pas la liberté qui lui tient à cœur, c'est l'accroissement de la puissance autrichienne qu'il redoute. En vain dit-on que la cour de Vienne lui offrait des compensations ; l'équilibre était rompu par cela seul qu'on permettait à l'empereur de s'emparer à son gré d'une principauté de l'empire ; s'il prenait aujourd'hui la Bavière, ne pouvait-il pas prendre demain la Prusse ? Voilà le despotisme que Frédéric craignait et qu'il voulait arrêter dans son principe : ce n'était pas une question de liberté, mais de puissance. Sans doute le droit et l'intérêt étaient d'accord ; mais si le droit seul avait été en cause, Frédéric s'en serait-il déclaré le défenseur ? Le partage de la Pologne répond pour nous, et l'appréhension générale que la Prusse et l'Autriche ne s'entendissent aux dépens de

(1) Lettre du 5 mars 1778, au prince Henri. — Dépêche du 16 juin 1778, à l'envoyé de Constantinople. (*Zinkeisen*, t. VI, pag. 207, note.)

l'Allemagne atteste que l'on n'avait pas grande confiance dans la justice du roi de Prusse. C'est parce que l'opinion publique se trompa dans ses craintes, qu'elle réagit avec passion en faveur du héros prussien, en faisant honneur à son abnégation de ce qui n'était qu'un calcul politique. Si l'on jugeait la conduite de Frédéric du point de vue du droit, il faudrait dire que son intervention en Bavière est la satire la plus sanglante de ce qu'il fit en Pologne. En envahissant la Bavière, Joseph II imitait le héros dont il enviait la gloire. Frédéric avait mauvaise grâce de se scandaliser de ce que son disciple profitait si bien des leçons du maître.

La Russie intervint également en faveur de la Bavière. Si l'on admire Frédéric, il faut aussi admirer Catherine. Le motif pour lequel la czarine se mêla d'une affaire qui semblait ne concerner que l'Allemagne, était le même que celui qui avait remis les armes à la main au vieux Fritz; mais l'impératrice de Russie eut au moins le bon goût de ne point parler de la liberté germanique. Son manifeste dit clairement que c'est une question d'équilibre. « Si la constitution de l'empire était renversée, dit-elle, il s'ensuivrait une secousse violente pour les États qui l'avoisinent, un dérangement d'équilibre pour toute l'Europe, et de là un danger possible pour la Russie, fût-ce dans les temps les plus éloignés, qu'il est de la sagesse d'un bon souverain de prévoir. » Catherine déclara ouvertement que son intention était d'intervenir, si l'Autriche persistait dans ses desseins (1). Nous avons dit et répété que la politique de l'équilibre est celle de l'intérêt, qu'elle n'a rien de commun avec le droit, qu'au besoin elle le sacrifie pour un avantage du moment. L'intervention de la Russie dans l'affaire de la Bavière en est une nouvelle preuve. En apparence, Catherine défendait le droit. En réalité, elle intervint pour faire acte de puissance au profit de son allié, le roi de Prusse, et avant tout dans son propre intérêt. Quand après quelques années, Joseph II reprit ses desseins sur la Bavière, Catherine II se déclara pour l'ambition autrichienne, et contre son allié, le roi de Prusse. Qu'y avait-il de changé dans la balance européenne? D'adversaire, Joseph II était devenu le complice des projets de la czarine sur

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. VII, pag. 223, 226.

l'empire turc. Voilà à quoi sert l'équilibre : il maintient le droit ou il le détruit, suivant l'intérêt ou le caprice des princes.

Chose remarquable ! Frédéric, le prétendu champion de la liberté germanique, ne se doutait pas même du droit dont il se disait le défenseur. Il ne connaissait que le droit des princes, il redoutait l'autorité despotique de l'empereur. Et les peuples n'avaient-ils rien à dire dans un débat où l'on disposait de leur sort, sans eux et contre eux? Le véritable droit était celui des nations, et à celui-là personne ne songea. Que dis-je? Le prince que les liens du sang appelaient à régner en Bavière fut le premier à vendre ses sujets à l'Autriche, comme un héritier vend sa part dans une succession. L'on a dit que les rois sont les défenseurs nés de l'indépendance des peuples; on leur fait honneur de la formation des nationalités. Si l'on disait que les rois sont les défenseurs nés de leurs intérêts de famille, on serait plus dans le vrai; en tant que la gloire ou l'avantage de leur maison est en jeu, ils sont les champions de la grandeur des nations. Mais malheur aux peuples, quand leurs chefs n'ont plus d'intérêt à défendre leur indépendance! Ils en trafiquent alors comme d'une vile marchandise. Charles Théodore, le nouvel électeur de Bavière, n'avait point d'enfant légitime. Que lui importait dès lors l'avenir des Bavarois? Par contre, les enfants naturels ne lui manquaient pas et il tenait à leur procurer un établissement. Pour cela la faveur et l'appui de l'empereur lui étaient précieux. Voilà pourquoi il céda une grande partie de la Bavière à l'Autriche (1). C'est ainsi que les princes garantissent l'indépendance des États! Tous les petits princes d'Allemagne étaient de même force. Frédéric II les traite de *pauvre espèce* dans sa correspondance avec son frère Henri, et il ajoute qu'il n'a point la moindre envie de devenir leur Don Quichotte. Ce serait certes faire injure au grand roi que de le comparer à ces pauvres diables. Mais ne l'élevons pas trop au-dessus de ces *grenouilles qui coassent*, pour nous servir de l'expression de son frère Henri (2). Frédéric cherchait sa grandeur dans celle de la Prusse. Les princes d'Allemagne trouvaient que la grandeur princière consistait à avoir des concubines. Question de

(1) *Menzel*, Geschichte der Deutschen, t. XII, 1, pag. 183.
(2) Lettre du prince Henri, du 7 février 1778, et de Frédéric, du 5 mars 1778.

goût! L'égoïsme est au fond de la politique des uns et des autres et la vicie également.

II

Joseph II avait contre lui la Prusse et la Russie; la France refusa de prendre parti pour lui. L'empereur céda, mais de mauvaise grâce. Il dit au baron de Breteuil, l'ambassadeur français : « Quand on a 330,000 hommes sous les armes et mon âge, on ne peut s'empêcher de voir avec quelque regret la paix; mais il faut bien savoir se conformer aux volontés de l'impératrice et aux circonstances (1). » Mais Joseph ne tarda pas à reprendre ses projets sur la Bavière, en leur donnant une couleur moins odieuse que l'invasion à main armée. En 1754, il proposa à l'électeur un échange de ses États héréditaires contre les Pays-Bas, à l'exception du duché du Luxembourg et du comté de Namur. Il promit ses bons offices pour que la maison palatine fût revêtue du titre de roi de Bourgogne. De plus, il s'obligea à payer à l'électeur un million et demi de florins, un million au duc de Deux-Ponts, un demi-million au prince Maximilien de Deux-Ponts. Nous disons que le nouveau projet était moins odieux en apparence; au fond il était tout aussi révoltant. Il s'agissait toujours de disposer d'un peuple sans lui et malgré lui; et on le faisait par voie d'échange, comme si les Belges et les Bavarois avaient été un vil troupeau. Les Belges au moins acquéraient une espèce d'indépendance; mais les Bavarois faisaient plus que changer de maître, ils perdaient leur existence séparée pour être engloutis dans la monarchie autrichienne. Ils réclamèrent, en invoquant les titres mêmes en vertu desquels la maison palatine était appelée à régner sur eux, mais en vain; l'électeur était gagné d'avance, et quand le prince voulait trafiquer de ses sujets, qu'est-ce que ses sujets avaient à dire (2)?

Joseph II avait eu soin de s'assurer le concours de la Russie. Comme il donnait carte blanche à l'impératrice en Orient, quoi de plus juste que la czarine le laissât faire en Allemagne? L'on vit

(1) *Flassan,* Histoire de la diplomatie française, t. VII, pag. 261.
(2) *Zschokke,* Geschichte Baierns. (Historische Schriften, t. XIII, pag. 118, 120.)

donc Catherine, qui venait d'intervenir en faveur de la Bavière, en lançant une note menaçante contre l'Autriche, prendre parti pour l'ambition autrichienne. C'étaient encore une fois les deux larrons en foire. Comme on craignait l'opposition du duc de Deux-Ponts, un jeune diplomate fut chargé de lui faire connaître les volontés des cours impériales. Le comte Romanzoff signifia au duc que dans les huit jours il eût à donner son consentement ; il lui déclara carrément qu'il ferait bien d'accepter la couronne qu'on lui offrait en échange d'un électorat, qu'après tout sa résistance serait inutile, les deux cours étant décidées à passer outre (1). C'était de la diplomatie un peu barbare, mais c'était au moins clair et net. Restait à gagner la France. Joseph II espérait qu'en lui cédant le duché de Luxembourg et le comté de Namur, la cour de Versailles fermerait les yeux sur l'agrandissement de la maison d'Autriche.

Au point de vue princier, Joseph II était parfaitement en règle. Il avait le consentement de l'électeur, Catherine II était d'accord, et l'on croyait que la France laisserait faire. Il est vrai qu'il restait quelques difficultés de droit. Des conventions formelles donnaient à toutes les possessions de la maison palatine le caractère d'un fidéicommis, ce qui empêchait l'électeur titulaire d'en disposer au préjudice des agnats. D'un autre côté, les traités d'Utrecht et de Bade, en vertu desquels l'Autriche possédait les Pays-Bas, lui défendaient de les céder ; ils lui défendaient surtout d'en céder quoi que ce fût à la France, car c'est comme barrière contre la France que les provinces belgiques avaient été données à la maison de Habsbourg. Mais les traités ne gênaient pas plus l'empereur que les lois. L'intérêt de sa monarchie exigeait la réunion de la Bavière, et quand l'intérêt parle, les traités doivent se taire (2).

Le trafic se serait accompli, si Frédéric n'avait pris en main la cause des agnats. Avec un peu de prévoyance, les deux cours impériales auraient dû s'attendre à cette opposition. Il venait de combattre l'annexion de la Bavière, les armes à la main. Pouvait-il consentir à un échange ? Peu lui importait à quel titre se faisait

(1) *Ségur*, Mémoires, t. II, pag. 106. — *Dohm*, Denkwürdigkeiten, t. III, pag. 36, ss.
(2) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XLII, pag. 176.

la réunion, il n'en voulait sous aucun prétexte. Joseph II fut encore obligé de céder. Pour cacher son échec, il eut recours au mensonge; il ne voyait pas que c'était aggraver son humiliation. La cœur de Vienne commença par nier effrontément le projet qu'on lui attribuait : c'était, dit-elle, une infâme calomnie. Mais comment nier la note officielle du comte Romanzoff? On voulut faire accroire que Catherine avait fait une démarche aussi décisive, à l'insu de l'empereur, sans doute par pure amitié et par une tendre sollicitude pour l'agrandissement de la maison d'Autriche. Ce nouveau mensonge ne trouva pas plus créance que le premier. Enfin Joseph II déclara qu'au moins il n'avait pas voulu d'un échange forcé. C'était faire un peu tard l'aveu d'un projet qu'il avait commencé par répudier comme une calomnie. Un historien allemand s'élève avec une juste indignation contre cette politique de tromperie et de duplicité. Si le marché avait réussi, Joseph II s'en serait fait gloire; c'est seulement quand il échoua, qu'il en eut honte. dit *Zschokke* (1). Pour mieux dire, il n'eut honte que de son échec. Le projet en lui-même lui paraissait parfaitement légitime.

Nous devons ajouter que le projet de Joseph II a trouvé des défenseurs parmi les partisans passionnés de l'unité allemande. Nous ne confondrons pas une grande et noble idée, telle que l'unité de l'Allemagne, avec l'ambition inquiète et démesurée de Joseph II. Mais suffit-il que le but soit saint pour que l'on applaudisse à tous les moyens qui y peuvent conduire? Au moyen âge, alors que les princes n'étaient encore que des vassaux, les empereurs auraient pu créer une nationalité allemande, comme firent les rois de France et d'Angleterre. Mais après des siècles d'une existence séparée et presque indépendante, après les traités solennels qui consacrèrent cet état de choses, il y avait des titres et des droits à respecter. Nous ne connaissons qu'une puissance qui ne soit pas liée par les traités, ce sont les nations auxquelles on les impose par la force, sans se soucier ni de leurs droits, ni de leurs prédilections. Si les diverses tribus de l'Allemagne étaient d'accord pour s'unir par des liens plus intimes, nous ne voyons pas ce qu'on pourrait leur objecter, au point de vue du droit. Mais au

(1) *Zschokke*, Historische Schriften, t. XIII, pag. 122.

dix-huitième siècle, les populations allemandes ne voulaient pas abdiquer leur existence individuelle au profit d'une unité, qui n'était en définitive qu'une idée de conquérant. Dès lors, le projet de Joseph II était un attentat aux nationalités, aussi bien qu'une violation des droits consacrés par les traités. C'était la force qui prétendait régner en souveraine. Nous allons la voir à l'œuvre dans les Pays-Bas.

§ 4. Joseph II et les Provinces-Unies

Le traité d'Utrecht donna les Pays-Bas espagnols à la maison d'Autriche. Ce fut moins à raison de ses prétentions sur la succession d'Espagne, que pour réaliser une idée politique : les provinces belgiques devaient servir de barrière contre la France. Un traité spécial, du 1er novembre 1715, organisa le système de la barrière. C'était une servitude politique qui grevait les Pays-Bas autrichiens au profit des Provinces-Unies. Les places les plus importantes étaient occupées par les garnisons hollandaises ; ces villes étaient soumises en quelque sorte à une double souveraineté, ce qui portait une grave atteinte au pouvoir des empereurs d'Autriche. Il y avait encore ceci d'humiliant, c'est que les maîtres des Pays-Bas devaient payer un subside à la république pour l'entretien des garnisons étrangères qui occupaient leurs forteresses. On conçoit que cette charge pesât à l'orgueil des Césars allemands. Déjà Marie-Thérèse s'était crue dégagée des obligations que les traités lui imposaient, mais dans sa prudente politique, elle n'avait pas voulu pousser les choses à bout, en déclarant les traités rompus. Joseph II n'avait pas l'habitude de ménager quoi que ce soit. En 1781, il déclara aux états généraux que son intention était de démolir les forteresses des Pays-Bas, que par suite les garnisons hollandaises eussent à vider les places qu'elles occupaient. Les états généraux réclamèrent. Il y eut à ce sujet une conférence entre le prince de Kaunitz et le comte de Wassenaar, ambassadeur des Provinces-Unies. Les détails de l'entrevue furent rendus publics (1). Nous en citerons quelques traits.

(1) Réflexions sur une conversation ministérielle entre le prince de Kaunitz et le comte de Wassenaar, 1782.

« Le traité des barrières, dit le ministre de Joseph II, n'existe plus. L'empereur ne veut plus entendre parler de barrière. » Comme le diplomate hollandais objectait qu'il avait cru jusqu'ici que les traités signifiaient quelque chose, et qu'une des parties ne pouvait pas les rompre par sa seule volonté, le prince de Kaunitz exposa la doctrine de son maître sur les conventions internationales : « Un traité dont l'objet a cessé n'a plus de validité. Le traité de la barrière était dirigé contre la France ; nos relations avec la cour de Versailles le rendent inutile. Elles nous assurent une garantie plus réelle que celle-là qui était illusoire. » Cela revenait à dire : le traité ne convient plus à l'Autriche, donc elle n'en veut plus. Le ministre oubliait que la *barrière* des places fortes avait été établie, non pas dans l'intérêt de l'Autriche, mais dans celui des Provinces-Unies. C'était aux états généraux à voir, si l'alliance des cours de Vienne et de Versailles leur tenait lieu de barrière ; c'était à eux à renoncer au bénéfice d'un traité, conclu en leur faveur, et non à l'empereur à enlever aux Provinces-Unies une garantie qu'elles considéraient comme le fondement de leur indépendance. Même en se plaçant au point de vue de l'utilité, les états généraux avaient raison de dire, que l'occupation permanente de places fortes offrait plus de sûreté qu'une alliance qui pouvait changer. « Non, répliqua le prince de Kaunitz, cette union est éternelle ; le ministre qui songerait à la rompre, serait mis dans une maison d'aliénés. » Cela se disait en 1781. Huit ans plus tard, la révolution brisa cette alliance éternelle, et la cour de Vienne regretta, mais trop tard, les forteresses qu'elle avait démolies, et la barrière contre la France, qu'elle avait déclarée inutile. Le cours des événements enseigna de nouveau aux princes que la politique la plus loyale est aussi la plus habile.

Les états généraux, engagés dans une guerre malheureuse avec l'Angleterre, furent obligés de céder. Leur faiblesse encouragea Joseph II à élever de nouvelles prétentions tout aussi injustes. Il venait de rompre les traités de 1715, parce qu'il les trouvait inutiles. Il y avait des traités faits en 1664 et 1673 entre l'Espagne et les Provinces-Unies relativement aux limites ; l'empereur en demanda l'exécution. A leur tour, les états généraux pouvaient soutenir, et avec raison, que ces traités n'existaient plus, car ils n'avaient jamais été exécutés. Joseph II les exécuta par la force.

Il s'y prit de manière à rendre sa cause odieuse, quand même il aurait eu la justice pour lui. Un soldat de la garnison hollandaise de Liefkenshoek étant mort, fut, suivant l'usage, inhumé dans le cimetière du village de Doele, où les Hollandais avaient toujours exercé la juridiction. Un détachement de la garnison de Gand déterra le cadavre et le jeta dans les fossés du fort. Les sauvages auraient agi avec plus de délicatesse (1).

Tout en usant de violence, Joseph II négociait, mais à sa façon, en prétendant imposer sa volonté aux états généraux. C'est ainsi que le comte Belgiojoso déclara un beau jour que son maître revendiquait la libre navigation de l'Escaut. Non pas qu'il entendît en faire l'objet d'une négociation : il considérait l'Escaut comme affranchi de la servitude que les traités lui avaient imposée au profit des Provinces-Unies, et il regarderait toute opposition de leur part comme un acte d'hostilité (2). Quel était le droit de l'empereur? On en chercherait en vain un autre que la force. La paix de Münster, par laquelle l'Espagne reconnut l'indépendance de la république, portait que l'Escaut serait fermé. Cette clause fut reproduite dans le traité de la barrière. Joseph II se regardait-il comme successeur des rois d'Espagne, il était lié par un traité qui était une base de la constitution politique de l'Europe. Répudiait-il cet héritage, il ne lui restait d'autre titre à la souveraineté des Pays-Bas que les traités d'Utrecht, et ces traités l'obligeaient à tenir l'Escaut fermé.

Les états genéraux, qui avaient cédé si facilement sur la barrière résistèrent quand Joseph II voulut affranchir l'Escaut. Ils craignaient qu'Anvers ne ruinât la prospérité d'Amsterdam. Le débat eut un immense retentissement. Un publiciste qui jouissait d'une grande autorité, prit parti pour l'empereur. *Mirabeau* écrivit une brochure en faveur de la république. Assistons à la discussion : elle nous révélera quel était l'état de l'opinion publique à la veille de 89 sur les grandes questions de droit international. Écoutons d'abord l'avocat *Linguet* (3) : « La clôture forcée de l'Escaut, est contraire au droit naturel. Elle voue à une honteuse stérilité un

(1) *Coxe*, Histoire de la maison d'Autriche, t. V. pag. 457, ss.
(2) *Dohm*, Denkwürdigkeiten, t. II, pag. 198.
(3) *Annales politiques*, t. XII, pag. 462, ss.

domaine qui n'appartient pas aux Hollandais. C'est là un attentat contre la nature elle-même. Le souverain des Pays-Bas n'avait pas le droit de tenir ses États dans l'esclavage, et de mettre le plus beau fleuve de l'Europe à la Bastille. Le traité qui prononce la fermeture de l'Escaut est vicié dans son essence, parce qu'il est injuste. Quand un engagement n'a d'autre caution de sa justice que le canon, cette justice passe avec la foudroyante machine dans le parti qui sait le mieux en faire usage. Après tout, la république a mauvaise grâce de se prévaloir des traités; l'empereur affranchit l'Escaut par le droit en vertu duquel les Hollandais se sont affranchis de sa domination. » *Linguet* se place hardiment sur le terrain du droit éternel, contre les conventions qui violent la justice absolue. C'est l'esprit de la révolution qui va détruire l'ancienne société, sans aucun respect pour les titres et les priviléges. Nous croyons avec *Linguet* que, quand les peuples revendiquent les droits de l'homme, les rois n'ont pas de titres à leur opposer. Est-ce à dire que les rois puissent rompre les engagements qu'ils ont contractés, quand ils lèsent le droit naturel? Nous allons entendre sur cette question un des plus illustres représentants de la révolution.

« Si pour renverser des traités positifs, dit *Mirabeau*, on veut aujourd'hui se prévaloir du droit naturel, pourquoi toutes les puissances de l'Europe ne se reprendraient-elles pas mutuellement les provinces conquises, cédées, héritées? *L'ordre social*, dit Rousseau, *est un droit sacré qui sert de base à tous les autres. Cependant ce droit ne vient pas de la nature; il est donc fondé sur des conventions*. Les conventions sont donc la base de tous les droits. Faudra-t-il désormais les violer toutes, porter le trouble dans chaque État, sous prétexte d'y conserver les principes du droit naturel dont on s'est écarté, ou plutôt qu'on a violés partout? « Ce serait aboutir au règne de la force : « Il n'est que deux droits sur ce globe, celui de la force et celui des conventions : celui de la force qui n'en impose qu'aux lâches, d'où peut naître la nécessité, jamais l'obéissance : celui des conventions que tous les hommes ont intérêt de faire respecter, puisque nulle société n'existe qu'à l'abri des conventions (1). »

(1) *Mirabeau*, Doutes sur la liberté de l'Escaut, pag. 26, ss.

Nous ne dirons pas avec Rousseau et Mirabeau que tout droit est fondé sur des contrats; mais nous dirons avec eux que tout contrat, valable en lui-même, doit être respecté, sinon l'on aboutit à l'empire de la force. Vainement invoque-t-on le droit naturel contre le droit écrit; le droit naturel commande aussi d'observer les conventions. Que si un traité lèse un droit naturel, libre aux parties contractantes d'en poursuivre la dissolution. Comme le dit très bien *Mirabeau* : « Si la liberté de l'Escaut était évidemment juste, encore ne faudrait-il pas attaquer avec le sabre les traités les plus positifs, au lieu de les dénouer avec les négociations. » Sans doute, il y avait quelque chose d'odieux dans la fermeture de l'Escaut. Que dirait-on d'un traité qui aurait prohibé aux Belges de cultiver leur territoire? Le traité qui leur interdisait l'usage d'un fleuve qui coule par leur pays, et par suite de pratiquer la mer, était tout aussi révoltant. Joseph II avait raison de s'indigner de la honteuse servitude que les traités imposaient aux Pays-Bas, tout comme il avait raison de s'indigner contre la servitude intellectuelle, plus honteuse encore, sous laquelle l'Église tenait les populations des provinces belgiques. Mais pour affranchir les peuples, il ne connaissait d'autre moyen que le pouvoir arbitraire du prince : c'était les délivrer d'un esclavage, pour les assujettir à une autre tyrannie.

La France prit parti pour la république. Si Joseph II croyait réellement qu'il avait le bon droit pour lui, pourquoi céda-t-il, sans recourir aux armes, lui qui était si avide de gloire militaire? Quelques années plus tard, il attaqua, sans rime ni raison, l'empire ottoman. L'affranchissement de la Belgique d'une servitude inique, n'était-elle pas une cause de guerre mille fois plus juste que l'ambition de s'agrandir aux dépens de la Turquie? Joseph II avait encore pour lui l'alliance russe. Catherine déclara à toutes les cours qu'elle trouvait les prétentions de l'Autriche équitables, et elle conseilla à la république de s'accommoder avec l'empereur (1). Cependant Joseph céda devant les menaces de la France, et il céda en stipulant une indemnité de quelques millions. Frédéric II n'eut pas tort de flétrir tant d'ambition aboutissant si misérablement. En parlant de ces négociations au marquis de Bouillé, il lui

(1) *Hermann*, Geschichte des russischen Staates, t. VI, pag. 92.

dit : « Vous verrez que Vergennes finira par forcer la sérénissime république à s'accommoder avec mon frère Joseph en lui donnant pour boire. » L'égoïsme des princes les aveugle sur leurs propres intérêts, comme sur ceux de leurs peuples. Joseph II tint ferme sur la question de la barrière : c'était une affaire de vanité et d'orgueil. Il céda sur la liberté de l'Escaut, question vitale pour la prospérité des Pays-Bas. Joseph était cependant de tous les princes du dix-huitième siècle celui dont les intentions étaient les meilleures. A quoi servirent ces bonnes intentions ? A faire régner dans l'intérieur de ses États l'arbitraire à la place des lois, et la force dans le domaine des relations internationales. L'ancienne royauté était impuissante à faire le bien, alors même qu'elle le voulait. C'est la justification de la révolution.

DEUXIÈME PARTIE

LE DROIT DES GENS

LIVRE PREMIER

LES FAITS

CHAPITRE I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

I

Voltaire se demande ce que c'est que le droit des gens. « Je ne connais rien de mieux, dit-il, sur ce sujet que ces vers de l'Arioste :

« Rois, empereurs et successeurs de saint Pierre,
Au nom de Dieu signent un beau traité ;
Le lendemain ces gens se font la guerre.
Pourquoi cela ? c'est que la piété,
La bonne foi ne les tourmentes guère,
Et que, malgré saint Jacques et saint Mathieu,
Leur intérêt est leur unique Dieu. »

Pour donner une idée de la politique royale, *Voltaire* rappelle la fable du Lion qui fait un traité avec trois animaux ses voisins : « Il s'agit de partager une poire en quatre parts égales. Le lion, pour de bonnes raisons qu'il déduira en temps et lieu, prend d'abord trois quarts pour lui seul, et menace d'étrangler quiconque osera toucher à la quatrième. Voilà le sublime de la politique (1). »

(1) *Voltaire*, Dictionnaire philosophique, aux mots, *Droit des gens*, et *Politique*.

Pourquoi la force règne-t-elle dans le monde, sous le nom d'intérêt? *Montesquieu* nous en dit la raison : c'est parce que la royauté domine en Europe, et que « l'esprit des monarchies est la guerre et l'agrandissement (1). » Un écrivain anglais, homme d'État, et qui vit les rois de près, nous donnera le commentaire de cette maxime. Lord *Chesterfield* écrit à son fils : « Les rois sont élevés pour le meurtre, c'est la seule science dont ils aient besoin, car leur grandeur et leur gloire dépendent uniquement du nombre des créatures humaines, leurs frères, que leur ambition extermine. Si par hasard un souverain était juste, modéré, clément, quelle misérable figure il ferait parmi les princes! » Ailleurs il dit : « En vérité, le genre humain paie cher les guerres et l'ambition de quelques hommes qui ne sont pas la meilleure partie de notre espèce. Si le grand nombre était plus sage qu'il ne l'est, le petit nombre devrait être plus tranquille, et ils seraient peut-être alors plus justes et meilleurs qu'ils ne le sont (2). »

Voilà des témoignages sur le droit des gens du dix-huitième siècle que l'on ne recusera point. Voltaire n'était pas un ennemi des rois; il voyait au contraire dans la royauté un auxiliaire de son grand dessein. Montesquieu ne passe pas pour un révolutionnaire. Quant aux lords anglais, ils sont le type des conservateurs. Les esprits les plus éminents proclament donc d'une voix unanime que pour les rois, le droit c'est l'intérêt, ce qui n'est qu'un nom honnête pour couvrir le règne de la force. Dès lors il ne peut être question d'un droit des gens. Cependant de tout temps les princes ont invoqué le droit des gens dans leurs guerres, et l'on ne saurait contester que les progrès de la civilisation n'aient imposé des limites à la force, même au milieu des horreurs de la guerre. Or les restrictions que la force est obligée de subir, impliquent une obligation pour les parties belligérantes, et il ne saurait y avoir d'obligation, sans un droit qui lui corresponde. Donc il y a un droit des gens.

Après cela, il faut reconnaître que, sous le régime de la monarchie absolue, il n'y a aucune garantie pour l'observation des règles que le droit des gens prescrit. Comment le pouvoir arbi-

(1) *Montesquieu*, Esprit des lois, IX, 2.
(2) *Lord Chesterfield*, Letters to his son, de 1766 et de 1757.

traire respecterait-il un droit quelconque! Il y a contradiction dans les termes. La royauté ne connaît d'autre limite à ses désirs, à son ambition, que son intérêt. Les rois ont-ils intérêt à observer le droit des gens? Voilà toute la question. Dès lors, il ne s'agit plus d'un véritable droit des gens, mais d'un calcul bon ou mauvais. Le calcul peut commander l'humanité dans la guerre, il peut aussi conseiller la cruauté. A notre avis, ce dernier calcul est mauvais, mais il est dans la nature du pouvoir absolu de se guider par la passion, ou ce qui revient au même, par l'intérêt personnel. Ce calcul-là trompe toujours, parce que c'est un aveugle qui le fait. Notre conclusion est forcée : tant que la vieille monarchie règne, il ne faut pas s'attendre à un progrès dans le droit international. Une académie illustre a mis au concours la question des progrès qui se sont accomplis dans le droit des gens depuis la paix de Westphalie. L'idée est on ne peut plus fausse. C'est précisément à partir de la seconde moitié du dix-huitième siècle, que la royauté absolue domine en Europe, or royauté absolue et progrès du droit des gens sont des choses contradictoires.

Les témoignages ne nous manquent point pour attester la barbarie des guerres au dix-huitième siècle, et l'absence de tout droit entre les nations, Écoutons *Rousseau* : « J'ai vu l'incendie affreux d'une ville entière sans résistance et sans défenseurs. Tel est le droit de guerre parmi les peuples savants, humains et polis de l'Europe; on ne se borne pas à faire à son ennemi tout le mal dont on peut tirer du profit, mais on compte pour un profit tout le mal qu'on peut lui faire en pure perte (1). » Jean Jacques place cette vive critique dans la bouche d'un Anglais. Si les Anglais l'emportaient sur les nations du continent par leur esprit de liberté, ils ne leur étaient guère supérieurs par l'humanité et le respect du droit. *Voltaire*, qui aimait à les louer, écrit pendant la guerre de Sept ans : « Les Anglais ne sont pas plus honnêtes sur terre que sur mer, le droit des gens est devenu une chimère (2). » Frédéric II, qui vit le droit de guerre de près, tient le même langage. On lit dans l'*Instruction* qu'il écrivit pour *la direction de l'Académie des nobles* (3) : « Le maître avertira la jeunesse que le droit des gens,

(1) Nouvelle Héloïse, IVᵉ partie, lettre 3.
(2) *Voltaire*, Correspondance, 1757, n° 1577.
(3) *Frédéric II*, Œuvres, t. VIII, pag. 82.

manquant de puissance coercitive pour le faire observer, n'est qu'un *vain fantôme*, que les souverains étalent dans les factums et dans les manifestes, lors même qu'ils le violent. »

Ce dernier trait qui, aux yeux du grand roi, était une preuve de l'inanité du droit des gens, ne pourrait-il pas être invoqué pour en démontrer la réalité? Pourquoi les princes font-ils appel au droit, tout en le violant? Ils ont donc des ménagements à garder, au moins dans leur langage. Qui les force à se donner les apparences de la justice? Cela ne suppose-t-il pas qu'il y a une puissance plus grande que la leur, devant laquelle ils s'inclinent? Cette puissance est celle de l'opinion publique. Qu'importe que les puissants du monde la bravent, alors qu'ils semblent s'y soumettre? Cela témoigne contre la royauté, mais non contre le droit. Les rois eux-mêmes s'avouent coupables, en proclamant l'existence d'un droit qui les oblige et qu'ils n'observent pas. Patience! la puissance de l'opinion grandira, et la royauté s'en ira. Alors le droit ne sera plus un *vain fantôme*. Dès le dix-huitième siècle, un progrès considérable s'accomplit, là où les rois ne sont pas en scène.

Voltaire, tout en disant que le droit est une chimère, écrit ces paroles remarquables : « De nos jours, un officier qui, prenant une ville d'assaut, la livrerait au pillage, serait aussi déshonoré qu'il l'aurait été dans le siècle dernier pour avoir refusé de servir de second dans un duel (1). » Voilà certes un droit nouveau. Jadis, le pillage était un droit, et maintenant, il est réprouvé comme une action infâme. Un écrivain politique, dont le témoignage a du poids parce qu'il n'a pas une trop bonne opinion des hommes, lord *Chesterfield*, prend plaisir à constater l'immense progrès qui s'est accompli du dix-septième au dix-huitième siècle. Il écrit en 1757 à son fils : « La guerre se fait avec pusillanimité dans un âge dégénéré. On donne quartier, on prend les villes et on épargne les habitants même dans un assaut; les femmes peuvent à peine espérer un enlèvement. Tandis que, dans le bon vieux temps, telle était l'humanité, que les prisonniers étaient tués par milliers de sang-froid et que le généreux vainqueur n'épargnait ni femmes ni enfants (2). » A la fin du dix-huitième siècle, un philosophe,

(1) *Voltaire*, Siècle de Louis XIV, chap. XI.
(2) *Chesterfield*, Letters to his son (12 janvier 1757), t. IV, pag. 87.

grand partisan du progrès, eut le bonheur de constater que ce ne sont pas uniquement les sciences qui se perfectionnent, que les sentiments de l'homme obéissent à la même loi. Nous laissons la parole à *Condorcet :* « On doit compter parmi les progrès que le genre humain a faits dans notre siècle, ces actions de bienfaisance ou de justice au milieu des hommes de la guerre, avec une simplicité et une noblesse inconnues dans les siècles précédents, et surtout dans ces temps antiques que l'ignorance ou l'envie s'efforce d'admirer. Les militaires sont peut-être la classe de la société où les progrès de ce sentiment d'humanité ont été les plus sensibles (1). »

Nous avons cité à dessein des témoignages qui paraissent contradictoires, et qui émanent la plupart des mêmes écrivains. Voltaire dit que le droit des gens est une chimère, et en même temps il atteste qu'un progrès admirable s'est fait dans le sentiment d'humanité. Même contradiction et plus forte encore chez lord Chesterfield. Mais la contradiction n'est qu'apparente. Les philosophes n'avaient pas tort de déplorer l'inanité du droit des gens ; il n'est réellement qu'un *vain fantôme*, comme le dit Frédéric, partout où les rois sont en cause. Mais il y a autre chose au dernier siècle que la royauté ; à vrai dire, celle-ci joue de ses restes. Une nouvelle puissance s'élève ; les princes, qui s'y connaissent, lui font la cour : ce sont les lettres, c'est la philosophie. Et quel est le sentiment qui domine dans la littérature ? C'est l'humanité, la fraternité des peuples, leur solidarité, la paix. Ce ne sont pas les philosophes qui ont inventé ces sentiments et ces idées, c'est le fruit de la civilisation. Il est vrai que dans ce travail, les lettres jouent le premier rôle. Voilà le domaine où il faut chercher les progrès du droit des gens. Il y a un homme qui est tout ensemble roi, conquérant, correspondant de Voltaire et passionné pour la gloire des lettrés. Frédéric ne cache pas le dédain que lui inspire un droit que les princes peuvent violer impunément. Mais quand il fait des vers, il oublie qu'il est roi : poète, il partage les sentiments des lettrés. En envoyant son *Épitre sur l'humanité* à Voltaire, il dit : « Toute l'économie du genre humain est faite pour inspirer l'humanité : cette ressemblance de presque tous les

(1) *Condorcet*, Éloges des membres de l'Académie des sciences,)Œuvres, t. II, pag. 229.)

hommes, cette égalité des conditions, ce besoin indispensable qu'ils ont les uns des autres, leurs misères qui serrent les liens de leurs besoins, ce penchant naturel qu'on a pour ses semblables, notre conservation qui nous prêche l'humanité, toute la nature semble se réunir pour nous inculquer un devoir qui, faisant notre bonheur, répand chaque jour des douceurs nouvelles sur notre vie (1). »

II

La littérature du dix-huitième siècle fut une immense prédication d'humanité. Qu'on se représente la puissance de la philosophie au dernier siècle, et par philosophes on entendait tous les lettrés, et l'on pourra se faire une idée de l'influence qu'elle exerça sur le développement des sentiments humains. Il y a cependant une sphère où leur voix ne pénétra pas. La philosophie ne se bornait pas à prêcher la fraternité des peuples et la paix, elle enseignait aussi l'identité de la morale et de la politique. Ces leçons s'adressaient à des hommes qui n'étaient guère disposés à les écouter. Les rois, leurs ministres et les diplomates vivaient dans un monde à part, où se perpétuaient les vieilles traditions de la monarchie, science occulte dont l'unique objet était de tromper et d'élever la grandeur d'un peuple sur la ruine de ses rivaux. Là on suivait à la lettre la maxime que l'homme est un loup pour l'homme, et qu'aux plus fort appartient l'empire du monde. Comment les sentiments nouveaux auraient-ils pénétré dans un milieu pareil? Un philosophe du dernier siècle, en formulant les *principes politiques des souverains*, dit : « Nous sommes moins barbares assurément; mais sommes-nous moins perfides? J'en doute. » *Diderot* aurait pu hardiment répondre non.

Il y a une triste unanimité dans les témoignages des contemporains sur la politique royale, au dix-septième et au dix-huitième siècle. En 1685, l'auteur des *Nouveaux Intérêts des princes*, dit : « C'est un abus que de prétendre que les grands princes doivent satisfaire à ce qu'ils promettent, aussi bien que les autres. Ils ont des règles faites tout exprès pour eux, et ce que nous appelons

(1) Lettre de Frédéric à Voltaire, du 8 janvier 1739.

mauvaise foi, ils appellent cela politique (1). » Voici un écrivain qui n'est pas ennemi de la royauté, quoiqu'il soit un censeur de la cour de Louis XIV; écoutons *Saint-Simon* : « Ce siècle, dit-il, il s'agit du dix-huitième, est celui des négociations, en même temps celui où règne entre les souverains une défiance réciproque, leurs ministres bannissent la bonne foi et se croient habiles autant qu'ils savent le mieux tromper (2). » Le duc et pair a une mauvaise langue, il est vrai; mais en parlant des diplomates, il pouvait médire en toute conscience, il était impossible de les calomnier. Nous allons entendre un des grands philosophes des temps modernes, *Leibniz*, qui passa sa vie au service des princes. On lit dans la préface de son *Code du droit des gens* : « Le Spartiate Lysandre dit que les enfants jouent aux osselets et les hommes avec les serments. Aujourd'hui l'on pourrait dire que les princes jouent avec les traités. Un diplomate disait des rois qu'ils devaient bien vivre, puisqu'ils traitaient toujours. »

Nous avons déjà entendu *Voltaire* déclarer que le droit des gens était une chimère. Il nous dit aussi pourquoi la politique violait à chaque pas la morale : « Les affaires d'État sont d'un autre ordre que celles des particuliers; l'honneur des ministres consiste uniquement dans le succès, et l'honneur des particuliers dans l'observation de leur parole (3). « C'est dire que dans la diplomatie on suit la morale de Machiavel, qui n'est autre que celle des jésuites, que le but justifie les moyens. Mais l'écrivain italien avait au moins un noble but, l'ambition d'affranchir la malheureuse Italie du joug des Barbares; tandis que la politique des rois n'avait d'autre objet que d'étendre leur puissance. La force leur faisant défaut, ils recouraient au mensonge. Un diplomate anglais nous dira si le mot est trop fort. En 1740, l'ambassadeur de la cour de Londres à Vienne, témoin de l'inanité des garanties que l'empereur avait obtenues à force de sacrifices, par sa *Pragmatique Sanction*, dit « qu'il fallait étudier les déclarations officielles des gouvernements, non pour apprendre quels étaient les engagements des princes, mais pour savoir comment ils pourraient les éluder,

(1) *De Courtil*, Nouveaux intérêts des princes de l'Europe, pag. 24.
(2) Mémoires de *Saint-Simon*, t. X, pag. 243.
(3) *Voltaire*, Histoire de Pierre le Grand, chap. IV.

sans se mettre en contradiction trop ouverte avec leurs paroles (1). »

Nous avons vu les rois à l'œuvre. Plus d'un lecteur aura pensé que nous les jugeons avec une sévérité excessive, et qu'il y a dans nos paroles une rancune de la démocratie contre la vieille royauté. Il n'en est rien. L'histoire, quelque modérée qu'elle soit, ne peut se dispenser de flétrir le mensonge et la duplicité réduits en système. Eh bien, la diplomatie du dix-huitième siècle n'est pas autre chose. Nous allons laisser la parole à des historiens allemands que personne ne suspectera de prédilections démocratiques : « Tromper amis et ennemis, dit *Stenzel*, tel était l'idéal de la politique. Si l'on cherchait à sauver les apparences, c'était pour se ménager le moyen de tromper plus sciemment et plus longtemps. Un prince, honnête homme aurait joué, au milieu des rois, le rôle qu'un homme de bien jouerait au milieu d'une bande de filous (2). » S'il y a un reproche à faire à un autre historien allemand, qui jouit d'un grand renom, c'est qu'il justifie trop facilement les hommes et les choses. Parce que, dans sa haute impartialité, *Ranke* trouve des raisons qui expliquent les événements, il est porté à les accepter comme nécessaires. Mais quelle que soit sa réserve, il est obligé d'avouer qu'au dix-huitième siècle, la duplicité était à l'ordre du jour dans la politique, et qu'à force d'être habituelle, elle était presque considérée comme une chose licite. *Ranke* reconnaît que, depuis lors, le sens moral a fait des progrès (3).

C'est le progrès dans les voies du droit et de la justice qui nous réconcilie avec le passé de l'humanité. Nous dirons plus : nous ne concevons pas que l'histoire ait un autre attrait, un autre objet que de constater les progrès que le genre humain accomplit dans sa marche laborieuse vers la vérité. Si le monde n'est qu'un cercle vicieux des mêmes erreurs et des mêmes crimes, il faut le fuir et se retirer au désert avec les anachorètes, en maudissant la société humaine comme l'empire du démon. A quoi bon alors l'histoire? On peut la trouver toute vivante dans les cours d'assises, où se

(1) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, pag. 202.
(2) *Stenzel*, Geschichte preussischen Staates, t. IV, pag. 385.
(3) *Ranke*, Preussische Geschichte, t. II, pag. 351.

déroulent les coupables égarements des hommes. Rendons grâces à Dieu de ce que cette idée est fausse, rendons lui grâces de ce que, en nous créant imparfaits, il nous a créés perfectibles. La perfectibilité donne un sens à notre destinée, en nous marquant le terme vers lequel nous devons marcher. Elle donne un sens à l'histoire, car l'histoire nous montre les immenses progrès que l'humanité a faits dans sa courte existence, et elle nous donne par cela même la certitude des progrès qu'elle accomplira encore. Et ce progrès, qui fait notre consolation et notre espérance, ne se réduit pas aux conditions matérielles de la vie, il s'étend à toutes nos facultés, à nos sentiments aussi bien qu'à nos idées.

C'est là le grand intérêt qu'offre la politique royale. Si nous avons insisté sur ses crimes, si nous y revenons encore, ce n'est pas pour le vain plaisir de médire de la vieille royauté. Elle est morte, et nous n'avons pas peur des revenants. Cela n'empêche pas le passé d'être plein d'enseignements pour l'avenir. L'histoire de la politique royale confirme notre foi dans le développement progressif de l'humanité. C'est une leçon dont le prix est inestimable. Elle nous apprend aussi pourquoi la politique royale est entachée de fraude et de mensonge. C'est parce que l'égoïsme d'un homme en était le mobile et le but suprême. De là la doctrine de l'intérêt, qui implique la domination de la force, et comme appui la ruse et la tromperie. C'est en ce sens que *Montesquieu* dit que « l'esprit de la monarchie est la guerre et l'agrandissement. » C'était prononcer la condamnation de l'antique royauté. Car on ne pourrait soutenir sans blasphème que Dieu a créé l'humanité pour la livrer à tout jamais à l'empire de la force. *Montesquieu* ajoute que « l'esprit de la république est la paix et la modération. » Parole également profonde. Seulement il ne faut pas en limiter l'application à une certaine forme de gouvernement que l'on appelle république; il faut l'étendre à la démocratie dont l'avénement date de 89. Peu importe que ce soit un roi ou un président qui figure à la tête de l'État; ce qui importe, c'est que le droit y règne. Or le droit et le pouvoir absolu sont inalliables. Le droit n'existe que là où l'individu est respecté, où la société n'a d'autre objet que de protéger le développement des facultés individuelles. Voilà la vraie démocratie. Quand les droits des individus seront partout

reconnus, les droits des nations le seront par cela même, car les peuples ont aussi leur individualité, et elle est tout aussi sacrée que celle des hommes, puisque l'une et l'autre viennent de Dieu.

CHAPITRE II

LOUIS XIV

—

§ 1. La guerre

Nous connaissons la politique de Louis XIV. S'il mérite le nom de Grand que l'adulation lui a donné, c'est pour la grandeur de son égoïsme. Il absorbe si bien l'État, que devant lui disparaissent tous les droits, comme tous les intérêts. C'est un Dieu sur la terre. Qui donc oserait dire à Dieu que ce qu'il fait est injuste? Louis XIV est aussi convaincu de son infaillibilité : ce que lui, l'État, veut, doit être juste. Qu'importent les traités, qu'importent les serments? Tout le monde n'est-il pas d'accord pour dire que le salut de l'État est la suprême loi? Or c'est Louis XIV qui est l'État personnifié. C'est donc lui qui décidera ce qui est juste. Jamais le droit ne fut identifié plus complétement avec l'intérêt d'un individu, et cet individu commande à une nation militaire. Dès lors, la force doit régner. Si la force règne dans la politique, que sera-ce sur le champ de bataille? Jadis on distinguait entre la bonne guerre et la mauvaise guerre; c'était reconnaître un devoir pour les parties belligérantes, alors même qu'il leur arrivait de l'oublier. Pour Louis XIV, toute guerre est bonne, quelque mauvaise qu'elle soit, pourvu qu'elle le conduise à son but. C'est le renversement de tout devoir, comme de tout droit.

Puisque tout ce que veut le roi et tout ce qu'il fait est juste, que faut-il penser des ennemis qui osent lui résister? Celui qui se met en opposition avec Dieu, ne commet-il pas le plus grand des crimes? Il en doit être de même de celui qui résiste à Louis XIV.

Nous avons déjà rencontré cette maxime du despotisme asiatique chez les rois de France au seizième siècle. Chez Louis XIV, elle prend des proportions monstrueuses. Il agit, comme si lui seul avait un droit sur l'univers ; il traite ses ennemis comme des sujets révoltés. C'est ce qu'il fit dans une de ses premières guerres, la plus inique de toutes, l'invasion de la Hollande. L'ordonnance de 1672 est l'éternelle flétrissure de Louis XIV et de la royauté absolue. Le roi commence par apprendre aux Hollandais qu'il a plu à Dieu de bénir ses justes desseins, en faisant prospérer toutes ses entreprises depuis son arrivée en campagne. Ainsi Dieu est complice, que dis-je ? il est l'auteur des brigandages de Louis XIV! L'ordonnance continue et dit que le jeune conquérant veut traiter avec la dernière douceur les peuples des provinces où il étendra ses victoires. Il va leur apprendre ce qu'ils auront à faire pour se rendre dignes de ses bontés : il faut que les villes de Hollande se rendent volontairement à son obéissance, il faut qu'elles reçoivent les troupes qu'il trouvera bon de leur envoyer pour leur sûreté et leur défense ; alors le roi les maintiendra dans leurs priviléges. Admirons la générosité de Louis XIV. Il enlève à un peuple libre le plus précieux de ses biens, le bien sans lequel la vie n'a plus de prix, la liberté, et il veut bien laisser la vie à ceux qui abdiqueront volontairement leur indépendance. Si telle est l'humanité du jeune roi, que sera donc sa rigueur ! « *Ceux qui ne se voudront pas soumettre, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, et tâcheront de résister aux forces de Sa Majesté par l'inondation de leurs digues, seront* PUNIS DE LA DERNIÈRE RIGUEUR. *Et cependant on exercera toutes sortes d'hostilités contre ceux qui voudront s'opposer aux desseins de Sa Majesté, et lorsque les glaces ouvriront le passage*, SA MAJESTÉ NE DONNERA AUCUN QUARTIER AUX HABITANTS DES VILLES, MAIS ORDONNERA QUE LEURS BIENS SOIENT PILLÉS ET LEURS MAISONS BRULÉES (1). »

Louis XIV justifiait sa barbarie, en disant que ses menaces porteraient les Hollandais à demander la paix. C'est le calcul des despotes de l'Orient ; il peut être juste, quand ils ont affaire à des peuples qui ne demandent qu'à végéter dans leur misérable existence ; Louis XIV croyait qu'il en serait ainsi des Hollandais. Le grand roi ne savait pas ce que c'était que la liberté. Au lieu d'abattre

(1) Mémoires de *du Mont*, t. II, pag. 66.

ses faibles adversaires, il les irrita. Le vainqueur superbe qui s'était glorifié de l'assistance divine dans ses conquêtes, fut obligé de les abandonner et de rendre son amitié à un peuple qu'il avait foulé sous ses pieds. Là ne s'arrêta pas l'expiation. Tout en se retirant, l'armée française commit des excès qni firent rougir Voltaire : « Il est étonnant, dit-il, que le soldat français soit si barbare, étant commandé par ce prodigieux nombre d'officiers, qui ont avec justice la réputation d'être aussi humains que courageux. » Voltaire oublie l'ordonnance de Louis XIV. Quand le prince commande la cruauté, comment les soldats ne se laisseraient-ils pas emporter à ces mauvaises passions qui sommeillent toujours au fond du cœur humain, et qu'il faut se garder d'éveiller? Voltaire ajoute : « Le pillage de Bodegrave et de Svammerdam laissa une impression si profonde, que, plus de quarante ans après, j'ai vu les livres hollandais dans lesquels on apprenait à lire aux enfants, retracer cette aventure et inspirer la haine contre les Français à des générations nouvelles (1). »

L'on cherche en vain à excuser Louis XIV, en disant qu'il voulait jeter la terreur parmi un peuple sans défense. Il y a autre chose que des menaces barbares dans l'ordonnance de 1672, il y a des prétentions despotiques qui justifient toutes les cruautés. Louis XIV y parle de *punir* les Hollandais qui n'iront pas au devant de la servitude. De quel droit le vainqueur s'arroge-t-il le pouvoir d'un juge? Qui l'a constitué le maître des nations? Que s'il a cette puissance en Hollande, pourquoi ne l'aurait-il pas ailleurs? De fait il l'exerce partout où son orgueil est blessé. En 1672, les habitants de Binche, petite ville des Pays-Bas espagnols, avaient crié : *Vive l'Espagne!* Louis XIV donna ordre de la reprendre le plus tôt qu'on pourrait et de *châtier les habitants avec grande sévérité*, Ainsi les Belges sont *coupables*, par cela seul qu'ils préfèrent la domination de l'Espagne à la douceur du régime français! Il faut qu'on les *punisse* de ce crime! En 1673, Trèves osa se défendre, contre toute attente. Le roi voulut qu'on prît la ville, et qu'on *châtiât* les habitants, pour ne pas donner un mauvais exemple à celles qu'il attaquerait dans la suite (2). Quel renversement du

(1) *Voltaire*, Siècle de Louis XIV, chap. XI.
(2) *Lettres militaires*, t. I, pag. 261, t. II. pag. 122.

sens moral ! Défendre sa patrie est un devoir; ce devoir devient de l'héroïsme, quand ceux qui le remplissent sont en face d'un ennemi tout-puissant. L'histoire admirera toujours Léonidas et sa poignée de Spartiates. L'histoire a tort. Les héros des Thermopyles étaient des criminels et Xerxès fit bien de se venger sur leurs cadavres, ne pouvant pas les *châtier* vivants! Voilà la justice et l'humanité des rois.

Nous arrivons à des crimes qui ont eu plus de retentissement. Louvois écrit à Turenne (1673) : « Le roi estime que dans les *écritures*, vous devez toujours être fort honnête à l'égard de monsieur l'électeur palatin, pour ne pas lui donner occasion de verbaliser dans la diète; mais si ses sujets ne vous fournissent pas ce que vous pouvez désirer, *il faut vous le faire donner par force*, sans aucun égard pour lui (1). » L'on voit ce que vaut la politesse du grand roi ! Elle consiste en belles paroles. Malheur à ceux qui n'obéissent pas aux ordres du vainqueur ! Louvois commença déjà pendant la guerre de Hollande son métier d'incendiaire, et il était impossible de le faire d'une façon plus odieuse. Il recommanda aux généraux qui envahirent le Wurtemberg et la Franconie « *de chercher des gens du pays, propres à aller mettre le feu la nuit dans les maisons*, afin que les lieux trop éloignés pour qu'on y envoyât des troupes, se soumissent néanmoins par peur à la contribution (2). » L'on a voulu excuser Louvois par les nécessités de la guerre. Mais où était la nécessité de mettre le feu aux maisons, dans le seul but de se procurer quelques contributions de guerre? Et qui étaient ces *gens du pays* qui consentaient à incendier les habitations de leurs compatriotes pendant la nuit? Des criminels de bas étage. Voilà donc le ministre du grand roi qui se fait complice de forçats !

On lit dans le Journal de *Dangeau* (3) : « On a fait brûler Spire, Worms et Oppenheim, pour empêcher que les ennemis ne s'y établissent. » Voilà dans quels termes le chroniqueur de la cour de Louis XIV rapporte un fait qui a épouvanté les contemporains et qui épouvante encore la postérité. Les généraux français, ne pouvant

(1) Lettres de *Turenne*, t. II, pag. 698.
(2) *Lettres militaires*, t. V, pag. 163.
(3) Journal de *Dangeau*, 3 juin 1689. (T. II, pag. 406.)

maintenir les places du Palatinat contre l'ennemi, ne trouvèrent rien de plus naturel que de les détruire. Tous sont également coupables, officiers, ministre et roi. A Louvois, paraît-il, appartient l'honneur ou l'infamie de l'invention. On commença par la capitale. Pour la moralité du fait, il faut remarquer que ni les habitants du Palatinat ni leur prince n'avaient provoqué par aucun acte d'hostilité la vengeance du vainqueur. Les relations de la cour de France avec l'électeur devaient même être plus amicales qu'avec tout autre prince de l'empire, puisque le duc d'Orléans avait épousé une princesse palatine. Cependant on employa la sape et la mine pour démolir le château de Heidelberg, résidence des électeurs : les ruines subsistent, témoignage accusateur de la barbarie d'une cour qui se vantait de sa politesse. Quant aux habitants, on leur annonça tout simplement qu'ils avaient à vider leurs maisons. L'œuvre de destruction s'étendit à tout le Palatinat. Ce fut le maréchal de Duras qui proposa au roi cette résolution effroyable. Louvois ne demandait pas mieux, et Louis XIV consentit. C'était en plein hiver. Près de cinq cent mille personnes, hommes, femmes et enfants, reçurent l'ordre de quitter leurs maisons. La plupart périrent de faim et de froid. On détruisit les campagnes aussi bien que les villes : la plus riche contrée de l'Allemagne fut réduite en un désert. Les exécuteurs de cette œuvre infernale, dignes de leur maître, ne respectèrent pas même les hôpitaux où gisaient des mourants, ils ne respectèrent pas les tombeaux (1).

Le crime fut commis, non dans un moment de passion, mais par un froid calcul. Il se trouva, comme toujours que le calcul qui conduit au crime est faux. On lit dans les mémoires du marquis de la Fare : « Quelques gens ont prétendu que cette barbarie était nécessaire en saine politique, beaucoup d'autres n'en sont pas convenus. Quoi qu'il en soit, cette cruauté inspira de l'horreur à toute l'Europe contre le roi et contre toute la nation (2). » L'empereur flétrit l'attentat dans ses manifestes : « Ce sont, dit-il, des cruautés inouïes même chez les païens et les Turcs ; la France se fait l'ennemie de toute la chrétienté (3). » Dans le parlement d'An-

(1) *Lettres militaires*, t. V et VI.
(2) Mémoires de *la Fare*. (*Petitot*, t. LXV, pag. 267.)
(3) *Theatrum europæum*, t. XIII. pag. 657.

gleterre il y eut un concert de malédictions contre « le très chrétien Turc, le très chrétien ravageur de la chrétienté, le très chrétien barbare, qui avait commis contre des chrétiens des excès dont ses alliés les infidèles auraient rougi (1). » Les historiens français repoussent toute solidarité entre le roi et la nation dans ce crime. *Lemontey* dit que les Français ont toujours exécré un attentat qu'Attila eût commis avec moins de sang-froid. « Un monstre, ajoute-t-il, s'est trouvé pour louer la Saint-Barthélemy, mais on attend celui qui excusera l'incendie du Palatinat (2). » Citons encore le témoignage de *Voltaire*, ce grand admirateur de Louis XIV; son admiration ne l'empêche pas de faire remonter au roi la responsabilité d'un crime dont l'Europe eut horreur : « On rejetait ces duretés sur Louvois, dit-il; il avait en effet donné ces conseils, mais Louis avait été le maître de ne les pas suivre (3). »

Non, la destruction du Palatinat n'est pas le crime de Louvois, c'est le crime d'une politique égoïste qui justifie tous les moyens par lesquels elle peut atteindre son but. L'incendie des villes et des campagnes de l'électeur palatin n'est pas, comme on le croit, un fait isolé, exceptionnel. Quinze ans plus tôt, l'électeur avait provoqué en duel le maréchal Turenne, seul moyen qu'il eût d'obtenir une réparation pour les brigandages exercés par l'armée française. Dans la lettre que le prince allemand écrivit à l'illustre général, l'indignation éclate avec une singulière énergie : « Si, dit-il, vous commandiez l'armée des Turcs, et non pas celle du roi très chrétien, je ne serais pas surpris de voir mes États en feu et mes sujets égorgés de sang-froid (4). » Ce qui se passa dans les Pays-Bas, en 1683, est peut-être plus odieux que l'incendie du Palatinat. En pleine paix, sans déclaration de guerre, les Français envahirent la Belgique. C'était l'époque où Louis XIV trouvait bon de faire des conquêtes à coups d'arrêts. Malheur à ceux qui n'obéissaient pas aux décisions de ses chambres de réunion! En Belgique comme en Allemagne, l'incendie devait servir à répandre la terreur (5). La garnison de Luxembourg ayant fait par repré-

(1) *Macaulay*, History of England, t. IV, pag. 127.
(2) *Lémontey*, Monarchie de Louis XIV, pag. 374.
(3) *Voltaire*, Siècle de Louis XIV, chap. XVI.
(4) Vie de Turenne, par *du Buisson*, pag. 437.
(5) *Levae*, Histoire de la Trève de vingt ans, pag. 164, ss.

sailles des courses sur le territoire français, Louis XIV ordonna, c'est lui-même qui nous l'apprend, « de brûler *cinquante villages* de la domination espagnole pour *un village* que l'ennemi aurait brûlé (1). » L'Espagne, insultée, outragée, finit par déclarer la guerre, malgré son impuissance. Une armée française envahit les Pays-Bas. Écoutons l'ordonnance du maréchal d'Humière : « Il a appris que les habitants des communes belges auxquelles il imposait des contributions, abandonnaient leurs maisons. Tout village abandonné sera livré aux flammes. Toute habitation déserte sera incendiée. Que si les Espagnols mettent le feu à quelque habitation appartenant à la France, *il fera brûler cent maisons pour une, cent villages pour un, selon les ordres qu'il a du roi.* » Le maréchal tint parole (2).

II

Lémontey se trompe en disant qu'il ne s'est encore trouvé personne qui ait osé justifier ni même excuser l'incendie du Palatinat. On lit dans les *Mémoires pour servir à l'histoire universelle de l'Europe* (3) : « Procédé étrange à regarder le fait en lui-même, mais *autorisé par l'exemple*, et *justifié par la nécessité*. » Si l'exemple autorise, quel est le crime qui ne trouvera pas d'autorité? Et si la nécessité justifie, tout deviendra juste, au gré des mauvaises passions des parties belligérantes. En effet, elles regardent comme nécessaire tout ce qui nuit à l'ennemi ; dès lors ce n'est plus le fait en lui-même que l'on considère, c'est le but qui légitimera le moyen. Avec une pareille maxime, qu'est-ce qui ne sera pas juste? Si l'incendie est autorisé, pourquoi pas l'assassinat? Un historien français prétend qu'on ne poussait pas cette doctrine à ses dernières conséquences : « Ce même prince, dit *M. Martin*, qui se croyait le droit, pour nuire à l'ennemi, de changer en désert des provinces entières, se serait cru déshonoré s'il avait employé

(1) Œuvres de *Louis XIV*, t. IV, pag. 270.

(2) On écrit de Gand, en 1683 : « Les effrayants incendies allumés par les Français ne sont pas à dépeindre. Ils ont réduit en cendres au moins vingt villages florissants, en sorte qu'on voit en cette ville et en d'autres un nombre incalculable de pauvres paysans qui se sauvent avec leurs pauvres effets, et même dénués de tout, par de mauvais traitements. »

(3) *Mémoires*, t. V, pag. 513.

le poignard ou le poison, contre un seul homme, contre un général, dont la mort eût cependant nui bien plus à l'ennemi que ces grandes exterminations. » En effet, à en croire ses *Lettres militaires*, un certain *Lausel* s'étant offert pour tuer le prince d'Orange, le roi, « détestant de pareils desseins, » le fit arrêter et « mettre dans une prison (1). » Nous ne pouvons accepter cette espèce de justification du grand roi qu'avec une réserve. Il y a un fait certain qui témoigne que la cour de Versailles ne reculait pas devant le crime *individuel*. Il y en a un autre sur lequel plane encore le doute, mais le doute seul est une flétrissure pour la mémoire de Louis XIV.

Le 15 janvier 1674, Louvois écrit au comte d'Estrades, ambassadeur à La Haye (2) : « M. de l'Isola doit bientôt partir de Liége pour s'en retourner à Cologne. Comme ce serait un grand avantage de le pouvoir prendre, *et même il n'y aurait pas grand inconvénient à le tuer*, pour peu que lui ou ceux qui seront avec lui se défendissent, parce que c'est un homme fort impertinent dans ses discours, et qui emploie tout son crédit, toute son industrie dont il ne manque pas, contre les intérêts de la France, avec un acharnement terrible, vous ne sauriez croire, combien vous feriez votre cour à Sa Majesté, si vous pouviez faire exécuter ce projet. » Ce bon coup manqua; sans doute le comte d'Estrades aura trouvé que la commission était plus digne d'un chef de brigands que d'un ambassadeur du roi très chrétien. Cela n'empêche pas les bonnes intentions du ministre de Louis XIV. Cependant il ne s'agissait pas d'un ennemi bien dangereux. Le baron de l'Isola était à la vérité un personnage très remuant, pamphlétaire, diplomate, adversaire juré du grand roi; mais il trouvait peu d'appui dans les cours. Après tout, il ne faisait que remplir son devoir en défendant le roi d'Espagne, son souverain, contre les envahissements du roi de France. Suffit-il qu'à Versailles un écrivain étranger soit trouvé *impertinent*, pour que des sicaires soient mis à ses trousses?

Louis XIV avait un ennemi bien plus redoutable dans le prince d'Orange. En 1692, un officier français fut condamné par une cour militaire pour avoir comploté la mort du roi Guillaume. Avant son

(1) *Lettres militaires*, t. V, pag. 294.
(2) *D'Estrades*, Lettres et négociations, *Supplément*, pag. 1.

exécution, Grandval fit une confession, où il déclara qu'il fut instigué à commettre ce crime par Barbesieux, le fils de Louvois et son successeur au ministère de la guerre. Louvois, d'après ses révélations, aurait été l'auteur de cet attentat, et Jacques II, le roi déchu, en aurait été complice. Peut-on ajouter foi aux aveux d'un meurtrier? Grandval n'était pas un brigand vulgaire, c'était un brave officier; mais il était de ces esprits faibles et enthousiastes qui semblent faits pour l'exécution de projets qui, bien que criminels, ont une apparence de grandeur. Guillaume d'Orange passait à la cour de Versailles pour le plus coupable des usurpateurs. Il avait détrôné le père de sa femme! Il était en même temps l'ennemi le plus dangereux de la religion que l'on croyait être la seule véritable dans l'entourage de Louis XIV. Que de motifs pour exciter un zèle criminel! Au point de vue du droit princier, Guillaume méritait la mort. Grandval crut rendre service à son prince, à la royauté légitime, à la religion, en la lui donnant. Toutefois, sa conscience s'éveilla avant de mourir. Il se repentit. La confession d'un homme pareil mérite créance. Il ne la fit pas dans les tourments de la torture; Guillaume avait défendu qu'on l'y appliquât. Il ne la fit pas dans l'espoir d'une grâce, Guillaume lui avait dit qu'il n'avait plus rien à espérer. Les détails de sa confession qui étaient de nature à être certifiés, le furent par les officiers les plus honorables. Quel intérêt avait-il donc à charger faussement Barbesieux et Jacques II? Il rapporta les paroles mêmes du roi déchu, et ces paroles n'avaient rien que de probable. Le jugement et l'exécution de Grandval eurent un immense retentissement en Angleterre: les jacobites se défendirent faiblement. Les partisans de Guillaume s'en prirent à Louis XIV; Barbesieux n'était qu'un enfant, commis du roi, plutôt que ministre. Est-il croyable qu'il eût pris sur lui seul la responsabilité d'un pareil crime? Que l'on suppose que Louis ignorait le complot, il n'a pas pu ignorer l'instruction, le jugement, il a dû entendre les imputations qu'on lui adressait en Angleterre. Ne devait-il pas protester contre les déclarations de Grandval, contre les accusations anglaises? Il garda le silence. La gazette de Paris ne dit pas un mot de toute l'affaire (1).

(1) *Macaulay*, History of England, t. VI, pag. 97, 101.

§ 2. La diplomatie

I

Nous ne connaissons pas de plus belles paroles sur la bonne foi qui doit régner entre les princes que celles que Louis XIV a écrites dans ses *Mémoires* (1) : « La probité a des caractères particuliers qui la font reconnaître par les moins éclairés, et des charmes puissants qui la font aimer par toute la terre. Le monde, tout corrompu qu'il est, a conservé tant de vénération pour elle, que ceux qui ont le moins de pente à la pratiquer sont tous les jours obligés de la contrefaire, pour n'être pas absolument bannis de toute société... C'est la seule vertu dont tous les hommes généralement se piquent en toutes rencontres... Il n'est point de temps, point de lieu, point de condition, où l'on veuille être soupçonné seulement de pouvoir manquer de probité... C'est cette vertu qui établit le commerce entre les nations; c'est elle qui maintient l'union dans les familles... » Nous abrégeons, avec regret, car on ne peut pas mieux dire.

Dans tout le cours de notre travail, nous avons imputé à la royauté la politique de tromperie et de menonge qui régnait au dix-huitième siècle. A entendre Louis XIV, notre accusation serait une calomnie. Écoutons d'abord les belles paroles, nous verrons ensuite si les actions y répondent : « Encore qu'il soit de la probité d'un prince d'observer indispensablement ses paroles, il n'est pas de la prudence de se fier absolument à celle d'autrui. Chacun parle dans les traités suivant ses intérêts présents, mais la plupart tâchent après d'expliquer leurs paroles suivant les nouvelles conjonctures qui se présentent; et quand la raison qui a fait promettre ne subsiste plus, on trouve peu de gens qui fassent subsister leurs promesses. Mais cette façon d'agir est plus à craindre dans les États qui se conduisent par les suffrages de plusieurs, qu'en ceux qui sont gouvernés par un seul. Les princes chez qui l'éclat de leur naissance et l'honnêteté de leur éducation ne produisent d'ordinaire que des sentiments nobles et généreux, ne peuvent laisser

(1) Œuvres de *Louis XIV*, t. II, pag. 73, s., 199, 202.

tellement altérer ces bons principes, qu'il n'en demeure toujours quelque impression dans leurs esprits... Leurs cœurs, formés de bonne heure aux sentiments de l'honneur, s'en font une telle habitude, qu'ils ont peine de la corrompre entièrement; et le désir de la gloire qui les anime sans cesse, les fait passer en beaucoup de choses par-dessus le penchant de leur intérêt; en sorte qu'il n'est presque point de perte qu'ils puissent appréhender à l'égal du blâme qui doit suivre un manifeste manquement de foi. Mais on ne trouve pas les mêmes dispositions dans ces gens de condition médiocre, par qui les États aristocratiques sont gouvernés... Il n'y a que l'intérêt seul qui, regardant le particulier autant que le général de l'État, puisse donner quelque règle à leur conduite. »

Nous ne combattrons pas le grand roi sur le terrain de la doctrine; cela serait très-facile, mais cela ne servirait pas à grand'-chose. Admettons donc que les sentiments généreux, désintéressés, sont le privilége de la royauté absolue, car c'est celle-là que Louis XIV a en vue, et voyons si les actions du roi très chrétien sont en harmonie avec ses maximes. Louis XIV écrivit les *Mémoires* dont nous venons de transcrire un passage, pour l'instruction du dauphin son fils. Il les écrivit donc après avoir trompé à peu près tous ceux avec lesquels il avait été en relation dans ses guerres et dans ses négociations. Et ce même roi, dont la mauvaise foi était devenue proverbiale, fait un magnifique éloge de la probité, et prétend que ce sont les rois absolus qui observent le plus religieusement leur parole. En vérité, la raison s'arrête, confondue d'une pareille contradiction! Si le pouvoir absolu produit un effet sur la conscience des princes, ce n'est certes pas de les éclairer. Il les aveugle à ce point, que leur sens moral s'altère, en sorte qu'ils croient de très bonne foi suivre les maximes de l'honnêteté, alors qu'ils n'obéissent qu'aux inspirations de l'égoïsme. Si les individus sont excusables, l'on doit d'autant plus flétrir le pouvoir absolu qui vicie leur conscience. Louis XIV lui-même va nous dire si nous jugeons la royauté trop sévèrement.

II

Par la paix des Pyrénées, la France abandonna le Portugal, son allié. Mazarin avait fait à l'Espagne les offres les plus brillantes, si

elle consentait à reconnaître l'indépendance des Portugais; il était allé jusqu'à promettre la restitution de toutes les conquêtes françaises. C'était une comédie. Le diplomate italien n'avait pas la moindre envie de faire cette restitution, mais il savait qu'il ne risquait rien en l'offrant; il savait que l'Espagne tenait à honneur de rétablir son autorité sur le Portugal: elle espérait qu'abandonné à lui-même il ne pourrait pas résister aux forces espagnoles, et une pareille conquête valait plus que toutes les compensations que Mazarin lui proposait. Mais plus l'Espagne attachait d'importance à recouvrer le Portugal, plus elle devait tenir à lui enlever l'appui de la France. Voilà pourquoi la paix de 1659 imposa à Louis XIV la neutralité la plus absolue. Les Espagnols prévoyaient que le roi serait tenté de manquer à ses engagements; ils voulurent lier sa conscience par les liens les plus forts : « Le roi s'engage *sur son honneur*, et *en foi et parole de roi*, de ne donner au royaume de Portugal, ni en commun, ni à aucune personne en particulier, aucune aide ni assistance publique ni *secrète*, directement ou *indirectement*, d'hommes, d'armes, sous aucun prétexte et *en aucune manière*. »

Voilà la *parole* du roi engagée, son *honneur* est en cause; c'était bien le cas ou jamais de pratiquer les belles maximes sur la *probité*, qu'il professe dans ses *Mémoires*, et de prouver que, chez les princes, les sentiments généreux l'emportent toujours sur l'utilité. Louis XIV eut soin en effet de rester fidèle à sa parole, en paroles. On lit dans une lettre officielle adressée au comte d'Estrades, « que l'intérêt du roi était à la vérité de conserver le Portugal, mais qu'il avait les mains liées par un traité, que son *honneur* et sa *foi* ne lui permettaient pas de violer ses engagements (1). » Voilà l'*honneur* et la *foi* sauvés aux yeux du public. Cela n'empêcha pas Louis XIV de négocier avec les Anglais pour procurer leur appui aux Portugais. Ce fut par son entremise que Charles II épousa l'infante de Portugal et fournit des troupes et des frégates aux Portugais (1). Cela ne suffit pas à l'*honneur royal*. Le roi mit en délibération en son conseil, s'il pouvait en conscience donner des secours au Portugal. Pas une voix ne s'éleva en faveur de la *pro-*

(1) Lettres et mémoires du comte d'*Estrades*, t. I, pag. 182. — *Mignet*, Négociations relatives à la succession d'Espagne, t. I. pag. 87.

bité, tant vantée par Louis XIV comme étant l'apanage des monarchies. Les ministres dirent que l'Espagne avait manqué à plus de quatre-vingts articles de la paix des Pyrénées, que le roi pouvait donc se dispenser d'observer un traité que les Espagnols étaient les premiers à violer. C'était un prétexte, comme on en trouve toujours quand on ne demande qu'à sauver les apparences. Un illustre capitaine qui assistait au conseil, mit plus de franchise dans son avis. Le biographe de Turenne lui fait *honneur* de l'*initiative* qu'il prit dans cette affaire. Nous allons donc apprendre ce que vaut l'honneur monarchique. Turenne représenta au roi que la promesse que Mazarin avait faite d'abandonner les Portugais était une faiblesse contraire à l'équité, au droit des gens, à la protection qui est due aux princes offensés et aux peuples opprimés; il lui remontra ensuite la nécessité d'aider le Portugal à conserver son indépendance, il lui fit sentir le danger qu'il y aurait pour la France de laisser de nouveau accroître la puissance espagnole. Le roi, dit *M. de Ramsay*, fut convaincu par ces raisons (1).

Étaient-ce des raisons d'*honneur* et de *probité?* Louis XIV, dans les *Mémoires* qu'il écrivit pour le dauphin, explique à sa façon comme quoi le traité des Pyrénées ne l'obligeait pas, quelque précis que fussent ses termes; pour mieux dire, plus les engagements étaient multipliés, moins ils avaient de force. Jamais doctrine plus monstrueuse n'a été proposée sur la foi due aux traités; elle suffirait pour couvrir d'infamie Louis XIV et la royauté absolue, car elle prouve que l'honneur et la conscience sont pour les rois moins que de vains mots. Louis XIV avoue qu'il soutint les Portugais nonobstant le traité des Pyrénées qui le lui défendait; il ne s'excuse pas sur de prétendues infractions que les Espagnols y avaient faites; il enseigne ouvertement au dauphin, car il s'agit de conseils d'un père à son fils, que les traités sont pour les rois ce que les compliments sont pour la politesse française, et tout en professant ces énormités, il proteste qu'il est bien éloigné de vouloir enseigner l'infidélité au jeune prince pour lequel il écrit ces singulières instructions. Quel renversement du sens moral! Mais il faut entendre cette profession de foi de la royauté sur l'honneur monarchique.

(1) Histoire de Turenne, par *de Ramsay*, Paris, 1735, in-4°, t. I, pag. 403. — *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. III, pag. 259.

« L'état des deux couronnes de France et d'Espagne est tel qu'on ne peut élever l'une sans abaisser l'autre. Cela fait entre elles une jalousie qui, si je l'osais dire, est essentielle, et une espèce d'inimitié permanente que les traités peuvent couvrir, mais qu'ils ne sauraient jamais éteindre, parce que le fondement en dure toujours, et que l'une d'elles, travaillant contre l'autre, ne croit pas tant nuire à autrui, que se maintenir et se conserver soi-même, qui est un devoir si naturel qu'il emporte facilement tous les autres. Et à dire la vérité et sans déguisement, elles n'entrent jamais ensemble qu'avec cet esprit dans aucun traité. Quelques clauses spécieuses qu'on y mette d'union, d'amitié, le véritable sens que chacun entend fort bien de son côté, par l'expérience de tant de siècles, est *qu'on s'abstiendra au dehors de toute sorte d'hostilités*, et de toute démonstration *publique* de mauvaise volonté; *car pour les infractions secrètes et qui n'éclateront point, l'un les attend toujours de l'autre*, par le principe naturel que j'ai dit, *et ne promet le contraire qu'au même sens qu'on le lui promet.* Ainsi on pourrait dire, qu'*en se dispensant également d'observer les traités, à la rigueur on n'y contrevient pas, parce qu'on n'a pas pris à la lettre les paroles des traités*, quoiqu'on ne puisse employer que celles-là, *comme il se fait dans le monde pour celles des* COMPLIMENTS, *absolument nécessaires pour vivre ensemble, et qui n'ont qu'une signification bien au dessous de ce qu'elles donnent...* » Quant aux *clauses du traité des Pyrénées qui me défendaient d'assister le Portugal*, PLUS ELLES ÉTAIENT EXTRAORDINAIRES, RÉITÉRÉES ET ACCOMPAGNÉES DE PRÉCAUTIONS, PLUS ELLES MARQUAIENT QU'ON N'AVAIT PAS CRU QUE JE M'EN DUSSE ABSTENIR. »*

Faut-il répondre à cette théorie commode qui assimile les traités les plus solennels à ces protestations banales d'amitié dont les Français sont si prodigues dans la conversation et qu'ils oublient plus vite qu'ils ne les font? Ce serait faire injure au sens moral de nos lecteurs. Au dix-neuvième siècle, il n'y a pas de sophiste qui oserait défendre une doctrine qu'au dix-septième un grand roi enseigna à son fils. Bornons-nous à admirer l'*honneur monarchique*. Nous venons d'entendre Louis XIV exalter les sentiments nobles et généreux qui élèvent les princes au dessus de leur intérêt; à l'entendre, ils ne voudraient pas même être soupçonnés de manquer de probité, et il n'y a rien qu'ils ne re-

doutent plus que le blâme qui suit un manifeste manquement de foi. Et voici que ce même roi prêche une morale politique digne des casuistes flétris par Pascal ! Il est donc avec l'honneur royal des accommodements. Le tout est de s'entendre sur le sens que l'on attache aux mots. Quand les princes promettent d'observer un traité sur leur *honneur* et leur *foi*, l'on doit voir s'il n'y a pas entre les parties contractantes une de ces inimitiés que l'on appelle naturelles ; dès lors tous les engagements s'évanouissent, parce que ceux-là mêmes qui les ont dictés ne comptent pas sur leur exécution. Le père Escobard n'aurait pas mieux dit. Cependant les Espagnols, en défendant à Louis XIV de secourir le Portugal, avaient pris la clause au sérieux ; cela est si vrai qu'ils avaient refusé les avantages considérables offerts par Mazarin, comme compensation de la reconnaissance du Portugal. De cela le roi ne dit rien. Est-ce que cette dissimulation est aussi un article de la morale monarchique ? Qu'après cela Louis XIV semble borner sa monstrueuse doctrine aux relations de l'Espagne et de la France ; qui ne voit que c'est là une nouvelle escobarderie ? Est-ce que tous les États ne vivent pas entre eux dans l'état de nature ? et cet état de nature n'est-il pas un état de guerre ? Voilà un axiome de la politique princière. Dès lors on peut appliquer à tous les traités ce que le roi de France dit de la paix des Pyrénées. La république des Provinces-Unies n'était certes pas une de ces puissances avec lesquelles la France luttait pour sa conservation. Toutefois Louis XIV suivit à l'égard des états généraux cette même morale jésuitique qui lui servit à excuser la violation de la paix des Pyrénées.

III

Le traité de 1662 entre la France et les Provinces-Unies obligeait Louis XIV à prendre le parti des états généraux dans leur lutte avec l'Angleterre, et à mettre toute sa puissance, toutes ses forces de terre et de mer à leur disposition. Il était impossible de nier l'engagement ; Louis XIV avoue que la *lettre du traité* était formelle (1). Mais l'intérêt se trouva encore une fois en collision

(1) Lettres et mémoires du comte d'*Estrades*, t. II. pag. 567.

avec l'honneur et la probité. Comment se fait-il que Louis XIV, qui plaçait si haut l'*honneur* et la *probité*, hésita, tergiversa, trompa ses alliés? L'ambition du jeune roi, et l'ambition la plus injuste, était la seule raison qui le fit manquer à sa parole. Il était sur le point de faire valoir ses droits sur les Pays-Bas espagnols; les états généraux ne pouvaient favoriser ce dessein. De là les hésitations de Louis XIV. Il n'était guère disposé à secourir des alliés qui allaient devenir ses ennemis, tandis que le roi d'Angleterre, qu'il aurait dû combattre, était prêt à seconder toutes ses vues (1). Charles II, un des plus misérables princes qui aient gouverné un grand peuple, offrait carte blanche à Louis XIV, et pour calmer les scrupules de son frère de Versailles, il lui suggérait les prétextes dont il pouvait se servir pour se dispenser avec *honneur* de secourir les Hollandais (2). Louis XIV écouta ces suggestions; il préféra son intérêt à son devoir, non ouvertement, mais sous main, ainsi qu'il l'enseigne si bien à son fils. Il se déclara pour la république. Mais que fit-il pour elle? Rien. Il la paya de belles paroles et de protestations d'amitié, vrais compliments ou eau bénite de cour. Le roi écrivit aux généraux qu'il avait donné ordre à son amiral de sortir de la Méditerranée pour se réunir à la flotte hollandaise; puis il envoya, sous un prétexte quelconque, des ordres contraires, sans en prévenir les états (3). La vraie raison de son inaction est qu'il négociait avec Charles II. Ainsi allié de la république, au lieu de la secourir, il contractait une alliance avec l'ennemi de la république!

Tout en violant le traité de 1662, Louis XIV protestait dans ses dépêches officielles, « qu'il était le prince du monde le plus religieux sur l'exécution de ce qu'il promettait par des traités ou autrement (4). » Le jeune roi s'y prit adroitement pour inspirer aux Hollandais pleine confiance dans sa loyauté. Il écrivit au comte d'Estrades : « Je vous dirai *confidentiellement* que je voudrais être assuré que les états eussent autant de *sincérité* et de *délicatesse* que moi pour l'observation des traités que nous avons ensemble. »

(1) Lettres de Van Beuninghen, dans les *Brieven* de *De Witt*, t. II, pag 19, 23.
(2) *D'Estrades*, Lettres et mémoires, t. II, pag. 567.
(3) Lettre de De Witt à Van Beuninghen, du 15 juillet 1666. (*Brieven van De Witt*, t. II, pag. 306.)
(4) Lettre de Lionne au comte d'Estrades de 1665. (D'*Estrades*, Lettres, t. III, pag. 7.)

Il va sans dire que ces *confidences* étaint faites pour être montrées à De Witt (1). Admirons la *délicatesse* de ce procédé, et la *sincérité* d'un roi qui abuse ainsi de la bonne foi de ses alliés! Cependant, qui le croirait? après avoir trompé les Hollandais, le roi se fait à lui-même un compliment sur sa bonne foi dans les *Mémoires* qu'il écrivit pour son fils : « Combien qu'il fût de mon intérêt, dit-il, d'accepter une si belle occasion de demeurer neutre, je ne pus m'empêcher d'agir de bonne foi (2). » Est-ce aveuglement? La chose n'est pas croyable. C'est donc hypocrisie et mensonge. Après avoir trompé ses alliés, le grand roi aurait encore voulu tromper la postérité.

IV

Sommes-nous trop sévère pour Louis le Grand? Nous constatons des faits, et nous citons des paroles; si nous avons un tort, c'est de qualifier ces faits et ces paroles; il suffirait de les rapporter sans réflexion aucune, pour flétrir la politique royale. En 1663, Louis XIV négocia avec les états généraux pour le partage des Pays-Bas espagnols. Le 21 septembre, il écrivit deux lettres au comte d'Estrades sur le projet de traité. Dans une première, faite pour être montrée, il critique deux articles du projet : *Ces articles*, dit-il, *étant contraires aux traités qui le liaient avec les Espagnols, il ne saurait les adopter sans rompre une paix qu'il ne voulait pas violer*. Dans la seconde dépêche se trouve la vraie vérité : « Ces articles, dit le roi, ne pouvaient pas être insérés dans un traité avec *bienséance* et avec *honneur*. Il était *trop grossièrement contradictoire de prétendre qu'on tenait à observer religieusement les traités de paix, lorsqu'on y contrevenait de la manière la plus directe.* » Le roi va-t-il repousser définitivement ces articles qui violent si ouvertement le traité des Pyrénées? Pas du tout; il s'oppose seulement à ce qu'ils soient insérés dans un acte public ; car, ajoute-t-il, on aurait beau le tenir secret pendant quelque temps, on ne pourrait le cacher à la postérité. Voilà la honte que craint ce roi si religieux observateur des traités! Sa

(1) Brieven van *De Witt*, t. II, pag. 5.
(2) *Louis XIV*, Œuvres, t. II, pag. 5.

conclusion est, *qu'il y a de certaines choses qui sont bonnes à faire, mais mauvaises à mettre par écrit* (1). A cela se réduit la *délicatesse* de l'*honneur* royal !

Encore un trait de jésuitisme et nous nous arrêtons. Nous sommes au congrès de Nimègue. Les trois ambassadeurs français avaient pensé que Colbert, l'un d'eux, ne devait pas promettre au chevalier Temple, ambassadeur d'Angleterre, de garder sous le sceau du secret ce qu'il lui communiquerait des sentiments du prince d'Orange. Le roi leur écrit : *Je juge que Colbert peut donner cette parole à Temple*, SANS INTENTION DE LA GARDER, *parce qu'il pourrait de cette sorte tirer de lui diverses connaissances, dont il aurait peut-être peine à s'expliquer à un autre.* L'on voit que le roi avait profité des leçons de ses confesseurs jésuites, et que ce n'est pas sans raison qu'il préférait leur morale facile à la rigueur du Port-Royal. Mais l'on comprend aussi que cette doctrine commode ne fût pas du goût des puissances avec lesquelles Louis XIV était sans cesse en guerre et en négociation. Elles finirent par se liguer contre l'ennemi commun. L'un des griefs que la grande alliance de 1689 fit à Louis XIV, c'était sa mauvaise foi dans l'exécution des traités. En 1691, le pape exhorta l'empereur à la paix. « Comment faire la paix avec la France, répond Léopold? La cour de Versailles viole les traités, aussi souvent qu'elle jure de les observer (2). »

Le jour de l'expiation arriva. Dans la guerre de succession, le vieux roi, abattu par des revers aussi éclatants que ses anciennes victoires, fut réduit à mendier la paix. On ne crut pas à sa sincérité; on vit dans ses négociations un leurre qui n'avait d'autre objet que de diviser les alliés, et de dissoudre la coalition. Louis XIV aux abois fit des offres que l'épuisement de la France peut seul expliquer. On ne crut pas à sa sincérité. Et ce n'est pas sans raison qu'on se défiait de sa bonne foi. Les malheurs mêmes n'éclairèrent point sa conscience. Dans le traité d'Utrecht Louis XIV engagea son *honneur*, il promit en *parole et foi de roi*, de ne jamais reconnaître le prétendant; il promit de ne jamais donner de secours ni directs ni indirects à ceux qui voudraient

(1) Lettres et mémoires du comte d'*Estrades*, t. II, pag. 288.

(2) Actes et mémoires de la paix de Ryswick, t. I, pag. 1 et 17.

s'opposer à l'ordre de succession établi en Angleterre. A peine la paix fut-elle signée, que Louis XIV résolut de rétablir Jacques III par la guerre civile. Son ambassadeur à Londres se concerta avec les mécontents d'Angleterre et d'Écosse, et le vieux roi traita directement avec les jacobites réfugiés en France. Voltaire avoue que ce fait est peu probable, mais dit-il, il est très certain. Au lieu de blâmer le grand roi, il célèbre cette résolution comme une marque de l'âme généreuse de Louis XIV, toujours porté aux grandes choses (1). Au point de vue princier, Voltaire a raison. Mais que dire de la conduite de Louis XIV au point de vue moral! Un miracle venait de sauver la France : la nation était aux abois. Et le roi songe à la lancer dans les hasards d'une lutte nouvelle! Il viole une promesse solennelle à laquelle il devait son salut! Louis XIV appliquait, à la veille de mourir, la politique qu'il avait suivie pendant tout le cours de son long règne : les traités pour lui n'étaient que de vaines paroles.

V

La politique royale est en opposition complète avec la morale. Les moyens dont elle se sert sont dignes du but qu'elle poursuit. La corruption était l'instrument favori de la diplomatie royale. C'est dans les conseils d'un père à son fils que le roi de France rapporte ces pratiques honteuses, comme la chose la plus naturelle du monde, et sans une ombre de scrupule. Que dis-je? Il s'en fait gloire : « J'avais donné ordre à mon ambassadeur de distribuer de l'argent aux principaux députés des Provinces-Unies, et même dans les villes particulières, pour me rendre maître des délibérations et du choix de leurs magistrats, *croyant avoir intérêt d'en user ainsi*, pour éloigner des charges publiques ceux de la faction du prince d'Orange. J'envoyai un présent à la reine de Suède; et sachant que le grand chancelier avait le principal crédit en cet État, je pensai qu'il était bon de *m'acquérir son suffrage par ma libéralité*. » Admirons cette *délicatesse de langage!* Louis XIV n'use pas de *corruption*. Fi donc! cela est bon pour les petites

(1) *Lémontey*, Histoire de la régence, t. I, pag. 86. — *Voltaire*, Siècle de Louis XIV, chap. XXIV.

gens dans les États populaires, lesquels ne se guident que d'après l'intérêt. Un roi de France n'a que de bons sentiments. Et la générosité, la *libéralité* n'est-elle pas une vertu royale? Si après cela ceux qui reçoivent ces *dons*, se montrent *reconnaissants*, qu'y a-t-il à dire? La *reconnaissance* n'est-elle pas une vertu?

Continuons. « Je fis aussi faire des *présents* à la reine de Danemarck et à l'électrice de Brandebourg, ne doutant pas que *ces princesses ne s'estimassent honorées du soin que je prenais de rechercher leur amitié*, et que, par cette considération, elles n'entrassent plus volontiers dans mes intérêts. Mais depuis, pour engager plus fortement encore cette électrice, je lui fis donner un fil de perles de grande valeur, et n'oubliai pas de faire tenter par mon envoyé les mêmes voies, pour acquérir aussi les suffrages du prince d'Anhalt et du comte Schwerin qui avaient la principale part aux conseils de cette cour, ce qui fut fait de telle sorte que, moyennant vingt-deux mille écus partagés entre eux, ils me servirent depuis avec tout le succès que j'en pouvais espérer.

Voilà la pratique de la corruption. L'on voit qu'il n'y a rien de plus *délicat*, ni de plus *honorable*. Si le roi s'adresse de préférence aux princesses, n'allez pas croire que c'est pour imiter le serpent de la Bible, c'est par galanterie, et pour leur donner des témoignages de son *amitié*. Quoi de plus beau, quoi de plus légitime! La corruption a des apparences si honnêtes qu'elle peut décemment figurer dans les instructions morales qu'un père donne à son fils. Mais la scène change, quand au lieu de s'en tenir aux paroles on pénètre au fond des choses. Nous venons d'entendre un roi généreux qui donne à pleines mains. Assistons à la distribution de ses *libéralités*. Quelle profonde démoralisation dans les classes habituées à recevoir ces marques d'*amitié!* Le marquis de Ruvigny, ambassadeur à Londres demande vingt mille écus à Louis XIV : *Il est*, dit-il, *dans un pays où depuis longtemps l'argent faisait plus que l'éloquence* (1). Les comtes et les ducs allaient au devant de la corruption, ils mendiaient des *récompenses* pour les services qu'ils rendaient au roi de France. Moyennant des pensions, les duchesses laissaient faire à leurs maris tout ce que le roi voulait. Il est vrai que les *miladis* étaient un peu chères; il leur fallait

(1) *Mignet*, Négociations, t. II, pag. 525.

non un simple fil de perles, comme aux princesses allemandes, mais des pensions fixes de dix mille livres sterling. L'ambassadeur de France n'avait pas tort de s'effrayer du *grand appétit* de l'aristocratie anglaise (1). Les ministres de Charles II étaient à l'encan. C'était à qui leur donnerait le plus. Le duc de Buckingham prétendit que les Espagnols et les Hollandais lui avaient offert deux cent mille livres sterling. Les ambassadeurs de Louis XIV demandent dans toutes leurs dépêches de l'argent, toujours de l'argent et encore de l'argent ; ils ne s'inquiètaient que d'une chose, c'est que les nouveaux présents soient assez considérables pour faire oublier aux misérables qui les recevaient les sommes que leur avaient données les ennemis de la France. Londres ressemblait à un marché : ce dont on trafiquait, c'étaient les consciences. L'ambassadeur de Hollande arriva avec cinquante mille écus, l'ambassadeur de l'empereur avec dix mille pistoles. Louis XIV l'emporta dans cet infâme tripot, parce que ses finances étaient le mieux fournies, et qu'il payait avec l'exactitude d'un banquier (2).

Rien ne caractérise mieux la politique royale que ce système de corruption. La royauté n'ayant pas d'autre mobile que l'intérêt personnel, suppose naturellement que les hommes ne sont jamais guidés que par la cupidité, et que pour les gagner, il suffit de faire appel à la plus vile des passions. En apparence, le calcul est juste et profitable : en effet, nous voyons les princes et les princesses, les ducs et les duchesses, l'aristocratie bourgeoise des villes de Hollande aussi bien que la hautaine aristocratie d'Angleterre, aller au devant de la corruption. Mais le roi de France n'aurait-il pas dû se dire que ceux qui cédaient si facilement à ses libéralités se vendraient tout aussi volontiers à ses ennemis ? Le calcul de Louis XIV péchait encore davantage quand on considère que ses *marques d'amitié* ne s'adressaient qu'à un petit nombre de personnes qu'il jugeait les plus influentes. Ici reparaît l'aveuglement de l'égoïsme. Le roi croyait sérieusement que l'Angleterre serait à lui, quand il compterait des pairs et ducs parmi ses pensionnaires; il ne doutait pas qu'en achetant les bourgmestres des villes

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie française, t. III, pag. 386.
(2) *Mignet*, Négociations, t. III, pag. 230, t. IV, pag. 334, 355, 473.

hollandaises, il achetait la conscience des Provinces-Unies. Cependant les faits prouvèrent que le roi avait gaspillé ses trésors en pure perte. Les pensions qu'il payait aux duchesses anglaises n'empêchèrent point l'Angleterre de se soulever contre lui; les présents qu'il faisait à des hobereaux hollandais n'empêchèrent pas l'implacable guerre de succession. L'on peut acheter quelques misérables; on n'achète point une nation. Voilà pourquoi cette coupable diplomatie a pris fin avec la royauté; née avec elle, elle est morte avec elle. Depuis l'avénement des peuples, il n'est plus question de corruption.

CHAPITRE III

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE

---

§ 1. La guerre

I

Le respect du droit était étranger à l'Angleterre; l'on doit donc s'attendre à des violences tout aussi gratuites dans ses guerres que dans celles de Louis XIV. L'élément seul et les moyens d'action diffèrent. Séparée du continent par la mer, la Grande Bretagne n'y peut pas prétendre à la domination; mais elle se dédommage sur l'immensité de l'Océan. Son empire maritime devient de plus en plus exclusif et violent. C'est aussi une espèce de monarchie universelle, et elle n'est guère moins funeste que l'ambition dont les Anglais font un crime à la France. Ce n'est du moins pas l'amour de l'argent qui inspire Louis XIV, tandis que les marchands ne connaissent pas d'autre mobile. De là une âpreté de gain qui donne aux guerres de l'Angleterre un caractère repoussant. Un historien français dit qu'en plein dix-huitième siècle les Anglais se comportaient comme les pirates normands au moyen âge (1). Nous allons voir si l'accusation est exagérée.

En 1665, la rivalité maritime entre l'Angleterre et les Provinces-Unies amena fatalement la guerre. Les Anglais attaquèrent à l'improviste leurs rivaux dans la Manche et les mers voisines. Ils

(1) *Martin,* Histoire de France, t. XII, pag. 475.

enlevèrent ainsi cent trente navires de commerce hollandais. Après cela, ils déclarèrent la guerre. Ces captures avant toute déclaration de guerre étaient un moyen facile de s'enrichir et de nuire à l'ennemi. L'utilité fit taire le droit. Ce fut en quelque sorte un article du droit international de l'Angleterre, si l'on peut appeler droit l'abus le plus brutal de la force. Jamais il n'y eut de guerre plus injuste que celle que Charles II fit en 1672 aux Provinces-Unies, de complicité avec Louis XIV. Le roi d'Angleterre couronna sa politique perfide, en donnant ordre à son escadre de s'emparer d'une flotte marchande hollandaise qui revenait de Smyrne, richement chargée, et qui n'avait pour se défendre que quelques vaisseaux de guerre. Cette fois-ci les Anglais eurent la honte de la trahison, sans en recueillir le bénéfice. Après deux jours de combat, les agresseurs durent se retirer avec trois ou quatre bâtiments. Quand les Hollandais se plaignirent de cet attentat, Charles II répondit, *qu'il avait voulu se prévaloir de la conjoncture présente des affaires et de la saison*. Les pirates du dixième siècle se conduisaient d'après les mêmes maximes (1).

Qu'un Charles II ait été sans foi ni loi, il ne faut ni s'en étonner, ni s'en affliger beaucoup; mais ce qu'il y a d'humiliant pour la nature humaine, c'est de voir l'Angleterre, gouvernée par Pitt, se livrer aux mêmes excès, et ces actes de piraterie justifiés par celui que les Anglais appellent leur plus grand homme d'État. Dans les hostilités qui précédèrent la guerre de 1755, il y eut ceci d'infâme, c'est que le ministère britannique trompa la France par des protestations réitérées de paix. L'on négociait à Londres. A la fin d'avril 1755, le duc de Mirepoix, malgré sa crédulité fabuleuse, conçut quelque inquiétude, quand il vit sortir des ports d'Angleterre la flotte de l'amiral Boscawen; la rumeur générale disait qu'elle était destinée à surprendre les bâtiments français. L'ambassadeur demanda des explications. On lui répondit que « sûrement les Anglais ne commenceraient pas. » C'était un mensonge: l'amiral avait reçu ordre d'intercepter une escadre française. Le duc de Mirepoix s'étant plaint de cette violation de la foi publique, on insinua que c'était un malentendu, que la bonne intelligence

(1) *Basnage*, Annales des Provinces-Unies, t. II, pag. 193. — *Mignet*, Négociations, t. III, pag 704.

des deux nations n'en devait point souffrir ni les négociations être rompues. L'ambassadeur de France se laissa leurrer ainsi pendant des mois entiers. Les Anglais profitèrent de sa bonhomie pour infester toutes les mers. Avant la fin de l'année, trois cents bâtiments de commerce, valant une trentaine de millions, avaient été capturés par leurs corsaires, six millema telots étaient emmenés en captivité, dont la plupart, à force de misère et de mauvais traitements, furent forcés de servir contre leur patrie. Grâce à l'incroyable aveuglement de l'ambassadeur de Louis XV, les Français n'usèrent pas même de représailles; les bâtiments anglais continuaient leur commerce dans les ports de France; le roi poussa la loyauté jusqu'à renvoyer une frégate anglaise dont sa marine s'était emparée. Jamais les Anglais n'avaient fait une plus magnifique affaire! Louis XV se plaignit, quand il fut trop tard, que le ministère anglais *en avait imposé* à son ambassadeur par de *fausses protestations*, et que la marine anglaise avait enlevé par les violences les plus odieuses, et quelquefois par les plus *lâches artifices*, les vaisseaux français qui naviguaient avec confiance, *sous la sauvegarde de la foi politique* (1).

Il y a quelque chose de plus odieux que ces violences de pirates, et cette mauvaise foi de boucanier. Voici le grand homme qui entre en scène. Pitt justifie ce que la conscience universelle réprouve! Lors des négociations pour la paix en 1761, le duc de Choiseul demanda que les prises faites avant la déclaration de guerre fussent restituées. La légitimité de cette réclamation était si évidente, que le ministre français crut pouvoir s'en remettre au sentiment de justice du roi d'Angleterre et des tribunaux anglais : « En effet, des sujets qui, sous la foi des traités, du droit des gens et de la paix, naviguent et font leur commerce, ne peuvent pas souffrir de la mésintelligence qui existe entre deux cours, avant qu'elle leur soit connue. Les déclarations de guerre ne sont établies que pour publier aux peuples les querelles de leurs souverains, et pour les avertir que leur personne et leur fortune ont un ennemi à craindre; sans cette déclaration convenue, il n'y aurait plus de sûreté publique. »

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie, t. VI, pag. 34, ss. — *Martin*, Histoire de France, t. XV, pag. 476.

Écoutons la réponse arrogante de Pitt : « La demande de la restitution des prises maritimes avant la déclaration de guerre *ne saurait être reçue;* une telle *prétention* n'étant fondée sur nulle convention particulière, et *n'émanant nullement du droit des gens.*» Quel est donc le droit des gens de Pitt? « C'est un principe incontestable, dit-il, que le droit de se livrer à des hostilités ne résulte point d'une déclaration formelle de guerre, mais du fait que la guerre a commencé par un acte quelconque d'agression. Or ce sont les Français qui ont commencé les hostilités au Canada; dès lors, toutes les prises faites par les Anglais sont légitimes. » Le duc de Choiseul avait répondu d'avance à cette chicane, plus digne d'un procédurier que d'un grand homme : « Les hostilités commises en Amérique sont le motif ou le prétexte, peu importe, de la déclaration de guerre de la cour de Londres; mais les effets de la déclaration ne peuvent pas précéder la déclaration. Il est si vrai que les hostilités du Canada n'étaient pas considérées comme un commencement de guerre, que les *négociations* continuaient à Londres, et que le ministère anglais donnait des *assurances pacifiques*, pendant que les corsaires capturaient les vaisseaux français. Cette perfidie est-elle aussi un article du droit des gens britannique? Sans doute, quand une nation commence la guerre, celle qui est attaquée n'a pas besoin de faire une déclaration pour repousser l'agression. Mais quand une guerre éclate ainsi sans une déclaration préalable, l'équité, l'humanité exigent que les vaisseaux marchands, qui naviguent sous la protection des traités et de la paix, ne soient pas victimes d'hostilités qu'ils n'ont pas pu prévoir. C'est dans ce but que les traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle accordent aux vaisseaux qui seraient dans les ports de France et d'Angleterre, le temps de se retirer en toute liberté, au cas où la guerre éclaterait entre les deux pays. La protection stipulée en faveur des bâtiments qui se trouvent dans les ports doit aussi profiter à ceux qui sont en pleine mer. Si l'on interprète les traités autrement, on aboutit à une conséquence absurde. Pourquoi assurer une protection aux uns et la refuser aux autres? La sûreté des particuliers et leur fortune dépendront donc d'un simple hasard (1). »

(1) *Mably*, le Droit public de l'Europe. (*OEuvres*, t. X, pag. 214, 216, 223, 267, 270.)

Nous avons insisté sur ce débat parce que Pitt y figure. Que l'on juge maintenant s'il mérite le titre de grand homme, que ses compatriotes lui décernent. Il a fait, disent-ils, de l'Angleterre la première nation du monde. Malheur aux Anglais, si leur grandeur ne repose que sur des violences gratuites, telles que des prises faites avant toute déclaration de guerre, au milieu des négociations et après des protestations réitérées de paix ! C'est une mauvaise base à la grandeur d'une nation que la force, car le fort peut rencontrer une force plus grande que la sienne. Or la politique de Pitt n'est en définitive que celle de la force. Lui-même, dans son arrogance, ne s'en cachait point : il dit au plénipotentiaire français, que comme il n'y avait point de tribunaux pour décider les querelles des peuples, le canon avait décidé la question en faveur de l'Angleterre, et que lui regardait cette décision comme une sentence (1).

La France céda, pour mieux dire, elle subit la loi du plus fort; mais si le gouvernement plia, la nation frémit de colère. Nous trouvons dans un des célèbres écrivains du dix-huitième siècle une manifestation des sentiments nationaux : « Des hostilités ainsi commises, dit *Raynal*, sont une lâche perfidie. C'est l'action d'une horde de sauvages et non d'un peuple civilisé, d'un assassin de nuit et non d'un prince guerrier. Comment les Anglais ne voient-ils pas qu'ils réduisent les conventions les plus sacrées des nations aux leurres d'une perfide politique? Comment ne voient-ils pas qu'il ne reste plus qu'un état, celui de la guerre, que les souverains deviennent autant de loups prêts à s'entre-dévorer? que les plus cruelles représailles sont autorisées? *L'hostilité sans déclaration de guerre, contre un peuple voisin qui sommeille tranquillement sur la foi des traités, le droit des gens, un commerce réciproque de bienveillance, est un crime qui serait traité, entre des sociétés, comme l'assassinat sur les grandes routes dans chacune d'elles, et contre lequel, s'il y avait un code exprès, comme il y en a un tacite, formé et souscrit entre toutes les nations, on dirait :* QU'ON SE RÉUNISSE CONTRE LE TRAITRE ET QU'IL SOIT EXTERMINÉ DE DESSUS LA SURFACE DE LA TERRE (2). »

(1) *Flassan*, Histoire de la diplomatie, t. VI, pag. 403.
(2) *Raynal*, Histoire philosophique des deux Indes, t. VIII, pag. 113, t. V, pag. 130.

II

Si une âpre cupidité souillait les guerres maritimes de l'Angleterre, les guerres du continent se distinguaient par un acharnement poussé jusqu'à la cruauté. Cela est vrai surtout de la guerre de Sept ans. Les horreurs de la lutte épouvantèrent celui-là même qui en fut le héros. Frédéric II écrit au marquis d'Argens : « Il faut l'avouer, nous vivons dans des temps orageux et terribles. Cette guerre ne le cède en rien à celle de Trente ans. Mêmes cruautés, mêmes ravages, mêmes dévastations (1). » Il faut convenir que là où les hordes autrichiennes et russes étaient en scène, l'accusation est méritée. Déjà dans la guerre de succession les Menzel et les Trenck rivalisèrent de barbarie. L'on vit, comme dans les plus mauvais jours du dix-septième siècle, des femmes violées en pleine rue, puis jetées au feu ; l'on vit des enfants massacrés au berceau, les hommes mutilés ou pendus, quand ils refusaient d'assouvir la soif de l'or des Croates et des Pandours (2). Dans la guerre de Sept ans, on aurait dit que toutes les mauvaises passions s'étaient déchaînées. Les historiens sont à la recherche de comparaisons pour flétrir les Russes ; l'un dit qu'ils se conduisirent comme les Huns et les Mongols avaient fait ; un autre dit qu'il n'y a que très peu de différence de Russes à Iroquois (3).

Il faut entrer dans quelques détails, ne fût-ce que pour apprendre aux hommes du dix-neuvième siècle que le temps où ils vivent vaut bien le vieux temps qu'on leur vante parfois comme un idéal. Nous laissons la parole aux contemporains. Frédéric II écrit, en 1761, au marquis d'Argens : « Les Russes se sont surpassés en horreurs ; il y aurait de quoi émouvoir Busiris et Phalaris, tout inhumains qu'ils étaient. » « Je ne saurais, écrit-il au prince Henri, en 1753, vous donner une idée de toutes les barbaries que ces infâmes commettent, et les cheveux m'en dressent sur la tête (4). » On lit dans une histoire de la guerre de Sept ans, écrite

(1) *Frédéric II*, Œuvres, t. XIX, pag. 131.
(2) *Schoell*, Cours d'histoire, t. XXXIX, pag. 263. — *Zschokke*, Geschichte Baierns. (Historische Werke, t. XII, pag. 129 et 143.)
(3) *Schoell*, t. XXXIX, pag. 25. — *Frédéric II*, Lettre à d'Argens, t. XIX, pag. 131.
(4) *Frédéric II*, Œuvres, t. XIX, pag. 249, t. XXVI, pag. 184.

par un témoin oculaire : « Les Russes renouvelèrent les excès des Huns. Ils tuaient et mutilaient des personnes inoffensives par partie de plaisir ; ils pendaient les uns à des arbres, aux autres ils coupaient le nez ou les oreilles ou les jambes, ils leur ouvraient le ventre et leur arrachaient le cœur. Ils violèrent les tombeaux, et jetèrent les ossements au vent. Ils couchaient les nobles et les prêtres sur des charbons ardents, pour leur accorder une distinction dans leurs tortures ; ils égorgeaient les enfants sous les yeux de leurs parents. On vit des femmes se donner la mort pour échapper à la violence de ces brutes. » Les Autrichiens, dit le même écrivain, ne valaient guère mieux que les Russes (1).

Faut-il s'en prendre uniquement, pour expliquer ces horreurs, aux hordes à moitié sauvages qui remplissaient les armées de l'Autriche et de la Russie ? Les accusations des contemporains sont générales, ils ne distinguent pas entre les Cosaques et les Russes, entre les Pandours et les Autrichiens. Frédéric II s'en prend avant tout à la nature humaine. En se plaignant au marquis d'Argens de ce que la guerre affreuse où il était engagé devenait tous les jours plus barbare, il ajoute : « Ce siècle poli est encore très féroce, ou, pour mieux dire, l'homme est un animal indomptable dès qu'il se livre à la fureur de ses passions effrénées. » En effet les Français, cette nation si douce, commettaient parfois des cruautés dignes des Pandours, dit le roi de Prusse (2). « Il semble, écrit-il à Voltaire, qu'on ait oublié dans cette guerre-ci ce que c'est que les bons procédés et la bienséance. Les peuples les plus policés font la guerre en bêtes féroces. J'ai honte de l'humanité, j'en rougis pour le siècle. Avouons la vérité : les arts et la philosophie ne se répandent que sur le petit nombre ; la grosse masse, le vulgaire de la noblesse, restent ce que la nature les a faits, c'est à dire de méchants animaux. » « L'espèce humaine, dit ailleurs le roi philosophe, quand on l'abandonne à elle-même, est brutale, féroce et barbare... Voilà le véritable mal que fait la guerre. Elle perd les mœurs, et ramène l'homme à l'état sauvage, en lâchant le frein à ses passions brutales (3). »

(1) *Archenholtz,* Geschichte des siebenjæhrigen Krieges, pag. 48, 197.

(2) Lettres à d'Argens. (*OEuvres*, t. XIX, pag. 56 et 45.)

(3) Lettres à Voltaire et à d'Argens. (*OEuvres*, t. XXIII, pag. 35 ; t. XIX, pag. 131.)

Ce que Frédéric dit de l'influence démoralisante de la guerre, est profondément vrai. Mais n'exagère-t-il pas en accusant les hommes d'une irremédiable barbarie? Nous pouvons hardiment répondre que le roi philosophe calomnie la nature humaine. La philosophie du dix-huitième siècle avait ceci de singulier et de contradictoire, que tout en exaltant l'humanité, elle ravalait l'homme. Quand on détache l'homme de Dieu, il n'est plus qu'une pauvre, misérable créature. C'est ce que firent les philosophes matérialistes; ils ne virent plus en lui que de la matière, et ils méprisèrent cet amas de boue. Nous répudions cette philosophie, et l'histoire à la main il nous est facile de prouver que, si l'homme est imparfait, il n'est pas condamné éternellement à vivre de la vie des brutes. Nous avons eu dans notre siècle de grandes guerres; les passions n'ont pas fait défaut. Cependant on n'a pas entendu les plaintes que Frédéric répète à chaque instant sur la barbarie de l'espèce humaine. Pourquoi les guerres du dix-huitième siècle furent-elles plus cruelles? Il y a une cause dont Frédéric ne parle point; bien que philosophe, à la façon de Voltaire, il reste roi; il s'en prend plus volontiers au peuple, aux masses qu'aux princes et aux généraux. Si nous y regardons de près, nous trouverons les impératrices plus coupables que les tribus barbares qu'elles lançaient contre le roi de Prusse.

Cette accusation ne vient pas de nous. C'est un écrivain italien qui le premier a dit que Marie-Thérèse, plus qu'aucun des souverains de son temps, contribua à donner aux guerres du dix-huitième siècle un caractère atroce. Elle était vindicative, dit *Sismondi*, et dans son ressentiment elle ne calcula jamais ce qu'il devait en coûter à l'humanité pour accomplir sa vengeance (1). Suivons un instant les Autrichiens à Gênes; nous verrons si ce jugement est trop sévère. Marie-Thérèse força les Génois à se ranger parmi ses ennemis, en leur reprenant Fiesole, que son père leur avait vendu et en les menaçant de les vendre eux-mêmes au roi de Sardaigne. Lorsqu'elle s'empara de Gênes, par capitulation, elle traita les habitants, non comme des vaincus, « mais comme des coupables, comme des êtres malfaisants, étrangers à la race humaine et que l'on peut extirper. » Le marquis de Botta leur

(1) *Sismondi*, Histoire des Français, t. XVI, pag. 471.

déclara qu'il ne leur laisserait que les yeux pour pleurer. Un ministre français dit que « les Autrichiens excellent en cette lâche et utile qualité de poursuivre à outrance leurs ennemis vaincus. » *D'Argenson* a raison de traiter de lâcheté cet abus de la force : qu'étaient-ce que les Génois en comparaison de la puissance autrichienne ? Le marquis de Botta tint parole. Chaque fois qu'il annonçait aux malheureux Génois une nouvelle extorsion, il répétait ses menaces : en cas de refus, le pillage, l'incendie et le massacre. « J'ai le cœur trop sensible, ajoutait-il, pour demeurer témoin de cette dernière scène, et si je suis réduit à donner l'ordre de tout égorger, je me retirerai avec mes officiers; les soldats sauront bien l'exécuter sans nous. » Admirons l'humanité autrichienne ! Cette fois-ci, leur politique brutale ne fut pas aussi *utile* que le dit d'Argenson. Un jour, des soldats voulurent forcer les passants à s'atteler à un mortier : une grêle de pierres fut le signal de la révolte. Pendant cinq jours, le peuple abandonné à lui-même, car les nobles eurent soin de se renfermer dans leurs palais, se battit dans les rues. Le marquis de Botta fut obligé de s'enfuir, en laissant cinq mille morts (1).

C'est sans doute à cette manière autrichienne de traiter les vaincus que Frédéric II pensait, quand il écrit : « La guerre présente se distingue de toutes les autres par un certain acharnement opiniâtre et atroce, qui caractérise l'esprit de nos politiques modernes (2). » Le roi historien rapporte quelques traits dans lesquels nous verrons l'impératrice en scène, et ce ne sera pas à son honneur. Malgré le cartel que la Russie avait avec l'Autriche, la cour de Vienne se refusa obstinément à l'échange des prisonniers. De plus le gouvernement payait mal les officiers, ainsi que les soldats, et il forçait ceux-ci, par le traitement rigoureux qu'il leur infligeait, à prendre service dans les troupes autrichiennes. A la fin, les généraux prussiens s'en plaignirent au général Loudon. « Il paraît, disaient-ils, que les Autrichiens renoncent aux usages que les chrétiens observent dans leurs guerres, et qu'ils adoptent les principes des infidèles qui traitent les prisonniers en esclaves et ne les mettent jamais à rançon. » Loudon répondit « que l'im-

(1) *Botta*, Storia d'Italia, lib. LXV. — *Martin*, Histoire de France, t. XV, pag. 299, s.
(2) Lettre de la duchesse de Saxe-Gotha, de 1760. (*OEuvres*, t. XVIII, pag. 189.)

pératrice se croyait dispensée de garder des engagements envers le roi de Prusse, qu'il n'était plus question de cartel, et qu'elle ne lui garderait sa parole sur rien et qu'elle en userait envers ses prisonniers comme elle le jugerait à propos. » Le général autrichien, honteux de ce qu'on lui faisait écrire, ajouta de sa propre main, au bas de la lettre, « qu'il se flattait bien que l'on reconnaîtrait par le style de cet écrit qu'il ne sortait pas de sa plume. » Voilà bien la passion de la vengeance dans toute sa petitesse! Frédéric II ajoute cette remarque : « Quelle que fût la haine de l'impératrice contre le roi de Prusse, ne devait-elle pas sentir, qu'en manquant de parole à qui que ce fût, elle ne faisait du tort qu'à elle-même (1) ? »

Frédéric II rapporte encore un autre fait qui prouve qu'il y avait réellement un système arrêté à Vienne de s'affranchir de toute observation du droit reçu parmi les nations. Nous le citerons, pour qu'on ne nous reproche pas d'accuser légèrement une princesse dont la mémoire est encore chère aujourd'hui aux habitants de Belgique ; mais si Marie-Thérèse a laissé ce bon souvenir, elle le doit aux mesures imprudentes de son fils. Quant à elle, il n'y avait pas de danger qu'elle se laissât emporter au delà du but par les aspirations généreuses qui égarèrent Joseph II. Le roi de Prusse relâcha les officiers saxons sur leur parole de ne plus servir contre lui. Que firent Marie-Thérèse et Louis XIV? Il les délièrent de cet engagement d'honneur, et beaucoup, dit Frédéric, furent assez lâches pour leur obéir. « L'histoire, ajoute-t-il, ne fournit pas un second exemple d'un pareil manque de foi. Dans des siècles d'ignorance, on trouve des papes qui relevaient les peuples du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à leurs souverains : on trouve un cardinal, Julien Césarini, qui oblige un Ladislas, roi de Hongrie, à violer la paix qu'il avait jurée à Soliman. Ce crime qui autorise le parjure n'avait été que celui de quelques pontifes ambitieux et implacables, mais jamais celui des rois, chez lesquels on devrait retrouver la bonne foi, fût-elle perdue sur toute la terre (2). »

Le dernier trait est caractéristique. Aucune puissance humaine

(1) *Frédéric II*, Histoire de la guerre de Sept ans, chap. XIV. (*Œuvres*, t. VI, pag. 130.)
(2) *Idem, ibid.*, chap. IV. (*Œuvres*, t. IV, pag. 15.)

ne peut dégager d'une parole d'honneur. Voilà cependant une impératrice et un roi, tous deux attachés à la religion catholique, qui délient des officiers d'une promesse que jamais un honnête homme n'a violée ! Les rois peuvent donc changer l'infamie en honneur, et l'honneur en infamie ! C'est dire qu'ils peuvent tout ce qui convient à leur intérêt, et que c'est une niaiserie de parler de droit des gens là où la royauté règne. Celui qui a dit que l'honneur devait se trouver chez les rois, alors même qu'il serait exilé de la terre, a fait une cruelle satire de la politique royale. Frédéric II va nous en donner une nouvelle preuve. Ce même roi, qui élevait si haut la foi des promesses, y manquait aussi souvent que l'occasion s'en présentait. A notre avis, il est plus coupable que Marie-Thérèse. L'impératrice n'avait pas écrit une réfutation de Machiavel ; ses sentiments étaient aussi bornés que son esprit. Avec Frédéric, on a le droit d'être exigeant.

§ 2. La diplomatie

I

Diderot termine un article sur le machiavélisme par ces paroles : « J'ai ouï dire qu'un philosophe interrogé par un grand prince sur une réfutation qu'il venait de publier du machiavélisme, lui avait répondu : « Sire, je pense que la première leçon que Machiavel eût donnée à son disciple, c'eût été de réfuter son ouvrage. » La satire, bien que juste au fond, dépasse le but. Nous croyons que Frédéric était de très bonne foi, en écrivant l'*Anti-Machiavel*. Il y a plus ; l'opposition n'est pas aussi grande qu'on le croit entre la doctrine du politique italien et celle que Frédéric professe dans sa réfutation. Le roi et le publiciste ne sont pas loin de s'entendre. Telle n'est pas, nous le savons, l'opinion générale. Rousseau mit cette inscription au bas d'un portrait de Frédéric : *Il pense en philosophe et se conduit en roi*. Et derrière l'estampe, il ajouta ce vers : *La gloire, l'intérêt, voilà son Dieu, sa loi*. A notre avis, la philosophie de l'*Anti-Machiavel* ne vaut pas mieux que la politique du roi de Prusse.

Il est difficile de réfuter Machiavel, sans prendre parti pour la

justice contre l'intérêt. Le prince royal n'épargne pas le reproche de mauvaise foi au célèbre écrivain; il va jusqu'aux gros mots: « Machiavel ignore le catéchisme de la *justice*, il ne connaît que l'*intérêt* et la violence... Si Machiavel avait composé un recueil de fourberies à l'usage des voleurs, il n'aurait pas fait un ouvrage plus blâmable que celui-ci. » Supprimez l'idée de justice, que reste-t-il? La force : « Si, à l'exemple de Machiavel, on s'avisait de renverser la *justice*, on bouleverserait à coup sûr tout l'univers; personne ne se contenterait des biens qu'il possède, tout le monde envierait ceux des autres. L'un engloutirait le bien de ses voisins, un autre viendrait après lui, qui le déposséderait à son tour; il n'y aurait aucune sûreté pour personne, *le droit du plus fort serait l'unique justice de la terre* (1). »

Ces paroles confirment pleinement la doctrine que nous avons soutenue dans cette *Étude*. La politique royale n'est autre que celle de l'intérêt, et Frédéric II nous apprend qu'elle conduit tout droit au règne de la force. La chose est si évidente, que l'on pourrait croire qu'il est inutile d'y tant insister. Mais l'évidence n'a pas empêché les rois de déserter la voie de la justice pour suivre celle de l'intérêt. Il faut donc qu'il y ait quelque sophisme qui leur fasse illusion, ou qui les aide à tromper le monde. Qui ne le connaît, ce sophisme? C'est qu'il y a deux morales, l'une pour les individus dans les relations particulières de la vie, l'autre pour les rois, dans le gouvernement des États. Écoutons Frédéric sur cette double morale: ce n'est plus le prince royal qui parle, c'est le roi.

Au milieu des horreurs de la guerre de Sept ans, Frédéric II écrivit la *Lettre d'un Suisse à un noble Vénitien* (2). Il y soutient qu'il n'y a qu'une morale : « Si vous consultez Machiavel, dit-il, vous y trouverez que tous les moyens sont bons, pourvu qu'ils servent l'intérêt et l'ambition des princes. C'est la morale des scélérats. Ces maximes sont d'autant plus affreuses que, si tous les pratiquaient, il vaudrait mieux vivre dans la société des tigres, des panthères et des lions, que dans celle d'hommes qui agiraient ainsi. Si vous voulez feuilleter Hugo Grotius, vous verrez que ce

(1) Réfutation du Prince de Machiavel, chap. v, xiv, xix, xxiv. (*Œuvres*, t. VIII, 107, 76, 123, 279.

(2) *Frédéric II*, Œuvres, t. XV, pag. 134.

sage et savant jurisconsulte n'admet qu'une morale pour tous les hommes, à cause que les actions sont bonnes ou mauvaises par elles-mêmes, et que les personnes qui les font n'en changent ni la qualité ni la nature. »

Frédéric écrivit cette belle réfutation de la double morale, après avoir plus d'une fois manqué aux engagements qu'il avait contractés comme roi. Entend-il donc condamner son passé? Non. On lit dans une lettre au roi de Pologne qu'il ajouta à l'*Histoire de la guerre de Sept ans* (1) : « Pendant toute ma vie, j'ai fait profession d'honneur et de probité, caractère que je mets au dessus de celui du roi, dans lequel le pur hasard m'a fait naître. » C'est la politique que le prince royal prêche à chaque page dans l'*Anti-Machiavel*: « Aucune considération ne lui paraît assez puissante, pour engager un honnête homme à s'écarter de son devoir (2). » Frédéric trouve que l'honnêteté est en définitive le meilleur calcul : « La fourberie, dit-il, est même un défaut de style en politique, quand on la pousse trop loin.... Ne considérant simplement que l'intérêt des princes, je soutiens que c'est une très mauvaise politique de leur part d'être fourbes et de duper le monde; ils ne dupent qu'une fois, ce qui leur fait perdre la confiance de tous les princes (3). »

On le voit; Frédéric II ne cessa jamais de professer la justice et la bonne foi. La doctrine de la *Lettre d'un Suisse* est celle de l'*Anti-Machiavel*, et le roi protesta plus d'une fois que jamais il n'avait manqué à l'honneur. Était-il de bonne foi? Il est bien difficile de scruter les sentiments des princes et de pénétrer dans les replis de leur conscience. Ce qui permet de croire que Frédéric pensait sincèrement que ses changements d'alliance pendant la guerre de succession n'étaient pas en contradiction avec ses principes, c'est que déjà dans l'*Anti-Machiavel*, le jeune prince fait une singulière restriction à la théorie de l'honnêteté : « J'avoue, d'ailleurs, qu'il y a des nécessités où un prince ne saurait s'empêcher de rompre ses traités et ses alliances; mais il ne doit pas venir à ces extrémités *sans que le salut de ses peuples et une très grande nécessité l'y*

(1) *Frédéric II*, Œuvres, t. IV, pag. 237.

(2) Cette phrase se trouve dans le travail original de Frédéric; elle n'est pas reproduite dans le éditions imprimées. (*OEuvres*, t. VIII, 247.)

(3) L'anti-Machiavel, chap. XVIII, pag. 121.

obligent. » Voilà une exception qui détruit la règle. Dès que l'on admet que le salut public est la loi suprême, la justice n'est plus qu'un mot vide de sens; les princes ne l'observeront que pour autant qu'ils y verront leur intérêt, et dès que l'ambition sera en collision avec le devoir, ils trouveront que le salut du peuple exige qu'ils mettent l'ambition au dessus du devoir. Chose singulière! C'est la loi du salut public qui constitue l'essence de la politique de Machiavel; de sorte que, tout en combattant Machiavel, et en le traitant de scélérat, Frédéric est au fond d'accord avec lui. Nous allons entendre le roi de Prusse justifier, à l'aide de sa maxime, les violations les plus manifestes des traités.

Frédéric revient à plusieurs reprises sur la foi qui est due aux traités (1). On dirait que sa conscience lui fait quelque reproche; mais le salut public vient à son aide, et, grâce à cette maxime élastique, il devient blanc comme la neige : « La postérité, dit-il, verra peut-être avec surprise dans ces *Mémoires* le récit de traités faits et rompus. Quoique ces exemples soient communs dans l'histoire, cela ne justifierait point l'auteur de cet ouvrage, s'il n'avait d'autres raisons meilleures pour justifier sa conduite. *L'intérêt de l'État doit servir de règle à la conduite des souverains.* Nous sommes subordonnés a nos moyens et à nos facultés : *lorsque nos intérêts changent, il faut changer avec eux.* Notre emploi est de veiller au bonheur de nos peuples. *Dès que nous trouvons du danger ou du hasard pour eux dans une alliance, c'est à nous de la rompre*, plutôt que de les exposer; en cela *le souverain se sacrifie pour le bien de ses sujets.* Si le prince doit sacrifier sa personne même au salut de son peuple, à plus forte raison doit-il lui sacrifier des liaisons dont la continuation lui deviendrait préjudiciable. » Frédéric cite ensuite des exemples de traités violés, et il excuse la violation par l'intérêt public : telle fut la rupture du traité de Madrid par François Ier. Puis il continue : « Qu'on me permette de m'expliquer exactement sur cette matière délicate que l'on n'a guère traitée dogmatiquement. Il me paraît clair et évident qu'un *particulier* doit être *attaché scrupuleusement à sa parole*, l'eût-il même donnée inconsidérément; quoi qu'il en arrive, ce n'est qu'un individu qui souffre, et *quelque grand que soit son préjudice, il doit tenir sa promesse, puisque*

(1) Voyez les deux avant-propos de l'Histoire de mon temps. (*Œuvres*, t. II. pag. 16 et 25.)

l'honneur est au dessus de l'intérêt. Un *prince* qui *s'engage* ne se commet pas *lui seul*, sans quoi il serait dans le cas du *particulier;* il expose de grandes provinces et de grands États à mille malheurs. Tout se réduit donc à cette question : *Vaut-il mieux que le peuple périsse, ou que le prince rompe son traité?* Quel serait l'imbécile qui balancerait pour décider cette question? »

Rien de plus séduisant, à première vue, que la loi du salut public; rien de plus absurde, en apparence, que la doctrine contraire du devoir poussé jusqu'à la ruine d'une nation. Mais examinons cette fameuse maxime de près. Frédéric lui-même nous aidera à la combattre. N'enseigne-t-il pas qu'il n'y a qu'une seule morale, une seule justice? que ce n'est pas l'agent qu'il faut considérer pour apprécier une action, mais l'action en elle-même? Or à quoi tend la maxime que le salut du peuple est la suprême loi? N'implique-t-elle pas qu'il y a une morale pour les nations et une autre morale pour les individus? L'individu a le droit et le devoir de se conserver, aussi bien que les peuples, mais le peut-il à tout prix? Personne n'oserait le soutenir. Il ne le pourrait certes pas en ôtant la vie à un innocent, il ne le pourrait pas davantage en commettant une injustice quelconque. Nous renvoyons ceux qui en douteraient au discours que Socrate mourant adressa à Criton; il pouvait sauver sa vie, en se mettant au dessus d'un jugement inique ; mais mépriser un jugement, quelque injuste qu'il soit, c'eût été mépriser les lois : Socrate préféra mourir que de les violer. Voilà la loi du devoir. Cette loi change-t-elle si, au lieu d'un homme, il est question de dix, de cent, de mille, d'une nation entière? Pour se sauver, une nation aurait-elle le droit de faire périr un innocent? Qui oserait le soutenir? Nous flétrissons les sacrifices humains des peuples barbares : que faisaient-ils autre chose, que de pratiquer la maxime du salut public? Donner la mort à un innocent pour sauver un peuple, serait un sacrifice humain plus odieux que ceux des anciens, car nous avons une moralité supérieure, et nous n'avons pas la superstition pour excuse. Que si un peuple ne peut pas commettre un crime pour se sauver, peut-il se sauver au prix de toute autre iniquité? Le devoir ne connaît pas le plus et le moins : dès que la voix de la conscience parle, il faut obéir. Manquer à l'honneur, est un crime aussi bien que donner la mort à un innocent. Nous aboutissons à

cette conclusion, que jamais le but ne peut justifier le moyen; il faut que le moyen trouve sa justification en lui-même. Cela est vrai d'une manière absolue, par conséquent pour les peuples comme pour les individus.

Quoi de plus absurde! s'écrie Frédéric. Il faut donc que le peuple périsse, pour que le prince puisse tenir sa parole! Frédéric ne s'aperçoit pas qu'il fait la satire de la royauté absolue. Oui, il est on ne peut plus absurde que le sort d'une nation dépende de la parole d'un homme. Mais Frédéric ne nous a-t-il pas dit que cet homme est le représentant de ses sujets? Lors donc qu'il s'oblige, c'est le peuple qui est censé s'obliger; s'il en est ainsi, où est l'absurdité que le peuple tienne sa promesse? Cependant la chose paraît absurde, Frédéric a raison; mais pourquoi? Parce que la prétendue représentation de la nation par son prince est une fiction, et c'est dans cette fiction que réside l'absurdité. Les rois ne représentent qu'eux-mêmes, leurs passions, leurs intérêts, leur ambition. Voilà la réalité; et en se plaçant sur ce terrain, il est on ne peut plus absurde que les peuples périssent pour sauver l'honneur du prince. Mais du jour où les peuples exerceront eux-mêmes leur souveraineté, l'absurdité cessera : car s'il n'est pas absurde qu'un seul homme observe la foi jurée, il n'est pas plus absurde que dix, que cent, que mille hommes l'observent, aux dépens même de leur intérêt. Il ne saurait y avoir un doute sur ce point. Frédéric lui-même avoue que pour l'individu la parole donnée est obligatoire, quelles qu'en soient les conséquences. Eh bien, sous le régime de la souveraineté du peuple, la nation agit comme un individu, elle est donc soumise à la morale de l'individu.

Dire que le roi oblige ses sujets est une fiction. Est-ce à dire que les rois soient excusables de manquer à leurs engagements, aussi souvent que l'intérêt de leurs sujets le demande? Quand Louis XIV disait que l'État c'était lui, quand Frédéric II se proclamait le représentant du peuple, ils prenaient la royauté au sérieux. Dès lors, il faut les juger comme ils se jugeaient eux-mêmes, La responsabilité qu'ils assument est immense. Un homme décide du sort d'une nation; mais s'il en décide, quand il lance ses sujets dans une folle guerre, pourquoi n'en déciderait-il pas, quand il contracte une alliance? Dès lors, la nation est hors de cause, il n'y a plus qu'un individu en jeu; et cet individu est soumis à la morale

individuelle. Cela est logique, et cela serait juste, si réellement les princes jouissaient de ce pouvoir divin, de cette infaillibilité que Louis XIV revendiquait pour la royauté. Malheureusement ici nous sommes en pleine fiction. Quand Louis XIV et Frédéric font la guerre, c'est que l'ambition les y pousse; quand ils contractent une alliance, c'est que leur intérêt les y engage; quand ils manquent à leurs promesses, c'est que leur intérêt a changé. Le salut du peuple qu'ils invoquent est une nouvelle fiction, ou si l'on veut un prétexte pour colorer la versatilité de l'intérêt politique. Suivons un instant Frédéric dans sa diplomatie; les faits parleront plus haut que tous les raisonnements.

II

Frédéric envahit la Silésie. En même temps une coalition formidable se forme contre Marie-Thérèse. Le roi de Prusse y prend part, en se liguant avec la France et la Bavière. Il ne s'agit de rien de moins que de détruire la maison d'Autriche. L'Angleterre intervient et négocie activement afin de détacher Frédéric de l'alliance française. Marie-Thérèse, aux abois, fait des propositions au roi de Prusse. Celui-ci répond « qu'il est fâché de se trouver dans la nécessité de rejeter ses offres, mais qu'il ne pouvait pas violer la foi des traités qu'il venait de signer avec la France et la Bavière (1). » Voilà donc Frédéric qui se dit lié par sa parole, il obéit à la morale individuelle. Oui, en apparence. En réalité, si Frédéric rejeta les offres de l'Autriche, c'est qu'elles ne comprenaient pas la Silésie entière, et il lui faut toute la Silésie. Pourquoi lui faut-il la Silésie? Est-ce que l'existence de la Prusse est attachée à la possession de cette province? Où est le salut public qui légitime l'usurpation, en attendant qu'elle justifie le manque de foi? Frédéric II lui-même nous dit qu'il voulait faire de la royauté prussienne une vérité, qu'il avait une belle armée, un trésor bien fourni, et que l'occasion était bonne. Excellentes raisons, pour l'ambition, mais pitoyables, quand il s'agit du salut public.

Tout en refusant de traiter définitivement avec l'Autriche, le roi de Prusse consentit à la suspension d'armes de Schnellendorf; si

(1) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. III, t. II, pag. 87.

son alliance avec la France ne lui permettait pas de signer un traité avec Marie-Thérèse, elle ne lui permettait pas davantage de signer une trève. Pourquoi donc le roi négocia-t-il avec l'ennemi commun, sans ses alliés et à leur insu? Rien de plus perfide que la convention de Schnellendorf. Frédéric s'engageant à ne plus prendre part à la guerre, sans tenir compte de ses engagements envers la France. Mais tout en traitant avec la jeune reine, il inséra dans la trève une clause qui lui permettait de la rompre. La convention était secrète, et si le secret n'était pas gardé, les hostilités pouvaient être reprises. Or Frédéric s'attendait à ce que la cour de Vienne publierait la trève sur les toits. En définitive, que voulait-il? Marie-Thérèse n'avait pu se résigner à la cession de toute la Silésie, et Frédéric la voulait tout entière. Question de salut public! Il fallait de nouvelles victoires pour humilier l'orgueil autrichien. Voilà pourquoi Frédéric trouvait bon de ne pas encore se détacher de la ligue, tout en témoignant par ses négociations qu'il était prêt à le faire, dès qu'on lui donnerait la Silésie. Un historien allemand flétrit la conduite du héros prussien : c'était, dit-il, se jouer de la foi et de l'honnêteté (1). La flétrissure est méritée. Nous demanderons où était pour la Prusse le salut public dans cette affaire? où était la nécessité de tromper à la fois ses amis et ses ennemis?

La cour de Vienne divulgua le secret de la convention de Schnellendorf, et Frédéric reprit les armes. La trève était du mois d'octobre. Au mois de novembre, il signa un traité de partage de la monarchie autrichienne. La coalition n'ayant pas de succès, Frédéric fit sa paix séparée avec Marie-Thérèse, bien que les traités le lui défendissent. Encore une fois, où était la nécessité, le salut public? L'existence de la nation prussienne était-elle compromise? Au point de vue politique, Frédéric avait raison; il ne tenait qu'à la Silésie, on la lui donnait, son but était atteint. Mais cet intérêt n'a rien de commun avec le salut public; Frédéric serait resté fidèle à son alliance, que la Prusse n'aurait pas péri. Il ne voulait pas, dit-il, se faire l'instrument de l'ambition française et aider Louis XV à réaliser la monarchie universelle (2).

(1) *Stenzel*, Geschichte des preussischen Staates, t. IV, pag. 169.
(2) *Frédéric II*, Histoire de mon temps, chap. IV, Œuvres, t. II, pag. 94.

Louis XV monarque universel! Quelle mauvaise plaisanterie! Que le roi de Prusse ait craint la prépondérance française en Allemagne, cela se conçoit. Qu'il n'ait pas voulu y prêter sa main, rien de plus légitime. Mais s'il avait tant de patriotisme, pourquoi s'était-il ligué avec la France contre l'Autriche? Pourquoi ne prit-il pas parti pour Marie-Thérèse contre Louis XV? Pourquoi, après avoir obtenu la Silésie, rentra-t-il dans la coalition contre la reine de Hongrie? Partager la monarchie autrichienne, de concert avec la France, était un singulier moyen de réprimer l'ambition française. A quoi bon insister pour démontrer ce qui est clair comme le jour? L'ambition de Frédéric explique sa conduite, ses alliances, sa versatilité. Quant au salut public, c'est une théorie inventée pour excuser et justifier ce qui, au point de vue de la bonne foi, doit être réprouvé et flétri.

III

Frédéric dit dans sa réfutation de Machiavel que la mauvaise foi est une fausse politique, parce que l'on ne peut pas toujours tromper. Il ne se doutait pas que la postérité retournerait ces paroles contre lui. Le jugement de l'histoire commença déjà pour Frédéric II, de son vivant. En vain le prestige de son talent, au milieu des princes médiocres de son époque, lui fit-il décerner le nom de grand. L'un de ses admirateurs avoue que la versatilité de Frédéric, dans la guerre de succession, disons mieux, son manque de foi, inspira une défiance générale, et que ce sentiment domina dans toutes les cours (1). En effet, pendant la guerre de Sept ans, le héros prussien fut sans allié sur le continent, et, à l'issue de cette lutte glorieuse, l'Angleterre l'abandonna, de sorte que, dans la dernière partie de son règne, il fut obligé de rechercher l'alliance de la Russie, c'est à dire de prêter la main à une ambition bien autrement dangereuse que celle de Louis XV. Quelle fut la cause de cet isolement? Ne faut-il pas la chercher dans la défiance dont parle *Dohm?* Il est certain que la sagesse des nations condamna Frédéric; les *pratiques prussiennes*

(1) *Dohm,* Denkwürdigkeiten, t. I, pag. 10.

passèrent en proverbe (1), et l'histoire s'est rangée du côté de la voix du peuple.

Il s'est fait une vive réaction contre le grand roi. C'est dans le pays où, de son vivant, il trouva les partisans les plus enthousiastes, qu'il rencontre maintenant les juges les plus sévères. Et qu'est-ce que les Anglais lui reprochent? Son ambition, à laquelle il sacrifia tout, son égoïsme et son ingratitude : « Il n'avait pas le sens de la vérité et de l'honneur, » dit *lord Mahon*. « L'opinion publique, dit la *Revue d'Édimbourg*, l'accuse avec raison de fausseté et de rapacité (2). » Les écrivains français sont encore plus amers dans leurs censures. En 1807, le comte *de Maistre* écrit : « L'histoire notera ce prince comme un des plus grands ennemis du genre humain qui ait jamais existé. Sa monarchie était devenue un argument contre la Providence (pour les sots, bien entendu; mais il y en a beaucoup). Aujourd'hui, cet argument s'est tourné en preuve palpable de la justice éternelle. Cet édifice fameux, construit avec du sang, de la boue, de la fausse monnaie et des feuilles de brochures, s'est écroulé, et c'en est fait pour toujours (3). »

La réaction, comme d'habitude, est excessive. Si la flétrissure s'adressait à la vieille royauté, au lieu de frapper un de ses illustres représentants, elle serait plus vraie et plus juste. Les Anglais ont aussi eu au dix-huitième siècle un homme d'État qu'ils proclament grand entre tous. Cependant Pitt n'avait pas d'autre politique que Frédéric. L'un et l'autre poursuivirent le même but, la grandeur de leur pays, en même temps que leur grandeur personnelle, et à ce but ils sacrifièrent tout. Pitt justifiant les prises faites avant toute déclaration de guerre, alors que l'on négociait à Londres, alors que le ministère multipliait ses protestations de paix, est tout aussi coupable que Frédéric quand il rompait les traités au gré de l'intérêt du moment. Il y eut encore au dix-huitième siècle un prince, moins grand pour le génie que Frédéric et Pitt, mais qui l'emporte sur eux par son amour de l'humanité. Joseph II n'eut d'autre politique que le roi de Prusse et le grand

(1) *Die preussischen Pfiffen*. (*Zschokke*, Historische Schriften, t. IV, pag. 180.)
(2) *Lord Mahon*, History of England, t. II, pag. 93. — *Edinburgh Review*, july 1842.
(3) Lettres du comte de Maistre, t. I, pag. 97, s.

commoner. Ne dirait-on pas que la Providence fit naître ces trois hommes, pour mettre au jour les vices de la vieille royauté? Une terrible révolution va mettre fin au vieux régime : les nations vont prendre la place des rois. Les hommes du passé poursuivent le mouvement de 89 de leurs malédictions; ils ne s'aperçoivent pas, dans leur aveuglement, que ce ne sont pas les révolutionnaires qui ont détruit la royauté, que ce sont les rois. Parmi ces démolisseurs couronnés figurent en première ligne Frédéric et Joseph II. Pitt est digne de prendre place dans cette auguste réunion : il est de race royale. Que font-ils, ces élus de la royauté? Ils foulent aux pieds toute justice, tout droit. Quand les organes par excellence de l'ancienne politique témoignent par leurs actes et par leurs doctrines que la royauté et le droit sont incompatibles, c'est comme si Dieu avait prononcé sa sentence. Le droit est la première condition de vie pour les peuples. Si une institution se montre inalliable avec la justice, il faut qu'elle disparaisse.

LIVRE II

LES IDÉES

CHAPITRE I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Jamais il n'y a eu une opposition plus éclatante entre les faits et les idées qu'au dix-huitième siècle. Dans le domaine des faits règne la politique royale, c'est à dire des guerres incessantes, le mépris des nationalités, la cruauté et la mauvaise foi. Quand on considère les idées, l'on croirait entrer dans un nouveau monde. Tandis que Louis XIV sacrifie la France à la grandeur de sa race, et ne reconnaît d'autre loi que la force, Fénelon et Bossuet maudissent les conquérants, comme les fléaux du genre humain; à la violence, ils opposent la justice, à la barbarie l'humanité, à la mauvaise foi l'honnêteté. Ces sentiments ne sont pas ceux de quelques hommes, c'est une opinion qui tend à devenir générale. La littérature de Louis XIV prélude à la philosophie du siècle qui va s'ouvrir. C'est un contemporain du grand roi qui, au lieu de la monarchie universelle, dresse le plan d'une confédération européenne dans le sein de laquelle la paix sera assurée, de même qu'elle règne dans l'intérieur des États. Les philosophes, sans croire à la possibilité de la paix perpétuelle, font une rude guerre aux conquérants, et préparent ainsi l'humanité à une ère pacifique. A mesure que l'on avance dans le dix-huitième siècle, l'opposition entre les faits et les idées augmente. Dans le monde réel,

l'on ne voit que des coalitions de la force contre la faiblesse. L'une de ces coalitions s'exécute : c'est le suicide de la royauté. Elle est si éloignée du courant des idées, que les philosophes, qui exercent aussi une royauté au dix-huitième siècle, finissent par ne plus s'en occuper. Ils poursuivent leur mission de destruction, et tout en démolissant l'édifice du passé, ils jettent les fondements de la société future. La force régnait dans l'ancien monde; les idées régneront dans le monde nouveau, et en première ligne parmi ces idees se trouve la justice.

Le mouvement des idées au dernier siècle nous réconcilie avec les faits. A s'en tenir à la politique royale, l'on serait tenté de croire que la civilisation intellectuelle conduit à l'affaiblissement du sens moral, tant il y a de mépris chez les rois pour l'humanité et la justice. Le dix-huitième siècle donnerait-il donc un démenti à la doctrine du progrès? Cela est impossible, car c'est ce même siècle qui a formulé cette doctrine et qui l'a répandue; or ce n'est pas la décrépitude qui conçoit les lois de la vie. Si la croyance à la perfectibilité du genre humain entre définitivement dans la conscience générale au dernier siècle, c'est qu'un immense progrès se réalise ou du moins se prépare. Il y a un monde qui s'en va, c'est l'antique royauté du droit divin, avec son cortége d'absolutisme, de machiavélisme et de violence. Il y a un monde nouveau en germe; ce sont les philosophes qui l'inaugurent. L'on a fait un crime à la philosophie d'avoir conduit la France, et à sa suite l'Europe entière à l'abîme de la révolution. Ce crime prétendu est son titre de gloire. Mais il faut s'entendre. Il y a dans la révolution une réaction sanglante contre le passé, œuvre de colère et de vengeance. Voilà une face de la révolution à laquelle la philosophie est étrangère. Le vrai coupable, c'est l'ancien régime. Quand les victimes d'une oppression séculaire se soulèvent contre la tyrannie, ce n'est point le peuple insurgé qu'il faut accuser, ce sont les tyrans. Le rôle de la philosophie est bien plus glorieux. Pure du sang versé, sa mission est de déblayer le terrain sur lequel va s'élever la société de l'avenir, et de fournir aux architectes les matériaux et les plans qui leur serviront à bâtir le nouvel édifice.

CHAPITRE II

LA LITTÉRATURE SOUS LOUIS XIV

---

§ 1. La philosophie

Pascal

Au dix-septième siècle, la philosophie n'avait pas encore les allures militantes des libres penseurs du dix-huitième. Descartes compte à bon droit parmi les héros qui affranchirent la pensée humaine. Dire que Spinoza procède du philosophe français, c'est dire qu'il cachait bien des hardiesses dans ses spéculations, quoiqu'il professât un respect trop grand pour les autorités établies. L'on serait tenté de croire qu'il avait peur de compromettre sa doctrine, en se hasardant sur le terrain dangereux de la religion et de la politique. Nous avons dit ailleurs que sa théorie du droit des gens n'est autre chose que la justification du fait (1). Les princes peuvent faire la guerre, dès qu'ils y trouvent leur avantage, ils peuvent faire à l'ennemi tout le mal qui leur profite ; il ne faut pas chercher ni demander la justice dans les rapports internationaux, c'est l'intérêt, c'est la force qui y dominent. Si Richelieu ou Louis XIV avaient écrit une théorie de la politique royale, ils n'auraient pas mieux dit. La philosophie de Descartes, grâce à sa prudente réserve, envahit le monde intellectuel.

(1) Voyez le tome X[e] de mes *Études*.

Mais en acceptant ses doctrines métaphysiques, l'esprit humain fut loin de se tenir dans les limites où Descartes s'était renfermé. Le temps approchait où l'on demanderait autre chose que des spéculations. La littérature de Louis XIV, toute paisible qu'elle paraisse, annonce l'orage.

Pascal n'est pas un philosophe de profession, mais dans sa courte carrière il a remué plus d'idées que bien des philosophes d'école. Quoique penseur solitaire, il a des éclairs de génie sur la réalité. Il y a un abîme entre lui et Descartes. Il voit aussi bien que son maître en philosophie que « la force est la reine du monde. » Mais il ne plie pas sous le fait, il ne l'accepte pas. Nous ne connaissons pas de satire plus poignante de ce qu'on appelle droit de guerre que ces paroles de Pascal : « Le larcin, l'inceste, le meurtre des enfants et des pères, tout a eu sa place entre les actions vertueuses. Se peut-il rien de plus plaisant qu'un homme ait droit de me tuer parce qu'il demeure au delà de l'eau, et que son prince a querelle avec le mien, quoique je n'en aie aucune avec lui ?... Pourquoi me tuez-vous ? Eh quoi ! ne demeurez-vous pas de l'autre côté de l'eau ? Mon ami, si vous demeuriez de ce côté, je serais un assassin, cela serait injuste de vous tuer de la sorte, mais puisque vous demeurez de l'autre côté, je suis un brave et cela est juste. » C'est cette singulière justice du droit de guerre qui a arraché à Pascal ce cri de désespoir (1) : « Plaisante justice qu'une rivière ou une montagne borne ! Vérité en deçà des Pyrénées ! erreur au delà ! »

La justice internationale était en effet profondément viciée parce que, comme le dit *Pascal*, les querelles des rois n'étaient pas les querelles des peuples. Cette critique était grosse de conséquences ; elle s'adressait moins au droit en lui-même, qu'au droit tel que la royauté le faisait, ou le dénaturait. C'était donc à la royauté qu'il fallait s'en prendre. Pascal le sent et l'exprime à sa façon : « Quand il est question de juger si on doit faire la guerre et tuer tant d'hommes, condamner tant d'Espagnols à la mort, c'est un homme seul qui en juge, et encore intéressé ; ce devrait

(1) « On ne voit presque rien de juste et d'injuste qui ne change de qualité en changeant de climat. Trois degrés d'élévations du pôle renversent toute la jurisprudence. Un méridien décide de la vérité ou peu d'années de possession. »

être un tiers indifférent. » Voilà une idée révolutionnaire. En effet, elle tend à enlever aux rois un droit qui constituait l'essence de leur pouvoir sous l'ancien régime. Que restera-t-il à la royauté, si on la dépouille du droit de guerre? Ce sera une royauté nouvelle et une nouvelle politique. Mais comment arriver à cette transformation? Voilà la question de la révolution posée, dès le dix-septième siècle, par un penseur chrétien. Pascal a soif de justice, et il voit que la justice, telle que le vieux régime l'organise, est une amère dérision. C'est la raison profonde pour laquelle il doit faire place à un régime nouveau, et ce régime n'est possible que par une révolution. Telle est la conséquence inévitable de l'opposition que Pascal signale entre la justice humaine et la justice absolue. Les hommes ont pour mission de réaliser la justice dans la limite de leur imperfection : tout ce qui y fait obstacle, doit disparaître et disparaîtra.

Mais cette conséquence, Pascal ne songea pas à la tirer. Il était chrétien, et un vrai chrétien ne sera jamais un révolutionnaire. Écoutons sa profession de foi sur la royauté; Bossuet et Louis XIV auraient pu la signer : « Dans un État où la puissance royale est établie, on ne pourrait violer le respect qu'on lui doit sans une espèce de sacrilége; *parce que la puissance que Dieu y a attachée étant non seulement une image, mais une participation de la puissance de Dieu*, on ne pourrait s'y opposer, sans résister manifestement à l'ordre de Dieu... Les premiers chrétiens ne nous ont pas appris la révolte mais la patience, quand les princes ne s'acquittent pas de leur devoir. » Il y a bien des enseignements dans ces paroles. Qu'elles soient inspirées par le sentiment chrétien, qui pourrait le contester? En condamnant toute révolution, le christianisme immobilise l'humanité, et l'immobilise dans un état qui est la négation de la justice divine. Pascal ne nous a-t-il pas appris que le droit royal est une parodie du droit? Et cependant il nous dit que les rois participent de la puissance de Dieu, et que la révolte est aussi coupable que l'assassinat. Voilà la doctrine chrétienne, impuissante à réaliser l'idéal de justice, et faisant obstacle à ce que les peuples en poursuivent la réalisation. C'est après dix-sept siècles de christianisme que Pascal s'écrie que la force est la reine du monde. Cette force se concentre dans la royauté et la royauté est inviolable comme Dieu. La force restera

donc toujours la reine du monde! Le dix-huitième siècle a eu de plus hautes aspirations, il a voulu organiser l'humanité d'après l'idéal de justice. Trouvant sur son chemin le christianisme qui lui faisait un crime de son ambition, il a voulu abattre cet ennemi. On voit que la guerre était fatale. L'on voit aussi quelle est l'illusion de ceux qui considèrent la révolution comme une manifestation des croyances chrétiennes. Si c'est le christianisme qui l'a inspirée, c'est un christianisme qui n'a rien de commun que le nom avec la religion traditionnelle.

§ 2. La littérature

N° 1. *Boileau*

Boileau est un poète de cour. Il est l'historiographe de Louis XIV, et il poussa l'admiration pour le grand roi jusqu'à l'idolâtrie. Dans la querelle des anciens et des modernes, qui implique au fond la doctrine du progrès, Boileau prend parti pour les anciens. Il paraît donc, à tous égards, l'homme du passé. Cependant ce courtisan d'un roi qui ne rêve que conquêtes est un ennemi déclaré des conquérants ; ce partisan des anciens se déchaîne avec une violence inouïe contre le héros le plus brillant de l'antiquité; il répudie la force comme Pascal, et lui oppose la justice, sans en désespérer, comme le philosophe chagrin qui ne sait que maudire l'esprit humain et le railler. Voilà bien des contradictions. Comment les expliquer?

Le mouvement hostile à la guerre et à la conquête, qui s'ouvre au dix-septième siècle et prend tant de puissance au dix-huitième, a ses racines dans l'antiquité. Les stoïciens, préoccupés exclusivement de l'homme intérieur et de son perfectionnement, faisaient peu de cas des conquérants. Ils ne craignirent pas de s'attaquer à la plus brillante figure de la Grèce; leurs satires dépassèrent le cercle étroit de l'école ; les poètes se mirent à poursuivre Alexandre de leurs invectives, au sein d'une nation essentiellement guerrière. Juvénal rivalisa d'âpreté avec Sénèque. Boileau reproduit leurs attaques. En face d'un roi dont l'ambition égoïste désolait l'Europe, il fait la satire de l'ambition. A ceux qui disent

que ce vice fut toujours la vertu des héros, il répond par une violente philippique contre le héros macédonien :

« L'enragé qu'il était, né roi d'une province
Qu'il pouvait gouverner en bon et sage prince,
S'en alla follement, et pensant être Dieu,
Courir comme un bandit qui n'a ni feu ni lieu,
Et traînant avec soi les horreurs de la guerre,
De sa vaste folie emplir toute la terre :
Heureux si de son temps, pour cent bonnes raisons,
La Macédoine eût eu des petites-maisons,
Et qu'un sage tuteur l'eût en cette demeure,
Par avis des parents, enfermé de bonne heure ! »

On dit que Charles XII, en lisant ces vers, arracha le feuillet de Boileau qui renfermait cette satire de son héros favori. En tant qu'elle s'adressait à Alexandre, la satire était injuste : ce n'était pas un fou que le jeune guerrier, qui fonda plus de villes que d'autres conquérants n'en ont détruit. Mais chez son émule Charles XII, la passion de la guerre fut une véritable folie. Si l'on ne met pas les fous de cette qualité aux petites-maisons, les peuples se garderont du moins contre leur funeste manie, en prenant eux-mêmes la direction de leur destinée.

Boileau ne se borne pas à censurer les excès de l'esprit guerrier, tel qu'il s'incarna dans le héros suédois ; il s'en prend à la guerre même, il y voit une maladie de l'humanité, et il cherche à l'en guérir, en faisant honte aux hommes de ce qu'ils sont plus cruels que les bêtes sauvages (1). L'on a fait bien des fois cette comparaison, qui paraît injurieuse à l'humanité. Si la critique n'est pas très profonde, elle témoigne au moins que ceux qui la font n'ont pas de veine héroïque. Boileau ne voit dans ces fameux conquérants, que le monde admire, que d'heureux brigands. Au dix-huitième siècle, Voltaire scandalisa fort son ami Frédéric, en mettant les héros sur la même ligne que les Cartouche et les Mandrin : Louis XIV ne dut pas voir avec plus de plaisir

(1) Jamais, pour s'agrandir, vit-on dans sa manie
Un tigre en fractions partager l'Hyrcanie ?
L'ours a-t-il dans les bois la guerre avec les ours ?
Le vautour dans les airs fond-il sur les vautours ?

son poète favori traiter les plus illustres conquérants de voleurs, qui, traduits devant un tribunal, seraient très embarrassés de se disculper. Que dis-je ? Qu'on livre le plus grand de tous, s'écrie Boileau, à La Reynie, et dans trois jours il laissera sur l'échafaud sa tête et ses lauriers. Quel est donc l'idéal de Boileau? Il place au dessus des Alexandre et des César le sage d'Athènes qui resta fidèle jusqu'au martyre à son culte pour la justice.

Ce dernier traif témoigne que Boileau n'était pas un simple versificateur, comme le disent ses détracteurs. Il est vrai qu'on trouve dans ses attaques contre les conquérants bien des réminiscences de Juvénal et de Sénèque. Mais on aurait tort d'en conclure que ce ne sont que de beaux vers faits sur un thème auquel le poète ne croit pas. Il y a chez Boileau un souffle de l'esprit nouveau qui annonce le dix-huitième siècle. Quel est le mot d'ordre de la philosophie? C'est l'humanité, c'est la tolérance. L'on croirait que ces sentiments doivent être étrangers à une époque qui vit les dragonnades et l'incendie du Palatinat. Cependant Boileau flétrit les guerres de religion :

« L'Europe fut un champ de massacre et d'horreur :
Et l'orthodoxe même, aveugle en sa fureur,
De tes dogmes trompeurs nourrissant son idée,
Oublia la douceur aux chrétiens commandée ;
Et crut, pour venger Dieu de ses fiers ennemis,
Tout ce que Dieu défend, légitime et permis... »

Que diront nos catholiques de cette peinture du faux zèle et de l'injuste fureur des orthodoxes? Ne croirait-on pas entendre un philosophe du dix-huitième siècle, plutôt qu'un contemporain du roi qui révoqua l'édit de Nantes? L'on se demande comment, avec de pareils sentiments, Boileau resta un poète de cour. N'a-t-il pas écrit que, dans deux ans, il attend Louis XIV sur les bords de l'Hellespont ? N'a-t-il pas célébré la justice de son maître autant que ses victoires ? Hâtons-nous d'ajouter que, s'il s'est fait illusion avec ses contemporains, il n'a pas poussé l'aveuglement ou l'adulation jusqu'à renier ses convictions. A un roi fier de ses victoires, il ne craint pas de dire qu'il place les princes qui font le bonheur de leurs peuples au dessus des conquérants. On peut

être héros sans ravager le monde. C'est une erreur de donner, parmi les rois, le premier rang à ceux qui sont ornés des lauriers de la guerre. Ce sont les plus vulgaires, en réalité. Quel est le peuple qui ne compte un de ces favoris de Mars? Les plus barbares ont eu leurs Attila, leurs Gengiskan. Mais veut-on trouver un roi qui place sa gloire dans le bonheur public, il faut parcourir les annales de tous les siècles.

La France de Louis XIV était essentiellement monarchique; on peut dire qu'elle fut complice de l'égoïsme royal, parce qu'elle le nourrit par une admiration qui touchait à l'idolâtrie. Cet engouement général pour un roi conquérant nous explique comment un poète de cour a pu célébrer un roi guerrier, tout en réprouvant la guerre et les conquêtes. Ce qui doit nous surprendre dans Boileau, ce n'est pas qu'il ait chanté la gloire du grand roi, c'est plutôt qu'en dépit des faits, il se soit obstiné à chercher cette gloire dans la justice et l'équité, c'est qu'en face d'un roi dont l'ambition était insatiable, il ait condamné l'ambition, et placé Socrate au dessus d'Alexandre. C'est un témoignage remarquable de la puissance des idées. En apparence Louis XIV a toute la France à ses pieds; mais parmi ceux-là mêmes qui l'admirent, se trouvent quelques hommes de lettres qui célèbrent les bienfaits de la paix et la gloire de la justice. Leur voix paraît se perdre au milieu des cris de triomphe. Quelques années se passent, et le dix-huitième siècle tout entier maudit les conquérants.

N° 2. *Labruyère*

Labruyère est un esprit de la famille de Boileau, juste, mais sans élan. L'un et l'autre font la satire de la guerre et de la conquête sous un roi conquérant. Ils servent de lien entre le dix-septième et le dix-huitième siècle. On doit même remonter plus haut, si l'on veut suivre l'enchaînement et la filiation des idées. Labruyère n'est pas un penseur prime-sautier, il procède de Pascal et de Montaigne. Le libre penseur du seizième siècle donne la main au chrétien à moitié sceptique du dix-septième; puis viennent les lettrés de Louis XIV et les philosophes du dix-huitième siècle qui répandent ces sentiments dans le monde entier. Voilà

comment se fait le lent travail des idées. Ce sont des penseurs isolés qui préparent le mouvement d'où date une ère nouvelle dans la vie de l'humanité. Nous insistons sur ce lien qui unit les âges; il explique seul la marche des événements. Quand il sera bien reconnu que la philosophie du dernier siècle a ses racines dans les siècles qui précèdent, les plus aveugles partisans du passé devront cesser de la maudire, ou il faut qu'ils reportent leur malédiction dans des temps plus éloignés, et en remontant ainsi d'un âge à l'autre, ils en viendraient à maudire l'humanité entière. Ne serait-ce pas maudire Dieu, d'où elle procède, qui la guide et l'inspire?

Pascal dit que la force est la reine du monde. Labruyère constate le même fait: « La guerre, dit-il, a pour elle l'antiquité; elle a été dans tous les siècles. De tout temps les hommes, pour quelque morceau de terre de plus ou de moins, sont convenus entre eux de se dépouiller, se brûler, se tuer, s'égorger les uns les autres. » Labruyère se demande d'où est née la manie de se détruire réciproquement. Il répond en moraliste : « De l'injustice des premiers hommes est venue la guerre, ainsi que la nécessité où ils se sont trouvés de se donner des maîtres qui fixassent leurs droits et leurs prétentions. Si, content du sien, on avait pu s'abstenir du bien de ses voisins, on avait pour toujours la paix et la liberté. » Voilà une parole hardie qui n'eût pas été du goût de Louis XIV, s'il en avait compris la portée. Les rois sont les représentants de la force qui règne dans le monde; ils ne sont nécessaires que parce que les hommes se dévoreraient l'un l'autre, s'ils étaient abandonnés à leurs mauvaises passions. Mais cet état de violence n'est-il pas un état transitoire? Du temps de Labruyère, les peuples n'éprouvaient-ils pas le besoin du droit, de la justice? Et s'ils veulent mettre la justice à la place de la force, que devient la royauté? Un hors-d'œuvre, pour mieux dire, un obstacle : organe de la force, elle en perpétue la domination. Il faut donc qu'elle périsse ou qu'elle se transforme. Les contemporains de Louis XIV ne songeaient pas à une révolution, mais ils en constataient la nécessité, sans s'en douter, et ils la préparaient sans le vouloir.

La royauté cherche sa gloire dans les armes. Labruyère n'attaque pas la royauté, mais il ridiculise les guerres des rois;

n'était-ce pas déconsidérer les rois eux-mêmes? Nous laissons la parole au moraliste français : « Si l'on vous disait que tous les chats d'un grand pays se sont assemblés par milliers dans une plaine, et qu'après avoir miaulé tout leur soûl ils se sont jetés avec fureur les uns sur les autres, et ont joué ensemble de la dent et de la griffe; que de cette mêlée il est demeuré de part et d'autre neuf à dix mille chats sur la place qui ont infecté l'air à dix lieues de là par leur puanteur, ne diriez-vous pas : Voilà le plus abominable sabbat dont on ait jamais ouï parler! » Labruyère continue sur ce ton, et arrive à la conclusion que les hommes sont aussi ridicules, avec leurs guerres incessantes, que le seraient les bêtes si elles passaient leur vie à s'entre-tuer : « Feignez un homme de la taille du mont Athos. Si cet homme avait une vue assez subtile pour vous découvrir quelque part sur la terre avec vos armes offensives et défensives, que croyez-vous qu'il penserait de petits marmousets ainsi équipés et de ce que vous appelez guerre, cavalerie, infanterie, un mémorable siége, une fameuse journée (1)? »

Le ridicule est une arme terrible chez un peuple qui aime l'esprit avant tout. Au dix-huitième siècle ce fut avec ce redoutable instrument que Voltaire démolit le christianisme. C'est à ce point de vue qu'il faut apprécier la critique que les lettrés font de la guerre. Au fond, elle ne prouve pas grand'chose. Qu'il y ait de la petitesse chez l'homme, qu'il y ait de la vanité dans toutes ses entreprises, qu'est-ce que cela prouve contre la guerre? Pascal qui s'est tant plu à le rabaisser, détruit par une seule parole tout ce que l'on dit pour le rabaisser : si l'homme n'est qu'un faible roseau, c'est un roseau qui pense. La pensée donne de la grandeur à tout ce qu'il fait de bien ou de mal. Voilà ce que l'on peut répondre à Labruyère. Mais ses attaques, comme celles de Boileau et de Pascal, n'en eurent pas moins un grand retentissement. Comment prendre la gloire des héros au sérieux, quand on se les représente sous la forme de chats qui miaulent et qui jouent de la griffe? Il fallait ces satires pour combattre la manie de la guerre

(1) « N'entendrai-je plus bourdonner d'autre chose parmi vous! Le monde ne se divise-t-il plus qu'en régiments et en compagnies? tout est-il devenu bataillon ou escadron? *Il a pris une ville, il en a pris une seconde, puis une troisième; il a gagné une bataille, deux batailles; il chasse l'ennemi, il vainc sur terre, il vainc sur mer.* Est-ce de quelqu'un de vous autres, est-ce d'un géant, d'un *Athos* que vous parlez? »

chez une nation spirituelle. Du temps de Labruyère, cette passion était encore dans toute sa force. Il n'y avait pas jusqu'au peuple paisible « qui ne souffrît impatiemment, dit notre moraliste, que des armées en campagne ne vinssent pas à se rencontrer, ou si elles se mêlaient, que le combat ne fût pas sanglant et qu'il y eût moins de dix mille hommes sur la place. »

Louis XIV guérit pour quelque temps la France de cette folie. A force de victoires, elle s'épuisa et se trouva au bord de l'abîme. Les Français purent apprécier alors la vérité de ces paroles de Labruyère : « Que sert au bien des peuples et à la douceur de leurs jours, que le prince place les bornes de son empire au delà des terres de ses ennemis, qu'il fasse de leurs souverainetés des provinces de son royaume, que les nations s'appellent les unes les autres, se liguent ensemble pour se défendre et pour l'arrêter, qu'elles se liguent en vain, qu'il marche toujours et qu'il triomphe toujours? » La critique s'adresse tout droit à Louis XIV; elle est admirable de bon sens et de courage. Nous savons aujourd'hui à quoi ont servi ces conquêtes. Déjà quand Labruyère écrivait, la misère régnait dans cette France si glorieuse de son grand roi. L'on ne peut lire sans une profonde pitié le tableau que le moraliste trace de la population des champs : « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible; ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine; et en effet ils sont des hommes; ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines; ils épargnent aux autres la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. » La pitié se change en colère, quand on pense que cet abrutissement des créatures de Dieu est dû à l'ambition égoïste d'un homme et à son inintelligent despotisme. On comprend que ces misérables se soient levés un siècle plus tard et qu'ils aient crié : vengeance! vengeance!

§ 3. La religion

N° 1. *Bossuet*

Jamais la littérature religieuse ne fut plus brillante que sous Louis XIV. Quels furent ses sentiments et ses idées en face des guerres incessantes du grand roi ? Il y a deux tendances dans le christianisme : l'une qui se rattache à la loi ancienne, l'autre qui procède de l'Évangile. La première voit dans la religion révélée une loi, formulée dans des textes, et immuable comme la lettre écrite. L'autre s'inspire de la charité du Christ plutôt que d'une Écriture ; elle comprend la religion comme une parole vivante, et qui dit vie, dit mouvement et progrès. Bossuet est le représentant de la Bible, Fénelon est l'organe de l'Évangile. En ce sens on peut dire que l'évêque de Meaux est plus catholique que l'archevêque de Cambrai, bien que l'un soit un gallican et l'autre un ultramontain. Bossuet nous dira le dernier mot du catholicisme sur le droit de guerre. Fénelon nous apprendra ce que nous pouvons attendre de l'inspiration évangélique.

Des chrétiens très sincères, des esprits éminents ont contesté la légitimité de la guerre. Bossuet ne mentionne pas même cette opinion, bien moins songe-t-il à la discuter. Il trouve ses apaisements dans la loi de Moïse. Comment peut-on soutenir que la guerre est illégitime, quand on voit Dieu lui-même ordonner aux Juifs la guerre que l'on appelle sacrée (1) ? « C'est, dit *Bossuet*, une guerre à toute outrance, à feu et à sang, irréconciliable, commandée au peuple de Dieu. Voilà pourquoi Saül est puni sans miséricorde, pour avoir épargné un des peuples maudits par Dieu (2). » Bossuet ne demande pas si Dieu peut jamais défendre la pitié, s'il peut jamais ordonner l'extermination, s'il peut punir la miséricorde envers les vaincus, comme si c'était le plus grand des crimes. Cela est écrit, donc cela est ; il faut que la raison se

(1) « Nous lisons dans l'Écriture sainte : « *Vous détruirez devant vous plusieurs nations. Dieu les a livrées entre vos mains, afin que vous les exterminiez de dessus la terre. Vous ne ferez jamais de traités avec elles et vous n'en aurez aucune pitié.* »

(2) Politique tirée de l'Écriture, liv. IX, art. 1.

taise, il faut que le cœur se taise. Les protestants ont-ils tort de dire que la religion romaine tient du paganisme romain? Les féciaux raisonnaient à peu près comme Bossuet.

Dieu n'ordonne plus de guerre d'extermination, et heureusement, car il y a toujours des fanatiques qui ne demanderaient pas mieux que de recevoir un ordre pareil. Que faut-il dire des guerres que Dieu ne commande pas? *Bossuet* répond : « Il y a d'autres justes motifs de faire la guerre, les actes d'hostilité injustes, le refus du passage demandé à des conditions équitables, le droit des gens violé en la personne des ambassadeurs. » Cette proposition est appuyée de témoignages tirés de l'Écriture. Mais il y a aussi une Écriture qui fait une loi aux chrétiens de rendre le bien pour le mal, qui leur défend même de demander justice contre l'agresseur ou le spoliateur. Comment Bossuet concilie-t-il la morale évangélique avec la politique juive? Jésus-Christ dit que si l'on vous frappe sur la joue gauche, il faut encore présenter la joue droite; il veut qu'à celui qui prend votre manteau, vous donniez encore votre tunique, et en présence de ces commandements émanés du fils de Dieu, on déclare légitime le meurtre, la destruction d'un peuple, parce qu'il vous a refusé le passage! Décidément les catholiques ont tort d'adorer Jésus-Christ. Ce n'est point le Christ qui est leur Dieu, c'est le Dieu des Juifs, celui qui s'appelle le Dieu des armées, celui qui dicta à Bossuet ces paroles que Jésus-Christ serait bien étonné de trouver dans la bouche de ses disciples : *La guerre n'est pas seulement légitime, mais encore pieuse et sainte* (1). Nous ne connaissons qu'une guerre *pieuse* et *sainte*, c'est celle qu'un peuple fait pour son indépendance et sa liberté, et nous doutons fort que Bossuet eût approuvé celle-là.

Si la guerre est pieuse et sainte, parce que la Bible la consacre, la conquête doit aussi être légitime. On ne le peut nier, dit *Bossuet*, sans attaquer les livres sacrés. Il fait un crime au ministre Jurieu de mépriser le droit de conquête, jusqu'à dire que toute conquête est une violence. Et sur quoi Bossuet fonde-t-il son prétendu droit? Sur le pouvoir que la guerre donne au vainqueur, pouvoir absolu, tel qu'on le pratiquait chez les anciens : « Si le droit de servitude est véritable, parce que c'est le droit du vainqueur sur

(1) Politique tirée de l'Écriture, liv. IX, art. 4.

le vaincu; comme tout un peuple peut être vaincu, jusqu'à être obligé de se rendre à discrétion, tout un peuple peut être serf; en sorte que son seigneur en puisse disposer comme de son bien. » Viennent ensuite les témoignages de la Bible. Condamner le droit de conquête, ce serait condamner tous les héros du peuple deDieu, à commencer par Jacob qui donne à Joseph tout ce qu'il a conquis avec son arc et son épée. Bossuet traite cette opinion d'*extravagance*.

S'il y a une doctrine extravagante c'est celle qui sanctifie toutes les barbaries d'un petit peuple de la Palestine, parce que ces barbaries sont rapportées dans un livre que l'on appelle sacré. L'iniquité des iniquités, l'esclavage est légitime, que dis-je? il est *pieux* et *saint*, aussi bien que la guerre, parce que la nation judaïque réduisait les vaincus en servitude! Puis ce crime du monde ancien devient le fondement d'un droit, de la conquête! La conquête basée sur l'esclavage n'a rien qui choque la haute raison de Bossuet; il a pour lui l'autorité de la Bible; dès lors il ne veut pas que ceux qui croient à la révélation puissent ne pas admettre le droit de conquête (1). Cependant Bossuet lui-même recule devant les conséquences d'une doctrine qui tend à légitimer tous les abus de la force. Dans la *Politique tirée de l'Écriture*, il avoue que le droit de conquête commence par la force; mais il exige qu'il soit suivi d'un acquiescement du peuple conquis, de sorte, dit-il, que ce droit se réduit, pour ainsi dire, au droit commun et naturel (2). Que l'on presse ce raisonnement, et l'on arrivera à la négation du droit de conquête. Si ce droit existe, il n'a d'autre source que le pouvoir absolu du vainqueur; demander le consentement du peuple conquis, c'est supposer que le vainqueur n'a pas ce pouvoir absolu; dès lors il n'y a pas de droit de conquête, pas plus que d'esclavage légitime. Ou dira-t-on que la servitude devient juste par l'acquiescement de l'esclave? Voilà ce qui pourrait s'appeler une *extravagance!*

La Bible que Bossuet invoque pour autoriser l'esclavage et la conquête offre aussi d'autres enseignements. Si, au lieu de s'attacher aux faits, l'illustre écrivain avait médité les prophètes, il y aurait trouvé de toutes autres aspirations (3).

(1) Cinquième avertissement sur les lettres de Jurieu, t. XI, pag. 155.
(2) Politique, liv. II, art. 2.
(3) Les prophètes ont une médiocre estime pour les conquérants. Entre mille témoignages, nous

Bossuet néglige la partie idéale de la tradition juive pour s'en tenir à l'histoire. Même sur ce terrain, il y a dans l'Écriture des maximes qui font un singulier contraste avec la doctrine que nous venons d'exposer. Dieu ne veut pas que David lui bâtisse un temple, « parce qu'il a répandu beaucoup de sang, et qu'il a entrepris beaucoup de guerres. » Écoutons le commentaire de Bossuet : « Dieu ne veut pas recevoir de temple d'une main sanglante. David était un saint roi et le modèle des princes. Jamais il n'avait répandu que du sang infidèle dans les guerres que l'on appelait guerres du Seigneur. Mais il suffit que ce fût du sang humain, pour le faire juger indigne de présenter un temple au Seigneur, auteur et protecteur de la vie humaine. Dieu choisit Salomon pour bâtir le temple. Le titre qu'il lui donne est celui de pacifique. » Quelle est la conclusion? « Dieu, après tout, n'aime pas la guerre, il préfère les pacifiques aux guerriers. » Bossuet aurait dû dire que Dieu réprouve la guerre, en rejetant l'offre de David, le roi selon son cœur, par cela seul qu'il a répandu le sang humain. Mais si Dieu réprouve la guerre, comment peut-elle être *pieuse* et *sainte?*

Bossuet a une réponse à notre question. Elle est dans l'ordre d'idées de la loi ancienne : « Considérez, dit-il dans son magnifique langage, les César et les Alexandre, et tous ces autres ravageurs de provinces, que nous appelons conquérants : *Dieu ne les envoie sur la terre que dans sa fureur*. Ces braves, ces triomphateurs, ne sont ici-bas que pour troubler la paix du monde par leur ambition démesurée (1). » Quel est ce Dieu qui envoie les conquérants pour ruiner les nations et désoler le monde? C'est le Dieu vengeur de la Bible : « Quand deux grands peuples se font la guerre, Dieu veut assurément se venger de l'un, et souvent de tous les deux. Dieu châtie les uns par les autres, et il châtie ordinairement ceux par lesquels il châtie les autres (2). »

en citerons un que Bossuet lui-même rapporte. C'est Isaïe qui parle : « Comment êtes-vous tombé, bel astre qui luisiez au ciel, comme l'étoile du matin? vous qui frappiez les nations et disiez en votre cœur : je volerai au dessus des nues et je serai semblable au Très-Haut. Mais je vous vois plongé dans les enfers, ceux qui vous verront, se baisseront pour vous considérer dans ce creux, et diront en vous regardant : N'est-ce pas là celui qui troublait la terre, qui a ébranlé les royaumes, qui a fait du monde un désert, qui en a désolé les villes et renfermé ses captifs dans des cachots? »

(1) *Bossuet*, Sermon pour la Circoncision de Notre-Seigneur. (T. V, pag. 258.)

(2) *Idem*, Sermon. (T. VI, pag. 832.)

Ainsi les hommes sont à la fois bourreaux les uns des autres et victimes. Est-ce là le Dieu de l'Évangile? Si nous opposons l'Évangile à la Bible, ce n'est pas que la perfection évangélique soit notre idéal. Dans l'excès de son spiritualisme, Jésus-Christ oublie le droit, pour tout absorber dans la charité. L'abnégation qu'il prêche est inconciliable avec les conditions de la vie. Logiquement elle conduirait à abdiquer le devoir de conservation. Comme il est impossible que tous les hommes soient animés de cette charité surhumaine, à quoi aboutirait le sacrifice de la personnalité que le Christ recommande à ses disciples? A assujettir les faibles aux abus de la force. Le catholicisme ne pouvait pas accepter une pareille morale ni une pareille politique. C'est la raison profonde pour laquelle l'Église se rapprocha de la loi ancienne. Il y a un élément légitime dans ce retour à une loi qui était faite pour régler la vie de ce monde. Mais en s'attachant trop à la réalité, l'Église perdit de vue l'idéal. Elle alla jusqu'à ériger en théorie, jusqu'à sanctifier les plus grossiers excès de la violence, parce qu'ils se trouvaient rapportés dans une écriture réputée sacrée. C'est aussi le reproche que nous faisons à Bossuet.

Mais les hommes ont beau s'attacher à un texte, et le révérer comme l'expression immuable de la vérité, ils sont entraînés malgré eux par la loi qui domine tout ce qui a vie, le progrès. Il y a dans Bossuet, quelque catholique, quelque juif pour ainsi dire qu'il soit, des sentiments qui sont du dix-huitième siècle plutôt que de la loi ancienne. Nous avons relevé la contradiction entre sa théorie de la conquête et la véritable théorie de la force qui est celle de l'antiquité. On lui a reproché de n'avoir pas fait entendre la voix de la vérité à Louis XIV. Nous trouvons dans la *Politique tirée de l'Écriture* le portrait d'un conquérant injuste, qui paraît fait d'après nature, tant il ressemble au modèle que Bossuet avait sous les yeux : « Il n'a pas plutôt subjugué un ennemi puissant, qu'il croit que tout est à lui. Il ne parle point d'attaquer, il croit avoir sur tous un droit légitime. Parce qu'il est le plus fort, il ne se regarde pas comme agresseur, et il appelle défense, le dessein d'envahir les terres des peuples libres. Comme si c'était une rébellion de conserver sa liberté contre son ambition, il ne parle plus que de vengeance, et les guerres qu'il entreprend ne

lui paraissent qu'une juste punition des rebelles. » Cet orgueil insultant était bien celui de Louis XIV; et quand il traitait les Hollandais de rebelles, il faisait précisément ce que Bossuet dit de son conquérant injuste. Voilà donc le grand roi flétri par celui-là même qui était idolâtre de la royauté. Le bon sens du génie l'emportait sur les croyances de l'évêque.

N° 2. *Fénelon*

Après la mort de Louis XIV, on imprima le *Télémaque* aux frais de l'État. Pourquoi cet honneur extraordinaire rendu à un livre? C'est que l'on espérait que le bonheur du genre humain en naîtrait; M. de Caylus écrivait qu'on s'en promettait l'âge d'or. A entendre les témoignages de la postérité, on croirait que Fénelon fut le révélateur d'un nouvel évangile politique. *Montesquieu* appelle le *Télémaque* le livre divin du siècle. *Vauvenargues* fait de l'archevêque de Cambrai l'organe et le défenseur des nations opprimées. Les hommes de tous les partis, de toutes les écoles rivalisent pour le célébrer. On comprend que *Ballanche*, âme poétique et contemplative, ait pris la défense de Fénelon contre Louis XIV : « C'est le prophète de l'avenir, » dit-il. Le comte *de Maistre* n'est pas de la famille des Ballanche; cependant son admiration pour l'auteur du *Télémaque* est tout aussi grande, nous allions dire excessive : « Veut-on dessiner la grandeur idéale? qu'on essaie d'imaginer quelque chose qui surpasse Fénelon, on n'y réussira pas. » Les écrivains allemands, bien qu'ils ne sympathisent guère avec les opinions ultramontaines de l'archevêque de Cambrai, renchérissent, s'il est possible, sur l'admiration des Français. *Herder* l'appelle un génie céleste, que l'humanité a canonisé, au défaut de l'Église. *Jean-Paul*, dans son mysticisme poétique, dit que Fénelon est tout ensemble, enfant, femme, homme et ange.

Fénelon est l'homme de l'idéal, de la poésie, de l'avenir. Reste à savoir si, tout en idéalisant, il est resté dans les limites du possible. Nous n'avons à le considérer que dans le domaine du droit des gens. Sur ce terrain plus encore que dans sa politique intérieure, Fénelon procède du christianisme. La loi de charité do-

mine les relations des peuples aussi bien que celles des particuliers : « Dieu a mis les hommes ensemble dans une société où ils doivent s'aimer et s'entre-secourir, comme les enfants d'une même famille qui ont un père commun. Chaque nation n'est qu'une branche de cette famille nombreuse qui est répandue sur la face de toute la terre. L'amour de ce père commun doit être sensible, manifeste, inviolablement régnant dans toute cette société de ses enfants bien-aimés (1). » Appliquée aux relations internationales, la loi de charité prend le nom de paix. Dans la Bétique, cette utopie de Fénelon, la paix règne inaltérable. Mais, chose remarquable, pour imaginer une paix perpétuelle, l'auteur du *Télémaque* ne trouve d'autre moyen que de détruire la propriété individuelle, c'est à dire qu'il anéantit l'expression la plus énergique de l'individualité humaine. C'est l'exagération de la charité chrétienne, pour mieux dire, c'est la charité, telle que les vrais disciples du Christ l'ont toujours entendue : « Tous les biens sont communs chez les habitants de la Bétique. Ainsi ils n'ont point d'intérêts à soutenir les uns contre les autres et ils s'aiment tous d'un amour fraternel que rien ne trouble. La fraude, la violence, le parjure, les procès, les guerres ne font jamais entendre leur voix cruelle et empestée dans ce pays chéri des dieux. Jamais le sang humain n'a rougi cette terre. Quand on parle à ces peuples des batailles sanglantes, des rapides conquêtes, des renversements d'États qu'on voit dans les autres nations, ils ne peuvent assez s'étonner. »

Voilà un tableau qui a dû faire sourire Louis XIV. Cependant il est l'expression exacte du spiritualisme évangélique. La chimère est une chimère chrétienne, ce n'est pas une idée de Fénelon. Il va sans dire que l'auteur du *Télémaque* ne croyait point à la possibilité de réaliser un pareil état de perfection. Nous ajouterons que l'idéal même est faux, et nous n'avons pas besoin d'insister pour le prouver; les chrétiens du dix-neuvième siècle sont les premiers à répudier les doctrines du Christ sur le renoncement à toute richesse individuelle. Bien que Fénelon ne croie pas que la terre puisse jamais devenir une Bétique, il considère la paix comme l'état de nature du genre humain ; il s'étonne que les hommes fas-

(1) *Fénelon*, Lettre sur la religion, chap. III.

sent la guerre : « Si le monde n'avait jamais vu la guerre allumée entre les nations voisines, il aurait peine à croire que les hommes pussent s'armer les uns contre les autres. Eux qui sont accablés de leur misère et de leur mortalité, ils augmentent avec industrie les plaies de la nature et ils inventent de nouvelles morts. Ils ont devant eux des régions immenses qui n'ont point encore trouvé de possesseur, et ils s'entre-déchirent pour un coin de terre (1). »

Fénelon réprouve la guerre (2); s'il ne tenait compte que du sentiment chrétien, il devrait la condamner d'une manière absolue, comme font les quakers. Mais Fénelon était précepteur d'un prince, et il avait l'ambition de gouverner la France. Dès lors il lui fallait tenir compte d'un élément que Jésus-Christ négligea, en abandonnant l'État à César. Au point de vue de la perfection évangélique, l'individu ne doit pas même se défendre contre une injuste agresseur, il doit se laisser dépouiller, plutôt que de verser le sang humain. Fénelon ne va pas jusque-là. Il admet qu'il y ait des guerres légitimes, à deux conditions : « Elles doivent être justes; ce n'est pas assez, il faut qu'elles soient nécessaires pour le bien public. » Quand cette nécessité existe-t-elle? « Il n'est permis de faire la guerre que malgré soi, à la dernière extrémité, pour repousser la violence de l'ennemi. Il ne faut jamais songer à la guerre que pour défendre sa liberté. »

Vous voilà rentrés dans la réalité des choses; nous sommes hors de l'Évangile, sur le terrain du droit. Fénelon pose les vrais principes, en disant que la guerre ne doit être faite que pour la défense de la liberté. Il entend par liberté le droit essentiel d'une nation, celui sans lequel elle cesserait d'être, son indépendance. Mais ce principe ne suffit point. Il n'y a pas de guerre où chacune des parties belligérantes ne prétende avoir le droit pour elle; bien mieux, souvent celui qui attaque soutient qu'il ne fait que se défendre, et cela peut être vrai. Il faut donc entrer dans le détail des causes qui rendent la guerre légitime. On pourrait ramener toutes les

(1) Mandement pour des prières, 1708, n° 12.

(2) « La guerre, dit-il, est un mal qui déshonore le genre humain; si on pouvait ensevelir toutes les histoires dans un éternel oubli, il faudrait cacher à la postérité que des hommes ont été capables de tuer d'autres hommes. Toutes les guerres sont civiles, car c'est toujours l'homme contre l'homme qui répand son propre sang, qui déchire ses propres entrailles. Plus la guerre est étendue plus elle est funeste; donc celle des peuples qui composent le genre humain est encore pire que celle des familles qui troublent une nation. » — Dialogues, XVII. — *Télémaque*, liv. XIII, chap. VII.

guerres de Louis XIV à une seule pensée, l'ambition de conquérir les *frontières naturelles* de la France. Le mot est rarement prononcé, mais les faits l'impliquent. Qui dit frontières naturelles, revendique des limites qui sont nécessaires à la défense d'un pays. De là à croire légitimes toutes les guerres, même d'agression, pour se procurer cette ligne de défense, il n'y a qu'un pas. Fénelon prévoit le sophisme, dans l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté :* « Étrange règle ! s'écrie-t-il. Par les convenances, on ira de proche en proche jusqu'à la Chine. Voudriez-vous qu'un voisin vous prît tout ce qu'il croirait commode pour sa sûreté ? Votre sûreté n'est point un titre de propriété pour le bien d'autrui. La vraie sûreté pour vous, c'est d'être juste, c'est de conserver de bons alliés par une conduite droite et modérée. »

La réponse de Fénelon est décisive. Il y a des droits acquis qu'il faut respecter. Les princes ne sont pas dans les secrets des desseins de Dieu, ils ne peuvent pas s'en prévaloir pour réclamer de prétendues frontières naturelles aux dépens des légitimes possesseurs. Les guerres de Louis XIV soulevaient encore une autre question. Son ambition envahissante finit par liguer l'Europe entière contre lui. Ces ligues étaient-elles légitimes ? Nous ne parlons pas de la triple alliance, ni de la coalition qui suivit l'invasion de la Hollande ; elles étaient évidemment défensives. La ligue d'Augsbourg prit encore ce titre. Jusqu'à la guerre de succession, le grand roi marcha d'usurpation en usurpation ; l'Europe avait le droit de repousser ses envahissements. Mais eut-elle aussi le droit de prendre l'offensive, quand le roi de France accepta la couronne d'Espagne pour son petit-fils ? Elle invoqua l'équilibre. Était-ce une cause légitime de guerre ? Fénelon traite la question dans un *Supplément à l'Examen de conscience ;* il y examine s'il est juste et nécessaire de former des alliances tant offensives que défensives, contre une puissance qui aspire manifestement à la monarchie universelle. Nous lui laissons la parole.

Fénelon commence par dire que les peuples voisins, notamment ceux de l'Europe, forment une espèce de république. Or les États voisins les uns des autres ne sont pas seulement obligés à se traiter mutuellement selon les règles de justice et de bonne foi, ils doivent encore, pour leur sûreté particulière, autant que pour l'intérêt commun, faire une société générale. Telle est la chrétienté :

« Tous les membres de ce grand corps se doivent les uns aux autres, de prévenir tout progrès de quelqu'un des membres qui renverserait l'équilibre, et qui se tournerait à la ruine inévitable de tous les autres membres du même corps. Il faut compter qu'à la longue la plus grande puissance prévaut toujours et renverse les autres, si les autres ne se réunissent pour faire le contre-poids. Chaque nation est donc obligée à veiller sans cesse, pour prévenir l'excessif agrandissement de chaque voisin, pour sa sûreté propre. Empêcher le voisin d'être trop puissant, ce n'est point faire un mal, c'est se garantir de la servitude, et en garantir ses autres voisins ; en un mot, c'est travailler à la liberté, à la tranquillité et au salut public. Il y a des devoirs mutuels entre les concitoyens pour la liberté de la patrie ; or, si le citoyen doit beaucoup à sa patrie, dont il est membre, chaque nation doit, à plus forte raison, bien davantage au repos et au salut de la république universelle dont elle est membre, et dans laquelle sont renfermées toutes les patries des particuliers. » Fénelon prévoit l'objection que l'on a adressée et avec raison, au système d'équilibre, c'est qu'il fait naître les guerres, à force de vouloir les prévenir. Il répond que les ligues doivent être en principe défensives : « Il ne faut faire de ligue offensive qu'autant que la juste et nécessaire défense se trouvera renfermée dans les desseins d'une agression ; encore même faut-il toujours, dans les traités de ligues offensives, poser des bornes précises, pour ne détruire jamais une puissance sous prétexte de la modérer. »

Telle est l'opinion de Fénelon sur l'équilibre politique et sur les ligues que les États sont en droit de faire contre une puissance prépondérante. L'on pourrait désirer plus de précision sur un point essentiel. C'est qu'il ne suffit pas qu'une nation augmente sa puissance par des voies légitimes, pour que les autres aient le droit de lui faire la guerre. Il faut que la ligue soit faite pour la défense des coalisés ; or la défense suppose l'attaque. Dès lors, il est nécessaire que la puissance prépondérante ait manifesté ses desseins d'usurpation par des envahissements et des entreprises injustes. Ainsi limitées, il est évident que les ligues sont légitimes, puisqu'elles ont pour but le maintien de la liberté commune. Est-ce à dire qu'il faut approuver toutes les maximes que les politiques du dix-huitième siècle professaient sur l'équilibre?

Nous les avons répudiées plus d'une fois dans le cours de cette étude; si nous applaudissons aux idées de Fénelon, c'est q'uelles diffèrent totalement de la théorie vulgaire. Celles-ci reposent sur l'hostilité naturelle des nations; c'est au fond la doctrine de l'intérêt; or, au nom de l'intérêt, on peut commettre les plus criantes iniquités : témoin toutes les guerres du siècle dernier. Fénelon part d'un tout autre principe, celui de l'association et de la solidarité des peuples; c'est la doctrine de l'unité, de la fraternité, bien plus que celle d'une balance mécanique de pouvoir.

Si l'on jugeait les guerres d'après les principes de Fénelon, il s'en trouverait bien peu de légitimes; et qu'est-ce qu'une guerre injuste, sinon un brigandage? C'est ce que le précepteur du duc de Bourgogne n'hésite pas à dire au petit-fils de celui dont toutes les conquêtes ne furent qu'une suite de violences : « On pend un pauvre malheureux pour avoir volé une pistole sur le grand chemin, dans son besoin extrême; et on traite de héros un homme qui fait la conquête, c'est à dire, qui subjugue injustement les pays d'un État voisin! L'usurpation d'un pré ou d'une vigne est regardée comme un péché irrémissible au jugement de Dieu, à moins qu'on ne restitue, et on compte pour rien l'usurpation des villes et des provinces!... Où sont donc les idées de justice? Dieu jugera-t-il ainsi? Doit-on moins être juste en grand qu'en petit? La justice n'est-elle plus justice, quand il s'agit des plus grands intérêts (1)? »

L'on voit déjà quelle est l'opinion de Fénelon sur le droit de conquête? Il flétrit l'égoïsme des rois guerriers avec une rare énergie : « Un seul homme, donné au monde par la colère des dieux, sacrifie brutalement tant d'autres hommes à sa vanité : il faut que tout périsse, que tout nage dans le sang, que tout soit dévoré par les flammes, que ce qui échappe au fer et au feu ne puisse échapper à la faim encore plus cruelle, afin qu'un seul homme trouve dans cette destruction générale son plaisir et sa gloire! Quelle gloire monstrueuse!... La vraie gloire ne se trouve point hors de l'humanité. Quiconque préfère sa propre gloire aux sentiments de l'humanité est un monstre d'orgueil. Les hommes

(1) Examen de conscience sur les devoirs de la royauté, § 25.

ne doivent point l'estimer, puisqu'il a si peu estimé les hommes, et qu'il a prodigué leur sang par une brutale vanité (1). »

Si la conquête est viciée dans sa source, comment pourrait-elle donner un droit au conquérant? L'on a contesté l'authenticité de la lettre qui conseille à Louis XIV l'abandon de ses conquêtes injustes. Toutefois les principes que l'auteur de la lettre établit sur les conquêtes sont bien ceux de Fénelon, car nous les trouvons reproduits presque littéralement dans l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*. L'archevêque de Cambrai y dit que tout ce qui est pris par pure conquête est pris très injustement, et doit être restitué. Les traités de paix ne légitiment pas les conquêtes, car le vaincu signe le traité pour éviter de plus grands maux, il signe comme un particulier donne sa bourse à un voleur qui lui tient le pistolet sur la gorge. Fénelon n'admet la légitimité du droit de conquête que sous deux conditions : « Il faut que le conquérant ait fait la conquête par une guerre juste et qu'il ait rendu heureux le peuple conquis en lui donnant de bonnes lois (2). »

Le sentiment de Fénelon sur la restitution des conquêtes faites dans une guerre injuste, lui a valu la réputation d'un esprit chimérique. Cependant il est si peu chimérique, que l'on doit plutôt lui faire le reproche de ne pas tenir assez compte du droit et de la justice. Il ne suffit point que la guerre soit juste, il ne suffit pas que le vainqueur donne de bonnes lois aux vaincus, pour légitimer la conquête; il faut voir si la victoire donne le *droit* de s'emparer de tout ou partie du territoire des vaincus. Nous contestons ce droit par la raison pour laquelle on réprouve l'esclavage. Si le conquérant n'a pas le pouvoir de vie ou de mort sur les individus, il l'a moins encore sur la nation entière; et, n'est-ce pas le meurtre d'une nation que la conquête quand elle anéantit son indépendance? Que si le vainqueur ne peut pas détruire la nationalité des vaincus, il ne peut pas davantage la morceler, la mutiler. Dès que l'on admet que les peuples tiennent leur individualité de Dieu, leur existence est aussi inviolable que celle des individus; on peut leur faire, pendant le cours des hostilités, tout le mal

(1) Télémaque, liv. VIII et IX.
(2) Dialogues, XVII.

nécessaire pour atteindre le but de la guerre, mais on ne peut pas les anéantir.

Fénelon sait très bien que le monde réel ne sera jamais une Bétique; il sait que la guerre est éternelle, comme les passions des hommes et le mal qui en résulte. Dans son *Examen de conscience*, il n'a garde de prêcher à l'héritier du trône la paix perpétuelle, il lui prêche la justice, et quand la guerre devient nécessaire, l'humanité : « Vous ne devez faire à vos ennemis que ce que vous croyez qu'ils ont le droit de vous faire. Il y a les violences et les ruses de guerre qui sont réciproques, et auxquelles chacun s'attend. Pour tout le reste, il faut une bonne foi et une humanité entière. Il ne faut pas rendre fraude pour fraude. Il n'est point permis de donner des paroles en vue d'en manquer, parce qu'on vous en a donné auxquelles on a manqué ensuite. » C'est pour la première fois que le droit de guerre parle un langage franchement évangélique. Dans Grotius il y a comme une lutte entre le droit des gens, tel qu'il découle du christianisme, et cet amas d'usages que l'illustre écrivain regarde aussi comme un droit. Fénelon ne conçoit pas même qu'il y ait une autre règle de conduite pour la guerre que pour toutes les relations humaines. Il enseigne qu'il ne faut pas faire de maux inutiles aux ennemis : « Ces ennemis sont toujours hommes, toujours vos frères, si vous êtes vrai homme vous-même. Vous ne devez leur faire que les maux que vous ne pouvez vous dispenser de leur faire pour vous garantir de ceux qu'ils vous préparent et pour les réduire à une juste paix. »

Ces conseils ne sont pas de pure théorie; ils s'adressent au petit-fils de celui qui ne consulta jamais dans ses guerres que son intérêt, son orgueil et sa vengeance. Fénelon n'est pas un homme de lettres; s'il écrit, c'est pour remplir un devoir, soit comme précepteur du duc de Bourgogne, soit comme évêque. Ses idées ont d'autant plus d'importance. Elles étaient destinées à entrer dans le domaine des faits. La mort appela l'élève devant Dieu avant le précepteur. Mais les idées survivent à notre misérable existence, et elles font leur chemin. C'est notre grandeur qui doit nous consoler de notre faiblesse. Les premières paroles que le successeur de Louis XIV entendit furent inspirées par le génie de Fénelon. Écoutons *Massillon* s'adressant à Louis XV dans la chaire

de vérité : « Si un amour outré de la gloire enivre les rois, alors, Sire, que de peuples sacrifiés à l'idole de leur orgueil ! *Que de crimes naissent d'un seul crime !* Sire, Dieu ne vous a confié le glaive que pour la sûreté de vos peuples, et non pour le malheur de vos voisins. L'empire sur lequel le ciel vous a établi est assez vaste; soyez plus jaloux d'en soulager les misères que d'en étendre les limites; mettez plutôt votre gloire à réparer les malheurs des guerres passées qu'à en entreprendre de nouvelles... »

En disant à Louis XV ce qu'il ne pouvait point faire, *Massillon* flétrissait ce que l'aïeul du jeune prince avait fait. Ailleurs, en traçant le portrait d'un roi ambitieux et conquérant, l'orateur chrétien prononce le jugement de la postérité sur celui que ses contemporains avaient idolâtré : « Si le souverain, oubliant qu'il est le protecteur de la tranquillité publique, préfère sa propre gloire à l'amour et au salut de ses peuples; s'il fait servir à lui seul une puissance qui ne lui est donnée que pour rendre heureux ceux qu'il gouverne; en un mot, s'il n'est roi que pour le malheur des hommes, et que, comme ce roi de Babylone, il ne veuille élever la statue impie, l'idole de sa grandeur, que sur les larmes et les débris des peuples; grand Dieu ! quel présent faites-vous aux hommes dans votre colère, en leur donnant un pareil maître ! »

§ 4. La politique

N° 1. *L'abbé de Saint-Pierre*

I

L'on s'étonne presque que Fénelon, le plus évangélique des écrivains, le plus sentimental des politiques, ne réprouve pas la guerre d'une manière absolue. Même dans son ouvrage réputé le plus chimérique, il ne se demande point si l'on pourrait établir la paix en organisant une justice régulière. Si, comme il le dit, il y a une société entre les nations, pourquoi ne la constituerait-on pas sur les mêmes bases que la société des individus ? Si l'État, en assurant justice aux individus, prévient le recours à la force, ne pourrait-on pas instituer une justice internationale qui procure-

rait le même bienfait au genre humain? Cette idée s'était déjà fait jour sous diverses formes. Nous avons exposé ailleurs les idées du Dante, les rêves des utopistes et le plan de Sully (1). Au dix-huitième siècle, l'abbé de Saint-Pierre se mit à formuler un projet de confédération entre les États européens, et il le proposa sérieusement aux princes. La *paix perpétuelle* a fait oublier le grand projet de Henri IV et de son ami. Cependant il est évident que Saint-Pierre procède de cette tradition; il n'a rien d'original que les détails d'exécution, et c'est là précisément le côté chimérique de son plan. L'idée seule d'association a quelque valeur, et cette idée appartient à Henri IV plutôt qu'à l'écrivain du dix-huitième siècle.

Le nom de l'abbé de Saint-Pierre est devenu proverbial pour désigner les esprits plus généreux que solides qui se complaisent à bâtir des systèmes impraticables. L'idée qu'on se fait du *bon abbé* est celle d'un utopiste dont il serait à désirer que les projets se réalisent, mais que l'imperfection humaine rend impossibles. C'est ainsi que Rousseau s'exprime sur le compte de l'écrivain dont il avait entrepris de populariser les idées, en traduisant ses écrits indigestes dans son admirable langage (2). De là à représenter l'abbé comme un génie incompris, qui dépassait son siècle, et s'adressait à l'avenir, il n'y avait pas loin. De nos jours un illustre écrivain plaça Saint-Pierre au dessus de tous les grands hommes du dernier siècle : « Il était plus éclairé intérieurement de l'esprit de Dieu, dit *G. Sand*, que Voltaire, Helvétius, Diderot et Rousseau lui-même; il ne lui manquait que le talent de la forme. » L'idée de paix, si puissante au dix-neuvième siècle, a rendu quelque faveur au nom presque oublié de l'abbé. Il a une école; une association, répandue dans les deux hémisphères, s'est donné pour mission de vulgariser ses espérances. L'on pourrait donc croire que Saint-Pierre, plutôt que Fénelon, fut le prophète de l'avenir. A notre avis, c'est de beaucoup exagérer le mérite de l'homme et la valeur de son utopie. Nous avons dit ailleurs que la paix perpétuelle fait perdre de vue le véritable but, le libre

(1) Voyez les tomes VIe et X^e de mes *Études*.

(2) « Cet homme rare, dit-il, l'honneur de son espèce, le seul qui n'eut d'autre passion que celle de la raison, ne fit que marcher d'erreurs en erreurs, pour avoir voulu rendre les hommes semblables à lui, au lieu de les prendre tels qu'ils sont et qu'ils continueront d'être. »

développement des facultés de l'homme. Saint-Pierre, esprit médiocre et étroit, ne s'est pas même douté des difficultés que soulève le projet qu'il met en avant; de là il est arrivé qu'au lieu d'aider au progrès des idées pacifiques, il leur a imprimé un cachet de ridicule, et il a compromis l'idée vraie d'association, en la viciant par les fausses applications qu'il lui donna. Laissons d'abord la parole à l'abbé de Saint-Pierre (1).

II

Les nations vivent entre elles dans ce qu'on appelait au dix-huitième siècle l'état de nature, et ce que Saint-Pierre appelle un état de barbarie, puisque c'est un état de guerre permanente, qui n'est interrompue que par des trèves passagères. Pourquoi les peuples recourent-ils sans cesse aux armes, pour vider leurs différends, tandis qu'on ne voit point les individus prendre le fusil pour décider leurs procès? Le droit est maintenu entre les individus, parce qu'ils sont réunis en société; chacun sent qu'il lui est impossible de résister aux forces sociales réunies dans les mains de l'État, et qu'il ne lui reste qu'à tenir ses engagements; au besoin il y est contraint par la puissance publique. Si l'état de guerre de tous contre tous a cessé par l'établissement des sociétés civiles, il faut aussi qu'il cesse entre les peuples par la formation d'un État suprême composé des différents États souverains. Réunir les hommes en société, et laisser les peuples dans l'état de nature, c'est s'arrêter à moitié chemin, c'est presque augmenter le mal, au lieu de le diminuer. En effet, on ne prévient les guerres particulières, que pour en allumer de générales, qui sont mille fois plus terribles. Qui ne voit que c'est un obstacle invincible au perfectionnement de la constitution intérieure de chaque État? La plupart des soins qu'il faudrait consacrer à sa police, on est contraint de les donner à sa sûreté, et de songer plus à résister aux autres qu'à le rendre parfait en lui-même. Il faut donc compléter l'œuvre de l'association en l'étendant aux nations.

(1) Abrégé du projet de paix perpétuelle, et Supplément à cet abrégé. (*Œuvres* de l'abbé de Saint-Pierre, t. I et II, édit. de Rotterdam, 1735). — *Rousseau*, Projet de paix perpétuelle.

Il y a pour cela deux moyens, la monarchie universelle et la confédération. Saint-Pierre ne discute pas le premier système qui avait séduit le Dante et qui conservait encore quelque prestige au dix-septième siècle. Les violences de Louis XIV, son mépris pour la liberté des nations, son insultant orgueil, discréditèrent pour toujours une idée qui ne peut faire illusion qu'à un théoricien. Une association, reposant sur le consentement volontaire, prévient les objections que soulève une puissance fondée sur la violence. C'est l'idée fondamentale de Saint-Pierre. Une confédération unissant les peuples par des liens semblables à ceux qui unissent les individus, soumettra également les uns et les autres à l'autorité des lois. Ce gouvernement paraît d'ailleurs préférable à tout autre, en ce qu'il comprend les avantages des grands et des petits États, qu'il est redoutable au dehors par sa puissance, que les lois y sont en vigueur, et qu'il est seul propre à contenir tout ensemble les sujets, les chefs et les étrangers. Il faut naturellement supposer que la confédération est tellement générale que nulle puissance considérable ne s'y refuse. Puis il faut qu'elle ait une diète qui établisse des lois pour tous ses membres, qu'elle ait une force coactive pour contraindre chaque État de se soumettre aux délibérations communes; enfin, qu'une fois formée, elle soit ferme et durable et qu'elle empêche au besoin ses membres de s'en détacher à leur volonté, quand ils croiront voir leur intérêt particulier contraire à l'intérêt général.

C'est ce dernier danger qui est l'écueil des confédérations, alors qu'elles sont parvenues à se former. Saint-Pierre suppose que l'avantage que les princes trouveront dans son projet les tiendra unis, et que leur puissance commune sera telle que ceux qui voudraient se détacher de la ligue ne le pourraient pas. La ligue garantira à chacun de ses membres la possession de tous les États qu'il possède actuellement. Elle les garantit, et contre les chances des guerres étrangères, et contre les révolutions intérieures. Les troubles qui pourraient agiter un État seront facilement apaisés par l'intervention des puissances confédérées. Quant aux guerres étrangères, il ne peut pour ainsi dire plus en naître. Quel est le prince assez dénué de sens qui entreprendrait des conquêtes, alors qu'il serait sûr d'être arrêté par de plus grandes forces que les siennes, de sorte qu'il risquerait de tout perdre et qu'il serait

dans l'impuissance de rien gagner? Mais si les rois sont dans l'heureuse impossibilité de faire des conquêtes, on leur ôte d'un autre côté la crainte d'être attaqués; leurs États, garantis par toute l'Europe, leur sont aussi assurés qu'aux citoyens leurs possessions dans un pays bien policé. Restent les différends qui peuvent s'élever entre les souverains. Les plus dangereux concernent leurs prétentions respectives sur tel ou tel pays. L'acte même de confédération en tarit la source, en réglant définitivement les droits des princes sur leur possession actuelle. Il est vrai qu'il peut s'élever des contestations imprévues sur le partage d'une hérédité. La diète les décidera. Mais d'après quelle règle? Sera-ce une sentence judiciaire fondée sur l'interprétation des traités ou des testaments? Non, dit Saint-Pierre. La diète se règlera d'après la loi du salut public, or cette loi demande que l'on n'agrandisse pas les États des grandes puissances. Ainsi, le jugement sera un arbitrage politique, semblable aux traités de partage de la monarchie espagnole. Ne pourra-t-il pas arriver que le prince dépouillé d'un droit certain, n'accepte pas une décision qui sacrifie son intérêt à l'intérêt général? Notre abbé répond qu'il y sera contraint par l'alliance.

III

Voilà l'idéal. Comment le réalisera-t-on? La chose paraît très facile à Saint-Pierre. Il lui semble que l'Europe forme déjà une sorte de système qui unit toutes les puissances par une même religion, par un même droit des gens, par les mœurs, par les lettres, par le commerce, et par une sorte d'équilibre qui est l'effet nécessaire de tout cela. Cette société de peuples n'a pas toujours existé, et les causes particulières qui l'ont fait naître servent encore à la maintenir. Rome et le christianisme ont formé le lien de diverses nations en leur donnant une communauté d'opinions et de maximes. Il est résulté de ce double lien du sacerdoce et de l'empire une société plus parfaite entre les nations de l'Europe, où était le centre des deux puissances, que dans les autres parties du monde. Saint-Pierre conclut de ces considérations historiques qu'il règne entre les peuples de l'Europe une liaison sociale imparfaite, mais plus étroite que les nœuds géné-

raux de l'humanité. Ces premiers liens n'empêchent pas la guerre d'être permanente, mais cela même indique la nécessité de les resserrer en les perfectionnant.

Par un singulier hasard, ou par un bienfait de la Providence, l'Europe possède dans son sein le modèle de cette société, c'est l'empire d'Allemagne qui est une confédération d'États indépendants unis sous un chef, ayant une diète qui donne des lois au corps germanique et qui décide les différends de ses membres. Il ne s'agit que d'étendre à l'Europe entière ce qui existe dans une de ses parties principales. L'exemple de l'Allemagne paraît décisif à Saint-Pierre, pour repousser l'objection d'utopie que l'on fait à son projet : « Ce qui a été établi malgré quelques passions humaines par d'autres passions humaines, peut encore s'établir en plus grand, par de semblables passions secourues par la raison. Un établissement humain où il y a bien des défauts, mais qui a cependant empêché les guerres, et qui a garanti les souverains les plus faibles de toute invasion, peut être imité et opérer ces mêmes effets, et avec encore plus de facilité et de sûreté, en faveur des souverains d'Europe. »

Reste à voir comment Saint-Pierre entend opérer cette révolution. Tout utopiste qu'il est, il sent bien que dire que la paix est préférable à la guerre, c'est ne rien dire à celui qui croit avoir des raisons de préférer la guerre à la paix. Il sent encore qu'on lui reprochera de supposer les princes tels qu'ils devraient être, généreux, désintéressés, et aimant le bien public, au lieu de les prendre tels qu'ils sont, injustes, avides, et préférant leur intérêt à tout. Le bon abbé se met donc à prouver que les souverains adopteront son projet, s'ils consultent leurs vrais intérêts. Tout ce qu'il leur suppose, c'est assez de raison, pour voir ce qui leur est utile, et assez de courage pour faire leur bonheur. Voyons comment notre utopiste s'y prend pour convaincre les rois.

Il ne s'agit de rien moins que de transformer la royauté. Ce qui en fait le prestige et la grandeur, c'est la souveraineté, c'est à dire le droit pour les princes de se rendre justice à eux-mêmes, ou si l'on veut, le droit d'être injustes quand il leur plaît. En quoi placent-ils leur gloire? Dans le pouvoir de s'agrandir aux dépens de leurs voisins. Tout roi est conquérant ou désire de l'être. Ceux qui ne le sont pas font de leur impuissance une vertu. Saint-Pierre

change tout cela : il veut forcer les rois à être équitables et pacifiques. Mais quel intérêt ont-ils à préférer la paix aux conquêtes? Leur véritable gloire, répond notre utilitaire, consiste à procurer l'utilité publique et le bonheur de leurs sujets. Tous leurs intérêts sont subordonnés à leur réputation, or la réputation qu'on acquiert auprès des sages se mesure sur le bien que l'on fait aux hommes. A ce point de vue, l'entreprise d'une paix perpétuelle, étant la plus grande qui ait jamais été faite, est certes la plus capable de couvrir son auteur d'une gloire immortelle. Rousseau résume ce premier motif d'intérêt par ces paroles malicieuses, « que le plus sûr moyen pour un prince de se distinguer dans la foule des souverains, c'est de travailler au bonheur public. » Il ajoute que ces considérations pourraient bien couvrir de ridicule l'auteur et ses projets, aux yeux des politiques ; qu'il faut donc chercher l'intérêt des rois ailleurs. La gloire que procurent les conquêtes est une belle chose, mais déjà dans l'état actuel de l'Europe, les Alexandre sont devenus impossibles. On voit des Louis XIV s'agiter pendant toute leur vie pour étendre les limites de leur royaume. Mais à quoi aboutissent-ils? Des ligues se forment contre eux, et plus ils auront montré de hauteur dans leurs victoires, plus la réaction sera violente, et peut leur devenir funeste. Dès lors n'est-ce pas une folie de risquer tout son bien sur un coup de dé, dans l'espoir de le doubler, alors qu'il est impossible que cet espoir se réalise? C'est donc un bien certain pour les princes que de renoncer à tout projet d'agrandissement, et de s'assurer ce qu'ils possèdent.

L'abbé de Saint-Pierre sent que vainement il combat l'esprit de conquête, en montrant que toutes les chances sont contre le conquérant. Plus le jeu est chanceux, plus il tente le joueur. Il faut donc lui prouver qu'il joue un mauvais jeu, un jeu à qui gagne perd. Que l'on considère l'épuisement où la plus heureuse guerre jette le vainqueur, et que l'on compare ce préjudice aux avantages qu'il en retire. Un prince qui, pour reculer ses frontières, perd autant de ses anciens sujets qu'il en acquiert de nouveaux, s'affaiblit évidemment, car avec un plus grand espace à défendre, il n'a pas plus de défenseurs. La perte matérielle en hommes qu'entraîne la guerre est le moindre des maux qui en résultent : les plus graves consistent dans l'augmentation des impôts, dans l'interruption du

commerce, dans l'abandon de l'agriculture. Il n'y a que les peuples barbares et incultes qui cherchent leur grandeur dans les terres qu'ils conquièrent. Les nations policées ont des moyens bien plus sûrs d'accroître leur puissance, ce sont de bonnes lois et des établissements utiles, c'est l'agriculture, le commerce et l'industrie que la guerre tue et que la paix vivifie. Rousseau vient en aide à Saint-Pierre, et profite de l'occasion pour dire de dures vérités aux rois. Que leur importe la prospérité des nations? Il leur faut un intérêt plus personnel pour aimer la paix. Eh bien, dit le citoyen de Genève, la paix est un excellent calcul pour des gens aussi avides d'argent que le sont les princes, ils pourront mettre dans leur trésor les sommes immenses que coûte l'état militaire. Ce sera pour eux un véritable Pérou.

Les rois ont encore une objection contre la confédération de notre abbé. S'ils réclament le droit de guerre, c'est que le recours à la force est l'expression la plus énergique de leur souveraineté. Or, dans le projet de Saint-Pierre, ils perdent leur pouvoir souverain, puisqu'ils sont placés dans la dépendance d'une diète. Écoutons la réponse de l'utopiste, telle que Rousseau la formule : « Il y a bien de la différence entre dépendre d'autrui ou seulement d'un corps dont on est membre et dont chacun est chef à son tour ; car, en ce dernier cas, on ne fait qu'assurer sa liberté par les garants qu'on lui donne : elle s'aliénerait dans les mains d'un maître, mais elle s'affermit dans celles des associés. Ceci se confirme par l'exemple du corps germanique ; car, bien que la souveraineté de ses membres soit altérée à bien des égards par sa constitution, il n'y en a pourtant pas un seul, quelque jaloux qu'il soit de son autorité, qui voulût, quand il le pourrait, s'assurer une indépendance absolue en se détachant de l'empire. »

IV

C'est l'impossibilité pratique du système de Saint-Pierre qui a été seule critiquée, et il faut avouer que les illusions du bon abbé prêtaient à l'ironie. Frédéric écrit à Voltaire : « L'abbé de Saint-Pierre m'a envoyé un bel ouvrage sur la façon de rétablir la paix en Europe et de la maintenir à jamais. La chose est très praticable; il ne manque, pour la faire réussir, que le consentement

de l'Europe et quelques autres bagatelles semblables. » Il est inutile d'insister sur ce point; il est par trop évident que l'utopiste français comprend l'intérêt à la manière des philosophes; mais si les princes étaient des philosophes, la paix serait assurée sans diète. Ce que Saint-Pierre aurait dû prouver, c'est que l'intérêt, tel que les princes l'entendent, doit les porter à former une association pour prévenir les guerres. Il suffit de poser la question pour voir qu'elle est insoluble. Les princes se sont toujours guidés par leur intérêt; et l'intérêt, tel qu'ils le comprennent, leur a-t-il jamais inspiré le projet d'une paix perpétuelle? Écoutons la réponse de Rousseau : « Toute l'occupation des rois, ou de ceux qu'ils chargent de leurs fonctions, se rapporte à deux seuls objets, étendre leur domination au dehors, et la rendre plus absolue au dedans. Toute autre vue, ou se rapporte à l'une de ces deux, ou ne leur sert que de prétexte : telles sont celles de *bien public*, du *bonheur des sujets*, de *la gloire de la nation*. » Qu'on juge, sur ces deux maximes fondamentales, si les princes peuvent signer une paix perpétuelle! Ce que Frédéric II dit, tous le pensent. Vainement Saint-Pierre prouve-t-il que les conquêtes coûtent plus qu'elles ne valent : cela n'empêcha pas Frédéric d'envahir la Silésie, et de lutter pendant sept ans contre l'Europe entière pour la garder. Plus vainement encore le bon abbé veut-il persuader aux princes qu'ils trouveront leur gloire à être pacifiques : que leur importe le repos et le bonheur de leurs sujets? Enfin, dire aux princes qu'ils doivent soumettre leurs querelles à un tribunal supérieur, c'est dire que pour leur plus grand avantage, ils doivent abdiquer. Ne se vantent-ils pas de ne tenir leur pouvoir que de leur épée? S'ils font encore mention de Dieu, dit le citoyen de Genève, c'est parce que Dieu est au ciel.

Est-ce à dire que l'intérêt que les peuples ont au maintien de la paix ne finira pas par les éclairer? La chose est évidente, et déjà cette grande révolution est à moitié accomplie. Mais qu'a-t-il fallu pour cela? Que les sociétés soient organisées de façon à ce que l'intérêt général y domine sur l'intérêt particulier des princes, c'est à dire que l'ancien régime a dû faire place au régime inauguré par la révolution. Mais chose remarquable! Dans le projet de l'abbé de Saint-Pierre, les révolutions, même les plus légitimes, seraient impossibles. En effet, il immobilise les États, leur consti-

tution intérieure, aussi bien que leurs limites extérieures. Un des grands avantages qu'il promet aux princes, pour leur faire goûter son projet, c'est qu'il les garantit contre toute révolte. Pour améliorer l'état social, il eût donc fallu que les princes prissent l'initiative des réformes, c'est à dire qu'ils se dépouillassent eux-mêmes de ce pouvoir qu'ils disent tenir de Dieu et de leur épée. Voilà bien la plus impossible des impossibilités. L'utopie de Saint-Pierre, en supposant qu'elle fût réalisable, aurait perpétué en France le règne des prostituées royales, en Prusse le régime du sabre, en Autriche la domination d'un stupide bigotisme. Dieu nous garde d'une pareille utopie !

En analysant l'ouvrage du bon abbé, Rousseau se laisse gagner par ses erreurs. Il envisage la paix perpétuelle au point de vue de la charité : « Je vais voir, s'écrie-t-il, du moins en idée, les hommes s'unir et s'aimer ; je vais penser à une douce et paisible société de frères, vivant dans une concorde éternelle, tous heureux du bonheur commun. » Le tableau est séduisant, mais il a des ombres et des taches. Que devient la liberté dans cette société pacifique ? Elle reste ce qu'elle était au moment où les princes ont signé leur alliance, espèce de garantie mutuelle contre toute révolution. Que devient le droit dans cette société fraternelle ? Il est sacrifié à la paix aussi bien que la liberté. Homme de charité, l'abbé de Saint-Pierre n'a pas même une idée du droit. Et cependant sa confédération a pour but de remplacer le recours à la force par une justice régulière ! Pour que la justice règne, il faut avant tout que le droit soit respecté. Or quelle est la base de la confédération ? C'est la possession, telle qu'elle résulte au moment de la conclusion de l'alliance, du hasard de la guerre et de la victoire ? Elle commence donc par consacrer le fait brutal de la conquête. Singulière façon d'inaugurer le règne du droit ! Mais passons sur ce premier sacrifice, bien qu'il soit immense. Est-ce que du moins le droit va régner à l'avenir ? Non, la justice de Saint-Pierre est une justice politique, elle subordonne tout au maintien de la paix. Une succession s'ouvre-t-elle, la diète aura à examiner non pas à qui elle est dévolue d'après les traités, mais à qui elle doit être attribuée pour que l'équilibre de puissance ne soit pas rompu. C'est le règne de l'intérêt, ce n'est pas le règne de la justice. On dira, c'est l'intérêt général, et l'intérêt général ne doit-il

pas l'emporter sur l'intérêt particulier? Oui, tant qu'il n'y a que des intérêts en collision. Non, dès que l'intérêt général vient en collision avec le droit; si dans ce conflit c'est l'intérêt qui domine sur le droit, il ne faut plus parler de justice. Eh bien, c'est ce que fait Saint-Pierre. La base de sa politique, c'est la fameuse maxime que le salut public est la loi suprême. Si le salut public demande qu'un prince manque à sa parole, il peut, il doit même violer ses engagements, car il y a toujours une restriction mentale dans tout ce qu'il promet, c'est que les obligations qu'il contracte ne soient pas contraires au salut public (1).

L'abbé utopiste ne s'est pas aperçu que la maxime de l'intérêt général sur laquelle il bâtit tout son édifice le ruine dans ses fondements. Qu'est-ce que l'intérêt au fond sinon la force, quand on admet que toute considération de justice doit céder devant cette loi suprême? Frédéric II envahit la Silésie, en se fondant sur cette même loi dont Saint-Pierre prétend faire la base de la paix. Qu'est-ce que l'abbé aurait pu répondre au roi? Lui aurait-il dit qu'il comprenait mal son intérêt? Mais le salut public est une question de vie ou de mort, et dans ce débat, c'est bien celui dont l'existence est en jeu, qui est le meilleur juge. La doctrine de l'intérêt conduit donc à légitimer l'égoïsme des princes et à justifier tout ce que l'ambition leur inspire. Comment une pareille politique assurerait-elle la paix? La diète de Saint-Pierre enlève à un prince son droit à une succession, au nom de l'intérêt général. Si ce prince ne veut pas subir cette injustice, s'il préfère quitter l'alliance, que fera la diète? Elle lui fera la guerre, répond notre pacifique abbé. Elle fera donc la guerre pour soutenir une iniquité, au nom d'un prétendu intérêt général. Mais le prince dépouillé ne pourrait-il pas répondre que le plus grand de tous les intérêts, c'est le respect du droit! Il faudra néanmoins qu'il cède, dans le système de la confédération européenne. Ainsi la force, sous le nom d'intérêt, l'emportera sur la justice. En vérité, il ne vaut pas la peine d'imaginer une utopie, pour aboutir à un pareil résultat!

Nous ne voulons pas quitter l'abbé de Saint-Pierre dans de si mauvais termes. Pour lui rendre justice, il faut le juger comme

(1) *Saint-Pierre*, Œuvres, t. VIII, pag. 121 et suiv.

homme de sentiment et de charité. Il créa ou remit du moins en honneur le mot de *bienfaisance*, et il mérita d'être nommé l'*homme de bien*. Pour lui la religion se réduisait au seul article de *charité bienfaisante envers tout le monde pour plaire à Dieu*. De là sa tolérance qui fait un heureux contraste au milieu des passions étroites qui troublèrent l'Église dans la première moitié du dix-huitième siècle. A ceux qui disaient qu'il fallait persécuter par zèle pour la vérité, le bon abbé répondait qu'il ne fallait pas soutenir la vérité au prix de la charité, que les erreurs, étant involontaires, ne faisaient jamais de mal à la société, tandis que la persécution causait un mal réel, en détruisant la charité. C'est aussi la charité qui lui inspira son aversion pour les conquérants; il disait que ces héros tant admirés étaient l'image de satan, puisque comme le prince des démons, ils tenaient, surtout à être craints pour leur méchanceté et leur puissance (1). L'abbé de Saint-Pierre osa attaquer le grand roi qui remplit l'Europe de son nom, et qui appauvrit et démoralisa la France. Dans sa servilité, l'Académie exclut le téméraire écrivain qui avait eu le courage de dire la vérité. La postérité, tout en ne partageant pas ses illusions, lui tiendra compte de l'honnêteté de ses intentions. Elle réalisera même son rêve, dans les limites du possible, mais plus exigeante que l'utopiste, elle tiendra compte de la liberté et du droit autant que de la charité.

N° 2. *L'idée de paix perpétuelle*

L'idée de paix perpétuelle est un rêve qui est aussi vieux que le monde. Nous l'avons rencontrée dans l'antiquité, alors que la force régnait incontestée : les hommes ne pouvant espérer que la paix se réaliserait jamais sur la terre, la placèrent dans l'âge d'or ou chez des peuples fabuleux. Au moyen âge, on pouvait croire que la parole sacrilége de Hobbes était une vérité : c'était la guerre de tous contre tous. Cependant au milieu de ce débordement de violence, un grand poète conçut le projet d'une monarchie universelle qui établirait la justice sur la terre. La *monarchie*

(1) Voyez sur les sentiments de charité de Saint-Pierre, ses *Annales politiques*, t. II, 658, 637, t. I, pag. 266.

du Dante n"est pas une conception qui lui soit particulière : c'était une conséquence de l'organisation de la chrétienté, dont le chef, l'empereur, avait, comme vicaire temporel du Christ, pour mission de faire régner le droit dans l'univers chrétien. Au début de l'ère moderne, Henri IV donna une nouvelle forme à ces espérances de paix que l'humanité nourrit toujours, malgré les guerres permanentes qui la désolaient : il remplaça l'idée d'empire, par celle d'association (1). L'abbé de Saint-Pierre attacha son nom à ce projet de confédération européenne. Il ne fit pas fortune auprès des princes, et en France même, au dire de Voltaire, il se rendit un peu ridicule, par l'excès de ses bonnes intentions. Cela n'empêcha pas l'idée de paix perpétuelle de lui survivre. Au dix-huitième siècle, il y eut un immense mouvement de cosmopolitisme : philosophes et politiques prêchèrent à l'envi que les peuples sont frères et leurs intérêts solidaires. C'était répandre, sous d'autres formes, les illusions du bon abbé.

« Pourquoi, dit *Raynal*, l'Europe entière ne serait-elle pas un jour soumise à la même forme de gouvernement que l'Allemagne? Pourquoi n'y aurait-il pas le banc de l'Europe, comme il y a le banc de l'empire? Pourquoi les princes composant un pareil tribunal, dont l'autorité serait consentie par tous, et maintenue par l'universalité contre un seul rebelle, le beau rêve de l'abbé de Saint-Pierre ne se réaliserait-il pas? » Ailleurs *Raynal* fait des vœux pour l'établissement de la paix, sans les rattacher à une organisation particulière de l'Europe (2). En rêvant aux progrès futurs de l'humanité, il s'écrie : « Non, il n'est pas possible que l'art infernal des combats s'éternise! L'univers aura enfin en exécration ces odieux conquérants qui aimaient mieux être la terreur de leurs voisins que les pères de leurs sujets... On ne trompera pas davantage l'humanité sur le sujet de son admiration. Les fléaux seront regardés comme des fléaux... »

Nous ne continuons pas la tirade. *Raynal* lui-même, après

(1) Voyez les volumes précédents de mes *Etudes*.

(2) « Que la voix de la philosophie et de la raison se fasse entendre des maîtres du monde! Puissent tous les souverains, après tant de siècles d'erreurs, préférer la vertueuse gloire de faire un petit nombre d'heureux, à l'ambition frénétique de dominer sur des régions dévastées et des cœurs ulcérés! Puissent tous les hommes, devenus frères, s'accoutumer à regarder l'univers comme une seule famille, rassemblée sous les yeux d'un père commun! »

s'être laissé aller à ces espérances philanthropiques, avoue qu'elles sont une illusion; que les disputes des princes ne finiront pas plus que leurs passions, et qu'elles se décideront toujours par le fer. Les philosophes tournaient dans un cercle vicieux. Ils avaient beau faire appel à la fraternité des peuples, ils sentaient que les rois étaient un obstacle à ce que les nations contractassent leur sainte alliance. Mais par une singulière contradiction, la plupart avaient une médiocre estime pour les masses; aristocrates par l'intelligence, ils célébraient la royauté, et attendaient d'elle l'initiative de cette révolution que tous pressentaient, et que bien peu auraient acceptée s'ils avaient assisté à ses terribles convulsions. Dans cet état des esprits, la paix perpétuelle devait rester un rêve, comme le dit *Raynal*. Presque à la veille de la révolution, un écrivain se mit à formuler les espérances de toute espèce qui agitaient la société. *Mercier* fit un tableau de la France telle qu'elle serait constituée en l'an 2440. Les choses ont bien changé en quelques siècles. L'abbé de Saint-Pierre n'est plus dédaigné comme un visionnaire. Ses illusions sont devenues une réalité. Les rois, d'un commun accord, ont mis des bornes à leur empire, bornes que la nature elle-même leur avaient assignées, en séparant les divers États par des mers, des forêts ou des montagnes. Les sages des nations ont dicté le traité général, et il s'est conclu d'une voix unanime. Les préjugés qui divisaient les nations sont tombés : « L'Indien et le Chinois, dit *Mercier*, sont devenus nos compatriotes. Nous accoutumons nos enfants à regarder l'univers comme une seule et même famille, rassemblée sous l'œil du père commun. »

L'on dira que ce tableau est de 2440, et que nous sommes encore loin de cet âge heureux. A la fin du dernier siècle, il y avait d'infinies espérances dans les âmes, qu'agitait le souffle de la révolution, mais on se la représentait pacifique et bienfaisante, à la façon de *Mercier*. A entendre les écrivains, l'on se serait cru à la veille de l'âge d'or. *Herder* n'est pas un utopiste : historien philosophe, il sait que le progrès ne s'accomplit pas sans lutte, et qu'il ne se réalise jamais qu'imparfaitement, puisqu'il a pour organes des créatures imparfaites. Mais *Herder* a les sentiments élevés et les hautes aspirations du dix-huitième siècle, il est le prêtre et le prophète de l'humanité. Pour lui les rêves de Saint-

Pierre ne sont pas des rêves, précisément parce qu'ils sont le rêve d'un honnête homme. Si le bon abbé ressuscitait, dit l'écrivain allemand, il verrait que ses vœux sont devenus le bien commun de tous les esprits qui ont quelque grandeur (1). Ceci n'est pas une exagération. Nous trouvons les idées de Saint-Pierre chez les hommes les plus positifs, chez des mathématiciens et des politiques.

Écoutons *Volney* : « Il s'établira de peuple à peuple un *équilibre de forces*, qui, les contenant tous dans le respect de leurs droits réciproques, fera cesser leurs barbares usages de guerre et soumettra *à des voies amicales le jugement de leurs contestations* ; et l'espèce entière deviendra une *grande société*, une même *famille*, gouvernée par un même esprit, par de *communes lois*. » L'Américain *Payne* a les mêmes espérances. Il dit que le cercle de la civilisation est incomplet, qu'il s'est arrêté à la réunion des hommes en sociétés particulières, mais que ces sociétés vivent encore entre elles dans l'état de nature, sans principes et sans lois, chacune faisant ce qu'elle veut et ce qu'elle peut. Le progrès ne peut pas se fixer à cette demi-barbarie. Qu'on n'oppose pas l'impossibilité d'associer les peuples : « Si, dit *Payne*, nous avions pu voir le genre humain dans son premier état de barbarie, nous n'aurions pas manqué de conclure, qu'il était impossible de le voir arriver à cet état de politesse, auquel il ne laisse pas d'être parvenu. Sans doute, il dut être aussi difficile, pour le moins, d'agir sur l'esprit farouche des premiers hommes, qu'il le serait à présent de modifier l'esprit des nations : or, puisque malgré tant d'obstacles le premier changement a eu lieu, pourquoi désespérerions-nous de l'autre (2) ? »

Ces espérances durent paraître bien chimériques, quand la révolution éclata. Le grand mouvement qui devait réaliser les vœux pacifiques de la philosophie, précipita l'Europe dans une guerre universelle. Cependant les hommes nourris des idées du dix-huitième siècle, ne désespérèrent point ; ils puisèrent au contraire dans le nouveau régime de nouveaux motifs d'espérer. Nous laissons la parole à l'un des plus nobles représentants de la philoso-

(1) *Herder*, Briefe zur Beförderung der Humanität I, n° 44.
(2) *Payne*, Lettre sur les affaires de l'Amérique, adressée à l'abbé Raynal.

phie et de la révolution. *Condorcet*, à la veille de périr victime de la terreur, ne déserta pas la cause qui avait été celle de toute sa vie, comme ont fait de nos jours des hommes de peu de foi et de peu de cœur; au moment même où la révolution demandait sa tête, il célébra les progrès qu'elle devait accomplir : « Les peuples se ressaisissent du droit de disposer eux-mêmes de leur sang et de leurs richesses; ils apprendront peu à peu à regarder la guerre comme le fléau le plus funeste, comme le plus grand des crimes. On verra d'abord disparaître celles où les usurpateurs de la souveraineté des nations les entraînaient, pour de prétendus droits héréditaires. Les peuples sauront qu'ils ne peuvent devenir conquérants sans perdre leur liberté. Peu à peu les préjugés commerciaux se dissiperont; un faux intérêt mercantile perdra l'affreux pouvoir d'ensanglanter la terre, et de ruiner les nations, sous prétexte de les enrichir. Les causes qui produisent, enveniment, perpétuent les haines nationales, s'évanouiront. Des institutions mieux combinées que ces projets de paix perpétuelle, qui ont occupé le loisir et consolé l'âme de quelques philosophes, accéléreront les progrès de cette fraternité des nations; et les guerres entre les peuples, comme les assassinats, seront au nombre de ces atrocités extraordinaires qui humilient et révoltent la nature... »

On le voit : l'idée de la paix a fait du chemin depuis Saint-Pierre; le bon abbé procédait uniquement de la charité, il oubliait les droits des peuples, il oubliait la liberté, il ne tenait aucun compte des mauvaises passions des hommes. De là le ridicule qui s'attacha à ses projets. Les espérances de Condorcet ont un caractère plus grave, plus sérieux : on s'aperçoit que l'auteur a passé par la révolution. Ce n'est plus aux rois qu'il s'adresse, c'est aux peuples : si les princes, dans leur égoïsme, préfèrent la guerre à la paix et à ses bienfaits, il n'en saurait être ainsi des nations. Condorcet, mourant, a des accents prophétiques, quand il s'écrie que les peuples ne peuvent devenir conquérants sans perdre leur liberté. La France a payé cher l'expérience de cette vérité : que les nations qui tiennent à être libres en profitent! Bien d'autres intérêts seront pour la paix. Il y a une considération que nous aurions voulu trouver chez Condorcet, c'est que le principe de nationalité remplaçant la royauté, les guerres n'auront plus de raison d'être.

Le germe de cette idée féconde existe dans les rêves de *Mercier*. Dieu même a assigné aux peuples un territoire limité naturellement, comme le corps de chaque individu : c'est l'instrument et le théâtre de leur activité. Quand une fois les nations auront conquis leur indépendance, quand les empires factices et les créations arbitraires de la vieille diplomatie se seront écroulés, alors on pourra parler de paix perpétuelle. Est-ce à dire que la guerre cessera de souiller la terre? Condorcet, quelque haute idée qu'il eût de la perfectibilité humaine, ne l'espère pas. Il y a les passions qui emportent les sociétés, comme les individus. En supposant même, ce qui est très problématique, que l'on parvienne à organiser une justice internationale, ses arrêts seront ou pourront être une déclaration de guerre. La lutte ne cessera donc pas, mais les guerres impies qui ont souillé l'ère de la royauté, deviendront impossibles sous le règne des nations.

CHAPITRE III

LE DROIT DES GENS

C'est au dix-septième siècle que Grotius créa une science nouvelle, en introduisant le droit dans le domaine des relations internationales. Le droit des gens ne fait donc que de naître. C'est dire qu'il ne faut pas nous montrer trop exigeants à l'égard de ceux qui continuent l'œuvre de Grotius. Les ouvriers n'ont pas manqué à la besogne. Il n'y a pas de littérature plus riche que celle du droit international. Les traités abondent au dix-huitième siècle; mais la qualité répond-elle à la quantité? Un philosophe écossais porte un jugement sévère sur les innombrables manuels de droit naturel et de droit des gens. *Dugald Stewart* dit qu'ils ne firent guère que commenter Grotius, ou l'abréger, ou changer la distribution des paragraphes : « Malgré tout leur savoir, il serait difficile de trouver des écrivains dont les travaux aient été plus inutiles au monde. Ce sont toujours les mêmes idées qui reviennent. La science n'avance jamais d'un pas; elle semble, au contraire, à peine sortie des langes de l'enfance, tomber dans un état de décrépitude et d'imbécillité. »

Il y a du vrai dans cette vive critique. Pour peu que l'on ait pratiqué les manuels de droit naturel et des gens, l'on comprend la mauvaise humeur qui perce dans les paroles de Dugald Stewart. Les auteurs de ces maigres compilations prétendent formuler un droit absolu qui régira l'humanité jusqu'à la fin des siècles. Que

dis-je? il y en a qui croient fermement que leurs maximes doivent recevoir leur application dans les mondes infinis qui peuplent les espaces. On dirait qu'ils écrivent sous la dictée du Saint-Esprit, et Dieu sait si leurs ouvrages sont à la hauteur de ces orgueilleuses prétentions? Cependant ne les déprécions pas trop. Ils ont rendu un grand service à l'humanité en maintenant haut et ferme le drapeau du droit, et en vulgarisant cette idée bienfaisante. Qu'importe qu'ils n'aient fait que répéter ce qu'avait dit Grotius? Le temps où la science du droit international pouvait se fonder n'était point venu. En attendant, il importait de sauvegarder le principe d'un droit qui régit les nations. Plus haut ils élevaient leur idéal, plus ils le mettaient à l'abri des atteintes humaines. Le droit des gens devenait quelque chose de sacré, de divin. Il est bien vrai que, tout en professant un profond respect pour les règles du droit des gens, les souverains ne se faisaient pas scrupule de les violer. Mais c'est déjà beaucoup que l'apparence du respect, car elle implique qu'il y a un droit à respecter : le droit finira par l'emporter sur ceux qui le violent.

§ 1. Le droit des gens naturel

I

Il y a d'interminables discussions, entre les maîtres de la science, sur la notion même du droit des gens. *Grotius* le fonde sur le consentement exprès ou tacite des nations : « Quand plusieurs personnes, dit-il, soutiennent une même chose comme certaine, en divers temps et en divers lieux, cela doit être rapporté à une cause générale; et dans le rapport des hommes et des peuples, cette cause ne saurait être que l'une ou l'autre de ces deux : ou une juste conséquence des principes de la nature, ou un consentement universel. La première nous découvre le droit naturel, et l'autre le droit des gens (1). » Cette doctrine implique que le droit des gens est un droit positif, puisque le consentement se manifeste, soit par des conventions, soit par des coutumes. Mais où trouver des

(1) Discours préliminaire, § 41, traduction de *Barbeyrac*.

conventions qui embrassent tous les peuples? où trouver des coutumes qui soient adoptées par toutes les nations? On en chercherait vainement. Ainsi considéré, le droit des gens cesse d'être un droit universel pour devenir un droit particulier, local.

Un philosophe du dix-septième siècle chercha une autre base pour le droit des gens. *Hobbes* dit que ce droit n'est autre chose que la loi naturelle de l'homme appliquée aux États : « Les maximes de l'une et de l'autre sont absolument les mêmes; mais comme les États ont en quelque sorte un caractère personnel, une existence individuelle, la même loi qui se nomme naturelle, lorsqu'on parle des particuliers, s'appelle droit des gens, lorsqu'on l'applique au corps entier d'un État (1). » *Puffendorf* abonde dans ces idées. Il nie l'existence d'un droit des gens positif : il ne peut pas y avoir de loi positive, dit-il, sans législateur, or, il n'y a point de législateur des nations; dès lors le droit des gens ne saurait être que le droit naturel appliqué aux peuples (2). *Wolf* accepte aussi l'idée de Hobbes, mais avec une modification. A son avis, le droit des gens est un droit naturel, mais il ne se confond pas avec le droit naturel des individus. En effet, le droit varie nécessairement d'après les sujets auxquels il s'applique; or les sociétés civiles, sont des sujets différents des individus humains; d'où résultent, en beaucoup de cas, des obligations et des droits différents. Il faut donc distinguer le droit naturel des individus et le droit naturel des États (3).

Vattel se range au sentiment de *Wolf;* il dit que ce grand philosophe a eu la gloire d'établir le vrai caractère du droit des gens. Toutefois il s'écarte de la doctrine de son maître en un point essentiel. *Wolf* emprunte à Leibniz l'idée d'une société naturelle entre les peuples, idée digne de ce grand génie, et féconde en conséquences pour la science du droit international. Il part de ce principe que la destinée de l'homme est de se perfectionner; les États doivent avoir le même but; ils sont donc obligés d'unir leurs forces pour l'atteindre : ce qui implique que la nature a formé entre eux une espèce de société, c'est la grande société

(1) *Hobbes*, de Cive, cap. XIV, § 4.
(2) *Puffendorf*, de Jure naturæ et gentium, II, 3, 23.
(3) *Wolf*, de Jure gentium, Præfatio.

civile, dont toutes les nations sont les membres, et en quelque sorte les citoyens (1). *Vattel* n'admet pas qu'il y ait une société naturelle entre les peuples. Il importe de connaître ses raisons, car elles jettent un grand jour sur la doctrine de cet écrivain qui jouit d'une réputation usurpée : « Je ne reconnais point d'autre société naturelle entre les nations, dit-il, que celle-là même que la nature a établie entre tous les hommes. N'est-il pas de l'essence de toute société civile que chaque membre cède une partie de ses droits au corps de la société, et qu'il y ait une autorité capable de commander à tous les membres? Or on ne peut rien concevoir de semblable entre les nations. » *Vattel* va plus loin, il conteste même que les sociétés civiles soient une création de la nature; et à son point de vue il a raison. Il ne voit dans l'humanité que des individus, il admet qu'il y a un lien naturel entre eux, puisqu'ils ont absolument besoin du secours de leurs semblables, pour vivre, comme il convient à des hommes de vivre. Est-ce à dire que la nature leur ait imposé l'obligation de s'unir en société civile? Non, car si tous suivaient les lois de cette bonne mère, l'*assujettissement* à une société civile leur serait inutile. Si l'État est nécessaire, c'est uniquement parce qu'il est le seul remède contre la dépravation du grand nombre, le seul moyen d'assurer les bons et de contenir les méchants. Mais cette raison qui justifie l'établissement des sociétés particulières, ne justifie point la formation d'une société générale ; en effet, une société civile entre les nations n'est pas aussi nécessaire pour les peuples qu'elle l'est pour les particuliers. Les sociétés particulières peuvent se suffire à elles-mêmes, elles n'ont pas besoin comme les particuliers, d'un lien plus étroit. Donc il n'y a point de société naturelle des nations (2).

Chose singulière! *Vattel* passe pour l'oracle du droit des gens, et il ruine le fondement de ce droit. Peut-il être question d'un droit *naturel* régissant les nations, si ces nations n'existent pas par une *loi de la nature*, si elles pourraient ne pas exister? Or, dans la doctrine de *Vattel*, les nations n'ont plus de raison absolue d'existence. Il suppose, en effet, que l'état naturel des hommes

(1) *Wolf*, Institutiones, § 1040.
(2) *Vattel*, Le Droit des gens, Préface.

est de vivre comme individus; c'est à peu près l'état de nature, tel que le concevait Rousseau. Pourquoi sortent-ils de cet état de nature pour entrer dans les liens d'une société civile? Ils le font par une convention, poussés par la nécessité, parce que dans l'état de nature, l'homme est un loup pour l'homme. La société est donc une création de la volonté des hommes, et elle n'est nécessaire qu'à raison de leurs mauvaises passions. Nous ne prendrons pas la peine de réfuter cette fausse conception; la doctrine de Rousseau sur le contrat social ne trouve plus de partisan. Nous croyons aujourd'hui, et nous avons pour nous les faits aussi bien que la philosophie, que l'homme est un être sociable par son essence, que la société civile est le véritable état de nature, parce que ce n'est que dans l'état de société que l'homme peut développer ses facultés, ce qui est sa mission sur cette terre. Nous insistons seulement sur la singulière contradiction d'un écrivain qui, se proposant de formuler les lois *naturelles* qui régissent les États, commence par nier que les États existent par *nature*. La conséquence logique de cette négation, c'est que les États pourraient ne pas exister, et *Vattel* ne recule pas devant cette absurdité. En effet, si la société se forme par un concours de consentement, elle peut aussi se dissoudre par un consentement contraire; il est donc libre aux individus qui composent une nation de rompre le pacte social et de détruire l'État (1). Vainement *Vattel* ajoute-t-il que la société est si utile, si nécessaire que l'on peut affirmer que les hommes ne la rompront jamais; toujours est-il, qu'elle ne repose pas sur une loi de la nature, qu'elle est plutôt contraire à la nature. Dans cet ordre d'idées, il ne peut plus être question d'un droit des gens *naturel*, puisque le *sujet* manque. Les sociétés n'étant que des œuvres factices, les lois qui les régissent ne peuvent aussi être que des lois factices.

L'erreur de Vattel tient à une tendance du génie germanique à laquelle le protestantisme a donné une sanction religieuse. La race germanique est douée au plus haut degré de l'esprit d'individualité; c'est un don de Dieu qui la distingue parmi tous les peuples et qui lui a valu la haute mission de régénérer l'humanité et de présider à ses destinées. Mais il en est des nations comme des

(1) *Vattel*, Le Droit des gens, I, 2, 16.

hommes, elles ont les défauts de leurs qualités. L'esprit allemand répugne à l'unité; on dirait que c'est un sens qui lui manque. De là l'excès d'individualisme qui caractérise la féodalité et la réforme. Ce même caractère règne dans la science du droit international. C'est en quelque sorte une science allemande, protestante. L'écrivain célébré comme l'initiateur de la science nouvelle, Grotius, est d'origine germanique et il est réformé; ses disciples au dix-septième et au dix-huitième siècle appartiennent au Nord, ou du moins ils procèdent de Luther et de Calvin. Il y a une raison providentielle de ce fait. L'idée de nationalité est aussi germanique et protestante, et c'est sur cette idée que repose tout l'édifice du droit international. Mais l'individualité n'est pas le seul principe qui régisse les sociétés; car si on le poussait à bout, on arriverait, comme Vattel, à la négation de la société civile. Il faut donc concilier les deux principes, en donnant à chacun une place dans l'organisation du genre humain. Les peuples ont droit à l'existence individuelle, dont Dieu les a doués, mais ils ne sont pas plus isolés que les individus. Comme il y a une société naturelle entre les hommes, il y a aussi une société naturelle entre les nations. Le fondement de l'une et de l'autre est le même : ce n'est que dans l'état de société que les individus et les peuples peuvent remplir leur mission. C'est seulement quand on admet une société de nations, que l'on peut rechercher les lois qui régissent leurs rapports.

II

Vattel, tout en niant qu'il y ait une société naturelle entre les peuples, enseigne comme son maître Wolf, qu'il y a un droit des gens *naturel*, et il admet que ce droit produit entre les nations une obligation même externe, indépendante de leur volonté. En ce sens, il est *nécessaire*, parce que les peuples sont absolument obligés à l'observer. Puisque le droit des gens consiste dans l'application que l'on fait aux États du droit naturel, lequel est immuable, comme étant fondé sur la nature de l'homme, il s'ensuit que le droit des gens aussi est *immuable*. C'est dire que les nations n'y peuvent pas déroger : toutes les conventions, toutes

les coutumes qui vont contre ce que le droit des gens prescrit, sont illégitimes (1).

Cela est logique. Mais les auteurs se sont aperçus que ce droit *nécessaire*, *immuable* heurtait à chaque pas la réalité; ils ont vu que, s'ils prétendaient l'imposer aux nations, ils parleraient dans le désert. Ils se sont donc mis à transiger avec les faits, en tolérant ce qu'ils ne pouvaient empêcher. De ces accommodements est né un nouveau droit des gens, que *Vattel* appelle *volontaire :* il est *volontaire*, en ce sens qu'il se fonde sur la *volonté* des nations libres et indépendantes; qui pourrait juger entre elles, pour marquer à chacun ses droits et ses obligations? Il faut dont admettre que tout État peut modifier, restreindre la rigueur du droit naturel. Est-ce à dire que ce droit *volontaire* soit *arbitraire?* Non, dit *Vattel;* il est aussi établi par la nature. Nous avons donc deux droits des gens qui sont l'un et l'autre *naturels*. Le premier est *nécessaire*, en ce sens que c'est une loi qui procède immédiatement de la nature. Le second, quoique *volontaire*, procède aussi de la nature, parce que la nature commande non seulement ce qui est bon en soi, mais aussi les règles que les nations sont obligées d'admettre en considération de l'état d'indépendance où elles vivent (1). Mais comment concilier deux droits qui sont également obligatoires, alors que la rigueur du droit *nécessaire* peut se trouver en contradiction avec l'indulgence du droit *volontaire? Vattel* répond que l'un n'oblige qu'en *conscience*, c'est pour cela qu'on l'appelle aussi *interne;* tandis que l'autre a une force *externe*, comme tout droit fondé sur la volonté des hommes (2).

Quel gâchis! Il y a un droit des gens *immuable*, qui oblige même les nations *extérieurement*, au point que tout ce qui y serait contraire est *illégitime*. Toutefois ces dérogations *illégitimes* sont tout aussi *obligatoires* que le droit *immuable!* Le droit *absolu* est un droit *naturel;* les *conventions* et les *usages* des peuples qui la *violent* sont aussi un droit *naturel!* Le droit *nécessaire* produit une *obligation externe;* mais s'il plaît aux nations de ne pas l'observer, elles en sont libres, car cette *obligation externe* n'est qu'une obligation de *conscience!* Les nations sont donc liées, et elles ne le

(1) *Vattel*, le Droit des gens, Préliminaires, §§ 7-9.
(2) *Idem, ibid.*, Préface.

sont pas! Le droit des gens *nécessaire* est un droit et ce n'est pas un droit; c'est un droit, parce qu'il engendre une obligation; ce n'est pas un droit, parce qu'il n'oblige que le for intérieur. Le droit des gens *volontaire* est un droit *naturel*, quoiqu'il ne se compose que de règles qui *violent* le *droit naturel nécessaire*, lequel est *immuable*. Comment un *seul et même droit* peut-il être *nécessaire* et *volontaire*, *immuable* et *changeant*, *obligatoire* et *non obligatoire?*

Nous ne nous chargeons pas de répondre à ces questions. Il est par trop évident que *Puffendorf*, *Wolf et Vattel* se sont engagés dans ce dédale de contradictions, parce qu'ils ont admis un droit naturel, *immuable* comme la *vérité éternelle*. C'est le dogme chrétien de la révélation qui a mis en crédit l'idée d'une *vérité absolue*, et il a cela de vrai que cette vérité existe en Dieu. Mais les hommes, êtres imparfaits, peuvent-ils connaître une vérité, qui, par son essence suppose la perfection? La question seule implique une impossibilité. Dans le domaine de la foi, l'on se tire d'embarras par une fiction : Dieu est censé avoir révélé la vérité aux hommes. Mais la fiction ne sauve pas de l'absurdité. Quand même on admettrait le miracle de la révélation, il en faudrait un autre, plus impossible que le premier, qui rendît des êtres finis, imparfaits, capables de concevoir l'infini, la perfection. Aussi la prétendue vérité révélée, tout en étant immuable, change-t-elle sans cesse. Que sera-ce si nous quittons le domaine de la foi pour celui du droit? Nous ne sachions pas que Dieu ait révélé le droit naturel à Grotius et à ses disciples. De fait, ils n'ont pas les superbes prétentions des théologiens. Mais en un certain sens on peut dire que leur présomption est tout aussi grande : simples mortels, ils s'imaginent qu'ils possèdent la vérité absolue, et ils se mettent gravement à la formuler. Leur aveuglement tient du prodige. Si le dernier venu, *Vattel*, s'était donné la peine de comparer son droit *absolu*, *nécessaire*, *immuable*, avec le droit *absolu*, *nécessaire* et *immuable* de ses prédécesseurs, il se serait aperçu que son droit *absolu* est, en bien des points, le *contre-pied* du droit *absolu* des premiers. Il y a donc autant de droits absolus que d'écrivains. Le droit *immuable* de *Puffendorf* change chez *Wolf*, et *Vattel* n'est pas d'accord avec son maître. Ainsi le droit absolu est un droit qui varie sans cesse, le droit immuable

est un droit qui change chaque jour! Donnons-nous le spectacle de quelques-unes de ces contradictions, non pour le stérile plaisir d'étaler les inconséquences des hommes, mais pour les guérir de l'illusion de la vérité *nécessaire, absolue* et *immuable.*

§ 2 Le droit des gens nécessaire et le droit des gens volontaire

I

Puffendorf pose le principe que le droit naturel permet de faire contre l'ennemi tout ce que l'on veut. Nous lui laissons le soin de justifier ce principe *nécessaire, immuable:* « Par le droit naturel, la pratique des devoirs de la paix doit être réciproque; donc celui qui les viole le premier à notre égard, nous dispense de les observer envers lui; et par cela seul qu'il se déclare notre ennemi, il nous autorise à agir contre lui par des actes d'hostilité *poussés jusqu'à l'infini*, ou *aussi loin qu'on le jugera à propos:* d'autant mieux que l'on ne pourrait jamais obtenir la fin qu'on se propose dans les guerres, si l'on était obligé de s'en tenir dans de certaines bornes, au delà desquelles il ne fût point permis d'aller (1). » Le prétendu principe de *Puffendorf* est si peu l'expression d'un droit *absolu, immuable*, qu'il ne répond même plus aux règles pratiquées de son temps, il recule jusqu'à l'antiquité; que dis-je? les anciens mêmes l'auraient répudié, car ils admettaient, au moins en théorie, que la guerre ne dispensait pas des devoirs de l'humanité. Nous allons voir la vérité *absolue* de *Puffendorf* à l'œuvre.

Grotius enseigne que les conventions que l'on fait avec l'ennemi doivent être gardées avec une fidélité inviolable; en posant cette maxime, il était l'organe du sentiment général des nations. *Puffendorf* n'admet le principe que pour les traités qui rétablissent la paix. Quant aux conventions faites pendant la guerre, elles ne produisent, selon lui, aucune obligation. Il faut entendre la justification de cette proposition qui détruit radicalement ce que les peuples, même les plus barbares, appellent droit de guerre. « La fidélité dans les conventions est l'instrument propre et naturel de la paix;

(1) *Puffendorf*, de Jure naturæ et gentium, VIII, 6, 7. (Traduction de *Barbeyrac*.)

dès lors elle ne peut avoir lieu dans des actes, où il ne s'agit ni de rétablir la paix, ni de la conserver. » Autre argument : « Celui qui entre en traité, doit supposer que l'autre partie se fie à lui. Or il implique contradiction de prétendre qu'un homme se fie à nous, pendant que l'on continue d'être son ennemi. Car l'état de guerre donnant le droit de pousser à l'infini les actes d'hostilité, les protestations que l'on fait de les suspendre ou de les modérer, sans cesser de regarder comme ennemi celui envers qui l'on s'engage, semblent se démentir elles-mêmes. » Que sont donc les conventions faites pendant la guerre? « Des ruses et des embûches, par lesquelles l'un cherche à endormir l'autre, pour jouer quelque mauvais tour à celui qui sera assez sot pour se reposer sur la promesse d'un ennemi. » *Puffendorf* ajoute, pour mettre la conscience des parties belligérantes à l'aise, que les conventions qui tendent uniquement à suspendre ou à modérer les actes d'hostilités, sont contraires à la nature, puisqu'elles ne font qu'entretenir la guerre (1). Tirons la conclusion de cette morale commode. Il va de soi que des conventions contraires à la nature n'obligent pas : il faut dire plus, c'est qu'on a le devoir de ne les pas tenir. En vérité, il valait bien la peine de parler de droit *nécessaire, immuable, éternel*, pour reculer jusqu'au droit des sauvages!

Mais laissons à *Vattel* le soin de protester, au nom de *son droit absolu*, contre *le droit absolu* de *Puffendorf* : « La foi des promesses est sacrée parmi les hommes et absolument essentielle à leur salut commun. En sera-t-on dispensé envers un ennemi? *Ce serait une erreur également funeste et grossière*, de s'imaginer que tout devoir cesse, que tout lien d'humanité est rompu entre deux nations qui se font la guerre (2). » Voilà donc le droit *nécessaire* de *Puffendorf*, traité par *Vattel, d'erreur funeste et grossière*, et à bon droit. Ces égarements de l'esprit humain n'auraient-ils pas dû ouvrir les yeux à *Vattel?* N'aurait-il pas dû se dire que si *Puffendorf*, longtemps admiré comme un maître de la science, s'est trompé aussi lourdement, lui aussi pouvait se tromper? Il fallait donc laisser aux théologiens leur vérité absolue qui trop souvent est un démenti donné à la raison et au bon sens : quant au phi-

(1) *Puffendorf*, de Jure naturæ, VIII, 7, 2.
(2) *Vattel*, le Droit des gens, III, 10, 174.

losophe et au jurisconsulte, ils ont une mission plus modeste, celle de chercher la vérité.

Écoutons encore le droit *absolu*. Est-il permis de faire assassiner un ennemi? La question seule révolte notre sens moral. Cependant, qui le croirait? *Puffendorf*, d'accord avec *Grotius*, enseigne, comme une *vérité immuable* et *éternelle*, qu'il est licite d'employer les assassins qui n'ont aucun engagement avec celui qu'ils vont tuer; ils ne considèrent l'assassinat comme illicite, que lorsque c'est un sujet qui donne la mort à son prince, ou un soldat à son chef. Nous croyons ce scrupule déplacé, et nous nous fondons sur la doctrine même de nos maîtres. *Grotius* enseigne que l'on peut se servir du ministère des déserteurs. Puffendorf y ajoute les traîtres, à l'égard desquels *Grotius* hésitait. *Puffendorf* dit très bien que l'on est en droit de faire à l'ennemi tout le mal possible; dès lors nous ne voyons pas pourquoi l'on ne solderait pas des traîtres : l'on ne fait qu'attaquer par le charme des écus ceux contre lesquels on a vainement tiré des coups de canon. Quoi de plus simple et de plus naturel? Il est bien vrai que les traîtres commettent une action criminelle; mais c'est leur affaire : le crime ne rejaillit pas sur celui qui y excite. Qu'importe que le code pénal punisse les complices? Les lois ne sont applicables qu'en temps de paix. L'état de guerre dispense de tout devoir envers l'ennemi. Fort bien; mais quand on a pour soi le droit *absolu*, il ne faut point reculer devant les conséquences. Concluons donc hardiment, que l'assassinat, fût-il commis par un sujet, n'a rien que de licite (1). *Wolf* n'hésite pas à professer cette horrible doctrine : « On appelle un assassin, dit-il, un homme qui pour une récompense tue un ennemi par embûche et par ruse. La ruse étant permise dans la guerre, il n'est point naturellement illicite d'envoyer un assassin pour tuer l'ennemi (2). »

L'on serait tenté de se révolter contre ces faiseurs de manuels qui enseignent comme une vérité absolue, éternelle, des crimes que la conscience des peuples barbares flétrit. Mais ne nous indignons pas trop : leurs erreurs mêmes profiteront à l'humanité, en ouvrant les yeux des plus aveugles sur l'inanité de la prétendue

(1) *Puffendorf*, de Jure gentium, VIII, 6, 16.
(2) *Wolf*, Institut., § 1209.

vérité absolue. Grand est l'embarras de *Vattel*, en présence de la doctrine de ses maîtres. Son premier mouvement est une vive réprobation : « Étrange maxime ! s'écrie-t-il, heureusement réprouvée par les seules idées confuses de l'honneur. L'assassinat est une action infâme et exécrable, dans celui qui l'exécute et dans celui qui la commande, soit qu'on y emploie des traîtres ou un émissaire quelconque. » Nous applaudissons de tout cœur à ce cri de la nature. Mais que devient le droit *nécessaire, immuable* qui, selon *Puffendorf* et *Wolf*, permet l'assassinat, tandis que selon *Vattel*, ce même fait est un crime infâme et exécrable ? Telle est l'étroitesse d'esprit de ces hommes qui ont la prétention de formuler la vérité absolue, que *Vattel*, après avoir condamné si énergiquement l'assassinat, le glorifie comme une action héroïque, quand c'est un soldat déterminé qui, se glissant de la nuit dans un campement, pénètre jusque dans la tente du général et le poignarde. Il cite le trait de Mucius Scævola, loué par tous les grands hommes de l'antiquité (1). Nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de prouver qu'un assassinat reste un crime, quel qu'en soit l'auteur, et quel que soit le mobile de l'assassin. Les crimes approuvés au dix-huitième siècle au nom du droit *naturel, immuable*, ne trouveraient plus de défenseur aujourd'hui. Il y a donc progrès dans nos sentiments moraux aussi bien que dans nos sciences et notre industrie. Voilà une vérité qui nous console de toutes les erreurs du passé ; pour l'établir avec une évidence incontestable, nous allons mettre la vérité absolue de *Vattel* et de ses maîtres en regard, non pas de la théorie du dix-neuvième siècle, mais des faits : la réalité a dépassé la doctrine que les *Puffendorf* et les *Wolf* voulaient immobiliser comme la formule du droit éternel.

II

Vattel mêle au droit des gens des principes de droit public qui au dernier siècle passaient à bon droit pour hardis et avancés. Il réclame la liberté de philosopher, c'est à dire la liberté de manifester ses opinions. Il dit que cette liberté est l'âme de la

(1) *Vattel*, le Droit des gens, III, 8, 154.

science (1). Voilà qui est très bien. Mais quelle est la conséquence? Évidemment, c'est l'abolition de la censure. Cependant *Vattel* ajoute : « Je sais que la liberté a ses justes bornes, qu'une sage police doit veiller sur les presses, et ne point souffrir que l'on publie des ouvrages scandaleux qui attaquent les mœurs, le gouvernement ou la religion établie par les lois. » Ainsi *Vattel* demande la liberté de penser, et il justifie la censure! Est-ce aussi du droit *naturel, nécessaire, immuable?* Que l'on ouvre les constitutions des peuples libres, et l'on y trouvera la liberté véritable qui, en matière de presse, est incompatible avec toute mesure préventive. Ainsi notre législation a dépassé l'idéal d'un penseur qui au dix-huitième siècle passait pour téméraire!

Même contradiction chez *Vattel*, et même progrès pour ce qui concerne la liberté religieuse. *Vattel* dit avec raison que la liberté de conscience est de droit naturel et inviolable. Il est honteux pour l'humanité, s'écrie-t-il, qu'une pareille vérité ait besoin d'être prouvée. Mais jusqu'où va cette liberté? Il ne faut pas l'étendre au delà de ses justes bornes, dit notre auteur. La liberté de conscience n'implique pas la liberté de culte : « l'établissement de la religion par les lois et son exercice public, sont matières d'État et ressortissent nécessairement à l'autorité publique. » Voilà la liberté religieuse bien garantie! *Vattel* concède au croyant ce qu'aucune puissance humaine ne peut lui enlever, et il lui refuse un droit sans lequel la liberté de religion devient un vain mot. Notre droit positif, encore une fois, est bien plus conforme aux vrais droits de l'homme que la vérité *absolue*, *immuable* de *Vattel*.

Passons au droit des gens. *Vattel* admet qu'il y a une *société naturelle* entre les hommes, mais il détruit ce principe, en enseignant qu'il faut un contrat pour former l'État. La conséquence naturelle de cette fausse théorie, c'est que les étrangers, étant en dehors de ce contrat, n'en peuvent pas profiter. *Wolf* approuve la xénélasie que Platon, quoique grand admirateur des choses lacédémoniennes, reprochait à Lycurgue. *Vattel* dit qu'autrefois les Chinois, craignant que le commerce des étrangers ne corrompît

(1) « Le plus grand génie éclairera-t-il ses concitoyens, s'il se voit toujours en butte à des chicaneurs ignorants et bigots; s'il est obligé de se tenir perpétuellement sur ses gardes, pour n'être pas accusé par les tireurs de conséquences de choquer indirectement les opinions reçues? »

les mœurs de la nation, et n'altérât les maximes d'un gouvernement sage mais singulier, interdisaient à tous les peuples l'entrée de l'empire. « Cette défense, ajoute-t-il, n'avait rien que de juste. *Elle était salutaire à la nation*, *sans blesser les droits de personne, ni même les devoirs de l'humanité*, qui permettent, en cas de collision, de se préférer soi-même aux autres (1). » Si l'isolement est *salutaire* à la Chine, les autres États ne feraient-ils pas bien d'imiter la *sagesse de son gouvernement?* Et si tous s'entouraient d'un mur chinois, que deviendrait la *société naturelle* des hommes? Nous avons vu de nos jours quel est l'effet *salutaire* de cet isolement. La *sagesse* du gouvernement de la Chine a été mise à l'épreuve. A quoi a-t-elle abouti? A une décrépitude qui touche à l'imbécillité, à une faiblesse qui ressemble au néant. Il a fallu le canon européen pour rétablir la *société naturelle* des hommes!

Le droit de guerre de *Wolf* et de son disciple sont à la hauteur de ces maximes. Ils ne comprennent pas que la tendance de l'humanité est de resserrer les maux de la guerre dans un cercle de plus en plus étroit. Chez les anciens, l'on pouvait dire que l'homme était ennemi de l'homme, une fois que la guerre était déclarée; chez les peuples modernes, les États seuls sont ennemis. Eh bien, *Wolf* et *Vattel* ne s'aperçoivent pas du progrès qui s'accomplit sous leurs yeux : ceux qui ont la prétention de formuler un droit *nécessaire*, *immuable*, reculent jusqu'à la barbarie! Que du moins la leçon profite à ceux qui viendront après eux! Écoutons *Wolf;* il impose par la rigueur de son langage mathématique; nous allons voir que l'on peut dire des bêtises sous forme d'axiomes de géométrie : « Comme la guerre publique se fait entre les nations, si le prince d'une nation déclare la guerre au prince d'une autre, il est censé que toute la nation déclare la guerre à toute une autre nation. C'est pourquoi, puisqu'on appelle ennemis ceux entre qui se fait la guerre, les sujets des deux parties belligérantes, et par conséquent aussi *les femmes et les enfants sont au nombre des ennemis.* » Voilà ce qu'on appelle droit *naturel, nécessaire, immuable!*

Vattel accepte cette affreuse doctrine. Voyons les conséquences auxquelles elle conduit. Nos auteurs veulent bien admettre que l'on ne peut pas tuer les femmes et les enfants, s'ils s'abstiennent

(1) *Wolf*, Institut., § 1131. — *Vattel*, II, 7, 94.

de toute violence, mais on peut les faire prisonniers. Bien mieux : *Wolf* enseigne que cette captivité peut aller jusqu'à l'eslavage, et cela par voie d'*androlepsie*, comme il le dit dans son langage barbare. Si un État vous refuse le droit qui vous appartient, ses sujets répondront pour lui ; vous pouvez mettre la main sur eux, et même les rendre esclaves ! Ce qu'il y a de curieux, *Vattel* avoue que les nations modernes ne pratiquent pas ce droit, qu'elles ne réduisent pas même les femmes et les enfants en captivité. Ainsi le fait dépassait le prétendu idéal au moment même où les maîtres de la science élevaient leur édifice *immuable !* Et ce fait, supérieur à leurs théories, ne les éclaire point, ne leur inspire même aucun doute ! *Vattel* a soin d'ajouter que cette modération, louable sans doute, n'est pas en elle-même obligatoire (1). En effet, ce n'est pas du droit *naturel*, *nécessaire*, *immuable !* La vérité *absolue* se trouve dans les vaines spéculations des faiseurs de manuels ! Malheureusement ce droit *naturel*, *nécessaire* ressemble beaucoup à celui des sauvages.

Puisque nous accusons les maîtres de la science, il nous faut donner des preuves. Nous avons l'embarras du choix. Le droit des gens de *Vattel* réalise la maxime de Hobbes : « Dès le moment qu'une nation prend les armes contre une autre, elle se déclare ennemie de *tous les individus* qui composent celle-ci, et les autorise à la traiter comme tels. » La conséquence? C'est que les particuliers peuvent légitimement commettre des hostilités, sans ordre de leurs supérieurs. Le fait, encore une fois, était contraire à ce droit *absolu*, *immuable*. *Vattel* approuve ce fait ; car si deux nations, dit-il, se choquaient ainsi de toute la masse de leurs forces, la guerre ne pourrait finir que par la ruine entière de l'une d'elles. Quel luxe de contradictions ! Si l'usage des nations est si raisonnable, comment le droit des gens *naturel*, qui y est contraire, peut-il être l'expression de la raison? Et si réellement ce prétendu droit naturel est *immuable*, comment l'usage des nations pourrait-il y déroger (2)?

Dans la doctrine de *Vattel*, il va sans dire que les armements en course sont très légitimes. Il n'a pas même un doute ; il

(1) *Wolf*, Institut. § 1164. — *Vattel*, III, 8, 148.
(2) *Vattel*, III, 15, 225, s.

approuve tout ce que la conscience moderne réprouve. Son maître, ce grand philosophe de Iena, pose un principe, qui à lui seul suffit pour vicier toute la doctrine du droit des gens, c'est la loi du salut public. *Wolf* la formule dans les termes les plus absolus: « Puis donc qu'on ne doit rien faire dans la société civile qui soit contraire à son salut, le salut public en est la loi suprême, par conséquent si le salut public exige qu'on dispose d'une certaine manière des choses des citoyens, et *même de quelques-uns des citoyens*, tous conjointement, ou le peuple, ont droit d'en disposer ainsi (1). » Si le fameux comité de salut public qui inonda la France de sang, avait eu à formuler un principe qui légitimât la terreur, aurait-il mieux fait que le professeur allemand ? Avec une pareille maxime, il ne peut plus être question de droit; c'est l'utilité, c'est à dire la force qui règne. Cependant nous sommes sous l'empire du droit *naturel*, *nécessaire*, *immuable!*

Peut-on tuer les prisonniers en cas de nécessité? Autrefois, dit *Vattel*, l'on agitait cette question qui est très embarrassante. Heureusement le fait est venu en aide au droit naturel; on renvoie les prisonniers sur leur parole. Toutefois il vient un scrupule à à notre auteur : « Si nous avons affaire à un ennemi également féroce, perfide et formidable, lui renverrons-nous des soldats qui peut-être le mettront en état de nous réduire? Quand notre sûreté se trouve incompatible avec celle d'un ennemi même soumis, il n'y a pas à balancer (2). » C'est la terrible loi du salut public. Des milliers d'innocents périront! Soit, mais est-on au moins sûr que ce sacrifice humain soit nécessaire? Ici l'on touche du doigt l'inanité de cette fausse maxime. *Vattel* commence par dire que *peut-être* le renvoi des prisonniers sur parole serait fatal aux vainqueurs. Ainsi c'est pour un *peut-être* que l'on viole la première de toutes les lois, celle qui défend de donner la mort à un innocent!

Après cela, il est inutile de dire que tout est permis contre l'ennemi. Au dix-septième siècle, l'incendie du Palatinat excita l'horreur de la chrétienté, Louis XIV avait pour lui le droit des gens *naturel, nécessaire* et *immuable*. *Vattel* enseigne comme un

(1) *Wolf*, Institut., § 976.
(2) *Vattel*, III, 8, 151.

axiome, que l'on peut ravager un pays, le rendre inhabitable, pour s'en faire une barrière contre un ennemi que l'on ne se sent pas capable d'arrêter autrement. Question de salut! Les historiens modernes maudissent celui qui inventa l'usage cruel de bombarder les villes. Ils n'avaient pas lu *Vattel*. Il convient que détruire une ville par les bombes et les boulets rouges est une dure extrémité, mais elle est autorisée par les lois de la guerre (1). Question non plus de salut, mais d'utilité! Voilà les funestes conséquences des fausses doctrines; c'est une voie glissante, sur laquelle il faut se garder de faire le premier pas, sinon l'on est entraîné fatalement d'un excès à l'autre. *Vattel* commence par légitimer le massacre des prisonniers, en cas de nécessité absolue; il finit par justifier les bombardements : où est la *nécessité* de détruire des personnes innocentes et leurs biens? Où est le *salut public?*

Le droit *naturel* ne respecte pas plus la bonne foi que l'humanité. *Vattel* justifie l'usage des espions, tout en le définissant une tromperie. Il convient qu'un homme d'honneur ne fait pas ce métier, parce qu'il ne peut s'exercer sans une espèce de trahison. S'il y a trahison, celui qui y excite et qui paie les traîtres, n'est-il pas complice? Non, il n'est pas douteux que l'on ne puisse légitimement profiter du service des traîtres. Peu s'en faut que la complicité d'une action infâme ne devienne une action glorieuse. *Vattel* pose la question en termes plus généraux. Est-il honnête de corrompre, d'exciter au crime? Le bon sens moral se révolte contre la seule supposition. Aussi *Vattel* repousse ces pratiques; mais il est avec le droit *immuable* des compositions. Si la guerre était très juste, s'il s'agissait de sauver la patrie de la ruine dont elle est menacée par un injuste conquérant, alors tout devient licite, même le crime. Toujours le salut public! Il y a plus. On peut sans scrupule aucun accepter les services d'un traître. On ne le séduit point, et l'on peut profiter de son crime en le détestant. Toutefois, quand on est en état de se passer des traîtres, il est beau de témoigner, en rejetant leurs offres, toute l'horreur qu'ils inspirent (2). S'il est *beau* de les refuser, il ne peut être *beau* de les accepter. Et comment un droit qui a la prétention d'exprimer la vérité *absolue*, peut-il légitimer ce qui n'est pas beau!

(1) *Vattel*, III, 9, 167, 169.
(2) *Idem*, III, 10, 79-181.

III

Jusqu'ici nous sommes sur le terrain du droit naturel *nécessaire*, *immuable*. Mais rappelons-nous qu'il y a encore un autre droit des gens, également *naturel*, qui s'accommode aux faiblesses humaines. Nous avons déjà trouvé le droit *absolu* bien accommodant; que sera-ce du droit *volontaire?* Il vient détruire le peu de principes du droit des gens que la raison puisse accepter. Grâce à ces transactions avec la conscience, nous reculons jusqu'à l'antiquité, c'est à dire jusqu'au règne de la force. Si du moins on appelait les choses par leur nom, si l'on ne prostituait pas les mots sacrés de droit et de justice pour légitimer ce que le droit et la justice repoussent! Il y avait chez les anciens un peuple conquérant qui parlait toujours de droit et de justice ; tout en étant sans foi ni loi, les Romains prétendaient ne faire que des guerres justes; en effet ils avaient soin d'observer religieusement les formes. Vrais procéduriers, ils trouvaient que leur cause était juste, quand elle était intentée selon les solennités voulues par l'usage. Le droit des gens volontaire n'est autre chose que ce pharisaïsme politique; que dis-je? ce prétendu droit *naturel* dépasse même les injustices légales du peuple-roi.

Vattel, à l'exemple de *Grotius*, de *Puffendorf*, de *Wolf*, pose de beaux principes sur la justice des guerres, et il n'y a que celui qui fait une guerre juste qui puisse exercer les droits de la guerre. C'est la décision du droit des gens *nécessaire*, à l'observation duquel les nations sont *étroitement obligées*. L'on va voir que, grâce à un autre droit *naturel*, cette *obligation étroite* n'est pas très gênante. Après avoir proclamé que cette règle est *inviolable*, *Vattel* permet à tout le monde de la violer. En effet, il appartient à tout État souverain de juger en sa conscience de ce que ses devoirs exigent de lui, de ce qu'il peut ou ne peut pas faire avec justice. Nous arrivons à une conséquence on ne peut pas plus commode : *la guerre en formes, quant à ses effets, doit être regardée comme juste de part et d'autre*. Voilà qui est merveilleux : la plus injuste des guerres devient juste, dès que l'on a soin d'observer *ce qui est requis pour constituer une guerre en forme*. S'il en est ainsi, nous ne voyons pas à quoi sert le droit des gens *nécessaire* et *immuable*.

Ne serait-il pas plus simple de commencer par ce principe, qui permettrait de réduire singulièrement les *in-quarto* qui encombrent nos bibliothèques? L'on en reviendrait au droit des gens de Rome : l'on aurait un collége de féciaux, c'est à dire des avoués et des huissiers internationaux, qui rempliraient certaines formalités, et puis tout serait juste, licite, honnête. Que si le recours à ces officiers ministériels paraissait une entrave trop incommode, il y a encore un moyen de simplifier les choses. Puisque, en définitive, c'est la conscience du prince qui décide, pourquoi n'admettrait-on pas que tout ce que le prince fait est juste? *Vattel* se récrierait contre une justice pareille; cependant son droit *naturel volontaire* y conduit logiquement. Au dix-huitième siècle un jeune prince, qui venait de publier une réfutation de Machiavel, envahit la Silésie en pleine paix, sans déclaration de guerre, et alors qu'il négociait encore. Voilà certes une guerre sans forme. *Vattel* la condamne-t-il? Il s'en garde bien : son droit des gens *volontaire* ne lui permet pas tant de rigueur : « Ce droit ordonne que l'on tienne pour légitime ce qu'une nation juge à propos de faire en vertu de sa liberté naturelle; donc, l'on doit tenir pour légitimes entre les nations les armes de celle qui, dans une cause douteuse, entreprend brusquement de forcer son ennemi à une transaction. Le roi de Prusse publia son manifeste en Silésie, à la tête de soixante mille hommes. *Ce prince pouvait avoir de sages et justes raisons d'en agir ainsi, et cela suffit au tribunal du droit des gens volontaire* (1). » Voilà un tribunal bien indulgent, et une justice qui approuve d'avance tout ce que les princes trouvent bon de faire. Reste à savoir à quoi bon ce tribunal et cette justice!

Le droit *naturel volontaire* est aussi accommodant pendant la guerre qu'il l'est pour la justice de la guerre. Il n'a d'autre limite que la conscience des parties belligérantes : chacune, dit *Wolf*, peut faire tout ce qui, en conscience, lui paraît nécessaire pour obtenir son droit. Si la justice du droit naturel *volontaire* nous ramène à l'injustice légale de Rome, le droit de guerre que cette doctrine consacre nous ramène jusqu'aux sauvages. Qu'on en juge par ce que dit l'illustre philosophe, qui, au témoignage de *Vattel*, a la gloire d'avoir le premier défini le droit des gens :

(1) *Vattel*, III, 12, 188-190; II, 18, 336.

« Puisqu'il est permis de faire contre l'ennemi tout ce qui est nécessaire pour repousser une force injuste, il est aussi permis de le tuer par le poison, et, par conséquent, d'employer dans la guerre des balles et des flèches empoisonnées (1). » Si les sauvages d'Amérique avaient formulé leur droit de guerre, ils se seraient trouvés d'accord avec le philosophe allemand !

La première source de ces erreurs, c'est la distinction de deux droits naturels, l'un nécessaire, l'autre volontaire. Quant au droit nécessaire, c'est une pure abstraction ; pour mieux dire, tel que *Wolf* et *Vattel* le considèrent, ce n'est pas un droit, car il n'oblige que la conscience. Ce serait donc une morale plutôt qu'un droit. Encore faut-il aller plus loin, et dire que cette morale même n'est pas obligatoire dans le for de la conscience, puisque nous avons un autre droit naturel qui, tout en dérogeant au premier, s'en rapporte aussi à la conscience. Il n'y a qu'un moyen de sortir de ce dédale de contradictions, c'est de répudier le prétendu droit *nécessaire* et *immuable*, qui, pour les hommes, n'existe point. Dès lors, il faut se contenter d'une vérité relative, en la cherchant dans le développement progressif de l'esprit humain. Ce droit peut être appelé un droit naturel, car l'humanité a pour mission de chercher la vérité absolue, et de la réaliser dans la morale et le droit, autant que son imperfection le lui permet. Quand un rayon nouveau de la lumière éternelle illumine la raison, elle proclame cette découverte, et elle en fait une loi pour toutes les consciences, sans transiger avec les intérêts ni avec les faiblesses des hommes. Voilà le seul droit naturel que la science puisse accepter : il n'est pas absolu, puisqu'il est la conception d'un être faillible ; mais il n'est pas un vain mot comme le droit volontaire, puisqu'il est la règle de nos actions, et il reste notre règle jusqu'à ce qu'un nouveau progrès vienne élargir nos idées et nos sentiments.

§ 3. Les niaiseries et les progrès du droit des gens naturel

I

L'inanité du droit des gens *naturel nécessaire*, la collision perpétuelle de ce droit *absolu* et du droit *volontaire*, les contradic-

(1) *Wolf*, Institut., §§ 1215 et 1207.

tions qui en résultent, ne sont pas le seul reproche que l'on soit en droit de faire aux successeurs de Grotius. Au lieu de s'inspirer de la réalité, de l'histoire et du progrès qu'elle révèle, ils s'enfermèrent dans des abstractions. L'inévitable résultat de cette séparation de la vie, c'est que l'esprit se perd dans de vaines spéculations, qui, trop souvent, conduisent à des niaiseries. Il faudrait un homme de génie pour se garder de cet écueil; or les écrivains qui eurent la prétention de formuler un droit, régissant à tout jamais les relations des peuples, étaient des esprits médiocres. Nous laissons de côté Grotius que nous avons apprécié ailleurs. Pour avancer une science qui se fonde sur la philosophie et sur le droit, il eût fallu être philosophe et jurisconsulte; et la plupart de ceux qui écrivirent des traités sur le droit des gens naturel n'étaient ni l'un ni l'autre. L'on peut dire de tous ce que *Leibniz* disait de *Puffendorf*: médiocre jurisconsulte et pitoyable philosophe (1). L'on va voir si ce jugement est trop sévère.

Puffendorf enseigne que la guerre est de droit naturel. En veut-on savoir les raisons? Les voici : « C'est que la nature a rendu les hommes fort sensibles aux injures; ensuite elle a armé leurs mains d'une extrême souplesse et d'une grande force, afin qu'ils fussent en état de ne pas souffrir impunément une insulte (2). » Ainsi, dans la question fondamentale d'une science qui s'appelle *droit absolu*, l'on ne dit pas un mot du droit, de la justice, l'on parle des hommes comme s'ils étaient des brutes armées de griffes! A ce compte, il y aurait aussi un droit naturel pour les loups et les tigres! Les applications sont à la hauteur des principes. Un roi peut-il commencer une guerre pour des injures faites à un de ses sujets? Oui, dit *Puffendorf;* d'abord, parce que les sujets sont comme parties de leur chef, puis parce que c'est en vue de cette protection que les hommes renoncent à leur liberté, pour entrer dans la société civile. Fort bien; mais *Puffendorf* ajoute une condition qui détruit sa règle : « Le prince, dit-il, ne doit prendre les armes, en ce cas, que si la guerre ne

(1) « Parvus jurisconsultus et miserus philosophus. » (*Leibniz*, Opera, t. IV, part. III, pag. 261; éd. Dutens.)

(2) *Puffendorf*, de Jure naturæ et gentium, VIII, 6, 2.

produit pas un mal plus grand pour le corps de l'État, ou même pour un certain nombre de citoyens; car le devoir des souverains regarde le tout plutôt que la partie, et plus une partie est grande, plus elle approche du tout (1). » A ce compte, la protection que le contrat social assure à ceux qui entrent dans la société ne sera guère efficace, et ils feraient tout aussi bien de rester dans l'état de nature. Nous n'insistons pas sur la niaiserie du raisonnement, elle saute aux yeux. Bornons-nous à remarquer que l'auteur, qui se propose de tracer les règles du droit absolu, sacrifie le droit à l'intérêt. A quoi bon alors parler de droit?

La scolastique a acquis un mauvais renom pour les questions saugrenues qu'elle soulève et qu'elle traite avec un luxe d'arguments digne d'une meilleure cause. On pourrait faire un recueil de niaiseries internationales, qui ne seraient pas déplacées à côté des niaiseries théologiques. *Puffendorf* prouve doctement comme quoi, dans les sociétés civiles, les individus n'ont plus le droit de guerre; il prouve encore, en s'appuyant sur la Bible et le Digeste, que les magistrats, considérés comme tels, ne peuvent pas entreprendre la guerre sans l'autorité du souverain. Ces questions pouvaient être très intéressantes du temps de Romulus ou de Moïse; mais certes, elles n'intéressaient plus les contemporains de Louis XIV. Leibniz reproche à notre auteur d'être peu jurisconsulte. Il fait du moins un singulier usage de sa science. Le mari et la femme sont faits prisonniers : est-ce que le vainqueur acquerra sur la femme le pouvoir qu'a le mari en vertu de l'union conjugale? Pour l'honneur du jurisconsulte philosophe, nous ne donnons pas sa réponse à la question. Encore une difficulté juridique du même genre : Quels sont les droits que le vainqueur acquiert sur les biens des captifs? Les légistes, comme chacun sait, aiment les distinctions; c'est sur ce terrain qu'ils brillent par la subtilité de leur esprit. *Puffendorf* distingue donc si le prisonnier de guerre est membre d'une société civile, ou s'il vit dans l'indépendance de l'état de nature (2). L'auteur connaissait-il, par hasard, en Allemagne ou en France, des individus qui vivaient dans l'état de nature?

(1) *Puffendorf*, VIII, 6, 14.
(2) *Idem*, VIII, 6, 8, 10, 19.

II

Wolf est un philosophe de profession, mais c'est un philosophe d'école. Il y a pour les penseurs solitaires un moyen de ne pas s'égarer dans d'inutiles spéculations, c'est l'étude des faits; ne vivant pas de la vie politique, il faut du moins qu'ils restent en communion avec l'humanité, en vivant dans l'histoire. Malheureusement la philosophie n'a pas fait grand cas de l'histoire jusqu'à nos jours; elle a la prétention de formuler les lois de la vie, en étudiant un être abstrait, c'est à dire un être qui n'existe pas. Que pouvait-il résulter de ces travaux de la pensée concentrée sur elle-même? Une nouvelle scolastique. Que si les philosophes ont en outre, comme *Wolf*, la prétention de donner à leurs idées la rigueur mathématique, alors ils doivent devenir aussi fastidieux que les théologiens du moyen âge. Nous avons donné des exemples de cette prétendue rigueur scientifique; le vide de la pensée ne nous a pas paru gagner aux formules algébriques.

Il y a surtout un vice qui frappe dans les écrits de *Wolf* et de *Vattel*: ils traitent des questions les plus inutiles, et ils ne disent pas un mot de celles qui agitaient le monde où ils vivaient. Voici un échantillon : « Une nation savante peut-elle refuser des maîtres à un autre nation qui désire de sortir de la barbarie? » Si nos doctes personnages s'étaient donné la peine d'ouvrir l'histoire, ils y auraient appris que ce n'est pas par voie d'ambassade que les peuples barbares se civilisent; que c'est Dieu qui les met en contact avec des nations plus avancées, soit par la guerre, soit par les colonies et le commerce. Ce spectacle du gouvernement providentiel leur aurait ouvert les yeux sur la sagesse des lois de Sparte et de la Chine qu'ils célèbrent, sans réfléchir qu'elles sont une violation des lois que Dieu a données à l'humanité. Cela les aurait amenés à étudier les lois naturelles dans la réalité des choses, car qu'est-ce que cette réalité sinon la manifestation des desseins de Dieu? Sur ce terrain ils auraient rencontré des questions plus graves que celles-ci : « Si le bon ordre et la subordination sont nécessaires dans les armées? Où l'on doit loger les soldats qui ne sont pas sous la tente? Si la charge des logements

militaires incombe par le droit de nature à ceux qui ont des maisons? »

Ils n'avaient qu'à regarder autour d'eux, ils auraient vu qu'il y avait d'autres problèmes qui demandaient une solution. L'abbé de Saint-Pierre avait voulu organiser le droit entre les nations; quoique accueillis par la raillerie et le dédain, ses projets méritaient un examen sérieux. Pourquoi le droit ne règne-t-il pas entre les peuples? N'est-ce pas parce qu'il ne règne point dans l'intérieur des États? Et si ce n'est pas le droit qui y règne, c'est donc la force? Comment la force peut-elle être ramenée au droit? Quelle est la valeur du système de l'équilibre prôné par tous les politiques? Qu'est-ce que c'est que le machiavélisme dont un jeune prince venait de faire une vive critique? Ce même prince, devenu roi, se fait un jeu des alliances; il les forme et il les rompt au gré de ses intérêts du moment : il y avait là des questions capitales qu'il fallait aborder, au lieu de s'amuser à prouver comme quoi les soldats qui n'ont pas de tentes doivent loger dans les maisons.

III

Nous ne voulons pas prendre congé du droit des gens naturel, sans rendre hommage à l'idée qu'il implique, quoique cette idée ait été bien mal rendue. Les anciens n'admettaient aucun lien de droit entre les nations : de là l'impossibilité d'un droit des gens. Les philosophes commencèrent à parler d'un lien que la nature crée entre tous les hommes. Le christianisme fit de cette vague croyance un dogme. Il fallait encore l'idée de la personnalité des nations pour concevoir qu'elles doivent observer la justice aussi bien que les individus. Tels sont les germes de la science nouvelle qui naquit au dix-septième siècle. Les premiers successeurs de Grotius n'ajoutèrent pas beaucoup à la doctrine de leur maître, sauf cette idée qui prend tous les jours plus de netteté et de précision, c'est qu'il y a un droit qui régit naturellement les États, abstraction faite de toute loi, de toute convention. Il y a un droit des gens dès qu'il y a des nations, comme il y a un droit privé dès qu'il y a des individus. Voilà la notion essentielle du droit international. Restait à chercher un fondement scientifique pour la

nouvelle science. *Leibniz* le trouva dans une société naturelle des peuples, *Vattel* dans une société naturelle des individus. Il y a là deux principes également vrais, mais qui demandent à être conciliés, pour que l'un n'absorbe pas l'autre. Cette œuvre est réservée au dix-neuvième siècle. Au dix-huitième, c'était beaucoup de rappeler aux princes, qui ne consultaient que leur intérêt, qu'il existait un droit auquel ils devaient obéir.

Au dernier siècle, les guerres étaient inspirées uniquement par l'ambition, l'utilité politique ou commerciale. Tous nos auteurs sont d'accord pour enseigner que la justice seule, jointe à la nécessité, peut autoriser la guerre. Il n'y a qu'une juste cause de guerre, disent-ils, c'est l'*injure* ou déjà faite ou dont on se voit menacé. Il faut de plus la nécessité, c'est à dire qu'il soit impossible d'obtenir autrement la réparation du droit lésé. A ce point de vue, il n'y a pas une guerre du dix-huitième siècle qui puisse être approuvée. *Vattel* évite, comme ses maîtres, d'entrer dans la discussion des faits contemporains ; mais plus d'un prince pouvait se reconnaître dans le portrait qu'il trace des États conquérants, et prendre pour lui la flétrissure qu'il leur inflige : « Les peuples, toujours prêts à prendre les armes, dès qu'ils espèrent y trouver quelque avantage, sont des injustes, des ravisseurs ; mais ceux qui semblent se nourrir des fureurs de la guerre, qui la portent de tous côtés, sans raisons ni prétextes, sont des monstres indignes du nom d'hommes. Ils doivent être regardés comme les ennemis du genre humain, de même que, dans la société civile, les assassins et les incendiaires de profession. » *Vattel* aime à revenir sur ce sujet ; il exhale en invectives son indignation contre les prétendus héros : « Ces perturbateurs de la paix publique, ces fléaux de la terre, qui, dévorés d'une ambition effrénée, prennent les armes sans justice et sans raison ; ces héros monstrueux, presque déifiés par la sotte admiration du vulgaire, sont les cruels ennemis du genre humain, et ils devraient être traités comme tels. »

La diplomatie était, au dernier siècle, un fléau plus funeste encore que la guerre : mieux vaut la lutte ouverte sur les champs de bataille que la tromperie et la perfidie érigées en système. A la fin du dix-septième siècle, *Wicquefort* publia son traité sur l'ambassadeur et ses fonctions. L'on y trouve un chapitre intitulé : *Il est permis à l'ambassadeur de corrompre les ministres de la cour où*

il réside. L'on s'attendrait au moins à quelque réserve, à quelque protestation contre l'usage général de la corruption. Eh bien, non : *Wicquefort* n'a pas l'ombre d'un doute. Que dis-je? il déclare que c'est un des grands services que l'ambassadeur puisse rendre à son maître, de lui *acquérir* un des ministres de la cour où il négocie. Il appelle les ambassadeurs des *espions honorables;* il ajoute que tout le monde est d'accord que l'ambassadeur qui corrompt un ministre ne viole pas le droit des gens, et *demeure dans les termes de sa fonction* (1). Et ces fonctions, qui consistaient à acheter la trahison, étaient les plus honorables et les plus honorées ! Quel renversement du sens moral ! Moins d'un siècle plus tard, la conscience générale flétrissait les pratiques que Wicquefort avait trouvées dignes d'éloge; écoutons *Vattel :* « Corrompre quelqu'un, l'engager par l'attrait puissant de l'or à trahir son prince et son devoir, c'est incontestablement une mauvaise action selon les principes de la morale. Comment se la permet-on si aisément dans les affaires publiques ? Un sage et vertueux écrivain (2) donne assez à entendre qu'il condamne absolument cette indigne ressource; mais *pour ne pas se faire lapider dans le monde politique,* il se borne à conseiller de n'y avoir recours qu'au défaut de tout autre moyen. Pour nous qui écrivons sur les principes sacrés et inviolables du droit, disons hardiment que la corruption est un moyen contraire à toutes les règles de la vertu et de l'honnêteté, qu'elle blesse évidemment la loi naturelle. »

Nous applaudissons de tout cœur à ces généreuses paroles. Pourquoi faut-il que *Vattel* y ajoute une réserve? « Si jamais, dit-il, la corruption est excusable, c'est lorsqu'elle se trouve être l'unique moyen de déconcerter une trame odieuse, capable de ruiner ou de mettre en grand péril l'État que l'on sert. » Toujours le salut public qui vient légitimer ce que la conscience condamne! *Vattel* ne voyait pas que ces accommodements avec le devoir détruisent les principes qu'il défend avec tant de chaleur. Ce n'est jamais pour exercer une vaine curiosité qu'un prince se décide à de grands sacrifices d'argent : il y a toujours un intérêt d'État en cause. Or, s'il suffit d'un grand intérêt pour faire taire la con-

(1) *Wiquefort,* de l'Ambassadeur, t. II, pag. 99.
(2) *Pecquet,* Discours sur l'art de négocier, pag. 91, s.

science, les hommes politiques ne manqueront jamais de trouver que le salut de l'État exige qu'ils lui sacrifient leurs scrupules ; ils se donneront encore un air de victime, et ajouteront l'hypocrisie à la déloyauté. Ne permettez pas de transiger avec le devoir, si vous voulez que le devoir soit respecté.

IV

Il ne faut pas juger trop sévèrement la littérature internationale du dernier siècle. L'on voit par le témoignage de *Vattel*, que nous venons de rapporter, qu'elle devançait, et de beaucoup, les sentiments du monde politique. Et c'est pour le monde politique que les *Puffendorf*, les *Wolf* et les *Vattel* écrivaient. Le dernier de ces écrivains a un autre mérite qu'il faut reconnaître. Les *in-quarto* de *Puffendorf*, même dans la traduction française, sont à peine lisibles. La forme est encore plus médiocre que le fond. Quant à *Wolf*, l'habit géométrique qu'il mit à des pensées, très vulgaires du reste, n'était point fait pour tenter le public. *Vattel* fut le premier qui vulgarisa la science ; de là l'autorité qui est restée attachée à son nom. Si l'on a surfait ses mérites, il faut néanmoins lui tenir compte de ses bons sentiments : c'est grâce à lui que le droit des gens est sorti du cercle toujours étroit de l'école, pour entrer dans la société plus vaste et plus influente des hommes de lettres. Ceux-ci se gardèrent bien d'écrire des systèmes, et de formuler un droit absolu ; dégagés des liens d'une philosophie de convention, libres dans leurs allures, ils contribuèrent plus que les gens du métier aux progrès des idées générales qui constituent les fondements du droit des gens. Nous leur consacrerons une étude particulière. Pour le moment nous ne citerons que quelques témoignages qui confirment ce que nous venons de dire de la supériorité des littérateurs, ou de ceux que l'on appelle les philosophes, sur les auteurs qui traitèrent spécialement du droit des gens.

Nous avons rapporté la règle que *Wolf* pose sur le droit de guerre ; elle aurait pu servir à légitimer toutes les horreurs de la guerre de Sept ans. L'*Esprit des lois* parut quelques années avant cette terrible lutte. *Montesquieu* ne s'occupe qu'en passant du

droit des gens; l'on pourrait renfermer en quelques pages ce qu'il en dit, mais une ligne de son immortel ouvrage vaut des in-quarto d'un Wolf et d'un Puffendorf : « Le droit des gens, dit-il, est naturellement fondé sur ce principe, que les diverses nations doivent se faire dans la paix le plus de bien, et dans la guerre le moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs véritables intérêts. » Quand *Montesquieu* parle des intérêts, il n'entend point y subordonner la justice. Ce qu'il reproche au contraire à ce que l'on appelait droit des gens de son temps, c'est que « cette science apprenait aux princes jusqu'à quel point ils pouvaient violer la justice, sans choquer leurs intérêts. » La définition qu'il donne du droit des gens implique que la justice rigoureuse doit régner entre les peuples comme entre les individus : il le considère « comme le *droit civil de l'univers*, dans le sens que chaque peuple est un citoyen. » Voilà un cosmopolitisme que l'on pourrait croire excessif; toutefois il sauvegarde les nationalités. L'auteur de l'*Esprit des lois* n'a rien de l'utopiste, il prend son point de départ dans la réalité des choses; il se garde donc bien d'absorber la patrie dans le genre humain. *Montesquieu* proteste d'avance contre les excès d'un vague et stérile cosmopolitisme, en exaltant l'amour de la patrie, comme aurait fait un Grec ou un Romain : « Je voudrais, dit-il, que les noms de ceux qui meurent pour la patrie fussent conservés dans les temples, et écrits dans des registres qui fussent comme la source de la gloire et de la noblesse. » Bien que l'illustre écrivain soit avant tout historien, il ne s'assujettit pas toujours aux faits. Les auteurs qui prétendaient écrire les lois éternelles du genre humain, se trompèrent à chaque pas de la façon la plus grossière : *Wolf* justifia l'esclavage ! *Montesquieu* réfute avec vivacité les écrivains ultramontains qui légitimaient la servitude par le droit du vainqueur sur la vie du vaincu. « Il est faux, s'écrie-t-il, qu'il soit permis de tuer dans la guerre, autrement que dans le cas de nécessité. Tout le droit que la guerre peut donner sur les captifs est de s'assurer tellement de leur personne qu'ils ne puissent plus nuire. » Nous voudrions citer en entier la belle page de l'*Esprit des lois* sur l'esclavage des nègres; mais qui ne connaît cette admirable satire d'une iniquité à laquelle les Wolf et les Puffendorf n'avaient guère songé ?

Il y a bien de ces questions auxquelles les hommes du métier

ne songèrent point, et que les gens de lettres décidèrent, en s'inspirant de l'humanité. Tels sont les armements en course. Wolf et Vattel n'en disent rien; au point de vue de leurs principes la légitimité des prises maritimes ne pouvait être douteuse. Un philosophe français, qui ne compte pas parmi les génies de premier ordre, n'hésite pas à condamner cette piraterie : « Nous regarderions avec horreur, dit *Mably*, une armée, qui ferait la guerre aux citoyens, et les dépouillerait de leurs biens; ce serait violer le droit des gens et toutes les lois de l'humanité : or, je demande comment ce qui serait infâme sur terre peut devenir honnête, ou du moins permis sur mer; pourquoi les corsaires auraient-ils des priviléges que n'ont pas les Talpaches et les Pandours? » *Mably* cherche ensuite à démontrer que l'intérêt même des nations commerçantes devrait les porter à abolir ce débris d'une antique barbarie : « Si une nation qui ne fait aucun commerce sur mer, poursuivait les vaisseaux marchands de son ennemi, et ne voulait pas renoncer à son droit de piraterie pendant la guerre, je n'en serais pas étonné; il n'est que trop ordinaire que l'intérêt fasse oublier aux hommes les règles de la morale. Mais que cette fureur stupide subsiste entre des peuples commerçants, c'est ce qu'il est impossible de concevoir. » Le dix-neuvième siècle a enfin compris ce que réclame l'intérêt aussi bien que l'humanité. N'oublions pas que ce grand progrès a été préparé par la philosophie.

§ 4. La monarchie universelle et les nationalités

I

La monarchie universelle n'est plus dans les temps modernes qu'un objet d'accusation contre les puissances prépondérantes qui cherchent à étendre leur influence sur tous les peuples. De là les coalitions qui se sont formées contre Louis XIV. Au dix-huitième siècle il n'y a plus de prince dont la puissance inspire ces vives appréhensions; toutefois la doctrine de l'équilibre qui arrive alors à son plus haut degré de considération, témoigne que les craintes jalouses subsistent toujours. Et ce n'était pas

sans raison, car l'ambition est immortelle, il faut donc que les nations veillent sans cesse à leur indépendance. Comment se fait-il que ces préoccupations n'aient pas appelé l'attention des écrivains qui traitèrent du droit international? Les maîtres de la science sont tous protestants, la plupart de race germanique. C'est dire qu'ils ne pouvaient être favorables à la monarchie universelle. N'était-ce point une raison d'insister sur le principe de nationalité? Loin de là; *Vattel* pousse l'individualisme jusqu'à nier que les sociétés particulières soient de droit naturel. Cette doctrine qui en apparence est en opposition radicale avec la monarchie universelle, puisqu'elle ne voit rien que des individus dans l'humanité, pourrait favoriser des projets coupables, par son excès même. Il est certain que, si les nations n'ont pas une existence individuelle, une personnalité aussi sacrée que celle des individus, il n'y a plus aucun obstacle naturel à l'établissement d'un empire qui embrasserait le monde entier.

Wolf admet avec *Leibniz* l'existence d'une société des nations, mais il ne s'explique pas sur l'organisation de cette grande société. N'est-ce rien que le lien naturel qui unit les nations, ou cette société doit-elle recevoir une forme et des lois par analogie de ce qui se passe dans les sociétés particulières? *Leibniz* penchait vers cette dernière opinion. Génie universel, il portait la même universalité dans ses spéculations politiques. Par ses aspirations vers l'unité, il est catholique; heureusement que le sang germain vient contre-balancer ces tendances. Il résulte de là une espèce de lutte dans son esprit; d'une part, il voudrait ramener l'unité dans le sein de l'Église, déchirée par le schisme protestant, mais il ne parvient pas à s'entendre avec Bossuet sur les conditions de l'union, et s'il ne s'entend pas avec lui, c'est précisément parce qu'il ne veut pas d'une unité absolue, qui compromettrait l'indépendance des nations et la liberté des individus. Cette même opposition existe aussi dans les idées de *Leibniz* sur la société du genre humain : il veut l'unité, mais il ne veut pas lui sacrifier toute diversité. L'opposition n'est pas une contradiction; les deux éléments d'unité et de diversité sont dans la nature, et c'est la gloire de *Leibniz* d'avoir aperçu cette grande vérité; mais il n'a pas réussi dans l'œuvre de conciliation qu'il a tentée.

Nous avons exposé ailleurs la doctrine de *Leibniz* sur la perma-

nence de l'empire romain, après la chute du dernier empereur d'Occident (1). De droit, dit-il, et malgré l'invasion des Barbares, l'empire reposait sur la tête des Césars grecs. Mais comme ils abandonnèrent les Romains, ceux-ci transmirent l'empire aux Francs, par l'organe du pape. Ainsi l'empereur d'Allemagne est l'héritier des Césars. Il a encore un titre plus étendu à la domination du monde : chef temporel de la chrétienté, il exerce sa suprématie sur toutes les nations chrétiennes. Poussons un peu plus loin ce singulier système. Le christianisme est destiné à être prêché dans le monde entier, et l'autorité du vicaire temporel de Jésus-Christ s'étend avec l'extension de l'Évangile; l'empereur finira donc par être le chef du monde devenu chrétien. Aujourd'hui que l'empire d'Allemagne a cessé d'exister, et que le vicaire spirituel du Christ est menacé du même sort que le vicaire temporel, cette idée de *Leibniz* nous paraît une illusion, un rêve ou une utopie. Nous allons voir que le grand philosophe la prenait au sérieux, bien que déjà de son temps le saint-empire ne fût plus qu'une ombre.

Dans ses *Annales de l'empire d'Occident*, Leibniz revient souvent sur l'unité de la chrétienté, sous la forme de l'empire; c'est une de ses idées favorites. L'on sait que les chroniques attribuent au pape Léon le projet d'un mariage entre Charlemagne et l'impératrice Irène. C'était certes une malencontreuse idée; l'empire était en pleine décrépitude, et l'empire germanique était mort-né. Cela n'empêche pas *Leibniz* de regretter que cet accouplement monstrueux ait manqué : il n'aurait rien pu arriver de plus heureux à la chrétienté, dit-il (2). Il regrette encore davantage la division de l'empire de Charlemagne; il la déplore comme un des grands malheurs du genre humain : « Quels déluges de sang l'on aurait épargnés! s'écrie-t-il. Quel bonheur c'eût été pour la chrétienté, si l'empire d'Occident s'était maintenu! Les rois n'auraient été que les vassaux de l'empereur; la chrétienté, forte par son unité, aurait refoulé les Turcs en Asie. On pouvait même espérer l'union de l'Orient et de l'Occident. C'était trop de félicité pour le monde (3)! »

(1) Voyez le tome Ve de mes *Etudes*, pag. 248.
(2) *Annales imperii occidentis*, t. I, pag. 211.
(3) *Ibid.*, t. I, pag. 481, nos 5, 6, 445; no 31.

Regrets stériles, et imprudents même, si les vœux de *Leibniz* avaient pu se réaliser. Il se faisait évidemment illusion sur l'unité romaine, et il compromettait singulièrement l'indépendance des nations, qui lui tenait cependant à cœur. Ce qui explique son erreur, c'est la constitution de l'empire d'Allemagne à l'époque où il écrivait. Depuis la réformation, l'unité chrétienne était rompue, de sorte que le droit de l'empereur n'était rien qu'un souvenir historique, une pure hypothèse. Il y a plus : la paix de Westphalie lui avait enlevé tout droit dans l'intérieur même de l'empire. Qu'était-ce donc que le saint-empire romain? Une ruine que le premier orage allait emporter. Certes, la puissance nominale de l'empereur ne compromettait point la souveraineté des princes de l'empire. L'on pouvait donc dire que l'unité se conciliait avec la diversité. De là l'illusion de *Leibniz*. Il soutient sérieusement que l'empereur a toujours quelque droit et direction dans la société chrétienne. N'est-il pas le successeur des Césars (1)? N'est-il pas chef temporel de la chrétienté? N'est-ce pas comme tel que l'empereur conserve son rang de préséance sur tous les princes? N'est-ce pas comme tel que lui seul a le pouvoir de créer des rois? *Leibniz* regrette que les rois se soient affranchis des liens de l'empire; c'est un mal, dit-il, puisque l'unité est rompue, et au point de vue du droit, c'est une usurpation (2).

Si l'on pressait ces propositions, l'on arriverait à cette conséquence que l'idéal du philosophe allemand, c'est l'unité romaine, la reconstitution de l'empire des Césars. Telle n'était certes pas sa pensée. S'il insiste tant sur l'unité, c'est que l'unité faisait surtout défaut à la chrétienté. Il était inutile d'insister sur le principe de diversité, cet élément n'avait que trop de puissance. La théorie de *Leibniz* se trouve dans un écrit qu'il publia pour prouver que l'association des princes allemands, sous la suprématie de l'empereur, ne portait aucune atteinte à leurs droits de souveraineté, d'où il conclut qu'ils ont le droit d'ambassade (3). L'on voit

(1) *Leibniz,* Observations sur le projet de paix perpétuelle, de l'abbé de Saint-Pierre. (Œuvres, t. V, pag. 58). « Il pourrait, dit Leibniz, comme tel se faire couronner à Rome? Qu'importe qu'il ne le fasse pas? » Les jurisconsultes savent que l'on ne perd pas ses droits, ni même leur possession, quand l'occasion ne se présente pas de les exercer, et qu'on n'est obligé de les faire valoir que lorsque ceux contre lesquels ils s'exercent, déclarent qu'ils s'y veulent soustraire. »

(2) *Idem,* de Jure suprematus principum Germaniæ. (Œuvres, t. IV, part. III, pag. 401, ss.)

(3) *Idem, ibid.,* (T. IV, part. III, pag. 331, s.)

qu'en demandant l'unité de l'empire, *Leibniz* avait en vue l'empire d'Allemagne bien plutôt que l'empire romain. Mais si la puissance impériale ne compromettait pas l'indépendance des princes de l'empire, n'est-ce pas parce que cette puissance était à peu près nulle? C'était une confédération imparfaite, ce n'était pas un empire. Si l'association était devenue un empire, la souveraineté des princes aurait couru grand danger d'être absorbée par le pouvoir de l'empereur.

Voilà la grande difficulté que présente l'idée d'association. *Leibniz* ne l'a pas abordée. Dans les termes généraux où il se tient, il a raison, mais aussi sa pensée reste vague et insaisissable. Il en est de même du but qu'il assigne à l'empire. C'est surtout la paix qui lui fait désirer l'unité. Mais la paix est-elle pour lui un but ou un moyen? *Leibniz* ne répond pas à cette question. L'abbé de Saint-Pierre lui envoya son projet de paix perpétuelle. Le philosophe allemand déclara qu'un tel projet en gros était faisable, et que son exécution serait une des plus utiles choses du monde. Toutefois, il lui vint des scrupules : il ne croit pas que les grandes puissances soient disposées à se soumettre à une espèce d'empire nouveau (1). C'est toujours la même opposition entre l'unité et la diversité, entre une constitution qui assure la paix à la chrétienté et le besoin d'indépendance qu'éprouvent les peuples. Les hésitations de *Leibniz* constatent les difficultés du problème, mais l'on n'entrevoit pas quelle est la solution qu'il veut leur donner. En désespoir de cause, le grand homme ne voit d'autre moyen d'assurer le repos de l'Europe, que d'ouvrir ailleurs une carrière à l'humeur guerrière de ses populations et à l'ambition de ses princes. Il leur proposa la guerre contre les peuples barbares, en assignant à chaque nation sa mission dans cette propagande armée de la civilisation : la France aura l'Égypte dans son lot, la Russie combattra les Tartares et aura tout l'Orient devant elle pour s'y étendre à son aise, les Polonais et les Suédois tiendront les Turcs en échec. Reste à savoir de quel droit la chrétienté se ruait sur des pays dit barbares? L'on voit que l'idée de droit entre les nations reste étrangère même à un philosophe dont les premières études avaient embrassé la jurisprudence. Qu'était-ce après tout que

(1) *Leibniz*, Œuvres, t. V, pag. 56 et 476.

l'utopie de *Leibniz*? Une réminiscence de l'unité chrétienne du moyen âge, ayant pour chefs le pape et l'empereur. La paix devait régner dans le sein de la chrétienté, mais par cela seul qu'elle était unie par un lien particulier, lien religieux, elle se trouvait en opposition, disons mieux, en guerre avec tous les peuples non chrétiens. Ainsi le projet de *Leibniz* aurait ramené l'Europe au moyen âge et aux croisades. Singulière préoccupation d'un génie aussi étendu! Singulier moyen surtout d'assurer la paix entre les nations chrétiennes, que de les lancer sur l'Asie et l'Afrique, en allumant une guerre universelle, sans autre motif que l'opposition de croyance ou de civilisation!

II

Le dix-huitième siècle est tout à fait étranger à l'ordre d'idées et de souvenirs dans le cercle desquels *Leibniz* cherchait les éléments de son unité. Il professait un profond dédain pour l'unité chrétienne; quant à l'empire d'Allemagne, il ne le prenait même pas au sérieux: Voltaire déclara que le saint-empire romain n'était ni saint, ni romain, ni empire. La monarchie universelle, telle que les conquérants l'avaient rêvée, telle que Rome l'avait réalisée, était tout aussi peu du goût des penseurs. *Montesquieu* avait à un trop haut degré le sens historique pour ne pas s'apercevoir que la monarchie, loin d'être un idéal, serait fatale au genre humain; il ne daigne pas s'y arrêter, car son bon sens lui dit qu'elle est plus impossible que jamais (1).

La monarchie universelle n'a jamais rencontré faveur en Angleterre : la nation anglaise est au contraire, et par son esprit d'individualisme, et par ses intérêts politiques et commerciaux, l'ennemie née de toute tentative de domination qui compromettrait la liberté de l'Europe. L'unité romaine qui avait séduit Leibniz ne fait aucune illusion aux Anglais : « On peut l'admirer, dit *Ferguson*, si l'on se place au point de vue de la gloire du peuple conquérant; mais qui ne voit que cette grandeur fut fatale à la vertu et au bonheur des hommes? La diversité est un principe de vie et de

(1) *Montesquieu*, l'Esprit des lois, IX, 7

mouvement. Cela est vrai pour les États comme pour les individus. Qu'est-ce qui fait la vie dans les réunions d'hommes? Ce sont leurs intérêts divers, opposés, c'est l'égalité et la liberté qui règnent dans la discussion et la décision des difficultés qui les divisent. Ces luttes exercent leur raison tout ensemble et leur vertu. Faites peser sur les individus et les peuples le joug de l'uniformité, vous aurez la paix, mais ce sera la paix des tombeaux (1). »

L'Allemagne avait encore au dernier siècle un intérêt de patriotisme à prendre parti pour la monarchie universelle. N'était-ce pas un homme de race germanique qui avait relevé l'empire d'Occident? Ses héros, les Henri et les Frédéric ne s'étaient-ils pas fait couronner à Rome? Leurs successeurs ne portaient-ils pas toujours la couronne du monde? Mais il régnait au dix-huitième siècle d'autres idées qui avaient bien plus de puissance sur les esprits. L'humanité était sa religion, et au nom de l'humanité il fit une guerre à mort aux conquérants. Or la monarchie universelle n'était-elle pas le produit de cet esprit de conquête qui avait si longtemps désolé le monde? *Herder* écrivit, dans sa *Philosophie de l'histoire*, l'acte d'accusation du peuple roi. De là une réaction bien naturelle en faveur des nationalités. L'historien philosophe aime à chercher la destinée de l'humanité dans les circonstances physiques où Dieu l'a placée. Or la nature n'a-t-elle pas donné aux peuples des limites naturelles, en les séparant par des montagnes et des fleuves, par des mers et des déserts? L'on pourrait dire que c'est à l'homme à vaincre la nature et à abaisser les barrières qu'elle élève entre les nations. Cela est vrai, mais cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'il y a un lien naturel entre les membres du genre humain, cela ne prouve pas que tous doivent être soumis aux mêmes lois. Ce ne sont pas seulement les accidents de la nature extérieure qui les divisent en États séparés, ce sont surtout les diversités de goût, de caractère, de génie, qui s'expriment par la diversité des langues. Il y a là une marque des desseins de Dieu, qui témoigne que la condition naturelle des hommes est leur réunion en sociétés particulières. Il y a, il est vrai, un élément d'unité au sein de cette variété; la création est une, comme Dieu

(1) *Ferguson*, Essai sur l'histoire de la société civile, t. I, pag. 161-163.

est un. Mais de ce qu'il n'y a qu'un Dieu qui régit le monde, est-ce à dire qu'il ne doive y avoir qu'un monarque pour l'humanité? *Herder* rappelle l'orgueil humain à la modestie. Comment l'homme, faible créature, voudrait-il imiter le gouvernement divin? Que l'on examine de près ce qu'étaient les monarchies universelles, et loin d'y découvrir une image du régime de Dieu, l'on y verra le règne des passions brutales de l'homme : des empires qui font violence à la nature, œuvres factices et monstrueuses auxquelles on peut à bon droit appliquer les visions des prophètes, où l'on trouve accouplées la tête d'un lion et la queue d'un serpent, les ailes d'un aigle et les griffes d'un ours. Ces édifices de l'orgueil humain s'écroulent, comme elles se sont formées, par la force (1).

Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, l'idée d'une monarchie universelle reprit un instant quelque crédit, grâce à l'ambition d'un jeune empereur. On supposait à Joseph II des projets gigantesques, et les princes trouvent toujours des écrivains prêts à célébrer leurs mauvaises pensées. Il se fit donc subitement une réaction dans le sens de l'unité. « La division de la souveraineté entre tant de princes, disait-on, rend la guerre inévitable, et même pendant la paix les peuples, accablés de charges, subissent tous les maux de la guerre. S'il n'y avait qu'un empereur, comme il n'y a qu'un Dieu, le monde jouirait du plus grand des biens, de la paix. Que craint-on d'une monarchie universelle? Le despotisme? Le christianisme nous commande la soumission et l'obéissance. » Un illustre historien se chargea de répondre à cette apologie de la monarchie universelle. Jean *de Müller* avoue que les peuples ont droit de se plaindre; mais chercher le remède à leurs maux dans le gouvernement d'un seul, c'est comme si un malade croyait trouver sa guérison dans le tombeau. « Qui dit monarchie universelle, dit pouvoir absolu. Si l'on veut connaître les bienfaits de ce régime, que l'on ouvre les annales de l'empire romain; qu'on les lise sans prévention, et l'on verra l'humanité dépérir, malgré les Trajan et les Marc-Aurèle. Ce monde, que la paix rendait si heureux, se mourait; il fallut pour le sauver d'une mort ignominieuse que Dieu envoyât les Barbares. Mais pourquoi chercher des témoignages dans l'histoire ancienne? L'Espagne, l'Autriche,

(1) *Herder*, Ideen, XIII, 5; IX, 4.

la France ont tour à tour aspiré à la monarchie universelle, et nous avons sous nos yeux les résultats bienfaisants du régime de Philippe II, de Ferdinand II et de Louis XIV. Nos pères étaient sans doute frappés d'un esprit de vertige, alors qu'ils préférèrent inonder l'Europe de sang, plutôt que de plier sous le joug d'un seul! Que n'ont-ils été aussi clairvoyants que les apologistes de la monarchie universelle! Quel bonheur serait le nôtre! L'Europe entière serait une Espagne! Au lieu d'un Guillaume d'Orange ou d'un Frédéric II, nous aurions un Philippe IV et un Charles II! Les Ferdinand auraient répandu sur l'Europe entière cet amour de la liberté qui, comme chacun sait, anime la maison d'Autriche. Peut-être préfère-t-on la cour brillante des rois de France. Notre félicité eût été la même, et nous aurions de plus l'avantage des lettres de cachet, sans compter la révocation de l'édit de Nantes qui nous aurait débarrassés de nos divisions religieuses. » L'ironie de *Müller* fait justice des sophismes de ces absolutistes qui pullulèrent sous Joseph II, et dont l'un osa dire qu'il était esclave et qu'il se faisait honneur de sa servitude. Mieux vaut la division et les maux qu'elle entraîne que les bienfaits d'une paix imposée par un César. Dans notre Europe moderne, la liberté trouve au moins un refuge quelque part, et par conséquent il lui reste une chance de se relever, tandis que sous le régime des Césars, l'homme libre n'a qu'un moyen de conserver sa liberté, celui qu'employa Caton (1)! Sans doute, ajoute un philosophe allemand, la guerre est un mal infini, mais il y en a encore un plus grand, c'est la monarchie universelle, parce qu'elle serait le tombeau de la liberté, et quand la liberté meurt, pourquoi l'homme vivrait-il (2)?

III

Voilà une énergique revendication de la liberté et de l'individualité. Mais ce n'est que l'un des éléments de l'humanité. Quelle satisfaction donnera-t-on au principe de l'unité? Cette face du problème, qui avait tant occupé Leibniz, laisse les écrivains alle-

(1) *J. von Müller*, der Fürstenbund.
(2) *Kant*, Philosophie der Religion. (Œuvres, t. VI, pag. 194, note.)

mands indifférents. La France, que son génie porte à l'unité, marcha sur les traces de l'illustre philosophe. *Montesquieu* reproduisit, sous des formes acceptables l'idée de l'abbé de Saint-Pierre sur les confédérations : « Cette forme de gouvernement, dit-il, est une convention par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un État plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés qui en font une nouvelle qui peut s'agrandir par de nouveaux associés qui se sont unis. Rien de plus séduisant que le gouvernement fédératif, aussi longtemps que l'on reste sur le terrain de la théorie : « Composé de petites républiques, il jouit de la bonté intérieure de chacune; et, à l'égard du dehors, il a, par la force de l'association, tous les avantages des grandes monarchies. » Mais quand on passe de la doctrine à la pratique et que l'on veut mettre la main à l'œuvre, alors les difficultés abondent. Un des grands penseurs du dix-huitième siècle, *Turgot*, croyait, avec Montesquieu, que les républiques fédératives pouvaient concilier la sûreté des nations avec leur tranquillité intérieure; il y voyait de plus l'avantage d'assurer l'indépendance des États qui n'ont pas une vaste étendue. *Turgot* ne se dissimulait point les difficultés de l'exécution; il ne chercha pas la solution de ce problème politique dans des confédérations que le hasard des circonstances avait formées en Europe; son esprit est libre des préjugés et des souvenirs qui avaient offusqué la haute raison de Leibniz. On dirait un citoyen de la jeune république qui venait de se former au delà de l'Océan et qui attirait l'attention de tous ceux qui aiment la liberté. *Condorcet* nous apprend que c'est en vue de la république des États-Unis que *Turgot* porta ses méditations sur les moyens d'organiser une république fédérative. Nous allons exposer les idées de ce généreux penseur, l'une des plus nobles figures d'un siècle qui compta tant de génies.

Turgot n'est pas un utopiste, à la façon de Saint-Pierre; il ne songe pas à une confédération universelle qui assure à jamais le maintien de la paix. Il ne prononce pas même le mot de paix : l'indépendance des nations et la liberté des individus lui tiennent plus à cœur. Pour avoir une garantie d'union, il s'adresse, non à un mécanisme constitutionnel, mais aux liens que la même langue, la même manière de vivre, les mêmes usages forment naturelle-

ment entre peuples voisins. Il cherche à écarter tout sujet de discorde, en éclairant les hommes sur leurs vrais intérêts ; sachant que les constitutions seraient impuissantes à sauvegarder l'harmonie là où il y aurait des intérêts hostiles en présence, il demande la liberté illimitée du commerce et de l'industrie. C'était une idée favorite de l'école économique à laquelle appartenait *Turgot*. Au dix-huitième siècle, le libre échange passait pour la plus irréalisable des utopies ; aujourd'hui nous la voyons entrer dans les faits. Quand la solidarité d'intérêts existera entre les peuples, l'on pourra dire que l'union sera réalisée; il ne s'agira plus que de la promulguer. Les questions de guerre et de paix tiendront toujours le premier rang dans un système politique aussi compliqué que celui du monde moderne. Dans une république fédérative, il va sans dire que chaque État renonce au droit de faire la guerre et de former des traités ; ce droit ne peut appartenir qu'au corps qui représente la confédération. Mais comment éviter les inconvénients d'un si redoutable pouvoir? *Turgot* propose d'établir que ce corps n'aura le droit de déclarer la guerre qu'à une grande majorité, et seulement en cas d'invasion, que dans les autres cas il faudra la majorité non des membres du conseil, mais des États qui composent la confédération.

L'on voit que *Turgot* cherche, comme l'a fait la constitution des États-Unis, à garantir l'indépendance des États fédérés. Il veille aussi à la liberté. Si on met l'armée dans la dépendance du conseil suprême, on compromet la liberté commune. Que si on laisse à chaque État le droit d'en former une à sa volonté, l'existence de l'union est menacée. *Turgot* ne trouve qu'un moyen d'échapper à ce double écueil, c'est de n'avoir pas d'armée permanente, mais seulement des milices, espèce de garde nationale. Il prévoit l'objection. Bon en temps de paix, ce système est dangereux quand la confédération aura à lutter contre une puissance militaire. *Turgot* pourvoit à la défense de sa république, d'abord par des places fortes, puis par l'organisation d'un enseignement militaire qui formera des officiers capables. En temps de paix, la force militaire sera divisée, et par conséquent sans danger; elle ne sera concentrée dans les mains du gouvernement fédéral que pendant la guerre. L'administration des finances donne lieu à des difficultés analogues. Nous ne suivrons pas *Turgot* dans les détails de

son projet (1); nous nous bornons à remarquer que ces idées ne lui étaient pas particulières; il était l'organe des sentiments qui régnaient dans l'école des économistes. Constatons encore l'immense progrès qui s'est accompli depuis Leibniz. Le philosophe allemand était comme enchaîné par la puissance de la tradition. *Turgot* n'emprunte au passé que l'idée de confédération; pour l'organiser, il s'inspire des besoins de l'humanité et de ses aspirations : au lieu de revenir au moyen âge, il s'élance hardiment dans l'avenir, et l'avenir le comptera un jour parmi ses prophètes.

(1) Voyez *Condorcet*, Vie de *Turgot*. (Œuvres de *Condorcet*, t. V, pag. 213-224, édit. d'Arago.)

CHAPITRE IV

LA LITTÉRATURE DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

---

§ 1. Fraternité. — Solidarité

N° 1. *Le christianisme*

L'humanité, la fraternité, le cosmopolitisme, sont la religion du dix-huitième siècle. Quelle est l'origine de ces idées? Quelle est leur filiation? A première vue, l'on est tenté de les rapporter au christianisme, bien que ce soit la croyance de philosophes plus ou moins hostiles à la religion chrétienne. Telle est l'opinion de deux écrivains dont les noms résument le dernier siècle, de Voltaire et de Rousseau. Voltaire aime à citer le mandement d'un évêque, Anglais de race, qui, en 1757, osa dire que les Turcs sont nos frères. Lui-même écrit un sermon (1) où il prêche la fraternité universelle (2); et sur quelle autorité le prédicateur philosophe prend-il appui? « Jésus-Christ, dit *Voltaire*, appelle à lui toutes les nations. Il n'y a donc point d'étranger pour un véritable disciple du Christ. Pourquoi nous resserrer dans une petite société isolée, quand notre société doit être celle de l'univers?... L'homme isolé est un sauvage, un être informe

(1) Sermon prêché à Bâle, le premier jour de l'an 1768, par un ministre évangélique.

(2) « Vous tous qui m'écoutez, souvenez-vous que vous êtes hommes, avant d'être citoyens d'une certaine ville, membres d'une certaine société, professant une certaine religion. Le temps est venu d'agrandir la sphère de nos idées et d'être citoyens du monde. »

qui n'a pas encore reçu la perfection de sa nature. Une cité isolée, inhospitalière, est parmi les sociétés ce que le sauvage est à l'égard des autres hommes. Enfants, en adorant le Dieu qui a créé tous les mortels, qu'aucun mortel ne soit étranger parmi nous. »

Rousseau réagit contre le cosmopolitisme parfois excessif de ses contemporains. Il n'était pas de l'avis des philosophes sur la vie sauvage, isolée, qu'il considérait comme l'état de nature, et qu'il se plaisait à opposer à la société factice de son temps. Cependant, lui aussi trouve la source de ce cosmopolitisme dans la doctrine chrétienne; seulement là où Voltaire applaudit, le citoyen de Genève blâme et réprouve. Il reproche au christianisme d'inspirer l'humanité plutôt que l'amour de la patrie ; il dit qu'il tend à former des hommes plutôt que des citoyens (1). *Rousseau* a raison. La religion chrétienne, religion de l'autre monde, enseigne aux fidèles que leur patrie est au ciel, qu'ils sont étrangers sur cette terre, cité transitoire, tandis que la cité véritable est la céleste Jérusalem. En ce sens, il est vrai de dire que le christianisme détruit le sentiment de la patrie. Faut-il en conclure qu'il professe le cosmopolitisme, tel que le comprenait la philosophie du dix-huitième siècle? Voltaire et tous les philosophes de son temps étaient bien citoyens de ce monde, et, quand ils prêchaient la fraternité, ils entendaient l'appliquer aux relations réelles de la vie : leur cosmopolitisme était une doctrine de tolérance, d'humanité et de paix. Ce n'était donc point la doctrine chrétienne. Il en va de la fraternité comme de l'égalité. L'égalité des chrétiens n'empêche point saint Paul de légitimer l'esclavage ; leur fraternité n'empêche pas saint Augustin d'ériger l'intolérance en dogme et de jeter la semence des plus funestes guerres qui aient ensanglanté le monde. Si donc la philosophie moderne a inscrit la fraternité ainsi que l'égalité sur son drapeau, elle a dû puiser ailleurs le sens qu'elle attache à ces symboles. Il n'y a que le mot qui soit commun aux chrétiens et aux philosophes ; les idées sont toutes différentes.

Nous savons que les apologistes du christianisme ne demandent pas mieux que de faire honneur à l'Église de toutes les croyances

(1) *Rousseau*, Lettres écrites de la montagne

de l'humanité moderne. Il y a même des chrétiens sincères qui s'imaginent que la philosophie du dix-huitième siècle et la révolution ne sont qu'une nouvelle manifestation de l'Évangile, un christianisme social. Ils ont raison en ce sens que les idées dépassent les limites étroites dans lesquelles les sectes veulent les resserrer. L'égalité et la fraternité ont commencé par être des dogmes professés par une religion qui dédaigne le monde réel. Mais une fois entrées dans la conscience générale, elles ont changé de nature et de tendance. L'humanité, en dépit du spiritualisme évangélique, sent qu'elle est destinée à accomplir sa mission sur cette terre, que sa patrie est ici-bas, ce qui n'exclut pas une destinée future. Elle doit donc chercher à organiser la société d'après les principes qui forment l'essence de sa foi. Voilà comment l'égalité et la fraternité religieuses deviennent des maximes politiques. Mais il a fallu, pour opérer cette transformation, des sentiments nouveaux, étrangers et même hostiles au christianisme.

Nous avons un témoignage remarquable de ce travail de l'esprit humain dans un écrivain que les chrétiens ne recuseront point. Y a-t-il une âme plus évangélique que *Fénelon?* Il enseigne un cosmopolitisme que Voltaire ne renierait pas. Et où le puise-t-il? On croirait qu'il doit le puiser dans l'Évangile. Le christianisme joue à la vérité un rôle dans la doctrine de l'archevêque de Cambrai, mais c'est seulement comme point de départ. Quand il s'agit de formuler ses principes, il fait appel, non à la fraternité chrétienne, mais aux intérêts du commerce et de l'industrie : l'on croirait entendre un partisan du libre échange. Nous sommes tous unis en Dieu, source commune et inépuisable des intelligences. Ce rapport essentiel au père commun établit une liaison mutuelle entre les âmes ; membres et parties du grand Tout, elles sont portées et obligées par leur nature à vivre dans un commerce perpétuel d'amitié et de charité (1). Ajoutez à ce lien d'amour, que Dieu a encore voulu donner aux hommes une marque extérieure, sensible de leur union, la parenté du sang. Il aurait pu

(1) Tel est le sentiment qui inspire *Fénelon* dans sa description de l'Elysée : « Ils chantent tous ensemble les louanges des dieux, et ils ne font tous ensemble qu'une seule voix, une seule pensée, un seul cœur : une même félicité fait comme un flux et un reflux dans ces âmes unies. »

créer les hommes indépendants les uns des autres; il les a tous fait sortir d'une souche commune, afin d'imprimer l'unité jusque dans leur corps et dans leur sang (1).

Voilà la part du christianisme dans la fraternité. *Fénelon* était digne de célébrer l'amour qui unit les âmes dans le ciel; mais sur cette terre, il faut un lien plus positif. *Fénelon* le trouve dans les besoins des hommes. Dieu aurait pu les créer suffisamment pourvus de bonheur pour vivre seuls; mais cette perfection aurait couru risque d'aboutir à l'égoïsme; Dieu nous a donc créés faibles et impuissants, afin que la société de nos semblables fût une nécessité pour nous. La Providence a mis la même faiblesse dans les peuples; elle a réparti les choses qui leur sont nécessaires sur toute la surface de la terre, pour qu'ils fussent forcés d'avoir des rapports entre eux (2). D'un autre côté, Dieu a créé la terre et en a distribué les diverses parties, de manière à rendre les communications des hommes faciles : « Cet océan qui semble mis au milieu des terres pour en faire une éternelle séparation, est au contraire le rendez-vous de tous les peuples, qui ne pourraient aller par terre d'un bout du monde à l'autre qu'avec des fatigues, des longueurs et des dangers incroyables. C'est par ce chemin sans traces, au travers des abîmes, que l'ancien monde donne la main au nouveau et que le *nouveau prête à l'ancien tant de commodités et de richesses* (3). » Pour ne pas entraver ces relations nécessaires et naturelles que Dieu a voulu établir entre les hommes, *Fénelon* demande la liberté de commerce la plus absolue.

Nous voilà loin de l'Évangile, et en pleine économie politique. Pour peu qu'on réfléchisse au spiritualisme évangélique, l'on est étonné de la hardiesse de ce penseur chrétien. Pour mieux dire, Fénelon n'est plus chrétien, quand il célèbre les communications maritimes qui permettent à l'Amérique d'envoyer *tant de commodités* à l'Europe et *tant de richesses*. Il oublie les malédictions de Jésus-Christ contre les riches, il oublie que le christianisme est la religion des pauvres, et que ce n'est pas pour les pauvres que nos

(1) Télémaque, liv. XIV. — Essai sur le gouvernement civil, chap. III.

(2) « C'est par un effet de la Providence divine que nulle terre ne porte tout ce qui sert à la vie humaine, car le besoin invite les hommes au commerce, pour se donner mutuellement ce qui leur manque, et ce besoin est le lien naturel de la société entre les nations. »

(3) De l'Existence de Dieu, 1re partie, chap. II. — Du Gouvernement civil, chap. II.

marchands vont chercher les épices des Indes. Ce n'est plus le disciple du Christ qui parle, c'est l'homme des temps modernes, le contemporain de Louis XIV. Le fastueux roi se disait aussi chrétien, mais le Fils de l'homme, qui ne savait où reposer sa tête, ne l'aurait pas reconnu pour un des siens, au milieu du luxe de Versailles; et nous doutons fort que le prédicateur de la *bonne nouvelle,* qui conseillait à ses disciples de vendre tout ce qu'ils avaient pour le distribuer aux pauvres, qui leur disait de prendre leur croix s'ils voulaient le suivre, nous doutons fort que ce docteur de pauvreté et d'humilité eût reconnu pour un des siens l'écrivain qui, en parlant de fraternité, songeait aux besoins et aux commodités des hommes, et justifiait implicitement les efforts qu'ils font pour produire et répandre la richesse. Mais si le Christ trouvait à redire à cette fraternité terrestre, la philosophie en revanche y applaudit, et elle proclame *Fénelon* d'autant plus grand, qu'il s'est mis au dessus de l'étroitesse de l'Évangile, pour ouvrir son âme à toutes les aspirations légitimes de l'humanité.

N° 2. *L'économie politique*

I

Fénelon est le lien entre le dix-septième siècle et le dix-huitième, il est chrétien tout ensemble et philosophe. Au dix-huitième siècle, l'élément chrétien disparaît, l'élément humain domine. Une école d'économistes prit en main la cause de la fraternité et du cosmopolitisme. C'était un mouvement très légitime. Pendant dix-sept siècles, les christianisme avait vainement prêché aux hommes qu'ils sont frères, leur parenté religieuse ne les empêcha point de vivre dans un état permanent d'hostilité, et d'ériger même cette hostilité en doctrine. *Montaigne*, en disant que le dommage de l'un faisait le profit de l'autre, était l'organe d'une opinion générale. L'opposition d'intérêts semblait encore plus grande de peuple à peuple : « Telle est la condition humaine, dit *Voltaire*, que souhaiter la grandeur de son pays, c'est souhaiter du mal à ses voisins. Il est clair qu'un pays ne peut gagner sans qu'un autre perde. » Dans l'ordre politique, cette vérité paraissait si évidente

qu'elle passa en axiome; le système d'équilibre considérait comme naturellement ennemis, les États qui avaient des intérêts contraires. Cependant ces nations étaient chrétiennes! La religion ne suffisait donc pas pour établir la fraternité entre les peuples, aussi longtemps que l'intérêt les divisait. De là la nécessité de l'école des économistes : ils firent ce que les prédicateurs n'osaient pas faire, en apprenant aux hommes que Dieu, qui les avait créés frères, avait veillé aussi à ce que leurs intérêts fussent solidaires.

L'on trouve déjà cette doctrine nouvelle dans *Boisguilbert* : il pose comme principe qu'il y a solidarité nécessaire d'intérêts, non seulement d'homme à homme, et de province à province dans un même État, mais encore de pays à pays (1). *Alberic de la Rivière* donna de magnifiques développements à cette idée si féconde en conséquences : « Il n'est dans la société aucune classe d'hommes dont l'intérêt particulier, quand il est bien entendu, ne fasse partie de l'intérêt général, ou plutôt, dont l'intérêt particulier, pour être bien entendu, ne doive être parfaitement d'accord avec l'intérêt commun des autres classes. Plus vous creuserez cette réflexion et plus vous trouverez que l'ordre de la nature ramène à l'unité toutes les sociétés particulières; que pour les intérêts, les hommes sont tous associés par une nécessité naturelle et impérieuse à laquelle ils ne peuvent se soustraire; qu'il est dans cet ordre immuable qu'ils soient tous utiles les uns aux autres, qu'ils jouissent les uns par les autres (2). »

La doctrine contraire conduit à la guerre de tous contre tous de Hobbes. Ce grand logicien se trompait en représentant l'homme comme étant par nature un loup pour l'homme; il aurait dû dire que les hommes sont naturellement frères et amis, et qu'ils ne deviennent ennemis que sous l'influence de fausses maximes. La plus fausse de toutes, c'est l'opposition d'intérêts qui crée l'hostilité entre les classes et entre les nations. De là ces lois prohibitives contre lesquelles un économiste du dernier siècle a lancé une violente philippique : « La théorie des lois prohibitives est écrite en lettres de sang dans l'histoire de toutes les guerres qui

(1) *Collection des économistes*, t. I, pag. 261, ss.
(2) *Ibid.*, t. II, 2, pag. 565.

depuis quarante siècles dévorent l'espèce humaine. Le système colonial, l'esclavage, les haines de l'avarice qu'on appelle haines nationales, les guerres de l'avarice qu'on appelle guerres de commerce, ont fait sortir de cette boîte de Pandore l'inondation des erreurs et des crimes qui ont fait de la société humaine un tableau si odieux, qu'on n'ose s'y arrêter de peur d'avoir à prononcer contre le développement de l'industrie et contre les progrès mêmes de la civilisation (1). » Si les lois prohibitives, fondées sur l'opposition naturelle des intérêts, engendrent fatalement la guerre, il est évident qu'une doctrine qui considère les intérêts comme solidaires doit aboutir à la paix universelle. Comme le dit le grand promoteur du libre échange au dix-neuvième siècle, la guerre sera un jour aussi impossible entre deux nations qu'elle l'est entre deux provinces d'un même État (2).

Il ne suffit pas que la doctrine des *économistes* conduise à la paix pour qu'on la glorifie. Il y a, au contraire, dans la tendance à tout rapporter à des intérêts matériels un écueil et une puissante objection contre leurs enseignements. L'école de *Quesnay* ne mérite pas ce reproche. Elle professait l'identité du juste et de l'utile non pas dans le sens matérialiste, qu'il suffit qu'une chose soit utile pour qu'on l'estime juste, mais dans ce sens que la Providence a voulu que ce qui est juste fût aussi utile et que l'injuste fût en même temps nuisible. Les atteintes portées à l'ordre moral, disaient les *économistes*, engendrent d'elles-mêmes leur châtiment, parce que cet ordre ne saurait être troublé sans que, par contre-coup, il n'y ait perturbation dans les lois physiques auxquelles sont soumis la conservation et le développement de l'espèce humaine. Ainsi donc quand l'intérêt paraît en opposition avec la justice, c'est la justice qu'il faut suivre sans hésiter, même au point de vue de l'intérêt, parce que nous devons être convaincus que l'injustice n'est pas seulement une violation de l'ordre moral, mais encore un mauvais calcul. C'est de ce point de vue que les *économistes* jugeaient la guerre et la conquête. Ils y voyaient une aberration ou un crime; ils comparaient les conquérants à des animaux carnassiers et leurs exploits à une maladie épidémique ou à un déluge.

(1) *D'Hauterive*, Éléments d'économie politique, pag. 199.
(2) Discours de *Cobden*, octobre 1842. (*Cobden et la Ligue*, pag. 5.)

Si l'on veut leur dresser des statues, ce doit être au même titre que les anciens élevaient des temples à la fièvre, à la famine et à la peste (1).

II

Il y avait au dernier siècle une autre doctrine qui se proposait aussi de maintenir la paix entre les peuples, c'était le système de balance ou d'équilibre qui jouissait d'une grande faveur dans le monde politique. Les économistes le repoussent. ***Mirabeau***, ***l'Ami des hommes***, dit que c'est une chimère qui n'a de réel que le masque qu'elle prête à l'ambition. Loin de prévenir les guerres, il semble plutôt les provoquer, ajoute *Mercier de la Rivière*, car tous les jours les États se font la guerre pour maintenir la balance entre eux. Ainsi les peuples s'entr'égorgent par un système imaginé pour les empêcher de s'entr'égorger. L'équilibre, dit-on, sauvegarde l'indépendance des petits États; cela n'empêche pas, dit ***Mirabeau***, les grandes puissances d'engloutir les petites. Qu'a-t-il produit pour les grands États? Des guerres continuelles qui les ont tous également dépeuplés et appauvris. C'est que le système est vicié dans son essence. Il se propose la paix, c'est à dire l'union et l'harmonie, et il se fonde sur l'opposition d'intérêts. Singulier moyen d'unir les peuples que de commencer par les diviser et de proclamer que cette division est dans la nature des choses (2)!

A l'équilibre, nos *économistes* opposent la fraternité qui conduit à la véritable harmonie. La confédération des hommes serait-elle une chimère? *Mercier de la Rivière* dit très bien que la société des hommes est tellement dans l'ordre de la nature, qu'elle existe virtuellement, sans convention expresse, par la seule force des choses. La théorie de l'équilibre n'implique-t-elle pas qu'il y a un lien naturel entre les nations? L'idée même du droit des gens ne suppose-t-elle pas que tous les États forment une société? Il ne s'agit donc que de trouver le vrai fondement de cette grande société, afin de l'organiser de façon à ce qu'elle réponde au but de

(1) *Collection des économistes*, t. II, 2, pag. 880 et 843.

(2) *Mirabeau*, l'Ami des hommes. t. III, pag. 62 et 210-212. — *Mercier de la Rivière*. (Collection des économistes. t. II, 2, pag. 527, 529.)

toute société humaine. La fraternité est cette base solide. En effet la nature établit de nation à nation les mêmes devoirs et les mêmes droits qu'entre un homme et un autre homme. Pour prouver que cette idée n'est pas chimérique, *Mercier de la Rivière* invoque l'autorité des princes ; ne se donnent-ils pas le titre de *frères?* Prenons-les au mot. Ils ne sont pas frères par le sang, ils le sont comme chefs des nations qu'ils représentent. Après tout, dit l'*Ami des hommes,* c'est la voix de la nature. Veut-on une preuve que les divisions nationales ne sont que factices? Qu'on élève ensemble cent enfants des différentes nations des quatre parties du monde, sans leur dire qu'ils sont étrangers les uns aux autres, on verra naître entre eux ces liaisons d'intimité qui caractérisent la société. Les hommes sont donc tous frères par nature (1).

Les *économistes* semblent se mettre en opposition avec un sentiment sacré, l'amour de la patrie. Mais s'ils l'attaquent, c'est dans ses excès. « Un préjugé fatal, dit l'abbé *Baudeau*, mais presque universel, a fait confondre les idées d'étranger et d'ennemi. On a regardé les nations comme nécessairement constituées dans un état de guerre l'une contre l'autre. On a pour ainsi dire sanctifié ce préjugé malheureux ; on en a fait une vertu sous le nom de patriotisme. » Ainsi défini, l'amour de la patrie n'est plus que la haine de l'étranger, et il mérite d'être flétri comme le produit d'un barbare égoïsme. *Mirabeau* montre très bien que cet égoïsme vicie toutes les relations des hommes. « Comment un gouvernement dont les démarches tendent hautement à l'intérêt exclusif, peut-il attendre quelque fraternité de ses sujets entre eux? L'État sera un étranger et un ennemi pour les provinces, chaque province sera hostile à l'autre. Quel sera le lien unique des citoyens? L'intérêt. La société sera semblable à ces animaux de carnage qui s'aident et s'unissent en quelque sorte pour la rapine, toujours prêts à s'entre-dévorer pour le partage de la proie (2). »

Dans les temps modernes, ce sont surtout le commerce et l'industrie qui nourrissent les haines nationales. En vain la religion dit-elle aux peuples qu'ils sont frères ; quand l'intérêt parle, la voix de la religion n'est pas écoutée. Il n'y avait qu'un moyen de

(1) *Mercier de la Rivière*, t. II, 2, pag. 528-532. — *Mirabeau*, t. III, pag. 46.
(2) *Collection des économistes*, t. II, 2, pag. 808. — *Mirabeau*, t. III, pag. 147.

guérir ce préjugé séculaire, c'est *Quesnay* qui l'a trouvé. Il prouve que ceux-là se trompent qui croient que leur commerce ne peut profiter qu'aux dépens de celui des autres nations, « car un Dieu juste et bon a voulu que cela fût impossible, et que le commerce, de quelque manière qu'il s'exécutât, ne fût jamais que le fruit d'un avantage réciproque. » Il faut donc renoncer à la vieille politique, et suivre la loi de la nature qui nous prêche la fraternité et l'harmonie (1).

Les *économistes* avaient toute l'ardeur d'une foi nouvelle. On leur donna le nom de secte; c'était mieux qu'une secte, car ils ne s'adressaient pas à une société particulière, ils embrassaient l'humanité entière dans leurs spéculations. Quand leurs doctrines seront entrées dans la conscience générale, le genre humain ne formera plus qu'une société au sein de laquelle régneront la fraternité et la paix. Écoutons un des plus nobles représentants de cette école. *Dupont de Nemours* résume sa science dans la théorie des devoirs; nous avons des devoirs envers Dieu, nous en avons envers nos semblables et envers nous-mêmes. Quels sont nos devoirs envers Dieu? « L'adoration de l'auteur de la nature et du grand ordre dont il nous gratifie sans cesse par nos propres mains; l'obéissance à cet ordre universel, quelque impulsion que puisse nous donner notre intérêt momentané, toujours aveugle et pervers quand il contrarie la loi de l'ordre; enfin la résignation absolue à tout ce qu'ordonne cette loi de nous et de nos intérêts. » Nos devoirs envers nos semblables consistent à regarder leurs intérêts comme les nôtres. Nos rapports nous indiquent les degrés de progression de ces devoirs. C'est par l'exactitude à observer l'ordre de nos rapports que nous atteindrons la fraternité universelle. Nos devoirs envers nous-mêmes se réduisent à accroître nos droits par l'extension de nos devoirs dont l'acquit sera toujours au profit de tous, c'est à dire que « FAIRE LE BIEN, C'EST LE RECEVOIR (2). »

Voilà une des faces de l'évangile politique du dix-huitième siècle. Ceux qui le maudissent auraient-ils une doctrine supérieure à lui opposer dans le domaine économique? Il ne leur reste qu'une chose à faire, c'est de dire que la fraternité des *économistes* est un pla-

(1) *Collection des économistes*, t. II, 1., pag. 176.
(2) *Ibid.*, t. II, 1, pag. 384.

giat de la fraternité chrétienne. S'il en était ainsi, pourquoi leur haine pour le dix-huitième siècle, puisque la philosophie n'aurait fait qu'appliquer les dogmes du christianisme aux intérêts sociaux? Mais est-il bien vrai que la fraternité des *économistes* soit la fraternité chrétienne? C'est un sentiment bien plus large. Les philosophes font abstraction des croyances religieuses; ils regardent tous les hommes comme frères, qu'ils soient chrétiens, juifs, mahométans ou bouddhistes. La fraternité chrétienne est restée un vain mot dans les mains de l'Église; elle ne l'a pas empêchée de provoquer les plus cruelles des guerres et de diviser les hommes en sectes qui se haïssent d'une haine irréconciliable. Il en va de la fraternité des chrétiens comme du patriotisme de l'antiquité; c'est la charité entre chrétiens et l'hostilité contre les non-chrétiens. Encore faut-il, pour que les chrétiens se traitent de frères, qu'ils appartiennent à la même secte; entre les sectes chrétiennes la prétendue fraternité devient une véritable dérision : le catholique déteste le protestant, le luthérien abhorre le calviniste, et tous se réunissent pour haïr les sociniens et les unitairiens. Il a donc fallu que la fraternité changeât de drapeau, qu'elle se dépouillât du caractère étroit que lui donne la religion, pour devenir le lien universel de l'humanité. C'est dire que la fraternité a dû cesser d'être chrétienne et passer par les mains de la philosophie pour inaugurer l'ère de la sainte alliance des peuples.

N° 3. *La philosophie*

I

Avant la fin du dix-huitième siècle, les sentiments des économistes étaient répandus dans toute l'Europe. En France, la philosophie et la littérature s'emparèrent des idées de Quesnay; Turgot les porta dans le gouvernement. En sortant du cercle de l'école, la doctrine gagna en élévation. Nous allons entendre *Condorcet*, un des plus grands penseurs du dernier siècle, exposer les idées nouvelles dans une enceinte où les innovations ne pénètrent que lorqu'elles sont acceptées par l'opinion publique : si *Condorcet* développa les idées de fraternité et de solidarité dans un *Discours*

de réception à l'Académie française, c'est qu'elles étaient devenues une monnaie courante. Nous laissons la parole à ce noble représentant de la philosophie : « C'est une fausse politique, dit-il, que celle qui fonde la prospérité d'un peuple sur le malheur des nations étrangères... Le bonheur d'un peuple, loin de s'accroître par l'affaiblissement de ses voisins, doit augmenter, au contraire, par leur prospérité, puisqu'il en recevrait alors l'exemple de bonnes lois, de nouveaux moyens d'industrie, tous les avantages enfin qui naissent de la communication des lumières... Les barrières qu'on élève entre les hommes sont nuisibles surtout à celui qui les élève; elles ne servent qu'à fomenter les haines nationales et à corrompre les mœurs... Le véritable intérêt d'une nation n'est jamais séparé de l'intérêt général du genre humain, car la nature n'a pu vouloir fonder le bonheur d'un peuple sur le malheur de ses voisins, ni opposer l'une à l'autre deux vertus qu'elle inspire également, l'amour de la patrie et celui de l'humanité. » La révolution d'Amérique donna un nouvel aliment à ces espérances; elle inspira à Condorcet ces paroles profondes sur la solidarité du genre humain, les plus belles qu'un philosophe ait écrites : « Plus il existe de peuples libres, plus la liberté de chacune est assurée. Je crois même que tant qu'il existera sur le globe une grande nation esclave, ni la cause du genre humain sera décidée ni ses chaînes brisées sans retour (1). »

Nous venons d'entendre un philosophe. Voici un poète qui, en invoquant les lois de la nature, aboutit aussi à la fraternité et à la solidarité des peuples : « La même politique, dit *Bernardin de Saint-Pierre*, qui lie, pour leur bonheur, toutes les familles d'une nation les unes avec les autres, doit lier entre elles toutes les nations, qui sont des familles du genre humain. Tous les hommes se communiquent, même sans s'en douter, leurs maux et leurs biens, d'un bout de la terre à l'autre. A ne s'arrêter qu'aux biens de la nature, voyez nos champs. Nous devons presque tous les végétaux qui les enrichissent aux Égyptiens, aux Grecs, aux Romains, aux Américains, à des peuples sauvages. Le lin vient des bords du Nil, la vigne de l'Archipel, le blé de la Sicile, le noyer

(1) *Condorcet*, Discours de réception à l'Académie française (1782). — Lettre d'un citoyen des États-Unis aux Français. (*OEuvres*, t. X et XII.)

de la Crète, le poirier du mont Ida, la pomme de terre de l'Amérique, le cerisier du royaume de Pont... Quelle ravissante harmonie forme aujourd'hui l'ensemble de ces végétaux étrangers, au milieu de nos campagnes françaises! » Cette même harmonie doit aussi s'établir entre les hommes : « Nous sommes tous solidaires les uns des autres. Le bonheur de chaque homme est attaché au bonheur du genre humain. Il doit travailler au bien général, parce que le sien en dépend. » Il en est de même des peuples ; le bonheur de l'un dépend de celui de ses voisins. Ces idées sont celles de Fénelon, et des économistes. Reste la question d'organisation. Sur ce point encore *Saint-Pierre* se rattache à Mirabeau, il veut une association générale des peuples, comme l'*Ami des hommes:* « Henri IV avait formé le projet céleste de faire vivre toute l'Europe en paix ; mais son projet n'était pas assez étendu pour se maintenir; la guerre y serait venue des autres parties du monde. Nos destins sont liés avec ceux du genre humain. Les larmes des hommes dans le nouveau monde font couler leur sang dans l'ancien; et le cri de guerre d'un sauvage, sur le bord d'un lac, a retenti plus d'une fois en Europe, et y a troublé le repos des rois (1). »

Ne demandons pas à un poète des idées plus précises sur la société du genre humain ; ses sentiments ont plus d'importance que ses projets. Ils attestent le mouvement des esprits. Il se faisait au dernier siècle un travail de cosmopolitisme que l'on pouvait dire excessif, car il menaçait d'absorber tout ce qu'il y a d'individuel dans la création. Chose singulière, c'est en Allemagne que cette tendance se manifeste avec le plus de force. Les Allemands ont à un si haut degré le sens de la personnalité, qu'ils semblent ne pas éprouver le besoin de se rattacher à une société particulière ; l'individu et l'humanité leur suffisent. On dirait que l'idée de patrie leur manque. Tel est du moins le spectacle que présente la littérature au dix-huitième siècle. *Lessing*, génie universel, poète, philosophe, théologien, critique, artiste, a la même universalité dans ses aspirations politiques. Il est de la famille des Leibniz. Il fut contemporain de la lutte violente, que Frédéric II soutint contre toute l'Europe. L'héroïsme du roi et de sa vaillante armée

(1) Vœux pour les nations (Œuvres, t. I, pag. 711.) — Études de la nature. (T. I, pag. 148 et 448.)

inspira un poète : les chants du grenadier Gleim animaient les Prussiens et les soutenaient dans leurs combats de géants. Ces chants firent une tout autre impression sur *Lessing*, l'ami du poète. Il écrit à Gleim : « Le patriote absorbe le poète, et quel patriote ! un patriote sous la forme d'un grenadier, violent, aveugle et injuste. » *Lessing* ne renie pas tout à fait l'amour de la patrie, mais c'est à condition que le patriotisme ne lui fasse pas oublier qu'il est citoyen du monde. Gleim se montra peu satisfait d'un pareil jugement. Alors *Lessing* revint à la charge et avoua, à sa honte, dit-il, qu'il n'avait aucune idée de l'amour de la patrie, que le patriotisme lui paraissait être un défaut, une faiblesse, héroïque, si l'on veut, mais dont pour sa part, il se passait volontiers (1). C'est dans cet esprit que *Lessing* écrivit ses *Dialogues sur la franc-maçonnerie*. Il dit que la réunion des hommes en sociétés, tout en unissant les individus, est devenue une nouvelle cause de division. En effet, chacune de ces sociétés particulières a son intérêt à part, avec lequel les membres de l'État s'identifient naturellement. Il est impossible que ces intérêts divers ne viennent pas en collision. Qu'en résulte-t-il ? C'est que le lien que la nature a établi entre tous les hommes est détruit. Un Allemand ne voit plus un frère dans un Français, mais un ennemi, et les Français et les Anglais se détestent tout aussi cordialement. Les religions se localisent ainsi que les mœurs et les lois. Or l'on sait, comment un chrétien et un juif s'aiment, sans parler de l'amour que les catholiques et les protestants ont l'un pour l'autre.

Voilà le mal ; mais quel est le remède ? Il y en a un, qui serait héroïque, c'est la société du genre humain. Reste la difficulté de l'établir et de l'organiser. *Lessing* n'est pas un esprit politique comme Turgot, il est encore moins un utopiste comme l'abbé de Saint-Pierre. Il prend le fait tel qu'il existe, et il se demande comment on peut combattre, neutraliser en quelque sorte les funestes effets des haines nationales. *Lessing* imagine un moyen qui paraît tout aussi singulier que la diète de l'abbé français, c'est une franc-maçonnerie philosophique. Les francs-maçons de *Lessing* ne vont pas aussi loin que le correspondant de Gleim ; ils admettent le patriotisme, mais ils ne croient pas que l'amour de

(1) *Lessing*, Lettres à Gleim, de 1758 et de 1759. (*Œuvres*, t. XII, pag. 125, 127, éd. Lachmann.

la patrie doive se manifester par la haine de l'étranger, par la guerre et la destruction ; s'ils sont patriotes, ils sont aussi citoyens du monde. Ils respectent la religion, mais ils ne sont pas précisément convaincus que leur foi soit la vérité absolue ; ils croient avec *Lessing* que la religion est une éducation, que partant elle doit varier suivant les temps et les lieux ; ils ne nient donc pas la vérité, mais ils sont persuadés qu'elle ne se révèle que progressivement, par l'intermédiaire de l'esprit humain ; cette croyance ne les empêchera pas de voir des frères dans les juifs, dans les mahométans et les bouddhistes (1).

Ne nous hâtons pas trop de crier à la rêverie, à l'utopie. Regardons autour de nous, et nous découvrirons plus d'un de ces francs-maçons ; et, chose singulière, ils s'entendent, ils partagent les mêmes croyances, ils ont les mêmes aspirations sans s'être jamais vus ni connus. Il y a donc une société invisible, qui se forme sous l'inspiration de Dieu et qui s'étend à mesure que la pensée s'affranchit des liens d'un dogme exclusif, et que l'homme secoue les fers qui l'enchaînaient, d'abord à une famille, puis à une cité, enfin à un État. Cette société invisible n'empêche point l'existence d'États particuliers, ni de religions particulières, mais elle tend à harmoniser les intérêts opposés des peuples, de même qu'elle cherche à ramener les cultes à une unité supérieure. Le bien qu'elle a déjà accompli nous donne la certitude qu'elle finira par atteindre son but dans les limites de l'imperfection humaine.

Telles sont aussi les espérances de *Herder*, l'une des âmes les plus généreuses qui aient paru sur cette terre. Prêtre chrétien, il s'est élevé au dessus de l'esprit étroit de secte, pour embrasser tous les hommes et toutes les nations, dans sa pensée. Il est chrétien, mais sa religion n'a rien de commun avec le christianisme traditionnel ; elle en est plutôt le contre-pied. *Herder* procède de l'hellénisme, pour le moins autant que de l'Évangile. Il n'a rien de ce sombre mysticisme, qui voit dans l'homme une créature déchue, dans la nature une création viciée. Il croit comme Rousseau que tout est bien sortant des mains de Dieu ; au lieu de flétrir la nature, il veut qu'on écoute sa voix et qu'on la suive. *Herder* est

(1) *Lessing*, t. X, pag. 268-271.

un membre de la *franc-maçonnerie philosophique* imaginée par *Lessing*. Il reproduit son dialogue dans les *Lettres sur le développement de l'humanité*, en ajoutant une pierre à l'édifice auquel tout homme est appelé à mettre la main. Mais il n'est pas un simple ouvrier maçon, il est un grand dignitaire. Grâce à lui, notre société invisible fait un pas considérable vers sa constitution définitive. L'idée à laquelle il a attaché son nom, est celle de l'humanité (1).

Qu'est-ce que l'humanité? Nous sommes tous hommes. L'humanité est le caractère de notre espèce ; elle nous est innée, mais nous n'en apportons en naissant que le germe, et ce germe a besoin d'être cultivé. Telle est notre mission, tel doit être le but de tous nos efforts. C'est dans le développement du principe d'humanité que consiste notre essence divine. Tous les grands hommes, législateurs, philosophes, poètes, artistes, industriels, citoyens, ont contribué à cette œuvre sans fin, par leur enseignement, par leur exemple, par leurs actes. *Herder* est historien philosophe. Il cherche dans l'histoire, et non dans de vaines abstractions, les lois qui régissent l'espèce humaine. Il constate avec bonheur que l'humanité se manifeste déjà dans l'enfance des peuples. Au milieu des guerres incessantes qui désolaient la Grèce de l'âge héroïque, Homère témoigne une douce commisération pour les maux des hommes. Ainsi, à côté de l'amour de nous-mêmes, naît l'humanité qui nous fait sentir les maux de nos semblables, et nous fait un devoir d'y compatir et d'y porter remède. Les législateurs et les sages cherchèrent à développer ces sentiments, à sanctifier ces devoirs, et ils fondèrent ainsi le plus ancien droit des peuples. Ce fut un devoir de religion de s'abstenir du meurtre, de secourir les faibles, de soigner les blessés, d'ensevelir les morts. La religion adoucit les rapports de l'indigène avec l'étranger, et elle finit par étendre la pitié jusqu'aux ennemis. Toute religion est amour de l'humanité (2).

L'humanité, telle que *Herder* la conçoit, conduit à cette même loi de solidarité que les économistes avaient fondée sur l'identité

(1) *Herder*, Briefe zur Befœrderung der Humanitæt. (*OEuvres*, t. XXXV, pag. 104-113.)
(2) *Idem*, Briefe zur Befœrderung der Humanitæt, n° 124, 25. — *Idem*, Zur Philosophie der Geschichte, IV, 6.

du juste et de l'utile. Quel est le caractère distinctif de l'humanité? C'est que le bonheur de tous dépend des efforts de tous. Notre dignité morale aussi bien que notre félicité sont liées par un lien indissoluble avec la destinée de nos semblables. C'est ainsi que nous ne pouvons être heureux tant qu'un esclave est malheureux par la faute des hommes ; car les mauvaises institutions qui le rendent malheureux viennent des hommes et réagissent sur nous. La cupidité, la tyrannie, l'esprit de domination qui dévastent et exploitent toutes les parties du monde ont leur siége en nous ; c'est le même égoïsme qui tient sous le joug l'Europe et l'Amérique. Mais aussi tous les bons sentiments, toutes les bonnes actions d'un homme, influent sur tous les hommes. Les tendances de notre nature peuvent se formuler dans cette loi suprême : *Personne pour soi seul, chacun pour tous* (1).

Nous disons que la société invisible, imaginée par Lessing, a fait un pas avec *Herder* : en effet il en détermine le caractère et le but, et il le fait en s'adressant à la nature de l'homme, et à la loi que Dieu a donnée à l'humanité. Cela est encore très vague, dira-t-on, et l'on ne voit pas comment notre société générale sera organisée. Mais c'est précisément cette absence d'organisation qui fait la supériorité de la doctrine de *Herder*. Pourquoi l'abbé de Saint-Pierre, dont les tendances étaient aussi généreuses que celles du philosophe allemand, s'est-il rendu ridicule par l'excès de ses bonnes intentions? Parce qu'il a voulu donner un corps à une société qui ne compte que des esprits. *Herder* eût été plus ridicule encore, s'il avait voulu écrire une constitution pour une société bien plus vaste que celle de Saint-Pierre, la société du genre humain. Il en est de la société invisible des philosophes, comme de l'Église invisible des protestants, elle fait tous les jours des conquêtes, sans qu'on puisse les constater, et si elle embrasse jamais l'humanité entière, elle ne prendra pas de forme extérieure, car les esprits, par leur essence, échappent à toute loi, à toute domination qui a la force pour sanction. Leur association n'en est que plus puissante.

Citons encore un des membres de cette société spirituelle. C'est un poëte, ami de Herder et de Goethe, c'est *Wieland*. Il écrivit

(1) *Herder*, Briefe zur Befœrderung der Humanitæt, n° 67.

en 1788 un dialogue sur l'ordre des *Cosmopolites*. Ce titre seul indique que l'auteur abonde dans les idées de Lessing. Les cosmopolites sont citoyens du monde, dans la plus haute acception du mot, car ils considèrent tous les peuples de la terre comme les branches d'une seule famille, et l'univers comme un État, dans lequel ils ont pour compatriotes une infinité d'autres êtres raisonnables. Ils sont au dessus de tout préjugé de race, de nationalité, de religion. Diminuer le mal et augmenter le bien, tel est le but de leurs efforts (1). En sa qualité de poète, Wieland est dispensé de donner une formule précise à sa pensée. Il appelle les peuples à une grande alliance, qui doit finir par embrasser tout le genre humain. Quel sera le régime de cette immense société? *Wieland*, de même que Lessing, se préoccupe très peu des nationalités. Sa patrie, c'est le monde. Comme dernier terme de la fraternité et du cosmopolitisme, il conçoit une république universelle, ou si l'on veut, une monarchie universelle, mais quel est le monarque? La raison. Quelles sont les lois? Celles que la raison fait connaître aux hommes, et que Dieu a gravées dans leur conscience (2).

Nous voilà arrivés aux limites extrêmes du mouvement qui emportait le dix-huitième siècle. On voit qu'il avait ses écueils; avant de les signaler, il nous faut dire un mot d'un pays cosmopolite par essence, mais qui a longtemps sacrifié sa nationalité et son indépendance à sa mission cosmopolite. L'Italie comptait au commencement du dernier siècle un penseur original, en ce sens, qu'il ne se rattachait à aucune école moderne; *Vico* vit tout entier avec les anciens. Il y avait aussi dans l'antiquité une école philosophique qui professait le cosmopolitisme; cette doctrine peut revendiquer la plus glorieuse filiation, car elle remonte à Socrate. Nous ne connaissons pas de plus illustre noblesse. *Vico* est de cette lignée. Il se trouve à l'étroit dans les petites cités d'Italie, renfermées dans des murs dont la charrue a tracé l'enceinte; le pur ciel de sa patrie, que les astres semblent enflammer, lui révèle une cité plus vaste; ce ne sont pas les lois passagères des hommes qui l'ont fondée, elle a pour fondateur celui qui a prescrit des lois éternelles à la création. Quels sont

(1) *Wieland*, das Geheimniss des Kosmopoliten Ordens. (*OEuvres*, t. XXX, pag. 406, ss.)
(2) *Idem*, Gespræche unter vier Augen, VII et I. (T. XXXII, pag. 172 et 6.)

les membres de cette cité de Dieu? Ici reparaît le génie aristocratique des anciens. La sagesse seule donne droit de bourgeoisie dans la cité des sages. Qui la gouverne? Il va sans dire qu'elle n'a d'autre législateur que la raison. La raison a son principe en Dieu, et c'est pour cela qu'on l'appelle aussi sagesse divine. Il n'y a que le sage qui la connaisse. Il n'y a donc que le sage qui puisse se dire citoyen du monde (1).

Si la société universelle ne comprenait que les sages, elle ne serait guère plus peuplée que la céleste Jérusalem, où trônent les élus. Il est bon de voir ces aberrations de la philosophie; l'on comprend alors d'autant mieux la nécessité providentielle d'une école dont les aspirations semblent moins hautes, et qui en réalité a des sympathies plus larges que les philosophes et les théologiens. L'économie politique compte de nobles représentants en Italie. Pour ne pas donner une étendue démesurée à nos recherches, nous sommes obligé de nous en tenir à un nom dont l'école italienne ne reniera pas les sentiments généreux. Nous citerons quelques paroles de *Filangieri* qui attestent combien la doctrine économique est supérieure à un cosmopolitisme qui exclut de la cité de Dieu tous ceux que la sagesse n'a pas illuminés de ses rayons célestes, c'est à dire l'immense majorité du genre humain. « Tant que les maux de l'humanité ne seront pas guéris, dit le publiciste italien, tant que les erreurs et les préjugés qui perpétuent ces maux, trouveront des partisans, *tant que la vérité, connue seulement de quelques hommes privilégiés, restera cachée à la plus grande partie du genre humain*, le devoir du philosophe économiste est de la prêcher, de la soutenir, de l'illustrer. Si les lumières qu'il répand ne sont pas utiles à son siècle, à sa patrie, elles le seront certainement à un autre État. Citoyen de tous les pays, contemporain de tous les âges, l'univers est sa patrie, la terre est sa chaire, ses contemporains et ses descendants seront ses disciples. »

II

Le cosmopolitisme a ses écueils, il menace d'absorber et de détruire ce qu'il y a d'individuel dans la nature, et avant tout les

(1) *Vico*, Discours prononcé en 1700. (*Michelet*, Opuscules de Vico.)

nationalités. Il y avait au dix-huitième siècle, à côté des philosophes cosmopolites, des penseurs qui idéalisaient les républiques de l'antiquité, et par suite le patriotisme tel qu'on le comprenait à Sparte et à Rome. *Rousseau* est à leur tête. Le citoyen de Genève a une médiocre estime pour la philanthropie qui embrasse le genre humain. Il avoue que le patriote est dur aux étrangers, mais l'essentiel, dit-il, est d'être bon aux gens avec qui l'on vit. « Au dehors le Spartiate était ambitieux, avare, inique, mais le désintéressement, l'équité, la concorde régnaient dans ses murs. Défiez-vous de ces cosmopolites qui vont chercher au loin dans leurs livres des devoirs qu'ils dédaignent de remplir autour d'eux. Tel philosophe aime les Tartares, pour se dispenser d'aimer ses voisins. » *Rousseau* sait que le patriotisme antique nourrissait les haines nationales, mais cela ne le touche pas; il préfère conserver l'amour de la patrie avec la haine de l'étranger que de voir les haines nationales s'éteindre avec l'amour de la patrie. Qu'est-ce que ces hommes qui s'appellent Français, Espagnols, Allemands, Anglais? Ils parlent de bien public et ne pensent qu'à eux-mêmes; ils n'ont d'ambition que pour le luxe, ils n'ont de passion que celle de l'or. Que leur importe à quel maître ils obéissent, de quel État ils suivent les lois, pourvu qu'ils trouvent de l'argent à voler et des femmes à corrompre, ils sont partout dans leur pays (1). *Rousseau* n'admet pas que l'on puisse être patriote tout ensemble et cosmopolite; ne pouvant concilier ces deux sentiments, il donne la préférence à celui qui lui paraît le plus naturel et le plus utile à l'État (2). « Il est certain que les plus grands prodiges de vertu ont été produits par l'amour de la patrie. » Voilà pourquoi *Rousseau* exalte les Grecs et les Romains aux dépens des peuples modernes : « Quand on lit l'histoire ancienne, dit-il, on se croit transporté dans un autre univers et parmi d'autres êtres (3). »

(1) Émile, liv. I. — Discours sur les sciences et les arts. — Considérations sur le gouvernement de Pologne, chap. II.

(2) « Il semble que le sentiment de l'humanité s'évapore et s'affaiblisse en s'étendant sur toute la terre, et que nous ne saurions être touchés des calamités de la Tartarie ou du Japon comme de celles d'un peuple européen. Il faut en quelque manière borner et comprimer l'intérêt et la commisération pour lui donner de l'activité. Or, comme ce penchant en nous ne peut être utile qu'à ceux avec qui nous avons à vivre, il est bon que l'humanité concentrée entre les concitoyens, prenne en eux une nouvelle force par l'intérêt commun qui les réunit. »

(3) Discours sur l'économie politique. — Gouvernement de Pologne, chap. II et IV.

Il est inutile d'insister pour prouver l'erreur de *Rousseau*; ce qu'il dit des vertus de Sparte est un tableau de fantaisie. Sans doute les anciens concentraient l'homme dans la cité, pour mieux dire, ils l'absorbaient dans la patrie. Il est vrai encore que le patriotisme exclusivement développé, produisit des actions d'éclat qui peuvent faire illusion sur les vertus des Grecs et des Romains. Mais pour les juger, il ne faut pas s'attacher aux Léonidas et aux Décius, il faut voir à quoi aboutit cet amour de la patrie qui paraît si sublime. Or, si laissant de côté la poésie, l'on considère la réalité des choses, l'on se convaincra que la vertu qu'on célèbre fut le principe de la décadence de l'antiquité. En limitant toutes les affections de l'homme à sa patrie, le législateur donnait une leçon d'égoïsme, dont les citoyens ne profitèrent que trop bien. Les descendants des Léonidas furent des propriétaires égoïstes, des riches qui ne songeaient qu'à accumuler les biens pour se procurer toutes les jouissances de la vie. A Rome, les vices de l'ancien monde prirent un développement gigantesque. L'antiquité finit par périr sous l'influence de cette passion dissolvante, qui après avoir tout rapporté à la patrie rapporta tout à l'individu.

Tel n'est certes pas le modèle que *Rousseau* voulait donner aux peuples modernes. Ce qu'il réprouve dans le cosmopolitisme, c'est l'hypocrisie de l'humanité; quant au vrai amour des hommes, personne ne l'a prêché avec plus de feu que lui. Son *Émile* est rempli de ces exhortations : « Apprenez à votre élève, dit-il, à aimer tous les hommes et même ceux qui les déprisent, parlez devant lui du genre humain avec attendrissement, avec pitié même, mais jamais avec mépris. » *Rousseau* voit très bien que l'amour des hommes, pour ne pas dégénérer en égoïsme, doit dépasser le cercle trop borné de la famille, de la eité, de la nation : « Moins l'objet de nos soins tient à nous-mêmes, moins l'illusion de l'intérêt particulier est à craindre; plus on généralise cet intérêt, plus il devient équitable, et l'amour du genre humain n'est autre chose en nous que l'amour de la justice. » Les anciens développèrent le citoyen aux dépens de l'homme; c'est cependant l'homme avant tout qui est l'objet de l'éducation et de la législation : « En rompant les nœuds qui m'attachaient à mon pays, dit *Rousseau*, je l'étendais sur toute la terre et j'en de-

venais d'autant plus homme, en cessant d'être citoyen. » Voilà les sentiments du dix-huitième siècle et ils sont certes supérieurs à la vertu antique : « Je m'aime trop moi-même, dit l'auteur des *Rêveries*, pour pouvoir haïr qui que ce soit. Ce serait resserrer, comprimer mon existence, et *je voudrais plutôt l'étendre sur tout l'univers*... Je sens des extases, des ravissements inexprimables à me fondre pour ainsi dire dans le système des êtres, à m'identifier avec la nature entière. »

La vraie pensée de *Rousseau* est donc que l'amour de l'humanité ne nous fasse pas oublier les devoirs que nous avons à remplir envers notre patrie. S'il insiste plus sur l'amour de la patrie, c'est que le cosmopolitisme vulgaire menaçait l'existence même des nations, en représentant le patriotisme comme un préjugé qu'un siècle éclairé devait répudier. Frédéric II, en lisant de pareilles énormités dans les livres qu'on lui envoyait de Paris, prit la plume et défendit énergiquement dans *les Lettres de Philopatros* un sentiment sans lequel il n'y a plus d'État, et partant plus de société humaine. Son correspondant d'*Alembert,* un des chefs du mouvement philosophique, applaudit à l'œuvre du royal écrivain, il se récria seulement contre une accusation qui semblait frapper la philosophie; il soutint que les mauvais livres dans lesquels on mettait au rang des chimères une affection aussi légitime que le patriotisme n'étaient pas l'ouvrage d'un véritable philosophe (1).

III

Il y a donc deux sentiments également naturels et qui ont chacun leur légitimité, l'amour de la patrie et l'amour de l'humanité. Il faut les concilier, il ne faut pas exagérer l'un aux dépens de l'autre. Mais cette conciliation est-elle possible? Un homme qui aimait autant que le cœur humain peut porter d'amour, s'est préoccupé de cette difficulté. Nous croyons que *Fénelon* a donné la vraie solution du problème que *Rousseau* déclare insoluble : « Nous devons plus à notre famille, dit-il, qu'à des étrangers. Nous devons plus à notre patrie, dans le sein de laquelle nous avons été instruits,

(1) Correspondance de d'Alembert et de Frédéric II. (*OEuvres*, t. XVIII, pag. 220, 225.)

élevés et protégés depuis notre enfance, qu'à une autre société d'hommes. Mais quand il s'agit du bien particulier comparé au bien général, il faut toujours préférer le second au premier. Il n'est pas permis de se conserver en ruinant sa famille, ni d'agrandir sa famille en perdant sa patrie, ni de chercher la gloire de sa patrie en violant les droits de l'humanité. » C'est de ce point de vue que *Fénelon* apprécie les Spartiates ; ce qu'il en dit répond d'avance aux déclamations éloquentes du dix-huitième siècle : « Les Lacédémoniens ont abandonné tous les arts pacifiques pour ne se réserver que celui de la guerre : et comme la guerre est le plus grand des maux, ils ne savent que faire du mal, ils dédaignent tout ce qui n'est pas la destruction du genre humain, et tout ce qui ne peut servir à la gloire brutale d'une poignée d'hommes qu'on appelle les Spartiates. Il faut que d'autres hommes cultivent la terre pour les nourrir, pendant qu'ils se réservent pour ravager et pour dépeupler les terres voisines (1).»

Le cosmopolitisme présente encore un autre danger. Il tend à tout ramener à l'unité, et à force de voir l'unité, il perd de vue la variété. C'est mutiler la création qui se distingue précisément par une diversité infinie, sans que cette diversité empêche une unité supérieure. Quand *Lessing* dit qu'il ne sait pas ce que c'est que la patrie, quand *Wieland* imagine que les hommes formeront une immense société, sans distinction de nations, ils détruisent, sans s'en douter, un des éléments de la vie, et sa source principale, l'individualité. C'est le panthéisme appliqué aux relations sociales, et le panthéisme politique est aussi faux que le panthéisme religieux. Heureusement il est plus facile à combattre : l'on n'a qu'à ouvrir les annales du genre humain, et l'on y verra écrites à chaque page les lois que Dieu lui a données. S'il a doué les diverses nations de facultés diverses, c'est sans doute parce que chacune a sa mission dans l'œuvre de l'humanité. Ne nous effrayons pas des oppositions qui en résultent. Celui qui les a créées saura bien les ramener à l'unité. Réjouissons-nous plutôt, dit *Herder*, comme le sultan Soliman, de ce que sur cette prairie émaillée de la terre, il y a tant de fleurs et tant de fruits divers. Cette riche variété n'est-elle pas plus belle qu'une

(1) *Fénelon*, Essai sur le gouvernement civil. — Dialogues, XII.

ennuyante uniformité ? Cela n'empêche pas *Herder* d'entrevoir dans l'avenir l'union des peuples, mais il ne les voit pas enchaînés dans une unité factice qui tue la vie au lieu de la développer. C'est la gloire du philosophe allemand d'avoir osé, quoique chrétien, poursuivre les conséquences de cette haute conception jusque dans le domaine de la religion. Il espère qu'une même foi unira un jour tous les hommes, mais il ne veut pas que l'on impose à tous les peuples les mêmes usages, les mêmes cérémonies, le même culte : il veut la variété dans l'unité (1).

§ 2. La guerre aux conquérants

N° 1. *L'amour de l'humanité. Voltaire*

I

Le comte *de Maistre* dit de *Voltaire* : « Suspendu entre l'admiration et l'horreur, quelquefois je voudrais lui faire élever une statue par la main du bourreau. » L'on semble aujourd'hui prendre cette horrible boutade au sérieux ; il est devenu de mode de rabaisser et de flétrir l'un des plus grands génies des temps modernes. Cette réaction contre Voltaire tient, chez le plus grand nombre de ses détracteurs, à une haine aveugle de la philosophie du dix-huitième siècle : à ceux-là il n'y a rien à dire, sinon à les plaindre de ce que l'étroitesse de leur esprit et de leur âme les empêche de jouir de ce qu'il y a de beau et de bon dans les œuvres du génie, alors que ce génie professe une autre foi que la petite secte à laquelle ils appartiennent. Il y a une autre classe d'adversaires du grand railleur, ceux qui ont de la peine à comprendre qu'il ait combattu avec tant d'acharnement le christianisme et même toute religion. Nous dirons ailleurs que cette accusation est exagérée. *Voltaire* n'attaqua pas toute religion; il fut, au contraire, le défenseur de la religion naturelle contre les matérialistes de son temps, et il n'en manquait pas. Nous croyons que les

(1) *Herder*, Blikke in die Zukunft für die Menschheit, nos 15, 16.—Zur Philosophie der Geschichte, VII, 5. — Briefe zur Befœrdurung der Humanität, XXIX.

hommes vraiment religieux peuvent se réconcilier avec l'ennemi juré du Christ, s'ils considèrent que son incrédulité ne fut qu'apparente; au fond, il avait plus de foi que les catholiques du dix-huitième siècle et que ceux de nos jours. C'est l'amour de l'humanité qui est sa religion : il est grand-prêtre de ce culte, et il n'y en a jamais eu de plus pur.

Dans la première lettre que *Voltaire* écrit au prince royal de Prusse, il dit qu'il « a toujours eu dans le cœur l'amour du genre humain, qu'il ose dire que cet amour fait son caractère. » Ailleurs, il dit « qu'à l'exemple du grand Fénelon, il a embrassé tous les hommes dans son esprit de tolérance, dans son zèle et dans son amour (1). » Voilà des paroles qui ne seraient pas indignes d'un disciple du Christ. Il faut dire mieux : elles dépassent les sentiments étroits de l'immense majorité de ses sectateurs, qui ne comprennent pas même la charité infinie de celui qu'ils adorent comme Dieu. Que le caractère de *Voltaire* soit bien tel qu'il l'a dit lui-même, les témoignages de ses contemporains l'attestent. Frédéric II lui écrit : « Tout un monde respirera bientôt cet amour du genre humain que votre heureuse impulsion a fait germer en lui. » Catherine II l'appelle l'*avocat du genre humain* (2). Un homme de génie, rempli lui-même de dévoûment, malgré sa désolante philosophie, dit que *Voltaire* doit principalement ses succès aux sentiments d'humanité qu'il a répandus dans ses écrits, et au pouvoir qu'ils ont sur les âmes (3). *Condorcet* est l'organe de la vérité, en disant qu'on peut compter *Voltaire* parmi le petit nombre d'hommes en qui l'amour de l'humanité a été une véritable passion (4).

Ces paroles de *Condorcet* valent mieux qu'un éloge académique. L'Académie, qui eut la gloire de compter *Voltaire* dans son sein, lui refusa un *éloge*, mais la postérité s'est chargée de ce soin. On a

(1) Un Chrétien contre six juifs, XXI.

(2) Lettre de Frédéric à Voltaire, du 9 septembre 1766. — Correspondance de Voltaire et de Catherine II, 1766, n° 7.

(3) *Diderot*, le Fils naturel.

(4) « Le premier il a présenté le modèle d'un simple citoyen, embrassant dans ses vœux et dans ses travaux tous les intérêts de l'homme dans tous les pays et dans tous les siècles, s'élevant contre toutes les erreurs, contre toutes les oppressions, défendant, répandant toutes les vérités utiles. L'histoire de ce qui s'est fait en Europe en faveur de l'humanité est celle de ses travaux et de ses bienfaits. »

beau lancer de petits folliculaires contre le géant littéraire du dix-huitième siècle, tout ce qu'il y a d'esprits élevés prennent parti pour lui. *Quinet* proclame que Voltaire fut la parole vivante de l'humanité dans le dix-huitième siècle. *Leroux* dit « que sur les ruines entassées autour de lui et par lui, sur les débris amoncelés de toute religion positive, *Voltaire* retrouvait parfois dans son cœur la religion, l'indestructible religion : il l'appelait *humanité* (1). » Citons encore le témoignage d'un chrétien. *Bordas Demoulin* dit que, si l'on considère l'existence entière de *Voltaire*, elle semble inexplicable, sans la passion de l'humanité. Quand se précipitant sur les mains de Turgot il s'écrie : *Laissez-moi baiser cette main qui a signé le salut du peuple*, pourquoi ne serait-ce point le cri de l'âme et de la vérité (2) ? »

Voltaire était à la tête du parti des philosophes. Il y a donc une philosophie de Voltaire. Quoique dédaignée par les savants de profession, elle vaut bien leurs écrits. C'est le sentiment de l'humanité qui l'inspire. A la suite de Leibniz, Bolingbroke et Pope enseignèrent que l'ordre de la nature est parfait en lui-même, que la condition de l'homme est ce qu'elle doit être, qu'il jouit de la seule mesure de bonheur dont son être soit susceptible. Voltaire n'en voulut rien croire; il écrivit son *Candide*, il écrivit son poème sur Lisbonne, il écrivit vingt autres ouvrages contre l'axiome que tout est bien. Les maux de l'humanité le désolaient ; il répudia une philosophie qui semblait les légitimer et les éterniser. Sa philosophie à lui, c'est la lutte incessante contre le mal sous toutes ses faces.

Le servage subsistait encore, à la fin du dix-huitième siècle, dans plusieurs provinces, particulièrement dans la Franche-Comté, sur le territoire du couvent de Saint-Claude. Les plaintes des opprimés trouvèrent un appui dans Voltaire. Il écrivit des requêtes, des suppliques, des mémoires sans nombre. Citons quelques titres qui témoignent du zèle qu'il mettait dans la défense des malheureux : « *Au roi, en son conseil, pour les sujets du roi qui réclament la liberté en France contre des moines bénédictins devenus chanoines de Saint-Claude en Franche-Comté.* — *La Voix du curé sur le procès des serfs du Mont-Jura.* — *Coutume de Franche-Comté. Sur*

(1) *Quinet*, l'Ultramontanisme, 7e leçon. — *Leroux*, de l'Humanité, dédicace à Béranger.
(2) *Bordas Demoulin*, Mélanges philosophiques, pag. 520.

l'esclavage imposé à des citoyens par une vieille coutume. — Supplique des serfs de Saint-Claude à M. le chancelier. — Requête au roi pour les serfs de Saint-Claude. — Extrait d'un mémoire pour l'entière abolition de la servitude en France. — Lettres du révérend père Polycarpe, prieur des bernardins de Chézery, à l'avocat général Séguier, en faveur de l'abolition du servage. — Autre lettre d'un bénédictin de Franche-Comté au même magistrat. » Voltaire déployait cette activité dans une haute vieillesse, quelques années avant sa mort. Où sont les vieillards qui s'intéressent autant au bonheur de leurs semblables? Il revient encore sur ce sujet dans son *Commentaire sur l'Esprit des lois ;* il adresse une prière à Louis XVI pour l'affranchissement des serfs : jamais plus belle pétition ne fut adressée à un monarque (1).

L'on sait quelle était, au dix-huitième siècle, la barbarie de la justice criminelle. Nos lois seraient encore aujourd'hui souillées par la torture et toutes les cruautés imaginées par les bourreaux, si l'on avait attendu que les légistes prissent l'initiative de la réforme. Aussi durs que les exécuteurs, ils croient toujours qu'une chose est nécessaire par cela seul qu'elle se pratique. Il a fallu que les hommes de lettres parlassent au nom de l'humanité. Voltaire mit au service de cette noble cause cet esprit prodigieux qui avait bien plus de puissance que toute la science des savants. Veut-il obtenir l'abolition des supplices recherchés, il écrit : « Il faut que chez certain peuple, le plaisir de tuer son prochain en cérémonie, comme dit Boileau, et de lui faire souffrir des tourments épouvantables, soit un amusement bien agréable. Ces peuples habitent le quarante-neuvième degré de latitude; c'est précisément la position des Iroquois. Il faut espérer qu'on les civilisera un jour (2). »

Ailleurs, en demandant l'abolition de la torture, il cite l'exemple

(1) « Petit fils de Saint-Louis, achevez l'ouvrage de votre père. En vain saint Louis abolit cet opprobre de la nature humaine dans les terres de son obéissance. En vain Louis le Jeune, Louis X et enfin Henri II crurent détruire par leurs édits solennels cette espèce de crime de lèse-majesté, et sûrement de lèse-humanité ; on voit encore dans vos États plus d'esclaves, de moines, que vous n'avez de troupes nationales. Je vous conjure, sire, de juger entre la nature et l'Église, rendez des citoyens à l'État et des sujets à votre couronne. Vous avez dans le ciel un grand exemple, saint Louis dont le sang coule dans vos veines et dont les vertus sont dans vôtre âme. »

(2) Dictionnaire philosophique, au mot *Supplices*.

de l'impératrice de Russie, pour faire honte à la France : « Malheur à une nation qui, étant depuis longtemps civilisée, est encore conduite par d'anciens usages atroces! Pourquoi changerions-nous notre jurisprudence, dit-elle? L'Europe se sert de nos menuisiers, de nos tailleurs, de nos perruquiers; donc nos lois sont bonnes. » Tout en raillant, *Voltaire* trouve de nobles paroles pour flétrir les abus de la justice pénale. Dans la *Relation de la mort du chevalier la Barre*, il s'écrie : « Quel crime horrible contre la justice de prononcer un jugement par politique, surtout un jugement de mort! » « L'ordonnance criminelle ne devrait-elle pas être aussi favorable à l'innocence que terrible au coupable? En Angleterre, un simple emprisonnement, fait mal à propos, est réparé par le ministre qui l'a ordonné. En France, l'innocent qui a été plongé dans les cachots, qui a été appliqué à la torture, n'a nulle consolation à espérer, nul dommage à répéter contre personne; il reste flétri pour jamais dans la société. L'innocent flétri! et pourquoi? parce que ses os ont été brisés? La recherche des crimes exige des rigueurs. C'est une guerre que la justice humaine fait à la méchanceté; mais il y a de la générosité et de la compassion jusque dans la guerre. Le brave est compatissant. Faut-il que l'homme de loi soit barbare (1)? »

Voltaire oubliait sa gloire littéraire pour défendre les grands intérêts de l'humanité, et il ne se borna pas à les défendre en théorie. Qui ne connaît ses généreux efforts en faveur des Calas, des Sirven, de La Barre, de Lally? Ce que l'on sait moins, c'est l'intérêt profond qu'il prenait au sort de ces victimes de la justice. On croit trop facilement que l'esprit étouffait l'âme chez Voltaire. Qu'on ouvre sa correspondance et l'on verra que l'amour de l'humanité était sa passion, disons mieux, sa religion : « *Voltaire*, dit *Condorcet*, semblait ne plus connaître qu'une seule gloire, celle d'arracher des victimes à l'oppression. » L'affaire des Calas l'occupa pendant plus de trois années : « Durant tout ce temps, dit-il, il ne m'est pas échappé un sourire que je ne me sois reproché comme un crime. » Ses amis se plaignaient de ce qu'il se laissait préoccuper trop exclusivement par ces affaires judiciaires : « Vous me demandez, écrit-il au comte d'Argental, pourquoi je m'inté-

(1) Dictionnaire philosophique, au mot *Torture*. — Siècle de Louis XV, chap. XLII.

resse si fort aux Calas, c'est que je suis homme (1). » Dans sa *Lettre à Damilaville sur les Calas et les Sirven*, on lit : « Vous dirai-je que, tandis que le désastre étonnant de Calas et de Sirven affligeait ma sensibilité, un homme dont vous devinerez l'état à ses discours, me reprocha l'intérêt que je prenais à deux familles qui m'étaient étrangères? De quoi vous mêlez-vous? me dit-il; laissez les morts ensevelir leurs morts. Je lui répondis : J'ai trouvé dans mes déserts l'Israélite baigné dans son sang; souffrez que je répande un peu d'huile et de vin sur ses blessures. Vous êtes lévite, laissez-moi être Samaritain. »

L'affaire des Sirven le pénétra d'un saint enthousiasme : « Cette affaire, écrit-il, agite toute mon âme; les tragédies, les comédies ne sont plus rien; le temps va trop lentement, je voudrais que le Mémoire d'Élie de Beaumont (le défenseur des Calas et des Sirven) fût déjà débité, et que toute l'Europe en retentît. Je l'enverrais au mufti et au grand-turc s'ils savaient le français. Les coups que l'on porte au fanatisme devraient pénétrer d'un bout de l'Europe à l'autre. » Il sollicita tous les princes de l'Europe pour obtenir des secours pour les Sirven : « l'affaire intéresse tout le genre humain et c'est en son nom qu'il s'adressa à eux. » L'exécution du chevalier de La Barre pénétra Voltaire de douleur; il écrit : « *Homo sum*, cela suffit pour justifier mon affliction (2). » Son âme battait pour l'humanité depuis son enfance : « Je pleurais à l'âge de seize ans, dit-il, lorsqu'on me racontait qu'on avait brûlé à Lisbonne une mère et sa fille, pour avoir mangé un peu d'agneau cuit avec des laitues le 14 de la lune rousse. L'innocence opprimée m'attendrit, la persécution m'indigne et m'effarouche. Plus je vais en avant, plus le sang me bout, j'ai toujours la fièvre le 24 du mois d'auguste; vous savez que c'est le jour de la Saint-Barthélemy : mais je tombe en défaillance le 14 mai, où l'esprit de la Ligue assassina Henri IV par les mains d'un révérend père feuillant (3). »

Les âmes charitables qui poursuivent *Voltaire* de leur haine diront que s'il mit tant de zèle dans sa défense des Calas, des Sirven et des La Barre, c'est qu'il y avait des passions religieuses

(1) *Condorcet*, Vie de Voltaire. — Correspondance générale de 1761, n° 2110.
(2) Correspondance générale, 1766, n°s 2803, 2862, 2907.
(3) *Sismondi*, Histoire des Français, t. XVII, pag, 194.

en cause. Quand même il n'eût combattu que l'intolérance, l'humanité lui devrait encore une reconnaissance éternelle, mais il n'en est rien. Peu lui importait qui était l'oppresseur, il suffisait qu'il y eût un opprimé pour que *Voltaire* s'émût. Il était mourant lorsque l'arrêt qui condamnait le général de Lally fut cassé; ses forces se ranimèrent, il écrivit au comte de Lally : « Le mourant ressuscite en apprenant cette grande nouvelle, il voit que le roi est le défenseur de la justice, il mourra content. » Ce furent les derniers mots que traça la main qui avait si longtemps soutenu l'humanité et la justice (1).

Ce n'est donc pas une vaine parole que ce vers de Voltaire: « J'ai fait un peu de bien, c'est mon meilleur ouvrage. » Les contemporains, le peuple surtout, l'ont honoré pour son amour de l'humanité. Rappelons l'ovation qui l'accueillit quand il vint à Paris en 1778, quelques mois avant sa mort. Il assistait à la représentation d'une de ses tragédies. Son buste fut couronné sur le théâtre, au milieu des applaudissements, des cris de joie, des larmes d'enthousiasme et d'attendrissement. En sortant, la foule le porta comme en triomphe chez lui, le suivit jusque dans ses appartements, aux cris de vive Voltaire! On se précipitait à ses pieds, on baisait ses vêtements. Ce n'était point à sa puissance, dit un témoin oculaire, c'était au bien qu'il avait fait que s'adressait cet hommage. Un grand poète n'aurait eu que des applaudissements; les larmes coulaient sur le philosophe qui avait vengé la cause de l'humanité. Un jour que la foule l'entourait sur le pont Royal, on demanda à une femme du peuple qui était cet homme que l'on portait aux nues : « *Ne savez-vous pas*, dit-elle, *que c'est* LE SAUVEUR DES CALAS (2)? »

II

Si *Voltaire* n'avait écouté que ses sentiments, il aurait dû abonder dans les projets de l'abbé de Saint-Pierre. Ses écrits sont remplis d'attaques contre la guerre; il ne cesse de dire en prose et en

(1) Correspondance générale, 1778, n° 45,115. — *Condorcet*, Vie de Voltaire.
(2) *Condorcet*, Vie de Voltaire.

vers que l'homme n'est point né pour tuer ses semblables (1), qu'il est né pour aimer (2). Dès lors la charité devrait faire de tous les peuples une seule famille (3).

Voltaire repousse de toutes ses forces le blasphème de Hobbes, que la guerre est l'état naturel de l'humanité : « S'il en était ainsi, dit-il, les hommes s'égorgeraient, il y a longtemps que nous ne serions plus. Il nous serait arrivé ce qui arriva aux hommes nés des dents du serpent de Cadmus; ils se battirent, et il n'en resta pas un. L'homme étant né pour tuer et pour être tué, accomplirait nécessairement sa destinée, comme les vautours accomplissent la leur en mangeant nos pigeons, et les fouines, en suçant le sang de nos poules (4). »

Si la guerre n'est pas dans la nature de l'homme, qu'est-elle donc? Un crime, répond Voltaire; et il fait cette réponse, en écrivant l'*Éloge funèbre des officiers morts en* 1741 : « Faibles et insensés mortels que nous sommes, qui raisonnons tant sur nos devoirs, nous faisons sans cesse retentir nos temples de reproches et de condamnations... Et quelle voix chargée d'annoncer la vertu s'est jamais élevée contre ce crime si grand et si universel, contre cette rage destructive qui change en bêtes féroces des hommes nés pour vivre en frères, contre ces déprédations atroces, contre ces

(1) Je ne crois pas que la nature humaine
Sortit... des mains du créateur
Pour insulter ainsi à l'éternel bienfaiteur,
Pour montrer tant de rage et tant d'extravagance.
L'homme avec ses dix doigts, sans armes, sans défense,
N'a point été formé pour abréger des jours
Que la nécessité rendait déjà si courts.

(2) L'homme n'est pas né pour égorger ses frères;
Il n'a point des lions les armes sanguinaires.
La nature en son cœur a mis la pitié.
De tous les animaux, seul il répand des larmes.
Il naquit pour aimer...

(3) De l'Inde aux bornes de la France
Le soleil, en son vaste tour,
Ne voit qu'une famille immense,
Que devait gouverner l'amour.
Mortels, vous êtes tous frères :
Jetez ces armes mercenaires.
« *Voltaire*, Satires, la Tactique. — Odes, XVIII, VIII. »

(4) *Dialogues*, XXIV, 3e et 11e entretiens.

cruautés qui font de la terre un séjour de brigandage, un horrible et vaste tombeau ? »

L'on croirait que la conséquence forcée de cette doctrine, c'est l'alliance des peuples et la paix perpétuelle. *Voltaire* semble parfois être de l'avis de l'abbé Saint-Pierre. Il écrit à Frédéric qu'il a toujours espéré la paix perpétuelle, comme s'il était un bâtard de Saint-Pierre (1). Mais si de cœur *Voltaire* applaudissait aux projets de paix perpétuelle, son bon sens lui découvrait tout ce qu'avaient d'impraticable ceux que l'on avait formés jusque-là. Le *grand projet* que Sully attribue à Henri IV lui paraît une mauvaise plaisanterie (2). *Voltaire* aime à railler « la paix imaginée par Saint-Pierre, » chimère qui ne se réalisera pas plus entre les princes qu'entre les loups et les chiens. « Les animaux carnassiers se déchirent toujours à la première occasion. » Quand Rousseau publia le projet du bon abbé, *Voltaire* écrivit son *Rescrit de l'empereur de la Chine* : « Pour mieux affermir l'ouvrage de la paix perpétuelle, nous aboucherons ensemble notre saint-père le grand-lama, notre saint-père le grand-daïri, notre saint-père le mufti et notre saint-père le pape, qui seront tous aisément d'accord moyennant les exhortations de quelques jésuites portugais... Nos plénipotentiaires enjoindront à tous les souverains de n'avoir jamais aucune querelle, sous peine d'une brochure de Jean-Jacques pour la première fois et du ban de l'univers pour la seconde. »

Les sentiments pacifiques de *Voltaire* et la satire qu'il fait de la paix perpétuelle ne sont pas contradictoires. Ses vœux sont pour la paix, mais il la croit irréalisable, parce que la guerre comme tous les maux qui affligent les hommes, lui paraît un mal inévitable. Dans le poème sur le désastre de Lisbonne il dit : « Éléments, animaux, tout est en guerre. » Ailleurs il développe cette idée qui a été reproduite au dix-neuvième siècle par de Maistre : « L'air, la terre et les eaux sont des champs de destruction. » La

(1) Correspondance avec Frédéric, 1742, n° 187. — Correspondance générale, 1768, n° 3285.

(2) « Bouleverser toute l'Europe pour y introduire une paix perpétuelle, changer toutes les dominations pour les rendre égales, substituer un intérêt général à tous les intérêts de chaque pays, avoir une ville commune, une armée commune, des finances communes ! Un tel roman n'était bon que dans la comédie du *Potier d'étain*, ou de *Sir Politick*. Il se peut que Henri IV et le duc de Sully se fussent quelquefois égayés, dans la conversation, à parler de ce roman, mais qu'on en ait sérieusement fait le plan, c'est ce qui est démontré faux. » — Fragment sur l'histoire, art. XVII.

guerre est aussi un fait général dans l'humanité. Dans son *Essai sur les mœurs*, *Voltaire* dit qu'elle est le fléau et le crime de tous les temps et de tous les lieux et que l'univers est une vaste scène de brigandage (1). Si la guerre est un fait universel, nécessaire, que reste-t-il à faire au philosophe? *De Maistre* en a déduit son horrible doctrine du sacrifice par le sang, *Voltaire* voit le mal, mais il sent que l'homme est appelé à le combattre, pour en diminuer l'horreur. Jamais guerre plus vive n'a été faite à la guerre. Le grand railleur la fait à sa façon : il déverse à pleines mains le ridicule sur ceux qui avaient usurpé le monopole de la gloire.

Quand Voltaire ne raille pas, il invective. Ici il appelle les conquérants *d'illustres meurtriers*, là il les met sur la même ligne que les *voleurs de grand chemin* et les *flibustiers* (2). Les soldats ne sont pas mieux traités. En écrivant l'*éloge des officiers morts dans la guerre de* 1741, il dit : « Des bords du Pô jusqu'à ceux du Danube, on bénit de tous côtés des drapeaux sous lesquels marchent des milliers de meurtriers mercenaires, à qui l'esprit de débauche, de libertinage et de rapine, ont fait quitter leurs campagnes... Considérés tous ensemble, marchant avec ordre sous un grand capitaine, ils forment le spectacle le plus fier et le plus imposant qui soit dans l'univers : pris chacun à part dans l'enivrement de leurs frénésies brutales, c'est la lie des nations. »

Pour quelle cause verse-t-on continuellement le sang dans le monde? Un généalogiste prouve qu'un prince descend en droite ligne d'un comte dont les parents avaient fait un pacte de famille, il y a trois ou quatre cents ans, avec une maison dont la mémoire même ne subsiste plus. Cette maison avait des prétentions éloignées sur une province dont le dernier possesseur est mort d'apoplexie. Le prince et son conseil voient son droit évident. Cette province qui est à quelques centaines de lieues de lui, a beau protester qu'elle ne le connaît pas, qu'elle n'a nulle envie d'être gouvernée par lui, ces discours ne parviennent pas seulement aux oreilles du prince, dont le droit est incontestable. Il trouve incontinent un grand nombre d'hommes qui n'ont rien à perdre; il les habille d'un gros drap bleu à cent sous l'aune, borde leurs cha-

(1) *Dictionnaire philosophique*, au mot Guerre.— *Essai sur les mœurs*, chap. CLI et CXCI.

(2) *Odes*, XVI, XV. — *Essai sur les mœurs*, chap. CLII. — *Dictionnaire philosophique*, au mot Gouvernement.

peaux avec du gros fil blanc, les fait tourner à droite et à gauche et marcher à la gloire. Les autres princes qui entendent parler de cette équipée y prennent part chacun selon son pouvoir et couvrent une petite étendue de pays de plus de meurtriers mercenaires que Gengiskan, Tamerlan et Bajazet n'en traînèrent à leur suite (1). »

Qu'est-ce donc que le droit de guerre dont parle Grotius? « Le droit de la paix, dit *Voltaire*, je le connais assez, c'est de tenir sa parole et de laisser tous les hommes jouir des droits de la nature, mais pour le droit de la guerre, je ne sais ce que c'est. Le code du meurtre me semble une étrange imagination. J'espère que bientôt on nous donnera la jurisprudence des voleurs de grand chemin (2). » Si Grotius cherche les lois qui régissent la guerre, c'est qu'il croit qu'il y a des guerres justes. *Voltaire* dit qu'il n'en a jamais connu de cette espèce, que cela lui paraît contradictoire et impossible. Il critique Montesquieu qui soutient que la guerre offensive peut être juste, « lorsqu'un peuple voit qu'un peuple voisin prospère et qu'une plus longue paix mettrait ce peuple voisin en état de le détruire, et que l'attaquer est dans ce moment le seul moyen de prévenir cette destruction. » *Voltaire* s'indigne contre une pareille doctrine. « Si c'était Machiavel qui adressât ces paroles au bâtard de l'abominable Alexandre VI, je ne serais point étonné. C'est l'*Esprit des lois* de Cartouche. Mais que cette maxime soit d'un homme comme Montesquieu! on n'en croit pas ses yeux. S'il y eut jamais une guerre injuste, c'est celle qu'il pro-

(1) *Dictionnaire philosophique*, au mot Guerre. — Dans son roman le *Monde comme il va*: « Babou trouve l'armée persane qui allait combattre l'armée indienne. Il demande à un soldat quel est le sujet de la guerre : « Par tous les dieux, dit le soldat, je n'en sais rien, ce n'est pas mon affaire; mon métier est de tuer et d'être tué pour gagner ma vie; il n'importe qui je serve. » Un capitaine à qui il demande le sujet de la guerre, répond : « Comment voulez-vous que je le sache? et que m'importe? je cherche selon notre coutume, la fortune ou la mort, attendu que je n'ai rien à faire. » Les généraux lui expliquent enfin les causes de la guerre qui désole depuis vingt ans l'Asie. Elle vient originairement d'une querelle entre un eunuque d'une femme du grand roi de Perse et un commis d'un bureau du grand roi des Indes. Il s'agissait d'un droit qui revenait à peu près à la trentième partie d'une darigue. Le premier ministre des Indes et le nôtre soutinrent dignement les droits de leurs maîtres. La querelle s'échauffa. On mis de part et d'autre en campagne un millier de soldats. Il faut recruter cette armée, tous les ans, plus de 400,000 hommes. Les meurtres, les incendies, les dévastations se multiplient, l'univers souffre et l'acharnement continue. Notre premier ministre et celui des Indes protestent souvent qu'ils n'agissent que pour le bonheur du genre humain, et à chaque protestation, il y a toujours quelques villes détruites et quelques provinces ravagées. »

(2) *Dialogues*, XXIV, 11e entretien.

pose; c'est d'aller tuer notre prochain, de peur que notre prochain qui ne nous attaque pas, ne soit en état de nous attaquer : c'est à dire qu'il faut que nous hasardions de ruiner notre pays dans l'espoir de ruiner sans raison celui d'un autre (1). » Ne doit-on pas du moins considérer comme justes les guerres défensives? « *Voltaire* répond qu'il n'y a certainement en ce monde que des guerres offensives, la défensive n'est autre chose que la résistance à des voleurs armés. » En définitive, *Voltaire* ne trouve qu'une seule cause qui légitime la guerre : « Si le ciel la permet, c'est pour la liberté. »

Voltaire était correspondant d'un prince guerrier. On l'accuse d'avoir flatté les grands pour se ménager leur amitié. S'il loua les exploits de Frédéric, ce ne fut jamais aux dépens de ses convictions. Tant que Frédéric fut prince héréditaire, Voltaire se nourrit de l'illusion qu'il serait un roi philosophe, « un roi qui penserait en homme, et qui rendrait les hommes heureux. » Quand Frédéric fut appelé au trône, *Voltaire* ne brûla pas de l'encens à ses pieds, à la façon des flatteurs de cour; il lui adressa de beaux vers sur le rôle civilisateur qui l'attendait. Les rois très chrétiens juraient encore à la fin du dix-huitième siècle d'exterminer les hérétiques. *Voltaire* dit à Frédéric de jurer dans ses mains :

> De protéger les arts et d'aimer les humains.

Le philosophe met le jeune roi en garde contre la fausse gloire :

> « Le conquérant est craint, le sage est estimé :
> Mais le bienfaisant charme, et lui seul est aimé,
> Lui seul est vrai roi; sa gloire est toujours pure,
> Son nom parvient sans tache à la race future.
> A qui se fait chérir, faut-il d'autres exploits (2)? »

Heureux les princes, s'ils avaient toujours des flatteurs comme Voltaire! Il se trompa singulièrement sur le *Salomon du Nord*. Le premier acte du jeune roi fut d'envahir la Silésie. *Voltaire* va-t-il renier ses croyances et encourager le conquérant? S'il caresse

(1) Commentaire sur l'Esprit des lois. — Dictionnaire philosophique, au mot, *Guerre*.
(2) Épître LXXXIII.

sa gloire militaire, c'est pour avoir le droit de lui prêcher l'humanité et la paix (1).

Dans sa correspondance, il le traite de *Votre humanité*, pour lui rappeller sans cesse les devoirs que lui impose sa qualité d'homme : « Je songe à l'humanité, sire, avant de songer à vous-même; mais après avoir, en abbé de Saint-Pierre, pleuré sur le genre humain dont vous devenez la terreur, je me livre à toute la joie que me donne votre gloire. Continuez, sire, mais faites autant d'heureux dans ce monde que vous en avez ôté; que mon Alexandre redevienne Salomon le plutôt qu'il se pourra (2). » Dans ses poésies, comme dans ses lettres, *Voltaire* ne cessa d'engager Frédéric à donner la paix à l'Europe (3).

Quand *Voltaire* s'aperçut que le *Salomon du Nord* n'aimait l'humanité de la paix que dans ses lettres, il lui reprocha durement ses guerres :

« Je ne vois plus en toi qu'un guerrier effréné
Qui, la flamme à la main, se frayant un passage
Désole les cités, les pille, les ravage,
Foule les droits sacrés des peuples et des rois,
Offense la nature et fait taire ses lois. »

« Ne cesserez-vous pas, lui écrit-il, vous et les rois vos confrères,

(1) « Je hais les conquérants...
Plus leur a gloire a d'éclat, plus ils sont haïssables.
O ciel! que je vous dois haïr!
Je vous aime pourtant...
Vous êtes un héros, mais vous êtes un sage :
Votre raison maudit les exploits inhumains
Où vous força votre courage...
Je vous pardonne tout, si vous en guérissez. (*Épitre* c.)

(2) Correspondance avec Frédéric, 1742, n° 182.

(3) « Vous dont le bras terrible a fait trembler la terre,
Rassurez-la par vos bienfaits,
Et faites retentir les accents de la paix
Après les éclats du tonnerre.
Que la barbare Até, que la haine cruelle
Que la discorde et ses enfants,
Enchaînés à jamais par vos bras triomphants
Entendent vos aimables chants !
Qu'ils sentent expirer leur fureur mutuelle
Que l'horreur vous écoute et se change en douceur.
Que le ciel applaudisse et que la terre unie
Aux concerts de votre harmonie
Dise, je lui dois mon bonheur. » (*Épitre* cii.)

de ravager cette terre que vous avez, dites-vous, tant d'envie de rendre heureuse? » Il finit par le railler sur l'opposition constante qui se trouve entre ses paroles et ses actes. Frédéric avait adressé à Voltaire une ode contre la guerre : « Votre Majesté, répond *Voltaire*, fait de beaux vers, mais elle se moque du monde (1). »

Nous avons laissé la parole à *Voltaire*, sans mêler nos réflexions aux siennes, afin de donner au lecteur le moyen d'apprécier par ses écrits l'homme que les catholiques poursuivent d'une haine immortelle. Que l'on compare sa doctrine avec celle des écrivains qui le précédèrent, on le trouvera supérieur à tous. Il a sur Bossuet, sur Fénelon même, la supériorité que les aspirations de l'avenir donnent sur les croyances du passé. *Voltaire* n'a encore que des aspirations, sa vie se passe à lutter, sa mission est de détruire, et il l'accomplit avec acharnement. Mais il ne détruit pas pour détruire, il s'inspire d'une croyance nouvelle qui doit remplacer les vieilles croyances : cette foi, il l'appelle humanité. C'est un sentiment plus large que la charité des chrétiens : *Voltaire* étend son affection à tous les hommes, parce qu'ils sont hommes, comme il compatit à toutes les souffrances parce qu'il est homme. Parmi les maux qui le révoltent le plus, sont ceux qui naissent de l'oppression, de la force. Est-ce sa faute s'il trouve l'Église parmi les oppresseurs, et s'il lui fait une guerre impitoyable? Guerre sainte, car c'est au nom de la liberté et des droits de l'homme qu'il la fait. Ce qui prouve que ce n'est pas la haine qui lui dicte ses attaques, c'est qu'il ne ménage pas plus les rois que l'Église; cependant il compte les maîtres de la terre parmi ses amis et ses alliés. Il y a chez lui une passion plus forte que ses antipathies et ses sympathies, c'est l'amour de l'humanité. Si cet amour n'avait été tempéré par le don du génie, il aurait abouti à de vagues spéculations comme l'abbé de Saint-Pierre. Son admirable bon sens le sauva de ces égarements. Mais tout en croyant le mal éternel, parce qu'il est une des faces de l'imperfection humaine, *Voltaire* sent que l'homme doit le combattre, et dans cette lutte glorieuse, il n'y a pas de plus grande, pas de plus pure gloire que la sienne.

(1) Épître CCCLXXIII. — Correspondance avec Frédéric, n°s 190, 220.

N° 2. *Les spiritualistes*

I

Les philosophes du dix-huitième siècle jouissent d'un mauvais renom; on les traite de matérialistes, et cette vague accusation frappe indistinctement tous les écrivains, Rousseau aussi bien que Helvétius, Mably et Condillac, aussi bien que Diderot et d'Holbach. Il faut se défier des reproches que les hommes du passé inventent pour discréditer les ennemis de l'Église. Tantôt c'est l'athéisme qu'ils imputent à des écrivains qui ont plus de religion qu'eux, tantôt c'est le panthéisme; pour flétrir le dix-huitième siècle ils ont imaginé le matérialisme. Cependant Voltaire, le représentant par excellence de cette grande époque est le défenseur ardent de Dieu et de l'immortalité de l'âme; Rousseau est l'homme du sentiment religieux; d'Alembert, Mably, Condorcet ont peu d'estime pour les ouvrages des matérialistes. Il y a plus, nous dirons ailleurs, que dans le sein même de l'école qui enseigne que l'âme est une modification du corps, il y a encore bien des réserves à faire et que tels matérialistes sont plus religieux que les saints personnages qui les condamnent du haut de leur orgueilleuse orthodoxie. Quant à la doctrine internationale, il n'y en a pas de plus vraie, de plus généreuse, que celle des écrivains, contre lesquels on voudrait inspirer une espèce d'horreur, en leur imputant celle de la matière.

Il y a une question capitale dans l'ordre politique : est-ce la force qui règne, ou est-ce le droit? C'est la force qui dominait au dix-huitième siècle. Et dans quel cœur ce fait brutal trouva-t-il des défenseurs? Si la force régnait, c'est que la royauté était absolue, et qui dit royauté absolue, dit absence de droit. Eh bien, c'est un évêque, c'est le dernier père de l'Église, c'est Bossuet qui écrit la théorie du pouvoir absolu, et en fondant ce pouvoir sur l'Écriture sainte, il lui imprime un caractère divin, immuable. Ce sont les philosophes qui ont pris en main la cause du droit. *Rousseau* se demande comment la force pourrait jamais engendrer un droit. Le droit implique une obligation correspondante; or peut-on dire que celui qui plie sous la force, celui qui obéit parce qu'il y est

contraint, obéit par devoir (1)? Et s'il n'y a pas de devoir, comment y aurait-il un droit? « Supposons un moment ce prétendu droit, dit *Rousseau*. Je dis qu'il n'en résulte qu'un galimatias inexplicable. Car si c'est la force qui fait le droit, toute force qui succède à la première, succède à son droit (2). Qu'est-ce qu'un droit qui périt quand la force cesse (3)? » Le droit du plus fort est donc un mot qui n'a pas de sens.

Rousseau applique ces idées aux divers ordres de faits où l'on invoque la force. L'Évangile dit : obéissez aux puissances. « Si cela veut dire, cédez à la force, le précepte est bon, mais superflu; je réponds qu'il ne sera jamais violé. » *Bossuet* ajoute avec saint Paul, que toute puissance vient de Dieu. « Je l'avoue, dit *Rousseau*, mais toute maladie en vient aussi; est-ce à dire qu'il soit défendu d'appeler le médecin? Qu'un brigand me surprenne au coin d'un bois, il faut par force donner la bourse; mais si je pouvais la soustraire, serais-je néanmoins en conscience obligé de la donner? Avec l'Évangile et saint Paul, il faudra dire que oui, car enfin le pistolet que tient le voleur, est aussi une puissance. »

Nous avons rapporté ailleurs la réponse du philosophe aux partisans de l'esclavage. Si la force est le droit, et s'il faut obéir aux puissances, le pouvoir du maître est aussi un droit, et il ne reste à l'esclave qu'à lui obéir. C'est la doctrine chrétienne; aussi *Bossuet* n'hésite-t-il pas à admettre la légitimité de la servitude. Ce qui n'empêchera pas les catholiques de répéter que le christianisme a détruit l'esclavage. Cependant il y avait encore des serfs au dix-huitième siècle dans le royaume des Francs : et à qui appartenaient-ils? A l'Église. Et qui provoqua leur affranchissement? Un philosophe, le plus mal famé de tous, *Voltaire*. Et *Rousseau* écrasa de sa redoutable logique les misérables sophismes des légistes aussi bien que ceux des théologiens.

C'est surtout dans les relations internationales que la force trône en souveraine. *Bossuet* donne à la conquête la même auto-

(1) « La force est une puissance physique; je ne vois pas quelle moralité peut résulter de ses effets. Céder à la force est donc un acte de nécessité, non de volonté. En quel sens pourra-ce être un droit? »

(2) « Sitôt qu'on peut obéir impunément, on le peut légitimement; et puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte, qu'on soit toujours le plus fort. »

(3) « Il faut obéir par force, on n'a pas besoin d'obéir par devoir: et si l'on n'est plus forcé d'obéir, on n'y est plus obligé. »

rité qu'à l'Église, l'Écriture sainte. Écoutons le philosophe : « Le droit de conquête n'a d'autre fondement que la loi du plus fort. Si la guerre ne donne point au vainqueur le droit de massacrer les peuples vaincus, ce droit, qu'il n'a pas, ne peut fonder celui de les asservir. En supposant même ce terrible droit de tout tuer, je dis qu'un peuple conquis n'est tenu à rien du tout envers son maître, qu'à lui obéir autant qu'il y est forcé. Loin donc que le vainqueur ait acquis sur lui nulle autorité jointe à la force, l'état de guerre subsiste entre eux comme auparavant. » Dès lors il ne peut être question de droit.

Voilà un autre langage que celui de *Bossuet* : c'est l'esprit de liberté qui souffle au lieu de l'esprit de servitude. D'où procède le mouvement de 89? De *Rousseau*. Et tout ce que nous avons de liberté nous vient de la révolution française. Ne soyons pas ingrats en oubliant, ou, ce qui serait pis encore, en calomniant ceux qui ont inauguré l'ère nouvelle. Sans doute, il y a bien des erreurs dans *Rousseau*, et son autorité a égaré ses disciples. En confondant la liberté avec la souveraineté du peuple, il donna une importance exagérée à une forme politique ; au lieu de s'attacher à l'essence de la liberté, aux droits de l'individu, il se contenta de l'apparence, et prêta la main, sans s'en douter, au rétablissement du despotisme, comme organe du peuple souverain. Hâtons-nous d'ajouter que *Rousseau* aurait été le premier à protester contre les conséquences que l'on tirait de ses principes. Son inspiration valait mieux que sa doctrine. Au nom de la liberté qui lui était si chère, il aurait repoussé un despotisme qui, sous couleur de la garantir, la confisque à son profit.

II

Après Rousseau viennent des esprits secondaires qui ne font que reproduire ses pensées. *Condillac* lui emprunte presque textuellement son admirable réfutation du droit de la force, et il conclut que le droit du plus fort est une contradiction dans les termes. *Mably* ajoute quelques développements qui méritent d'être cités : « Les armes par elles-mêmes ne donnent aucun titre pour possé-

(1) *Condillac*, Œuvres, t. X, pag. 512, s.

der; elles en supposent un antérieur, et ce n'est que pour faire valoir ce droit contesté qu'on fait la guerre. On peut ajouter ici un raisonnement bien simple; si les conquêtes par leur nature forment un droit légitime de possession pour le conquérant, il est indifférent que la guerre soit fondée sur des motifs justes ou injustes. Qui oserait avancer une pareille proposition? Ce serait établir le droit du plus fort sur les ruines de la morale et du droit naturel (1). »

Mably est dans le vrai quand il limite le droit de conquête à la revendication d'une possession légitime. Il a tort d'ajouter une restriction que *Condillac* admet aussi, en disant qu'un prince peut, pour punir son ennemi de son injustice et se dédommager des frais de la guerre, étendre ses conquêtes au delà du pays qu'il revendique (2). Ces concessions prouvent qu'au dix-huitième siècle, les esprits les plus avancés ne soupçonnaient pas encore les droits des nations. L'on comprend que les vaincus soient considérés comme une matière à dommages-intérêts, tant que les peuples sont estimés par le nombre d'âmes et de lieues carrées de chaque État. Mais si l'on reconnaît à la nation vaincue une individualité aussi sacrée que celle de l'homme, il est tout aussi absurde de les déposséder pour servir de dédommagement qu'il l'est de partager le corps d'un débiteur entre ses créanciers.

Si les philosophes n'avaient point conscience du droit des nations, ils préparaient d'instinct l'ère nouvelle en discréditant les conquérants. *Condillac* dit tout crûment que la considération que nous leur accordons n'est autre chose qu'un reste de l'estime que nos pères barbares accordaient aux brigands. Il accuse de stupidité les peuples qui attachent la gloire aux conquêtes; il ajoute que les historiens qui célèbrent la gloire des armes jusqu'à ennuyer leurs lecteurs sont plus stupides encore, car au lieu d'aider à extirper un funeste préjugé, ils le consacrent par leur autorité (3). Les philosophes du dix-huitième siècle organisèrent une sainte croisade contre ces usurpateurs de la gloire. *Mably* joue un beau rôle dans cette lutte. Il ne fait pas même grâce à Alexandre: « Si Alexandre ignorait que ses immenses conquêtes ne pourraient

(1) *Mably*, le Droit public de l'Europe. (*OEuvres*, t. VIII, pag. 21, édit. in-12.)
(2) *Condillac*, Histoire ancienne, t. X, pag. 609.
(3) *Idem*, Œuvres, t. IV, pag. 371; t. X, pag. 398; t. XI, pag. 140,

se conserver, ce héros devait avoir des vues bien bornées. S'il le prévoyait, et si malgré cela il se laissa emporter par son ambition, ce n'est qu'un furieux que les hommes doivent haïr (1). »

Mably veut que le droit remplace la force. Il cite les belles paroles que Platon adresse aux Grecs : le philosophe leur reproche leurs guerres comme un crime, puisqu'ils sont frères. Or, dit l'écrivain français, la terre entière est notre patrie commune; nous sommes donc tous frères (2). *Mably* comprend que ces maximes de fraternité n'auront guère d'influence sur les rois. Pour être écouté des princes, il se place sur le terrain de l'intérêt : « Ma morale est si peu austère, dit-il, que je ne demande pas pour lecteurs d'honnêtes gens, mais simplement des ambitieux qui fassent quelque usage de leur raison. » Voilà une morale qu'à la rigueur les rois peuvent écouter. Encore, comme on va le voir, est-ce une utopie que l'intérêt bien entendu de *Mably*. Le publiciste français cherche à prouver par l'histoire que la justice est la meilleure politique. Mais, engoué de l'antiquité, il va choisir ses exemples de justice chez les Spartiates et les Romains. Dieu nous garde de la justice romaine et lacédémonienne! *Mably* est plus dans le vrai, quand il dit que les conquêtes corrompent et ruinent les conquérants. Ici les témoignages ne manquent point; l'auteur aurait pu citer, même ses chers Spartiates, ainsi que les Romains. L'histoire témoigne encore que les États qui s'élèvent par la force tombent par la violence. Enfin il serait facile de prouver que la guerre affaiblit le vainqueur (3). Mais tous ces arguments avaient déjà été invoqués par Saint-Pierre et Rousseau, et n'avaient pas empêché les rois de se livrer à l'ambition des conquêtes. *Mably* est moins heureux encore, quand il fait des emprunts à la constitution de Sparte et de Rome. Il croit que la justice régnait à Sparte parce que la pauvreté y régnait; il fait donc la guerre à la richesse, convaincu qu'en extirpant l'intérêt personnel, il nourrira tous les beaux sentiments, l'amour de la patrie et celui de l'humanité. Les faits sur lesquels l'écrivain français prend appui sont imaginaires et ses espérances le sont tout autant. *Mably* est également chimé-

(1) *Mably*, Observations sur l'histoire de la Grèce, t. V, pag. 174.

(2) *Idem*, de la Législation, t. XII, pag. 179, s.

(3) *Idem*, Principes des négociations, t. VII, pag. 36, ss., 26, ss. — Entretiens de Phocion, t. XIV, pag. 97, ss.

rique, quand il propose d'établir des conservateurs de la paix, à l'exemple des féciaux de Rome (1). Il a lu dans les historiens que les féciaux étaient les gardiens de la justice internationale; il ne s'aperçoit pas que la prétendue justice des Romains n'était qu'une hypocrisie légale, et que les féciaux ne sauvegardaient pas plus le droit et l'équité que nos procureurs et nos avoués.

Il est inutile d'insister pour montrer ce que les idées de *Mably* avaient de pur. Pour fonder un nouvel ordre social, il ne fallait point prendre ses modèles dans un passé imaginaire, il fallait s'inspirer de l'avenir, en commençant par assurer le règne du droit dans l'intérieur des États. Pour que la justice ne soit pas un vain mot, il faut que les droits des individus soient garantis. Puis on arrivera à respecter aussi l'indépendance des peuples, dont la personnalité est également sacrée. Alors on n'aura pas besoin de *conservateurs de la paix*. Chaque citoyen sera un gardien du droit, parce qu'il comprendra que les droits comme les intérêts sont solidaires, et que l'on ne peut porter atteinte aux droits des peuples sans compromettre les siens. Les philosophes du dix-huitième siècle n'avaient encore qu'une vue très confuse des besoins de l'humanité; ils éprouvaient une vive répugnance pour la domination de la force, mais ils ne savaient comment on y mettrait un terme. Il faut leur tenir compte de leurs aspirations. En répandant les idées de justice, de droit, de paix, ils préparèrent la voie à un nouvel ordre social.

N° 3. *Les matérialistes*

I

L'athéisme et le matérialisme impliquent la fatalité, l'absence de liberté et de responsabilité. Si les philosophes qui se disaient athées et qui ne voyaient dans l'âme qu'une modification de la matière avaient été logiques, ils auraient dû enseigner avec Hobbes la guerre de tous contre tous, et professer que ce n'est pas le droit, mais la force qui gouverne le monde. Cependant les matérialistes les plus décidés prêchent la justice, la charité, la fraternité, l'hu-

(1) *Mably*, de l'Étude de l'histoire, t. XVIII, pag. 64, 174.—De la Législation, t. XII, pag. 183, ss.

manité. Pour expliquer cette singulière contradiction, l'on a dit que leurs sentiments valaient mieux que leur doctrine. Il y a du vrai dans cette justification. Mais ne faut-il pas aller plus loin? Les sentiments ne font-ils pas partie de la doctrine, même chez les grands penseurs? A plus forte raison en doit-on tenir compte, quand il s'agit d'écrivains qui n'étaient pas philosophes de profession; chez eux le sentiment faisait pour ainsi dire toute la doctrine. Et s'ils enseignaient la justice, tout en affichant le matérialisme, ne faut-il pas en induire que l'athéisme n'avait pas jeté de très profondes racines dans leur âme, que c'était un drapeau d'opposition contre le christianisme plutôt que la négation raisonnée de notre nature spirituelle? En tout cas, nous pourrions nous féliciter, si les sentiments qui inspiraient les *d'Holbach* et les *Diderot* étaient pris au sérieux, et s'ils parvenaient à s'incarner dans notre société.

Il est impossible de flétrir avec plus d'énergie que ne le fait *d'Holbach* la domination de la force brutale, dont l'histoire moderne nous offre à chaque page le tableau sous le nom de politique royale : « Les nations mêmes qui passent pour les plus civilisées ne conservent pour leur malheur que trop de vestiges de la férocité et de la déraison primitive. Leurs chefs, ainsi que de vrais sauvages, ne vivent-ils pas toujours entre eux dans un état d'anarchie qu'ils nomment *état de nature*, tandis que rien n'est plus contraire à la nature d'êtres intelligents et raisonnables? Leurs guerres continuelles, leurs querelles si souvent injustes et puériles, les passions inconsidérées et les caprices auxquels ces souverains sacrifient si légèrement et leur félicité et celle de leurs sujets, n'annoncent-ils pas qu'ils sont encore, pour la plupart, des caraïbes et de vrais cannibales (1)? » Le sentiment de la fraternité des peuples, qui devrait établir entre eux une paix permanente, est aussi vif chez *d'Holbach* l'athée, que chez l'évangélique Fénelon. Mais le philosophe du dix-huitième siècle, plus hardi que l'archevêque de Cambrai, ne craint pas de mettre le doigt sur la plaie, et de remonter à la source du mal, l'égoïsme des rois (2).

L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Ce mot de

(1) *D'Holbach*, le système social, 1re partie, chap. XVI.
(2) *Idem*, *ibid.*, 2e partie, chap. XI.

l'abbé Grégoire résume les invectives des philosophes contre la royauté : « A quoi sont dues ces guerres périodiques qui ensanglantent à tout moment la terre? C'est à l'ambition des rois, à leurs prétentions injustes, à leur cupidité sans bornes, à leur désœuvrement inquiet, à l'incapacité où ils se trouvent pour l'ordinaire de s'occuper en paix du bien-être de leur pays. Pour jouer un grand rôle dans le monde, pour faire valoir des titres frauduleux ou douteux, souvent même pour faire une vaine parade de puissance, ils immolent à leurs intérêts personnels, à l'agrandissement de leurs familles, à leurs vanités enfantines, à des jalousies mal fondées, le repos, les forces, les richesses, l'industrie et la félicité de tout un peuple (1). »

Le portrait n'est pas flatté, et malheureusement il est ressemblant. Quelle que soit l'enflure de l'écrivain, *d'Holbach* n'exagère point la réalité des choses. La conclusion paraît être l'abolition de la royauté. Tel fut aussi l'avis de la Convention. On ignorait que la royauté peut être une garantie sans porter obstacle à la vraie liberté. Cela n'empêche pas que la critique des philosophes n'ait été juste. L'antique royauté devait disparaître : c'était la première condition pour que le droit pût s'établir.

II

Diderot professe parfois le matérialisme le plus cru; cependant c'est lui faire injure que de le mettre sur la même ligne que les matérialistes de bas étage qui pullulaient au dix-huitième siècle. Il est essentiellement artiste, et comment un artiste ne verrait-il partout que de la matière? Sa religion est celle de Goethe ; loin d'abaisser l'homme en le confondant avec la nature, il élève la nature en la divinisant. Il y a encore un trait qui distingue *Diderot;* il est encyclopédiste, son savoir est universel, et bien qu'il ne soit pas très profond, il contribue avec le caractère particulier de son génie, à lui donner une largeur d'esprit que n'avaient pas les écrivains de son temps : tous tenaient plus ou moins du sectaire, tandis que *Diderot* comprend tout et il se fait à tout. Il y a chez

(1) *D'Holbach*, le système social, 1re partie, chap. XI et 2e partie, chap. XI.

lui quelque chose de cette équité que l'on trouve chez les philosophes panthéistes.

Diderot remarque que dans le passé l'esprit de conquête a bouleversé le globe; mais il ne croit pas qu'il en sera de même dans l'avenir. Le monde moderne ne verra pas le spectacle d'un peuple que son malheur destinerait à dévorer de proche en proche tous les autres. *Diderot* compte même sur le bon sens des rois; non pas qu'ils se soucient beaucoup du bonheur de leurs peuples, mais ils comprendront que leur bonheur à eux ne consiste pas dans d'immenses possessions. Il lui semble encore que les hommes seront plus occupés de commerce que de guerre. *Diderot* s'est fait illusion sur la sagesse des princes. L'esprit de conquête est immortel, comme toutes les passions de l'homme; mais il est vrai de dire qu'il trouve dans les tendances des peuples modernes des obstacles de plus en plus difficiles à vaincre. Rien de plus juste que les remarques du philosophe français sur l'incompatibilité du commerce et de la guerre : « Il s'établit en Europe un esprit de trocs et d'échanges, esprit qui peut donner lieu à de vastes spéculations dans les têtes des particuliers, mais esprit ami de la tranquillité et de la paix. Une guerre au milieu de différentes nations commerçantes est un incendie nuisible à toutes. C'est un procès qui menace la fortune d'un grand négociant et qui fait pâlir ses créanciers. »

Mais quand les guerres cesseront, quelle sera l'influence de cet esprit pacifique, trafiquant sur les sociétés? La plupart des écrivains du dix-huitième siècle semblent considérer la paix comme un idéal, et se promettent le retour de l'âge d'or et de l'ère pacifique qu'ils entrevoient dans l'avenir. *Diderot* ne partage pas ces illusions : « Si l'on me demande, dit-il, ce que deviendront la philosophie, les lettres et les beaux-arts sous le calme et la durée de ces sociétés mercantiles où la découverte d'une île, l'importation d'une nouvelle denrée, l'invention d'une machine, l'établissement d'un comptoir, la construction d'un port, deviendront les transactions les plus importantes, je répondrai par une autre question, et je demanderai qu'est-ce qu'il y a dans ces objets qui puisse échauffer les âmes, les élever, y produire l'enthousiasme? » La question seule, telle que *Diderot* la pose, montre qu'il n'était pas partisan bien chaud d'une ère de commerce et de paix. Mais

avec son désintéressement habituel, il n'insiste pas sur ses prédilections, il fait le sacrifice de ses goûts : « Heureusement, s'écrie-t-il, toute cette espèce de luxe n'est pas fort essentielle au bonheur des nations. Peut-être ne trouverait-on pas une belle statue dans toute la Suisse, et je ne pense pas que les treize cantons en soient plus malheureux. » On pourrait demander si l'idéal de la destinée humaine consiste à mener une vie semblable à celle des abeilles. Le philosophe ne se fait pas cette question, mais il a des idées très justes sur le lien qui existe entre le développement de la civilisation intellectuelle et les grands événements historiques. Ce sont des vues que l'on ne trouve guère chez ses contemporains ; nous lui laissons la parole :

« Quelle est la cause des progrès et de l'éclat des lettres et des beaux-arts chez les peuples tant anciens que modernes ? La multitude d'actions héroïques et de grands hommes à célébrer. Tarissez la source des périls, et vous tarissez en même temps celle des vertus, des forfaits, des historiens, des orateurs et des poètes. Ce fut au milieu des orages de la Grèce, que cette contrée se peupla de peintres, de sculpteurs et de poètes. Ce fut dans les temps que cette bête féroce, qu'on appelait le peuple romain, ou se dévorait elle-même, ou s'occupait à dévorer les nations, que les historiens écrivirent et que les poètes chantèrent. Ce fut au milieu des troubles civils en Angleterre, et en France après les massacres de la ligue et de la fronde, que des auteurs immortels parurent. Les grands génies se couvent dans les temps difficiles, ils éclosent dans des temps voisins des temps difficiles. A mesure que les secousses violentes d'une nation s'apaisent et s'éloignent, les âmes se calment, les images des dangers s'effacent, et les lettres se taisent (1). »

Faut-il conclure de là à la légitimité de la guerre? *Diderot* se garde bien de le faire, quoique toutes ses sympathies soient pour les arts et les lettres. On peut du moins en induire que l'homme est fait pour la lutte et non pour le repos, car ce n'est que dans la lutte que ses forces se développent. Ses passions sont donc tout ensemble un élément de son imperfection et une condition de son perfectionnement. Comme ses passions tiennent à

(1) *Diderot*, Fragments politiques.

l'essence de l'humanité, il n'est pas à croire que jamais la paix réduise les nations à cet état où elles ressembleraient à des sociétés de castors. Pour supporter la paix perpétuelle, il nous faudrait une autre nature. Rendons grâces à Dieu de ce qu'il tire de nos défauts mêmes et de nos fautes les moyens de nous perfectionner.

N° 4. *Les poètes et les historiens*

I

Quand on voit d'Holbach d'accord avec Fénelon, et Diderot avec Voltaire, on peut être sûr que le spiritualisme et le matérialisme n'ont aucune influence sur les idées de justice internationale. En réalité, le dix-huitième siècle n'a qu'une doctrine, qu'une religion, l'amour de l'humanité. Ce sentiment inspire tous les écrivains, à quelque école qu'ils appartiennent : on les trouve chez ceux-là mêmes qui sont ennemis des philosophes. Preuve certaine qu'il s'agit d'un esprit général qui entraîne tout un siècle, ceux qui obéissent au courant et le dirigent, aussi bien ceux qui y résistent et qui cherchent à l'entraver.

Le siècle littéraire de Louis XIV finissait, lorsque *Jean-Baptiste Rousseau* parut. Défenseur des vieilles traditions, il combattit les doctrines philosophiques et ceux qui en étaient les champions, il fut l'ennemi haineux de Voltaire. La tendance de son esprit le portait donc vers le passé. Cependant quand on lit son ode *à la Fortune*, on croirait entendre un disciple de Voltaire; c'est une éloquente protestation contre la gloire des héros. Il s'attaque, comme les philosophes, au préjugé populaire qui exalte les conquérants; si l'on prend la raison pour guide, l'on ne trouve dans ces fameux héros qu'extravagance, faiblesse, injustice, trahisons, fureurs, cruautés : étrange vertu, s'écrie le poète, qui souvent n'est que l'assemblage de tous les vices! Leurs actions les plus héroïques ne sont que des crimes heureux.

Parmi toutes les guerres qui avaient ensanglanté l'Europe, les plus coupables, aux yeux des philosophes, étaient les guerres de religion; ils en faisaient un crime au christianisme. Et les vrais

chrétiens ne trouvaient d'autre moyen de se défendre de ces accusations que de répudier l'héritage du passé, même des guerres appelées saintes par l'Église : « Dieu de paix, s'écrie *Racine* fils, que de sang a coulé sous ton nom! » Le poète flétrit avec plus d'énergie encore les guerres que la fureur religieuse alluma entre les chrétiens :

« Quels *barbares docteurs* avaient pu nous apprendre,
Qu'en soutenant un dogme, il faut pour le défendre,
Armés du fer, saisis d'un saint emportement,
Dans un cœur obstiné plonger son argument (1)! »

Nous avons relevé les contradictions des philosophes. Voici une inconséquence chrétienne qui peut bien leur être comparée. *Racine* était janséniste, et l'on sait que les jansénistes se rattachaient à saint Augustin, dont ils suivaient la doctrine sévère sur la grâce. Eh bien, c'est ce même saint Augustin qui est le *docteur barbare* réprouvé par notre poète : c'est lui qui a formulé le dogme de l'intolérance, et voilà que ses sectateurs les plus zélés le répudient! La puissance qui est dans les idées dominantes d'un siècle est plus forte que les croyances du passé. Ceux-là mêmes qui voient leur idéal dans le christianisme traditionnel, le désertent insensiblement, sans s'en douter, entraînés qu'ils sont par le mouvement irrésistible du temps.

Voici un ennemi décidé des philosophes. *Lefranc de Pompignan* s'élève cependant contre la guerre avec toute l'indignation d'un encyclopédiste : il l'appelle un jeu barbare des rois, le châtiment et le fléau de la terre. Seulement ses pensées prennent une couleur religieuse plutôt qu'humanitaire. Le poète chrétien voit surtout dans la guerre le débordement des mauvaises passions ; il dit que l'enfer et la mort règnent l'un par l'autre aux lieux où l'on combat. Alors même que les rois croient avoir un juste sujet de guerre, qu'ils tremblent avant de l'entreprendre (2)!

Il y eut encore au dix-huitième siècle un autre poète que l'esprit philosophique ne parvint par à captiver. *Gilbert* fait ouverte-

(1) *Racine*, de la Religion, chap. VI.
(2) *Lefranc*, Discours, des Rois et des sujets.

ment la guerre à l'humanité que les poètes philosophes prêchaient jusque sur le théâtre :

> De l'humanité maudits missionnaires
> Pour leurs tristes lecteurs ses prêcheurs n'en ont guère.

Croirait-on après cela que le poète se laisse lui-même envahir par cette *maudite humanité ?* Dans l'*Éloge de Léopold Ier*, il s'écrie : « Ne nous vantez plus, orateurs sanguinaires, ces *assassins couronnés* qui, pour ajouter à leur royaume un coin de terre, un hameau, sacrifient des milliers d'hommes. » Voltaire n'avait jamais été aussi loin. Traiter les rois d'*assassins couronnés*, n'était-ce pas provoquer à la révolution? Voilà comment les ennemis mêmes des idées nouvelles, en préparaient l'avénement.

II

Les savants semblent être, plus que les poètes, à l'abri de la contagion qui se répand comme un ennemi invisible, dans les camps les plus opposés. Ne vivent-ils pas dans le passé beaucoup plus que dans le présent? Mais ils ont beau séquestrer les sentiments, les idées du siècle sont dans l'air, on les respire par cela seul que l'on vit; pour se mettre à l'abri de la contagion, il n'y aurait qu'un moyen, ce serait de mourir au monde, comme faisaient les anachorètes du désert. Ce temps était passé. Aussi les écrivains les plus solitaires n'échappent-ils pas à l'influence de l'esprit philosophique. Le bon *Rollin* passa sa vie dans son collége, avec les Romains et les Grecs, et avec les écrivains sacrés. Cela n'empêche pas que les jugements qu'il porte dans son histoire, ne soient dictés par l'esprit, l'on pourrait dire par les préjugés philosophiques du dernier siècle. Dans sa préface, il rappelle que le Saint-Esprit, par l'organe des prophètes, représente les conquérants sous le symbole de monstres, nés de l'agitation de la mer, et sous l'image de bêtes cruelles et féroces qui ne se nourrissent que de meurtre et de carnage. « Quel tableau! s'écrie l'historien, quelle peinture! c'est néanmoins de ces modèles funestes qu'on emprunte souvent les modèles de l'éducation qu'on

donne aux enfants des grands; c'est à ces ravageurs de provinces, à ces fléaux du genre humain qu'on se propose de les faire ressembler. En excitant en eux des sentiments d'une ambition démesurée et l'amour d'une fausse gloire, on en forme, selon l'expression de l'Écriture, de jeunes lionceaux que l'on accoutume de bonne heure et que l'on dresse de loin à piller, à dévorer les hommes. Et quand avec l'âge le lionceau est devenu lion, Dieu nous avertit que le bruit de ses exploits et la renommée de ses victoires n'est qu'un affreux rugissement qui porte partout l'effroi et la désolation.

Voilà les sentiments dans lesquels furent élevés les hommes de la révolution. Faut-il s'étonner si, un beau jour, las de servir de proie aux *lions* et aux *lionceaux*, ils prirent le parti de se passer de pareils maîtres? La haine des conquérants respire dans tous les écrits de *Rollin*. « Porter toujours ses désirs au delà de sa fortune présente, vouloir toujours aller en avant, et ne mettre aucune borne à son ambition, c'est la passion de ceux qu'on appelle conquérants, et qu'on nommerait à plus juste titre, avec l'Écriture sainte, *brigands des nations*. » L'écrivain français a beau emprunter ses citations à la Bible, ce sont les idées de Voltaire qu'il exprime dans le langage des prophètes. *Rollin* ne trouve dans la foule des héros que l'histoire célèbre, qu'un seul prince qui soit à sa guise, c'est Cyrus. Il prend au sérieux ce personnage, tel que Xénophon le représente dans son roman historique, le Télémaque de la Grèce. C'est donc un héros imaginaire que l'historien français nous présente comme type d'un roi : « Si ses conquêtes, dit-il, n'étaient fondées que sur l'ambition, l'injustice, la violence, Cyrus, loin de mériter les louanges qu'on lui donne, ne devrait être rangé que parmi ces brigands fameux de l'univers, ces ennemis publics du genre humain, qui ne connaissent d'autre droit que la force, qui mettent leur gloire à tout détruire, comme les torrents et les embrasements, et qui règnent comme le feraient les ours et les lions, s'ils étaient les maîtres. Voilà ce que sont dans la vérité la plupart de ces prétendus héros que le siècle admire. »

« Voltaire n'a rien dit de plus fort. *Rollin* n'est certes pas un philosophe, mais il est dominé à son insu par l'esprit philosophique. Cette influence est inévitable; voilà pourquoi elle est universelle. Aux noms que nous avons cités, nous en pourrions

ajouter bien d'autres, Helvétius et Marmontel, Raynal et Florian, Goguet et Bernardin de Saint-Pierre. Nous nous arrêtons, parce qu'il y a une telle uniformité de pensées sur la guerre et les conquérants dans tous les écrivains du dix-huitième siècle, qu'il y aurait une fatigante monotonie à reproduire leurs invectives sans cesse répétées contre ces fléaux du genre humain. Nous préférons de constater un fait plus remarquable encore que cette unanimité de la littérature française. L'on s'en prend d'ordinaire à la France de l'esprit philosophique du dernier siècle; et ce qui aux yeux des uns est une flétrissure, devient pour les autres une apothéose. En réalité, les mêmes sentiments, les mêmes idées régnaient partout, dans l'Europe entière, sans que l'on puisse dire d'où vient l'initiative. N'est-ce point là un des signes les plus graves du temps? Si l'esprit du dix-huitième siècle n'était qu'un mal local, comme le disent les hommes du passé, ils pourraient espérer que son influence disparaîtra sous l'action universelle de l'humanité. Mais quand nous retrouvons partout les mêmes aspirations et pour ainsi dire le même culte, il faut bien avouer qu'il ne s'agit pas d'une maladie, mais d'un mouvement général qui emporte les peuples modernes et qui inaugure une nouvelle ère de la civilisation.

N° 5. *Littérature étrangère*

I

La guerre que les philosophes français font aux conquérants a ceci de remarquable, que la nation à laquelle ils appartiennent est une race militaire par excellence. Les écrivains anglais n'avaient pas de préjugé national à combattre. Depuis que l'Angleterre a pris sa liberté au sérieux, elle a eu soin de mettre ses rois dans l'impuissance de faire des conquêtes : c'est grâce à ces jalouses précautions que les institutions libres y ont jeté des racines si profondes qu'elles peuvent braver toutes les tempêtes. Pacifique parce qu'elle est libre, la nation anglaise est aussi intéressée à empêcher les conquêtes sur le continent, parce qu'une puissance prépondérante compromettrait son commerce aussi bien que sa liberté. Le concours de ces causes explique les sentiments qui

inspirent la littérature anglaise. Pendant que les Français prodiguaient l'encens à leur grand roi, les poètes anglais flétrissent son orgueil et son ambition ; ils lui font un crime du sang qu'il répand à flots, des ruines qu'il entasse. *Addison* oppose à ce héros dévastateur, le prince auquel l'Angleterre doit sa liberté. Guillaume passa aussi sa courte carrière dans les armes, mais ce fut pour défendre sa patrie et l'Europe. C'est au nom du protestantisme menacé, c'est au nom du droit opprimé qu'il combat ; les peuples ne gémissent point de ses victoires, car elles assurent leur indépendance (1). Guillaume d'Orange fut plus souvent vaincu que vainqueur ; mais la cause pour laquelle il luttait est de celles qui ne se perdent jamais, alors même que ses défenseurs succombent. *Addison* finit par chanter le triomphe des armées anglaises ; il le fit en homme libre ; il n'insulte pas les vaincus, il n'exalte pas les vainqueurs, il célèbre les succès de l'Angleterre, parce que c'est la victoire de la liberté. Pour lui, vivre, c'est être libre, et la servitude est la pire des morts (2).

Ce serait une illusion que de représenter les Anglais comme les champions désintéressés de la liberté ; ils ont au plus haut degré la vertu du patriotisme, et cette vertu a son revers. Heureusement que l'égoïsme de l'Angleterre se concilie avec l'intérêt général. Ils élèvent leur puissance sur l'industrie et le commerce. Voilà les véritables sources de la grandeur des peuples, dit le *Spectateur*. La guerre et les conquêtes sont bonnes pour les barbares ; considérées comme élément de puissance, c'est un calcul stupide. Là-dessus l'écrivain anglais se met à calculer ce que les conquêtes de Louis XIV lui ont rapporté. En 1711, le compte eût été par trop désavantageux au grand roi, dont les ministres étaient réduits à faire antichambre chez les épiciers de Hollande. Le *Spectateur* prend donc le règne de Louis XIV à l'époque de ses triomphes, il suppute, comme ferait un banquier, ce qu'il a perdu et ce qu'il a gagné à ses victoires ; il arrive à la conclusion que le vainqueur de l'Europe perdait à mesure qu'il croyait gagner, en étendant ses frontières. En définitive, il a couvert l'Europe de sang et de ruines, pour conquérir une fausse gloire (3).

(1) *Addison*, To the king. (Miscellaneous works, t. I, pag. 10 et 12.)
(2) *Idem*, The campaign (*ibid.*, t. I, pag. 78) ; — Cato, t. II, pag. 57.
(3) *The Spectator*, t. I, pag. 9 ; t. III, pag. 48, 52 ; t. II, pag. 222, ss.

II

L'Angleterre a eu un précurseur de Voltaire dans *Swift*. Tous les deux se moquent des travers humains, cependant l'un et l'autre sont en un certain sens philanthropes. Swift écrit, il est vrai, à Pope que c'est la misanthropie qui lui a inspiré les *Voyages de Gulliver;* mais il ajoute que, tout en détestant les hommes comme race, il aime les individus. Voltaire aurait pu dire le contraire; il n'a guère aimé les individus, mais il avait un amour sincère pour la race. C'est l'absence de cette affection pour l'humanité qui rend la satire de *Swift* si poignante. Tout y est vrai, mais tout y est aussi faux, parce qu'à force d'être réaliste, le romancier ne voit plus les choses sous leur vrai jour. Écoutons Gulliver exposant les raisons pour lesquelles les rois sont sans cesse en guerre les uns contre les autres : « Elles sont innombrables, dit-il; en voici quelques échantillons. La différence d'opinions a coûté la vie à des millions d'hommes; par exemple, l'on s'est battu pour savoir si le pain est de la chair, ou si la chair est du pain, si le jus du raisin est du vin ou si c'est du sang, s'il vaut mieux baiser un morceau de bois en forme de croix ou s'en servir pour faire du feu: quelle couleur convient le mieux pour un froc, le noir, le blanc ou le gris; s'il doit être long ou court, étroit ou large, sale ou propre, et ainsi de suite. Aujourd'hui on fait la guerre à un voisin, parce qu'il est trop puissant, demain parce qu'il est trop faible. C'est encore une cause très légitime de guerre, que d'envahir une contrée qui est déchirée et affaiblie par les factions. Rien de plus juste que de s'emparer du territoire d'un allié, pour arrondir le nôtre. Nous faisons aussi des guerres pour civiliser un peuple pauvre et ignorant; nous commençons par mettre la moitié de la population à mort, et nous réduisons le reste en esclavage. C'est une pratique royale, et pourtant très honorable d'aller au secours d'un prince, puis de s'emparer de ses États. La parenté et l'alliance entre les rois est une des causes habituelles de leurs dissensions. »

Swift aime à revenir sur la folie guerrière parce que c'est une des plus funestes et qui prêtent le plus à la satire. Il faut lire dans sa description de Lilliput, la guerre acharnée qui s'élève au

sein de la nation des Lilliputiens au sujet de la manière dont il faut ouvrir un œuf : est-ce par le gros bout ou par le mince? Que de sang a coulé pour des dogmes théologiques tout aussi importants que la querelle lilliputienne? Si l'on prenait *Swift* au sérieux, il faudrait conclure que tous les hommes, tant qu'ils sont, devraient être enfermés dans une maison de fous. Cependant ce sont précisément les guerres qui paraissent les plus folles, qui manifestent la grandeur humaine. Sacrifier sa vie pour une croyance, voilà un acte que l'on peut ridiculiser, quand la croyance est ridicule, mais cela n'empêche pas que ceux qui donnent leur vie pour leur foi, n'accomplissent le plus grand comme le plus difficile des devoirs, le dévoûment à une dée. Ne ridiculisons pas l'abnégation, mais tâchons que le sacrifice se fasse pour des idées belles et nobles.

III

En Angleterre, comme en France, l'esprit général de la littérature est hostile à la guerre. On trouve dans les *Nuits d'Young* une sortie contre l'ambition des rois, que d'Holbach aurait pu signer : « A l'heure où je vous parle, la guerre déchire l'Europe gémissante : nous appelons ainsi un petit coin de l'univers, où s'agitent des rois insensés. Dans le monde où je suis né, l'on n'attend pas que la mort vienne à la suite des ans. La mort a trouvé qu'elle était trop lente à nous détruire; elle a déposé son carquois, suspendu sa faux, et chargé les rois d'entretenir à sa place une boucherie continuelle de l'espèce humaine. Leur ambition la sert mieux que son glaive (1). » Les guerres du dix-huitième siècle méritent cette flétrissure, quelque exagérée qu'elle paraisse. Mais quand les historiens transportent dans le passé leur haine des conquêtes, ils aboutissent à des jugements évidemment injustes. *Prideaux* conteste l'héroïsme à Alexandre, ce héros par excellence ; il ne voit en lui que le *coupe-jarret général de son siècle* : « Mais les hommes sont si fous, et les historiens si entêtés, qu'ils donnent tout leur encens aux actions de la guerre, au carnage

(1) *Young*, XXIe Nuit, traduction de *Le Tourneur*.

aux conquêtes, et qu'ils prennent pour leurs plus grands héros ceux qui ont excellé à désoler l'univers (1). »

On le voit, la haine des conquérants est une idée fixe, et en quelque sorte un système. *Gibbon* nous dira quel était le but de cette guerre acharnée que le dix-huitième siècle faisait à la guerre. Il remarque que les louanges d'Alexandre, chantées par les poètes et les historiens les plus célèbres, allumèrent dans l'âme de Trajan une émulation dangereuse, puis il ajoute : « Tant que le genre humain continuera de mettre ses destructeurs au premier rang, et d'accorder à ses bienfaiteurs un moindre tribut d'éloges, la soif de la gloire militaire sera toujours le défaut des caractères les plus élevés. » La croisade de la littérature contre les conquêtes était donc inspirée par l'amour de l'humanité ; elle était tout aussi passionnée que les guerres saintes du moyen âge. De là l'aveuglement et l'injustice des philosophes. Cela n'empêche pas que leur but ne fût saint, plus saint que celui des croisés : ils voulaient arrêter ce débordement de sang qui coulait partout pour l'ambition coupable des rois. Un écrivain allemand va nous exposer le plan de campagne des croisés modernes, leurs efforts et leurs espérances.

IV

Herder dit qu'un écrivain du dix-huitième siècle, dont le nom n'a guère dépassé l'Allemagne, méritait d'être appelé l'écrivain de l'humanité. *Thomas Abbt* est un des prêtres de la religion nouvelle qui inspirait tous les hommes de lettres, mais il n'a rien d'original. Il emprunte à Jean-Baptiste Rousseau, à Pope et à Milton quelques belles pensées sur la guerre ; puis il développe une parole profonde que Shakespeare place dans la bouche des vaincus : « Demain, disent-ils à leur vainqueur, nous pèserons lourdement sur ton âme. » C'est le spectacle des malheurs individuels naissant de la guerre, qui frappe surtout le moraliste allemand (2). Cette préoccupation a, certes, sa légitimité, mais elle n'est pas décisive. Il faut s'élever plus haut, si l'on veut embras-

(1) *Prideaux*, Histoire des Juifs, 1re partie, liv. VII.
(2) *Abbt*, Schriften, t. I, pag. 228, ss.

ser toutes les faces d'une question qui touche aux destinées du genre humain. Il se trouva un homme de génie digne de la traiter, philosophe tout ensemble et chrétien, historien et poète, *Herder* est le vrai apôtre de l'humanité. Nous connaissons les sentiments généreux qui l'inspirent; nous allons voir quelle application il en fait au droit des gens.

Herder définit le droit qui régit les rapports des peuples, le droit de l'humanité. Quand on sait ce que le philosophe entend par humanité, l'on doit dire que jamais le droit international n'a été conçu d'une façon plus élevée. Il formule en ces termes la loi qui régit les relations internationales : « Une nation doit faire pour les autres ce qu'elle désire que les autres fassent pour elle. » C'est la charité de l'Évangile transportée dans le domaine de la politique. Qui dit charité, exclut la haine et la guerre; la paix est donc la condition naturelle du genre humain. Il est vrai que la guerre a toujours régné jusqu'à ce jour, mais il suffit qu'elle soit contraire à la nature de l'homme pour qu'elle doive disparaître : « S'entr'aider pour se perfectionner, tel est le but que Dieu a assigné aux hommes, il ne leur a point donné pour mission de se tuer l'un l'autre. Le grand Frédéric disait que les guerres étaient des attaques de fièvre; or, pour la fièvre, on appelle le médecin. La fièvre de la guerre trouvera aussi son médecin, qui la calmera ou du moins en diminuera la violence. Car le genre humain marche toujours. Toujours en avant, telle est sa devise. Il n'y a pas d'Hercule qui ait atteint les dernières colonnes, et personne ne les atteindra (1). »

Ce qui prouve que telle est la tendance de l'humanité, c'est qu'il y a beaucoup moins d'éléments destructeurs que d'éléments conservateurs, de même qu'il y a moins d'ouragans sur mer que de vents réguliers et bienfaisants. Les Alexandres, les Attilas, les Gengiskhans disparaissent. Depuis la chute de l'empire romain, il n'y a plus d'État en Europe dont les institutions aient pour objet la guerre et la conquête. Qui ne sait que l'art de la guerre, en se perfectionnant, a diminué les maux qu'elle produit? L'on peut entrevoir l'époque où, à raison même de ces perfectionnements,

(1) *Herder*, Adrastea, I, 6. — *Idem*, zur Philosophie der Geschichte, VIII, 4. — Briefe zur Beförderung der Humanitæt. n° 22.

la guerre deviendra pour ainsi dire impossible (1). Toutefois *Herder* ne veut pas se fier à la guerre du soin de mettre fin à la guerre. Il prend part à la croisade du dix-huitième siècle contre les conquêtes. L'écrivain allemand est un des héros de cette sainte guerre. En France, les philosophes et les poètes ressemblent à des volontaires qui font le coup de feu, puis rentrent chez eux. *Herder* est le général qui discipline ces innombrables combattants et assigne à chacun sa tâche. Arrêtons-nous à cette expédition d'un nouveau genre; l'histoire n'en a pas encore vu de pareille (2).

Herder fait une remarque très juste sur les horreurs de la guerre : à force de les voir ou d'en lire le récit, notre sensibilité s'émousse, nous en parlons comme les médecins parlent de la peste. Si l'on réfléchissait un instant aux innombrables maux qu'elle entraîne, on oserait à peine prononcer le mot. Que les gens de lettres, au lieu de célébrer sottement les exploits guerriers, nous disent ce que coûtent ces exploits, de sang et de larmes! *Herder* se demande pourquoi de tout temps et chez tous les peuples on a glorifié les conquérants comme des demi-dieux. Il croit que c'est par respect pour la force. Quand Dieu se révèle par le soleil de sa providence, et par la douce rosée de sa bonté, il ne paraît pas aussi majestueux ni aussi adorable aux hommes, que quand il se manifeste par l'éclair et le tonnerre, dans les tempêtes et les ouragans. Mais qui ne voit que ces sentiments sont ceux des peuples sauvages et barbares? A mesure que l'homme s'élève, il adore la charité de Dieu plus que sa puissance. Pourquoi les Grecs ont-ils placé d'illustres personnages au nombre des demi-dieux? S'ils ont divinisé les Hercule et les Thésée, c'est pour leurs bienfaits. Comment donc pouvons-nous donner le titre de héros à des conquérants qui se proclament eux-mêmes les fléaux du genre humain? Réservons cette gloire pour les bienfaiteurs des hommes. *Herder* cherche en vain dans l'histoire un personnage qui réponde à son idéal : il est obligé, comme Rollin, de se contenter d'un héros imaginaire. A tous les Alexandres du monde, il préfère Don Quichotte. Le héros de Cervantes se proposait un

(1) *Herder*, zur Philosophie der Geschichte, XV, 2.
(2) *Idem*, Briefe zur Beförderung des Humanitæt, n° 63.

but réellement divin : remplacer l'injustice par la justice, la violence par le droit : relever le faible et abaisser le fort qui abuse de sa puissance (1).

Herder n'aime pas plus les peuples conquérants que les princes guerriers. Il se distingue par l'indulgence de ses jugements historiques; mais toute modération l'abandonne, quand il est question du peuple de Mars. Pour lui, Rome est un antre de brigands. Il ne veut pas croire que ses sanglantes conquêtes aient eu une mission providentielle. Les Pères de l'Église ont déjà remarqué que les victoires des légions préparèrent la voie aux apôtres du Christ. *Herder* s'indigne contre cette espèce d'apologie : n'est-ce point blasphémer Dieu, que de croire que, pour propager la vérité et la vertu, il n'a trouvé d'autres instruments que des mains souillées de sang et de rapine? *Herder* ne croit pas davantage que la conversion violente des nations païennes à l'Évangile ait été un profit pour la civilisation; il la déplore plutôt comme un malheur: n'aurait-il pas mieux valu que ces populations se développassent en toute liberté, sans aucune influence étrangère? Bien moins encore *Herder* applaudit-il aux croisades, et il est très naturel qu'il ne trouve que des malédictions contre les conquérants de l'Amérique; qui oserait dire que ces horribles guerres ont eu un but providentiel (2)?

Nous nous associons aux sentiments de *Herder*, mais sans partager ses passions. Dans le cours de nos *Études*, nous avons eu plus d'une occasion de combattre ses appréciations; pour le moment, nous nous bornons à remarquer que le philosophe allemand confond la justification de la Providence avec la justification des hommes. Chercher les raisons providentielles des choses, c'est justifier Dieu, c'est montrer que le monde est régi par une loi morale et non par la force; que si l'on trouve que Dieu sait tirer le bien de nos mauvaises passions, cela n'implique point que ces passions cessent d'être mauvaises. *Herder* est injuste en représentant la ville éternelle comme un antre de brigands, il est injuste en prononçant une condamnation absolue contre les croisades, et en flétrissant tous les conqué-

(1) *Herder*, Adrastea, I, 5.
(2) *Idem*, Ideen, XIV, 3, 6; XX, 3.— Briefe zur Beförderung der Humanität, LVIII.

rants. Ces attaques passionnées n'en furent pas moins un bien, car elles répandirent le sentiment de l'humanité, et les idées de droit et de justice.

Cela suffira-t-il pour mettre fin aux guerres qui désolent la terre? *Herder* sait bien qu'il y a un monde dans lequel ces sentiments et ces idées pénètrent difficilement. Il s'adresse au cœur des princes pour combattre leur fausse politique. Nous ne reproduirons pas ses beaux vers sur la manie des conquêtes (1). La poésie ne convertira jamais un roi, fût-il allemand et artiste. Nous doutons même que la raison ait quelque empire sur ceux qui jouissent du pouvoir absolu. Vainement l'historien philosophe leur enseigne-t-il que les conquêtes violent les lois de la création, en mettant des chaînes à des nations que Dieu a destinées à vivre libres et indépendantes. Vainement leur montre-t-il que les monarchies universelles sont une œuvre factice bâtie sur le sable, et que le premier vent fait crouler, comme s'écroulent les châteaux de cartes des enfants (2). Les leçons de l'histoire n'ont pas empêché le grand guerrier du dix-neuvième siècle de tenter de nouveau une œuvre, dans laquelle tous les conquérants avaient échoué et échoueront toujours, parce qu'elle est en opposition avec les desseins de Dieu.

Herder est mieux inspiré, quand il dit qu'il faut éclairer les peuples. Au moment même où il écrivait, la révolution mettait fin à l'antique royauté, et ouvrait l'ère des nations. Mais, enchaînés pendant des siècles à la volonté de leurs maîtres, les peuples portent encore des traces de leurs fers; les rois ont si bien nourri leurs antipathies, que les haines nationales subsistent quoiqu'elles n'aient plus de raison d'être. Il est vrai que les divisions nationales ont leur premier principe dans un sentiment légitime, l'amour de la patrie, mais le patriotisme n'est pas synonyme de haine. Le nom de patrie rappelle le souvenir de la famille, et la famille n'éveille-t-elle pas l'idée d'une société plus grande, celle du genre humain dont nous sommes tous membres? Si nous devons aimer notre famille particulière, nous devons

(1) *Herder*, Gedichte, liv. III, n° 23.
(2) *Idem*, Ideen, XII, 2.

aussi aimer la famille générale. L'amour doit engendrer l'amour et non l'hostilité (1).

Il nous reste à dire comment *Herder* compte répandre les sentiments de charité et de fraternité parmi les nations. Nous avons déjà parlé de l'association des cosmopolites imaginée par *Lessing* et approuvée par *Herder* et *Wieland*. Le philosophe allemand prévoit l'objection qu'on lui fera : sa société, à force d'être invisible, n'est-elle pas imaginaire? Non, répond *Herder*, elle est si peu imaginaire, que déjà elle existe. Faust et Guttenberg en sont les grands-maîtres; la poésie, la philosophie et l'histoire sont ses organes. Y a-t-il une société mieux partagée? *Herder* touche ici à l'utopie, mais il ne s'y laisse pas entraîner. Il ne veut pas d'unité factice, il ne veut que le lien des esprits qui unit tous les hommes de cœur et d'intelligence. Quand cette sainte association sera répandue sur le globe, qui pourrait nier que le plus grand pas sera fait vers l'unité et la paix? *Herder* ne se fait pas illusion sur la paix perpétuelle qu'il prêche; il sent bien qu'elle n'existera qu'à l'extrême limite du perfectionnement de l'humanité : ce qui recule le terme à mesure que l'on en approche.

Les détails dans lesquels nous sommes entrés sur la doctrine de *Herder* nous dispensent de nous arrêter aux autres écrivains qui s'occupent des questions de paix et de guerre. Il n'y en a pas un chez lequel l'on ne retrouve les sentiments qui font la religion du dix-huitième siècle. Toutefois ce serait une exagération de soutenir que les libres penseurs furent unanimes à condamner la guerre et les conquêtes. Il y a des protestations isolées contre l'opinion dominante; elles ont aussi leur part de vérité. Tout en sympathisant avec la philosophie, nous avons plus d'une fois fait nos réserves : c'est à bien des égards une réaction aveugle contre le passé. Or la réaction dépasse toujours le but. Il est donc bon que l'élément traditionnel trouve des défenseurs. Nous allons les écouter, et nous aurons à profiter de leurs pensées; car ce ne sont pas des hommes ordinaires qui entrent en lutte contre les exagérations des philosophes, ils s'appellent *Frédéric*, *Montesquieu*, *Vauvenargues*.

(1) *Herder*, Briefe zur Befœrderung der Humanitæt, n° XLIV.

§ 3. L'apologie de la guerre

N° 1. *Frédéric II*

I

Frédéric II est homme de guerre et philosophe, et au premier abord, on est tenté de croire que l'un est le contre-pied de l'autre. Ouvrons son *Anti-Machiavel,* nous y lisons des maximes que Voltaire aurait signées. « L'on préfère maintenant l'*humanité* à toutes les vertus d'un conquérant, et l'on n'a plus guère la *démence* d'encourager par des louanges des *passions cruelles* qui causent la *désolation du monde.* » Nous voilà en plein dans la croisade philosophique contre les conquérants. Frédéric, le futur héros de la guerre de Sept ans, dit de dures vérités aux héros, et sans beaucoup ménager ses termes. « Le *conquérant* est un *voleur illustre,* le *voleur ordinaire* est un *faquin obscur.* » Le prince royal n'y va pas de main morte. Peu lui importent les hauts faits d'armes et la gloire, il n'est pas un homme à illusions. Écoutons le jugement qu'il porte sur le peuple-roi : « Les Romains, dans l'heureux temps de la république, étaient les plus sages brigands qui aient jamais désolé la terre. » Cependant n'est-ce pas un sentiment naturel que l'ambition? *Frédéric* répond que « l'ambition et la vaine gloire sont des vices qu'on punit grièvement chez un particulier, et qu'on abhorre toujours dans un prince (1). »

Devenu roi, il ne renia pas ces sentiments, au moins dans ses écrits ; il continua à déclamer en vers et en prose contre la guerre. Laissons-là les vers, la poésie a toujours certaines licences, qu'il ne faut point prendre au pied de la lettre. Après avoir fait la guerre, *Frédéric* écrivit l'histoire de son temps. On lit dans l'*avant-propos* : « Supposons que l'acquisition de deux ou trois places frontières, d'une petite lisière de terrain, une limite un

(1) Cette sentence est extraite des *Considérations sur l'état présent du corps politique de l'Europe,* écrites en 1738. (*OEuvres,* t. VIII, pag. 26.)

peu plus étendue, doivent être regardées comme des avantages; quand on compte les dépenses excessives que la guerre a coûté, combien le peuple a été foulé par des impôts pour amasser ces grandes sommes, et surtout que c'est au prix du sang de tant de milliers d'hommes que ces conquêtes ont été achetées, qui ne serait point ému à la vue de tant de misérables qui sont les victimes de ces funestes querelles? C'est la plus belle leçon de modération que l'on puisse donner. »

Frédéric aurait dû ajouter que c'est une leçon dont il n'a guère profité. Quand on compare les maximes du poète et de l'historien avec les actions du roi, on se demande si l'auteur a voulu se moquer de lui-même ou de ses lecteurs. Telle est l'impression que l'ode sur la guerre fit à Voltaire à qui le roi l'envoya : « Je croirais volontiers, dit le malicieux correspondant de *Frédéric*, que cette ode est de quelque pauvre citoyen, lassé de payer le dixième et le dixième du dixième, et de voir ravager ses terres par les querelles des rois. Point du tout, elle est du roi qui a commencé la noise, elle est de celui qui a gagné, les armes à la main, une province et vingt batailles. Sire, Votre Majesté fait de beaux vers, mais elle se moque du monde. Toutefois, qui sait si vous ne pensez pas réellement tout cela quand vous l'écrivez?... On est animé aujourd'hui par la passion des héros, demain on pense en philosophe. » *Frédéric* répond à Voltaire : « Ne vous étonnez pas de mon ode sur la guerre; ce sont, je vous assure, mes sentiments. Distinguez l'homme d'État du philosophe, et sachez qu'on peut faire la guerre par raison, qu'on peut être politique par devoir, et philosophe par inclination. »

Cette doctrine d'un double homme est par trop commode pour que l'histoire puisse l'accepter. Elle revient à dire qu'il y a une morale pour les individus, et une autre pour les rois. Si *Frédéric*, comme philosophe, condamne la guerre d'ambition et la gloire des armes, pourquoi, comme roi, envahit-il la Silésie, en avouant que c'est par ambition et par gloire? Il faut donc dire avec Voltaire que *Frédéric* se moquait du monde, quand il déclamait contre la guerre. Il faut dire plus, c'est que sa philosophie n'est qu'un masque, sous lequel il parle le langage du siècle. Ce sont des phrases qu'il débite. En réalité, il n'y a aucune contradiction entre sa pensée et ses actes; il s'agit seulement de saisir sa véri-

table pensée. Et la chose n'est pas difficile. Il ne s'est pas donné beaucoup de peine pour la déguiser.

II

On lit dans l'*Histoire des Progrès du droit des gens* de *Wheaton*: « L'*Anti-Machiavel* de *Frédéric* serait digne d'un Fénelon, par l'esprit de bienveillance qui y règne; mais les sentiments qui y sont exposés sont trop raffinés pour être appliqués aux affaires par un homme d'État politique. » Il est vrai que l'on trouve dans l'ouvrage du prince royal quelques élans de philanthropie qui servirent plus tard au roi à faire des vers. Mais à côté de ces déclamations, on rencontre dans la réfutation de Machiavel des doctrines que le politique italien n'aurait pas désavouées. Sur la guerre et sa légitimité, le jeune prince est bien plus ferme et plus décidé que ne l'étaient les philosophes : « Comme il n'y a point de tribunaux supérieurs aux rois, c'est aux combats à décider de leurs droits et à juger de la validité de leurs raisons. Les souverains plaident les armes à la main. C'est donc pour maintenir l'équité dans le monde que les guerres se font, ce qui en rend l'usage sacré et d'une utilité indispensable. »

Ainsi la guerre est la justice des rois, et comme telle elle est sacrée. Ce n'est pas la doctrine de Fénelon ; la philosophie peut néanmoins l'accepter; elle rectifie ce que les violentes attaques des philosophes ont d'excessif. Mais pour que la guerre soit la manifestation de la justice, il faut qu'elle soit la revendication ou la défense d'un droit. Est-ce que tel est l'avis de *Frédéric?* D'abord toute guerre défensive, selon lui, est juste. Cela est inadmissible. Si celui qui attaque est dans son droit, il est impossible que celui qui refuse de reconnaître ce droit, fasse une guerre juste. Nous voilà déjà loin de la doctrine que la guerre est la justice. Il faut ajouter, comme l'a fait *Frédéric*, la justice *des rois*, c'est à dire telle que les rois l'entendent. Il leur est permis de faire la guerre, dit l'*Anti-Machiavel*, non seulement pour le maintien de leurs *droits*, mais aussi pour soutenir les *prétentions* qu'on leur veut disputer. Ne dirait-on pas que le prince royal voulait justifier d'avance l'invasion de la Silésie? Quelle guerre ne sera pas juste,

s'il suffit d'une *prétention* pour la légitimer ? Les prétentions n'ont jamais manqué aux souverains, et, si on les laissait faire, elles ne leur manqueraient jamais. Voilà des maximes que Fénelon aurait repoussées, et la philosophie doit les répudier également : c'est la politique journalière du dix-huitième siècle érigée en principe.

L'*Anti-Machiavel* poursuit : « Il y a encore des guerres offensives qui sont aussi justes que celles dont nous venons de parler : ce sont des guerres de *précaution*, que les princes font sagement d'entreprendre, lorsque la *grandeur excessive* des plus grandes puissances de l'Europe semble près de se déborder et menace d'engloutir l'univers... » Voilà de nouveau un principe que nous ne pouvons admettre qu'avec des réserves. Les coalitions contre Louis XIV furent justes, parce que le grand roi avait commencé par fouler tout droit sous ses pieds. Mais la *grandeur excessive* par elle-même ne légitime certes pas une guerre offensive contre un État prépondérant; sinon, il faut dire que l'intérêt justifie la guerre, et s'il en est ainsi, il ne faut plus parler de droit ni de justice. La plus injuste des guerres, telle que la coalition de l'Europe contre Marie-Thérèse, peut se justifier par les maximes de l'*Anti-Machiavel*. Il valait bien la peine d'écrire une réfutation du politique italien, quand en définitive on professe la même doctrine que lui, celle de l'intérêt. Faut-il s'étonner si, avec une pareille morale, Frédéric finit par faire le partage de la Pologne ?

Maintenant que nous connaissons ses vrais sentiments, nous comprendrons, qu'après avoir fait des vers et de la prose contre la guerre, il se moque en vers et en prose de la paix et de ceux qui la prêchent. Saint-Pierre ne pouvait manquer d'être raillé par l'impitoyable railleur de Potsdam ; nous avons rapporté plus haut la lettre de Frédéric à Voltaire sur le projet de paix perpétuelle du bon abbé. Les encyclopédistes eurent leur tour. Tout en se moquant de leurs déclamations, il prétend qu'il s'est converti à leur doctrine, qu'il est devenu partisan de la paix. Il écrit à Voltaire qui l'avait engagé à chasser les Turcs de l'Europe, qu'il ne le peut, parce que les philosophes lui ont communiqué leur horreur pour la guerre. Mais ce pacifique avait des griffes, et il les faisait sentir à ses amis les philosophes. *Frédéric* ne rit pas des aménités que Voltaire dit aux hommes de guerre dans son *Dic-*

tionnaire philosophique. Il répond à son ami, que les anciens philosophes, qui n'aimaient pas la guerre, ménageaient plus les termes que les philosophes modernes. Mais qu'importent leurs railleries? « Les gouvernements laissent brailler les cyniques et vont leur train. » Il y a des paroles plus dures encore dans la correspondance de *Frédéric*. Elle n'est pas d'un philanthrope, cette cruelle plaisanterie à l'occasion du partage de la Pologne : « Les encyclopédistes, dit-il, doivent être contents de lui, puisque le partage s'est fait sans effusion de sang. » Si nous étions admirateur de *Frédéric*, nous voudrions effacer ces mots de notre sang : ils témoignent que le grand roi n'avait ni âme ni conscience.

La philosophie de *Frédéric* ne consiste qu'en phrases; il méprisait trop les hommes pour les aimer. Nous citons au hasard quelques témoignages, ils abondent dans sa correspondance : « L'homme restera, malgré les philosophes, la plus méchante bête de l'univers. Il y aura toujours des guerres, comme il y aura toujours des procès, des banqueroutes, des pestes et des tremblements de terre. » « J'aimerais autant déclamer contre la fièvre quarte que contre la guerre, c'est du temps perdu. » « Il y a eu des guerres, depuis que le monde est monde, et il y en aura longtemps après que vous et moi aurons payé notre tribut à la nature. » Voltaire envoya son épitre sur la *Tactique* à son royal ami. Le roi lui répond : « Autant vaut déclamer contre la neige et la grêle que contre la guerre, ce sont des maux nécessaires... On demande d'un médecin qu'il guérisse la fièvre et non qu'il fasse une satire contre elle. Avez-vous des remèdes ; donnez-les nous ; n'en avez-vous point, compatissez à nos maux. » *Frédéric* n'avait pas le droit de reprocher à Voltaire le défaut de compassion. C'est plutôt lui qui méritait ce reproche. Le philosophe français ne croyait pas plus à la paix perpétuelle que le roi ; mais il souffrait des maux de l'humanité, et il voulait contribuer, sinon à les guérir, du moins à les soulager.

N° 2. *Montesquieu*

Montesquieu est historien, bien plus que libre penseur. Par là il se distingue de tous ses contemporains. Pour Voltaire, l'histoire comme le théâtre était un instrument : il la mettait au service de

la religion nouvelle qu'il prêchait sous toutes les formes. *Montesquieu* ne songeait pas, comme le dit Voltaire, « à rendre au genre humain les titres qu'il avait perdus. » Dès les premières pages de l'*Esprit des lois*, il a soin de nous prévenir qu'il n'écrit point pour censurer ce qui est établi dans quelque pays que ce soit : « Si je pouvais faire en sorte, dit-il, que tout le monde eût de nouvelles raisons pour aimer son prince, sa patrie, ses lois, qu'on pût mieux sentir son bonheur dans chaque pays, dans chaque gouvernement, je me croirais le plus heureux des mortels. » Lui-même prêcha d'exemple : « Platon remerciait le ciel de ce qu'il était né du temps de Socrate; et moi je lui rends grâces de ce qu'il m'a fait naître dans le gouvernement où je vis et qu'il a voulu que j'obéisse à ceux qu'il m'a fait aimer. » Et ce gouvernement était celui des courtisanes! Et ce prince était Louis XV!

Cette disposition d'esprit a ses avantages et ses inconvénients. Elle est admirable pour apprécier le passé, avec l'indulgence qui convient à la faiblesse humaine. Mais elle a un écueil, c'est que l'on est tenté de croire que les institutions sont sinon parfaites, au moins accommodées à nos besoins, et partant bonnes et immuables, et que les faits aussi sont légitimes, parce qu'il y a des raisons qui les expliquent. C'est l'écueil contre lequel la haute intelligence d'Aristote a échoué. Toutefois, au dix-huitième siècle, cette tendance à expliquer et à justifier le passé avait également sa raison d'être : c'était un contre-poids au mouvement trop précipité qui emportait les esprits dans le champ inconnu de l'avenir. La mission de *Montesquieu* fut de modérer ce que cette ardeur d'innovation avait d'excessif.

Les philosophes flétrissaient la guerre comme un crime. *Montesquieu* rétablit les vrais principes, et il le fait avec plus de justesse que Frédéric : « La vie des États, dit-il, est comme celle des hommes : ceux-ci ont le droit de tuer dans le cas de défense naturelle; ceux-là ont le droit de faire la guerre pour leur propre conservation. » Partant de là, *Montesquieu* condamne les guerres d'ambition : « Si ceux qui dirigent la conscience ou les conseils des princes, ne se tiennent pas là, tout est perdu; et, lorsqu'on se fondera sur des principes arbitraires de gloire, de bienséance, d'utilité, des flots de sang inonderont la terre. Comme la déclaration de guerre doit être un acte de justice, dans laquelle il faut

toujours que la peine soit proportionnée à la faute, il faut voir si celui à qui on déclare la guerre mérite la mort, car faire la guerre à quelqu'un, c'est vouloir le punir de mort. »

Montesquieu ne reste pas toujours fidèle à la rigueur de ses principes; il admet la légitimité des guerres de *précaution*, comme s'exprime Frédéric. Voltaire n'a pas tort de dire qu'un pareil droit des gens est plus digne de Cartouche que de l'auteur de l'*Esprit des lois*. C'est la pratique de tous les siècles qui entraîne l'illustre écrivain. Il a de singulières hésitations sur le droit de conquête : comme philosophe, il est d'accord avec Locke : comme historien, il cherche la raison d'un fait universel et de là des tiraillements et des contradictions. Il semble admettre le droit de conquête, en le fondant sur ce qu'un peuple a voulu, a pu ou a dû faire violence à un autre. Puis il conteste l'étendue que l'on donne à ce droit; il nie que le vainqueur ait le pouvoir de détruire le vaincu; il nie le droit même, en disant qu'il n'y a qu'un moyen pour le conquérant de légitimer ses conquêtes, c'est de réparer les maux qu'ils font. La définition célèbre qu'il donne du droit de conquête réunit toutes ces idées qui se heurtent et se combattent : « c'est un droit nécessaire, légitime et malheureux, qui laisse toujours à payer une dette immense pour s'acquitter envers la nature humaine. »

Montesquieu ne se demande pas si ce droit malheureux pèsera toujours sur l'humanité. Si ce qu'il dit de l'origine des sociétés était vrai, il en faudrait conclure l'éternité de la guerre. Imbu de l'erreur du dix-huitième siècle sur un prétendu état de nature, il croit que pour bien connaître les lois naturelles, il faut considérer les hommes avant l'établissement des sociétés. Là-dessus il pose comme première loi naturelle des hommes la paix, et il reprend Hobbes qui soutient que c'est la guerre; à l'en croire, l'état de guerre commencerait avec la société : « Chaque société particulière en vient à sentir sa force, ce qui produit un état de guerre de nation à nation. » *Montesquieu* tire de fausses conséquences d'un faux principe. Le prétendu état de nature qui aurait précédé la formation des sociétés est une chimère. C'est la vie en société qui est le vrai état de nature des hommes. Or la société, loin d'être en état de guerre, réalise au contraire l'empire du droit. Tout ce qui reste douteux, c'est si cette société pourra jamais

embrasser le genre humain, si la justice régnera dans les relations des peuples, comme dans celles des individus.

Montesquieu n'a point pour le passé le dédain qu'affectaient les philosophes de son temps. Il rend justice aux conquérants civilisateurs. Ce qu'il dit d'Alexandre le Grand est une des belles pages de l'*Esprit des lois* (1). L'influence civilisatrice des conquêtes est incontestable, mais ce n'est là que l'une des faces de la guerre : c'est ordinairement la part de Dieu. Si Dieu sait tirer le bien du mal que nous faisons, le mal ne devient pas pour cela un bien. Notre question revient donc toujours : quel est l'avenir des sociétés? est-ce la guerre ou la paix? *Montesquieu* s'aperçoit comme Diderot, qu'un esprit nouveau envahit le monde, l'esprit commercial : « Or le commerce guérit des préjugés destructeurs, et c'est presque une règle générale que partout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce, et que partout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces. Qu'on ne s'étonne donc point si nos mœurs sont moins féroces qu'elles ne l'étaient autrefois... L'effet du commerce est de porter à la paix. » Rien de plus vrai. Mais comment *Montesquieu* concilie-t-il cette influence pacifique du commerce avec la théorie d'un état de guerre naissant de la société? Le commerce n'est-il pas une condition de vie pour les peuples? Et s'il tend à établir la paix entre eux, comment la société serait-elle le principe de la guerre?

Ce n'est pas la seule contradiction où une fausse théorie engage l'auteur de l'*Esprit des lois*. Si l'état des sociétés humaines est un état de guerre, quoi de plus naturel pour les nations que d'être constamment armées pour leur défense? Cependant *Montesquieu* s'élève avec force contre les armées permanentes : « Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe, elle a saisi nos princes, et leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses

(1) « Alexandre résista à ceux qui voulaient qu'il traitât les Grecs comme maîtres et les Perses comme esclaves; il ne songea qu'à unir les deux nations et à faire perdre les distinctions de peuple conquérant et de peuple vaincu. Il ne laissa pas seulement aux vaincus leurs mœurs, il leur laissa encore leurs lois civiles. Il respecta les traditions anciennes et tous les monuments de la gloire venant de la vanité des peuples. Il semblait qu'il n'eût conquis que pour être le monarque particulier de chaque nation, et le premier citoyen de chaque ville. Qu'est-ce que ce conquérant qui est pleuré de tous les peuples qu'il a soumis? qu'est-ce que cet usurpateur sur la mort duquel la famille qu'il a renversée du trône verse des larmes? C'est un trait de cette vie dont les historiens ne nous disent pas que quelque autre conquérant puisse se vanter. »

redoublements, et elle devient nécessairement contagieuse : car, sitôt qu'un État augmente ce qu'il appelle ses troupes, les autres soudain augmentent les leurs ; de façon qu'on ne gagne rien par là que la ruine commune. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourrait avoir si les peuples étaient en danger d'être exterminés; et on nomme paix cet état d'efforts de tous contre tous. Aussi l'Europe est-elle si ruinée, que les particuliers qui seraient dans la situation où sont les trois puissances de cette partie du monde les plus opulentes, n'auraient pas de quoi vivre. » Si *Montesquieu* combat avec tant de force et de vérité la folie des armées permanentes, c'est qu'au fond, quoi qu'il en dise, il ne croit point que l'état naturel des sociétés soit la guerre. Il faut renverser sa thèse et dire que la société est le vrai état de nature des nations, et que la paix est la loi de leurs relations. Qu'est-ce qui trouble donc cet état de paix, au point de rendre les guerres permanentes? Il y a dans l'*Esprit des lois* une parole profonde que nous avons déjà eu occasion de citer : « L'esprit des monarchies est la guerre et l'agrandissement, l'esprit des républiques est la paix et la modération. » C'est la prophétie d'une ère nouvelle de l'humanité, que les philosophes ont préparée et que la Révolution a inaugurée.

N° 3. *Vauvenargues*

Voltaire a écrit sur *Vauvenargues* une page qui l'honore autant que son jeune ami dont il pleure la mort prématurée : « Tu n'es plus, ô douce espérance du reste de mes jours !... Accablé de souffrances au dedans et au dehors, privé de la vue, perdant chaque jour une partie de toi-même, ce n'était que par un excès de vertu que tu n'étais pas malheureux, et cette vertu ne te coûtait pas d'effort. Je t'ai vu toujours le plus infortuné des hommes et le plus tranquille... Par quel prodige avais-tu à l'âge de vingt-cinq ans la vraie philosophie et la vraie éloquence? Comment avais-tu pris un essor si haut dans le siècle des petitesses? et comment la simplicité d'un enfant timide couvrait-elle cette profondeur et cette force de gloire? Je sentirai longtemps avec amertume le prix de ton amitié; à peine en ai-je goûté les charmes... » *Vauvenargues* était digne de ces regrets ; le mot si profond, que « les grandes pensées

viennent du cœur, » peint son âme. « Ami des hommes, dit *Marmontel*, il mettait le vice au rang des malheurs, et la pitié tenait dans son cœur la place de l'indignation et de la haine. Doux, sensible, compatissant, il tenait nos âmes dans ses mains. »

Ne dirait-on pas que cette âme si tendre et si élevée devait être le Fénelon de la philosophie? En effet, il dit que « l'humanité est la première des vertus, et que l'on ne peut être juste si l'on n'est humain. » Cependant *Vauvenargues* a écrit l'apologie de la guerre. C'était une nature militaire tout ensemble et aimante. Les chrétiens flétrissent l'amour de la gloire. *Vauvenargues* se plaint « que cette forte et noble passion, cette source ancienne et féconde des vertus humaines, qui a fait sortir le monde de la barbarie et porté les arts à leur perfection, n'est plus maintenant regardée que comme une erreur imprudente et une éclatante folie. » Le reproche allait à l'adresse des philosophes autant que des moralistes d'Église. Après toutes les injures que le dix-huitième siècle prodigue à Alexandre, on est heureux de rencontrer un esprit héroïque qui prend la défense d'un héros. « Je suis forcé, dit-il, d'admirer les rares talents d'Alexandre, et cette hauteur de génie qui, soit dans le gouvernement, soit dans la guerre, soit dans les sciences, soit même dans la vie privée, l'a toujours fait paraître comme un homme extraordinaire... Je veux vénérer un héros (1), né pour conquérir l'univers, parce qu'il était digne de lui commander, et en quelque sorte excusable de s'être fait rendre les honneurs divins dans un temps où l'on adorait des dieux moins aimables. »

Maintenant nous comprendrons les sentiments de *Vauvenargues* sur la guerre. Elle est pour lui une manifestation de la lutte qui existe dans toute la nature : « Entre rois, entre peuples, entre particuliers, le plus fort se donne des droits sur le plus faible, et la même règle est suivie par les animaux et les êtres inanimés ; de sorte que tout s'exécute dans l'univers par la violence ; et cet ordre, que nous blâmons avec quelque apparence de justice, est la loi la plus

(1) « Qui, parvenu au faîte des grandeurs humaines, ne dédaignait pas l'amitié, qui aima mieux s'exposer à mourir que de soupçonner son médecin de quelque crime, et d'affliger, par une défiance qu'on n'aurait pas blâmée, la fidélité d'un sujet qu'il estimait. le maître le plus libéral qu'il y eût jamais, jusqu'à ne réserver pour lui que l'espérance, plus prompt à réparer ses injustices qu'à les commettre, et plus pénétré de ses fautes que de ses triomphes. »

générale et la plus immuable de la nature. » Dès lors la paix ne peut pas être un idéal pour l'humanité. Les philosophes du dix-huitième siècle avaient tort de la considérer comme un but, elle ne doit être qu'un moyen, sinon l'on risque d'aboutir à toutes les lâchetés de la paix à tout prix. Il y a un idéal plus haut que celui d'une existence paisible, c'est le développement de toutes nos facultés; or la lutte, sous toutes ses faces, n'est-elle pas un élément essentiel de notre nature? « La paix, dit notre stoïque invalide de vingt-cinq ans, borne les talents et amollit les peuples; elle n'est un bien ni en morale ni en politique. Elle rend les nations plus heureuses et les hommes plus faibles. » Si la paix n'était possible qu'au prix de l'énergie de l'homme, nous n'en voudrions pas plus que *Vauvenargues*. Nous croyons avec lui que la lutte est dans la nature de l'homme. Mais il y a d'autres luttes que celles des champs de bataille, il y a un autre héroïsme que celui du guerrier, et bien plus difficile. Plus d'un vaillant soldat s'est montré faible dans le combat pour la liberté et la vérité. La lutte ne nous fera jamais défaut, tâchons d'y déployer cet héroïsme de l'âme que *Vauvenargues* montra dans ses cruelles souffrances. N'est-ce pas un des traits le plus beaux de cette grande âme que de voir un jeune homme plein d'avenir, prendre parti pour la guerre, dont il est une des plus illustres victimes?

§ 4. La morale et la politique

N° 1 *Le machiavélisme*

I

Le dix-huitième siècle s'est surtout préoccupé de la question de la paix et de la guerre; l'humanité qui l'inspirait le portait à faire la guerre aux conquérants. En attaquant l'esprit de conquête, en le mettant sur la même ligne que le vol et le brigandage, les philosophes ruinèrent la loi fatale qui gouvernait le monde, la force, et la remplacèrent par le droit et la justice. L'idée de droit, a bien plus d'importance que le sentiment d'humanité, car c'est elle qui constitue le principe fondamental des rapports internationaux.

Quand on cherche la loi qui régit les relations des peuples, l'on trouve deux principes auxquels tous les systèmes peuvent se réduire, le droit et l'intérêt. Nous avons dit et répété que l'intérêt se confond avec la force. Si l'on excepte les sophistes de profession, personne n'ose plus soutenir ouvertement que la force soit un principe moral, dont on puisse faire une loi. Mais la force a trouvé de nombreux partisans jusqu'à nos jours, en se déguisant sous le nom d'intérêt général, de salut public. Nous avons protesté plus d'une fois contre ce prétendu principe. Cependant il a fait illusion aux meilleurs esprits. Il nous faut donc insister, et montrer qu'il n'est autre chose que l'essence du machiavélisme.

La politique à laquelle le célèbre Florentin a attaché son nom, a perdu tout crédit, au moins dans le domaine de la théorie. Mais ceux-là mêmes qui repoussent avec horreur le machiavélisme, se laissent séduire par la maxime du salut public. Ils ne s'aperçoivent pas que la formule seule a changé, de sorte que ce qu'ils détestent sous le nom mal famé de machiavélisme, ils le défendent sous le nom de salut public. Ce qui caractérise essentiellement la doctrine de Machiavel, c'est l'absence de l'idée de droit : il subordonne tout au but qu'il poursuit, même la justice. Ce but était certes le plus légitime, le plus sacré que l'on puisse concevoir, puisqu'il s'agissait de rendre à l'Italie sa liberté et son indépendance. A ce but, l'écrivain italien sacrifiait résolument le droit aussi bien que l'humanité. Si le mot de salut public avait eu cours au seizième siècle, l'on aurait pu définir le machiavélisme, la théorie du salut public. Est-il bien vrai que le salut public soit la loi suprême?

Ce qui trompe dans cette grave question, c'est que l'on se représente toujours la société, la patrie en danger ; il s'agit de la sauver : dès lors tout ce qui est nécessaire paraît légitime. Mais si l'intérêt de tous domine sur l'intérêt de quelques-uns, il faut dire par la même raison que l'intérêt de la majorité domine sur l'intérêt de la minorité, ou encore que dès qu'il y a deux intérêts en présence, c'est le plus grand qui doit l'emporter. Que répondrait-on dans cette doctrine à celui qui, chargé d'une nombreuse famille, et se trouvant dans la misère, irait voler un vieil avare, célibataire, dont l'existence se passe à entasser un argent inutile? Si même, pour s'assurer l'impunité, le voleur se faisait assassin,

qu'aurait-on à lui reprocher? Il aurait appliqué à son profit la doctrine de l'intérêt. Ce qui paraît si odieux dans le cercle de la famille, peut-il devenir légitime quand le cercle s'étend? Qu'il s'agisse de l'intérêt de dix personnes ou de cent, n'est-ce pas toujours l'intérêt qui prétend l'emporter sur le droit? Combien faudra-t-il de ces intérêts réunis pour que le vol et le meurtre deviennent légitimes? Voilà en définitive à quoi se réduit la question. Si on l'avait posée dans ces termes crus, mais vrais, la conscience se serait soulevée contre la maxime du salut public, comme elle s'est soulevée contre le machiavélisme. Si le crime ne devient pas légitime, par cela seul qu'il se pratique au profit de tous ou de la majorité, ou d'un grand nombre, il faut conclure que le crime reste crime, que partant c'est en elles-mêmes qu'il faut juger les actions, et non en considérant le but que l'on poursuit. Ce qui revient à dire que c'est le droit qui est la loi suprême.

II

L'on nous arrête et l'on nous dit que cette doctrine est bonne pour les relations d'individu à individu, qu'elle est bonne encore pour les relations de l'État avec les citoyens, mais que l'on ne peut pas l'appliquer aux rapports des peuples, sans confondre deux ordres d'idées essentiellement distinctes, le domaine de la morale et celui de la politique. C'est dire qu'il y a deux morales, une pour les particuliers, une autre pour les États. Cette politique est celle de Machiavel, c'est celle des rois (1). Écoutons un philosophe du dix-huitième siècle.

Diderot définit parfaitement le machiavéliste; c'est l'homme qui calcule tout d'après son intérêt. A ce titre les princes sont ma-

(1) Après avoir établi que Henri IV, viola le traité de Vervins, en donnant des secours sous main aux Provinces-Unies, *Bayle* ajoute : « La conduite de Henri IV à l'égard des Espagnols n'a point excédé les bornes de ce qui s'est toujours pratiqué entre les États ennemis. L'usage de tous les siècles et de toutes les nations ôte à une pareille conduite ce que la morale y trouve de plus odieux. C'est une sorte des prescription qui change le sens des mots : on n'appelle pas cela *fourberie*, mais *prudence politique, nécessaire, art de régner*. Le nom de fourberie ne se donne presque qu'à ceux qui violent grossièrement un traité de paix. Les *intérêts de l'État* rendent *nécessaires* plusieurs inobservations *occultes* des alliances, et plusieurs *machinations secrètes* contre la prospérité d'un voisin suspect. Or, *en matière de bien public, ce qui semble nécessaire, passe bientôt pour juste*. *Bayle*, Réponse aux questions d'un provincial.

chiavélistes par essence : « Un roi n'est ni père, ni fils, ni parent, ni époux, ni ami. Qu'est-il donc? Roi, même quand il dort. » Cet égoïsme, incarné dans la royauté, est le véritable athéisme, dit le philosophe que l'on accuse d'être athée : « L'athéisme pratique n'est guère que sur le trône ; il n'y a rien de sacré ; il n'y a ni lois divines ni lois humaines pour la plupart des souverains (1). » *Diderot* n'a pas tort de traiter le machiavélisme royal d'athéisme, car il implique la négation de la justice, c'est à dire de l'un des attributs essentiels de la Divinité (2). La politique des rois peut se résumer en un mot, la force. Tyridate disait : « Conserver son bien, s'emparer du bien d'autrui ; l'un est l'éloge d'un père de famille, l'autre, l'éloge d'un roi. » Il se trouve de temps en temps des scélérats indiscrets, comme ce Tyridate, qui révèlent très mal à propos la doctrine des rois. » En vain les princes se lient-ils par des traités : « Un souverain qui aurait quelque confiance dans ces pactes si solennellement jurés, ne serait pas moins imbécile que celui qui, étranger à nos usages, mettrait quelque valeur à ces très humbles protestations qui terminent nos lettres (3). »

Voilà un tableau de la politique royale tracé d'après nature : *Diderot* ne critique point, il lui suffit d'exposer pour flétrir. Au dix-huitième siècle, personne ne prend la défense du machiavélisme. Les princes eux-mêmes trouvent de bon goût de la répudier. Frédéric II écrit une réfutation de Machiavel ; mais tout en combattant l'illustre politique de Florence, le prince royal professe la maxime qui contient en substance tout ce que sa doctrine a de dangereux, la règle du salut public. L'erreur dans laquelle verse Frédéric était partagée par des philosophes chez lesquels on ne s'attend certes pas à la trouver. Un moraliste allemand qui écrivit un excellent commentaire sur le traité des *Devoirs* de Cicéron, annexa à son ouvrage une dissertation sur l'*union de la*

(1) « Presque tous pensent que celui qui craindrait Dieu ne serait pas longtemps craint de ses sujets, et que celui qui respecterait la justice serait bientôt méprisé de ses voisins. Voilà un de ces cas où le scélérat Machiavel dit : *secret de domination*, et où l'honnête Tacite dit : *forfaits de domination*. »

(2) « Lorsqu'il s'agit du salut du souverain, il n'y a plus de lois. Lorsqu'il s'agit du public relativement au bien particulier, la justice se tait ; lorsqu'il s'agit de l'avantage de l'empire, c'est la force qui parle. Tous les auteurs ont dit : Cette subtilité scrupuleuse que nous portons dans les affaires particulières, ne peut avoir lieu dans les affaires publique. »

(3) *Diderot*, Principes de politique des souverains.

morale et de la politique. En la prenant en main, nous nous réjouissions de lire une solide réfutation des sophismes de Frédéric II. Quelle fut notre surprise en voyant le philosophe d'accord avec le roi? L'on dirait, en vérité, que *Garve* ne prit la plume que pour venir en aide à Frédéric. Le moraliste aussi bien que le prince déteste de tout son cœur le machiavélisme, mais il faut croire qu'il n'a jamais lu les écrits du Florentin; car il s'en fait une idée tout à fait fausse. A l'entendre, on croirait que l'un des plus beaux génies d'Italie s'est amusé à composer une morale à l'usage des Cartouches et des Mandrins. Quelle douce vengeance pour Machiavel de voir que ceux-là mêmes qui lui prodiguent l'insulte et l'outrage, soutiennent doctement ses principes! Nous avons réfuté les sophismes de Frédéric. Le philosophe n'y ajoute rien qu'une forme dogmatique. Hâtons-nous d'entendre des hommes de lettres, qui ne sont pas philosophes de profession, et qui leur sont infiniment supérieurs.

N° 2. *La justice. Mably*

Les philosophes français du dix-huitième siècle jouissent d'un mauvais renom dans le monde savant. Non seulement on leur conteste toute valeur au point de vue de la science, mais on aime à les confondre dans une réprobation générale. Que le lecteur compare les fausses théories de Frédéric systématisées par *Garve* avec la doctrine de *Montesquieu* et de *Mably*, il lui sera facile de décider de quel côté est la supériorité. La théorie du philosophe allemand est le droit des gens dont l'auteur des *Lettres persanes* fait la satire : « Ce droit tel qu'il est aujourd'hui, est une science qui apprend aux princes jusqu'à quel point ils peuvent violer la justice sans choquer leurs intérêts. » *Montesquieu* tient grand compte des faits; toutefois, il ne subit pas l'influence de la réalité au point d'ériger l'injustice en justice : « On dirait qu'il y a deux justices toutes différentes : l'une qui règle les affaires des particuliers, qui règne dans le droit civil; l'autre qui règle les différends qui surviennent de peuple à peuple, qui tyrannise dans le droit des gens : comme si le droit public n'était pas lui-même un droit civil, non pas à la vérité d'un pays particulier, mais du monde! Les magistrats doivent rendre la justice de citoyen à citoyen :

chaque peuple la doit rendre lui-même de lui à un autre peuple. Dans cette seconde distribution de la justice, on ne peut employer d'autres maximes que dans la première. »

Voilà les vrais principes posés avec une admirable précision. Telle est aussi la doctrine que *Mably* enseigne à chaque page de ses nombreux écrits. « La vraie politique est toujours conforme à la morale, et ne peut jamais s'écarter de ses principes : celle des souverains, ainsi que de chacun de leurs sujets, est d'être justes, de bonne foi, vertueux... » *Mably* s'évertue à convaincre les rois et les peuples, que la Providence a établi une telle liaison entre la morale et la politique, que le bonheur des États est attaché à la pratique des vertus (1). Tout ce que *Mably* a écrit sur la politique, respire cet esprit de justice. Nous n'avons qu'un reproche à lui faire, c'est qu'il insiste trop sur l'harmonie qui existe entre le juste et l'utile. Il faut enseigner aux hommes qu'ils doivent pratiquer la justice, parce que telle est la loi que Dieu leur impose ; peu importent les conséquences de leurs actions, l'utilité ne doit jamais peser dans la balance. Ce n'est qu'à cette condition que l'homme s'élève à la véritable moralité.

Que les écrivains qui croient à l'existence d'un ordre divin, professent l'identité de la morale et de la politique, rien de plus logique. Mais, chose remarquable, les philosophes que l'on traite de matérialistes, n'ont pas d'autre sentiment. Nous avons déjà entendu *Diderot*, l'athée, s'élever contre l'athéisme de la politique princière. Le philosophe matérialiste est infiniment plus religieux, au fond, que le moraliste allemand dont nous venons de rappeler la théorie. *Garve* sacrifie la justice à l'intérêt général ; *Diderot* combat énergiquement la maxime du salut public : « Il n'y a point de scélératesse, dit-il, à laquelle cette politique ne conduise ; car elle permet de perdre un particulier par la seule crainte qu'il ne compromette le salut du peuple. » Parole prophétique qui flétrit d'avance les excès de la révolution, mais qui témoigne aussi qu'on a tort de les imputer à la philosophie. La doctrine de *Diderot* est aussi pure que celle de Montesquieu : « Il faut être juste dans les grandes choses et dans les petites, dans ces dernières, parce qu'on

(1) *Mably*, de l'Étude de l'histoire. — Entretiens de Phocion. — Du Destin de la France.

en exerce la justice plus facilement dans les grandes (1). » Maxime d'or qui mériterait la première place dans un évangile politique!

Voilà la doctrine du chef des encyclopédistes; son collaborateur, *d'Alembert*, enseigne également que les lois qui régissent les États entre eux ne diffèrent point de celles que les membres d'une même société doivent observer dans leurs relations mutuelles. « C'est là la base du droit des gens. Nous n'avons rien de plus à dire, ajoute le philosophe français, sur la morale des États. On sera peut-être étonné du peu d'étendue que nous lui donnons dans cet essai; mais malheureusement pour le genre humain, elle est encore plus courte dans la pratique (2). »

L'auteur du *Système social* y met moins de réserve que le trop prudent d'Alembert. Quand il trouve les rois sur son chemin, il n'a garde de se détourner par respect : « Si les dieux invisibles du ciel, dit d'*Holbach*, ont joui du droit d'être injustes ou de violer les règles de la morale humaine, les dieux visibles de la terre se sont arrogé le même droit. Les souverains se sont fait un code à part. Violer des serments, fausser sa parole, sont des choses déshonorantes dans un homme privé; mais pour un souverain, *la raison d'État*, *l'intérêt de la nation*, sont des raisons qui l'autorisent à faire tout ce qui lui convient. » Telle est la réalité. Quelle est la loi que le philosophe matérialiste par excellence oppose à cette fourberie? « La *justice* est la base du droit des gens. Les nations ne sont que des individus de la société universelle ou de l'espèce humaine. Un peuple doit à un autre peuple tout ce qu'un homme doit à un autre homme. Il n'y a point deux morales pour les êtres de notre espèce. Les liens de l'humanité ou de l'équité unissent entre eux les peuples même les plus étrangers, les plus divisés d'intérêts... La justice est le seul rempart que les nations et leurs chefs puissent opposer à leurs passions mutuelles. C'est l'injustice qui produit les malheurs particuliers des familles, des sociétés, des nations : c'est l'injustice qui cause la chute des empires.» *D'Holbach* dit comme *Mably* que la droiture, la bonne foi, la franchise sont la plus sage des politiques, même dans la constitution actuelle des choses. Mais il ne semble pas avoir grande confiance

(1) *Diderot*, Principes de politique des souverains.
(2) *D'Alembert*, Éléments philosophiques.

dans l'amendement des rois; il finit par leur adresser une véhémente invective, qui n'était guère faite pour réconcilier les esprits avec la royauté : « Quels exemples affreux les souverains ne donnent-ils pas à leurs peuples par la façon dont ceux-ci les voient agir et traiter les uns avec les autres? Est-il rien de plus propre à bannir la probité de la terre que de voir le mépris qu'ont pour elle les princes?... O princes! n'êtes-vous pas les vrais corrupteurs de vos sujets? »

A part les injures, la doctrine de *d'Holbach* est celle de *Kant*. Nous ne prendrons pas partie pour les déclamations haineuses des philosophes; mais il faut avouer que ces excès mêmes avaient leur raison d'être. La royauté était le grand obstacle qui s'opposait à l'établissement du droit dans l'intérieur des États et dans leurs relations mutuelles. Elle devait faire place aux nations. Mais elle ne pouvait disparaître que dans une terrible lutte. Les philosophes français sont les avant-gardes de la révolution. Ils devaient faire appel aux passions. S'ils s'étaient bornés, comme les Kant et les Fichte, à faire des leçons et à écrire des livres que les philosophes seuls lisent, l'Europe en serait encore aujourd'hui au régime des Pompadour et du Parc-aux-cerfs. Gloire à ces hardis lutteurs qui ont ouvert le combat! Nous souhaitons que ceux qui sont appelés à le poursuivre soient tous animés de sentiments aussi généreux, aussi désintéressés, que les philosophes du dix-huitième siècle.

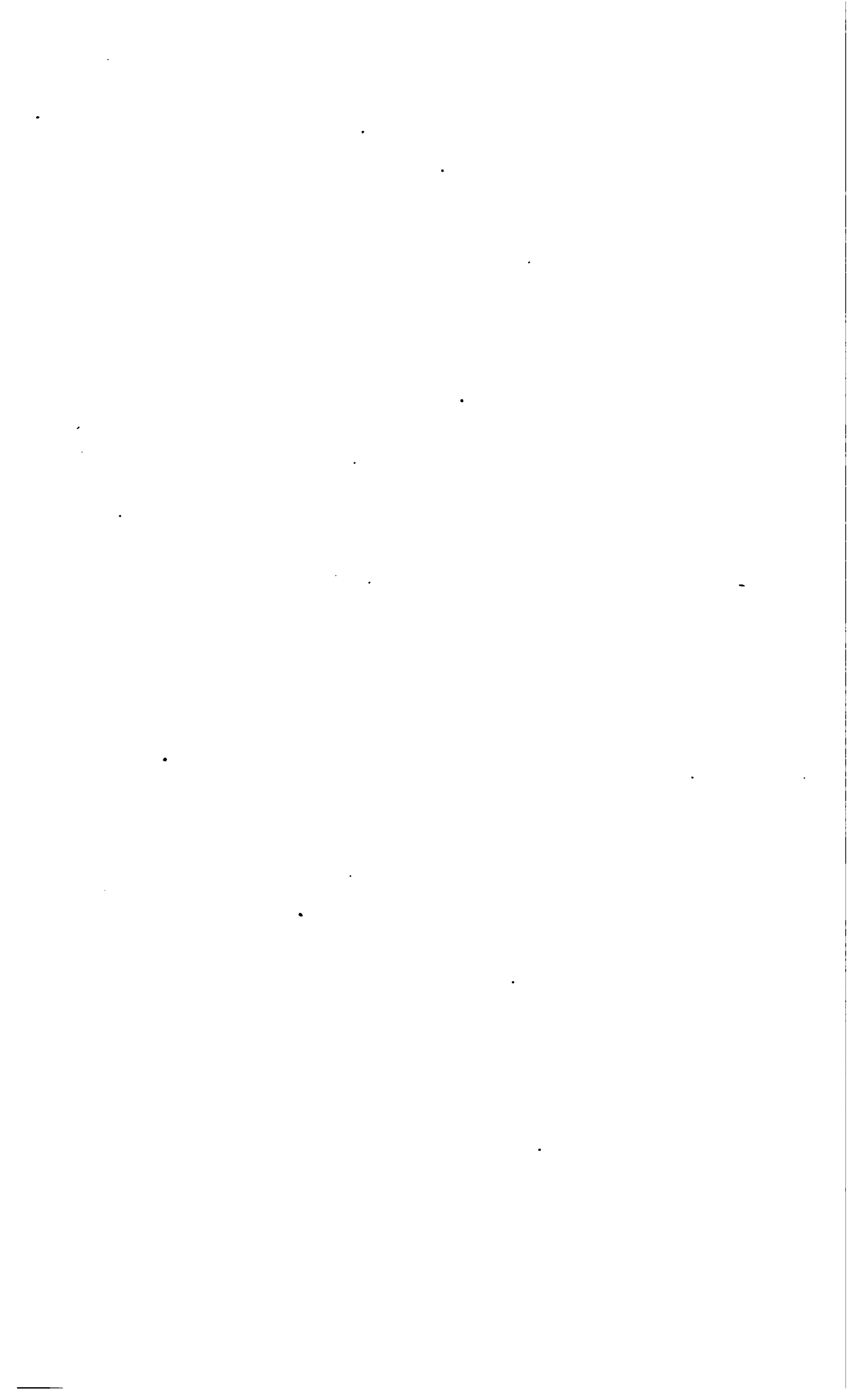


TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LA POLITIQUE

LIVRE PREMIER

LE SIÈCLE DE LOUIS XIV

LIVRE II

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE

DEUXIÈME PARTIE

LE DROIT DES GENS

LIVRE PREMIER

LES FAITS

LIVRE II

LES IDÉES

FIN.

